This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 2044 103 260 956

HARVARD LAW LIBRARY

Received JUL 18 1929

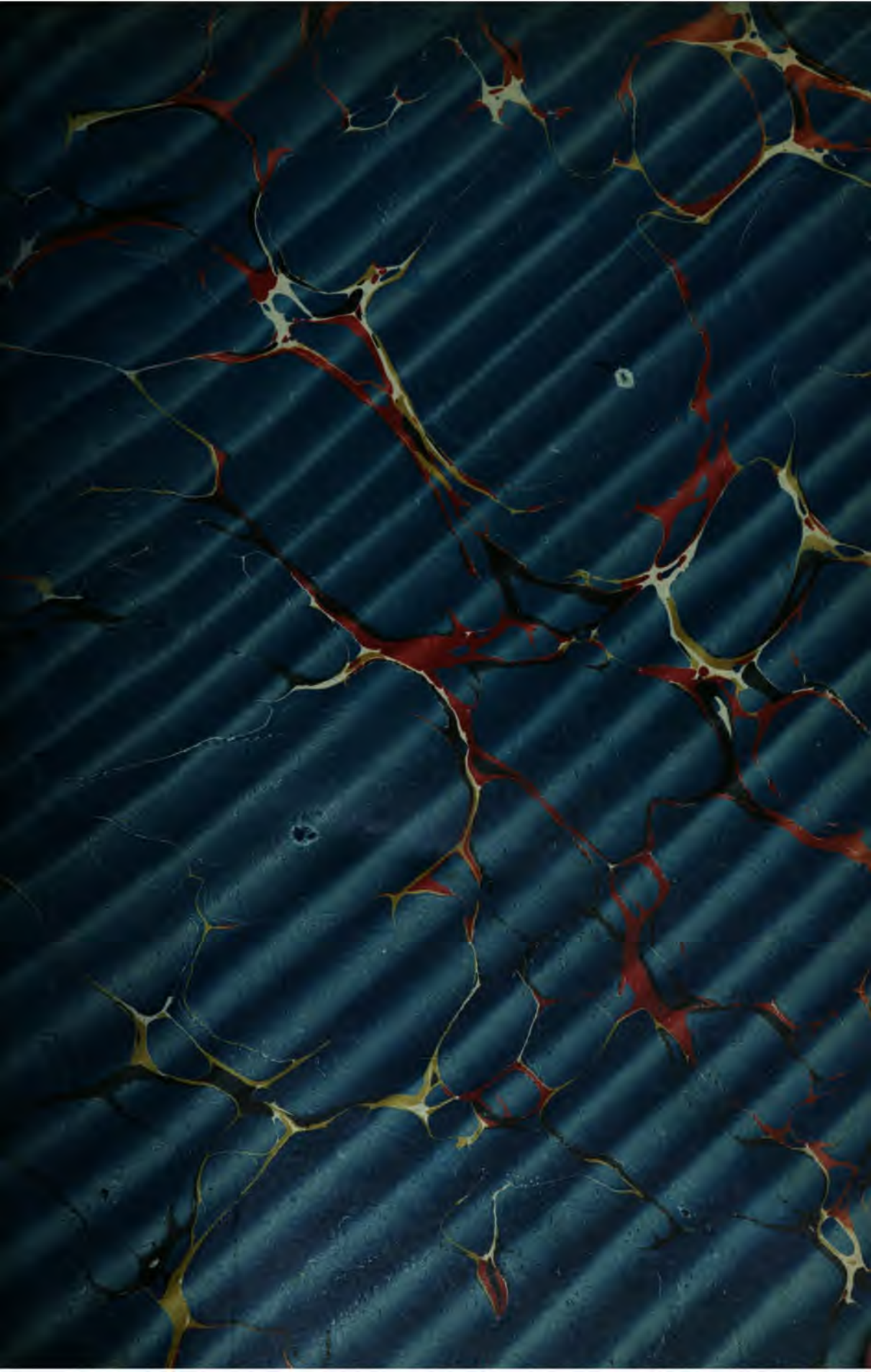

STATISTIQUE

DES

PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

1869.

crim C

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

STATISTIQUE

DES

PRISONS

ET

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

ET

COMPTE RENDU PRÉSENTÉ A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'ANNÉE 1869,

Par M. J. JAILLANT,
directeur de l'administration pénitentiaire.

PARIS,
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE
(SOCIÉTÉ ANONYME, — PAUL DUPONT, DIRECTEUR),
Rue Jean-Jacques-Rousseau, 41.

1872

FRA
785.8

JUL 18 1929

STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR L'ANNÉE 1869.

(18e année.)

RAPPORT

A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre la Statistique des prisons et établissements pénitentiaires pour l'année 1869. Ce travail était en voie de préparation lorsque sont survenus les événements de 1870. Repris au mois de février 1871, il a dû être encore interrompu au moment de l'insurrection de Paris, et les éléments en ont été dispersés pendant l'occupation des bureaux du Ministère de l'Intérieur par les rebelles. On s'est trouvé, dès lors, dans la nécessité de recueillir de nouveaux documents et de refaire la plupart des opérations de contrôle et de dépouillement, en même temps que la création d'établissements affectés aux insurgés prévenus ou condamnés rendait exceptionnellement difficile et laborieuse la tâche de l'Administration.

Telles sont les circonstances qui justifient la publication tardive de ce volume, où figurent, pour la dernière fois, des établissements aujourd'hui passés sous la domination étrangère : les maisons d'arrêt, de justice et de correction du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle, les maisons centrales de Haguenau et d'Ensisheim, les colonies ou maisons pénitentiaires d'Ostwald, de Strasbourg, de Metz, de Ribeauvillé.

Au 31 décembre 1868, dans les 89 départements que possédait (1) alors la France, le nombre total des détenus était de..... 50,251

Celui des entrées a été, pendant l'année, de..... 306,160

Ensemble..... 356,411

Le nombre des sorties s'est élevé à..... 308,624

La population, au 31 décembre 1869, était de..... 47,787

Soit 2,464 de moins qu'à pareille époque de l'année précédente.

Les journées de présence forment un total de 17,662,562, correspondant à un effectif moyen de 48,390, tandis qu'on comptait en 1868, année bissextile, 18,109,769 journées, et en moyenne 49,480 individus. L'année 1869 offre donc une diminution dans le nombre des détenus.

Les tableaux partiels n'accusant que des différences peu sensibles, par rapport aux chiffres des dernières années, je me bornerai, dans le présent rapport, à analyser sommairement les résultats qui ressortent des documents de la Statistique.

---

(1) Par suite d'une faute d'impression, commise en 1868, la population avait été portée à 50,907.

7|15|29

PREMIÈRE PARTIE.

TRANSFÈREMENTS.

TABLEAUX I et I *bis*. — Répartition, par catégories, des individus transférés.

Le nombre des individus transportés par les voitures cellulaires en 1869 a été de 19,901 individus, savoir :

		Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Repris de justice soumis à la transportation, transférés au port d'embarquement		34	25	59
Condamnés aux travaux forcés transférés au bagne		945	»	945
Transférés dans les maisons centrales.	Condamnés aux travaux forcés pour crimes commis dans les établissements	2	»	2
	Sexagénaires extraits du bagne	14	»	14
	Condamnés aux travaux forcés, à la détention, à la reclusion et à plus d'un an d'emprisonnement	6,255	1,159	7,414
	A reporter	7,250	1,184	8,434

			Hommes.	Femmes.	TOTAL.
		Report.....	7,250	1,184	8,433
Condamnés à un an et au-dessous		centralisés au chef-lieu du département.....	4,176	689	4,865
		revenant d'appel reconduits dans les départements d'origine	738	66	804
Transférés d'une prison départementale	dans une autre	pour y subir leur peine.....	129	16	145
		pour les rapprocher de leur destination définitive.....	53	9	62
	dans les hospices et les asiles d'aliénés		3	1	4
Transférés d'une maison centrale	dans une autre.....		626	15	641
	dans les hospices et asiles d'aliénés		»	»	»
	dans une prison départementale	pour y subir leur peine.....	4	4	8
		pour les rapprocher de leur destination définitive.....	5	6	11
Étrangers expulsés de France et transférés aux frontières...			1,870	266	2,136
Condamnés libérés transférés.....		dans les dépôts de mendicité..	1,254	107	1,361
		dans leurs foyers.....	19	18	37
Condamnés par défaut reconduits dans leurs départements d'origine.....			18	7	25
Jeunes détenus transférés	d'une prison départementale	dans une autre	85	13	98
		dans un établissement d'éducation correctionnelle.....	1,009	»	1,009
	d'un établissement d'éducation correctionnelle...	dans un autre..	221	»	221
		dans une maison centrale.....	3	»	3
Accusés, condamnés venant en appel, étrangers extradés, forçats évadés, transférés aux frais des ministères de la justice et de la marine			36	»	36
Nombre d'individus évadés des voitures.....			1	»	1
		TOTAL.....	17,500	2,401	19,901

En 1868, il avait été transféré 20,256 détenus, soit 355 de plus. Cette différence s'explique par la diminution de la population des prisons.

Cependant quelques chiffres présentent des augmentations. C'est ainsi notamment que les wagons cellulaires ont transféré, des prisons départementales dans les établissements d'éducation correctionnelle, 1,009 jeunes garçons, en 1869, contre 2, en 1868. Ce mode de locomotion est préférable, au point de vue de la rapidité et de l'économie, au système suivi précédemment, et qui consistait à faire transporter les enfants sous l'escorte de gardiens des colonies, dans des compartiments de 2e classe des voitures des compagnies de chemins de fer.

Il offre surtout l'avantage, à raison de la fréquence du passage des wagons cellulaires, d'abréger le séjour des enfants dans les prisons départementales, où, par suite de l'insuffisance ou de la disposition défectueuse des locaux, ils ne sont pas toujours complétement séparés des adultes. L'ancien procédé continue, d'ailleurs, d'être employé pour les jeunes filles, qui ne sont jamais confiées qu'à des personnes de leur sexe.

Le nombre des étrangers expulsés a aussi augmenté. Il était de 1,517 en 1866, de 1,882 en 1867, de 2,067 en 1868; il s'est élevé à 2,136 en 1869. Après une période de trois années, l'augmentation est de 619.

TABLEAU II. — Répartition des étrangers expulsés du territoire français, transférés aux frontières, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent.

Il ressort du tableau précédent que le nombre des étrangers expulsés transférés aux frontières par les wagons cellulaires, avait été de 1,870 hommes et 266 femmes.

Les pays qui entrent dans ces totaux pour les chiffres les plus élevés sont :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
	—	—	—
La Belgique	648	135	783
L'Italie	439	13	452
La Prusse	165	17	182
La Suisse	144	19	163
La Bavière	112	38	150
Le duché de Bade	78	10	88

TABLEAU III. — Répartition des condamnés transférés dans les pénitenciers agricoles de la Corse.

Quatorze établissements figurent dans ce tableau; la répartition donne les proportions suivantes :

	Population au 31 décembre 1869.	Nombre d'individus transférés en Corse.	TOTAL.	Rapport p. % du nombre des transférés à la population totale.
Albertville	307	13	310	4.19
Aniane	681	29	710	4.08
Beaulieu	700	42	742	5.66
Clairvaux	1,223	78	1,301	5.99
Ensisheim	966	55	1,011	4.45
Eysses	449	18	467	3.86
Fontevrault	1,174	45	1,219	3.83
Gaillon	1,020	35	1,055	3.31
Limoges	568	26	594	4.38
Loos	1,137	87	1,224	7.11
Melun	1,003	39	1,042	3.74
Nîmes	1,251	56	1,307	4.37
Poissy	949	42	991	4.24
Riom	601	34	635	5.35
	12,029	599	12,618	4.70

Ces chiffres sont à peu près les mêmes qu'en 1868.

Le nombre des voyages nécessités par le transfèrement des 19,901 détenus de toute catégorie qui figurent aux tableaux I et I *bis* a été de 227, ayant employé 4,255 journées de 24 heures.

La distance parcourue a été de 1,107,481 kilomètres, dont 1,020,372 sur chemins de fer et 87,109 sur les routes de terre.

Les moyennes par voyage ont été de 88 pour le nombre d'individus transportés ;

18 jours 74 pour la durée ;

4,878 kilomètres 414 mètres pour la distance.

Si l'on se reporte aux années 1867 et 1868, on constate les différences ci-après :

	En 1867.	En 1868.
	—	—
Nombre des voyages : en moins.....	39	18
Nombre de détenus par voyage : en plus.....	16	9
Durée moyenne : en plus.....	5j 26	1j 50
Parcours moyen : en plus.....	545k740	28k601

L'augmentation, en 1869, du nombre des voyages, la diminution du nombre des détenus transportés et de la distance parcourue, sont la conséquence de la diminution de la durée des voyages, résultant des mesures prescrites en 1868 dans le but de rendre moins pénible le service des agents.

DEUXIÈME PARTIE.

MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION ET PÉNITENCIERS AGRICOLES.

Il m'a paru utile, Monsieur le Ministre, de continuer l'étude analytique de la population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, à laquelle une place importante avait été réservée, dans les notes préliminaires des Statistiques des années 1866, 1867 et 1868. Cette étude, en effet, est indispensable à la solution théorique et pratique des questions que soulève la réforme pénitentiaire. Mais les variations annuelles que présentent les éléments de ce travail étant peu considérables, je me bornerai à constater les indications ressortant des tableaux, sans entrer dans des développements qui seraient, en quelque sorte, la reproduction de ceux publiés les trois années précédentes.

Les chiffres afférents à la population des quartiers de préservation et d'amendement sont compris, sans distinction, dans les états auxquels se rapportent les explications qui vont suivre. Le mouvement et la situation de ces quartiers feront l'objet d'un paragraphe spécial.

TABLEAU I. — Mouvement d'entrée et de sortie des condamnés pendant l'année. — Population au 31 décembre.

La population des établissements affectés aux hommes, qui suivait depuis 1866 un mouvement ascendant, a, au contraire, diminué en 1869.

Au 31 décembre 1868, l'effectif était de..... 15,467

Le nombre des individus entrés en 1869 a été de 7,230, savoir :

Venant du lieu de leur condamnation.....	6,440	
— d'autres maisons centrales ou pénitenciers agricoles .	629	
— du bagne ou des colonies pénales.....	21	7,230
Réintégrés après extraction de l'établissement.....	104	
— après évasion	36	
Ensemble.....		22,697

Celui des détenus sortis s'est élevé à 7,700, savoir :

Mis en liberté après l'expiration de la peine.....	5,764	
— par grâce.....	455	
Transférés au bagne à destination des colonies pénales.....	41	
Transférés dans d'autres maisons centrales ou dans les pénitenciers agricoles de la Corse	632	7,700
Transférés dans les prisons de département.....	156	
— dans les établissements hospitaliers.....	29	
Évadés.....	45	
Décédés	578	
Reste au 31 décembre 1869.....		14,997

Les journées de détention forment au total un chiffre de 5,587,797. La population moyenne est de 15,309.

Ces chiffres offrent les différences suivantes avec ceux de 1868 (année bissextile) :

Population au 31 décembre.	470	en moins.
Population moyenne	37	en moins.
Journées de détention.....	28,958	en moins.

La population moyenne des maisons centrales (hommes) est répartie de la manière suivante suivant la population moyenne :

Maisons centrales du continent.....		12,966
Belle-Ile.....		314
Pénitencier agricole de Casabianda.....	882	
— de Castelluccio.....	381	2,029
— de Chiavari.....	766	

En 1868, les moyennes étaient :

Maisons centrales du continent.....		12,994
Belle-Ile.....		411
Pénitencier agricole de Casabianda.....	871	
— de Castelluccio.....	324	1,941
— de Chiavari.....	746	

Dans les maisons centrales affectées aux femmes, et dont l'effectif était, au 31 décembre 1868, de..... 3,506
il est entré, en 1869, 1,238 détenues, savoir :

Venant du lieu de leur condamnation.....	1,231	
Venant d'autres maisons centrales.....	1	1,238
Réintégrées après extraction de l'établissement.....	6	
Ensemble.....		4,744

Le nombre des sorties a été de 1,338, savoir :

Mises en liberté après l'expiration de la peine.....	1,087	
— par grâce.....	61	
Transférées au port d'embarquement, à destination des colonies pénales.....	26	1,338
Transférées d'une maison centrale dans une autre.....	2	
— dans les prisons départementales.....	14	
— dans les établissements hospitaliers.....	17	
Décédées.....	131	
Reste au 31 décembre 1869.....		3,406

Le total des journées de présence s'élève à 1,270,836, et correspond ainsi à une population moyenne de 3,482.

En 1868, la population, au 31 décembre, était de 3,506, le nombre des journées de 1,251,589, et la population moyenne de 3,420.

Il y a donc eu une augmentation dans le nombre des journées de détention, qui est de 19,256 ou 53 détenues en moyenne; mais l'effectif au 31 décembre présente, par contre, une diminution de 100.

En résumé, le mouvement de la population donne les chiffres ci-après :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Effectif au 31 décembre 1868.....	15,467	3,506	18,973
Entrées pendant l'année 1869.....	7,230	1,238	8,468
Ensemble.....	22,697	4,744	27,441
Sorties.....	7,700	1,338	9,038
Effectif au 31 décembre 1869.....	14,997	3,406	18,403
Nombre des journées de détention.....	5,587,797	1,270,836	6,858,633
Population moyenne.....	15,309	3,482	18,791

TABLEAU II. — Répartition de la population, suivant les juridictions et la pénalité.

Sur une population de 18,403 individus (14,997 hommes, 3,406 femmes), détenus au 31 décembre 1869 dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles de la Corse,

6,873 hommes, 2,030 femmes avaient été condamnés par les cours d'assises,
7,638 — 1,374 — par les tribunaux correctionnels,
486 — 2 — par les tribunaux militaires.

Sous le rapport de la nature de la peine, la population des hommes se décomposait en :

Travaux forcés.....	133	soit	0.887 p. 0/0
Détention.....	84	—	0.560
Reclusion.....	3,817	—	25.452
Emprisonnement.....	10,962	—	73.095
Fers.....	1	—	0.006

A l'exception de quelques individus subissant des peines prononcées à raison de crimes commis dans les établissements mêmes, les condamnés aux travaux forcés étaient des sexagénaires extraits du bagne. Ceux-ci étaient répartis entre Aniane, Belle-Ile et Nîmes.

Les femmes étaient classées de la manière suivante :

Travaux forcés.....	1,296	soit	38.050 p. 0/0
Reclusion.....	300	—	8.808
Emprisonnement.....	1,810	—	53.142

Ces proportions ne diffèrent pas sensiblement de celles qui avaient été constatées précédemment.

Au point de vue de la durée des peines, l'effectif se divisait ainsi :

		NOMBRE.		RAPPORT pour 100 détenus du même sexe.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Travaux forcés...	de 5 à 10 ans.....	40	571	0.267	16.764
	de 10 à 20 ans.....	59	542	0.393	15.913
	A perpétuité.....	34	183	0.293	5.373
Détention.....	de 5 à 20 ans (art. 20 du Code pénal).....	84	»	0.560	»
Reclusion.....	de 5 à 7 ans.....	2,284	167	15.230	4.903
	de plus de 7 ans.....	1,533	133	10.222	3.905
Emprisonnement.	de plus de 1 à 2 ans.....	4,088	771	27.225	22.638
	— 2 à 3 —	2,152	345	14.316	10.120
	— 3 à 4 —	1,386	208	9.242	6.107
	— 4 à 5 —	2,146	280	14.310	8.229
	— 5 ans.....	1,190	206	7.935	6.048
Fers.....		1	»	0.007	»
		14,997	3,406	100 »	100 »

La catégorie la plus nombreuse est toujours celle des condamnés de 1 à 2 ans et 2 à 3 ans.

Elle comprend, sur 100 individus, 41.541 pour les hommes, et 32.758 pour les femmes.

TABLEAU III. — Répartition de la population suivant les crimes ou délits qui ont motivé la condamnation.

Les explications qui accompagnent les statistiques de 1866, 1867 et 1868, font connaître les bases d'après lesquelles on peut classer les crimes et les délits, en se plaçant au point de vue de la gravité du péril dont les agents de ces infractions pouvaient être la cause pour la société.

Les cinq catégories auxquelles ont été rapportés les crimes et délits peuvent être ainsi caractérisées :

1° Perversité extrême ; — 2° Cupidité, habitudes vicieuses, faiblesse dangereuse ; — 3° Inertie coupable, influence des mauvais antécédents ; — 4° Passions ; — 5° Causes diverses.

Dans cet ordre d'idées, la population, au 31 décembre 1869, se répartissait de la manière suivante :

1re CATÉGORIE.

1re catégorie.

HOMMES.						FEMMES.				
CRIMES OU DÉLITS.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.	CRIMES OU DÉLITS.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.
Vol qualifié.....	32	»	1,540	956	2,528	Vol qualifié.....	97	115	152	364
Incendie.....	14	»	167	29	210	Incendie.....	79	40	5	124
Recel.....	»	»	16	103	119	Empoisonnement....	103	4	3	110
Fausse monnaie... .	3	»	81	32	116	Excitation à la débauche.....	»	»	79	79
Parricide, coups aux ascendants.....	1	»	33	45	79	Assassinat.....	51	2	»	53
Assassinat.....	9	4	36	3	52	Recel.....	6	2	30	38
Excitation à la débauche.....	»	»	»	28	28	Parricide, coups aux ascendants.....	6	5	3	14
Association de malfaiteurs.....	1	»	21	3	25	Fausse monnaie.....	1	7	»	8
Empoisonnement....	5	»	5	1	11	Association de malfaiteurs.....	4	»	3	7
Faux témoignage....	»	»	»	7	7	Séquestration de personnes.....	»	4	1	5
Séquestration de personnes.....	»	»	2	3	5	Faux témoignage....	1	1	1	3
Contrefaçon de billets de banque....	»	»	»	3	3					
TOTAUX.....	65	4	1,901	1,213	3,183	TOTAUX.....	348	180	277	805

2e catégorie.

HOMMES.						FEMMES.				
CRIMES OU DÉLITS.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.	CRIMES OU DÉLITS.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.
Vol simple.....	»	»	»	4,538	4,538	Vol simple.....	»	»	803	803
Escroquerie.....	»	»	»	665	665	Escroquerie.....	»	»	111	111
Abus de confiance...	»	»	81	434	515	Attentat aux mœurs (complicité)	1	4	105	110
Faux en écriture publique.....	1	»	132	129	262	Abus de confiance...	»	1	59	60
Faux en écriture privée	1	»	74	166	241	Faux en écriture privée	3	6	20	29
Banqueroute frauduleuse.....	»	»	36	45	81	Viol (complicité).....	13	6	5	24
Vente et achat d'effets militaires.....	»	»	30	»	30	Enlèvement de mineurs (complicité).	»	»	11	11
Banqueroute simple.	»	»	»	27	27	Extorsion de signature.....	3	1	6	10
Menaces de mort....	»	»	»	26	26	Faux en écriture publique.....	2	2	5	9
Extorsion de signature.....	»	»	8	16	24	Banqueroute frauduleuse.....	1	2	5	8
Avortement (complicité).....	1	»	12	9	22	Banqueroute simple.	»	»	5	5
Détournement de deniers publics.....	1	»	4	9	14	Vente et achat d'effets militaires.....	»	»	3	3
Infanticide (complicité).....	6	»	6	»	12	Détournement de deniers publics.....	»	»	1	1
Port illégal de la Légion d'honneur....	»	»	»	11	11					
Suppression d'enfant.	»	»	1	9	10					
Destruction de voies ferrées ou de lignes télégraphiques.....	»	»	»	7	7					
Destruction de titres.	»	»	»	5	5					
Usurpation de fonctions.....	»	»	»	2	2					
TOTAUX.....	10	»	384	6,098	6,492	TOTAUX.....	23	22	1,139	1,184

3e catégorie.

HOMMES.				FEMMES.	
CRIMES OU DÉLITS.	Reclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.	CRIMES OU DÉLITS.	Emprisonnement.
Rupture de ban.....	»	966	966	Rupture de ban.....	81
Vagabondage.....	»	397	397	Vagabondage.....?....	64
Mendicité	»	221	221	Mendicité	20
Faux dans les passe-ports, certificats, etc.....	1	23	24		
TOTAUX.....	1	1,607	1,608	TOTAL.....	165

4e Catégorie.

HOMMES.						FEMMES.				
CRIMES OU DÉLITS.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	TOTAL.	CRIMES OU DÉLITS.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.
Attentats aux mœurs, etc.	11	»	695	978	»	1,684	Infanticide (1).....	720	12	14	746
Coups et blessures....	»	»	72	615	»	687	Homicide, meurtre, etc.	169	28	41	238
Viol.....	23	»	457	132	»	612	Avortement (1).....	19	43	28	90
Homicide, meurtre, etc.	24	»	268	128	1	421	Coups et blessures....	8	7	53	68
Outrages à des fonctionnaires, rébellion, refus d'obéissance militaire.....	»	5	10	121	»	136	Suppression d'enfants.	4	4	56	64
							Adultère	»	»	17	17
							Abandon, exposition d'enfants.....	2	2	11	15
Bigamie.....	»	»	10	8	»	18	Castration.....	3	2	»	5
Enlèvement de mineurs	»	»	3	10	»	13	Outrages à des fonctionnaires.....	»	»	4	4
Adultère	»	»	»	3	»	3	Bigamie.....	»	»	1	1
Castration.....	»	»	1	»	»	1					
TOTAUX.....	58	5	1,516	1,995	1	3.575	TOTAUX.....	925	98	225	1,248

(1) A partir de 1870 les complices seront distingués des auteurs principaux, en ce qui concerne l'infanticide et l'avortement.

5e catégorie.

HOMMES.					FEMMES.	
CRIMES OU DÉLITS.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.	CRIMES OU DÉLITS.	Emprisonnement.
Désertion.....	75	14	10	99	Dévastation de plants, etc.	2
Dévastation de plants, etc.	»	»	13	13	Exercice illégal de la médecine.....	2
Excitation à la haine et au mépris du gouvernement	»	1	6	7		
Exercice illégal de la médecine.....	»	»	7	7		
Arrestation illégale.....	»	»	4	4		
Diffamation, injures.....	»	»	3	3		
Fraude en matière de remplacement.....	»	»	2	2		
Délits de chasse.....	»	»	2	2		
Évasion de détenu.....	»	»	1	1		
Fabrication et vente clandestine de poudre.....	»	»	1	1		
TOTAUX.....	75	15	49	139	TOTAL.....	4

RÉCAPITULATION.

CATÉGORIES de crimes ou délits.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	TOTAL.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.
1re catégorie...	65	4	1,901	1,213	»	3,183	348	180	277	805
2e — ...	10	»	384	6,098	»	6,492	23	22	1,139	1,184
3e — ...	»	»	1	1,607	»	1,608	»	»	165	165
4e — ...	58	5	1,516	1,995	1	3,575	925	98	225	1,248
5e — ...	»	75	15	49	»	139	»	»	4	4
TOTAUX....	133	84	3,817	10,962	1	14,.97	1,296	300	1,810	3,406

Ces nombres forment les proportions suivantes :

CATÉGORIES de crimes et délits.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	TOTAL.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.
1re catégorie...	0.433	0.027	12.676	8.088	»	21.224	10.217	5.285	8.132	23.634
2e — ...	0.067	»	2.560	40.662	»	43.289	0.675	0.646	33.446	34.767
3e — ...	»	»	0.007	10.715	»	10.722	»	»	4.844	4.844
4e — ...	0.387	0.033	10.109	13.303	0.006	23.838	27.158	2.877	6.606	36.641
5e — ...	»	0.500	0.100	0.327	»	0.927	»	»	0.114	0.114
TOTAUX...	0.887	0.560	25.452	73.095	0.006	100. »	38.050	8.808	53.142	100. »

Si l'on rapproche ces résultats de ceux qui ont été relevés depuis

l'époque où a été commencée l'étude de la population des maisons centrales sous le rapport des faits qui ont motivé les condamnations, on constate les moyennes ci-après :

CATÉGORIES de crimes et délits.	HOMMES.					FEMMES.				
	1866.	1867.	1868.	1869.	Moyenne des quatre années.	1866.	1867.	1868.	1869.	Moyenne des quatre années.
1re catégorie..	20.656	21.080	20.987	21.224	20.987	22.529	22.262	23.474	23.334	22.975
2e — ..	42.886	44 442	43.388	43.289	43.501	36.925	37.359	35.995	34.767	36.262
3e — ..	10.381	9.242	10.545	10.722	10.222	4.788	4.470	4.935	4.844	4.759
4e — ..	24.758	23.835	23.980	23.838	24.103	35.727	35.909	35.539	36.641	35.954
5e — ..	1.319	1.401	1.100	0.927	1.187	0.031	»	0.057	0.114	0.050
TOTAUX...	100. »	100. »	100. »	100. »	100. »	100. »	100. »	100. »	100. »	100. »

On voit que les différences d'une année à l'autre ne sont pas considérables, et que les moyennes annuelles s'écartent peu de la moyenne générale.

Il ressort aussi des chiffres qui précèdent que les trois premières catégories forment une proportion de 74.710 p. 0/0 pour les hommes et de 63.996 p. 0/0 pour les femmes.

En comparant les nombres par catégorie de crimes ou délits, non plus à la population générale, mais séparément à l'effectif des condamnés à la reclusion et des condamnés à l'emprisonnement pour les hommes, des condamnées aux travaux forcés ou à la reclusion et des condamnées à l'emprisonnement pour les femmes, on trouve, sur l'ensemble des années 1866 à 1869, les moyennes générales suivantes :

CATÉGORIES de crimes et délits.	HOMMES.		FEMMES.	
	Reclusion	Emprisonnement	Travaux forcés et reclusion.	Emprisonnement
1re catégorie.....	51.207	10.191	32.529	14.384
2e —	9.972	56.157	3.799	65.493
3e —	0.058	14.028		9.051
4e —	38.210	19.061	63.656	10.988
5e —	0.553	0.563	0.016	0.084
TOTAUX.....	100. »	100. »	100. »	100. »

Les trois premières catégories s'élèvent ensemble aux chiffres de :

	Hommes.
Reclusion	61.237 p. 0/0.
Emprisonnement	80.376 —

	Femmes.
Travaux forcés et reclusion	36.326 p. 0/0.
Emprisonnement	88.928 —

Or, ces trois catégories sont évidemment celles pour lesquelles la probabilité de la récidive est la plus grande.

On peut donc tirer des indications qui précèdent deux conséquences.

En premier lieu, la durée de la majorité des condamnations à l'emprisonnement n'excédant pas trois ans, il se trouve que les détenus les plus nombreux parmi ceux dont la rentrée dans la vie libre offre le plus de danger pour la société sont précisément ceux sur lesquels peut s'exercer le moins longtemps une action réformatrice.

En second lieu, les individus les moins dépravés étant plus nombreux parmi les hommes condamnés à la reclusion (38.763 p. 0/0), et les femmes condamnées aux travaux forcés ou à la reclusion (63.672 p. 0/0), que parmi les hommes ou les femmes condamnés à l'emprisonnement (19.624 p. 0/0 pour les uns, 11.072 p. 0/0 pour les autres), on est fondé à espérer des résultats satisfaisants, au point de vue de la diminution des récidives, des mesures qui ont été récemment prises, sur ma proposition, dans le but d'affecter, pour chaque sexe, des établissements distincts à chacune de ces deux classes de détenus.

TABLEAU IV. — Répartition des détenus suivant les départements où ils ont été condamnés.

Les départements qui comptent le plus de détenus dans les maisons centrales sont :

POUR LES HOMMES.

La Seine	2,078
La Seine-Inférieure	618
Les Bouches-du-Rhône	540
Le Nord	467
La Gironde	355
Le Rhône	344
Le Calvados	336
Ille-et-Vilaine	332
La Meurthe	316
La Somme	308

POUR LES FEMMES.

La Seine	332
Ille-et-Vilaine	128
Le Calvados	125
La Gironde	90
La Meurthe	88
L'Aisne	86
Le Nord	84
Les Côtes-du-Nord	79
Le Finistère	72
La Somme	70

Ceux qui en fournissent le moins :

POUR LES HOMMES.

Les Basses-Alpes	19
Les Hautes-Alpes	21
L'Ariége	21

La Creuse	24
L'Indre	29
La Corrèze	31
Les Hautes-Pyrénées	31
Les Deux-Sèvres	31
Le Lot	39
L'Ardèche	46

POUR LES FEMMES.

Les Basses-Alpes	5
Les Hautes-Alpes	5
La Haute-Savoie	5
L'Ariége	6
La Lozère	7
Vaucluse	7
Les Alpes-Maritimes	8
La Creuse	8
L'Aude	9
L'Ardèche	9

Les individus condamnés par les tribunaux français hors du territoire, renfermés dans les maisons centrales ou les pénitenciers agricoles, sont au nombre de 223 hommes et 8 femmes, savoir :

	Hommes.	Femmes.
	—	—
Algérie	45	8
Egypte	1	»
Colonies	19	»
Armée du Mexique	113	»
Armée d'Orient	14	»
Armée d'Italie	27	»
Armée de Cochinchine	2	»
En mer	2	»

Enfin, 3 hommes, condamnés par les tribunaux de la principauté de Monaco subissaient leur peine à la maison centrale de Nîmes, en vertu de conventions diplomatiques.

TABLEAU V. — Étrangers détenus.

Les maisons centrales et les pénitenciers agricoles de la Corse renfermaient, au 31 décembre 1869, 980 détenus étrangers (882 hommes, 98 femmes).

Les pays qui figurent à ce tableau pour les nombres les plus élevés sont :

	Hommes.
L'Italie	239
La Belgique	181
La Suisse	73
La Prusse	72
La Bavière	61

	Femmes.
La Belgique	31
L'Angleterre	15
Les Etats d'Allemagne	13
La Bavière	12
La Prusse	7

TABLEAU VI. — Répartition de la population suivant l'âge et la durée de la peine.

La population détenue au 31 décembre 1869 se répartissait de la manière suivante, sous le rapport de l'âge :

AGES.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fors.	TOTAL.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.
De 16 à 20 ans.	1	»	145	844	»	990	140	12	174	326
21 à 30 —	2	56	1,455	4,156	»	5,669	495	76	545	1,116
31 à 40 —	2	27	963	2,653	»	3,645	357	82	483	922
41 à 50 —	2	1	557	1,765	1	2,326	195	69	369	633
51 à 60 —	14	»	320	1,007	»	1,341	86	32	173	291
61 ans et plus	112	»	377	537	»	1,026	23	29	66	118
TOTAUX...	133	84	3,817	10,962	1	14,997	1,296	300	1,810	3,406

Soit, pour 100 individus :

AGES.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fors.	TOTAL.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.
De 16 à 20....	0.007	»	0.967	5.627	»	6.601	4.110	0.352	5.109	9.571
21 à 30....	0.013	0.373	9.702	27.712	»	37.800	14.532	2.230	16.004	32.766
31 à 40....	0.013	0.180	6.421	17.692	»	24.306	10.482	2.407	14.181	27.070
41 à 50....	0.013	0.007	3.714	11.769	0.007	15.510	5.725	2.026	10.834	18.585
51 à 60....	0.093	»	2.134	6.715	»	8.942	2.525	0.940	5.079	8.544
61 ans et plus	0.747	»	2.514	3.580	»	6.841	0.675	0.851	1.938	3.464
TOTAUX...	0.886	0.560	25.452	73.095	0.007	100. »	38.049	8.806	53.145	100. »

La catégorie des détenus de 16 à 20 ans présente une augmentation de 0.465, celle de 21 à 30 ans de 1.860 p. 0/0; les quatre autres catégories offrent, au contraire, des diminutions, qui, d'ailleurs, sont sans importance.

Pour les femmes, les seules différences notables sont les suivantes :

16 à 20 ans augmentation de ..... 2.897 p. 0/0.
21 à 30 — — ..... 2.675 —
41 à 50 — diminution de..... 3.349 —

L'ordre dans lequel se classent les groupes d'âges reste toujours le

même, en ce qui concerne les hommes; quant aux femmes, la catégorie de 51 à 60, qui occupait le cinquième rang en 1868, était au quatrième en 1869. Pour les deux sexes, les chiffres les plus élevés dans les maisons centrales, comme dans la population générale de la France, continuent à être fournis par les groupes de 21 à 30 ans, de 31 à 40 et de 41 à 50.

Sous le rapport du temps écoulé depuis le commencement de la captivité, la population était ainsi divisée :

CATÉGORIES.	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	Plus de 5 années.	TOTAUX.
Hommes.							
Travaux forcés.....	9	13	11	12	12	76	133
Détention.....	1	9	22	25	17	10	84
Reclusion.....	655	727	724	623	507	581	3,817
Emprisonnement....	5,538	2,621	1,284	839	468	212	10,962
Fers.....	»	»	»	»	»	1	1
TOTAUX.....	6,203	3,370	2,041	1,499	1,004	880	14,997
Femmes.							
Travaux forcés.....	202	206	152	124	187	425	1,296
Reclusion.....	66	68	54	46	25	41	300
Emprisonnement....	971	483	179	89	62	26	1,810
TOTAUX.....	1,239	757	385	259	274	492	3,406

De ces indications, réunies à celles que fournissait la statistique de 1868, on peut conclure, au moins approximativement, que la population moyenne de l'année 1869, soit 15,309 hommes et 3,482 femmes (voir tableau I), se décomposait comme il suit :

AGE.	Hommes.	Femmes.
16 à 20 ans.....	974	282
21 à 30 —	5,643	1,094
31 à 40 —	3,790	962
41 à 50 —	2,404	706
51 à 60 —	1,411	310
61 et plus.....	1,087	128
TOTAUX.....	15,309	3,482

DURÉE DE LA CAPTIVITÉ.

	Hommes.	Femmes.
	—	—
1re année	6,523	1,274
2e —	3,432	744
3e —	2,058	385
4e —	1,409	267
5e —	961	279
Plus de 5 années	926	533
TOTAUX	15,309	3,482

Les calculs que comportent les tableaux relatifs à l'état sanitaire feront ressortir l'utilité de ces évaluations.

TABLEAU VII. — Répartition de la population suivant l'état civil des condamnés.

Sous le rapport de l'état civil des condamnés, la population se répartissait comme il suit :

ÉTAT CIVIL.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	TOTAL.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.
Célibataires ou veufs sans enfants	41	83	2,238	7,620	1	9,983	574	92	700	1,366
Mariés avec enfants	53	»	987	2,078	»	3,118	266	92	525	883
Mariés sans enfants	20	1	385	922	»	1,328	97	34	169	300
Célibataires ou veufs ayant des enfants	19	»	07	342	»	568	359	82	416	857
TOTAUX	133	84	3,817	10,962	1	14,997	1,296	300	1.810	3,406

Ces chiffres représentent, pour 100 détenus, les proportions ci-après :

ÉTAT CIVIL.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	TOTAL.	Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.
Célibataires ou veufs sans enfants.....	0.273	0.553	14.923	50.812	0.007	66.568	16.853	2.701	20.552	40.106
Mariés avec enfants.....	0.353	»	6.581	13.856	»	20.790	7.810	2.701	15.414	25.925
Mariés sans enfants.....	0.133	0.007	2.567	6.148	»	8.855	2.848	0.998	4.962	8.808
Célibataires ou veufs ayant des enfants..	0.127	»	1.380	2.280	»	3.787	10.540	2.407	12.214	25.161
TOTAUX...	0.886	0.560	25.451	73.096	0.007	100. »	38.051	8.807	53.142	100. »

Les différences entre ces proportions et celles qui avaient été constatées les années précédentes sont peu importantes. Ce sont toujours les individus placés hors des liens de la famille, c'est-à-dire les célibataires ou veufs avec ou sans enfants, qui fournissent le plus grand nombre de condamnés : 70.355 p. 0/0 pour les hommes, 65.267 p. 0/0 pour les femmes.

TABLEAU VIII. — Répartition de la population suivant la religion.

L'effectif de 18,403 détenus (14,997 hommes, 3,406 femmes) comprenait, au 31 décembre 1869 :

	Hommes.	Femmes.
17,795 catholiques	14,455	3,340
521 protestants	467	54
66 israélites	60	6
21 mahométans	15	6

Les individus appartenant à d'autres cultes que le catholicisme étaient ainsi répartis :

POUR LES HOMMES.

	Protestants.	Israélites.	Mahométans.
Casabianda	2	»	»
Castelluccio	2	»	»
Chiavari	1	»	»
Clairvaux	7	»	»
Ensisheim	159	42	»
Eysses	24	2	»
Gaillon	9	»	»
Limoges	19	4	»
Loos	49	1	»
Melun	2	»	»
Nîmes	179	9	15
Poissy	14	2	»
TOTAUX	467	60	15

POUR LES FEMMES.

Cadillac	4	»	»
Haguenau	32	5	»
Montpellier	16	1	6
Rennes	1	»	»
Vannes	1	»	»
TOTAUX	54	6	6

Tous les détenus peuvent suivre les exercices de leur culte. Des pasteurs et des rabbins sont attachés aux établissements qui, par leur situation, sont appelés à recevoir les protestants et les israélites.

TABLEAU IX. — Répartition de la population suivant les métiers et professions exercés avant la condamnation.

Sous le rapport professionnel, la population présentait la situation suivante :

CATÉGORIES.	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Proportion p. 100.	Nombre.	Proportion p. 100.
Propriétaires, rentiers	147	0.980	26	0.763
Professions libérales	386	2.574	55	1.615
Employés des services publics ou des particuliers	498	3.321	4	0.117
Commerçants, fabricants	287	1.914	33	0.969
Professions alimentaires	606	4.041	105	3.083
Ouvriers dont l'industrie s'exerce principalement dans des ateliers ou fabriques	2,855	19.037	739	21.697
Industries du bâtiment et du mobilier	1,641	10.942	3	0.087
Professions agricoles, journaliers, domestiques des campagnes et des villes	6,638	44.262	2,051	60.220
Professions nomades	880	5.868	110	3.229
Militaires ou marins	484	3.227	»	»
Vagabonds, mendiants, filles publiques	575	3.834	280	8.220
TOTAUX	14,997	100. »	3,406	100. »

L'effectif des ouvriers de fabriques a augmenté de 5.259 p. 0/0 pour les hommes et diminué de 2.690 p. 0/0 pour les femmes. L'industrie du bâtiment a fourni un contingent plus faible de 7.051 p. 0/0. Le groupe des professions agricoles est, comme toujours, très-élevé, et donne, pour les hommes, 44.262 p. 0/0 de l'effectif général, et pour les femmes presque les deux tiers, 60.220 p. 0/0.

TABLEAU X. — Antécédents judiciaires, surveillance légale.

L'examen de ce tableau fait ressortir, sur la situation générale de la population pénitentiaire, les renseignements suivants :

Sur 100 hommes de toutes catégories pénales :

Avaient antérieurement subi des condamnations entraînant les peines de la récidive	37.13
Avaient été condamnés à 1 an et au-dessous	43.71
Avaient été renfermés comme jeunes détenus dans des établissements d'éducation correctionnelle	4.46
TOTAL	85.30

Sur 100 femmes :

Avaient subi des condamnations entraînant les peines de la récidive	22.49
Avaient été condamnées à 1 an et au-dessous	23.61
Avaient été renfermées dans des établissements d'éducation correctionnelle.	1.29
TOTAL	47.39

En opérant sur chaque catégorie séparément, on constate les résultats ci-après :

		Hommes.	Femmes.
Travaux forcés...	Condamnés à plus de 1 an	30.83	5.96
	— à 1 an et moins	22.55	8.26
	Renfermés dans des établissements de jeunes détenus	»	0.54
	TOTAUX	53.38	14.76
Détention.....	Condamnés à plus de 1 an	3.57	»
	— à 1 an et moins	7.14	»
	TOTAUX	10.71	»

		Hommes.	Femmes.
Reclusion	Condamnés à plus de 1 an	25.75	12.00
	— à 1 an et moins	36.70	23.00
	Renfermés dans des établissements de jeunes détenus	3.93	2.67
	TOTAUX	66.38	37.67
Emprisonnement	Condamnés à plus de 1 an	41.43	36.60
	— à 1 an et moins	46.68	34.70
	Renfermés dans des établissements de jeunes détenus	2.91	1.60
	TOTAUX	91.02	72.90

La proportion des individus subissant une première condamnation était ainsi, au 31 décembre 1869, de :

	Hommes.	Femmes.
Travaux forcés	46.62 p. 0/0	85.24 p. 0/0
Détention	89.29 —	» —
Reclusion	33.62 —	63.33 —
Emprisonnement	8.98 —	27.10 —
Population générale	14.70 —	52.61 —

C'est à partir de l'année 1867 seulement que la Statistique pénitentiaire mentionne le nombre des individus ayant subi antérieurement des peines d'un an et au-dessous d'emprisonnement, et permet ainsi de constater intégralement les antécédents judiciaires de la population des maisons centrales. Les trois années 1867, 1868 et 1869 offrent la situation suivante :

HOMMES.

ANNÉES.	Condamnés aux travaux forcés ayant été antérieurement				Condamnés à la détention ou aux fers ayant été antérieurement				Condamnés à la reclusion ayant été antérieurement				Condamnés à l'emprisonnement ayant été antérieurement				MOYENNE GÉNÉRALE.			
	Condamnés à plus de 1 an.	Condamnés à 1 an et au-dessous.	Renfermés comme jeunes détenus.	TOTAL.	Condamnés à plus de 1 an.	Condamnés à 1 an et au-dessous.	Renfermés comme jeunes détenus.	TOTAL.	Condamnés à plus de 1 an.	Condamnés à 1 an et au-dessous.	Renfermés comme jeunes détenus.	TOTAL.	Condamnés à plus de 1 an.	Condamnés à 1 an et au-dessous.	Renfermés comme jeunes détenus.	TOTAL.	Condamnés à plus de 1 an.	Condamnés à 1 an et au-dessous.	Renfermés comme jeunes détenus.	TOTAL.
1867.....	35.81	18.24	2.03	56.08	8.06	0.89	»	8.95	25.47	27.93	2.85	56.25	43.00	36.47	4.69	84.16	38.24	33.85	4.16	76.25
1868.....	29.17	22.22	»	51.39	2.83	5.66	»	8.49	24.29	29.19	3.62	57.10	41.62	42.32	5.09	89.03	36.86	38.57	4.64	80.07
1869.....	30.83	22.55	»	53.38	3.57	7.14	»	10.71	25.75	36.70	3.93	66.38	41.43	46.68	2.91	91.02	37.13	43.71	4.46	85.30
Moyenne des trois années.	31.937	21.003	0.676	53.616	4.820	4.563	»	9.383	25.170	31.273	3.467	59.910	42.017	41.823	4.230	88.070	37.410	38.710	4.420	80.540

FEMMES.

ANNÉES	Condamnées aux travaux forcés ayant été antérieurement				Condamnées à la reclusion ayant été antérieurement				Condamnées à l'emprisonnement ayant été antérieurement				MOYENNE GÉNÉRALE.			
	Condamnées à plus de 1 an.	Condamnées à 1 an et au-dessous.	Renfermées comme jeunes détenues.	TOTAL.	Condamnées à plus de 1 an.	Condamnées à 1 an et au-dessous.	Renfermées comme jeunes détenues.	TOTAL.	Condamnées à plus de 1 an.	Condamnées à 1 an et au-dessous.	Renfermées comme jeunes détenues.	TOTAL.	Condamnées à plus de 1 an.	Condamnées à 1 an et au-dessous.	Renfermées comme jeunes détenues.	TOTAL.
1867.....	5.54	9.46	0.46	15.46	17.81	27.74	2.05	47.60	35.89	46.02	1.74	83.65	22.65	30.37	1.27	54.29
1868.....	5.41	7.09	0.45	12.95	16.23	22.08	1.95	40.26	34.55	37.76	1.50	73.81	21.88	25.50	1.14	48.52
1869.....	5.96	8.26	0.54	14.76	12.00	23.00	2.67	37.67	36.60	34.70	1.60	72.90	22.49	23.61	1.29	47.39
Moyenne des trois années.....	5.637	8.270	0.483	14.390	15.347	24.273	2.223	41.843	35.680	39.493	1.613	76.786	22.340	26.493	1.233	50.066

Pour ces trois années, la proportion des détenus subissant une première condamnation est de :

	Hommes.	Femmes.
Travaux forcés.....	46.384 p. 0/0	85.610 p. 0/0
Détention.....	90.617 —	»
Reclusion.....	40.090 —	58.157 —
Emprisonnement.....	11.930 —	23.214 —
Population générale.....	19.460 —	49.934 —

Ces renseignements confirment les appréciations que contiennent les comptes rendus de 1867 (p. LV) et de 1868 (p. XXXVII et suiv.), relativement aux conditions peu favorables dans lesquelles se trouvent, à raison de leurs antécédents judiciaires, les détenus transférés dans les maisons centrales, à l'influence fâcheuse des peines de courte durée, enfin à la nécessité d'une réforme dans l'organisation intérieure des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Il en ressort aussi qu'au point de vue des antécédents, comme de la nature des faits qui ont motivé la condamnation actuellement subie, les condamnés à l'emprisonnement constituent la classe la plus dangereuse de la population des maisons centrales.

Le tableau X fait encore connaître le nombre des condamnés qui sont, à leur libération, soumis à la surveillance. Pour les hommes, la proportion est de 53.78 p. 0/0. Pour les femmes, elle s'élève à 62.77 p. 0/0. Ces proportions étaient respectivement de 54.89 et 65 p. 0/0 en 1868.

TABLEAU XI. — Parts attribuées aux condamnés sur le produit de leur travail.

D'après les parts qui leur sont attribuées sur le produit de leur travail, les condamnés étaient ainsi classés au 31 décembre 1869 :

	Hommes.	Femmes.
Recevaient 1 dixième	757	129
— 2 —	825	164
— 3 —	1,730	1,267
— 4 —	4,508	649
— 5 —	7,111	1,196
— 6 —	66	1

Les hommes recevaient en moyenne 0.4106 ou un peu plus de quatre dixièmes du produit de leur travail, et les femmes 0.377 ou un peu moins de quatre dixièmes. Cette différence résulte, comme on l'a expliqué les années précédentes, de ce que les femmes condamnées aux travaux forcés sont en grand nombre dans les maisons centrales, où elles subissent légalement leur peine, tandis que ces établissements ne reçoivent les hommes condamnés aux travaux forcés que dans des cas exceptionnels et très-rares.

TABLEAU XII. — Répartition de la population suivant le degré d'instruction. — Mouvement de l'école et résultat de l'enseignement pendant l'année.

Jusqu'à ce jour, la Statistique n'indiquait pas l'état de l'instruction des condamnés à l'époque de leur entrée. Cette lacune a été comblée. Sous ce rapport, l'effectif général se décomposait ainsi, au 31 décembre 1869 :

HOMMES.

Illettrés	4,989	soit 33.27	p. 0/0
Sachant lire	1,662	— 11.08	—
Sachant lire et écrire	4,512	— 30.09	—
Sachant lire, écrire et calculer	2,800	— 18.67	—
Possédant l'instruction primaire complète	791	— 5.27	—
Ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire	243	— 1.62	—

FEMMES.

Illettrées	1,727	soit	50.72	p. 0/0
Sachant lire	541	—	15.89	—
Sachant lire et écrire	858	—	25.49	—
Sachant lire, écrire et calculer	241	—	7.02	—
Possédant l'instruction primaire complète	24	—	0.71	—
Ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire	5	—	0.17	—

Le mouvement de l'école est représenté par les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.
Présents au 31 décembre 1868	2,121	630
Admis en 1869	1,937	290
TOTAUX	4,058	920
Sortis pendant l'année	1,744	290
RESTE au 31 décembre 1869	2,314	630

Relativement à la population générale, ces nombres font ressortir les proportions ci-après, pour 100 individus :

	Hommes.	Femmes.
Présents au 31 décembre 1868	14.14	18.50
Admis en 1869	12.92	8.31
TOTAUX	27.06	26.81
Sortis pendant l'année	11.63	8.31
RESTE au 31 décembre 1869	15.43	18.50

Il y a donc eu, en 1869, une augmentation de 1.29 p. 0/0 dans les maisons d'hommes. Le chiffre des élèves est resté stationnaire dans celles de femmes. Les proportions étaient respectivement de 10.65 et 20.32 p. 0/0 en 1866, de 12.14 et 19.39 p. 0/0 en 1867.

Considérés au point de vue du nombre proportionnel des détenus présents à l'école au 31 décembre 1869, les établissements sont ainsi classés :

HOMMES.		FEMMES.	
Castelluccio (1).....	100.00 p. 0/0	Auberive.....	26.38 p. 0/0
Aniane.....	27.46 —	Montpellier..... ...	22.91 —
Clairvaux.....	22.89 —	Vannes.....	21.69 —
Riom.....	18.63 —	Doullens.....	19.54 —
Eysses.....	18.49 —	Clermont.....	17.02 —
Fontevrault.....	18.14 —	Rennes.....	15.73 —
Nimes	17.98 —	Cadillac.....	13.44 —
Albertville	15.31 —	Haguenau.....	11.71 —
Poissy.....	13.83 —	(4)	
Gaillon.....	12.55 —		
Ensisheim.....	10.14 —		
Beaulieu.....	9.14 —		
Chiavari.....	8.32 —		
Limoges.	8.09 —		
Melun	7.47 —		
Loos.....	7.38 —		
Casabianda (2).....	»		
Belle-Ile (3).....	»		

Deux maisons pour les hommes, trois pour les femmes, présentent une diminution par rapport à l'année précédente ; ce sont : Limoges, 8.09, au lieu de 10.61 p. 0/0, et Melun, 7.47, au lieu de 7.64 p. 0/0 (hommes) ; Doullens, 19.54 au lieu de 20.27 p. 0/0, Clermont, 17.02 au lieu de 17.71 p. 0/0, Cadillac, 13.44 au lieu de 14.20 p. 0/0 (femmes).

Les 4,058 hommes et 920 femmes qui ont fréquenté l'école se répartissent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Illettrés.....	1,276	248
Sachant lire.....	898	269
Sachant lire et écrire.....	998	283
Sachant lire, écrire et calculer ou recevant le complément de l'instruction primaire.....	886	120
TOTAUX.....	4,058	920

(1) Établissement affecté aux individus condamnés depuis l'âge de 16 ans jusqu'à celui de 21 ans.

(2) Des difficultés de diverse nature n'ont pas permis d'y établir une école.

(3) Établissement affecté aux forçats sexagénaires.

(4) Les différences qui ressortent de ce relevé vont être étudiées.

Le nombre des hommes qui ont été appelés à profiter de l'enseignement, en 1869, est plus élevé qu'en 1868 de 372. La différence est seulement de 7 pour les femmes.

Des 1,276 hommes et 248 femmes illettrés :

	Hommes.	Femmes.
Avaient appris à lire	316	106
— à lire et à écrire	421	60
— à lire, à écrire et à calculer	259	22
Etaient illettrés à la fin de l'année	280	60

Des 898 hommes et 269 femmes sachant lire :

	Hommes.	Femmes.
Avaient appris à lire	339	122
— à écrire et à calculer	432	76
N'avaient pas fait de progrès	127	71

Des 998 hommes et 283 femmes sachant lire et écrire :

	Hommes.	Femmes.
Avaient appris à calculer	496	171
— reçu le complément de l'instruction primaire	348	34
N'avaient pas fait de progrès	154	78

Des 886 hommes et 120 femmes sachant lire, écrire et calculer :

	Hommes.	Femmes.
Avaient reçu le complément de l'instruction primaire	762	47
N'avaient pas fait de progrès	124	73

La comparaison entre le nombre des individus illettrés ou sachant lire ayant profité de l'enseignement, et celui des élèves de la même catégorie ayant fréquenté l'école, présente les résultats suivants :

ÉTABLISSEMENTS.	ILLETTRÉS OU SACHANT LIRE		RAPPORT pour 100.	POPULATION moyenne.	RAPPORT pour 100.
	ayant fréquenté l'école	ayant profité de l'enseignement.			
Hommes.					
Albertville	44	41	93.19	326	12.58
Aniane	187	136	72.73	712	19.10
Beaulieu	44	41	93.19	715	5.73
Castelluccio	267	216	80.89	381	56.69
Chiavari	81	58	71.60	760	7.57
Clairvaux	243	144	59.26	1,340	10.74
Ensisheim	85	82	96.47	972	8.43
Eysses	99	92	92.92	867	10.61
Fontevrault	262	217	82.83	1,270	17.09
Gaillon	118	53	44.91	991	5.35
Limoges	73	67	91.78	612	10.94
Loos	106	96	90.57	1,288	7.45
Melun	119	112	94.12	1,025	10.92
Nîmes	265	257	97.07	1,273	20.19
Poissy	104	82	78.84	952	8.61
Riom	77	73	94.80	623	11.72
Belle-Ile et Casabianda.	»	»	»	1,196	»
ENSEMBLE	2,174	1,767	81.28	15,309	12.54
Femmes.					
Auberive	56	53	94.64	364	14.56
Cadillac	41	33	80.49	384	8.59
Clermont	119	62	52.10	736	8.42
Doullens	68	46	67.65	299	15.38
Haguenau	21	16	76.19	346	4.62
Montpellier	79	73	91.14	508	14.37
Rennes	74	67	90.54	511	13.11
Vannes	59	36	61.02	334	10.77
ENSEMBLE	517	386	74.66	3,482	11.09

Si l'on rapproche ces résultats de ceux qui avaient été signalés en 1867 et 1868 (1), on constate les chiffres ci-après :

ANNÉES.

(1) Avant 1867, il n'était pas donné d'indications complètes sur les mouvements de l'école ci les résultats de l'enseignement.

ANNÉES.	NOMBRE D'INDIVIDUS ayant profité de l'enseignement par rapport			
	au nombre d'élèves illettrés.		à la population moyenne.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1867.....	78.55 p. 0/0	77.82 p. 0/0	9.43 p. 0/0	16.12 p. 0/0
1868.....	79.24 —	69.44 —	10.48 —	10.06 —
1869.....	81.28 —	74.66 —	12.54 —	11.09 —

On a donc réalisé des progrès constants dans les établissements affectés aux hommes, tandis que, dans les établissements affectés aux femmes, les proportions, tout en présentant en 1869 une amélioration par rapport à l'année précédente, sont restées inférieures à celles de 1867.

TABLEAU XIII. — Grâces, commutations et réductions de peine. — Récompenses.

Le nombre des individus qui ont obtenu la remise entière du reste de leur peine s'élève à 455, pour les hommes, et à 61, pour les femmes.

Les commutations prononcées sont ainsi divisées :

	Hommes.	Femmes.
Des travaux forcés en reclusion	4	1
De la reclusion en emprisonnement.....	10	1
TOTAUX.....	14	2

Des réductions de peine ont été accordées à 624 hommes et 122 femmes, savoir :

	Hommes.	Hommes.
De moins de 1 an	268	29
De 1 jusqu'à 3 ans	329	74
De 3 jusqu'à 5 ans	15	7
De 5 ans et plus	12	12
TOTAUX	624	122

Les mesures de clémence émanant du chef de l'État forment ainsi un total de 1,093 pour les hommes et 185 pour les femmes; soit, par rapport à la population moyenne de chaque sexe, 6.24 et 5.31 p. 0/0. Ces chiffres présentent une légère augmentation, eu égard à ceux de l'année précédente.

Les récompenses accordées par l'administration s'élèvent au chiffre de 3,562, dont 3,402 pour les hommes et 160 pour les femmes, et se divisent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Dixièmes supplémentaires, ou augmentation de la portion du produit du travail à laquelle les condamnés auraient droit d'après leur catégorie pénale	846	65
Virements permanents ou autorisation permanente de transporter au pécule disponible une quotité du pécule-réserve	77	5
Attribution d'emplois de contre-maîtres, de moniteurs à l'école ou de surveillants	2,479	90
TOTAUX	3,402	160

La comparaison des chiffres afférents aux divers établissements, sous le rapport du nombre des grâces, commutations ou réductions de peine, de l'allocation de dixièmes supplémentaires et des autorisations de virements permanents, fait ressortir les résultats suivants :

ÉTABLISSEMENTS.	POPULATION moyenne.	NOMBRE de grâces totales ou partielles, de dixièmes supplémentaires et de virements permanents.	PROPORTION p. 0/0.	RÉSULTATS constatés en 1868.	
				Proportion p. 0/0.	N°s d'ordre.
Hommes (1).					
1. Casabianda.....	882	337	38.21	18.71	1
2. Nîmes.....	1,273	224	17.59	7.05	15
3. Castelluccio	381	65	17.06	7.71	14
4. Melun.....	1,025	151	14.73	14.73	3
5. Chiavari	766	107	13.97	11.66	9
6. Beaulieu	715	93	13.28	13.03	6
7. Aniane.....	712	89	12.50	13.57	4
8. Limoges.....	612	76	12.42	17.64	2
9. Ensisheim.....	972	110	11.32	10.11	11
10. Poissy	952	103	11.13	8.85	13
11. Riom	623	67	10.74	11.50	10
12. Gaillon.....	991	105	10.59	12.12	7
13. Eysses.....	867	88	10.15	11.94	8
14. Fontevrault	1,270	128	10.08	9.23	12
15. Belle-Ile.....	314	29	9.21	»	»
16. Clairvaux	1,340	113	8.43	13.09	5
17. Albertville.....	326	27	8.28	»	»
18. Loos.....	1,288	88	6.83	6.83	16
ENSEMBLE.....	15,309	2,002	13.08	11.48	
Femmes.					
1. Auberive.....	364	35	9.61	12.64	1
2. Cadillac.....	384	31	8.07	5.56	7
3. Montpellier.....	508	40	7.87	7.02	6
4. Doullens	299	23	7.69	7.72	3
5. Clermont.....	736	56	7.61	8.16	2
6. Vannes.....	334	25	7.48	7.16	5
7. Haguenau	346	19	5.49	7.24	4
8. Rennes.....	511	23	4.50	4.34	8
ENSEMBLE.....	3,482	252	7.27	7.05	

(1) Les maisons centrales d'Albertville et de Belle-Ile ne figuraient pas dans le tableau similaire dressé en 1868. (V. St. 1868, p. XLII.)

Les limites extrêmes sont plus éloignées qu'en 1868.

L'écart, pour les hommes (*maximum* Casabianda 38.21, contre *minimum* Loos, 6.83), est beaucoup plus marqué.

La différence, pour les femmes, est à peu près la même que

l'année précédente (*maximun* Auberive, 9.61, contre *minimum* Rennes, 4.50). Ces différences vont être étudiées.

TABLEAU XIV. — Peines prononcées par les tribunaux pendant la détention. — Infractions. — Punitions infligées par la justice disciplinaire. — Évasions.

Le nombre des peines prononcées par les tribunaux pendant la détention, qui était de 22 en 1866, 29 en 1867, 14 en 1868, s'est élevé, en 1869, au chiffre de 22, savoir :

A la peine de mort :

1 homme subissant la peine de l'emprisonnement.

Aux travaux forcés :

9 hommes dont :

3 subissant la peine de la reclusion ;
6 — — de l'emprisonnement.

A la reclusion :

1 homme subissant la même peine.

A l'emprisonnement :

11 hommes dont :

4 subissant la peine de la reclusion ;
7 — — de l'emprisonnement.

Aucune femme n'a été traduite devant la juridiction ordinaire.

Le nombre des infractions dont l'appréciation est restée réservée à la justice administrative a été de 62,667, dont 57,281 pour les hommes, 5,386 pour les femmes, et se répartit ainsi :

		Hommes.	Femmes.	TOTAL.
		—	—	—
Délits de droit commun.	Vols	1,930	36	1,966
	Voies de fait	3,201	143	3,344
	Attentats aux mœurs	208	22	230
Infractions aux règlements disciplinaires.	Infractions au silence	23,913	3,032	26,945
	Refus de travail	2,282	257	2,539
	Possession de tabac	2,745	»	2,745
	Jeu, trafic, possession d'argent.	2,813	4	2,817
	Infractions diverses	20,189	1,892	22,081
	TOTAUX	57,281	5,386	62,667

Ces chiffres donnent, pour la population moyenne, par catégorie pénale, les proportions ci-après :

CATÉGORIES.	DÉLITS DE DROIT COMMUN.				INFRACTIONS A LA DISCIPLINE.						TOTAL des délits et des infractions.
	Vols.	Voies de fait.	Atteintes aux mœurs.	TOTAL.	Infractions au silence.	Refus de travail.	Possession de tabac.	Jeu, trafic, possession d'argent.	Infractions diverses.	TOTAL.	
Hommes.											
Travaux forcés..	0.01	0.01	»	0.02	0.09	0.01	0.02	0.03	0.08	0.23	0.25
Détention.....	0.04	0.16	»	0.20	0.14	0.06	0.12	0.02	0.27	0.61	0.81
Reclûsion	2.86	4.55	0.29	7.70	28.27	3.69	3.92	4.52	24.83	65.23	72.93
Emprisonnement.	9.69	16.17	1.06	26.92	127.69	11.14	13.87	13.80	106.68	273.18	300.10
Fers.....	»	0.01	»	0.01	»	»	»	»	0.01	0.01	0.02
MOYENNES pour les hommes.....	12.60	20.90	1.35	34.85	156.19	14.90	17.93	18.37	131.87	339.26	374.11
Femmes.											
Travaux forcés..	0.31	0.77	0.23	1.31	19.13	1.46	»	»	13.44	34.03	35.34
Reclusion	0.09	0.17	0.06	0.32	4.53	0.38	»	»	3.15	8.06	8.38
Emprisonnement.	0.63	3.16	0.34	4.13	63.41	5.54	»	0.02	37.74	106.71	110.84
MOYENNES pour les femmes	1.03	4.10	0.63	5.76	87.07	7.38	»	0.02	54.33	148.80	154.56

Le nombre des punitions a été de **47,745**, dont **42,844** pour les hommes et **4,901** pour les femmes. Ces punitions se divisent ainsi :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
	—	—	—
Cellule	7,738	1,068	8,806
Salle de discipline	2,263	17	2,280
Pain sec	11,486	1,011	12,497
Autres privations alimentaires	13,589	2,566	16,155
Réduction de dixièmes	22	»	22
Autres punitions pécuniaires	7,746	239	7,985
TOTAUX	42,844	4,901	47,745

Ces chiffres, comparés à la population moyenne, font ressortir les proportions suivantes, pour 100 individus :

	Hommes.	Femmes.
	—	—
Cellule	50.54	30.67
Salle de discipline	14.78	0.48
Pain sec	75.02	29.03
Autres privations alimentaires	88.76	73.69
Réduction de dixièmes	0.14	»
Autres punitions pécuniaires	50.60	6.86

Le nombre des journées de cellule par punition disciplinaire a été de 58,745 pour les hommes et 4,370 pour les femmes, soit 1.05 pour 100 journées de détention, pour les uns, et 0.38, pour les autres. La durée moyenne de la punition s'est élevée à 7 journées 59 dans les établissements affectés aux hommes, à 4 journées 09 dans ceux affectés aux femmes. Ces proportions diffèrent peu de celles des années précédentes.

On remarque cependant une diminution, par rapport à la durée du séjour en cellule, qui était, pour les hommes, de 7 journées 76, en 1866, 9 journées 02, en 1867, 8 journées 13, en 1868; et, pour les femmes, de 4 journées 40, en 1866, 4 journées 55, en 1867, et 4 journées 25, en 1868.

Les journées de salle de discipline forment un total de 11,486, dans les établissements affectés aux hommes, soit 5 journées 07 par individu puni. Ce mode de punition n'est pas usité dans toutes les maisons centrales.

Le nombre des punitions, consistant en réductions sur le régime alimentaire ou interdiction de l'achat de vivres supplémentaires, s'est élevé à 25,075 pour les hommes, et 3,577 pour les femmes. Le total

des journées de privations alimentaires étant de 147,496 pour les uns, et 13,086 pour les autres, la proportion, par rapport aux journées de détention, est, en 1869, de 2.63 p. 0/0 dans les maisons d'hommes et de 1.03 p. 0/0 dans celles de femmes; en 1868, elle était de 3.03 p. 0/0 pour les uns, et de 1 p. 0/0 pour les autres.

Les individus punis de la cellule ou de la salle de discipline sont, pendant tout ou partie de leur punition, privés des vivres autres que le pain. Si l'on veut se rendre compte du nombre et de la durée des retranchements au régime normal, il faut donc ajouter aux nombres afférents aux privations alimentaires infligées comme punition unique ceux qui se rapportent aux mises en cellule ou à la salle de discipline. On obtient ainsi un total de 35,076 pour les hommes et de 4,662 pour les femmes. La durée moyenne des privations de vivres autres que le pain a été, par conséquent, de 4 journées 20 pour les hommes, et 2 journées 81 pour les femmes.

Ces constatations n'avaient pas été relevées en 1866. En 1867, la durée était de 3 journées 72 pour les hommes, 3 journées 20 pour les femmes; en 1868 de 4 journées 70 et 3 journées 13.

Le tableau suivant fait connaître l'état disciplinaire de chaque établissement pendant l'année. La maison centrale d'Albertville, où l'ordonnance du 27 décembre 1843 sur la répartition du produit du travail a été mise en vigueur à partir du 1er juillet 1869, figure pour la première fois dans ce relevé; j'y ai compris aussi celle de Belle-Ile, bien que sa population, composée exclusivement de sexagénaires, se trouve placée dans des conditions exceptionnelles.

ÉTABLISSEMENTS.	PROPORTION POUR 100 par rapport à la population moyenne				NOMBRES pour 100 journées de détention		DURÉE MOYENNE	
	des délits de droit commun.	des infractions à la discipline.	des punitions.		des journées de cellule.	des journées de privations alimentaires.	du séjour en cellule.	des privations alimentaires.
			Cellule.	Privations alimentaires.				
Hommes.								
Albertville	24.72	507.97	106.61	237.42	1.16	1.41	4.23	2.17
Amiane	37.64	394.10	57.44	232.72	1.43	1.62	9.09	2.54
Beaulieu	22.51	839.16	52.86	122.65	1.16	1.12	7.99	3.33
Belle-Ile	2.86	5.73	4.78	3.18	0.07	0.10	5.47	1.14
Casabianda	5.89	70.52	19.50	29.93	0.84	0.74	15.67	9.01
Castelluccio	48.29	612.59	97.90	69.29	1.58	2.99	5.92	4.79
Chiavari	32.63	53.79	29.36	»	1.60	»	20.63	»
Clairvaux	26.27	360.07	36.04	198.79	0.88	0.54	12.22	1.83
Ensisheim	38.47	127.47	0.27	54.11	0.12	2.88	15.41	8.36
Eysses	66.43	590.19	57.44	341.53	0.67	3.01	4.28	3.53
Fontevrault	39.84	216.53	61.74	171.26	1.38	2.24	8.22	4.81
Gaillon	40.36	907.56	90.21	213.73	1.82	6.40	7.37	10.89
Limoges	48 85	229.74	84.96	105.72	0.73	0.35	3.14	1.19
Loos	30.98	264.05	4.03	186.03	0.28	5.75	25.76	11.24
Melun	42.05	613.85	84.10	273.75	1.11	3.96	4.81	5.27
Nimes	23.29	200.24	60.64	72.19	1.27	0.26	7.68	1.31
Poissy	59.98	266.07	63 97	252.93	1.75	7.65	9.96	10.99
Riom	19.10	264.04	53.11	191.17	0.87	1.03	5.99	1.96
MOYENNES GÉNÉRALES	34.87	339.29	50.54	98.47	1.05	2.64	7.59	9.78
Femmes.								
Auberive	4.42	175.00	47.25	107.42	0.17	0.72	1.46	2.50
Cadillac	4.16	63.25	21.09	108.07	0.43	3.10	7.51	10.48
Clermont	4.07	132.75	36.82	60.46	0.47	0.69	1.61	4.19
Doullens	4.35	227.42	25.08	139.46	0.29	1.35	4.01	3.54
Haguenau	1.44	198.56	60.69	134.39	0.65	0.73	3.87	1.99
Montpellier	5.51	200.78	18.89	175.37	0.06	0.94	1.08	1.96
Rennes	8.81	83.61	22.31	70.06	0.33	0.55	5.37	4.19
Vannes	14.07	37.72	13.17	57.49	0.14	0.61	4.11	3.86
MOYENNES GÉNÉRALES	5.77	148.91	30.67	102.71	0.34	1.03	4.08	3.66

Le résumé suivant fera ressortir les proportions extrêmes :

Délits de droit commun.

		Hommes.		Femmes.
		—		—
Maximum	Eysses.....	66.43	Vannes.....	14.07
—	Poissy.....	59.98	Rennes.....	8.81
Minimum.....	Casabianda.....	5.89	Clermont.....	4.07
—	Belle-Ile.....	2 86	Haguenau.....	1.44

Infractions à la discipline.

Maximum	Gaillon	907.56	Doullens.....	227.42
—	Melun	613.85	Montpellier.....	200.78
Minimum.....	Chiavari.....	53.79	Cadillac.....	63.25
—	Belle-Ile	5.73	Vannes	37.72

Cellule.

Maximum	Albertville	100.61	Haguenau.....	60.69
—	Gaillon	90.21	Auberive.....	47.25
Minimum.....	Loos.....	4.03	Montpellier.....	18.89
—	Ensisheim	0.27	Vannes	13.17

Privations alimentaires.

Maximum.....	Eysses.....	311.53	Montpellier.....	175.37
—	Melun	273.75	Doullens.....	139.46
Minimum.....	Casabianda.....	29.93	Clermont.....	60.46
—	Belle-Ile	3.18	Vannes	57.49

Journées de cellule comparées aux journées de détention.

Maximum	Gaillon	1.82	Haguenau.....	0.65
—	Poissy.....	1.75	Clermont.....	0.47
Minimum.....	Ensisheim	0.12	Vannes	0.14
—	Belle-Ile.....	0.07	Montpellier.....	0.06

Journées de privations alimentaires comparées aux journées de détention.

Maximum.....	Poissy.....	7.65	Cadillac.....	3.10
—	Gaillon	6.40	Doullens.....	1.35
Minimum.....	Nîmes.....	0.26	Vannes	0.61
—	Belle-Ile	0.10	Rennes...	0.55

Durée du séjour en cellule.

Maximum	Loos	25.76	Cadillac.....	7.51
—	Chiavari.....	20.63	Rennes.....	5.37
Minimum.....	Eysses.....	4.28	Auberive.....	1.46
—	Limoges.....	3.14	Montpellier.....	1.08

Durée des privations alimentaires.

Maximum.....	Loos.....	11.24	Cadillac.....	10.48
—	Poissy.....	10.99	Clermont et Rennes..	4.19
Minimum.....	Limoges.....	1.19	Haguenau.....	1.99
—	Belle-Ile.....	1.14	Montpellier.....	1.96

Voici, du reste, comment sont classés les établissements sous le rapport disciplinaire, en suivant l'ordre croissant pour les délits, les infractions et les punitions, et l'ordre décroissant pour les récompenses :

ÉTABLISSEMENTS.	CLASSEMENT suivant la proportion par rapport à la population moyenne.				CLASSEMENT suivant la proportion par rapport aux journées de détention.		CLASSEMENT suivant la durée des punitions.		Classement suivant le nombre des récompenses.
	Délits de droit commun.	Infractions à la discipline.	Punitions. Cellule.	Punitions. Privations alimentaires.	Journées de cellule.	Journées de privations alimentaires.	Cellule.	Privations alimentaires.	
Hommes.									
Albertville	6	14	18	14	11	8	2	6	15
Aniane	10	13	9	13	14	9	12	7	17
Beaulieu	5	11	7	7	10	7	10	8	1
Belle-Ile	1	1	3	1	1	1	5	1	18
Casabianda	2	3	4	2	6	5	16	14	3
Castelluccio	15	16	17	4	15	12	6	10	2
Chiavari	9	2	5	»	16	»	17	»	16
Clairvaux	7	12	6	11	8	4	14	5	11
Ensisheim	11	4	1	3	2	11	15	13	8
Eysses	18	15	10	17	5	13	3	9	14
Fontevrault	12	6	12	8	13	10	11	11	12
Gaillon	13	18	16	12	18	15	8	15	5
Limoges	16	7	15	6	4	3	1	2	10
Loos	8	9	2	9	3	16	18	17	9
Melun	14	17	14	16	9	14	4	12	7
Nimes	4	5	11	5	12	2	9	3	6
Poissy	17	10	13	15	17	17	13	16	4
Riom	3	8	8	10	7	6	7	4	13
Femmes.									
Auberive	4	5	7	4	3	4	2	3	6
Cadillac	8	2	3	5	6	8	8	8	7
Clermont	2	4	6	2	7	3	3	7	1
Doullens	3	8	5	7	4	7	5	4	4
Haguenau	1	6	8	6	8	5	4	2	5
Montpellier	5	7	2	8	1	6	1	1	2
Rennes	6	3	4	3	5	1	7	6	»
Vannes	7	1	1	1	2	2	6	5	3

Le nombre des journées de cellule dans les quartiers d'isolement s'est élevé à 31,423 pour les hommes.

Les chiffres ci-dessous indiquent le nombre des journées de présence dans les quartiers spéciaux d'isolement que possèdent neuf maisons centrales affectées aux hommes.

Aniane.....	5,516	journées, soit une population moyenne de	15.11	ou 2.219	p. 0/0 de l'effectif.
Beaulieu...	6,076	—	16.65	— 2.378	—
Clairvaux..	7,159	—	19.61	— 1.602	—
Eysses.....	6,075	—	16.64	— 3.706	—
Fontevrault	1,108	—	3.04	— 0.258	—
Limoges...	216	—	0.59	— 0.010	—
Loos.....	1,536	—	4.20	— 0.326	—
Melun.....	1,345	—	3.69	— 0.367	—
Poissy.....	2,392	—	6.55	— 0.686	—

Dans les autres établissements, plusieurs détenus ont dû être maintenus en cellule par mesure de sûreté ou de prévention, en recevant, d'ailleurs, les vivres attribués aux détenus non punis. Le nombre total des journées d'isolement, tant dans les quartiers spéciaux que dans les cellules ordinaires, a été de 32,984 pour les hommes et 1,417 pour les femmes, soit une différence de 3,744 en moins sur 1868, pour les uns, et 503 en plus, pour les autres.

Il y a eu, dans les maisons centrales du continent affectées aux hommes, 7 évasions tentées et 5 consommées, dont 3 suivies de la réintégration des évadés. En 1868, le nombre des individus qui ont essayé de s'évader avait été de 10, celui des évadés repris de 1 et des évadés non repris de 1.

Dans les pénitenciers agricoles de la Corse, on a compté, en 1869 :

	TENTATIVES.	ÉVADÉS.	
	—	Repris.	Non repris.
Casabianda	4	15	3
Castelluccio	»	4	1
Chiavari	3	15	2
ENSEMBLE	7	34	6
En 1868, on avait signalé	21	57	1

Aucune évasion n'a été consommée dans les établissements affectés aux femmes; mais une a été tentée à la maison centrale de Doullens.

TABLEAU XV. — Nombre et proportion des entrées à l'infirmerie, des journées d'infirmerie et des décès.

Le nombre des entrées à l'infirmerie a été de 12,982 (84.79 p. 0/0 sur la population moyenne) pour les hommes, et 2,849 (81.82 p. 0/0) pour les femmes. Les journées d'infirmerie forment un total de 217,704 pour les uns et 71,394 pour les autres; soit un effectif moyen de 594 malades du sexe masculin et de 196 du sexe féminin.

Par rapport à la population générale, les proportions sont de 3.90 p. 0/0 pour les hommes et de 5.62 p. 0/0 pour les femmes.

En 1868, on avait constaté les résultats suivants :

	Hommes. — p. 100.	Femmes. — p. 100.	Hommes. — p. 100.	Femmes. — p. 100.
Entrés à l'infirmerie.....	85.23	72.28	Diminution 0.44	Augmentation 9.54
Nombre moyen des malades	4.05	5.16	— 0.15	— 0.46

La durée moyenne du séjour à l'infirmerie a été de 16 journées 79 dans les établissements affectés aux hommes et 25 journées 05 dans les établissements affectés aux femmes.

Les décès s'élèvent au chiffre de 578 pour les hommes et 131 pour les femmes.

Les nombres ci-après indiquent la mortalité, eu égard à la population moyenne, en 1869 et 1868 :

HOMMES.	1869. — p. 100.	1868. — p. 100.
Belle-Ile (1)	8.28	8.27
Eysses	7.04	9.92
Aniane	5.77	4.66
Limoges	5.56	3.10
Ensisheim	4.63	2.42
Melun	4.49	2.74
Fontevrault	4.41	4.31
Riom	4.33	4.05
Gaillon	3.94	2.82
Beaulieu	3.91	4.99
Loos	3.65	5.26
Albertville	3.37	1.75
Casabianda	2.95	3.21
Clairvaux	2.31	2.43
Castelluccio	2.10	2.78
Nîmes	2.04	2.97
Poissy	1.79	3.47
Chiavari	1.17	1.07
MOYENNE GÉNÉRALE..	3.77	3.65

FEMMES.	1869. — p. 100.	1868. — p. 100.
Cadillac	8.07	14.36
Vannes	4.49	2.5
Rennes	3.91	4.94
Clermont	3.53	4.22
Auberive	3.30	2.12
Montpellier	3.15	2.68
Doullens	2.34	6.38
Haguenau	1.16	2.51
MOYENNE GÉNÉRALE..	3.76	3.71

Par rapport aux entrées à l'infirmerie, les proportions sont **4.45** p. 0/0 pour les hommes et **4.59** pour les femmes, en **1869**, contre **4.29** et **5.25** en **1868**.

Ainsi, bien que quelques établissements présentent des différences sensibles, les résultats généraux sont à peu près identiques.

TABLEAU XVI. — Nature de la maladie qui a motivé l'entrée à l'infirmerie.

Les maladies qui ont motivé les admissions les plus nombreuses à l'infirmerie sont :

(1) Etablissement affecté aux forçats sexagénaires.

Pour les hommes :

Les fièvres intermittentes	2,596
Les maladies des bronches et du larynx	1,141
Les gastrites, entérites, diarrhées	1,088
Les abcès, furoncles, ulcères	854
Les indigestions, les embarras gastriques	817
Les fièvres diverses	668
L'anémie, la débilité	500
La phthisie pulmonaire	455

Pour les femmes :

Les indigestions et embarras gastriques	382
Les maladies des bronches et du larynx	239
Les gastrites, entérites, diarrhées	228
L'anémie, la débilité	226
L'érysipèle	137
La névralgie	132
Les névroses	116
Les fièvres diverses	108
La phthisie pulmonaire	85

La variole a régné à l'état épidémique à Fontevrault (45 entrées) et à Casabianda (17), la dyssenterie à Eysses (38). Les maisons centrales de Haguenau et Montpellier ont aussi subi l'influence variolique (18 admissions à Haguenau, 11 à Montpellier).

C'est toujours dans les pénitenciers agricoles de la Corse que l'on compte le plus grand nombre de fièvres intermittentes :

Casabianda	1,771	soit par rapport à la population moyenne		200.80	p. 0/0
Castelluccio	184	—	—	48.29	—
Chiavari	277	—	—	36.16	—

En 1868, les proportions étaient :

Casabianda	118.77
Castelluccio	107.71
Chiavari	29.34

TABLEAU XVII. — Nature de la maladie qui a causé la mort.

Comme en 1868, c'est la phthisie qui a occasionné le plus grand nombre de décès : 138 pour les hommes, 38 pour les femmes, soit, par rapport à la totalité des décès, 23.87 p. 0/0 pour les uns, et 29.01 p. 0/0 pour les autres. Les établissements qui en comptent le plus grand nombre sont, pour les hommes : Eysses 39 (63.93 p. 0/0), Fontevrault 19 (33.93 p. 0/0), Aniane 12 (29.27 p. 0/0), et Nîmes 10 (38.47 p. 0/0), et, pour les femmes : Clermont 11 (42.31 p. 0/0), Cadillac 10 (32.26 p. 0/0), et Vannes 7 (46.66 p. 0/0).

Les maladies qui, après la phthisie, ont été le plus souvent une cause de mort sont :

Pour les hommes :

Les maladies du cerveau, de la moelle, etc.	61
Les pneumonies	57
L'anémie, la débilité	51
Les gastrites	51

Pour les femmes :

Les pneumonies	15
Les maladies du cœur	15
Les gastrites	15
Les maladies du cerveau, etc.	13

Les maladies épidémiques n'ont fait de victimes qu'à Ensisheim, où 6 décès ont été causés par la dyssenterie et la diarrhée.

La fièvre intermittente n'a déterminé la mort que pour 1 détenu à Casabianda, 2 à Castelluccio et 2 à Chiavari.

TABLEAUX XVIII et XIX. — Malades admis aux infirmeries et classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée dans la maison.

Les 12,982 maladies qui ont motivé l'admission aux infirmeries, dans les établissements affectés aux hommes, se divisent en 8,750 aiguës et 4,232 chroniques. Sur les 2,849 admissions, dans les infirmeries des établissements affectés aux femmes, 1,852 se rapportaient à des maladies aiguës et 997 à des maladies chroniques.

Les diverses catégories d'âge ont fourni les proportions de malades ci-après :

HOMMES.		FEMMES.	
De 41 à 50 ans.....	96.75 p. 0/0	Au-dessus de 60 ans....	110.98 p. 0/0
De 16 à 20 —	94.14 —	De 31 à 40 ans.....	88.87 —
De 51 à 60 —	92.34 —	De 21 à 30 —	88.66 —
De 31 à 40 —	86.59 —	De 51 à 60 —	80.97 —
De 21 à 30 —	80.59 —	De 41 à 50 —	64.44 —
Au-dessus de 60 ans....	55.75 —	De 16 à 20 —	62.41 —

Par rapport aux époques de l'année où elles ont eu lieu, les admissions sont ainsi divisées :

HOMMES.		FEMMES.	
3e trimestre.....	4.405	4e trimestre.....	773
2e —	3.839	1er —	768
4e —	2.452	2e —	656
1er —	2.286	3e —	652

Considérés au point de vue de la durée de la captivité déjà subie au moment de leur entrée à l'infirmerie, les malades sont classés de la manière suivante :

HOMMES.		FEMMES.	
3e année.....	97.82 p. 0/0	4e année.....	143.44 p. 0/0
2e —	91.81 —	3e —	125.46 —
4e —	87.43 —	2e —	96.37 —
1re —	86.91 —	5e —	90.68 —
5e —	63.26 —	1re —	60.83 —
Après la 5e année.....	33.36 —	Après la 5e année.....	42.96 —

Des 15,831 malades admis pendant l'année,

	Hommes.	Femmes.
	—	—
Étaient atteints de maladie à l'entrée dans la maison.....	2,849	891
Étaient d'une constitution faible.....	4,918	992
Jouissaient d'une bonne santé.....	5,215	966

TABLEAUX XX et XXI.— Malades décédés, classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée dans la maison.

Sur les 578 décès constatés dans les établissements affectés aux hommes, 293 avaient pour cause des maladies aiguës et 285 des maladies chroniques.

Pour les femmes, les 131 décès se répartissent en 64 ayant eu lieu par suite d'affections aiguës et 67 d'affections chroniques.

Le nombre des décès, suivant l'âge, présente les proportions suivantes :

HOMMES.		FEMMES.	
Au-dessus de 60 ans.....	6.71 p. 0/0	Au-dessus de 60 ans.....	7.80 p. 0/0
De 51 à 60 ans.....	5.81 —	De 51 à 60 ans.....	5.80 —
De 16 à 20 —	5.31 —	De 41 à 50 —	3.96 —
De 41 à 50 —	3.37 —	De 16 à 20 —	3.54 —
De 21 à 30 —	3.31 —	De 21 à 30 —	3.84 —
De 31 à 40 —	2.77 —	De 31 à 40 —	2.39 —

Par rapport à la saison :

HOMMES.		FEMMES.	
4e trimestre	160	1er trimestre	40
3e —	150	2e —	36
2e —	147	3e —	29
1er —	121	4e —	26

Par rapport à la durée de la captivité :

HOMMES.		FEMMES.	
5e année	8.22 p. 0/0	3e année	5.45 p. 0/0
4e —	5.04 —	4e —	5.99 —
3e —	4.81 —	5e —	3.94 —
Plus de 5 années	4.53 —	2e —	3.76 —
2e année	3.75 —	1re —	3.06 —
1re —	2.36 —	Plus de 5 années	3.00 —

Par rapport à l'état de la santé des détenus au moment de leur entrée :

HOMMES.		FEMMES.	
Constitution faible	239	Bonne santé	59
Bonne santé	211	Constitution faible	56
Existence de la maladie	128	Existence de la maladie	16

TABLEAU XXII. — Aliénation. — Épilepsie. — Suicides.

	Hommes.	Femmes.
Au 31 décembre 1868 le nombre des individus ayant donné des signes d'aliénation mentale était de	55	7
Cas constatés pendant l'année 1869	32	13
ENSEMBLE	87	20

	Hommes.	Femmes.		
Sont sortis par libération, grâce ou décès	25	»	48	20
Par transfèrement dans des établissements hospitaliers	23	20		
IL RESTAIT au 31 décembre 1869			39	»

Les 39 hommes signalés, au 31 décembre 1869, comme ayant donné des signes d'aliénation mentale n'étaient maintenus dans les maisons centrales qu'à raison de la nécessité de les soumettre pendant un certain temps à des observations permettant de reconnaître si la maladie n'est pas simulée comme cela arrive fréquemment chez les détenus. Dès que l'existence de l'aliénation est constatée d'une manière indubitable, ceux qui en sont atteints sont transférés dans des asiles spéciaux.

En ce qui concerne les individus non aliénés, atteints d'épilepsie :

	Hommes.	Femmes.
On comptait au 31 décembre 1868	91	10
Cas constatés pendant l'année	42	1
ENSEMBLE	133	11

	Hommes.	Femmes.		
Sont sortis par libération, grâce ou décès	35	4	39	4
Par transfèrement dans des établissements hospitaliers	4	»		
IL RESTAIT au 31 décembre 1869			94	7

SUICIDES.

Dans les établissements affectés aux hommes, 1 suicide a été accompli et 4 tentés. En 1868, les chiffres étaient de 2 suicides accomplis et 10 tentatives.

Aucune tentative n'a eu lieu dans les établissements affectés aux femmes.

TABLEAUX XXIII à XXVI. — Travail.

Les produits du travail forment un total de 4,046,124 fr. 21 c.,

dont 3,203,030 fr. 42 c. dans les établissements affectés aux hommes et 843,093 fr. 79 c., dans les établissements affectés aux femmes.

Ces chiffres, comparés à ceux de 1868, présentent une augmentation de 225,925 fr. 25 c., dont 175,708 fr. 68 c. pour les hommes et 50,216 fr. 57 c. pour les femmes.

Le nombre des journées de travail a été, pour les hommes, de 4,016,077, pour les femmes de 964,984, soit ensemble 4,981,061; ce qui correspond à un effectif moyen total de 16,059 travailleurs, dont 12,947 hommes et 3,112 femmes.

Le rapport du nombre des journées de travail à celui des journées de détention ressort, pour la population générale, à 72.62 p. 0/0, ou 71.87 pour les hommes, et 75.91 pour les femmes.

En 1868, année bissextile, le nombre des journées de travail était de 5,031,005 (hommes 4,072,893, femmes 958,112), l'effectif moyen des travailleurs de 16,220 (hommes 12,105, femmes 3,061), et la proportion entre les journées de travail et les journées de détention, de 73.24 p. 0/0 (hommes 72.51, femmes 76.55).

Les sommes de 3,203,030 fr. 42 c. et de 843,093 fr. 79 c. se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
	fr. c.	fr. c.
Produit d'après les tarifs.....	3,003,904 63	826,549 84
Gratifications.....	199,125 79	16,543 95
TOTAL ÉGAL.....	3,203,030 42	843,093 79

Soit, par journée de travail :

	Hommes.	Femmes.
Produit d'après les tarifs.....	74c 79	85c 61
Gratifications.....	4 96	1 73
ENSEMBLE.....	79 75	87 34

Et par journée de détention :

	Hommes.	Femmes.
Produit d'après les tarifs	53c 76	65c 04
Gratifications	3 56	1 30
ENSEMBLE	57 32	66 34

En 1868, les moyennes étaient,
Par journée de travail :

	Hommes.	Femmes.
Produit d'après les tarifs	69c 57	81c 04
Gratifications	4 76	1 71
ENSEMBLE	74 33	82 75

Par journée de détention :

	Hommes.	Femmes.
Produit d'après les tarifs	50c 45	62c 04
Gratifications	3 45	1 31
ENSEMBLE	53 90	63 35

Les gratifications entrent dans le salaire des hommes pour 6.63 p. 0/0 et dans celui des femmes pour 2 p. 0/0, soit 4.63 p. 0/0 en moins pour celles-ci. Cette différence, qui indique que les femmes auraient moins besoin d'encouragement que les hommes, peut-être attribuée à plusieurs causes. En premier lieu, les femmes sont plus soumises, plus disposées à chercher dans le travail un moyen d'adoucir leur captivité ; d'autre part, appliquées à des travaux de couture qui leur sont déjà familiers, elles n'ont pas, en général, à subir les réductions de salaire qu'entraîne l'apprentissage auquel les hommes doivent être astreints, pour la plupart, avant d'être appliqués aux genres variés d'industrie qui sont exercés dans les maisons centrales ; enfin les femmes ont moins de besoins, et l'examen du tableau XXVII fera voir qu'en effet elles dépensent moins en achat de vivres supplémentaires.

L'amélioration des produits du travail, par rapport à l'année 1868,

où on avait déjà constaté un progrès sur 1867, est le résultat de la révision des tarifs de main-d'œuvre et de l'introduction dans les maisons centrales d'industries plus lucratives.

Les divers renseignements relatifs au travail peuvent être résumés comme il suit :

CATÉGORIES.	JOURNÉES DE TRAVAIL.			NOMBRE MOYEN des travailleurs.			NOMBRE des travailleurs au 31 décembre 1869.			PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	MOYENNE générale
Services intérieurs, économiques ou agricoles.....	688,759	122,273	811,032	2,213	394	2,607	2,021	361	2,382	61c 69	60c 14	61c 46
Travaux aux bâtiments.....	79,688	»	79,688	258	»	258	259	»	259	64 15	» »	64 15
Travaux extérieurs.....	398,700	»	398,700	1,286	»	1,286	1,505	»	1,505	58 35	» »	58 35
Travaux industriels	2,848,930	842,711	3,691,641	9,190	2,718	11,908	9,280	2,625	11,905	80 56	89 35	82 58
TOTAUX...	4,016,077	964,984	4,981,061	12,947	3,112	16,059	13,065	2,986	16,051	74 79	85 61	76 90

Ainsi, le nombre des condamnés détenus dans les maisons centrales dont le travail peut faire concurrence à l'industrie libre est seulement de 11,908 (9,190 hommes et 2,718 femmes).

Quant aux 1,206 individus employés à des *travaux extérieurs*, lesquels consistent presque exclusivement en travaux de culture, on ne saurait, vu leur petit nombre, les considérer comme des concurrents pour les travailleurs agricoles, attendu, d'une part, que la main d'œuvre manque toujours dans les campagnes, et, d'autre part, que les pénitenciers spéciaux où ils sont détenus sont situés dans une contrée de la Corse où de vastes étendues de terrain restent incultes faute de bras.

Les 9,190 hommes occupés, en moyenne, aux travaux industriels se divisent en 8,361 ouvriers et 819 apprentis, soit 8.91 p. 0/0.

Le nombre des industries auxquelles ils ont été appliqués s'élève à 59. Celles qui ont compté l'effectif le plus élevé sont :

La cordonnerie cousue et clouée, occupant....	1,810	détenus dont	317	apprentis.
Le tissage.....	1,004	—	66	—
La chaussonnerie.....	831	—	54	—
La fabrication de boutons en nacre, corne, acier	753	—	82	—
La vannerie.....	516	—	50	—
La serrurerie, la quincaillerie.....	489	—	7	—

Dans les établissements affectés aux femmes, 2,718, parmi lesquelles 20 seulement ont dû subir un apprentissage, ont été occupées aux travaux industriels, dont les plus importants sont :

La lingerie à la main ou à la mécanique.....	1,207	détenues dont	16	apprenties.
Le piquage de cordonnerie.....	467	—	»	—
La confection de corsets.....	463	—	»	—
La grosse couture et la confection d'effets militaires.....	263	—	»	—
Le repassage de lingerie confectionnée.....	153	—	4	—

Ces chiffres ne présentent pas de différences notables par rapport à ceux de 1868.

Eu égard au produit moyen du travail, les maisons centrales d'hommes sont ainsi classées :

Par journée de travail.

	1869.		1868.	
	fr. c.		fr. c.	
1. Melun.....	1 16.39	— 1	— 1	15.40
2. Poissy.....	1 11.56	— 2	— 1	06.47
3. Clairvaux.....	» 90.68	— 3	— »	76.77
4. Gaillon.....	» 83.63	— 4	— »	76.63
5. Ensisheim.....	» 79.91	— 5	— »	75.57
6. Beaulieu.....	» 75.35	— 8	— »	63.35
7. Nîmes.....	» 74.38	— 6	— »	70.97
8. Riom.....	» 73.28	— 7	— »	70.81
9. Fontevrault.....	» 63.85	— 10	— »	59.53
10. Aniane.....	» 63.35	— 11	— »	57.47
11. Loos.....	» 59.92	— 13	— »	53.27
12. Albertville.....	» 59.75	— 9	— »	60.98
13. Limoges.....	» 59.65	— 12	— »	56.48
14. Eysses.....	» 52.55	— 14	— »	48.07
15. Belle-Ile.....	» 36.10	— 15	— »	32.05

Par journée de détention :

	1869. fr. c.			1868. fr. c.
1. Melun	» 89.51	—	1	» 85.41
2. Poissy	» 87.74	—	2	» 80.69
3. Clairvaux	» 68.89	—	5	» 57.41
4. Gaillon	» 67.08	—	3	» 60.69
5. Ensisheim	» 61.69	—	4	» 58.75
6. Beaulieu	» 59.43	—	6	» 51.69
7. Riom	» 50.21	—	7	» 48.75
8. Fontevrault	» 45.30	—	8	» 44.76
9. Limoges	» 43.91	—	11	» 41.90
10. Nîmes	» 42.94	—	10	» 43.86
11. Loos	» 42.58	—	12	» 37.63
12. Albertville	» 40.31	—	9	» 43.90
13. Eysses	» 38.13	—	14	» 34.78
14. Aniane	» 31.89	—	13	» 36.16
15. Belle-Isle	» 17.47	—	15	» 13.55

Les maisons centrales affectées aux femmes offrent les résultats ci-après :

Par journée de travail.

	1869. fr. c.			1868. fr. c.
1. Haguenau	1 09.56	—	1	1 12.16
2. Clermont	1 04.46	—	2	» 98.42
3. Auberive	» 88.26	—	3	» 80.21
4. Montpellier	» 84.93	—	4	» 75.89
5. Cadillac	» 79.11	—	5	» 73.53
6. Doullens	» 77.79	—	6	» 69.15
7. Vannes	» 66.51	—	7	» 65.99
8. Rennes	» 60.25	—	8	» 55.03

Par journée de détention.

	1869. fr. c.			1868. fr. c.
1. Haguenau	» 87.02	—	1	» 89.64
2. Clermont	» 83.11	—	2	» 78.91
3. Auberive	» 66.96	—	3	» 60.59
4. Doullens	» 61.47	—	6	» 53.15
5. Montpellier	» 60.78	—	5	» 55.89
6. Cadillac	» 58.20	—	4	» 57.39
7. Vannes	» 49.23	—	7	» 48.53
8. Rennes	» 44.53	—	8	» 41.64

Dans les pénitenciers agricoles de la Corse, les salaires, gratifications non comprises, ont été, en moyenne :

Par journée de travail :

	1869.			1868.
	fr. c.			fr. c.
1. Casabianda	» 57.05	— 2 —		» 56.29
2. Chiavari	» 55.90	— 1 —		» 57.02
3. Castelluccio	» 53.15	— 3 —		» 52.39

Par journée de détention :

	1866.			1868.
	fr. c.			fr. c.
1. Chiavari	» 44.09	— 1 —		» 45.33
2. Castelluccio	» 42.03	— 3 —		» 41.06
3. Casabianda	» 41.94	— 2 —		» 44.92

Les produits du travail, gratifications comprises, s'élèvent, pour toutes les maisons centrales, à la somme de.... **4,046,124** fr. **21** c.

Mais il faut en déduire, pour dégâts, malfaçons ou punitions..... **23,692 86**

Reste..... **4,022,431** fr. **35** c.

Cette somme a été ainsi partagée :

		fr. c.	fr. c.
Pécule des détenus.	Réserve	789,570 68	1,770,454 25
	Disponible	980,883 57	
Portion laissée à la disposition du gouvernement.	Dixièmes concédés aux entrepreneurs	1,857,445 66	2,251,977 10
	Dixièmes acquis au Trésor sur le produit des travaux exploités par des particuliers dans les établissements en régie	180,883 30	
	Dixièmes acquis au Trésor dans la maison d'Albertville (1)	544 19	
	Dixièmes retenus au profit du Trésor sur le produit des travaux en régie	213.103 95	
	TOTAL ÉGAL		4,022,431 35

(1) Un ancien marché, qui a pris fin en 1869, ne concédait à l'entrepreneur des services de la maison centrale d'Albertville que 5/10 du produit du travail des condamnés.

La moyenne du pécule est, pour les hommes, de 31 c. 49 par journée de travail, dont 20 c. 16 au pécule disponible, et par journée de détention, 22 c. 64, dont 14 c. 49 au pécule disponible. Pour les femmes, ces moyennes sont, par journée de travail, 32 c. 49 dont 17 c. 72 au pécule disponible, et, par journée de détention, 24 c. 67, dont 13 c. 46 au pécule disponible.

La portion concédée aux entrepreneurs a été en moyenne de 27 c. 08 par journée de détention.

La situation des divers établissements, sous ce rapport, est indiquée par le relevé ci-après, qui mentionne, en outre, le prix de journée payé par l'État aux entrepreneurs :

			Dixièmes concédés.	Prix de journées.
			fr. c.	fr. c.
1.	Haguenau	Femmes	» 54.08	» 17.00
2.	Melun	Hommes	» 51.10	» 12.80
3.	Clermont	Femmes	» 50.59	» »
4.	Poissy	Hommes	» 49.94	» 04.00
5.	Auberive	Femmes	» 42.00	» 07.20
6.	Gaillon	Hommes	» 39.14	» 22.44
7.	Doullens	Femmes	» 38.58	» 24.50
8.	Montpellier	—	» 38.28	» 30.50
9.	Ensisheim	Hommes	» 36.00	» 18.75
10.	Beaulieu	—	» 34.47	» 16.25
11.	Cadillac	Femmes	» 34.15	» 18.00
12.	Vannes	—	» 31.26	» 28.50
13.	Riom	Hommes	» 28.72	» 30.00
14.	Rennes	Femmes	» 27.24	» 25.00
15.	Fontevrault	Hommes	» 26.68	» 24.90
16.	Limoges	—	» 25.84	» 29.44
17.	Nîmes	—	» 24.86	» 31.40
18.	Loos	—	» 24.78	» 26.90
19.	Eysses	—	» 21.88	» 23.80
20.	Albertville	—	» 21.09	» 36.80
21.	Aniane	—	» 18.16	» 33.70

Dans la maison centrale de Clairvaux, administrée par voie de régie, la portion du produit du travail acquise au Trésor ressort à 40 c. 20 par journée de détention. Cette maison se trouverait ainsi classée entre celles d'Auberive et de Gaillon.

TABLEAU XXVII. — Dépenses des condamnés sur le produit de leur travail et les fonds déposés à leur profit.

Les sommes dépensées par les détenus sur les fonds formant le pécule disponible se sont élevées à 880,586 fr. 85 c. Elles se répartissent ainsi :

		Hommes.	Femmes.
		fr. c.	fr. c.
Dépenses dites de cantine..	Pain et autres aliments.....	596,238 72	91,871 90
	Objets d'habillement et autres dépenses.	47,864 40	16,856 82
Secours aux familles.....		62,705 70	23,492 25
Restitutions.....		1,075 45	306 94
Dépenses accidentelles, ports de lettres, etc.....		29,256 44	5,788 16
Dépenses exceptionnelles.....		5,040 24	89 83

Par rapport à l'année précédente, les envois de secours aux familles ont augmenté de 5,917 fr. 33 cent. pour les hommes et diminué de 356 fr. 70 c. pour les femmes.

Les restitutions ont augmenté de 344 fr. 21 pour les hommes et de 199 fr. 49 c. pour les femmes.

La moyenne des dépenses, par journée de détention, a été de 13 c. 70 pour les hommes et 10 c. 89 pour les femmes, dont 10 c. 67 pour les uns et 7 c. 23 pour les autres, en achat de pain et autres aliments.

Des vivres supplémentaires, et principalement du pain, sont délivrés gratuitement aux détenus dont le pécule est insuffisant. La dépense est supportée par l'administration et, lorsqu'il s'agit de condamnés occupés à des travaux pénibles, par les entrepreneurs.

Le montant de ces allocations s'élève à la somme de 41,893 fr. 54 c. pour les hommes, et à celle de 890 fr. 40 c. pour les femmes, ensemble 42,783 fr. 94 c., dont les entrepreneurs ont seulement payé 1,391 fr. 84 c. Ces chiffres sont inférieurs à ceux des années

précédentes, ce qui s'explique par l'augmentation du salaire des détenus.

TABLEAU XXVIII. — Renseignements sur les individus libérés ou graciés.

Le nombre des détenus mis en liberté a été de 6,219 hommes et 1,148 femmes ; savoir :

	Hommes.	Femmes.
Par expiration de la peine	5,764	1,087
Par grâce	455	61
TOTAL	6,219	1,148

Ces individus avaient passé dans les établissements pénitentiaires :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
1 an et moins	317	5.10	106	9.23
Plus de 1 an à 2 ans	3,084	49.57	561	48.86
Plus de 2 ans à 3 ans	968	15.64	164	14.29
Plus de 3 ans à 4 ans	553	8.87	74	6.45
Plus de 4 ans à 5 ans	724	11.62	106	9.23
Plus de 5 ans	573	9.20	137	11.94
TOTAUX	6,219	100.00	1,148	100.00

Considérés sous le rapport de la conduite, les libérés étaient ainsi répartis :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Avaient une conduite bonne.....	3,523	56.65	730	63.59
— — médiocre.....	1,601	25.74	284	24.74
— — mauvaise.....	1,085	17.45	134	11.67
— été condamnés pendant leur détention	10	0.16	»	»
TOTAUX.....	6,219	100.00	1,148	100.00

Sous le rapport des antécédents judiciaires :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Étaient récidivistes.....	2,588	41.63	269	23.44
Non récidivistes.....	3,631	58.37	879	76.56
TOTAUX.....	6,219	100.00	1,148	100.00
Etaient soumis à la surveillance	2,332	37.49	364	31.79
N'y étaient pas soumis	3,887	62.51	784	68.21
TOTAUX.....	6,219	100.00	1,148	100.00

A leur sortie, les libérés ont reçu les destinations ci-après :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Expulsés comme étrangers.....	282	4.53	34	2.94
Repris de justice transportés.....	20	0.32	1	0.09
Incorporés dans les armées.....	88	1.41	»	»
Malades transférés dans les hôpitaux.....	4	0.07	3	0.25
Dirigés sur leur ancien domicile..... (Sur leur demande .	2,399	38.58	610	53.12
Dirigés sur leur ancien domicile..... (Par ordre.....	283	4.55	52	4.52
Dirigés sur une autre localité..... (Sur leur demande .	2,640	42.45	431	37.62
Dirigés sur une autre localité..... (Par ordre.....	503	8.09	17	1.46
TOTAUX.....	6,219	100.00	1,148	100.00

Ainsi qu'on l'a expliqué dans les comptes rendus de 1867 et 1868, c'est seulement à partir du 1er janvier 1869 que l'on s'est attaché à recueillir, avec autant de précision que peut le comporter la matière, des

renseignements sur les moyens présumés d'existence des libérés à leur sortie. Ces renseignements font ressortir les chiffres suivants :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Expulsés, incorporés, transportés et malades	394	6.33	38	3.32
Paraissant posséder des ressources	462	7.43	128	11.12
En état de travailler. Ayant du travail assuré	1,987	31.95	523	45.53
En état de travailler. N'ayant pas de travail assuré	3,003	48.29	405	35.33
Hors d'état de travailler	373	6.60	54	4.70
TOTAUX	6,219	100.00	1,148	100.00

Au point de vue de leur état de santé, de leur instruction et de leur situation pécuniaire, les 6,219 hommes et les 1,148 femmes libérés en 1869 étaient classés en :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Santé bonne	4,527	72.79	730	63.59
— médiocre	1,299	20.89	315	27.44
— mauvaise	393	6.32	103	8.97
TOTAUX	6,219	100.00	1,148	100.00
Ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire	136	2.18	53	4.59
Sachant lire et écrire	3,280	52.74	392	34.21
Sachant lire	679	10.92	167	14.53
Illettrés	2,124	34.16	536	46.67
TOTAUX	6,219	100.00	1,148	100.00
Ayant reçu à leur résidence un solde de pécule de 20 à 60 francs	1,465	23.55	249	21.61
Ayant reçu à leur résidence un solde de pécule de 60 à 100 francs	875	14.07	188	16.37
Ayant reçu à leur résidence un solde de pécule de plus de 100 francs	1,561	25.15	365	31.91
N'ayant rien reçu à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route	2,127	34.20	337	29.36
Ayant reçu des secours	188	3.03	9	0.75
TOTAUX	6,219	100.00	1.148	100.00

Ainsi, sur 100 libérés, 52.57 hommes et 61.42 femmes n'avaient pas séjourné plus de deux ans dans les maisons centrales; 50.54 hommes

et 39.08 femmes n'étaient pas rentrés à leur ancien domicile, 53.89 hommes, 40.03 femmes n'avaient pas de travail assuré, ou se trouvaient même hors d'état de travailler, 60.78 hommes, 51.72 femmes étaient sans pécule ou possédaient au plus 60 francs à leur sortie, après avoir pourvu à leurs frais d'habillement et de route.

N'est-ce pas dans ces chiffres, indices de la condition déplorable des libérés, que l'on trouve, jusqu'à un certain point, l'explication des proportions de 40 hommes et 26 femmes sur 100, repris et jugés dans l'année de la libération et les deux suivantes?

TABLEAU XXIX. — Répartition des journées de détention.

L'examen de la répartition des journées de détention complète et permet de contrôler les renseignements fournis par les tableaux précédents. Cet état se résume ainsi :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100
Journées de travail à l'atelier.....	3,998,092	71.55	964,592	75.89
— — à l'isolement..	17,985	0.32	392	0.03
Journées de chômage faute de travail.....	122,069	2.18	2,213	0.17
Journées de repos : vieillards, arrivants ou libérés.....	349,566	6.25	36,754	2,89
Jours fériés.....	743,331	13.30	173,519	13,65
Journées de repos par prescription médicale.....	52,902	0.95	16,272	1.28
Journées de maladie.....	217,704	3.89	71,394	5.62
Journées de cellule à l'isolement sans travail.....	15,161	0.27	1,025	0.08
Journées de cellule par punition...	58,750	1.06	4,370	0.36
Journées de salle de discipline.. .	12,237	0.23	305	0.03
TOTAUX.....	5,587,797	100.00	1,270,836	100.00

Les journées de chômage pour les hommes ont augmenté de 1 p. 0/0 par rapport à l'année 1868 (1); les chiffres des années 1868 et 1869 sont identiques en ce qui concerne les femmes. Les autres proportions ne présentent pas de différences notables.

---

(1) Par suite d'une faute d'impression, le nombre des journées de chômage est porté à 2.18 au lieu de 1.18 p. 0/0 à la page LXXXII de la *Statistique* de 1868.

QUARTIERS DE PRÉSERVATION ET D'AMENDEMENT [1].

La Statistique de 1868 a fait connaître la situation, pendant cette année, des quartiers de préservation et d'amendement établis dans les maisons centrales de Clairvaux, de Melun (hommes) et de Clermont (femmes). Il existait aussi des quartiers semblables à Fontevrault et à Poissy, mais les chiffres qui s'y rapportent spécialement n'avaient pas été relevés. Un cinquième quartier a été créé en 1869, pour les hommes, à Eysses.

Le mouvement de ces annexes des maisons centrales est représenté par les chiffres suivants :

ÉTABLISSEMENTS.	POPULATION au 31 décembre 1868.	ADMIS en 1869.	TOTAL.	SORTIS en 1869.	RESTE au 31 décembre 1869.	POPULATION moyenne.
Hommes.						
Clairvaux	157	61	218	79	139	153
Eysses	»	32	32	1	31	31
Fontevrault	104	67	171	32	139	115
Melun	55	21	76	24	52	52
Poissy	20	33	53	14	39	31
TOTAUX	336	214	550	150	400	382
Femmes.						
Clermont	47	12	59	18	41	48

(1. Voir Statistique de 1868, p. 85 et suiv., les considérations qui ont motivé la création des quartiers de préservation et d'amendement.

Par rapport à la population totale des mêmes établissements, celle des quartiers d'amendement formait, au 31 décembre 1869, une proportion de 10.50 p. 0/0 pour les hommes et de 6.18 p. 0/0 pour les femmes.

La proportion était, relativement à l'effectif de toutes les maisons centrales, de 2.667 p. 0/0 pour le sexe masculin et de 1.203 p. 0/0 pour le sexe féminin.

Les tableaux ci-dessous indiquent les éléments dont se composait la population des quartiers de préservation et d'amendement, comparativement à celle de l'ensemble des maisons centrales.

NATURE et DURÉE DES PEINES.	HOMMES.			FEMMES.		
	Quartiers de préservation et d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.	Quartier de préservation et d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.
	Nombre	Proportion p. 0/0.		Nombre	Proportion p. 0/0.	
Travaux forcés ... de 5 à 10 ans	»	»	0.27	24	58.53	16.76
Travaux forcés ... de plus de 10 à 20 ans.	»	»	0.39	5	12.19	15.94
Travaux forcés ... à perpétuité	»	»	0.23	»	»	5.37
Détention	»	»	0.56	»	»	»
Réclusion ... de 5 à 7 ans	73	18.25	15.23	»	»	4.91
Réclusion ... de plus de 7 ans	23	5.75	10.22	2	4.88	3.90
Emprisonnement.. de plus de 1 à 2 ans	81	20.25	27.26	»	»	22.63
Emprisonnement.. — 2 à 3 —	85	21.25	14.35	5	12.19	10.13
Emprisonnement.. — 3 à 4 —	59	14.75	9.24	3	7.33	6.12
Emprisonnement.. — 4 à 5 —	73	18.25	14.31	2	4.88	8.22
Emprisonnement.. de plus de 5 ans	6	1.50	7.93	»	»	6.05
Fers	»	»	0.01	»	»	»
TOTAUX	400	100.00	100.00	41	100.00	100.00

CATÉGORIES de CRIMES ET DÉLITS.	HOMMES.			FEMMES.		
	Quartiers d'amendement		Proportion p. 0/0 dans la population générale.	Quartier d'amendement		Proportion p. 0/0 dans la population générale.
	Nombre	Proportion p. 0/0		Nombre	Proportion p. 0/0	
1° Vol qualifié, incendie, assassinat, excitation à la débauche, empoisonnement, etc.	67	16.75	21.22	3	7.32	23.63
2° Vol simple, escroquerie, faux, complicité d'avortement ou d'infanticide par des hommes, complicité de viol, d'attentat à la pudeur ou d'enlèvement de mineurs par des femmes, etc.....	156	39.00	43.28	6	14.63	34.76
3° Rupture de ban, mendicité vagabondage, faux passe-port, évasion.....	25	6.25	10.72	»	»	4.84
4° Attentats aux mœurs et viol, coups et blessures, meurtre et rébellion, bigamie, enlèvement de mineurs par des hommes, infanticide, avortement, suppression, abandon ou exposition d'enfants par des femmes, etc.....	142	35.50	23.83	32	78.05	36.64
5° Désertion, dévastation de plants ou récoltes, exercice illégal de la médecine, contravention aux lois fiscales, faux en matière de remplacement, etc.....	10	2.50	0.95	»	»	0.13
TOTAUX.....	400	100.00	100.00	41	100.00	100.00

AGE ET ÉTAT CIVIL.	HOMMES.			FEMMES.		
	Quartiers d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.
	Nombre	Proportion p. 0/0.		Nombre	Proportion p. 0/0.	
Ages.						
De 16 à 20 ans	42	10.50	6.60	11	26.83	9.59
— 21 à 30 —	155	38.75	37.80	28	68.29	32.76
— 31 à 40 —	127	31.75	24.30	2	4.88	27.07
— 41 à 50 —	60	15.00	15.51	»	»	18.58
— 51 à 60 —	13	3.25	8.94	»	»	8.54
— 61 et au-dessus	3	0.75	6.85	»	»	3.46
TOTAUX	400	100.00	100.00	41	100.00	100.00
État civil.						
Célibataires, veufs sans enfants	208	52.00	66.57	35	85.37	40.11
Mariés avec enfants	119	29.75	20.79	4	9.76	25.92
— sans enfants	52	13.00	8.85	»	»	8.81
Célibataires et veufs avec enfants	21	5.25	3.79	2	4.87	25.16
TOTAUX	400	100.00	100.00	41	100.00	100.00

PROFESSIONS ANTÉRIEURES.	HOMMES.			FEMMES.		
	Quartiers d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.
	Nombre	Proportion p. 0/0.		Nombre	Proportion p. 0/0.	
Propriétaires, rentiers	4	1.00	0.98	»	»	0.76
Professions libérales	50	12.50	2.57	»	»	1.61
Employés des services publics ou des particuliers	56	14.00	3.32	»	»	0.11
Commerçants, négociants, fabricants	32	8.00	1.91	»	»	0.96
Professions alimentaires	7	1.75	4.04	»	»	3.08
Ouvriers dont l'industrie s'exerce principalement dans les ateliers ou fabriques	47	11.75	19.03	6	14.70	21.69
Industries du bâtiment et du mobilier	73	18.25	10.94	2	4.87	0.08
Professions agricoles, domestiques des villes et des campagnes	117	29.25	44.27	32	78.05	60.22
Professions nomades	2	0.50	5.87	»	»	3.22
Militaires, marins de l'État ou du commerce.	11	2.75	3.24	»	»	»
Vagabonds, mendiants, filles publiques	1	0.25	3.83	1	2.38	8.27
TOTAUX	400	100.00	100.00	41	100.00	100 00

INSTRUCTION à L'ÉPOQUE DE L'ENTRÉE.	HOMMES.			FEMMES.		
	Quartiers d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.
	Nombre	Proportion p. 0/0.		Nombre	Proportion p. 0/0.	
Illettrés	72	18.00	33.26	12	29.26	50.72
Sachant lire	55	13.75	11.08	4	9.76	15.89
— lire et écrire	114	28.50	30.09	11	26.83	23.49
— lire, écrire et calculer	73	18.25	18.67	14	34.15	7.02
Possédant l'instruction primaire complète	60	15.00	5.27	»	»	0.71
— une instruction supérieure à l'enseignement primaire	26	6.50	1.62	»	»	0.17
TOTAUX	400	100.00	100.00	41	100.00	100.00

Ainsi, la population des quartiers d'amendement, comparée à celle de l'ensemble des maisons centrales, comprend plus de condamnés de 5 à 7 ans de reclusion et de 2 à 5 ans d'emprisonnement chez les hommes, plus de condamnées aux travaux forcés chez les femmes, plus d'individus des deux sexes coupables d'actes ayant surtout les passions pour mobile, plus d'hommes n'ayant pas dépassé 40 ans, et de femmes de 16 à 30 ans, plus d'hommes mariés, de filles ou de veuves sans enfants ; on y trouve en plus grand nombre, parmi les hommes, des propriétaires ou rentiers, des individus appartenant aux professions libérales, des employés des services publics et des particuliers, des commerçants ou fabricants, des ouvriers en bâtiment ; parmi les femmes, celles qui exercent les professions agricoles, et les domestiques des villes et des campagnes ; enfin, ce qui concorde avec les indications relatives aux professions et à l'âge, le niveau de l'instruction y est plus élevé.

Les renseignements qui suivent font ressortir les résultats de l'enseignement donné pendant l'année, les grâces et récompenses accordées, l'état disciplinaire et la situation des libérés.

Ces renseignements sont rapprochés, pour le quartier de préservation et d'amendement de chaque maison centrale, de ceux qui concernent la population totale du même établissement.

MOUVEMENT des écoles.	CLAIRVAUX.			EYSSES.			FONTEVRAULT.			MELUN.			POISSY.			CLERMONT.		
	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0. dans la maison.	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0. dans la maison.	Quartier d'amendement		Proportion p. 0/0. dans la maison.	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0. dans la maison.	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0. dans la maison.	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0. la maison.
	Nombre	Proportion p. 0/0.		Nombre	Proportion p. 0/0.		Nombre	Proportion p. 0/0.		Nombre	Proportion p. 0/0.		Nombre	Proportion p. 0/0.		Nombre	Proportion p. 0/0.	
Présents à l'école au 31 décembre 1868.	157	100	19.37	»	»	11.07	82	50.00	16.61	9	16.36	7.64	»	»	12.50		100	17.71
Admis pendant l'année.	64	»	»	32	»	»	62	»	»	7	»	»	28	»	»	12	»	»
Totaux...	221	»	»	32	»	»	114	»	»	16	»	»	28	»	»	59	»	»
Sortis	82	»	»	1	»	»	24	»	»	7	»	»	12	»	»	18	»	»
Présents à l'école au 31 décembre 1869.	139	100	20.89	31	100.00	9.57	90	64.75	16.77	9	17 31	7.31	16	41.03	14.07	41	100	15.35

ÉTAT au moment de leur admission, de l'instruction des individus ayant fréquenté l'école dans les quartiers d'amendement.	CLAIRVAUX.	EYSSES.	FONTEVRAULT.	MELUN.	POISSY.	CLERMONT.
Illettrés	24	10	35	3	5	22
Sachant lire	47	4	29	3	2	14
— lire et écrire	115	13	37	4	7	10
— lire, écrire et calculer ou recevant le complément de l'instruction primaire	35	5	13	6	14	4
TOTAUX	221	32	114	16	28	59

RÉSULTATS de l'enseignement dans les quartiers d'amendement.	CLAIRVAUX.	EYSSES.	FONTEVRAULT.	MELUN.	POISSY.	CLERMONT.
Illettrés ayant appris à lire	12	4	12	1	»	15
— — à lire et à écrire	5	3	9	2	2	2
— — à lire, à écrire et à calculer	»	2	4	»	3	»
Demeurés illettrés	7	1	10	»	»	5
Sachant lire, ayant appris à écrire	20	»	6	3	»	6
— — à écrire et à calculer	8	4	12	»	2	»
N'ayant pas fait de progrès	19	»	11	»	»	8
Sachant lire et écrire, ayant appris à calculer	15	12	31	4	4	13
Ayant reçu le complément de l'instruction primaire	57	1	»	»	3	»
N'ayant pas fait de progrès	33	»	6	»	»	6
Sachant lire, écrire et calculer, ayant reçu le complément de l'instruction primaire	13	4	2	6	14	2
N'ayant pas fait de progrès	22	1	11	»	»	2
TOTAUX	221	32	114	16	28	59

Si l'on compare le nombre des individus illettrés ou sachant lire, qui ont profité de l'enseignement, d'une part, à celui des élèves des mêmes catégories, ayant fréquenté l'école, et, d'autre part, à la population moyenne, on obtient les proportions ci-après, pour chacun des établissements où existe un quartier d'amendement :

ÉTABLISSEMENTS.		PROPORTION P. 0/0. Par rapport au nombre d'illettrés etc. ayant fréquenté l'école.	PROPORTION P. 0/0. Par rapport à la population moyenne.
Clairvaux	Quartier d'amendement	63.36	29.41
	Population générale	59.26	10.74
Eysses	Quartier d'amendement	92.85	41.93
	Population générale	92.51	10.61
Fontevrault	Quartier d'amendement	67.19	37.39
	Population générale	82.83	17.09
Melun	Quartier d'amendement	100.00	11.55
	Population générale	94.12	10.92
Poissy	Quartier d'amendement	100.00	22.58
	Population générale	78.84	8.61
Clermont	Quartier d'amendement	63.89	47.91
	Population générale	52.10	8.42

Ces résultats témoignent du soin qu'apportent les agents locaux au développement de l'instruction au sein de la partie de la population des prisons qui paraît susceptible d'une réforme morale.

CATÉGORIES.	CLAIRVAUX.			EYSSES.			FONTEVRAULT.			MELUN.			POISSY.			CLERMONT.		
	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la maison.	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la maison.	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la maison.	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la maison.	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la maison.	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la maison.
	Nombre	Proportion p. 0/0.		Nombre	Proportion p. 0/0.		Nombre	Proportion p. 0/0.		Nombre	Proportion p. 0/0.		Nombre	Proportion p. 0/0.		Nombre	Proportion p. 0/0.	
Grâces.....	11	7.12	0.97	»	»	3.34	6	5.21	2.91	13	25.00	2.82	1	3.22	1.89	»	»	1.35
Commutation.	2	1.31	0.22	»	»	0.23	1	0.87	0.23	»	»	0.09	1	3.22	»	»	»	»
Réduction de peines.....	24	15.68	3.43	»	»	3.11	2	1.74	3.07	9	17.31	3.31	1	3.22	1.98	4	8.33	2.98
Augmentation de dixièmes, virements...	3	1.96	3.21	»	»	3.69	»	»	4.09	5	9.61	8.58	»	»	6.93	»	»	3.26
TOTAUX...	40	26.14	7.91	»	»	10.38	9	7.82	10.31	27	51.92	14.83	3	9.67	10.82	4	8.33	7.61

INFRACTIONS ET PUNITIONS.

RENSEIGNEMENTS.	CLAIRVAUX.			EYSSES.			FONTEVRAULT.			MELUN.			POISSY.			CLERMONT.		
	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0. dans la maison.	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la maison.	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la maison.	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la maison.	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la maison.	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la maison.
	Nombre.	Proportion p. 0/0.		Nombre.	Proportion p. 0/0.		Nombre.	Proportion p. 0/0.		Nombre.	Proportion p. 0/0.		Nombre.	Proportion p. 0/0.		Nombre.	Proportion p. 0/0.	
Infractions.																		
Délits de droit commun. Vols	7	4.57	15.00	4	12.90	11.76	45	39.13	35.05	»	»	10.44	»	»	5.25	1	2.08	0.95
Voies de fait	2	1.31	8.65	»	»	50.52	»	»	4.16	6	11.54	29.86	1	3.22	53.46	»	»	2.58
Attentats au mœurs	6	3.92	2.62	»	»	4.15	6	5.21	0.63	»	»	1.75	»	»	1.27	»	»	0.54
Infractions à la discipline. Infraction au silence	14	9.15	153.13	39	125.81	291.81	116	100.87	162.66	17	32.69	253.63	20	64.51	156.42	»	»	53.69
Refus de travail	2	1.31	7.76	1	3.22	46.94	16	13.91	8.90	»	»	18.54	7	»	8.71	»	»	2.98
Possession de tabac	1	0.65	5.08	2	6.45	10.72	»	»	2.15	3	5.77	66.36	1	3.22	21.95	»	»	»
Jeu, trafic	25	16.34	50.22	5	16.13	23.19	12	10.43	11.62	7	13.46	44.88	»	»	10.19	»	»	»
Infractions diverses	108	70.59	143.88	23	74.19	217.53	30	26.08	31.20	31	59.61	230.44	16	51.61	68.80	9	18.75	76.08
TOTAUX	165	107.84	386.34	74	238.70	656.62	225	195.63	256.87	64	123.07	685.90	45	128.56	326.05	10	20.83	136.32
Punitions.																		
Cellule	12	7.84	36.04	»	»	57.44	65	56.52	61.65	11	21.15	84.10	2	6.45	63.97	1	2.08	36.82
Salle de discipline	7	4.57	39.55	»	»	44.98	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pain sec et autres privations alimentaires	84	54.90	196.79	42	135.48	311.53	138	120.00	170.47	17	32.69	273.75	40	129.02	253.99	5	10.42	60.46
Réduction de dixièmes et autres punitions pécuniaires	62	40.53	113.96	10	32.26	45.09	22	19.13	24.41	5	9.61	104.68	3	9.67	9.14	4	8.33	11.27
TOTAUX	165	107.84	386.34	52	167.74	459.04	225	195.65	256.53	38	63.45	462.53	45	135.14	327.10	10	20.83	108.55

Situation des libérés au moment de leur sortie :

CATÉGORIES.	HOMMES.			FEMMES.		
	Quartiers d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.
	Nombre	Proportion p. 0/0.		Nombre	Proportion p. 0/0.	
Libérés par grâce	31	25.20	7.32	»	»	5.31
— par expiation de la peine	92	75.80	92.68	10	100.00	94.69
TOTAUX	123	100.00	100.00	10	100.00	100.00
Ayant passé dans les maisons centrales :						
1 an et moins	9	7.32	5.10	»	»	9.23
Plus de 1 à 2 ans	77	62.66	49.57	5	50.00	48.86
— 2 à 3 —	23	18.70	13.64	1	10.00	14.29
— 3 à 4 —	8	6.50	8.87	2	10.00	6.45
— 4 à 5 —	6	4.88	11.62	2	20.00	9.23
Plus de 5 ans	»	»	9.20	1	10.00	11.94
TOTAUX	123	100.00	100.00	10	100.00	100.00
Conduite pendant la détention :						
Bonne	118	91.87	56.65	10	100.00	68.59
Médiocre	8	6.50	25.74	»	»	24.74
Mauvaise	2	1.63	17.45	»	»	11.67
Avaient été condamnés pendant leur détention	»	»	0.16	»	»	»
TOTAUX	123	100.00	100.00	10	100.00	100.00
Récidivistes	2	1.63	41.63	»	»	23.44
Non récidivistes	121	98.37	58.37	10	100.00	76.56
TOTAUX	123	100.00	100.00	10	100.00	100.00

RENSEIGNEMENTS.	HOMMES.			FEMMES.		
	Quartiers d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.
	Nombre	Proportion p. 0/0.		Nombre	Proportion p. 0/0.	
Soumis à la surveillance	23	18.70	37.49	4	40.00	31.79
Non soumis à la surveillance	100	81.30	62.51	6	60.00	68.21
TOTAUX	123	100.00	100.00	10	100.00	100.00
Destinations :						
Expulsés comme étrangers	»	»	4.53	»	»	2.94
Transportés comme repris de justice	»	»	0.32	»	»	0.09
Incorporés dans les armées comme jeunes soldats	3	2.44	1.41	»	»	»
Malades transférés dans les hôpitaux	»	»	0.07	»	»	0.25
— dirigés sur leur ancien domicile (d'après leur demande)	77	62.60	38.58	9	90.00	53.12
— dirigés sur leur ancien domicile (par ordre)	»	»	4.55	»	»	4.52
— dirigés sur une autre localité (d'après leur demande)	40	32.52	42.45	1	10.00	37.62
— dirigés sur une autre localité (par ordre)	3	2.44	8.09	»	»	1.46
TOTAUX	123	100.00	100.00	10	100.00	100.00
Parmi les libérés autres que les expulsés, les transportés, les incorporés ou les malades :						
Paraissaient avoir des ressources	10	8.13	7.43	8	80.00	11.12
En état de travailler. Avaient du travail assuré	107	86.99	31.95	2	20.00	45.53
En état de travailler. N'avaient pas de travail assuré	6	4.88	48.29	»	»	35.33
Étaient hors d'état de travailler	»	»	6.00	»	»	4.70
TOTAUX	123	100.00	93.67	10	100.00	96.68
En bonne santé	112	91.06	72.79	10	100.00	63.59
Médiocre	11	8.94	20.89	»	»	27.44
Mauvaise	»	»	6.32	»	»	8.97
TOTAUX	123	100.00	100.00	10	100.00	100.00

RENSEIGNEMENTS.	HOMMES.			FEMMES.		
	Quartiers d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.	Quartier d'amendement.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.
	Nombre	Proportion p. 0/0.		Nombre	Proportion p. 0/0.	
Ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire	7	5.69	2.18	2	20.00	4.59
Sachant lire et écrire ou possédant l'instruction primaire	94	76.42	52.74	8	80.00	34.21
Sachant lire	17	13.82	10.92	»	»	14.53
Illettrés	5	4.07	34.16	»	»	46.67
TOTAUX	123	100.00	100.00	10	100.00	100.00
Ayant reçu à leur résidence un solde de pécule de 20 à 60 francs	42	34.15	23.53	»	»	21.61
de 60 à 100 —	43	34.96	14.07	»	»	16.37
de plus de 100 francs	20	16.26	25.15	10	100.00	31.91
N'ayant rien reçu à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route	18	14.63	34.20	»	»	29.36
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie	»	»	3.03	»	»	0.75
TOTAUX	123	100.00	100.00	10	100.00	100.00

Ces chiffres attestent que, comme on l'avait constaté en 1868, les individus sortant des quartiers d'amendement se trouvaient, au moment de leur libération, dans des conditions moins défavorables que les autres. On ne peut que renouveler le vœu de voir bientôt l'œuvre du patronage donner à ces libérés l'assistance qui leur est si nécessaire pour revenir au bien et éviter les occasions de rechute.

TROISIÈME PARTIE.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

La situation des établissements d'éducation correctionnelle, pendant l'année 1869, est constatée par les quinze tableaux statistiques qui vont être successivement analysés.

Une seule modification a été introduite dans la nomenclature des établissements : la colonie de la Loge, qu'on avait dû momentanément évacuer, a été réorganisée.

TABLEAU I. — Population. — Effectif.

Le mouvement ascendant de la population, qui s'est produit à partir de l'année 1866, a continué en 1869 pour les garçons.

Au 31 décembre de cette année, l'effectif s'élevait dans les établissements :

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
	—	—	—
Publics, à.....	1,288	66	1,354
Privés, à.....	5,615	1,546	7,161
TOTAUX.....	6,903	1,612	8,515

En 1868, l'effectif avait été pour les garçons de 6,883, ce qui fait ressortir une augmentation de 20 en 1869, tandis que la comparaison de l'effectif des filles pendant ces deux années présente une diminution de 7 pour la dernière.

Le nombre des journées de présence s'est élevé dans les établissements :

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
	—	—	—
Publics, à.....	473,661	27,801	501,462
Privés, à.....	2,030,349	547,415	2,577,764
TOTAUX.....	2,504,010	575,216	3,079,226

Soit, par comparaison avec 1868, une augmentation totale de 95,565 journées, dont 93,312 pour les garçons et 2,553 pour les filles.

La population moyenne est, en 1869, de 8,472, dont 6,897 pour les garçons et 1,575 pour les filles, soit 311 garçons et 36 filles de plus qu'en 1868.

TABLEAU II. — Criminalité.

Sous le rapport des faits qui ont motivé la condamnation ou l'envoi en correction, l'effectif se classe de la manière suivante :

ATTENTATS CONTRE LES PERSONNES.

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Assassinats, empoisonnements	8	5	13
Meurtres, coups et blessures	151	30	181
Incendies	139	34	173
Attentats à la pudeur, aux mœurs	272	155	427

ATTENTATS CONTRE LES PROPRIÉTÉS.

Vols qualifiés, faux, fausse monnaie	358	36	394
Vols simples, soustractions frauduleuses, escroqueries	4,222	823	5,045
Mendicité	390	196	586
Vagabondage	1,277	222	1,499
Désobéissance à l'autorité paternelle	86	111	197
TOTAUX	6,903	1,612	8,515

Au point de vue de la juridiction, on compte :

	Garçons.	Filles.
Jugés par les tribunaux correctionnels	6,712	1,510
Jugés par les cours d'assises	105	31
TOTAUX	6,817	1,541

Le nombre des garçons renfermés pour désobéissance à l'autorité paternelle est de 86; celui des filles détenues pour la même cause est de 111 (1).

En 1868 les chiffres étaient de 80 garçons et 120 filles.

(1) En outre, 56 garçons et 46 filles étaient détenus par voie de correction paternelle dans les maisons d'arrêt. (V. page CXVI.)

TABLEAU III. — Pénalité. — Durée de la peine ou de la correction.

L'effectif, sous le rapport de la pénalité, se répartit ainsi :

CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS						TOTAL.		
	PUBLICS.			PRIVÉS.					
	Garçons	Filles.	TOTAL.	Garçons	Filles.	TOTAL.	Garçons	Filles.	TOTAL.
Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66 du Code pénal).....	1,209	20	1,229	5,445	1,452	6,897	6,654	1,472	8,126
Condamnés à l'emprisonnement. (Art. 67 et 69 du Code pénal).....	73	6	79	90	23	113	163	29	192
Détenus par correction paternelle.....	6	40	46	80	71	151	86	111	197
TOTAUX.....	1,288	66	1,354	5,615	1,546	7,162	6,903	1,612	8,515

Soit, par 100 enfants :

CATÉGORIES.	GARÇONS.			FILLES.		
	Établissements publics.	Établissements privés.	TOTAL.	Établissements publics.	Établissements privés.	TOTAL.
Article 66 du Code pénal.....	93.867	96.972	96.393	30.303	93.920	91.315
Articles 67 et 69 du Code pénal..	5.667	1.603	2.361	9.091	1.488	1.799
Correction paternelle.....	0.466	1.425	1.246	60.606	4.592	6.886
TOTAUX.....	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000

Les jeunes détenus sont, d'après la durée de la peine ou celle de la correction, classés de la manière suivante :

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Un an et au-dessous	64	1	69
De 1 à 2 ans	228	35	263
De 2 à 4 ans	1,141	338	1,779
De 4 à 6 ans	2,428	567	2,995
De 6 à 8 ans	1,604	358	1,962
De 8 à 10 ans	813	164	977
10 ans et au-dessus	239	34	273
TOTAUX	6,817	1,501	8,318

Les enfants détenus par correction paternelle ne sont pas compris dans ces chiffres.

La population était, sous ces divers rapports, répartie à peu près dans les mêmes proportions en 1868.

TABLEAU IV. — Département où les enfants ont été jugés.

Les chiffres de ce tableau, comparés à ceux de 1868, offrent les différences suivantes, en ce qui concerne le département de la Seine :

Ont été jugés dans ce département :

	Garçons.	Filles.
En 1868	1,128	306
En 1869	1,108	279

D'où il ressort, en faveur de cette dernière année, une diminution de 20 garçons et 27 filles.

Pour les autres départements il n'existe que des différences de chiffres peu sensibles entre les deux années.

TABLEAU V. — Origine urbaine ou rurale. — État civil.

En 1869, les jeunes détenus des deux sexes appartenant à la population des villes sont au nombre de :

garçons	3,682	4,480
filles	798	

Ceux appartenant à la population des campagnes :

garçons	2,616	3,364
filles	748	

N'ayant pas de domicile connu ;

garçons	605	671
filles	66	

En 1868 la population des villes était représentée par :

3,725 garçons.
816 filles.

4,571

Celle des campagnes par :

2,512 garçons.
728 filles.

3,240

Il ressort de ces chiffres que si, en 1869, la population des villes entrait pour 91 enfants de moins que l'année précédente dans l'effectif

des établissements d'éducation correctionnelle, celle des campagnes avait fourni un contingent plus élevé de 124.

Sous le rapport de l'état civil, cet effectif se divise de la manière suivante :

	Garçons.	Filles.
	—	—
Enfants légitimes	5,873	1,292
Enfants naturels	1,030	320

Soit, pour 100 enfants,

	Garçons.	Filles.
	—	—
légitimes	85.08	80.15
naturels	14.92	19.85

Des 6,903 garçons, 2,191 soit 31.74 p. 0/0 étaient orphelins d'un de leurs parents; 427, soit 6.18 p. 0/0, orphelins de père et de mère; parmi les 1,612 filles on comptait 567, ou 35.17 p. 0/0 orphelines d'un de leurs parents et 122 ou 7.57 p. 0/0, orphelines de père et de mère. Le nombre des enfants élevés dans les hospices était de 129 pour les garçons (1.86 p. 0/0) et de 35 pour les filles (2.17 p. 0/0).

Ces chiffres, qui sont à peu près constants, font ressortir les conditions défavorables où se trouvaient placés, en nombre considérable, les enfants que la justice envoie dans les établissements d'éducation correctionnelle. Les conséquences que l'on peut tirer de ce fait, par rapport à l'appréciation des causes de la criminalité du jeune âge, sont confirmées par les renseignements contenus dans le tableau X dont je crois utile de transcrire ici l'analyse, en intervertissant l'ordre des documents statistiques.

TABLEAU X. — Situation des familles.

Dans ce tableau, les jeunes détenus sont répartis de la manière suivante, selon qu'ils appartiennent à des parents :

	Garçons	Filles	TOTAL
	—	—	—
Aisés	[illegible]	20	103
Vivant de leur travail	4,514	810	5,324
Sans profession, mendiants, vagabonds	956	317	1,303
Inconnus, disparus, décédés	713	198	911
Repris de justice	607	267	874
TOTAUX	6,903	1.612	8.515

Soit, pour 100 enfants :

	Garçons.	Filles.
	—	—
Parents aisés	1.20	1.24
Vivant de leur travail	65.39	50.25
Mendiants, vagabonds, inconnus, disparus, décédés, repris de justice	33.41	48.51
TOTAUX	100.00	100.00

Ainsi, le tiers des garçons et près de la moitié des filles étaient sans parents ou n'avaient reçu de leurs familles que de pernicieux exemples et souvent de funestes conseils. Si près des deux tiers des uns et plus de la moitié des autres appartenaient à des parents vivant de leur travail, on peut douter que leur enfance ait trouvé toujours auprès de ceux-ci les soins, l'enseignement moral, si nécessaires pendant les premières années de la vie.

La statistique de 1868, en signalant cette situation, indiquait diverses mesures dont l'adoption serait de nature à en atténuer, dans l'intérêt de la société, les regrettables conséquences.

En terminant l'examen des renseignements relatifs à l'état civil et à la position des familles des jeunes détenus, il me paraît intéressant de faire remarquer que, parmi les filles, 19.85 p. 0/0 étaient enfants naturelles, 42.74 orphelines d'un de leurs parents ou de père et de mère, 2.17 élèves des hospices, 48.51 issues de parents mendiants, vagabonds, inconnus, disparus ou repris de justice, tandis que, parmi les garçons, les proportions étaient respectivement de 14.92 p. 0/0, 37.92 p. 0/0, 1.86 p. 0/0, et 33.41 p. 0/0. La mort, l'abandon, l'immoralité ou la misère des parents ont donc, sur la criminalité du jeune âge, une influence plus sensible chez les filles. C'est

qu'elles peuvent moins que les garçons se passer d'une famille qui les guide et les protége.

TABLEAU VI. — Age.

Considérée au point de vue de l'âge, la population était ainsi répartie :

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
De 7 à 9 ans.....	75	10	85
De 9 à 11 —	380	69	449
De 11 à 13 —	983	209	1,192
De 13 à 15 —	1,806	368	2,174
De 15 à 17 —	2,045	475	2,520
De 17 à 19 —	1,224	352	1,576
De 19 à 21 —	390	129	519
TOTAUX.....	6,903	1,612	8,515

Soit, pour 100 jeunes détenus :

	Garçons.	Filles.
De 7 à 9 ans.....	1.086	0.620
De 9 à 11 —	5.505	4.280
De 11 à 13 —	14.240	12.965
De 13 à 15 —	26.163	22.829
De 15 à 17 —	29.625	29.467
De 17 à 19 —	17.731	21.836
De 19 à 21 —	5.650	8.003
TOTAUX.....	100.000	100.000

Ces proportions, comparées à celles de 1868, ne présentent pas de différences notables.

TABLEAU VII. — Religions.

Au 31 décembre 1869, l'effectif, sous le rapport des religions, se décompose en :

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
	—	—	—
Catholiques	6,802	1,593	8,395
Protestants	90	17	107
Israélites	11	2	13
TOTAUX	6,903	1,612	8,515

Des 90 garçons protestants, 87 étaient détenus à la colonie de Sainte-Foy, établissement spécialement affecté aux enfants de la religion réformée, 2 à la colonie d'Oullins; 1 était confié à la société de patronage de la Seine; les 11 garçons israélites étaient réunis à la colonie horticole de Nancy. Des 17 filles protestantes, 15 étaient placées à l'institut des servantes protestantes de Strasbourg, une à la maison pénitentiaire de Sainte-Foy, une au quartier correctionnel de Nevers. Ce dernier établissement renfermait aussi une des deux israélites; l'autre était élevée à la solitude de Nazareth. Tous ces enfants recevaient les soins des ministres de leurs religions.

TABLEAU VIII. — Instruction.

Avant leur entrée dans les établissements :

	Garçons.	Filles.
	—	—
Possédaient une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	7	4
Savaient lire et écrire	1,354	231
Savaient lire	1,303	275
Etaient illettrés	4,239	1,102

Au 31 décembre 1869, on constatait les résultats suivants, obtenus depuis l'entrée dans les établissement :

		Garçons.	Filles.
Illettrés.....	Ayant appris à lire	1,221	336
	Ayant appris à lire et à écrire	1,092	329
	Ayant appris à lire, à écrire et à calculer	1,089	287
	Demeurés illettrés	837	150
Sachant lire.	Ayant appris à écrire	567	86
	Ayant appris à écrire et à calculer	558	147
	N'ayant pas fait de progrès	178	42
Sachant lire et écrire..	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	1,003	154
	N'ayant pas fait de progrès	351	77

De la comparaison de ces chiffres ressortent les proportions ci-après, pour 100 enfants :

		GARÇONS.			FILLES.		
		Établissements publics.	Établissements privés.	MOYENNE GÉNÉRALE.	Établissements publics.	Établissements privés.	MOYENNE GÉNÉRALE.
Illettrés.....	Ayant profité de l'enseignement	89.34	77.93	80.25	56.25	86.83	86.39
	N'ayant pas profité de l'enseignement	10.66	22.07	19.75	43.75	13.17	13.61
Sachant lire.	Ayant profité de l'enseignement	94.59	84.11	86.34	54.55	85.99	84.73
	N'ayant pas fait de progrès....	5.41	15.89	13.66	45.45	14.01	15.27
Sachant lire et écrire...	Ayant profité de l'enseignement	87.49	72.41	74.08	30.77	73.96	66.67
	N'ayant pas fait de progrès....	12.51	27.59	25.92	69.23	26.04	33.33

Les proportions étaient un peu plus satisfaisantes en 1868.

Vous remarquerez, Monsieur le Ministre, que, pour les garçons, l'instruction est plus développée dans les établissements publics que dans les établissements privés. C'est le contraire pour les filles, mais je dois expliquer, en ce qui concerne ces dernières, que les établissements publics comptent seulement une population de 66 jeunes détenues, dont 24 renfermées comme insubordonnées au quartier correctionnel de Nevers, et les autres placées à Saint-Lazare. Les moyennes générales sont, d'ailleurs, plus favorables pour les filles que pour les garçons.

TABLEAU IX. — Professions.

Sous le rapport de la situation professionnelle antérieure à l'entrée dans les établissements, l'effectif se répartit de la manière suivante :

	GARÇONS.		FILLES.	
	Nombre.	Proportion pour 100.	Nombre.	Proportion pour 100.
Étaient { agriculteurs	706	10.228	92	5.707
Étaient { industriels	1,411	20.440	323	20.037
Avaient d'autres professions	522	7.562	83	5.149
Étaient sans profession	4,264	61.770	1,114	69.107
TOTAUX	6,903	100.000	1,612	100.000

L'instruction professionnelle qui leur a été donnée, depuis leur admission dans les établissements, a apporté à leur situation les modifications ci-après :

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Agriculteurs et horticulteurs	4,878	367	5,245
Industriels	1,558	932	2,490
Occupés aux services intérieurs	360	273	633
N'ayant pas encore de profession dans l'établissement	107	40	147
TOTAUX	6,903	1,612	8,515

Par rapport à l'effectif, la proportion est la suivante, pour 100 jeunes détenus :

	Garçons.	Filles.
Agriculteurs, horticulteurs	70.665	22.767
Industriels	22.570	57.816
Occupés aux services intérieurs	5.215	16.936
N'ayant pas encore de profession	1.550	2.481

En 1868, les proportions étaient :

	Garçons.	Filles.
	—	—
Pour les agriculteurs ou horticulteurs	73.768	23.101
Pour les industriels	18.949	56.146
Pour les enfants occupés aux services intérieurs	5.602	16.862
N'ayant pas encore de profession	1.681	3.891

Ainsi, en 1869, pour les garçons, le nombre des industriels a augmenté de 3.621 p. 0/0, tandis que celui des agriculteurs a diminué de 3.103 p. 0/0, celui des enfants employés aux services économiques de 0.387 et celui des inoccupés de 0.131. Pour les filles, il y a une augmentation de 1.670 p. 0/0 sur l'effectif des ateliers industriels, de 0.074 sur le nombre des enfants employées aux services économiques tandis qu'on constate une diminution de 0.334 sur le nombre des jeunes détenues appliquées à l'agriculture, et de 1.410 sur celui des inoccupées.

TABLEAU XI. — État religieux, moral et disciplinaire.

Le nombre des jeunes détenus ayant fait leur première communion pendant l'année est de 908 garçons et 202 filles.

Les enfants jugés dignes de récompenses ont obtenu :

	Garçons.	Filles.
	—	—
La grâce	19	10
La mise en liberté provisoire	339	26
Des livrets de caisse d'épargne	329	105
Des livres, des instruments d'honneur	1,268	453
Des récompenses pécuniaires	10,504	883
Des récompenses honorifiques	2,306	671
D'autres récompenses	10,598	1,385
TOTAUX	25,363	3,533

Les punitions disciplinaires forment un total de 35,681, dont 33,786 applicables au garçons et 1,895 aux filles.

Les infractions ont été au nombre de 35,885, dont 33,819 commises par les garçons et 2,066 par les filles, savoir :

	Garçons.
Paresse	8,814
Insubordination	2,242
Voies de fait	1,400
Vols	1,264
Immoralité	349
Autres infractions	19,750

	Filles.
Paresse	742
Insubordination	318
Vols	152
Immoralité	127
Voies de fait	23
Autres infractions	704

Le nombre des enfants condamnés par les tribunaux, pendant leur détention, s'élève à 12, tous du sexe masculin.

Celui des jeunes détenus transférés dans d'autres établissements par mesure disciplinaire a été de 116 garçons et 8 filles. Les premiers ont été dirigés sur la colonie correctionnelle de Saint-Hilaire, ou les quartiers de Rouen, Dijon et Villeneuve-sur-Lot, les autres sur les quartiers de Nevers ou de Saint-Lazare.

TABLEAU XII. — État sanitaire.

Le nombre des malades a été, en 1869, de 2,211 garçons et 485 filles.

Le total des journées d'infirmerie s'est élevé à 36,102 pour les garçons et 15,847 pour les filles, soit, par rapport aux journées de détention, 1.44 p. 0/0 pour les uns et 2.75 p. 0/0 pour les autres.

On a constaté 86 décès par suite de maladie, ou 1.24 p. 0/0 dans les établissements affectés aux garçons, et 32, ou 1.98 p. 0/0, dans les établissements affectés aux filles.

En 1868, les moyennes des décès étaient :

Pour les garçons de....	1.67 p. 0/0
Pour les filles de.....	2.20 —

En outre, 2 garçons sont décédés, en 1869, à la suite d'accidents (1 à Langonnet, 1 à Nancy).

Il n'y a pas eu de suicide.

Trois cas d'aliénation mentale ont été signalés (1 chez les garçons, 2 chez les filles).

TABLEAU XIII. — Travail.

Ce tableau présente la répartition de la population par établissement, et suivant les diverses professions, agricoles ou industrielles, exercées dans les colonies et maisons pénitentiaires au 31 décembre 1869.

Ainsi que le constate le tableau IX, le nombre des enfants occupés, non compris ceux qui étaient employés aux services intérieurs, s'élevait à 6,436, dont 4,878 à l'agriculture ou aux travaux qui s'y rattachent et 1,558 à l'industrie, pour les garçons, et à 1,299 dont 367 à l'agriculture et 932 à l'industrie, pour les filles.

Les professions industrielles qui ont compté le plus grand nombre de travailleurs sont, pour les garçons, celles des tailleurs, 330, de la cordonnerie, 153, de la menuiserie, 114, de la ciselure, 81, de la

forge, 77, de la maçonnerie, 75 ; et pour les filles, de la couture, la broderie, la lingerie, 836, du blanchissage et du repassage 79.

TABLEAU XIV. — Récidivistes.

Antérieurement à leur entrée dans les établissements :

444	garçons	et 62	filles	avaient été envoyés en correction	une fois.
147	—	12	—	—	deux fois.
43	—	5	—	—	trois fois.
20	—	»	—	—	quatre fois.
25	—	»	—	—	cinq fois et plus.
679	—	79	—		

Soit, par rapport à l'effectif, une proportion de 9.83 p. 0/0 pour les garçons, et de 4.90 p. 0/0 pour les filles.

Ces proportions ont été, en 1868, de 7.93 pour les garçons, et de 0.79 pour les filles.

TABLEAU XV. — Libérés.

Le résumé suivant fait connaître la situation des jeunes détenus libérés, au moment de leur sortie, et les mesures prises à leur égard, soit par l'administration, soit par les chefs d'établissement.

RENSEIGNEMENTS.		ÉTABLISSEMENTS PUBLICS. Garçons.	Filles.	TOTAL.	ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS. Garçons.	Filles.	TOTAL.	TOTAL GÉNÉRAL.
Nombre de libérés en 1869		433	18	451	1,033	290	1,323	1,774
Agés de moins de seize ans à leur sortie		74	12	86	137	28	165	251
Santé à leur sortie	Bonne	397	14	411	979	263	1,242	1,653
	Faible	36	4	40	54	27	81	121
Conduite	Bonne	273	151	424	686	11	697	1,121
	Médiocre	120	7	127	260	100	360	487
	Mauvaise	40	»	40	87	39	126	166
Instruction religieuse, primaire et professionnelle.	Ayant fait leur première communion	422	14	436	987	277	1,264	1,700
	Sachant lire et écrire	118	7	125	208	88	296	421
	Sachant lire, écrire et compter	223	1	224	562	137	699	923
	Sachant lire seulement	46	4	50	206	52	258	308
	Entièrement illettrés	46	6	50	57	13	70	122
	Ayant appris un métier agricole	353	»	353	670	113	783	1,136
	Ayant appris un métier industriel	37	4	41	301	165	466	507
En état de gagner leur vie		393	6	399	905	276	1,181	1,580
Hors d'état, par suite	d'infirmités	12	1	13	65	8	73	86
	de défaut d'instruction	22	11	33	49	1	50	83
	de défaut d'intelligence	6	»	6	14	5	19	25
Restés dans les établissements		64	»	64	32	29	61	125
Retirés dans leurs familles		277	16	293	797	201	998	1,291
Engagés		24	»	24	15	1	16	40
Placés, ou confiés à des sociétés de patronage		73	»	73	167	55	222	295
Ayant reçu	des habillements à leur sortie	316	2	318	1,015	274	1,289	1,607
	pour une somme de	1,424f 20	52f 35	7,476f 55	33,366f 85	11,932f 75	45,293f 60	52,770f 15
	des secours	352	3	355	945	184	1,129	1,484
	pour une somme de	3,3 8973	181f 55	3,571f 28	26,140f 49	4,781f 23	30,921f 72	34,493f 00

En comparant quelques-uns de ces renseignements avec ceux de même nature se rapportant à 1868, on pourra juger des différences que les deux années offrent entre elles.

	En 1868.	En 1869.
	—	—
Libérés	1,731	1,774
Ont appris à lire et écrire, lire, écrire et compter, lire seulement	1,642	1,652
Sont restés complétement illettrés	89	122
Ont appris un métier agricole, industriel	1,640	1,643
En état de gagner leur vie	1,555	1,580
Ont reçu des habillements à leur sortie	1,503	1,607
	fr. c.	fr. c.
Pour une somme de	53,325 33	52,770 15
Ont reçu des secours de route	1,377	1,484
	fr. c.	fr. c.
Pour une somme de	33,133 56	34,493 »

On voit par ce tableau comparatif que l'administration, conformément à l'article 118 du règlement général du 10 avril 1869, s'efforce toujours de ménager aux jeunes détenus, sortis des établissements correctionnels, les moyens de trouver dans la société à laquelle ils sont rendus la possibilité de vivre honnêtement du fruit de leur travail.

QUATRIÈME PARTIE.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION. — CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ.

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ.

TABLEAU UNIQUE. — Mouvement de la population.

Il est entré dans les chambres et dépôts de sûreté, pendant l'année 1869, 102,460 individus des deux sexes, savoir :

	Prisonniers civils.	Militaires et marins.	TOTAL.
	—	—	—
Seine.....	49,510	29	49,539
Autres départements.....	49,085	3,836	52,921
TOTAUX.....	98,595	3,865	102,460

Ces lieux de détention provisoire renfermaient, au 31 décembre 1869 :

Dans la Seine	273	détenus
Dans les autres départements	59	
ENSEMBLE	332	

Soit 102 individus de moins qu'en 1868 où on en comptait 434.

Le total des journées de détention a été de 200,554, savoir :

	Prisonniers civils.	Militaires et marins.	TOTAL.
	—	—	—
Pour la Seine	126,013	52	126,065
Pour les autres départements	67,760	6,729	74,489
TOTAL	193,773	6,781	200,554

Soit une population moyenne générale de 549.

L'année 1868 avait donné lieu à un mouvement d'entrée de 111,644, et les journées de détention s'étaient élevées à 223,676. Il y a donc eu en 1869 une diminution de 9,184 dans le chiffre des entrées, et de 23,122, dans celui des journées de détention.

On a constaté, en 1869, 9 évasions, dont 3 suivies de la capture des fugitifs, tandis qu'en 1868, il y avait eu 9 évadés repris et 7 non repris, ensemble 16.

L'administration continue la transformation des dépôts en chambres de sûreté, établies dans les conditions prescrites par l'article 85 de la loi du 28 germinal an VI.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

TABLEAU I. — Mouvement général d'entrée et de sortie. — Effectif au 31 décembre 1869.

La population des maisons d'arrêt, de justice et de correction était, au 31 décembre 1868, de..... (1) **22,342**

Sont entrés pendant l'année 1869 :

Venant de l'état de liberté.....	145,763	
— d'autres prisons.....	45,457	
Réintégrés après évasion.....	30	191,813
— après transfèrement dans un établissement hospitalier.....	563	
ENSEMBLE.....		214,155

Sont sortis :

Par expiration de la peine.....	114,501	
Par grâce.....	1,175	
Par acquittement, ordonnance de non-lieu ou ordre administratif.....	27,739	
Transférés au bagne, dans les maisons centrales ou dans les établissements d'éducation correctionnelle.....	16,915	193,618
Transférés dans des prisons départementales.....	30,502	
— dans des établissements hospitaliers.....	1,992	
Évadés.....	49	
Décédés.....	745	
RESTE au 31 décembre 1869.....		20,537

(1) Par suite d'une erreur d'impression la Statistique de 1868 porte 22,998.

Soit 1,805 de moins qu'à la fin de l'année précédente.

Les dix établissements où on a compté le plus grand nombre d'entrées sont les suivants :

Paris, maison d'arrêt de Mazas	9,015
— — et de correction de Saint-Lazare	7,267
— — — de la Santé	5,104
— maison de justice	5,092
Marseille, maison d'arrêt	3,900
Rouen, maison d'arrêt et de correction	3,795
Lille, maison d'arrêt et de correction	3,027
Lyon, maison d'arrêt et de justice	2,958
Paris, maison d'arrêt et de correction de Sainte-Pélagie	2,817
Lyon, maison de correction	2,669

Ceux où on en a constaté le moins :

Barcelonnette, maison d'arrêt et de correction	24
Mézières, maison de justice	30
Loudun, maison d'arrêt et de correction	31
Chambon, — —	42
Ussel, — —	48
Le Blanc, — —	49
Civray, — —	53
Saint-Yrieix, — —	54
Castellanne, — —	57
Moutiers, — —	57

Le nombre des journées de présence dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction ou les dépôts et chambres de sûreté, a été, en 1869, de 7,724,703, savoir :

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

Hommes et jeunes garçons	6,021,838	7,524,149
Femmes et jeunes filles	1,502,311	

DÉPÔTS ET CHAMBES DE SÛRETÉ.

Hommes et jeunes garçons (civils)	153,184	200,554
Militaires et marins	6,781	
Femmes et jeunes filles	40,589	
TOTAL ÉGAL		7,724,703

Pendant l'année bissextile 1868, le nombre des journées de détention s'était élevé à 8,267,764.

La population moyenne générale a été, en 1869, de 21,163, savoir :

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

Hommes et jeunes garçons	16,498
Femmes et jeunes filles	4,116
Dépôts et chambres de sûreté	549
TOTAL	21,163

Soit 1,426 de moins qu'en 1868.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction de la Seine figurent dans le total de la population au 31 décembre 1869, pour les nombres ci-après :

Hommes et jeunes garçons	3,544	4,836
Femmes et jeunes filles	1,292	

L'effectif moyen était de 3,520 hommes et jeunes garçons, et 1,326 femmes et jeunes filles en 1868. Il y a donc eu, en 1869, une augmentation de 24 hommes et jeunes garçons, et une diminution de 34 femmes et jeunes filles.

La population des dépôts et chambres de sûreté de ce département était, au 31 décembre 1869, de :

	216 hommes et jeunes garçons,
	57 femmes et jeunes filles.
Ensemble	273

tandis qu'elle avait été l'année précédente de 322 pour les deux sexes, soit une diminution de 49 en 1869.

Le total des journées de détention pour ces mêmes prisons ressort à :

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

Hommes et jeunes garçons	1,279,149	1,771,001
Femmes et jeunes filles	491,852	

DÉPÔTS ET CHAMBRES DE SÛRETÉ.

Hommes et jeunes garçons	94,826	126,013
Femmes et jeunes filles	31,187	
ENSEMBLE		1,897,014

Ces chiffres représentent une population moyenne de **5,197**, ainsi répartie :

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

Hommes et jeunes garçons	3,504	4,852
Femmes et jeunes filles	1,348	

DÉPÔTS ET CHAMBRES DE SÛRETÉ.

Hommes et jeunes garçons	260	345
Femmes et jeunes filles	85	
TOTAL ÉGAL		5,197

En 1868, le nombre des journées avait été de **1,963,670**, et la population moyenne de 5,365.

Les dix départements où la population des prisons de toute catégorie a été la plus élevée sont, après la Seine ;

	Journées.	Moyennes.
La Seine-Inférieure	353,331	968
Le Nord	324,928	890
Les Bouches-du-Rhône	241,137	661
Le Rhône	197,456	541
La Gironde	170,783	468
L'Aisne	155,893	427
Le Bas-Rhin	140,933	386
Le Pas-de-Calais	139,844	383
Le Haut-Rhin	136,014	373
La Loire-Inférieure	134,973	370

Les dix départements où elle a été la plus faible sont :

	Journées.	Moyennes.
	—	—
Les Hautes-Alpes	8,046	22
La Creuse	9,606	26
La Lozère	12,192	33
L'Ariége	13,691	38
Les Hautes-Pyrénées	14,754	40
Les Basses-Alpes	15,098	41
L'Indre	16,919	49
Le Cantal	18,095	50
Les Deux-Sèvres	19,847	54
La Corrèze	20,750	57

Le nombre des évadés, qui, en 1868, avait été de 20, tous du sexe masculin, s'est élevé en 1869 à 39 : 36 hommes et 3 femmes. Le département de la Seine figure dans ces chiffres pour 2 hommes.

TABLEAU II. — Répartition de l'effectif suivant la situation légale.

La population des maisons d'arrêt, de justice et de correction, qui était au 31 décembre 1869, comme je l'ai indiqué plus haut, de 20,537 détenus des deux sexes, se décomposait de la manière suivante sous le rapport de l'âge et du sexe :

ADULTES :		
Hommes	16,354	20,130
Femmes	3,776	
JEUNES DÉTENUS :		
Garçons	300	407
Filles	107	
ENSEMBLE		20,537

Au point de vue de la situation légale, cet effectif était ainsi réparti :

Adultes..	Prévenus	3,303
	Accusés	322
	Condamnés en appel ou en pourvoi	417
	— attendant leur transfèrement	575
	— à un emprisonnement d'un an et au-dessous	13,606
	— à plus d'un an autorisés à subir leur peine dans les prisons	214
	Détenus pour dette envers l'État	64
	— pour dette envers les particuliers	8
	— par mesure administrative	1,465
	Passagers civils	55
	— militaires et marins	101
Jeunes détenus.	Par voie de correction paternelle	104
	Prévenus et accusés	101
	Condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous	49
	Jugés attendant leur transfèrement	153
	TOTAL ÉGAL	20,537

Il ressort de ces chiffres que les adultes prévenus formaient, au 31 décembre 1869, 15.08 pour cent de l'effectif.

La proportion était de 17.30 pour cent en 1868, soit, pour 1869, une diminution de 1.22 pour cent.

Le nombre des condamnés à plus d'un an autorisés exceptionnellement à subir leur peine dans les maisons départementales de correction, qui s'élevait au 31 décembre 1866 à 1,069, et était descendu en 1867 à 840, en 1868 à 451, n'était plus, au 31 décembre 1869, que de 214, dont 127 hommes et 87 femmes. Dans ces nombres, la population des anciens quartiers en voie de suppression par extinction, à Rouen, (hommes) à Châlons, à Nevers et à Thonon (femmes), figurait pour 74 des uns et 35 des autres.

La maison d'arrêt et de correction de La Roquette, à Paris, renfermait, au 31 décembre 1869, 56 jeunes garçons détenus par voie de correction paternelle; celle de Saint-Lazare comptait 40 jeunes filles détenues pour la même cause.

Les prisons des autres départements contenaient, au 31 décembre 1869, 2 jeunes garçons et 6 jeunes filles, renfermés par application des articles 375 et suivants du Code civil.

En 1868, les nombres étaient 57 garçons et 48 filles dans les prisons de la Seine, 2 garçons et 8 filles dans celles des autres départements.

Le même tableau indique dans ses colonnes 36 à 39, par prison et par sexe, la population moyenne résultant des calculs déduits du tableau I. Cette moyenne (non compris les chiffres afférents aux dépôts et chambres de sûreté qui ne figurent pas au tableau II), a été, ainsi qu'on l'a déjà vu, de 20,614, dont 16,498 pour les hommes et jeunes garçons, et 4,116 pour les femmes et jeunes filles.

TABLEAU III. — État sanitaire.

On a constaté en 1869, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, 19,992 maladies se divisant de la manière suivante :

	HOMMES et jeunes garçons.	FEMMES et jeunes filles.	TOTAL.
	—	—	—
Aiguës	7,753	3,502	11,255
Chroniques	6,395	2,342	8,737
TOTAL	14,148	5,844	19,992

Par rapport à la population moyenne (hommes et jeunes garçons 16,498, — femmes et jeunes filles 4,116, — ensemble 20,614), ces chiffres donnent les proportions ci-après par 100 individus :

		HOMMES et jeunes garçons.	FEMMES et jeunes filles.
		—	—
Maladies.	Aiguës	46.99	87.51
	Chroniques	38.76	56.68
TOTAUX		85.75	144.19

En 1868 la proportion avait été :

Pour les hommes et jeunes garçons	79.01
Pour les femmes et jeunes filles.....	122.89

Il y a donc eu en 1869, dans le nombre des maladies, une augmentation de 6.74 p. 0/0 en ce qui concerne les hommes et jeunes garçons, et de 21.30 p. 100 relativement aux femmes et jeunes filles.

Le nombre des journées de traitement a été de 335,522, savoir :

	HOMMES et jeunes garçons.	FEMMES et jeunes filles.	TOTAL.
	—	—	—
Dans les infirmeries des prisons	136,923	158,237	295,160
Dans les hôpitaux.....	24,539	15,823	40,362
TOTAUX.....	161,462	174,060	335,522

La Statistique n'indique aucun chiffre pour les journées d'hôpital des détenus des prisons de la Seine, bien qu'un certain nembre de détenus soient, par mesure exceptionnelle, placés dans les établissements hospitaliers. Le nombre total des journées de maladie dans les autres départements étant de 133,403, dont 94,523 pour les hommes et jeunes garçons, et 38,880 pour les femmes et jeunes filles, on voit que les journées de traitement à l'hôpital représentent, par rapport aux journées de maladie, une proportion de 25.95 p. 0/0 pour le sexe masculin, 40.70 p. 0/0 pour le sexe féminin ou 30.25 p. 0/0 pour l'ensemble de la population. Les proportions étaient l'année précédente de 28.10 pour les hommes et jeunes garçons, de 39.19 pour les femmes et jeunes filles, 31.54 pour les deux sexes.

Le nombre des journées de traitement dans les infirmeries, comparé à celui des journées de détention, donne la proportion de 2.27 p. 0/0 pour le sexe masculin, 10.53 pour le sexe féminin, 3.92 pour les deux sexes.

L'élévation du nombre des maladies et de celui des journées d'infirmerie afférents aux femmes résulte de ce que les chiffres ci-dessus comprennent ceux qui se rapportent à la prison de Saint-Lazare, à Paris, où sont traitées les filles soumises atteintes d'affections syphilitiques.

Si l'on considère spécialement l'état sanitaire des 88 départements autres que la Seine, on constate que la proportion du nombre des maladies à la population moyenne est seulement de 90.42 p. 0/0, et celle des journées d'infirmerie aux journées de détention de 2.19 p. 0/0.

Le nombre des individus décédés dans les infirmeries des prisons a été de 513, soit 3.10 p. 0/0 pour les hommes et de 207, soit 5.03 p. 0/0 pour les femmes.

Les décès dans les hôpitaux forment un total de 111 pour les hommes et 24 pour les femmes.

Ces chiffres diffèrent peu de ceux de l'année précédente.

Il y a eu 15 suicides dont 13 hommes et 2 femmes, en 1869, tandis qu'on en avait compté pour les uns. 10 en 1866, 21 en 1867, 25 en 1868, et pour les autres, 2 en 1866, 3 en 1867, 3 en 1868.

On a signalé 441 cas d'aliénation mentale chez les hommes ou les jeunes garçons, 82 chez les femmes ou les jeunes filles. La plupart de ces individus étaient des prévenus, qui, par suite de la constatation de l'état de leurs facultés, ont été l'objet d'ordonnances de non-lieu. L'épilepsie a été reconnue dans 266 cas (hommes et jeunes garçons 233, femmes et jeunes filles 33). En 1868, les nombres étaient : aliénés 371 hommes, 81 femmes ; épileptiques 293 hommes et 47 femmes.

TABLEAU IV. — État disciplinaire.

Le nombre des infractions à la discipline dans toutes les maisons d'arrêt, de justice et de correction, s'est élevé, en 1869, pour les deux sexes, à 19,368, savoir :

Actes de violence ou de fureur	1,648
Immoralité	467
Refus de travail	1,296
Autres infractions	15,957
TOTAL	19,368

L'ensemble de ces infractions, par rapport à la population moyenne (20,614), correspond à 93.94 p. 0/0.

En 1868, la proportion s'est élevée à 126.78 p. 0/0.

Les 19,368 infractions constatées ont été punies :

9,533	par le cachot ou la cellule,
9,572	par la privation d'aliments autres que le pain.
19,105	

263 infractions n'ont été l'objet, à raison de leur peu d'importance, d'aucune mesure disciplinaire.

Les punitions récidivées se sont élevées à 3,174.

En outre, 74 hommes et 11 femmes ont été condamnés, à raison de crimes ou délits commis pendant leur détention, savoir : 1 homme à une peine afflictive et infamante, 73 hommes et 11 femmes à des peines correctionnelles.

TABLEAUX V et VI. — Travail.

Au 31 décembre 1869, l'effectif des maisons d'arrêt, de justice et de correction était ainsi réparti, au point de vue de l'état d'occupation ou d'inoccupation des détenus :

CATÉGORIES.

CATÉGORIES.	HOMMES et JEUNES GARÇONS.			FEMMES et JEUNES FILLES.			TOTAL.		
	Occupés.	Inoccupés.	TOTAL.	Occupées	Inoccupées.	TOTAL	Occupés.	Inoccupés.	TOTAL.
Condamnés.....	9,349	3,100	12,449	2,141	424	2,565	11,490	3,524	15,014
Prévenus, accusés et autres détenus non jugés	1,176	3,029	4,205	334	984	1,318	1,510	4,013	5,523
TOTAUX....	10,525	6,129	16,654	2,475	1,408	3,883	13,000	7,537	20,537
Soit pour 100 individus :									
Condamnés.....	75.10	24.90	100. »	83.47	16.53	100. »	76.53	23.47	100. »
Prévenus, accusés et autres détenus non jugés	27.97	72.03	100. »	25.35	74.65	100. »	27.34	72.66	100. »
ENSEMBLE..	63.20	36.80	100. »	63.74	36.26	100. »	63.30	36.70	100. »

Le produit du travail s'est élevé, pendant l'année, à 1,829,009 fr. 56, dont 502,970 fr. 80 dans le département de la Seine, et 1,326,038 76 dans les autres départements.

Les journées de travail ont été au nombre de 3,673,705, soit un effectif de 11,889 travailleurs par jour.

Le produit moyen est ressorti, par journée de travail, à 49 c. 78 et par journée de détention, à 24 c. 31.

En 1868 le total des produits avait été seulement de 1,811,672f.67, la moyenne par journée de travail, de 47 c. et la moyenne par journée de détention, de 22 c. 52.

Les dix départements où la moyenne du produit par journée de travail a été la plus élevée sont les suivants :

	1869.	1868.
Aube.....	75 centimes.	76 centimes.
Bouches-du-Rhône	68 —	67 —
Isère.....	66 —	64 —
Seine-et-Marne.....	65 —	67 —
Seine-Inférieure.....	63 —	58 —
Marne.....	61 —	58 —

	1869.		1868.	
Haute-Marne	59	—	45	—
Rhône	58	—	54	—
Charente	57	—	60	—
Eure-et-Loir	57	—	56	—

Ceux où elle a été la plus faible sont :

	1869.		1868.	
Corse	00	centimes.	00	centimes.
Lot-et-Garonne	23	—	30	—
Morbihan	25	—	30	—
Côtes-du-Nord	26	—	26	—
Manche	27	—	39	—
Jura	28	—	58	—
Haute-Saône	28	—	25	—
Hautes-Alpes	29	—	19	—
Ariége	29	—	31	—
Hautes-Pyrénées	31	—	28	—

Dans les prisons de la Seine, la moyenne par journée de travail a été de 56 centimes.

Le service intérieur figure pour une somme de 246,518 fr. 44 c. dans le montant total des salaires des détenus.

Les industries dont le produit a été le plus élevé sont :

	fr.	c.
Le cardage, le bobinage et le dévidage	237,503	09
La couture	200,821	30
La cordonnerie et le piquage	135,927	79
Le tressage de paille, la sparterie	126,060	41
La chaussonnerie	118,570	90
La papeterie, le découpage du papier	75,859	78
Le cartonnage	67,932	14
La boutonnerie	61,244	58
La serrurerie, la quincaillerie	58,576	68
Le tissage de fil, coton, laine et soie	54,290	06
La vannerie	46,736	21
L'ébénisterie, la menuiserie	40,209	74

Ainsi qu'on l'a vu, le produit du travail s'est élevé à 1,829,009 f. 56. Il a été réparti de la manière suivante :

		fr. c.
Au Trésor		72 54
Aux entrepreneurs		881,126 45
Aux détenus (gratifications comprises)	Hommes et jeunes garçons.. 777,656 01	947,810 50
	Femmes et jeunes filles 170,154 56	
TOTAL ÉGAL		1,829,009 56

Ces chiffres représentent, par journée de détention, une moyenne de **11 c. 72** pour le Trésor ou les entrepreneurs, et de **12 c. 59** pour les détenus. En **1868**, le Trésor ou les entrepreneurs avaient perçu **10 c. 80** et les détenus **11 c. 72.**

CINQUIÈME PARTIE.

DÉPENSES. — PERSONNEL. — RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Il a été pourvu, en 1869, aux dépenses du service des prisons et établissements pénitentiaires au moyen des crédits ouverts aux chapitres XIV du budget ordinaire, et III du budget extraordinaire du ministère de l'intérieur ; ces crédits s'élèvent ensemble à la somme de 14,925,000 francs.

Les dépenses forment un total de 14,747,847 fr. 42 c., savoir :

	fr. c.
Transfèrements	512,110 12
Maisons centrales, pénitenciers agricoles et colonies publiques de jeunes détenus	5,447,389 57
Établissements particuliers de jeunes détenus	1,708,575 74
Maisons d'arrêt, de justice et de correction (y compris une somme de 12,407 fr. 39 cent. pour frais d'entretien de militaires et de marins)	6,810,303 42
Dépenses communes aux divers services	269,468 57
TOTAL ÉGAL	14,747,847 42

En 1868, le montant des dépenses imputables sur les mêmes sections du budget était de 15,050,949 fr. 73 c.

TABLEAU I. — Transfèrements.

La dépense, qui a été de 512,110 fr. 12 c., se compose de la somme de 464,145 fr. 19 c. afférente au service des transports cellulaires et de celle de 47,964 fr. 93 c. applicable aux transfèrements par les voitures publiques, les chemins de fer ou les bateaux à vapeur.

Les frais de transfèrement par les voitures cellulaires, si l'on en retranche le prix d'acquisition de six wagons, qui est de 45,000 francs, ressortent à 419,145 fr, 19 c. pour 19,901 prisonniers. La moyenne par individu est donc de 21 fr. 06 c. — En 1868, la dépense a été de 387,932 fr. 58 c. pour 20,256 détenus, soit en moyenne, 19 fr. 1365.

Les frais de personnel sont plus élevés de 6,068 fr. 46 c. que l'année précédente.

Ce personnel se composait de 1 inspecteur, 1 gardien-comptable en chef, 1 médecin, 23 gardiens-comptables et 30 gardiens ordinaires. L'excédant de dépense constaté résulte de l'application des mesures dont il a été rendu compte dans la statistique de 1868 (p. XII), et qui ont eu pour objet, en augmentant le nombre des agents, de rendre leur service moins pénible et leur surveillance plus efficace.

Les frais de transport proprement dits, qui comprennent l'entretien du matériel, les frais de locomotion, ceux de nourriture des détenus en route, etc., forment un total de 284,690 fr, 08 c., soit, en moyenne 14 fr. 3053 par individu transporté. — En 1868, la dépense était de 12 fr. 7822. — Il y a donc eu, en moyenne, une augmentation de 1 fr. 5231, qui provient : 1° de la diminution du nombre des prisonniers transférés, diminution qui ne peut être accompagnée d'une réduction correspondante dans les frais généraux; — 2° des modifica-

tions dans l'organisation des tournées (V. Statistique 1868, p. XII), ayant eu pour conséquence de multiplier les voyages et d'accroître les parcours effectués à vide ou avec un nombre moindre de prisonniers ; — 3° de réparations à l'ancien matériel.

TABLEAU II et V. — Maisons centrales, pénitenciers agricoles et colonies publiques de jeunes détenus.

Dans la somme de 5,447,389 fr. 57 relatée ci-dessus, figurent pour 3,000 francs les frais de conservation de la maison de détention de Corte. La dépense afférente aux maisons centrales, pénitenciers agricoles et colonies publiques de jeunes détenus, est ainsi de 5,444,389 fr. 57 ; elle se répartit de la manière suivante :

	fr.	c.
Frais d'administration et de garde	1,641,875	22
Dépenses d'entretien	2,554,836	40
Travaux ordinaires aux bâtiments	199,768	03
Achat d'objets mobiliers et dépenses diverses	35,905	87
Services agricoles	206,181	31
Travaux extraordinaires	666,403	35
Indemnité à raison de la suppression de la maison centrale d'Embrun	139,419	39
TOTAL ÉGAL	5,444,389	57

La dépense moyenne, calculée d'après le nombre des journées qui a été de 7,334,938, est de 0 fr. 74235. Mais il convient d'en retrancher la somme de 538,897 fr. 68 qui forme l'excédant des recettes provenant du travail des détenus et des produits accessoires, sur les remboursements correspondants. Par suite de cette réduction, la dépense nette à la charge du Trésor n'est plus, en réalité, que de 4,905,491 fr. 89, et le prix moyen de la journée de détention de 0 fr. 66878.

Le montant des frais d'administration et de garde est plus élevé d'une somme de 24,546 fr. 47 qu'en 1868.

Les cadres du personnel, qui comprenaient, au 31 décembre 1869, un total de 1,264 fonctionnaires, employés ou agents, ont subi les modifications suivantes par rapport à l'année précédente :

	En moins.	
Inspecteurs	2	
Commis aux écritures	1	
Conducteur des travaux agricoles	1	
Médecin	1	8
Pharmaciens	1	
Gardien-chef	1	
Surveillante laïque	1	
	En plus.	
Greffiers	2	
Économe adjoint	1	11
Agents auxiliaires	3	
Gardiens ordinaires	5	
Différence en plus		3

Cette différence porte principalement, comme vous pourrez le remarquer, Monsieur le Ministre, sur les agents de la surveillance. L'augmentation de dépense constatée ci-dessus provient, pour la plus grande partie, de l'amélioration des petits traitements. Un décret du 25 décembre et un arrêté du 26 du même mois, reproduits à la fin de ce volume, ont déterminé les conditions d'avancement des fonctionnaires, employés et agents du service des prisons et établissements pénitentiaires, et fixé les traitements attribués à chaque grade. L'application rigoureuse et persévérante des prescriptions de ces règlements, qui assurent un meilleur recrutement du personnel et permettent d'entretenir l'émulation parmi les employés, peut être considérée comme la base de la réforme du régime pénitentiaire.

Les dépenses d'entretien des détenus présentent, en 1869, comparativement à 1868, une diminution de 251,319 fr. 90 c. La moyenne des frais d'entretien ressort à 34 c. 831 par journée, soit 03 c. 560 de moins qu'en 1868. Déduction faite du reliquat des produits du travail et des produits accessoires, cette moyenne est seulement de 27 c. 484, ou 4 c. 101 de moins qu'en 1868.

Le montant des travaux de réparations et de menues appropriations exécutés par voie d'entreprise, aux bâtiments, s'est élevé à 199,768 f.03.

En 1868, la somme affectée à ces travaux n'avait été que de 158,433 fr. 97 c,

Les achats d'objets mobiliers et les dépenses diverses représentent à peu près les mêmes chiffres qu'en 1868. Sur les services agricoles, on constate une diminution de 23,404 fr. 47 c.

Sur la somme de 666,403 fr. 35 c. afférente aux travaux extraordinaires, celle de 224 fr. 63 représente le solde d'une première série de travaux d'achèvement de la maison centrale d'Albertville (Savoie). Le surplus a été employé à la continuation de la maison centrale de Rennes (541,178 fr. 72) et à des desséchements exécutés au pénitencier agricole de Casabianda (125,000 fr.).

Le règlement définitif de l'indemnité allouée aux entrepreneurs, à raison de la suppression de la maison centrale d'Embrun, a été terminé en 1869. Cette mesure, exécutée en 1866, a coûté à l'État, déduction faite de la valeur du matériel qui a été utilisé dans d'autres établissements, une somme totale de 187,620 fr. 62. L'économie qui en est résultée est évaluée à 85,000 francs par an (1).

TABLEAU III. — Établissements privés de jeunes détenus.

La dépense a été de 1,708,575 fr. 74 c. pour 2,577,764 journées, soit 0 fr. 6628 par journée. En 1868, pour 2,541,097 journées, elle avait été de 1,700,560 fr. 04 c., soit, en moyenne de 0 fr. 66922.

Dans la somme de 1,708,575 fr. 74 figure, pour 37,700 fr., le montant des subventions qui ont dû être accordées à quelques établissements privés, en dehors du prix de journée.

---

(1) Le manque de locaux a mis l'admistration dans la nécessité de réorganiser la maison centrale d'Embrun en 1872, pour recevoir 600 individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, à raison de faits se rattachant à l'insurrection.

TABLEAU IV et VI. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction. — Chambres et dépôts de sûreté.

L'ensemble des dépenses de ce service s'élève à 6,810,303 fr. 42 c. Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

	fr.	c.
Administration	2,359,278	65
Services économiques	3,848,021	17
Dépenses diverses	488,325	98
Dépôts et chambres de sûreté	114,677	62
TOTAL ÉGAL	6,810,303	42

Le nombre des journées de détention ayant été de 7,749,860, la dépense ressort à 87 c. 47 par journée. En 1868, la dépense avait été de 7,350,430 fr. 97 c. pour 8,261,856 journées de détention, soit en moyenne, 0 fr. 88968.

Les frais d'administration et de garde applicables à un personnel de 3,503 fonctionnaires, employés et agents, dépassent de 72,291 fr. 66 c. le chiffre mentionné, pour le même objet, au compte de 1868. La comparaison entre les cadres des deux années fait ressortir les différences ci-après :

	EN 1869.	
	En plus.	
Instituteurs	3	
Aumôniers catholiques	5	
Pasteurs	7	
Médecins et pharmaciens	11	98
Premiers gardiens	6	
Gardiens ordinaires	23	
Surveillantes laïques	26	
Auxiliaires divers	17	
	En moins.	
Directeur	1	
Greffier	1	42
Surveillantes religieuses	7	
Gardiens de dépôts de sûreté	33	
RESTE, en plus		56

Par rapport à l'année 1867, la diminution sur le nombre des directeurs est de 5; à partir de 1870, les suppressions sont plus nombreuses. L'effectif des premiers-gardiens, gardiens ordinaires et surveillantes des maisons d'arrêt, de justice et de correction, nonobstant l'augmentation constatée ci-dessus, est encore insuffisant pour les besoins de la surveillance. L'accroissement de dépense de 72,291 fr. 66 c. provient, en grande partie, de l'amélioration des petits traitements.

Il y a, sur les dépenses des services économiques, une diminution de 581,377 fr. 19 c.

Les dépenses diverses offrent une réduction de 11,921 fr. 73 c.

Le service des dépôts et chambres de sûreté présente, par rapport à l'année 1868, une diminution de 19,120 fr. 29 c. qui résulte tant de la transformation de dépôts en chambres de sûreté, où la gendarmerie est chargée gratuitement du service de garde, que de la substitution du transport des prisonniers par les wagons cellulaires au transfèrement par étapes.

Le chiffre des dépenses qui ne figurent pas dans les tableaux analysés ci-dessus, est de 269,468 fr. 57 c., et se répartit de la manière suivante :

	fr.	c.
Frais de séjour de condamnés dans les hôpitaux, les hospices, ou les asiles d'aliénés	110,137	50
Secours de route aux libérés des prisons départementales	32,233	42
Secours à des gardiens ou à leurs veuves	4,538	»
Frais de mission, indemnités pour travaux extraordinaires, acquisition d'ouvrages, publication de la Statistique et autres dépenses générales	121,959	65
TOTAL ÉGAL	269,468	57

La comparaison entre les dépenses de l'année 1869 et celles de 1868 pour l'ensemble des services de l'administration des prisons et établissements pénitentiaires, fait ressortir les résultats ci-après :

ANNÉES

ANNÉES.	JOURNÉES de détention.	DÉPENSES ORDINAIRES.				ACQUISITIONS et construc-tions.	TOTAL général.	PRIX moyen de la jour-née d'en-tretien	PRIX de l'hecto-litre de fro-ment.
		Frais d'adminis-tration et de garde.	Entretien des détenus.	Autres dépenses.	TOTAL.				
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	c.	fr. c.
1868	18,109,769	4,024,986 08	8,936,114 70	1,700,975 88	14,662,076 66	388,873 07	15,050,949 73	49.344	26 75
1869	17,662,562	4,127,892 67	8,111,433 31	1,842,118 09	14,081,444 07	666,403 35	14,747,847 42	45.924	20 33

Indépendamment de la somme ci-dessus de 14,747,847 fr. 42 c., imputée sur les chapitres XIV du budget ordinaire et III du budget extraordinaire, celle de 3,722,518 fr. 29 c., dont 3,624,616 fr. 87 c. dans les maisons centrales, les pénitenciers agricoles et les colonies publiques de jeunes détenus, et 97,901 fr. 42 c. dans les prisons de la Seine, a été affectée aux remboursements sur le produit du travail des condamnés, faisait l'objet d'un crédit inscrit pour ordre au chapitre XV du budget ordinaire. Les produits du travail et les produits accessoires se sont élevés à 4,375,339 fr. 32 c., dont 4,163,523 fr. 55 c. dans les premiers de ces établissements, et 211,815 fr. 77 c. dans les derniers.

En résumé, Monsieur le Ministre, moyennant une dépense totale de 18,470,365 fr. 71 c. atténuée par une recette de 4,375,339 f. 32 c. il a été pourvu à tous les services que comporte la détention d'une population de 48,390 individus, répartie entre 26 maisons centrales ou pénitenciers agricoles, 3 colonies publiques, 46 colonies ou maisons pénitentiaires privées, 395 maisons d'arrêt, de justice et de correction, et 2,281 chambres ou dépôts de sûreté, soit ensemble 3,751 établissements ayant exigé le concours de 4,823 fonctionnaires, employés ou agents de tout grade.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

L'Inspecteur général,
Directeur de l'administration pénitentiaire,

J. JAILLANT.

I.

ANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES

DES DÉTENUS ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES.

Les Tableaux,

— Répartition, par catégorie, des individus transférés. (Hommes et jeunes garçons.)

(*bis*. — Répartition, par catégorie, des individus transférés. (Femmes et jeunes filles.)

— Répartition des étrangers expulsés du territoire français, transférés aux frontières, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent.

— Répartition des condamnés transférés dans les pénitenciers agricoles de la Corse.

TRANSFÈREMENTS PAR

Tableau N° I. — RÉPARTITION, par catégorie

DÉPARTEMENTS.	REPRIS de justice soumis à la transportation transférés au port d'embarquement.	CONDAMNÉS aux travaux forcés transférés au bagne.	TRANSFÉRÉS DANS LES MAISONS CENTRALES.			CONDAMNÉS À UN AN ET AU-DESSOUS.		TRANSFÉRÉS D'UNE PRISON DÉPARTEM	
			Condamnés aux travaux forcés pour crimes commis dans ces établissements. (*Circ. du 23 juillet 1853.*)	Sexagénaires extraits du bagne.	Condamnés à la détention, à la reclusion et à plus d'un an d'emprisonnement	Centralisés au chef-lieu du département.	Revenant d'appel, reconduits dans les départements d'origine.	dans une autre	
								pour y subir leur peine.	pour les rapprocher de leur destination définitive.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Ain	1	4	»	»	28	72	»	»	»
Aisne	»	11	»	»	121	26	»	4	»
Allier	»	6	»	»	39	34	»	»	1
Alpes (Basses-)	»	5	»	1	15	21	»	2	5
Alpes (Hautes-)	»	4	»	»	12	»	»	»	»
Alpes-Maritimes	»	5	»	»	54	22	»	»	»
Ardèche	»	1	»	»	27	22	»	»	»
Ardennes	»	4	»	»	21	43	»	»	»
Ariége	»	1	»	»	5	8	»	»	»
Aube	»	6	1	»	38	71	»	»	»
Aude	»	»	»	»	23	31	»	»	1
Aveyron	»	5	»	»	39	44	30	11	»
Bouches-du-Rhône	»	26	»	»	291	115	38	»	5
Calvados	1	21	»	»	29	56	»	»	1
Cantal	»	4	»	»	20	8	»	»	»
Charente	»	10	»	»	50	82	»	»	1
Charente-Inférieure	»	9	»	»	72	24	»	2	1
Cher	»	3	»	»	18	1	3	»	»
Corrèze	2	1	»	»	16	15	»	»	»
Corse (1)	»	7	»	»	38	»	»	»	»
Côte-d'Or	»	11	»	»	65	23	»	»	»
Côtes-du-Nord	»	6	»	»	39	40	»	»	»
Creuse	»	3	»	»	16	17	»	»	»
Dordogne	»	4	»	»	46	30	»	»	»
Doubs	»	12	»	»	70	41	20	»	»
Drôme	»	2	»	»	37	25	»	»	2
Eure	1	11	»	»	75	124	»	1	»
Eure-et-Loir	»	7	»	»	29	79	»	»	»
Finistère	1	14	»	»	74	33	»	1	1
Gard	»	6	»	»	7	3	22	»	3
Garonne (Haute-)	»	9	»	»	81	17	21	»	»
Gers	»	3	»	»	22	32	»	»	»
Gironde	»	11	»	»	199	40	33	1	»
Hérault	»	3	»	»	77	»	51	79	1
Ille-et-Vilaine	»	12	»	»	124	75	51	1	»
Indre	»	3	»	»	9	30	»	»	1
Indre-et Loire	»	12	»	»	52	13	»	»	»
Isère	»	7	»	»	86	25	20	3	1
Jura	»	5	»	»	34	18	»	»	»
Landes	»	»	»	»	28	18	»	»	»
Loir-et-Cher	»	12	»	»	28	50	»	»	»
Loire	»	5	»	»	58	42	»	1	»
Loire (Haute-)	»	4	»	»	22	»	»	»	»
Loire-Inférieure	»	8	»	»	128	168	»	»	4
Loiret	»	3	»	»	64	33	11	»	»
Lot	»	1	»	»	18	41	»	»	»
Lot-et-Garonne	»	3	»	»	28	24	8	»	»
Lozère	»	»	»	»	19	1	»	»	»
Maine-et-Loire	»	4	»	»	65	84	15	»	»
Manche	»	5	»	»	59	64	»	»	»
Marne	2	15	»	»	69	147	»	»	»
Marne (Haute-)	»	5	»	»	34	»	»	»	»

(1) Les condamnés de la Corse sont pris à Marseille.

VOITURES CELLULAIRES.

Individus transférés (Hommes et Jeunes Garçons).

TRANSFÉRÉS D'UNE MAISON CENTRALE				ÉTRANGERS expulsés de France transférés aux frontières.	CONDAMNÉS LIBÉRÉS TRANSFÉRÉS		CONDAMNÉS par défaut reconduits dans les départements d'origine.	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS				ACCUSÉS, condamnés venant en appel, étrangers extradés, forçats évadés, transférés aux frais des ministères de la justice et de la marine.	NOMBRE d'individus évadés des voitures.	TOTAUX.
	dans les hospices et les asiles d'aliénés.	dans une prison départementale pour y subir leur peine.	dans une prison départementale pour les rapprocher de leur destination définitive.		dans les dépôts de mendicité.	dans leurs foyers.		d'une prison départementale dans une autre.	d'une prison départementale dans un établissement d'éducation correctionnelle.	d'un établissement d'éducation correctionnelle dans un autre.	d'un établissement d'éducation correctionnelle dans une maison centrale.			
13	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
»	»	»	»	1	37	»	»	»	5	»	»	»	»	111
»	»	»	»	13	33	»	»	7	36	»	»	»	»	253
»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	116
»	»	»	»	5	»	»	»	»	4	»	»	»	»	58
»	»	»	»	3	»	»	»	»	1	»	»	»	»	20
»	»	»	»	16	»	»	»	»	11	»	»	»	»	108
»	»	»	»	1	3	»	»	1	6	»	»	»	»	62
»	»	»	»	10	»	»	»	1	4	»	»	»	»	83
»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	18
»	»	»	»	11	1	»	»	»	11	»	»	»	»	139
»	»	»	»	2	»	»	»	»	5	»	»	»	»	62
»	»	»	»	»	5	»	»	1	2	»	»	4	»	107
»	»	»	»	229	217	»	»	»	9	»	»	»	»	927
»	»	»	»	»	28	»	»	8	26	»	»	»	»	208
»	»	»	»	1	10	»	»	»	»	»	»	»	»	43
»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»	»	»	146
»	»	»	»	1	»	»	»	1	8	»	»	»	»	118
»	»	»	»	1	5	»	»	»	3	»	»	»	»	35
»	»	»	»	»	18	»	»	»	2	»	»	»	»	52
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	47
»	»	»	»	2	68	»	»	»	19	»	1	»	»	189
»	»	»	»	»	»	»	»	1	11	»	»	»	»	97
»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	41
»	»	»	»	»	40	»	»	1	6	»	»	»	»	127
»	»	»	»	3	»	»	»	»	10	»	»	»	»	156
»	»	»	»	3	»	»	»	»	11	»	»	»	»	80
»	»	»	»	»	»	»	»	4	8	»	»	»	»	224
»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	119
»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	»	»	»	140
»	»	»	»	62	»	»	»	»	6	»	»	3	»	113
»	»	»	»	1	»	»	»	3	18	»	»	»	»	150
»	»	»	»	16	12	»	»	4	4	»	»	»	»	93
»	»	»	»	5	19	»	»	2	3	»	»	»	»	313
»	»	»	»	10	1	»	»	»	5	»	»	»	»	229
»	»	»	»	»	»	»	»	1	24	»	»	»	»	287
»	»	»	»	2	2	»	»	»	5	»	»	»	»	52
»	»	»	»	»	2	»	»	»	7	»	»	»	»	86
»	»	»	»	1	»	»	»	»	9	»	»	»	»	152
»	»	»	»	10	31	»	»	»	14	»	»	»	»	112
»	»	»	»	»	9	»	»	»	3	»	»	»	»	58
»	»	»	»	»	4	»	»	»	9	»	»	»	»	103
»	»	»	»	2	2	»	»	»	11	»	»	»	»	121
»	»	»	»	»	1	»	»	»	2	»	»	»	»	29
»	»	»	»	1	»	»	»	2	11	»	»	»	»	323
»	»	»	»	3	42	»	»	2	10	»	»	»	»	168
»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	65
»	»	»	»	2	2	»	»	»	4	»	»	»	»	71
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20
»	»	»	»	1	13	»	»	»	2	»	»	»	»	194
»	»	»	»	3	16	»	»	10	7	»	»	»	»	164
»	»	»	»	5	9	»	»	»	18	»	»	»	»	265
»	»	»	»	»	»	»	»	2	6	»	»	»	»	47

DÉPARTEMENTS.	REPRIS de justice soumis à la transportation, transférés au port d'embarquement.	CONDAMNÉS aux travaux forcés transférés au bagne.	TRANSFÉRÉS DANS LES MAISONS CENTRALES.			CONDAMNÉS A UN AN ET AU-DESSOUS.		TRANSFÉRÉS D'UNE PRISON DÉPARTE	
			Condamnés aux travaux forcés pour crimes commis dans ces établissements. (*Circ. du 23 juillet 1853.*)	Sexagénaires extraits du bagne.	Condamnés à la détention, à la réclusion et à plus d'un an d'emprisonnement	Centralisés au chef-lieu du département.	Revenant d'appel, reconduits dans les départements d'origine.	dans une autre pour y subir leur peine.	dans une autre pour les rapprocher de leur destination définitive.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
MAYENNE	1	2	»	»	26	44	»	»	»
MEURTHE	1	3	»	»	118	99	18	»	»
MEUSE	»	5	»	»	33	54	»	»	»
MORBIHAN	1	6	»	»	57	7	»	»	1
MOSELLE	»	6	»	»	132	171	9	»	»
NIÈVRE	»	2	1	»	25	29	»	»	»
NORD	»	21	»	»	245	267	55	9	»
OISE	»	12	»	»	95	113	»	»	1
ORNE	1	1	»	»	43	73	»	»	»
PAS-DE-CALAIS	1	7	»	»	106	145	»	»	»
PUY-DE-DÔME	1	6	»	»	20	10	21	1	1
PYRÉNÉES (BASSES-)	1	5	»	»	58	32	5	1	6
PYRÉNÉES (HAUTES-)	»	1	»	»	11	13	»	»	»
PYRÉNÉES-ORIENTALES	»	2	»	»	36	15	»	»	»
RHIN (BAS-)	1	19	»	»	97	70	»	»	»
RHIN (HAUT-)	»	14	»	»	127	24	20	»	»
RHÔNE	»	16	»	»	142	»	16	2	4
SAÔNE (HAUTE-)	»	3	»	»	31	16	»	»	»
SAÔNE-ET-LOIRE	»	6	»	»	56	75	»	»	2
SARTHE	»	6	»	»	37	72	»	»	»
SAVOIE	»	»	»	»	44	25	10	1	1
SAVOIE (HAUTE-)	1	3	»	»	39	46	»	»	»
SEINE	»	78	»	»	1113	»	129	»	»
SEINE-INFÉRIEURE	»	27	»	»	234	62	14	3	4
SEINE-ET-MARNE	2	10	»	»	26	4	»	2	1
SEINE-ET-OISE	1	13	»	»	91	138	»	1	1
SÈVRES (DEUX-)	»	2	»	»	16	23	»	»	»
SOMME	1	20	»	»	136	182	73	»	1
TARN	»	4	»	»	24	6	»	»	»
TARN-ET-GARONNE	»	2	»	»	21	24	»	1	»
VAR	»	5	»	»	60	21	»	1	1
VAUCLUSE	»	4	»	»	26	46	»	»	»
VENDÉE	»	3	»	»	21	21	»	»	»
VIENNE	»	5	»	»	60	15	36	»	»
VIENNE (HAUTE-)	»	3	»	»	4	12	9	»	»
VOSGES	»	8	»	»	74	121	»	»	1
YONNE	»	9	»	»	60	69	»	1	»
ALGÉRIE (1)	»	233	»	»	»	»	»	»	»
COLONIES FRANÇAISES	»	31	»	»	1	»	»	»	»
VENANT DES MAISONS CENTRALES	13	3	»	»	»	»	»	»	»
VENANT DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE	»	»	»	»	»	»	»	»	»
VENANT DU BAGNE DE TOULON	»	»	»	13	»	»	»	»	»
TOTAUX	34	945	2	14	6,255	4,176	738	129	53

(1) Les condamnés de l'Algérie et des colonies sont pris dans les ports.

TRANSFÉRÉS D'UNE MAISON CENTRALE				ÉTRANGERS	CONDAMNÉS LIBÉRÉS TRANSFÉRÉS		CONDAMNÉS	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS				ACCUSÉS, condamnés venant en appel, étrangers extradés, forçats évadés, transférés aux frais des ministères de la justice et de la marine	NOMBRE	TOTAUX.
	dans les hospices et les asiles d'aliénés.	dans une prison départementale pour y subir leur peine.	dans une prison départementale pour les rapprocher de leur destination définitive.	expulsés de France, transférés aux frontières.	dans les dépôts de mendicité.	dans leurs foyers.	par défaut reconduits dans les départements d'origine.	d'une prison départementale dans une autre.	d'une prison départementale dans un établissement d'éducation correctionnelle.	d'un établissement d'éducation correctionnelle dans un autre.	d'un établissement d'éducation correctionnelle dans une maison centrale.		d'individus évadés des voitures.	
13	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
»	»	»	»	1	6	»	»	»	3	»	»	»	»	83
»	»	»	»	6	1	»	»	2	19	»	»	»	»	267
»	»	»	»	4	»	»	»	»	9	»	»	»	»	106
»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	1	»	80
»	»	»	»	87	53	»	»	4	30	»	»	»	»	492
»	»	»	»	»	27	»	»	»	7	»	»	»	»	90
»	»	»	»	363	38	»	»	1	23	»	»	»	»	1025
»	»	»	»	13	5	»	»	7	18	»	»	»	»	265
»	»	»	»	»	18	»	»	»	12	»	»	»	»	148
»	»	»	»	14	»	»	»	1	27	»	»	»	»	303
»	»	»	»	2	13	»	»	»	6	»	»	»	»	80
»	»	»	»	73	24	»	»	»	4	»	»	»	»	202
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	23
»	»	»	»	1	2	»	»	»	4	»	»	»	»	60
»	»	»	»	147	51	»	»	»	16	»	»	»	»	403
»	»	»	»	98	6	2	»	1	24	»	»	1	1	316
»	»	»	»	29	209	»	»	»	5	»	»	1	»	424
»	»	»	»	1	8	»	»	»	2	»	»	»	»	53
»	»	»	»	2	5	»	»	»	10	»	»	»	»	159
»	»	»	»	3	»	»	»	»	15	»	»	»	»	138
»	»	»	»	27	»	»	»	»	5	»	»	1	»	114
»	»	»	»	4	»	»	»	»	6	»	»	»	»	99
»	»	»	»	201	1	»	15	»	164	»	»	11	»	1,725
»	»	»	»	6	1	11	»	2	45	»	1	»	»	400
»	»	»	»	25	4	»	»	»	14	»	»	»	»	89
»	»	»	»	23	91	1	»	»	19	»	»	1	»	379
»	»	»	»	»	5	»	»	»	1	»	»	»	»	47
»	»	»	»	8	11	»	3	7	37	»	»	»	»	479
»	»	»	»	4	»	»	»	»	4	»	»	»	»	42
»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	53
»	»	»	»	16	»	4	»	»	3	»	»	»	»	102
»	»	»	»	»	»	»	»	1	13	»	»	»	»	90
»	»	»	»	»	23	»	»	4	6	»	»	»	»	78
»	»	»	»	1	11	»	»	»	9	»	»	»	»	137
»	»	»	»	»	6	»	»	»	8	»	»	»	»	42
»	»	»	»	2	»	»	»	2	2	»	»	»	»	210
»	»	»	»	8	»	»	»	1	7	»	»	»	»	155
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	233
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32
626	»	4	5	224	»	»	»	»	»	3	»	»	»	878
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	218	1	»	»	220
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13
626	»	4	5	1,870	1,254	19	18	85	1,009	221	3	36	1	17,500

TRANSFÈREMENTS PAR

Tableau N° I bis. — RÉPARTITION, par catégo

DÉPARTEMENTS.	FEMMES destinées aux colonies pénales transférées au port d'embarquement.	CONDAMNÉES aux travaux forcés, à la reclusion et à plus d'un an d'emprisonnement transférées dans les maisons centrales.	CONDAMNÉES A UN AN ET AU-DESSOUS,		TRANSFÉRÉES D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE		dans les hospices et les asiles d'aliénés
			Centralisées au chef-lieu du département.	Revenant d'appel, reconduites dans les départements d'origine.	dans une autre pour y subir leur peine.	dans une autre pour les rapprocher de leur destination définitive.	
1	2	3	4	5	6	7	8
AIN	»	2	6	»	»	»	
AISNE	»	30	»	»	»	»	
ALLIER	»	8	7	»	»	»	
ALPES (BASSES-)	»	1	»	»	»	2	
ALPES (HAUTES-)	»	1	»	»	»	»	
ALPES-MARITIMES	»	1	»	»	»	»	
ARDÈCHE	»	4	1	»	»	»	
ARDENNES	»	3	10	»	1	1	
ARIÉGE	»	»	2	»	»	»	
AUBE	»	7	8	»	»	»	
AUDE	»	1	3	»	»	»	
AVEYRON	»	13	8	»	»	»	
BOUCHES-DU-RHÔNE	»	23	12	1	1	1	
CALVADOS	»	45	20	8	»	»	
CANTAL	»	13	»	»	»	1	
CHARENTE	»	4	15	»	»	»	
CHARENTE-INFÉRIEURE	»	12	7	»	»	»	
CHER	»	4	»	2	»	»	
CORRÈZE	»	2	1	»	»	»	
CORSE	»	3	»	»	»	»	
CÔTE-D'OR	»	19	4	»	»	»	
CÔTES-DU-NORD	»	28	21	»	»	»	
CREUSE	»	4	4	»	»	»	
DORDOGNE	»	7	10	»	»	»	
DOUBS	»	14	2	»	1	»	
DRÔME	»	4	2	»	1	»	
EURE	»	20	26	»	»	»	
EURE-ET-LOIR	»	8	11	»	»	»	
FINISTÈRE	»	29	14	»	»	»	
GARD	»	4	»	»	»	»	
GARONNE (HAUTE-)	»	30	1	»	1	»	
GERS	»	8	5	»	»	»	
GIRONDE	»	34	4	2	»	»	
HÉRAULT	»	»	»	1	»	»	
ILLE-ET-VILAINE	»	11	10	11	»	»	
INDRE	»	1	4	»	»	»	
INDRE-ET-LOIRE	»	8	3	»	»	»	
ISÈRE	»	9	4	1	1	»	
JURA	»	7	3	»	»	»	
LANDES	»	»	8	»	»	»	
LOIR-ET-CHER	»	10	8	»	»	»	
LOIRE	»	10	4	»	»	»	
LOIRE (HAUTE-)	»	4	»	»	»	»	
LOIRE-INFÉRIEURE	»	29	22	»	»	»	
LOIRET	»	6	2	1	»	1	
LOT	»	7	8	»	»	»	
LOT-ET-GARONNE	»	10	3	1	»	»	
LOZÈRE	»	»	»	»	»	»	
MAINE-ET-LOIRE	»	16	12	3	1	»	

(1) Les condamnées de la Corse sont prises à Marseille.

ITURES CELLULAIRES.

; individus transférés (Femmes et Jeunes Filles).

TRANSFÉRÉES D'UNE MAISON CENTRALE			ÉTRANGÈRES expulsées de France transférées aux frontières.	CONDAMNÉES LIBÉRÉES TRANSFÉRÉES		CONDAMNÉES par défaut reconduites dans les départements d'origine.	JEUNES DÉTENUES TRANSFÉRÉES			TOTAUX.
dans une autre.	dans une prison départementale pour y subir leur peine.	dans une prison départementale pour les rapprocher de leur destination définitive.		dans les dépôts de mendicité.	dans leurs foyers.		d'une prison départementale dans une autre.	d'une prison départementale dans un établissement d'éducation correctionnelle.	d'un établissement d'éducation correctionnelle dans une maison centrale.	
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	1	4	»	»	»	»	»	35
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	17
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
»	»	»	8	»	»	»	1	»	»	24
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21
»	»	»	6	1	»	»	»	»	»	47
»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	76
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	28
»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	52
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	13	»	»	»	»	»	30
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	32
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	20
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32
»	»	»	3	4	»	»	1	»	»	21
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	41
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	1	»	1	»	1	»	»	35
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	51
»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	15
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33

DÉPARTEMENTS.	FEMMES destinées aux colonies pénales transférées au port d'embarquement.	CONDAMNÉES aux travaux forcés, à la réclusion et à plus d'un an d'emprisonnement transférées dans les maisons centrales.	CONDAMNÉES À UN AN ET AU-DESSOUS		TRANSFÉRÉES D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE	
			Centralisées au chef-lieu du département.	Revenant d'appel reconduites dans les départements d'origine.	dans une autre pour y subir leur peine.	dans une autre pour les rapprocher de leur destination définitive.
1	2	3	4	5	6	7
MANCHE	»	23	24	»	3	»
MARNE	»	24	33	»	»	»
MARNE (HAUTE-)	»	7	»	»	»	»
MAYENNE	»	13	6	»	»	»
MEURTHE	»	28	15	1	»	»
MEUSE	»	9	8	»	1	»
MORBIHAN	»	7	6	»	»	»
MOSELLE	»	29	33	1	»	»
NIÈVRE	»	4	2	»	1	»
NORD	»	38	»	5	»	»
OISE	»	23	15	»	»	»
ORNE	»	9	16	»	»	»
PAS-DE-CALAIS	»	26	20	»	»	»
PUY-DE-DÔME	»	10	»	1	»	»
PYRÉNÉES (BASSES-)	»	7	4	»	»	»
PYRÉNÉES (HAUTES-)	»	5	»	»	»	»
PYRÉNÉES-ORIENTALES	»	1	»	»	»	»
RHIN (BAS-)	»	30	9	»	»	»
RHIN (HAUT-)	»	16	7	1	»	»
RHÔNE	»	13	»	4	1	1
SAÔNE (HAUTE-)	»	4	4	»	»	»
SAÔNE-ET-LOIRE	»	10	15	»	»	»
SARTHE	»	13	10	»	»	»
SAVOIE	»	4	4	1	»	»
SAVOIE (HAUTE-)	»	1	6	»	»	»
SEINE	»	128	»	8	»	»
SEINE-INFÉRIEURE	»	45	17	2	»	1
SEINE-ET-MARNE	»	8	»	»	1	»
SEINE-ET-OISE	»	13	27	»	»	»
SÈVRES (DEUX-)	»	5	3	»	»	»
SOMME	»	28	59	6	1	»
TARN	»	3	4	»	»	»
TARN-ET-GARONNE	»	10	2	»	»	»
VAR	»	4	3	»	»	»
VAUCLUSE	»	7	5	»	»	»
VENDÉE	»	6	1	»	»	»
VIENNE	»	8	3	4	»	»
VIENNE (HAUTE-)	»	7	1	1	»	»
VOSGES	»	12	20	»	»	»
YONNE	»	6	10	»	1	1
COLONIES FRANÇAISES (1)	»	2	»	»	»	»
VENANT DES MAISONS CENTRALES	25	»	»	»	»	»
TOTAUX	25	1,159	689	66	16	9

(1) Les condamnées des colonies sont prises dans les ports.

TRANSFÉRÉES D'UNE MAISON CENTRALE			ÉTRANGÈRES expulsées de France, transférées aux frontières.	CONDAMNÉES LIBÉRÉES TRANSFÉRÉES		CONDAMNÉES par défaut reconduites dans les départements d'origine.	JEUNES DÉTENUES TRANSFÉRÉES			TOTAUX.
	dans une prison départementale			dans les dépôts de mendicité.	dans leurs foyers.		d'une prison départementale		d'un établissement d'éducation correctionnelle dans une maison centrale.	
ns une autre.	pour y subir leur peine.	pour les rapprocher de leur destination définitive.					dans une autre.	dans un établissement d'éducation correctionnelle.		
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
»	»	»	3	3	»	»	»	»	»	56
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	57
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	45
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13
»	»	»	25	8	»	»	»	»	»	98
»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	11
»	»	»	111	6	»	»	»	»	»	160
»	»	»	1	»	»	»	2	»	»	41
»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	31
»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	50
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	14
»	»	»	8	6	»	»	»	»	»	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	21	4	»	»	»	»	»	64
»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	39
»	»	»	3	13	»	»	»	»	»	55
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	»	18	»	15	7	»	»	»	176
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	65
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	1	8	»	»	»	»	»	49
»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	11
»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	96
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	17
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	82
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
15	4	6	»	»	»	»	»	»	»	50
15	4	6	266	107	18	7	13	»	»	2,401

Hommes transférés (1er tableau)..... 17,500

TOTAL DES DEUX SEXES..... 19,901

TRANSFÈREMENTS.

Tableau N° II. — RÉPARTITION des ÉTRANGERS expulsés du territoire français, transférés aux frontières, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent.

DÉSIGNATION DES PAYS.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL
1	2	3	4
Angleterre	40	5	
Autriche	13	1	
Bade	78	10	
Bavière	112	38	
Belgique	648.	135	
Espagne	127	15	
États-Unis d'Amérique	4	2	
Hollande et Grand-Duché de Luxembourg	51	9	
Italie	439	13	
Maroc	1	»	
Monaco	1	»	
Mecklembourg (Grand-Duché de)	2	»	
Perse	1	»	
Prusse	165	17	
Russie	13	»	
Saxe (Duché et Grand-Duché de)	6	»	
Suisse	144	19	
Turquie	1	»	
Wurtemberg	24	2	
TOTAUX	1,870	266	
	2,136		

TRANSFÈREMENTS.

ableau N° III. — RÉPARTITION des CONDAMNÉS transférés dans les pénitenciers agricoles de la Corse.

MAISONS CENTRALES.	CASABIANDA.		CASTELLUCCIO.		CHIAVARI.	
	Reclusion.	Emprisonnement.	Reclusion.	Emprisonnement.	Reclusion.	Emprisonnement.
1	2	3	4	5	6	7
Albertville	8	5	»	»	»	»
Aniane	4	6	»	3	6	10
Beaulieu	4	12	4	27	3	12
Clairvaux	9	16	3	10	14	26
Ensisheim	13	13	3	6	6	14
Eysses	»	»	»	»	7	11
Fontevrault	8	10	1	7	5	14
Gaillon	7	3	»	8	4	13
Limoges	3	6	3	5	4	5
Loos	17	19	8	7	9	27
Melun	3	17	1	11	2	5
Nîmes	14	9	2	18	3	5
Poissy	4	14	1	13	»	10
Riom	11	13	»	10	»	»
TOTAUX	105	143	26	105	68	152
	248		131		220	
	599					

II.

MAISONS CENTRALES

DE FORCE ET DE CORRECTION

ET PÉNITENCIERS AGRICOLES.

. — Mouvement général d'entrée et de sortie.
. — Répartition de la population suivant la juridiction et la pénalité.
. — Nature des faits qui ont motivé les condamnations.
. — Répartition par département.
. — Condamnés étrangers.
. — Répartition suivant l'âge des condamnés et la durée de la captivité.
I. — État civil des condamnés.
. — Religions.
. — Métiers et professions exercés par les condamnés avant l'entrée.
. — Récidivistes.
I. — Division des condamnés d'après les parts à eux attribuées sur le produit du travail.
I. — Instruction.
I. — Grâces. — Commutation. — Réduction de peine. — Récompenses.
V. — Justice disciplinaire des établissements. — Condamnations prononcées par les tribunaux pendant la détention.
V. — Nombre et proportion des entrées à l'infirmerie, des journées d'infirmerie et des décès.
VI. — Nature des maladies qui ont motivé l'admission à l'infirmerie.
II. — Nature des maladies qui ont causé la mort.
II. — Malades admis aux infirmeries et classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée dans l'établissement. — Hommes.
X. — Mêmes renseignements (femmes).
X. — Malades décédés dans les infirmeries et classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée dans l'établissement.—Hommes.
I. — Mêmes renseignements (femmes).
II. — Aliénés, épileptiques, et suicides.
II. — Industries exploitées, par établissement.
V. — Récapitulation générale des industries.
V. — Récapitulation des produits du travail par établissement. — Nombre moyen des travailleurs pendant l'année. — Nombre des travailleurs au 31 décembre 1869.
VI. — Répartition des produits de la main-d'œuvre.
VII. — Dépenses des condamnés sur le pécule.
VIII.— Renseignements sur les individus libérés ou graciés pendant l'année.
IX. — Répartition des journées de détention.

MAISONS CENTRALES ET PÉNIT

Tableau N° I. — MOUVEMENT d'entrée et

POPULATION

ÉTABLISSEMENTS AFF

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	POPULATION restant au 31 déc. 1868.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1869.						Entrés dans une autre catégorie par commutation de peine		
			VENANT			RÉINTÉGRÉS		TOTAL des entrées.		par l'expiration de la peine.	pa gra
			du lieu de leur condamnation.	d'autres maisons centrales ou pénitenciers agricoles.	du bagne ou des colonies extra-continentales.	après extraction de l'établissement.	après évasion.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Albertville.....	Reclusion.....	79	10	1	»	»	»	11	»	12	2
	Emprisonnement.....	281	101	1	»	4	»	106	»	120	6
	Travaux forcés.....	16	»	»	7	2	»	9	»	1	1
	Détention.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aniane.....	Reclusion.....	160	42	3	1	3	»	49	1	13	3
	Emprisonnement.....	521	277	»	»	10	»	287	»	235	11
	Fers.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Travaux forcés.....	4	18	»	»	»	»	18	»	»	»
Beaulieu.....	Reclusion.....	133	43	1	»	2	»	46	»	12	3
	Emprisonnement.....	598	327	»	»	5	»	332	»	298	12
	Fers.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Travaux forcés.....	91	»	»	»	1	»	1	»	6	3
Belle-Isle.....	Reclusion.....	91	»	»	»	»	»	»	1	29	6
	Emprisonnement.....	75	»	»	»	»	»	»	»	23	1
	Détention.....	3	»	»	»	»	»	»	»	1	»
Casabianda.....	Reclusion.....	464	»	100	»	1	8	109	»	71	22
	Emprisonnement.....	497	»	149	»	»	7	156	»	85	29
	Détention.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Castelluccio....	Reclusion.....	128	»	28	»	1	2	31	»	9	2
	Emprisonnement.....	289	»	104	»	1	2	107	»	53	11
	Détention.....	6	»	»	»	»	»	»	»	3	1
Chiavari.....	Reclusion.....	470	»	78	»	6	9	93	»	66	26
	Emprisonnement.....	398	»	142	»	»	5	147	»	110	6
	Travaux forcés.....	2	»	»	»	1	»	1	»	»	»
	Détention.....	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Clairvaux.....	Reclusion.....	311	52	2	»	2	»	56	»	20	5
	Emprisonnement.....	1,059	469	2	»	8	1	480	3	520	18
	Travaux forcés.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ensisheim.....	Reclusion.....	194	52	1	»	1	»	54	»	20	11
	Emprisonnement.....	733	497	2	»	4	»	503	»	354	23
Eysses.....	Reclusion.....	203	56	1	»	2	»	59	»	15	8
	Emprisonnement.....	657	378	»	»	1	»	379	2	316	21
	Travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fontevrault....	Détention.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion.....	284	74	»	»	1	»	75	»	32	13
	Emprisonnement.....	1,000	506	1	»	3	»	510	3	515	21
	Détention.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gaillon.....	Reclusion.....	158	59	»	»	1	»	60	»	20	9
	Emprisonnement.....	836	461	»	»	5	2	468	1	370	16
	Travaux forcés.....	2	»	»	»	1	»	1	»	»	»
	Détention.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Limoges.....	Reclusion.....	130	33	»	»	»	»	33	»	18	5
	Emprisonnement.....	470	277	2	»	2	»	281	1	239	15
	Travaux forcés.....	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»
Loos.....	Reclusion.....	184	49	»	»	»	»	49	»	23	7
	Emprisonnement.....	1,109	602	1	»	12	»	615	»	611	29
	Travaux forcés.....	1	5	»	»	»	»	5	»	»	»
Melun.....	Reclusion.....	183	41	»	»	1	»	42	1	17	5
	Emprisonnement.....	837	528	2	»	6	»	536	»	452	24

RS AGRICOLES DE LA CORSE.

rtie des condamnés pendant l'année 1869.

DÉCEMBRE 1869.

ÉS AUX HOMMES.

S PENDANT L'ANNÉE 1869.							CHANGÉS de la catégorie de condamnation par commutation de peine.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1869.						JOURNÉES de DÉTENTION.	POPULATION moyenne.	NOMBRE de détenus que peut contenir chaque établissement.
	TRANSFÉRÉS			ÉVADÉS pendant l'année.	DÉCÉDÉS.	TOTAL des SORTIES.		PAR CATÉGORIE.					Par établissement.			
	dans d'autres maisons centrales ou aux pénitenciers agricoles.	dans les prisons.	dans les établissements hospitaliers.					Travaux forcés	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.				
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
»	8	»	»	»	4	26	»	»	»	64	»	»	307	119,151	326	350
»	6	3	2	»	7	144	»	»	»	»	243	»				
1	»	»	»	»	1	4	1	20	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»				
»	12	5	»	»	9	42	»	»	»	168	»	»	681	259,730	712	800
»	23	16	1	»	31	317	»	»	»	»	491	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1				
21	»	»	»	»	»	21	»	1	»	»	»	»				
»	11	»	»	»	7	33	»	»	»	146	»	»	700	261,151	715	825
»	33	8	5	»	21	377	»	»	»	»	553	»				
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»				
»	»	1	1	»	2	13	1	78	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	16	51	»	»	»	121	»	»	262	114,516	314	500
»	»	»	»	»	8	32	»	»	»	»	43	»				
»	»	»	»	»	»	1	»	»	2	»	»	»				
»	»	2	»	6	4	105	»	»	»	468	»	»	975	322,049	882	1,000
»	»	»	»	12	22	148	»	»	»	»	505	»				
»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»				
»	»	1	»	3	5	20	»	»	»	139	»	»	466	139,044	381	470
»	»	1	»	2	2	69	»	»	»	»	327	»				
»	»	»	»	»	»	4	»	»	2	»	»	»				
»	1	6	1	10	6	116	»	»	»	447	»	»	865	279,563	766	1,000
»	1	2	»	7	3	129	»	»	»	»	416	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»				
»	25	3	»	»	5	58	3	»	»	306	»	»	1,223	488,913	1,340	1,686
1	54	12	2	2	26	634	»	»	»	»	908	»				
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»				
»	25	2	»	»	10	68	»	»	»	180	»	»	966	354,834	972	950
»	32	6	»	»	35	450	»	»	»	»	786	»				
»	6	2	»	»	13	44	2	»	»	216	»	»	849	316,365	867	900
»	12	8	»	»	48	405	»	»	»	»	633	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»				
»	15	»	»	»	9	69	3	»	»	287	»	»	1,174	463,469	1,270	1,571
»	33	5	2	»	47	626	»	»	»	»	887	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»				
»	7	1	»	1	7	45	»	»	»	172	»	»	1,020	361,884	991	1,100
»	30	7	»	2	32	457	»	»	»	»	848	»				
3	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»				
»	13	3	»	»	6	45	1	»	»	117	»	»	568	223,269	612	750
»	15	4	1	»	28	302	»	»	»	»	450	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»				
»	39	»	»	»	8	77	»	»	»	156	»	»	1,137	470,085	1,288	1,300
»	48	17	»	»	39	744	»	»	»	»	980	»				
5	»	»	»	»	»	5	1	»	»	»	»	»				
»	8	»	1	»	13	44	»	»	»	182	»	»	1,003	374,217	1,025	1,200
»	33	6	4	»	33	552	»	»	»	»	821	»				

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	POPULATION restant au 31 déc. 1868.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1869.						ENTRÉS dans une autre catégorie, par commutation de peine.	SORTIS par l'expiration de la peine.	par
			VENANT			RÉINTÉGRÉS		TOTAL des ENTRÉES.			
			du lieu de leur condamnation.	d'autres maisons centrales ou pénitenciers agricoles.	du bagne ou des colonies extra-continentales.	après extraction de l'établissement.	après évasion.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
NIMES	Travaux forcés	26	1	»	6	»	»	7	»	1	
	Détention	86	1	»	»	»	»	1	»	11	
	Reclusion	386	61	1	6	2	»	70	1	40	
	Emprisonnement	723	490	2	1	4	»	497	»	344	
POISSY	Reclusion	106	50	1	»	»	»	51	»	15	
	Emprisonnement	801	536	4	»	8	»	548	»	446	
RIOM	Travaux forcés	1	3	»	»	»	»	3	»	»	
	Détention	2	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	135	34	»	»	»	»	34	»	13	
	Emprisonnement	432	307	»	»	2	»	309	»	205	
	Totaux	15,467	6,440	629	21	104	36	7,230	14	5,764	

ÉTABLISSEMENTS AFFE

AUBERIVE	Travaux forcés	164	20	»	»	»	»	20	»	15	
	Reclusion	38	6	»	»	»	»	6	»	6	
	Emprisonnement	166	106	»	»	»	»	106	1	78	
CADILLAC	Travaux forcés	176	45	»	»	»	»	45	»	9	
	Reclusion	40	8	»	»	»	»	8	»	6	
	Emprisonnement	150	97	»	»	»	»	97	»	70	
CLERMONT	Travaux forcés	231	23	»	»	»	»	23	»	17	
	Reclusion,	77	9	»	»	»	»	9	»	8	
	Emprisonnement	443	185	»	»	»	»	185	»	229	
DOULLENS	Travaux forcés	81	16	»	»	»	»	16	»	3	
	Reclusion	24	8	»	»	»	»	8	»	1	
	Emprisonnement	191	124	»	»	»	»	124	»	110	
HAGUENAU	Travaux forcés	101	9	»	»	»	»	9	»	14	
	Reclusion	17	5	»	»	»	»	5	»	1	
	Emprisonnement	241	114	»	»	2	»	116	»	122	
MONTPELLIER	Travaux forcés	257	31	»	»	»	»	31	»	20	
	Reclusion	55	10	»	»	1	»	11	1	8	
	Emprisonnement	205	106	»	»	2	»	108	»	102	
RENNES	Travaux forcés	157	21	»	»	»	»	21	»	12	
	Reclusion	39	11	1	»	»	»	12	»	7	
	Emprisonnement	325	149	»	»	1	»	150	»	153	
VANNES	Travaux forcés	164	21	»	»	»	»	21	»	14	
	Reclusion	18	5	»	»	»	»	5	»	4	
	Emprisonnement	146	102	»	»	»	»	102	»	78	
Totaux pour les Femmes		3,506	1,231	1	»	6	»	1,238	2	1,087	
Totaux pour les Hommes		15,467	6,440	629	21	104	36	7,230	14	5,764	
Totaux		18,973	7,671	630	21	110	36	8,468	16	6,851	
TOTAUX GÉNÉRAUX			8,468					8,484			

S AUX HOMMES.

PENDANT L'ANNÉE 1869.						CHANGÉS de la catégorie de condamnation par commutation de peine.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1869.							
TRANSFÉRÉS			ÉVADÉS pendant l'année.	DÉCÉDÉS.	TOTAL des SORTIES.		PAR CATÉGORIE.					Par établissement.	JOURNÉES de DÉTENTION.	POPULATION moyenne.	NOMBRE de détenus que peut contenir chaque établissement.
dans d'autres maisons centrales ou aux établissements agricoles.	dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction.	dans les établissements hospitaliers.					Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.				
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
»	»	»	»		2	1	30	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	17	»	»	70	»	»	»	1,251	464,571	1,273	1,300
27	3	1	»	»	95	»	»	»	362	»	»				
34	11	4	»	10	431	»	»	»	»	789	»				
»	1	»	»	16	27	»	»	»	130	»	»				
6	1	»	»	3	530	»	»	»	»	819	»	949	347,431	932	1,100
37	10	1	»	14	4	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»				
»	»	»	»	»	33	»	»	»	136	»	»	601	227,555	623	650
13	1	1	»	4	278	»	»	»	»	463	»				
25	9	2	»	23											
632	156	29	45	578	7,700	14	133	84	3,817	10,962	1	14,997	5,587,797	15,309	17,452

S AUX FEMMES.

»	»	2	»	3	26	»	158	»	»	»	»				
»	»	»	»	3	9	1	»	»	34	»	»	379	132,976	364	500
»	»	2	»	6	86	»	»	»	»	187	»				
»	»	2	»	17	35	»	186	»	»	»	»				
»	»	»	»	2	8	»	»	»	40	»	»	387	140,214	384	486
»	»	1	»	12	86	»	»	»	»	161	»				
»	»	»	»	8	39	»	215	»	»	»	»				
»	»	»	»	7	16	»	»	»	70	»	»	664	268,588	736	1,000
»	»	4	»	11	249	»	»	»	»	379	»				
»	»	»	»	4	12	»	85	»	»	»	»				
1	»	»	»	»	3	»	»	»	29	»	»	307	109,051	299	450
1	1	1	»	3	122	»	»	»	»	193	»				
»	»	1	»	2	22	»	88	»	»	»	»				
»	»	»	»	1	2	»	»	»	20	»	»	333	126,129	346	550
»	4	1	»	1	132	»	»	»	»	225	»				
»	2	»	»	5	33	1	254	»	»	»	»				
»	3	»	»	3	16	»	»	»	51	»	»	502	185,591	508	530
»	3	»	»	8	116	»	»	»	»	197	»				
»	»	1	»	6	22	»	156	»	»	»	»				
»	»	»	»	3	12	»	»	»	39	»	»	502	186,418	511	530
»	1	2	»	11	168	»	»	»	»	307	»				
»	»	»	»	8	31	»	154	»	»	»	»				
»	»	»	»	2	6	»	»	»	17	»	»	332	121,869	334	340
»	»	»	»	5	87	»	»	»	»	161	»				
2	14	17	»	131	1,338	2	1,296	»	300	1,810	»	3,406	1,270,836	3,482	4,386
632	156	29	45	578	7,700	14	133	84	3,817	10,962	1	14,997	5,587,797	15,309	17,452
634	170	46	45	709	9,038	16	1,429	84	4,117	12,772	1	18,403	6,858,633	18,791	21,838
9,038					9,054		18,403								

MAISONS CENTRALES ET PÉNI

Tableau N° II. — RÉPARTITION de la popula

ÉTABLISSEMENTS AFF

ÉTABLISSEMENTS.	JUGÉS par les cours d'assises.	JUGÉS par les tribunaux correctionnels.	JUGÉS par les tribunaux militaires.	JUGÉS TOTAL.	AUX TRAVAUX FORCÉS. De 5 à 10 ans.	AUX TRAVAUX FORCÉS. De 10 à 20 ans.	AUX TRAVAUX FORCÉS. A perpétuité.	TOT
1	2	3	4	5	6	7	8	
Albertville	100	201	6	307	»	»	»	
Aniane	308	357	16	681	2	13	5	
Beaulieu	311	382	7	700	1	»	»	
Belle-Isle	232	30	»	262	30	31	17	
Casabianda	657	257	81	975	»	»	»	
Castelluccio	380	82	4	466	»	»	»	
Chiavari	633	152	80	865	»	»	»	
Clairvaux	545	661	17	1,223	»	»	3	
Ensisheim	298	648	20	966	»	»	»	
Eysses	410	422	17	849	»	»	»	
Fontevrault	539	581	54	1,174	»	»	»	
Gaillon	378	632	10	1,020	»	»	»	
Limoges	243	324	1	568	»	»	»	
Loos	280	852	5	1,137	»	»	1	
Melun	429	561	13	1,003	»	»	»	
Nimes	573	551	125	1,251	7	13	8	
Poissy	298	634	17	949	»	»	»	
Riom	277	311	13	601	»	»	»	
Totaux	6,873	7,638	486	14,997	40	59	34	

ÉTABLISSEMENTS AFFE

Auberive	236	143	»	379	58	80	20	
Cadillac	265	122	»	387	102	53	31	
Clermont	378	286	»	664	86	98	31	
Doullens	175	132	»	307	31	45	9	
Haguenau	138	195	»	333	34	37	17	
Montpellier	384	116	2	502	119	97	38	
Rennes	245	257	»	502	65	63	28	
Vannes	209	123	»	332	76	69	9	
Totaux des Femmes	2,030	1,374	2	3,406	571	542	183	
Totaux des Hommes	6,873	7,638	486	14,997	40	59	34	
Totaux	8,903	9,012	488	18,403	611	601	217	
Totaux généraux pour les deux sexes		18,403				1,429		

RS AGRICOLES DE LA CORSE.

31 décembre 1869, suivant la juridiction et la pénalité.

TÉS AUX HOMMES.

A détention.	CONDAMNÉS A LA RECLUSION. De 5 à 7 ans.	De 7 à 10 ans et au-dessus.	TOTAL.	CONDAMNÉS A L'EMPRISONNEMENT CORRECTIONNEL. De plus de 1 à 2 ans.	De 2 à 3 ans.	De 3 à 4 ans.	De 4 à 5 ans.	De plus de 5 ans.	TOTAL.	AUX FERS.	TOTAL général des condamnés.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
»	25	39	64	75	55	44	10	59	243	»	307
1	89	79	168	129	112	75	46	129	491	1	681
»	73	73	146	161	123	71	32	166	553	»	700
»	32	109	141	»	1	3	23	14	43	»	262
2	338	130	468	»	41	49	339	76	505	»	975
»	109	30	139	12	82	78	145	10	327	»	466
2	282	165	447	5	57	56	227	71	416	»	865
6	179	127	306	301	205	160	209	33	908	»	1,223
»	105	75	180	436	127	38	136	49	786	»	966
»	131	85	216	319	118	42	125	29	633	»	849
»	181	106	287	294	213	155	98	127	887	»	1,174
»	103	69	172	260	205	153	50	178	848	»	1,020
1	70	47	117	252	71	30	87	10	450	»	568
»	92	64	156	431	214	148	158	29	980	»	1,137
»	113	69	182	468	136	55	130	32	821	»	1,003
70	187	175	362	254	172	104	181	78	789	»	1,251
»	87	43	130	517	132	69	97	4	819	»	949
2	88	48	136	174	88	54	51	96	463	»	601
84	2,284	1,533	3,817	4,088	2,152	1,386	2,146	1,190	10,962	1	14,997

TÉS AUX FEMMES.

»	14	20	34	54	39	36	49	9	187	»	379
»	20	20	40	98	21	13	20	9	161	»	387
»	42	28	70	131	79	67	32	70	379	»	664
»	15	14	29	73	49	25	10	36	193	»	307
»	13	7	20	105	33	12	56	19	225	»	333
»	28	23	51	61	33	26	34	43	197	»	502
»	21	18	39	168	48	13	70	8	307	»	502
»	14	3	17	81	43	16	9	12	161	»	332
»	167	133	300	771	345	208	280	206	1,810	»	3,406
84	2,284	1,533	3,817	4,088	2,152	1,386	2,146	1,190	10,962	1	14,997
84	2,451	1,666	4,117	4,859	2,497	1,594	2,426	1,396	12,772	1	18,403
	4,117			12,772							

MAISONS CENTRALES ET PÉNI

Tableau N° III. — RÉPARTITION de la population par catégorie, a

CRIMES ET DÉLITS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS A												
		ALBERTVILLE.	ANNAYE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	ENSISHEIM.	ESSES.	FONTEVRAULT.	GAILLON.	LIMOGES
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Abandon, Exposition d'enfants	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Abus de confiance, de blanc-seing. Détournement au préjudice des particuliers, Ouverture de lettres confiées à la poste	Reclusion	»	5	2	»	2	1	50	»	1	»	1	4	
	Emprisonnement	5	17	21	»	7	6	14	40	15	20	31	33	
Adultère	Emprisonnement	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
Arrestation illégale, Violation de domicile	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	1	»
Assassinat, tentative et complicité d'assassinat	Travaux forcés	»	2	»	3	»	»	»	1	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	3	»	9	3	»	»	1	»	2	»	»	»
	Emprisonnement	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Association de malfaiteurs	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	»	5	1	»	»	»	1	1	»	3
	Emprisonnement	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Attentat aux mœurs, à la pudeur, Outrage public à la pudeur	Travaux forcés	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	16	41	29	41	75	10	64	47	»	58	56	31	19
	Emprisonnement	30	65	46	18	27	20	42	138	61	68	82	54	40
Avortements, complicité et tentative d'avortement	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	1	»	»	»	»	»	»	1	»	8	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	2	»	1	»	2	1	»	»	1	»	»
Banqueroute — simple	Emprisonnement	2	6	1	»	2	»	»	2	3	1	1	3	
Banqueroute — frauduleuse	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	4	4	1	»	»	»	2	1	3	3	4	
	Emprisonnement	»	1	1	»	»	»	2	3	2	7	3	1	
Bigamie	Reclusion	»	»	1	»	»	»	»	2	1	»	1	»	»
	Emprisonnement	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Castration	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Chasse (Délits de)	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Concussion, Corruption de fonctionnaires, Détournement de deniers publics	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»	1	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Contrefaçon des sceaux de l'État, des billets de banque, effets publics, poinçons, timbres et marques	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Coups et blessures ayant occasionné incapacité de travail	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	4	»	16	3	5	1	»	»	3	»	»
	Emprisonnement	21	31	39	1	17	13	18	40	63	41	61	42	12

RS AGRICOLES DE LA CORSE.

embre 1869, suivant les crimes et délits qui ont motivé la condamnation.

OMMES.				TOTAL PAR CATÉGORIE :							ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.								TOTAL PAR CATÉGORIE :				
				Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total des cinq catégories.	Par crime ou délit.									Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnement.	Total des trois catégories.	Par crime ou délit.
				21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
												1			1				2			2	
												2			2					2		2	15
											1	6	1	1			2				11	11	
	4					81			81							1				1		1	
	16	77	12				434		434	515	13		9	12	10	5	10				59	59	60
							3		3	3	3	2	3	1	1	1	2	4			17	17	17
							4		4	4													»
	2			9					9		4	11	9	5	2	13	4	3	51			51	
				4					4	52													53
		11				36			36		1			1						2		2	
							3		3														
	1			1					1									4	4			4	
	10					21			21	25													7
							3		3									3			3	3	
	4			11					11							1			1			1	
	62	39	15			695			695	1684				4						4		4	110
	55	26	37				978		978		2	12	22	9	5	9	25	21			105	105	
	1			1					1		3	7	2	1		6			19			19	
	1					12			12	22	4	20	5	5		7	1	1		43		43	90
	1						9		9		6	8	1			3	1	9			28	28	
	1						27		27	27				2				3			5	5	5
														1					1			1	
3	4	2				36			36	81				1		1	1			2		2	8
4	3	2	6				45		45		2	1	1	1							5	5	
	1	4				10			10	18													
		5					8		8				1								1	1	1
										1		1	1					2	3			3	5
						1			1			1				1				2		2	
							2		2	2													
				1					1														
						4			4	14													1
1	4	3					9		9		1										1	1	
							3		3	3													
												4	4						8			8	
	20	6				72			72	687		1	3			3		4		7		7	68
4	54	14	30				615		615		7	6	15	6	4	5	6	4			53	53	

CRIMES ET DÉLITS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS A												
		AUBERVILLIERS.	ARIANE.	BEAUREGARD.	BELLE-ISLE.	CARAVANCEL.	CASTELLUCCIO	CHIVARY.	CLAIRVAUX.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.	GAILLON.	LIMOGES.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Désertion, Recèlement de déserteurs ayant commis des vols	Détention	»	1	»	»	2	»	2	2	»	»	»	»	1
	Reclusion	»	»	1	»	»	»	6	1	»	»	2	»	»
	Emprisonnement	»	2	»	»	»	1	2	»	»	1	2	»	»
Destruction de titres, de billets de commerce	Emprisonnement	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
Destruction de voies ferrées ou lignes télégraphiques	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	1
Dévastation de plants et récoltes, Mutilation d'arbres	Emprisonnement	2	3	1	»	»	»	»	3	2	1	»	»	»
Diffamation, injures	Emprisonnement	»	2	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Effets militaires (Vente et Achat d')	Reclusion	»	1	»	»	»	»	»	3	»	»	23	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Empoisonnement, Tentative et Complicité du même crime	Travaux forcés	»	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	2	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
Enlèvement et Détournement de mineurs	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	1	»	»
Escroquerie	Emprisonnement	9	30	31	4	39	3	18	49	35	22	61	30	2
Évasion de détenus (et tentative)	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Excitation à la haine et au mépris du gouvernement, à la guerre civile, propos séditieux, et autres crimes ou délits politiques	Reclusion	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	2	»	»
Excitation à la débauche	Emprisonnement	»	»	3	»	2	»	»	2	»	1	4	4	3
Exercice illégal de la médecine	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»	1	»	»
Extorsion de titres, de signatures	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	4	1	»
	Emprisonnement	»	2	1	»	1	»	»	»	»	»	3	4	1
Fabrication et vente clandestine de poudre	Emprisonnement	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Fausse monnaie (Fabrication et émission de)	Travaux forcés	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	2	4	2	1	11	3	5	14	4	2	2	10	»
	Emprisonnement	1	»	»	»	18	2	2	1	»	1	1	»	1
Faux en écriture publique, authentique, de commerce ou de banque	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	3	10	1	1	17	1	4	10	3	9	3	12	»
	Emprisonnement	2	7	8	»	8	5	»	14	7	11	10	15	1
Faux en écriture privée	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	4	1	»	»	14	4	4	6	4	1	»
	Emprisonnement	3	9	13	1	»	»	7	24	3	12	7	42	1
Faux commis dans les passe-ports, feuilles de route et certificats en matière administrative et militaire	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
	Emprisonnement	»	»	3	»	»	»	»	2	1	1	1	12	»
Faux témoignage et subornation	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	2	1	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Faux en matière de remplacement militaire	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Homicide, meurtre, tentative de meurtre, coups, blessures ayant causé la mort	Travaux forcés	»	6	»	13	»	»	»	1	»	»	»	»	»
	Reclusion	6	21	6	15	33	1	26	24	17	16	20	4	3
	Emprisonnement	1	12	4	1	3	8	5	9	12	3	15	10	»
	Fers	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

IMES.

			TOTAL PAR CATÉGORIES : Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total des cinq catégories.	Par crime ou délit.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES. AUBERIVE.	CADILLAC.	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.	TOTAL PAR CATÉGORIE : Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnement.	Total des trois catégories.	Par crime ou délit.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
63	»	21	»	75	»	»	»	75		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
71	»	1	»	»	14	»	»	14	99	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	1	»	»	»	10	»	10		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	2	»	»	»	5	»	5	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	7	»	7	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	»	»	»	»	13	»	13	13	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	2	2	2
»	»	»	»	»	»	3	»	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	3	»	»	»	30	»	»	30	30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
1	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	3	3	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	6	20	7	1	12	36	12	9	103	»	»	103	
»	»	»	»	»	5	»	»	5		»	»	»	»	»	1	21	1	»	4	»	4	110
»	»	»	»	»	1	»	»	1		2	»	»	»	»	1	»	»	»	»	3	3	
1	»	1	»	»	3	»	»	3	13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
1	»	1	»	»	»	10	»	10		»	8	»	»	»	1	»	2	»	»	11	11	
53	81	20	»	»	»	665	»	665	665	13	»	18	11	13	24	7	25	»	»	111	111	111
»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	»	1	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	6	»	6		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
3	»	2	»	»	»	28	»	28	28	6	13	7	7	5	5	19	17	»	»	79	79	79
2	»	1	»	»	»	7	»	7	7	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	2	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	1	1	»	»	»	1	»	3	»	»	3	
»	»	»	»	»	8	»	»	8	24	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	1	10
1	»	1	»	»	»	16	»	16		1	»	1	1	»	»	1	2	»	»	6	6	
»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	»	3	»	»	»	»	3		»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	
9	2	3	»	»	81	»	»	81	116	3	»	1	1	»	»	2	»	»	7	»	7	8
4	»	1	»	»	»	32	»	32		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	1	»	»	»	»	1		»	»	»	»	1	1	»	»	2	»	»	2	
4	35	7	»	»	132	»	»	132	262	1	»	»	1	»	»	»	»	»	2	»	2	9
»	6	9	»	»	»	129	»	129		»	»	2	1	»	»	2	»	»	»	5	5	
1	»	»	1	»	»	»	»	1		1	»	»	»	1	»	1	»	3	»	»	3	
19	»	»	»	»	74	»	»	74	241	»	»	2	1	1	2	»	»	»	6	»	6	29
11	5	3	»	»	»	166	»	166		2	»	12	1	»	»	4	1	»	»	20	20	
»	»	»	»	»	1	»	»	1	24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	2	»	»	»	23	»	23		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	3
1	»	»	»	»	»	7	»	7		»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	1	
1	1	»	»	»	»	2	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	4	»	24	»	»	»	»	24		24	37	42	22	7	17	10	10	169	»	»	169	
11	49	9	»	»	268	»	»	268	421	6	4	4	6	4	1	3	»	»	28	»	28	238
»	7	7	»	»	»	128	»	128		3	17	5	1	3	4	8	»	»	»	41	41	
»	»	»	»	»	»	»	1	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

CRIMES ET DÉLITS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AU
		AUBERVILLE.
1	2	3
Incendie, recèlement d'incendiaires.	Travaux forcés	»
	Reclusion	2
	Emprisonnement	»
Infanticide, tentative et complicité d'infanticide	Travaux forcés	»
	Reclusion	»
	Emprisonnement	»
Menaces de mort, verbales ou par écrit	Reclusion	»
	Emprisonnement	»
Mendicité	Emprisonnement	3
Outrages, injures à un fonctionnaire public, rébellion envers les dépositaires de l'autorité publique, refus d'obéissance militaire	Détention	»
	Reclusion	»
	Emprisonnement	»
Parricide, coups aux pères, aux mères	Travaux forcés	»
	Reclusion	»
	Emprisonnement	»
Port illégal de la décoration de la Légion d'honneur, d'insignes, etc.	Emprisonnement	»
Recels	Travaux forcés	»
	Reclusion	1
	Emprisonnement	»
Rupture de ban	Emprisonnement	7
Séquestration de personnes	Reclusion	»
	Emprisonnement	»
Suppression d'enfant	Travaux forcés	»
	Reclusion	»
	Emprisonnement	»
Usurpation de titres, de fonctions	Emprisonnement	»
Vagabondage	Emprisonnement	8
Viols, attentats à la pudeur avec violence	Travaux forcés	»
	Reclusion	1
	Emprisonnement	1
Vols — simples	Emprisonnement	146
Vols — qualifiés	Travaux forcés	»
	Reclusion	32
	Emprisonnement	»
Totaux		307
RÉCAPITULATION — Hommes		
Femmes		
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES		

CRIMES ET DÉLITS.	CATÉGORIES.	AVIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE	CAMARANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	ENSISHEIM.	HYÈRES.	FONTEVRAULT.	GAILLON.	[illegible]
1	2	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Incendie, recèlement d'incendiaires.	Travaux forcés	1	»	9	»	»	»	1	»	»	»	»	»
	Reclusion	9	3	16	9	11	17	13	4	7	16	11	12
	Emprisonnement	1	3	»	2	3	3	3	2	1	5	»	»
Infanticide, tentative et complicité d'infanticide	Travaux forcés	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Menaces de mort, verbales ou par écrit	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	4	2	»	»	1	»	2	1	1	»	»	3
Mendicité	Emprisonnement	15	8	»	9	»	6	8	8	7	21	66	17
Outrages, injures à un fonctionnaire public, rébellion envers les dépositaires de l'autorité publique, refus d'obéissance militaire	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	»	»	4	»	»	1	1	»	»
	Emprisonnement	6	2	»	7	»	7	14	10	7	19	18	4
Parricide, coups aux pères, aux mères	Travaux forcés	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	4	2	12	2	4	»	3	1	2	1	»
	Emprisonnement	»	3	»	3	4	2	4	11	3	12	1	»
Port illégal de la décoration de la Légion d'honneur, d'insignes, etc.	Emprisonnement	»	1	»	»	»	»	3	»	»	1	3	»
Recels	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	1	»	1	3	»	3	»	3	»	»	»	»
	Emprisonnement	1	1	»	9	»	»	6	2	7	10	48	2
Rupture de ban	Emprisonnement	36	48	5	30	»	18	63	27	15	89	137	47
Séquestration de personnes	Reclusion	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Suppression d'enfant	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	1	»	»	»	»	2	1	»	1	»	2
Usurpation de titres, de fonctions	Emprisonnement	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»
Vagabondage	Emprisonnement	12	6	1	25	2	12	27	17	6	21	79	14
Viols, attentats à la pudeur avec violence	Travaux forcés	3	»	18	»	»	»	»	»	»	»	»	7
	Reclusion	12	22	28	56	13	37	63	69	6	30	37	2
	Emprisonnement	5	12	»	5	7	3	6	5	2	32	15	3
Vols — simples	Emprisonnement	214	239	12	200	154	180	338	475	299	264	109	158
Vols — qualifiés	Travaux forcés	3	1	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	56	63	17	225	93	203	117	70	95	111	61	51
	Emprisonnement	2	51	»	67	98	73	76	21	94	114	38	61
Totaux		681	700	262	975	466	865	1,223	966	849	1,174	1,020	568
RÉCAPITULATION — Hommes											14,997		
Femmes											3,406		
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES											18,403		

OMMES.			TOTAL PAR CATÉGORIE :							ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.								TOTAL PAR CATÉGORIE :				
			Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total des cinq catégories.	Par crime ou délit.	AUBERIVE.	CADILLAC.	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	TARNES.	Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnement.	Total des trois catégories.	Par crime ou délit.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
			14					14		12	3	21	11	6	3	21	2	79			79	
	7	4			167			167	210	5	3	7	5	1	7	10			40		40	124
		21				29		29						1	3	1				5	5	
			6					6		99	89	100	36	52	156	83	105	720			720	
					6			6	12	1	2	2	1		4		21		12		12	746
														1	13					14	14	
		2							26													
	29	4				221		221	221	2	3	2	4	2			7			20	20	20
				5				5														
	7	5			10			10	136													4
						121		121		1			2			1				4	4	
		1	1					1			2	1		1	1	1		6			6	
					33			33	79	1		3				1			5		5	14
						45		45				1				2				3	3	
1		1				11		11	11													
		2								1	3				1	1		6			6	
		5			16			16	119	1		1							2		2	38
					103			103		5	1	11	4		5	3	1			30	30	
44	158	43				966		966	966	2	10	16	10	10	10	13	10			81	81	81
					2			2	5	1			1		2				4		4	5
					3			3					1							1	1	
													3			1		4			4	
		4			1			1	10	3					1				4		4	64
		1				9		9		17	9	4	6	2	6	11	1			56	56	
						2		2	2													
24	87	21				397		397	397		3	7	9	6	9	9	21			64	64	64
			23					23		1		5				7		13			13	
10	15	23			457			457	612			5				1			6		6	24
12		12				132		132		5										5	5	
344	319	186				4,538		4,538	4,538	79	52	175	91	135	76	170	25			803	803	803
8			32					32		7	7	21	5	5	19	14	19	97			97	
186	19	57			1340			1,340	2,528	7	8	37	3	12	20	17	11		115		115	364
114		46				956		956		13	10	65	13	25	16	10				152	152	
1,251	949	601	133	84	3,817	1,962	1	14,997	14,997	379	387	664	307	333	502	502	332	1,296	300	1,810	3,406	3,406
						14,997							3,406							3,406		

MAISONS CENTRALES ET PÉNI

Tableau N° IV.—RÉPARTITION des détenus par établissement, a

DÉSIGNATION des DÉPARTEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS AFFEC										
	ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLEISLE.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI	CLAIRVAUX.	ENSISHEIM.	RYSSEL.	FONTEVRAULT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Ain	»	2	»	4	5	2	5	28	»	»	»
Aisne	»	»	»	4	24	9	21	4	»	»	»
Allier	»	»	»	5	7	2	1	»	»	»	»
Alpes (Basses-)	»	»	»	5	3	2	»	»	»	»	»
Alpes (Hautes-)	»	2	»	»	1	1	1	3	»	»	»
Alpes-Maritimes	»	6	»	»	3	6	5	»	»	»	»
Ardèche	»	11	»	5	1	4	5	»	»	»	»
Ardennes	»	»	»	3	5	2	4	56	3	»	»
Ariége	»	»	»	4	»	»	»	»	»	13	»
Aube	1	»	»	2	7	1	2	82	1	»	»
Aude	»	59	»	1	3	1	2	»	»	»	»
Aveyron	»	26	»	3	1	2	2	»	»	22	»
Bouches-du-Rhône	5	106	»	5	15	34	19	»	1	3	»
Calvados	»	1	287	3	24	7	8	»	»	»	»
Cantal	»	»	»	2	6	5	5	2	»	»	»
Charente	»	»	»	1	5	3	9	»	»	»	»
Charente-Inférieure	»	1	»	4	14	3	14	1	»	1	»
Cher	»	»	»	3	9	3	2	1	1	»	»
Corrèze	»	»	»	»	4	»	8	»	»	»	»
Corse	1	39	»	3	1	»	»	3	»	»	1
Côte-d'Or	»	2	»	»	11	3	16	95	3	»	»
Côtes-du-Nord	»	1	15	1	6	5	12	»	»	»	63
Creuse	»	»	»	2	1	2	1	»	»	»	»
Dordogne	»	1	»	3	6	4	21	»	»	3	»
Doubs	»	2	»	1	14	1	12	96	49	»	»
Drôme	2	21	»	3	5	»	3	1	»	»	»
Eure	»	1	1	»	8	6	11	1	»	»	1
Eure-et-Loir	»	»	2	2	10	6	1	1	»	»	»
Finistère	»	»	1	1	16	6	16	»	»	»	128
Gard	»	5	»	5	14	10	5	»	»	2	»
Garonne (Haute-)	»	28	»	3	3	1	18	»	»	137	»
Gers	»	»	»	2	2	»	10	»	»	46	»
Gironde	»	1	»	4	17	2	17	»	»	286	»
Hérault	»	162	»	1	12	6	29	»	»	13	»
Ille-et-Vilaine	»	»	80	3	20	11	27	»	»	»	188
Indre	»	»	»	»	2	2	3	»	»	»	»
Indre-et-Loire	»	»	»	3	7	4	5	»	1	»	90
Isère	85	11	»	5	11	7	»	9	»	»	»
Jura	»	1	»	2	3	1	3	65	4	»	»
Landes	»	2	»	»	»	»	8	»	»	45	»
Loir-et-Cher	»	»	»	3	7	2	1	»	1	»	50
Loire	1	1	»	3	11	3	»	5	»	»	»
Loire (Haute-)	»	»	»	2	9	3	2	»	»	»	»
Loire-Inférieure	»	1	»	1	17	9	7	»	»	»	218
Loiret	»	»	»	3	8	5	6	»	»	»	23
Lot	»	»	»	2	4	»	6	»	»	26	»
Lot-et-Garonne	»	»	»	5	2	»	14	»	»	71	»
Lozère	»	2	»	»	2	6	2	»	»	»	»
Maine-et-Loire	»	1	12	2	13	1	10	»	»	»	115

ÈRS AGRICOLES DE LA CORSE.

cembre 1869, suivant les départements où ils ont été condamnés.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.							ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.								
...ex.	LOOS.	MELUN.	NIMES.	POISSY.	RION.	TOTAL par départem.	AUBERIVE.	CADILLAC	CLERMONT.	DOULENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VAUCLUS.	TOTAL par départem.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
»	»	»	5	»	23	76	13	»	»	»	»	5	»	»	18
»	178	7	2	3	»	268	»	»	61	24	1	»	»	»	86
2	»	»	1	»	63	81	11	1	»	1	»	8	»	»	21
»	»	»	8	1	»	19	»	»	»	»	»	5	»	»	5
»	»	»	13	»	»	21	»	»	»	»	»	5	»	»	5
»	»	»	67	»	»	87	»	»	»	»	»	8	»	»	8
»	»	1	19	»	»	46	1	»	»	»	»	8	»	»	9
»	1	»	»	1	»	75	14	»	»	»	»	»	»	»	14
»	»	»	4	»	»	21	»	1	»	»	»	5	»	»	6
»	»	4	1	»	»	101	24	»	1	»	»	»	»	»	25
»	»	»	3	»	»	69	»	»	»	»	»	9	»	»	9
1	»	1	»	»	»	58	»	»	»	»	»	32	»	»	32
»	»	1	349	1	1	540	»	»	»	3	»	53	»	»	56
»	»	1	1	»	»	336	»	»	5	»	»	»	120	»	125
15	»	»	1	»	26	62	2	»	»	»	»	20	»	»	22
148	»	»	2	»	»	168	»	25	»	»	»	»	»	»	25
36	»	»	2	»	»	76	»	41	»	»	»	»	1	1	43
16	»	24	2	»	13	74	11	1	3	»	1	»	»	»	16
18	»	»	1	»	»	31	»	15	»	»	»	1	»	»	16
»	»	»	92	»	»	140	»	»	»	»	»	14	»	»	14
»	»	3	3	»	»	136	43	»	»	1	»	»	»	»	44
»	»	»	2	1	»	106	»	»	»	»	»	»	78	1	79
16	»	»	2	»	»	24	»	6	1	»	»	1	»	»	8
99	»	»	3	»	»	140	»	23	»	»	»	»	»	»	23
»	»	2	1	»	»	178	20	»	»	»	»	»	»	»	20
»	»	1	52	»	1	90	1	»	»	4	»	31	»	»	36
»	»	1	1	3	»	167	»	»	45	2	»	»	»	»	47
»	»	1	»	62	»	86	»	»	14	»	1	»	3	»	18
»	»	»	1	1	»	170	»	»	»	»	»	»	6	66	72
»	»	1	144	1	»	188	»	»	»	»	»	27	»	»	27
9	»	»	6	»	»	198	»	37	»	»	»	14	»	»	51
1	»	»	»	»	»	61	»	17	»	»	»	»	»	»	17
21	1	»	4	»	1	353	»	90	»	»	»	»	»	»	90
»	»	»	26	»	»	249	»	»	»	»	»	22	»	»	22
»	1	»	1	»	1	332	»	»	»	»	1	»	127	»	128
18	»	3	»	»	1	29	»	6	4	»	»	»	»	»	10
»	»	2	1	1	»	115	»	»	»	»	»	»	1	25	26
»	»	»	29	2	38	197	1	»	»	»	»	33	»	»	36
»	»	»	4	»	»	83	24	»	»	»	1	1	»	»	26
»	»	»	»	»	»	55	»	11	»	»	»	»	»	»	11
»	»	1	»	»	»	66	»	»	9	»	»	»	3	20	32
1	»	1	3	»	67	95	8	»	»	»	»	26	»	»	34
»	»	»	3	»	53	72	»	»	»	»	»	17	»	»	17
»	»	1	»	»	»	257	»	»	»	»	»	»	7	51	58
3	»	80	»	»	2	134	»	»	17	1	»	2	1	3	24
7	»	»	»	»	»	39	»	23	»	»	»	»	»	»	23
1	»	»	3	»	»	97	»	22	»	»	»		»	»	22
2	»	»	35	»	1	48	»	»	»	»	»	7	»	»	7
»	»	»	2	3	»	159	»	»	»	»	»	»	7	36	43

DÉSIGNATION des DÉPARTEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS AFFECT										
	ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLEISLE.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI	CLAIRVAUX.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Manche	»	»	112	5	20	4	14	»	»	»	1
Marne	»	1	»	6	19	5	9	141	2	»	»
Marne (Haute-)	»	»	»	5	6	3	3	68	2	»	»
Mayenne	»	»	48	2	5	4	11	»	»	»	20
Meurthe	»	»	1	1	18	9	22	86	174	»	»
Meuse	»	1	»	»	»	3	6	85	»	»	»
Morbihan	»	1	»	6	11	5	17	»	»	1	114
Moselle	»	»	»	»	10	5	10	37	175	»	»
Nièvre	»	»	1	3	5	1	1	1	»	»	»
Nord	»	1	»	2	37	26	15	1	2	6	»
Oise	»	»	»	8	18	6	13	»	»	2	»
Orne	»	»	69	2	14	3	7	»	»	»	2
Pas-de-Calais	»	»	»	1	15	6	18	»	1	»	»
Puy-de-Dôme	1	»	1	8	19	12	11	»	»	»	»
Pyrénées (Basses-)	»	»	»	2	»	1	9	»	»	97	»
Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	»	»	»	10	»	»	20	»
Pyrénées-Orientales	»	61	»	2	5	2	6	»	»	»	»
Rhin (Bas-)	»	1	»	1	12	5	21	»	199	»	»
Rhin (Haut-)	»	»	»	6	34	6	20	1	236	»	»
Rhône	1	6	»	8	25	15	16	74	»	»	»
Saône (Haute-)	»	1	»	1	6	1	6	56	3	»	»
Saône-et-Loire	»	2	»	4	13	1	6	102	1	»	»
Sarthe	»	»	44	5	8	2	5	»	»	»	26
Savoie	115	2	»	1	7	1	»	1	»	»	»
Savoie (Haute-)	91	»	1	1	10	3	2	»	»	»	»
Seine	»	5	21	17	143	91	67	48	47	2	11
Seine-Inférieure	»	»	»	9	23	10	35	»	»	»	2
Seine-et-Marne	»	1	1	4	6	8	3	1	»	»	»
Seine-et-Oise	»	1	»	3	17	8	9	1	1	»	1
Sèvres (Deux-)	»	»	»	»	3	»	8	»	»	»	20
Somme	»	1	»	6	15	6	30	»	»	»	1
Tarn	»	23	»	1	2	1	6	»	»	14	»
Tarn-et-Garonne	»	»	»	»	2	»	9	»	»	33	»
Var	1	27	»	5	11	6	16	3	»	2	3
Vaucluse	2	32	»	5	3	7	8	»	»	»	»
Vendée	»	»	»	»	4	»	6	»	»	»	39
Vienne	»	»	»	2	5	»	7	»	»	1	36
Vienne (Haute-)	»	»	»	»	3	3	»	»	»	1	»
Vosges	»	1	»	6	5	3	6	62	58	»	»
Yonne	»	2	»	4	7	»	2	1	1	»	»
Principauté de Monaco	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Algérie	»	1	»	»	7	»	»	»	»	2	»
Égypte (Consulat de France)	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Colonies françaises	»	2	»	1	1	»	4	»	»	»	3
Armée du Mexique	»	4	3	»	8	»	8	1	»	»	18
Armée d'Orient	»	»	»	»	13	»	1	»	»	»	»
Armée d'Italie	1	5	»	»	1	»	2	»	»	»	»
Armée de Cochinchine	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
En mer	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»
Totaux	307	681	700	262	975	466	865	1,223	966	849	1,174

RÉCAPITULATION		
	Hommes	14,997
	Femmes	3,406
TOTAL GÉNÉRAL		18,403

HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES

	LOOS.	MELUN.	NIMES.	POISSY.	RIOM.	TOTAL par départem.	AUBE-RIVE.	CADILLAC	CLER-MONT.	DOUL-LENS.	HAGUE-NAU.	MONT-PELLIER.	RENNES.	VANNES.	TOTAL par départem.
	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
	»	»	1	1	»	159	»	»	1	»	»	»	65	1	67
	»	»	»	2	»	186	57	»	»	»	»	»	»	»	57
	4	1	»	»	»	92	19	»	»	»	»	»	»	»	19
	»	»	»	2	»	92	»	»	»	1	»	»	29	1	31
	1	»	4	»	»	316	2	»	1	»	85	»	»	»	88
	1	1	2	1	»	100	28	»	»	»	3	»	»	»	31
	»	»	1	»	»	156	»	»	»	»	»	»	»	67	67
	»	»	1	»	»	238	»	»	2	»	44	»	1	»	47
	»	36	1	1	2	54	7	»	6	»	»	1	»	»	14
	372	2	1	1	»	467	»	»	6	76	2	»	»	»	84
	148	»	1	5	»	222	»	»	63	1	»	»	»	»	64
	»	1	»	1	»	100	»	»	»	»	»	»	21	1	22
	163	1	3	»	»	208	»	»	5	57	»	»	»	»	62
	»	»	3	»	127	193	4	»	1	»	»	40	»	»	45
	»	»	2	»	»	111	»	14	»	»	»	»	»	»	14
	»	»	1	»	»	31	»	11	»	»	»	»	»	»	11
	»	»	2	»	»	78	»	»	»	»	»	12	»	»	12
	»	»	2	»	»	242	»	»	»	»	46	»	»	»	46
	»	»	4	»	»	307	»	»	»	»	55	»	»	»	55
	1	2	27	2	166	344	15	»	»	»	»	28	»	»	43
	»	2	»	»	»	76	24	»	»	»	5	»	»	»	29
	»	5	»	»	1	135	36	»	1	1	»	1	»	3	42
	»	»	»	»	»	90	»	»	»	1	»	»	25	»	26
	»	»	6	1	»	134	»	»	»	»	»	10	»	»	10
	»	»	4	»	1	113	»	»	»	»	»	5	»	»	5
	36	626	6	658	7	2,078	4	»	219	59	48	1	1	»	332
	6	3	4	4	»	618	»	»	109	11	»	»	»	»	120
	2	85	2	3	»	117	2	»	21	2	1	»	»	»	26
	»	6	1	179	»	241	»	»	44	2	»	»	1	»	47
	»	»	»	»	»	31	»	2	»	»	»	»	1	10	13
	221	1	3	8	1	308	»	»	10	60	»	»	»	»	70
	»	»	4	»	»	51	»	5	»	»	»	8	»	»	13
	»	»	2	»	»	46	»	18	»	»	»	»	»	»	18
	»	1	85	»	1	163	»	»	»	»	»	7	»	»	7
	»	»	39	»	»	96	»	»	»	»	»	25	»	»	25
	»	»	»	»	»	49	»	1	»	»	»	»	2	23	26
	»	»	4	»	2	120	»	»	»	»	»	»	2	9	11
	»	»	2	»	»	78	»	17	»	»	»	»	»	14	31
	»	»	2	»	»	144	»	»	»	»	39	»	»	»	39
	»	93	1	»	»	112	8	»	15	»	»	»	»	»	23
	»	»	3	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1	»	34	»	»	45	»	»	»	»	»	8	»	»	8
	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1	»	6	»	»	19	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	1	70	»	»	113	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	18	»	»	27	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	868	1,137	1,003	1,251	949	601	14,997	379	387	664	307	333	502	502	332	3,406

3,406

MAISONS CENTRALES ET PÉN

Tableau N° V. — RÉPARTITION, par nationalité et par caté

ÉTABLISSEMENTS A

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	ANGLETERRE.	AUTRICHE.	BAVIÈRE.	BELGIQUE.	DANEMARK.	ESPAGNE.
1	2	3	4	5	6	7	8
ALBERTVILLE.....	Reclusion	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement.....	»	»	»	»	»	»
ANIANE.....	Travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»
	Reclusion.....	»	»	»	»	»	2
	Emprisonnement.....	»	1	»	»	»	13
	Fers.....	»	»	»	»	»	»
BEAULIEU.....	Reclusion.....	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement.....	»	»	»	»	»	»
BELLE-ISLE.....	Reclusion.....	»	»	»	2	»	1
	Emprisonnement.....	»	»	»	»	1	»
CASABIANDA.....	Reclusion.....	»	»	2	4	»	»
	Emprisonnement.....	»	»	1	5	»	»
CASTELLUCCIO....	Reclusion.....	»	»	3	»	»	»
	Emprisonnement.....	»	»	5	»	»	»
CHIAVARI.....	Reclusion.....	»	»	»	5	»	2
	Emprisonnement.....	»	»	1	2	»	»
CLAIRVAUX.....	Détention.....	»	»	»	»	»	»
	Reclusion.....	»	»	»	4	»	»
	Emprisonnement.....	»	2	3	8	»	»
ENSISHEIM.....	Reclusion.....	»	»	3	»	»	»
	Emprisonnement.....	2	4	24	3	»	»
EYSSES.....	Reclusion.....	»	»	»	1	»	2
	Emprisonnement.....	»	»	»	2	»	14
FONTEVRAULT....	Reclusion.....	»	»	2	»	»	»
	Emprisonnement.....	»	»	»	»	»	»
GAILLON.....	Reclusion.....	1	»	»	3	»	1
	Emprisonnement.....	12	1	1	10	»	1
LIMOGES.....	Reclusion.....	1	»	»	»	»	»
	Emprisonnement.....	1	»	3	»	»	1
LOOS.....	Reclusion.....	1	»	»	21	1	»
	Emprisonnement.....	11	»	3	70	1	»

...NS AGRICOLES DE LA CORSE.

...ale, des étrangers détenus au 31 décembre 1869

...ÉS AUX HOMMES.

10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	TOTAL PAR CATÉGORIE.					27
												22	23	24	25	26	
		ITALIE.	PAYS-BAS.	PRUSSE.	RUSSIE.	SAXE.	SUÈDE ET NORWÈGE.	SUISSE.	TURQUIE.	WURTEMBERG.	AUTRES PAYS.	TRAVAUX FORCÉS.	DÉTENTION.	RÉCLUSION.	EMPRISONNEMENT.	PEINE.	TOTAL
»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	24
»	»	16	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	19	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	2	»	»	»	»	41
»	»	4	»	»	»	»	»			»	»	»	»	6	»	»	
1	»	14	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	32	»	
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	3
»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	8	»	»	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	
»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	5	»	»	11
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	
»	»	1	1	3	»	»	»	1	»	»	»	»	»	13	»	»	19
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	
»	»	3	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	4	»	»	»	49
»	»	6	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	14	»	»	
»	»	4	»	1	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	31	»	
»	»	»	»	2	1	1	»	9	»	1	»	»	»	26	»	»	149
»	»	2	3	30	4	6	1	20	»	4	»	»	»	»	123	»	
»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	31
»	»	6	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	»	
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	5	»	»	6
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	45
1	»	3	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	39	»	
1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	13
2	»	2	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	10	»	
»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	25	»	»	133
2	»	1	»	8	»	»	1	1	»	2	6	»	»	»	108	»	

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	ANGLETERRE.	AUTRICHE.	BAVIÈRE.	BELGIQUE.	DANEMARK.	ESPAGNE.
1	2	3	4	5	6	7	8
MELUN	Reclusion	»	»	2	1	»	»
	Emprisonnement	6	1	1	15	»	1
NIMES	Travaux forcés	»	»	»	1	»	1
	Détention	»	2	5	4	»	»
	Reclusion	1	2	2	3	»	4
	Emprisonnement	3	4	»	4	1	3
POISSY	Reclusion	1	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	16	»	»	13	»	»
RIOM	Reclusion	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	1	»	»	»	»
	TOTAUX	56	18	61	181	4	46

ÉTABLISSEMENTS AFFI

AUBERIVE	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	3	»	»
CADILLAC	Reclusion	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	3
CLERMONT	Travaux forcés	»	»	»	2	»	»
	Reclusion	»	»	»	1	»	»
	Emprisonnement	»	»	2	11	»	»
DOULLENS	Reclusion	»	»	»	1	»	»
	Emprisonnement	3	»	»	12	»	»
HAGUENAU	Travaux forcés	»	»	2	»	»	»
	Emprisonnement	11	»	8	1	»	»
MONTPELLIER	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	1	»	»	»	»	2
RENNES	Reclusion	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX	15	»	12	31	»	5
	TOTAUX DES HOMMES	56	18	61	181	4	46
	TOTAUX GÉNÉRAUX	71	18	73	212	4	51

AUX HOMMES.

ORIGINE.	ITALIE.	PAYS-BAS.	PRUSSE.	RUSSIE.	SAXE (ROYAUME DE)	SUÈDE ET NORWÈGE.	SUISSE.	TURQUIE.	WURTEMBERG.	AUTRES PAYS ÉTRANGERS.	TOTAL PAR CATÉGORIE					TOTAL.
											TRAVAUX FORCÉS.	DÉTENTION.	RÉCLUSION.	EMPRISONNEMENT.	PEINE.	
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
»	2	3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	»	47
»	2	2	4	1	»	»	5	»	»	»	»	»	»	38	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	239
»	1	»	8	»	2	»	6	»	»	»	»	35	»	»	»	
»	61	»	2	»	»	»	3	2	1	3	»	»	84	»	»	
2	85	»	3	»	»	1	6	1	2	3	»	»	»	118	»	
»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	3	»	»	45
»	7	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	42	»	
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	7
»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	4	»	
13	239	11	72	9	11	3	73	3	11	13	4	39	227	611	1	882

AUX FEMMES.

»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	
1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	18	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	19
»	»	1	»		»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	18	»	
		»															
»	»		»	»	»	»	»	1	»	»	»	3	»	»	»	»	39
»	»	»	»	4	»	»	»	3	»	1	»	»	»	»	36	»	
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	6
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2
2	»	4	»	7	»	1	»	5	»	2	1	10	»	3	85	»	98
13	2	239	11	72	9	11	3	73	3	11	13	4	39	227	611	1	882
15	2	243	11	79	9	12	3	78	3	13	14	14	39	230	696	1	980
																980	

MAISONS CENTRALES ET PÉN

Tableau N° VI. — RÉPARTITION de la population au 31 déce

ÉTABLISSEMENTS A

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	De 16 à 20 ans.	De 21 à 30 ans.	De 31 à 40 ans.	De 41 à 50 ans.
1	2	3	4	5	6
ALBERTVILLE	Reclusion	»	23	15	14
	Emprisonnement	7	98	59	45
	Travaux forcés	1	»	»	1
	Détention	»	1	»	»
ANIANE	Reclusion	12	55	36	28
	Emprisonnement	82	150	94	81
	Fers	»	»	»	1
	Travaux forcés	»	1	»	»
BEAULIEU	Reclusion	2	40	36	31
	Emprisonnement	30	196	135	98
	Travaux forcés	»	»	»	»
BELLE-ISLE	Reclusion	»	1	»	1
	Emprisonnement	»	»	»	»
	Détention	»	»	2	»
CASABIANDA	Reclusion	»	247	182	37
	Emprisonnement	»	311	141	59
	Reclusion	22	117	»	»
CASTELLUCCIO	Emprisonnement	124	203	»	»
	Détention	»	1	1	»
CHIAVARI	Reclusion	34	232	151	27
	Emprisonnement	17	239	122	31
	Travaux forcés	»	1	1	»
	Détention	»	1	4	1
CLAIRVAUX	Reclusion	5	103	67	54
	Emprisonnement	34	315	252	163
	Reclusion	7	57	50	32
ENSISHEIM	Emprisonnement	56	278	209	109
	Reclusion	3	66	62	42
EYSSES	Emprisonnement	48	256	145	91
	Reclusion	12	92	66	51
FONTEVRAULT	Emprisonnement	66	257	227	164
	Reclusion	6	49	41	29
GAILLON	Emprisonnement	57	274	231	146
	Détention	»	1	»	»
LIMOGES	Reclusion	3	32	22	30
	Emprisonnement	32	140	115	75
	Travaux forcés	»	»	1	»
LOOS	Reclusion	4	56	30	35
	Emprisonnement	69	315	230	201
	Reclusion	6	63	48	27
MELUN	Emprisonnement	43	338	191	143
	Travaux forcés	»	»	»	1
	Détention	»	31	19	»
NIMES	Reclusion	17	114	86	83
	Emprisonnement	73	287	211	127
	Reclusion	6	63	39	14
POISSY	Emprisonnement	66	309	186	167

...S AGRICOLES DE LA CORSE.

..., suivant l'âge des condamnés et la durée de la captivité.

...S AUX HOMMES.

...	TOTAL par catégorie.	TOTAL.	RÉPARTITION DE LA POPULATION SUIVANT LA DURÉE DE LA CAPTIVITÉ.							TOTAL.
			1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	Après la 5e année.	TOTAL par catégorie.	
	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
4	64	307	11	13	5	21	2	12	64	307
11	243		100	83	34	16	6	4	243	
18	20		6	9	2	1	1	1	20	
»	1		»	1	»	»	»	»	1	
18	168	681	53	34	19	20	21	21	168	681
35	491		248	145	64	11	17	6	491	
»	1		»	»	»	»	»	1	1	
»	1		1	»	»	»	»	»	1	
12	146	700	30	32	28	22	13	21	146	700
26	553		249	168	57	37	31	11	553	
77	78		»	»	1	7	5	65	78	
138	141	262	»	»	»	19	22	100	141	262
42	43		»	1	»	16	14	12	43	
»	2		»	»	»	»	»	2	2	
»	468	975	17	65	163	73	83	67	468	975
»	505		21	34	159	191	79	21	505	
»	139	466	9	28	35	35	23	9	139	466
»	327		56	110	99	47	12	3	327	
»	2		»	»	»	»	1	1	2	
»	447	865	24	59	66	75	104	119	447	865
»	416		47	106	79	86	67	31	416	
»	3		»	2	»	»	»	1	3	
»	6	1,223	»	»	»	»	1	5	6	1,223
41	306		57	78	46	63	35	27	306	
65	908		518	122	133	75	39	21	908	
15	180	966	41	34	33	25	23	24	180	966
46	786		448	195	60	46	22	15	786	
16	216	849	51	46	41	42	18	18	216	849
29	633		314	190	75	34	10	10	633	
30	287	1,174	56	70	67	40	32	22	287	1,174
51	887		456	148	118	97	50	18	887	
27	172	1,020	61	38	27	17	12	17	172	1,020
46	848		435	226	118	43	20	6	848	
»	1		»	»	»	1	»	»	1	
16	117	568	17	16	25	32	12	15	117	568
26	450		252	133	42	15	5	3	450	
»	1	1,137	1	»	»	»	»	»	1	
1?	156		72	30	26	7	10	11	156	1,137
47	980		671	233	42	23	4	7	980	
15	182	1,003	33	69	38	16	17	9	182	1,003
38	821		462	246	69	25	13	6	821	
17	30		1	2	8	4	6	9	30	
»	70	1,251	1	6	22	24	15	2	70	1,251
21	362		62	54	56	69	64	57	362	
25	789		490	121	48	34	64	32	789	
3	130	949	36	31	27	19	6	11	130	949
28	819		520	238	39	12	7	3	819	

ÉTABLISSEMENTS A

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	De 16 à 20 ans.	De 21 à 30 ans.	De 31 à 40 ans.	De 41 à 50 ans.	5
1	2	3	4	5	6	
Riom	Détention	»	1	1	»	
	Reclusion	6	43	32	22	
	Emprisonnement	40	190	105	71	
	Totaux	990	5,669	3,645	2,326	13

ÉTABLISSEMENTS AFF

Auberive	Travaux forcés	63	62	20	3	
	Reclusion	»	6	19	9	
	Emprisonnement	56	103	15	7	
Cadillac	Travaux forcés	13	78	61	25	
	Reclusion	3	13	5	8	
	Emprisonnement	7	50	51	34	1
Clermont	Travaux forcés	16	89	61	35	1
	Reclusion	6	20	20	14	
	Emprisonnement	21	104	110	93	3
Doullens	Travaux forcés	12	39	17	14	
	Reclusion	»	6	4	11	
	Emprisonnement	15	58	50	41	2
Haguenau	Travaux forcés	3	22	26	26	
	Reclusion	»	5	8	3	
	Emprisonnement	5	63	73	44	2
Montpellier	Travaux forcés	19	122	60	34	1
	Reclusion	1	15	10	13	
	Emprisonnement	15	37	54	62	1
Rennes	Travaux forcés	3	34	59	43	1
	Reclusion	»	7	9	9	
	Emprisonnement	21	68	99	70	3
Vannes	Travaux forcés	11	49	53	15	1
	Reclusion	2	4	7	2	
	Emprisonnement	34	62	31	18	
	Totaux des femmes	326	1,116	922	633	29
	Totaux des hommes	990	5,669	3,645	2,326	13
	Totaux généraux	1,316	6,785	4,567	2,959	1,63

S AUX HOMMES.

ans et sens.	TOTAL par CATÉGORIE.	TOTAL.	RÉPARTITION DE LA POPULATION SUIVANT LA DURÉE DE LA CAPTIVITÉ. 1re ANNÉE.	2e ANNÉE.	3e ANNÉE.	4e ANNÉE.	5e ANNÉE.	Après la 5e année.	TOTAL par catégorie.	TOTAL.
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
»	2		»	2	»	»	»	»	2	
9	136	601	25	30	22	28	10	21	136	601
21	463		251	122	48	31	8	3	463	
1,026	14,997	14,997	6,203	3,370	2,041	1,499	1,004	880	14,997	14,997

ÈS AUX FEMMES.

»	158		20	25	39	28	33	13	158	
»	34	379	6	5	13	6	2	2	34	379
»	187		106	33	13.	12	12	11	187	
3	186		69	26	14	11	9	57	186	
4	40	387	20	6	4	5	1	4	40	387
5	161		130	12	9	7	1	2	161	
»	215		19	34	27	23	20	92	215	
4	70	664	7	18	15	10	5	15	70	664
13	379		171	144	33	22	8	1	379	
»	85		20	17	5	3	3	37	85	
3	29	307	8	12	3	3	1	2	29	307
8	193		115	64	9	3	»	2	193	
4	88		8	8	4	8	10	50	88	
2	20	333	3	6	»	4	2	5	20	333
12	223		103	51	34	15	13	7	225	
3	254		25	41	30	26	79	53	254	
5	51	502	8	15	6	10	5	7	51	502
10	197		100	52	28	9	8	»	197	
4	156		20	20	9	15	18	74	156	
11	39	502	9	4	10	6	4	6	39	502
11	307		142	92	38	16	16	3	307	
9	154		21	35	24	10	15	49	154	
»	17	332	5	2	3	2	5	»	17	332
7	161		102	35	15	5	4	»	161	
118	3,406	3,406	1,239	757	385	259	274	492	3,406	3,406
1,026	14,997	14,997	6,203	3,370	2,041	1,499	1,004	880	14,997	14,997
1,144	18,403	18,403	7,442	4,127	2,426	1,758	1,278	1,372	18,403	18,403

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE

Tableau N° VII. — RÉPARTITION de la population, par catégorie, a 31 décembre 1869, suivant l'état civil des condamnés.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	Célibataires et veufs sans enfants.	TOTAL.	MARIÉS avec enfants.	MARIÉS sans enfants.	TOTAL.	Célibataires et veufs ayant des enfants.	TOTAL.	TOTAL GÉNÉRAL PAR CATÉGORIE Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	TOTAL GÉNÉRAL PAR ÉTABLISSEMENT
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
ALBERTVILLE.....	Réclusion.....	44	219	15	3	75	2	13	»	»	64	»	»	30
	Emprisonnement	175		43	14		11		»	»	»	243	»	
ANIANE.....	Travaux forcés.	7	415	5	4	226	4	40	20	»	»	»	»	68
	Détention.....	1		»	»		»		»	1	»	»	»	
	Réclusion.....	70		51	32		15		»	»	168	»	»	
	Emprisonnement	336		69	65		21		»	»	»	491	»	
	Fers.....	1		»	»		»		»	»	»	»	1	
BEAULIEU.....	Travaux forcés..	1	424	»	»	247	»	29	1	»	»	»	»	704
	Réclusion.....	70		47	17		12		»	»	146	»	»	
	Emprisonnement	353		138	45		17		»	»	»	553	»	
	Fers.....	»		»	»		»		»	»	»	»	»	
BELLE-ISLE.....	Travaux forcés..	24	71	33	10	136	11	55	78	»	»	»	»	268
	Réclusion.....	34		66	11		30		»	»	141	»	»	
	Emprisonnement	13		11	5		14		»	»	»	43	»	
CASABIANDA.....	Détention.....	2	699	»	»	258	»	18	»	2	»	»	»	973
	Réclusion.....	335		79	43		11		»	»	468	»	»	
	Emprisonnement	362		91	45		7		»	»	»	505	»	
CASTELLUCCIO....	Réclusion.....	139	465	»	»	1	»	»	»	»	139	»	»	466
	Emprisonnement	326		1	»		»		»	»	»	327	»	
CHIAVARI.....	Détention.....	2	642	»	»	213	»	10	»	2	»	»	»	865
	Réclusion.....	317		90	34		6		»	»	447	»	»	
	Emprisonnement	323		65	24		4		»	»	»	416	»	
CLAIRVAUX.....	Travaux forcés..	2	803	1	»	322	»	96	3	»	»	»	»	1,223
	Détention.....	6		»	»		»		»	6	»	»	»	
	Réclusion.....	148		78	47		33		»	»	306	»	»	
	Emprisonnement	649		85	111		63		»	»	»	908	»	
ENSISHEIM.....	Réclusion.....	109	657	43	16	251	12	58	»	»	180	»	»	966
	Emprisonnement	548		149	43		46		»	»	»	786	»	
EYSSES.....	Réclusion.....	108	527	79	17	293	12	29	»	»	216	»	»	849
	Emprisonnement	419		151	46		17		»	»	»	633	»	
FONTEVRAULT.....	Réclusion.....	173	724	82	17	398	15	52	»	»	287	»	»	1,174
	Emprisonnement	551		231	68		37		»	»	»	887	»	
GAILLON.....	Réclusion.....	84	657	51	23	326	14	37	»	»	172	»	»	1,020
	Emprisonnement	573		178	74		23		»	»	»	848	»	
LIMOGES.....	Détention.....	1	336	»	»	210	»	22	»	1	»	»	»	568
	Réclusion.....	63		45	5		14		»	»	117	»	»	
	Emprisonnement	272		119	41		18		»	»	»	450	»	
LOOS.....	Travaux forcés.	1	792	»	»	312	»	33	1	»	»	»	»	1,137
	Réclusion.....	85		41	14		16		»	»	156	»	»	
	Emprisonnement	706		207	50		17		»	»	»	980	»	
MELUN.....	Réclusion.....	98	659	43	37	325	4	19	»	»	182	»	»	1,003
	Emprisonnement	561		156	89		15		»	»	»	821	»	
NIMES.....	Travaux forcés.	6	882	14	6	345	»	24	30	»	»	»	»	1,271
	Détention.....	69		»	1		»		»	70	»	»	»	
	Réclusion.....	220		98	31		13		»	»	362	»	»	
	Emprisonnement	587		128	67		7		»	»	»	789	»	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	Célibataires et veufs sans enfants.	TOTAL.	MARIÉS avec enfants.	MARIÉS sans enfants.	TOTAL	Célibataires et veufs ayant des enfants.	TOTAL.	TOTAL GÉNÉRAL PAR CATÉGORIE. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	PAR ÉTABLISSEMENT.
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Poissy	Reclusion	71	626	29	26	312	4	11	»	»	130	»	»	949
	Emprisonnement	555		149	108		7		»	»	»	819	»	
Riom	Détention	2	383	»	»	196	»	22	»	2	»	»	»	601
	Reclusion	70		50	12		4		»	»	136	»	»	
	Emprisonnement	311		107	27		18		»	»	»	463	»	
	Totaux	9,983	9,983	3,118	1,328	4,446	568	568	133	84	3,817	10962	1	14,997
Récapitulation par catégorie.	Travaux forcés.	41		53	20		19		133	»	»	»	»	
	Détention	83		»	1		»		»	84	»	»	»	
	Reclusion	2,238	9,983	987	383	4,446	207	568	»	»	3,817	»	»	14,997
	Emprisonnement	7,620		2,078	922		342		»	»	»	10962	»	
	Fers	1		»	»		»		»	»	»	»	1	
	Totaux	9,983		3,118	1,328		568		133	84	3,817	10962	1	14,997
				4,446					14,997					

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

Auberive	Travaux forcés	69	135	29	11	145	49	99	158	»	»	»	»	379
	Reclusion	7		15	1		11		»	»	34	»	»	
	Emprisonnement	59		69	20		39		»	»	»	187	»	
Cadillac	Travaux forcés	68	139	45	11	155	62	93	186	»	»	»	»	387
	Reclusion	17		12	5		6		»	»	40	»	»	
	Emprisonnement	54		66	16		25		»	»	»	161	»	
Clermont	Travaux forcés	87	242	52	13	259	63	163	215	»	»	»	»	664
	Reclusion	23		21	8		18		»	»	70	»	»	
	Emprisonnement	132		120	45		82		»	»	»	379	»	
Doullens	Travaux forcés	33	114	20	5	99	27	94	85	»	»	»	»	307
	Reclusion	6		9	4		10		»	»	29	»	»	
	Emprisonnement	75		45	16		57		»	»	»	193	»	
Haguenau	Travaux forcés	46	148	10	11	97	21	88	88	»	»	»	»	333
	Reclusion	9		3	1		7		»	»	20	»	»	
	Emprisonnement	93		58	14		60		»	»	»	225	»	
Montpellier	Travaux forcés	124	217	47	18	155	65	130	234	»	»	»	»	502
	Reclusion	7		20	10		14		»	»	51	»	»	
	Emprisonnement	86		44	16		51		»	»	»	197	»	
Rennes	Travaux forcés	66	198	30	11	179	49	125	156	»	»	»	»	502
	Reclusion	15		9	4		11		»	»	39	»	»	
	Emprisonnement	117		97	28		65		»	»	»	307	»	
Vannes	Travaux forcés	81	173	33	17	94	23	65	154	»	»	»	»	332
	Reclusion	8		3	1		5		»	»	17	»	»	
	Emprisonnement	84		26	14		37		»	»	»	161	»	
	Totaux	1,366	1,366	883	300	1,183	857	857	1,296	»	300	1,810	»	3,406
Récapitulation par catégorie.	Travaux forcés	574	1,366	266	97	1,183	339	857	1,296	»	»	»	»	3,406
	Reclusion	92		92	34		82		»	»	300	»	»	
	Emprisonnement	700		525	169		416		»	»	»	1,810	»	
	Totaux	1,366		883	300		857		1,296	»	300	1,810	»	
				1,183					3,406					
Récapitulation générale.	Hommes	9,983	11,349	3,118	1,328	5,629	568	1,425	133	84	3,817	10962	1	14,997
	Femmes	1,366		883	300		857		1,296	»	300	1,810	»	3,406
Totaux généraux pour les deux sexes		11,349		4,001	1,628		1,425		1 29	84	4,117	12772	1	18,403
				5,629					18,403					

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° VIII. — RÉPARTITION de la population, par catégorie, 31 décembre 1869, suivant la religion des condamnés.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.	ISRAÉLITES.	MAHOMÉTANS.	AYANT DÉCLARÉ n'appartenir à aucun culte.	TOTAL PAR CATÉGORIE. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Par établissement.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
ALBERTVILLE.....	Reclusion.....	64	»	»	»	»	»	»	64	»	»	
	Emprisonnement	243	»	»	»	»	»	»	»	243	»	
ANIANE.....	Travaux forcés..	20	»	»	»	»	20	»	»	»	»	
	Détention.....	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
	Reclusion.....	168	»	»	»	»	»	»	168	»	»	
	Emprisonnement	491	»	»	»	»	»	»	»	491	»	
	Fers.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
BEAULIEU.....	Travaux forcés..	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	
	Reclusion.....	146	»	»	»	»	»	»	146	»	»	
	Emprisonnement	553	»	»	»	»	»	»	»	553	»	
BELLE-ISLE-EN-MER	Travaux forcés..	78	»	»	»	»	78	»	»	»	»	
	Reclusion.....	141	»	»	»	»	»	»	141	»	»	
	Emprisonnement	43	»	»	»	»	»	»	»	43	»	
CASABIANDA.....	Détention.....	2	»	»	»	»	»	2	»	»	»	
	Reclusion.....	467	1	»	»	»	»	»	468	»	»	
	Emprisonnement	504	1	»	»	»	»	»	»	505	»	
CASTELLUCCIO....	Reclusion.....	139	»	»	»	»	»	»	139	»	»	
	Emprisonnement	325	2	»	»	»	»	»	»	327	»	
CHIAVARI.....	Détention.....	2	»	»	»	»	»	2	»	»	»	
	Reclusion.....	446	1	»	»	»	»	»	447	»	»	
	Emprisonnement	416	»	»	»	»	»	»	»	416	»	
CLAIRVAUX.....	Travaux forcés..	2	1	»	»	»	3	»	»	»	»	
	Détention.....	6	»	»	»	»	»	6	»	»	»	
	Reclusion.....	304	2	»	»	»	»	»	306	»	»	
	Emprisonnement	904	4	»	»	»	»	»	»	908	»	
ENSISHEIM.....	Reclusion.....	136	37	7	»	»	»	»	180	»	»	
	Emprisonnement	629	122	35	»	»	»	»	»	786	»	
EYSSES.....	Reclusion.....	207	9	»	»	»	»	»	216	»	»	
	Emprisonnement	616	15	2	»	»	»	»	»	633	»	
FONTEVRAULT....	Reclusion.....	287	»	»	»	»	»	»	287	»	»	
	Emprisonnement	887	»	»	»	»	»	»	»	887	»	
GAILLON.....	Reclusion.....	169	3	»	»	»	»	»	172	»	»	
	Emprisonnement	842	6	»	»	»	»	»	»	848	»	
LIMOGES.....	Détention.....	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
	Reclusion.....	107	6	4	»	»	»	»	117	»	»	
	Emprisonnement	437	13	»	»	»	»	»	»	450	»	
LOOS.....	Travaux forcés.	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	
	Reclusion.....	149	7	»	»	»	»	»	156	»	»	
	Emprisonnement	937	42	1	»	»	»	»	»	980	»	
MELUN.....	Reclusion.....	182	»	»	»	»	»	»	182	»	»	
	Emprisonnement	819	2	»	»	»	»	»	»	821	»	
NIMES.....	Travaux forcés..	26	3	»	1	»	30	»	»	»	»	
	Détention.....	51	16	»	3	»	»	70	»	»	»	
	Reclusion.....	300	53	5	4	»	»	»	362	»	»	
	Emprisonnement	671	107	4	7	»	»	»	»	789	»	
POISSY.....	Reclusion.....	128	2	»	»	»	»	»	130	»	»	
	Emprisonnement	805	12	2	»	»	»	»	»	819	»	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.	ISRAÉLITES.	MAHOMÉTANS.	AYANT DÉCLARÉ n'appartenir à aucun culte.	TOTAL PAR CATÉGORIE. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers	Par établissement.
1	2	3	5	5	6	7	8	9	10	11	12	13
DR.....	Détention	2	»	»	»	»	»	2	»	»	»	601
	Reclusion	136	»	»	»	»	»	»	136	»	»	
	Emprisonnement	463	»	»	»	»	»	»	»	463	»	
	Totaux.....	14,455	467	60	15	»	133	84	3,817	10,962	1	14,997
ÉCAPITULATION par catégorie.	Travaux forcés..	128	4	»	1	»	133	»	»	»	»	14,997
	Détention	63	16	»	3	»	»	84	»	»	»	
	Reclusion.....	3,676	121	16	4	»	»	»	3,817	»	»	
	Emprisonnement	10,585	326	44	7	»	»	»	»	10,962	»	
	Fers.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
	TOTAUX.....	14,455	467	60	15	»	133	84	3,817	10,962	1	
		14,997					14,997					

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

BERIVE.....	Travaux forcés..	158	»	»	»	»	158	»	»	»	»	379
	Reclusion	34	»	»	»	»	»	»	34	»	»	
	Emprisonnement	187	»	»	»	»	»	»	»	187	»	
CADILLAC.....	Travaux forcés..	184	2	»	»	»	186	»	»	»	»	387
	Reclusion	40	»	»	»	»	»	»	40	»	»	
	Emprisonnement	159	2	»	»	»	»	»	»	161	»	
CLERMONT.....	Travaux forcés..	215	»	»	»	»	215	»	»	»	»	664
	Reclusion	70	»	»	»	»	»	»	70	»	»	
	Emprisonnement	379	»	»	»	»	»	»	»	379	»	
DOCELLES.....	Travaux forcés..	85	»	»	»	»	85	»	»	»	»	407
	Reclusion	29	»	»	»	»	»	»	29	»	»	
	Emprisonnement	193	»	»	»	»	»	»	»	193	»	
HAGUENAU.....	Travaux forcés..	80	5	3	»	»	88	»	»	»	»	333
	Reclusion	18	1	1	»	»	»	»	20	»	»	
	Emprisonnement	198	26	1	»	»	»	»	»	225	»	
MONTPELLIER.....	Travaux forcés..	239	8	1	6	»	254	»	»	»	»	502
	Reclusion	49	2	»	»	»	»	»	51	»	»	
	Emprisonnement	191	6	»	»	»	»	»	»	197	»	
RENNES.....	Travaux forcés..	156	»	»	»	»	156	»	»	»	»	502
	Reclusion	39	»	»	»	»	»	»	39	»	»	
	Emprisonnement	306	1	»	»	»	»	»	»	307	»	
VANNES.....	Travaux forcés..	153	1	»	»	»	154	»	»	»	»	332
	Reclusion.....	17	»	»	»	»	»	»	17	»	»	
	Emprisonnement	161	»	»	»	»	»	»	»	161	»	
	Totaux.....	3,340	54	6	6	»	1,296	»	300	1,810	»	3,406
RÉCAPITULATION par catégorie.	Travaux forcés..	1,270	16	4	6	»	1,296	»	»	»	»	3,406
	Reclusion.....	296	3	1	»	»	»	»	300	»	»	
	Emprisonnement	1,774	35	1	»	»	»	»	»	1,810	»	
	TOTAUX.....	3,340	54	6	6	»	1,296	»	300	1,810	»	
		3,406					3,406					
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.	Hommes.....	14,455	467	60	15	»	133	84	3,817	10,962	1	14,997
	Femmes.....	3,340	54	6	6	»	1,296	»	300	1,810	»	3,406
TOTAUX GÉNÉRAUX pour les deux sexes		17,795	521	66	21	»	1,429	84	4,117	12,772	1	18,403
		18,403					18,403					

MAISONS CENTRALES ET PÉNIT

Tableau N° IX. — RÉPARTITION de la population, par catégo condamnés de chaque catégorie e

MÉTIERS ET PROFESSIONS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMEN										
		ALBERTVILLE.	AMIENS.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	ENSISHEIM.	[illegible].	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Agents d'affaires, d'assurances, de remplacement, Interprètes, Hommes de loi, Ecrivains publics	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	»	2	»	2	4	»	1	1	2	1	
	Emprisonnement	2	2	2	1	»	»	1	6	6	2	1
Artistes, Architectes, Sculpteurs, Modeleurs, Peintres, Géomètres, Dessinateurs, Photographes, Musiciens, Acteurs	Reclusion	»	1	»	»	»	»	»	1	5	2	
	Emprisonnement	»	3	»	»	1	»	»	4	5	3	
Aubergistes, Cabaretiers, Limonadiers, Brasseurs, Logeurs	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	»	6	1	2	1	1	»	3	»	1	
	Emprisonnement	1	16	2	1	2	5	5	6	13	12	
Avocats, Avoués, Notaires, Huissiers, Clercs, anciens Officiers ministériels	Reclusion	»	2	1	»	1	»	»	1	1	»	
	Emprisonnement	1	1	2	»	1	»	»	3	»	12	
Barbiers, Coiffeurs	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	»	4	1	»	2	2	»	4	»	3	
	Emprisonnement	»	2	2	»	4	3	»	1	6	3	
Bateliers, Matelots, Mariniers, Pêcheurs	Travaux forcés	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	»	1	3	2	»	2	»	»	2	»	
	Emprisonnement	1	1	7	»	4	7	»	1	1	10	
Bijoutiers, Argenteurs, Doreurs sur bois, Ciseleurs, Horlogers, Emailleurs	Reclusion	»	1	»	3	4	2	»	2	1	1	
	Emprisonnement	1	1	8	1	3	1	2	8	5	6	
Bouchers, Charcutiers	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	»	2	1	1	2	1	5	4	2	1	
	Emprisonnement	2	4	5	»	1	5	5	6	5	12	
Boulangers, Meuniers, Pâtissiers, Vermicelliers	Travaux forcés	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	1	1	4	1	11	6	17	1	7	7	3
	Emprisonnement	3	15	9	»	8	9	13	3	26	33	12
Bûcherons, Bergers, Charbonniers, Résiniers	Reclusion	»	1	»	»	7	»	2	2	»	»	1
	Emprisonnement	»	4	»	»	8	»	7	4	»	3	1
Carriers, Mineurs, Briquetiers, Chaufourniers, Tuiliers, Cantonniers, Casseurs de pierres	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	1	3	1	1	25	4	11	7	»	»	
	Emprisonnement	3	13	3	»	31	11	16	20	3	12	
Charpentiers, Couvreurs, Maçons, Marbriers, Piqueurs de Moellons, Plafonneurs, Plâtriers, Poêliers, Fumistes, Paveurs, Scieurs de long, Tailleurs de pierres	Travaux forcés	»	2	»	5	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	4	8	9	9	32	10	13	21	7	19	15
	Emprisonnement	12	12	45	5	25	24	15	59	45	42	28
Charretiers, Chargeurs, Cochers, Conducteurs de diligences, Ecuyers, Maquignons, Muletiers, Palefreniers, Postillons, Rouliers, Voituriers	Travaux forcés	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	3	2	1	2	19	1	7	4	»	3	
	Emprisonnement	7	18	8	1	19	7	20	14	10	13	25

S AGRICOLES DE LA CORSE.

1 décembre 1869, suivant les métiers et professions que les t au moment de leur jugement.

ECTÉS AUX HOMMES.

LIMOGES.	LODÈVE.	MEAUX.	NIMES.	POISSY.	RIOM.	TOTAL PAR CATÉGORIE. Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnem.t.	Fers.	PAR GROUPE PROFESSIONNEL.
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
»	»	»	1	»	»	2	»	»	»	»	
»	2	2	2	7	1	»	»	29	»	»	93
4	5	5	3	7	4	»	»	»	62	»	
4	1	1	2	»	2	»	»	20	»	»	
8	1	13	12	13	7	»	»	»	77	»	97
»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	
»	1	4	5	2	3	»	»	34	»	»	143
»	7	10	8	9	4	»	»	»	108	»	
»	1	3	»	3	»	»	»	16	»	»	
3	1	4	»	8	»	»	»	»	36	»	52
»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	1	»	»	23	»	»	83
5	1	6	4	5	1	2	»	»	59	»	
»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	
1	»	1	1	»	»	»	»	24	»	»	123
8	6	8	2	4	»	1	»	»	97	»	
3	1	3	1	4	»	»	»	24	»	»	
3	6	3	14	9	15	5	»	»	94	»	118
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	
12	»	4	2	»	1	»	»	28	»	»	102
7	6	4	1	8	6	4	»	»	73	»	
7	»	1	4	7	2	2	2	»	»	»	
9	15	19	16	22	5	8	»	»	77	»	304
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	225	
1	1	1	1	»	1	»	»	19	»	»	
1	4	3	5	4	»	3	»	»	»	47	66
4	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
4	»	»	6	8	»	4	»	»	79	»	270
15	3	9	3	14	4	21	»	»	»	190	
12	»	»	»	1	»	»	8	»	»	»	
11	9	9	11	27	3	12	»	»	230	»	931
»	39	43	67	50	49	27	»	»	»	693	
4	»	»	»	1	»	»	3	»	»	»	
68	1	1	5	6	7	1	»	»	70	»	353
	12	17	26	21	27	16	»	»	»	280	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

AUBERIVE.	CADILLAC.	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VARNES.	TOTAL PAR CATÉGORIE. Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonn.t	PAR GROUPE PROFESSIONNEL.
27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	3	1	»	»	»	»	»	4	4
4	1	4	3	3	2	4	4	25	»	»	
3	1	1	»	1	1	1	»	»	7	»	52
4	»	4	1	»	2	5	4	»	»	20	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	2	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	2	2
»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	1	»	1	1	»	3	»	»	
»	»	»	»	»	1	4	»	»	»	5	8
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

MÉTIERS ET PROFESSIONS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS									
		ALBERTVILLE.	ARLES.	BEAUME.	BELLE-ISLE.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	[illegible]	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Commerçants, Négociants, Commissionnaires en marchandises, Fabricants de toutes sortes de produits	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	1	4	5	3	6	»	14	6	7	7
	Emprisonnement	4	9	13	»	3	»	16	10	9	19
Cordonniers, Corroyeurs, Tanneurs, Bourreliers, Brossiers, Selliers, Relieurs, Fouleurs, Chaussonniers, Vannuiers, Découpeurs de cartons, Brocheurs, Estampeurs	Travaux forcés	»	»	»	4	»	»	»	1	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»
	Reclusion	2	2	6	2	15	9	16	14	10	17
	Emprisonnement	18	35	35	2	37	13	19	43	63	38
Cuisiniers, Confiseurs, Rôtisseurs	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	1	»	1	1	»	3	2	»	»
	Emprisonnement	2	1	1	»	4	»	2	5	3	3
Cultivateurs, Bouviers, Colons, Fermiers, Jardiniers, Laboureurs, Métayers, Vignerons, Ménagères	Travaux forcés	»	5	»	17	»	»	»	1	»	»
	Reclusion	12	39	15	35	41	14	84	29	6	20
	Emprisonnement	53	98	46	7	100	33	39	90	50	121
Décrotteurs, Commissionnaires, Chiffonniers, Hommes de peine, Portefaix, Portiers	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	1	2	2	1	2	1	3	1	1	1
	Emprisonnement	6	45	11	4	5	8	5	6	1	23
Domestiques des villes	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	1	1	1	23	6	5	1	1	3
	Emprisonnement	2	9	»	»	12	22	8	7	4	6
Domestiques des campagnes	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	2	1	12	2	41	5	15	13	10	7
	Emprisonnement	5	5	58	»	29	13	19	63	45	25
Ébénistes, Menuisiers, Carrossiers, Charrons, Machinistes, Tourneurs, Tonneliers, Sabotiers, Layetiers, Cercliers, Bouchonniers	Travaux forcés	»	2	»	2	»	»	»	»	1	1
	Reclusion	1	4	12	5	14	2	17	6	11	9
	Emprisonnement	6	15	27	4	14	14	16	28	30	31
Ecclésiastiques, Religieux, Religieuses	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	2	1	»	2	»	»	1	1	»	»
	Emprisonnement	1	3	1	»	»	»	»	»	»	1
Employés chez des particuliers	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	4	1	»	11	1	5	5	3	4
	Emprisonnement	»	6	16	1	6	13	4	29	14	14
Employés des services publics	Travaux forcés	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	3	»	1	3	»	2	6	»	2
	Emprisonnement	»	1	2	»	»	»	4	22	2	2
Equarrisseurs, Vidangeurs, Fossoyeurs	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»
	Emprisonnement	»	1	3	»	1	»	»	3	»	»
Étudiants	Détention	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
	Emprisonnement	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»
Gardes forestiers	Reclusion	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Imprimeurs, Typographes, Graveurs, Libraires, Lithographes	Reclusion	1	1	»	»	1	2	»	1	2	»
	Emprisonnement	2	1	»	»	1	»	1	3	1	1
Instituteurs, Professeurs	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	1	1	4	»	»	»	8	4	3
	Emprisonnement	»	1	»	»	»	»	»	2	2	4

ÉCTÉS AUX HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

15	16	17	18	19	20	TOTAL. PAR CATÉGORIE. Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnem.t.	Fers.	PAR GROUPE PROFESSIONNEL.	27	28	29	30	31	32	33	34	TOTAL. PAR CATÉGORIE. Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnem.t.	PAR GROUPES PROFESSIONNEL.	38
	2		2			2					287	1		1		1	2	1	7	13			33	
4	2	3	8		4			77									2	1	1		4			
6	6	23	28	14	7				208			1				2	8	2	3			16		
			3			8					809	1		1		1				3			23	
8																								
12	12	10	20	5	2			179						1							1			
23	45	51	29	33	26				620			2		16		1		2				21		
											57	1		2				3	3	14			44	
		1	2	1				14						3				1			4			
	5	5	8	2	5				43					7		3	5	4	2			26		
			9			32					1,821	29	63	20	7	7	91	32	61	310			584	
87	8	16	67	14	17			544				8	15	11	10		24	7	5		80			
	40	20	175	21	62				1,243			19	25	20	15	8	42	31	34			194		
			2			2					291		1								1			14	
3	2	4	10	2				47																
10	15	19	28	20	8				242			1	1	2	3	1		5				13		
	1					2					317	11	18	35	5	10	33	8	21	141			352	
3	5	15	8	3				84					1	11	4	1	3	3	2		25			
15	9	52	20	43	4				231			16	9	65	18	21	27	9	21			186		
						1					588	22	22	24	15	14	16	28	20	161			320	
17	6	8	7	1	2			154				1	2	4	3	2	3	3	3		21			
34	45	16	6	6	12				433			15	16	10	13	17	7	35	25			138		
			1			5					588									1			3	
12	10	9	15	9	4			158																
30	31	49	13	37	17				425					2								2		
											28													
1			2		2	1		19																
			2						8															
			1			2					369												2	
11	3	13	11	10	3			85																
31	27	59	17	17	9				282						1			1				2		
						2		31			124					1		1		1		1		2
	2		5	2	1																			
	9	6	10	9	2				91															
								7			26													
			1	4	2				19															
											6													
			2					1	4															
											5													
					1			2	3															
1		1	3					16			69					1							1	
9	4	2	6						53															
		1									74						1							
6	2	1	1	2	2			41																
4	1	2	3	7	2				33						1	2						3		

MÉTIERS ET PROFESSIONS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENT										
		ALBERTVILLE.	AMIENS.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	HAGUENAU.	HAM.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Journaliers, Manœuvres, Terrassiers.....	Travaux forcés.....	»	8	»	16	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion.....	16	40	27	26	91	40	103	70	35	17	
	Emprisonnement.....	72	56	135	6	111	63	103	256	186	71	
Marchands ambulants, Colporteurs, Brocanteurs, Revendeurs, Bateleurs et Chanteurs ambulants, Saltimbanques, Remouleurs, Etameurs, Raccommodeurs, Ramoneurs, Ressemeleurs, Professions nomades.....	Travaux forcés.....	»	1	»	5	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion.....	3	7	3	8	5	»	3	11	3	3	
	Emprisonnement.....	12	29	11	1	8	1	5	38	41	27	
Médecins, Chirurgiens, Officiers de santé, Sages-femmes, Dentistes.....	Travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion.....	1	»	»	1	»	»	»	1	»	»	
	Emprisonnement.....	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	
Militaires, Marins.....	Travaux forcés.....	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	
	Détention.....	»	1	»	»	2	»	2	2	»	»	
	Reclusion.....	6	6	8	»	65	3	46	17	18	13	
	Emprisonnement.....	»	8	1	»	4	2	10	3	2	4	
	Fers.....	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Ouvriers tisseurs, Fileurs, Apprêteurs, Imprimeurs sur étoffes, Ouvriers en soie, Veloutiers, Mouliniers, Châliers, Bonnetiers, Liniers, Filassiers, Tullistes, Mégissiers, Papetiers, Savonniers, Fouleurs....	Travaux forcés.....	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion.....	2	1	11	8	2	12	15	17	10	9	
	Emprisonnement.....	10	12	32	2	3	20	10	45	52	21	
Pharmaciens, Chimistes, Herboristes, Infirmiers, Vétérinaires.....	Reclusion.....	»	»	»	»	»	»	1	»	»	2	
	Emprisonnement.....	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	
Peintres en bâtiments, Peintres en voitures, Vitriers, Vernisseurs.....	Reclusion.....	»	2	2	1	2	2	8	»	1	1	
	Emprisonnement.....	»	3	1	»	4	2	5	8	4	5	
Professions littéraires.....	Reclusion.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Emprisonnement.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Propriétaires, Rentiers.....	Travaux forcés.....	»	2	»	3	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion.....	»	3	»	4	2	»	»	4	1	2	
	Emprisonnement.....	»	9	7	1	1	»	2	7	1	3	
Serruriers, Armuriers, Couteliers, Ferblantiers, Maréchaux ferrants, Mécaniciens, Fondeurs, Lamineurs, Frappeurs de forges, Cloutiers, Forgerons, Taillandiers, Tréfiliers, Zingueurs, Tailleurs de limes, Aiguiseurs de cardes, Chaudronniers, Poseurs de rails, Ferronniers.....	Travaux forcés.....	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion.....	2	3	7	4	17	8	19	32	19	7	
	Emprisonnement.....	4	11	14	1	25	27	22	64	66	33	
Tailleurs, Chapeliers, Casquetiers, Boutonniers, Couturières, Lingères, Fleuristes, Passementiers, Gantiers, Dégraisseurs, Blanchisseuses, Repasseuses, Dentellières.	Travaux forcés.....	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	
	Détention.....	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	
	Reclusion.....	2	4	6	4	8	1	10	4	7	6	
	Emprisonnement.....	11	9	9	1	7	9	15	26	33	17	
Vagabonds, Mendiants, Filles publiques, Gens sans profession.....	Travaux forcés.....	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion.....	»	4	5	4	5	4	19	3	7	4	
	Emprisonnement.....	»	31	37	4	23	14	26	13	54	29	
Totaux.....		307	681	700	262	975	466	865	1,223	966	849	1,17
TOTAUX GÉNÉRAUX.....												14,97

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

						TOTAL PAR CATÉGORIE.					TOTAL PAR GROUPE PROFESSIONNEL.
						Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
	R	R	6	R	R	30	R	R	R	R	
	33	14	74	23	15	R	R	693	R	R	3,100
	314	147	114	304	77	R	R	R	2,377	R	
	R	R	R	R	R	6	R	R	R	R	
	3	5	9	R	11	R	R	92	R	R	480
	38	34	32	8	21	R	R	R	382	R	
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
	R	R	R	2	R	R	R	6	R	R	10
	R	R	R	2	R	R	R	R	4	R	
	R	R	R	R	R	1	R	R	R	R	
	4	10	70	R	2	R	80	R	R	R	
	R	3	20	9	10	R	R	296	R	R	484
	R	R	35	8	1	R	R	R	106	R	
	R	R	1	R	R	7	R	R	R	R	
	21	5	9	2	11	R	R	160	R	R	643
	94	24	25	13	38	R	R	R	476	R	
	R	R	1	R	R	R	R	3	R	R	16
	R	R	4	2	R	R	R	R	13	R	
	2	1	2	2	R	R	R	28	R	R	122
	17	9	4	15	R	R	R	R	94	R	
	R	1	1	R	R	R	R	2	R	R	10
	R	3	4	1	R	R	R	R	8	R	
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
	1	2	8	R	3	R	R	38	R	R	147
	7	4	8	3	4	R	R	R	104	R	
	R	R	R	R	R	1	R	R	R	R	
	10	15	12	7	12	R	R	200	R	R	860
	58	61	34	46	26	R	R	R	659	R	
	R	R	R	R	R	3	R	R	R	R	
	R	R	R	R	R	R	1	R	R	R	
	2	2	6	2	6	R	R	79	R	R	356
	21	17	20	23	17	R	R	R	273	R	
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
	7	4	4	1	2	R	R	88	R	R	575
	65	32	7	29	21	R	R	R	485	R	
	1,137	1,003	1,251	949	601	133	84	3,817	10,962	1	14,997
											14,997

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

								TOTAL PAR CATÉGORIE.			TOTAL PAR GROUPE PROFESSIONNEL.
AUBERIVE.	CADILLAC.	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	YZERNES.	Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnement.	
27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
44	56	59	30	17	26	36	9	277	R	R	
10	4	20	7	1	2	8	4	R	56	R	792
55	58	96	57	47	28	71	47	R	R	459	
4	1	2	1	1	R	1	4	14	R	R	
3	R	2	R	1	1	1	R	R	8	R	95
7	13	22	5	7	8	9	2	R	R	73	
3	5	1	1	R	4	1	R	15	R	R	
3	14	3	R	R	4	R	R	R	24	R	47
1	3	R	1	R	3	R	R	R	R	8	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
1	1	16	6	7	7	11	R	49	R	R	
2	R	7	R	3	2	4	R	R	18	R	157
16	R	17	8	5	19	25	R	R	R	90	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	1	R	15	R	R	
R	R	R	1	1	R	R	R	R	2	R	26
2	1	1	R	1	4	R	R	R	R	9	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
1	R	R	R	R	R	R	R	R	1	R	1
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
30	9	38	13	10	48	20	3	171	R	R	
3	4	3	2	6	5	6	2	R	31	R	553
36	26	77	45	73	28	66	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	351	
1	5	4	3	15	21	8	22	79	R	R	
R	R	4	2	4	3	4	R	R	17	R	280
11	7	40	19	35	15	34	23	R	R	184	
379	387	664	307	333	302	502	332	1,296	300	1,810	3,406
										3,406	

MAISONS CENTRALES ET PÉN

Tableau N° X. — État, par catégorie pénale, des récidivistes, d'après le nombre des e lement récidivistes, qui, antérieurement, avaient subi des condamnations à un an d'éducation correctionnelle. — Nombre des individus soumis à la surveillance au

ÉTABLISSEMENTS AF

ÉTABLISSEMENTS.	CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS.						CONDAMNÉS A LA DÉTENTION.						CONDAMNÉS A LA RECLUSION.						CONDAMNÉS A L'EMPRISONNEMENT.				
	AYANT SUBI des condamnations antérieures entraînant les peines de la récidive.					TOTAL.	AYANT SUBI des condamnations antérieures entraînant les peines de la récidive.					TOTAL.	AYANT SUBI des condamnations antérieures entraînant les peines de la récidive.					TOTAL	AYANT SUBI des condamnations antérieures entraînant les peines de la récidive.				
	Une.	Deux.	Trois.	Quatre.	Plus de quatre.		Une.	Deux.	Trois.	Quatre.	Plus de quatre.		Une.	Deux.	Trois.	Quatre.	Plus de quatre.		Une.	Deux.	Trois.	Quatre.	Plus de quatre.
4	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Albertville	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	2	2	»	»	13	47	22	10	9	3
Aniane	2	2	1	»	»	5	»	»	»	»	»	»	25	12	7	1	2	47	59	51	35	16	1
Beaulieu	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	27	7	7	2	2	45	117	52	21	23	20
Belle-Isle	8	12	5	1	»	26	»	»	»	»	»	»	13	11	8	2	1	35	4	6	6	5	7
Casabianda	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	103	21	16	2	1	143	171	86	34	14	8
Castelluccio	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	1	»	»	»	15	39	»	»	»	»
Chiavari	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	88	28	23	2	1	142	134	54	43	10	12
Clairvaux	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	48	9	4	»	»	61	171	99	48	36	20
Ensisheim	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	16	1	3	»	37	113	82	41	27	25
Eysses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	15	7	11	1	56	63	71	38	15	12
Fontevrault	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	44	14	7	2	5	72	162	82	45	30	41
Gaillon	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30	7	8	1	»	46	166	79	49	31	25
Limoges	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	4	2	2	6	31	75	45	19	18	24
Loos	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	26	3	11	2	»	42	169	93	67	28	45
Melun	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32	4	3	1	2	42	159	92	45	18	28
Nîmes	2	1	2	1	1	7	2	1	»	»	»	3	33	24	9	1	4	71	129	65	27	13	29
Poissy	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32	14	6	5	4	61	103	87	77	54	149
Riom	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	4	2	»	1	24	83	61	23	15	10
Totaux	13	16	8	2	2	41	2	1	»	»	»	3	597	196	123	37	30	983	1,964	1,127	628	362	461
Totaux généraux	41						3						983						4,542				

ÉTABLISSEMENTS AF

Auberive	9	»	2	1	»	12	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	4	28	20	8	1	
Cadillac	7	6	1	2	»	16	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	2	29	10	9	5	
Clermont	7	2	»	»	»	9	»	»	»	»	»	»	8	3	1	1	»	13	50	40	28	4	
Doullens	2	3	»	»	1	6	»	»	»	»	»	»	4	1	»	»	»	5	35	18	13	7	
Haguenau	6	»	1	1	»	8	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	3	25	25	20	12	13
Montpellier	10	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	3	1	»	»	»	4	20	15	8	4	
Rennes	7	4	3	»	1	15	»	»	»	»	»	»	2	2	»	»	»	4	55	23	14	13	11
Vannes	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	23	17	6	7	10
Totaux	49	15	7	4	2	77	»	»	»	»	»	»	24	8	2	1	1	36	265	168	106	53	61
	77						»						36						653				
Récapitulation (Hommes.	13	16	8	2	2	41	2	1	»	»	»	3	597	196	123	37	30	983	1,964	1,127	628	362	461
Récapitulation (Femmes.	49	15	7	4	2	77	»	»	»	»	»	»	24	8	2	1	1	36	265	168	106	53	61
Totaux	62	31	15	6	4	118	2	1	»	»	»	3	621	204	125	38	31	1019	2,229	1,295	734	415	522
Totaux généraux	118						3						1,019						5,195				

RS AGRICOLES DE LA CORSE.

ns antérieures entraînant la peine de la récidive. — Nombre des individus, non légaus ou avaient été renfermés comme jeunes détenus dans des colonies ou quartiers bre 1869.

S AUX HOMMES.

NOMBRE DES CONDAMNÉS AYANT SE TROUVER SOUS L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 56, 57 ET 58 DU CODE PÉNAL CONCERNANT LA RÉCIDIVE.										NOMBRE DES CONDAMNÉS RÉCIDIVISTES OU NON RÉCIDIVISTES SOUMIS A LA SURVEILLANCE (art. 44 du Code pénal) à l'expiration de la peine qu'ils subissent.					
ont subi antérieurement des condamnations d'un an et au-dessous.					ont été détenus dans des colonies ou quartiers d'éducation correctionnelle.								Emprisonnement avec surveillance infligée,		
	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	antérieurement à la peine qu'ils subissent.	par suite du dernier jugement.	TOTAL.
	27	28	29	30	34	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
	»	16	76	92	»	»	»	11	11	»	»	64	33	83	180
	»	49	227	278	»	»	9	21	30	20	1	168	48	101	338
	»	42	158	200	»	»	6	31	37	1	»	146	133	142	422
	»	31	3	51	»	»	1	»	1	78	»	141	16	12	247
	»	270	361	631	»	»	27	40	67	»	2	468	64	216	750
	»	65	173	238	»	»	13	40	53	»	»	139	10	54	203
	»	239	312	551	»	»	22	27	49	»	2	447	94	142	685
	»	76	318	396	»	»	15	38	53	3	6	306	131	214	660
	»	64	497	561	»	»	4	49	53	»	»	180	137	161	478
	»	82	424	506	»	»	9	33	42	»	»	216	67	126	409
	»	126	599	725	»	»	9	49	58	»	»	287	165	101	553
	»	44	265	309	»	»	»	5	5	»	»	172	152	194	518
	»	14	81	95	»	»	5	13	18	»	1	117	54	51	223
	»	61	545	606	»	»	6	41	47	1	»	156	168	201	526
	»	50	241	291	»	»	9	41	50	»	»	182	140	153	475
	6	93	398	508	»	»	10	44	54	30	70	362	106	157	725
	»	15	150	165	»	»	2	16	18	»	»	130	148	129	407
	»	62	290	352	»	»	3	20	23	»	2	136	75	54	267
	6	1,401	5,118	6,555	»	»	150	519	669	133	84	3,817	1,741	2,291	8,066
	6,555					669						8,066			

S AUX FEMMES.

	»	6	33	52	»	»	»	2	2	158	»	34	11	26	229
	»	14	63	98	»	»	»	2	2	186	»	40	10	14	250
	»	12	123	142	4	»	2	12	18	215	»	70	84	71	440
	»	8	106	133	»	»	1	3		85	»	29	38	26	178
	»	4	56	69	1	»	2	6	4	88	»	20	31	66	205
	»	6	76	93	»	»	»	»	9	254	»	51	19	27	331
	»	17	130	161	2	»	2	1	5	156	»	39	21	56	272
	»	2	39	56	»	»	1	3	4	154	»	17	27	15	213
	»	69	628	804	7	»	8	29	44	1,296	»	300	241	301	2,138
	804					44						2,138			
	6	1,401	5,118	6,555	»	»	150	519	669	133	84	3 817	1,741	2,291	8,066
	»	69	628	804	7	»	8	29	44	1,296	»	300	241	301	2,138
	6	1,470	5,746	7,359	7	»	158	548	713	1,429	84	4,117	1,982	2,592	10,204
	7,359					713						10,204			

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIER

TABLEAU N° XI. — RÉPARTITION des condamnés au 31 décembre 18 selon la catégorie pén

ÉTABLISSEMENTS AFFECT

CONDAM

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	1 dixième.					2 dixièmes.					3 dixièmes.			
		Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Albertville	Reclusion	»	»	3	»	»	»	»	4	»	»	»	»	5	»
	Emprisonnement	»	»	»	19	»	»	»	»	10	»	»	»	»	28
Aniane	Travaux forcés	2	»	»	»	»	3	»	»	»	»	15	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	6	»	»	»	»	8	»	»	»	»	24	»
	Emprisonnement	»	»	»	18	»	»	»	»	27	»	»	»	»	40
	Fers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Baulieu	Travaux forcés	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	11	»	»	»	»	7	»	»	»	»	28	»
	Emprisonnement	»	»	»	46	»	»	»	»	23	»	»	»	»	50
Belle-Isle	Travaux forcés	7	»	»	»	»	11	»	»	»	»	9	»	»	»
	Reclusion	»	»	11	»	»	»	»	10	»	»	»	»	12	»
	Emprisonnement	»	»	»	13	»	»	»	»	5	»	»	»	»	3
Casabianda	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	10	»	»	»	»	23	»	»	»	»	95	»
	Emprisonnement	»	»	»	21	»	»	»	»	32	»	»	»	»	98
Castelluccio	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	13	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Chiavari	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	1	»	»	»	»	24	»	»	»	»	85	»
	Emprisonnement	»	»	»	17	»	»	»	»	28	»	»	»	»	61
Clairvaux	Travaux forcés	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	4	»	»	»	»	15	»	»	»	»	55	»
	Emprisonnement	»	»	»	34	»	»	»	»	43	»	»	»	»	93
Ensisheim	Reclusion	»	»	6	»	»	»	»	11	»	»	»	»	18	»
	Emprisonnement	»	»	»	52	»	»	»	»	52	»	»	»	»	87
Eysses	Reclusion	»	»	10	»	»	»	»	24	»	»	»	»	49	»
	Emprisonnement	»	»	»	8	»	»	»	»	20	»	»	»	»	29
Fontevrault	Reclusion	»	»	14	»	»	»	»	12	»	»	»	»	40	»
	Emprisonnement	»	»	»	81	»	»	»	»	51	»	»	»	»	80
Gaillon	Reclusion	»	»	8	»	»	»	»	8	»	»	»	»	29	»
	Emprisonnement	»	»	»	72	»	»	»	»	44	»	»	»	»	77
Limoges	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	2	»	»	»	»	7	»	»	»	»	16	»
	Emprisonnement	»	»	»	27	»	»	»	»	29	»	»	»	»	44
Loos	Travaux forcés	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	10	»	»	»	»	9	»	»	»	»	20	»
	Emprisonnement	»	»	»	69	»	1	»	»	68	»	»	»		104

GRICOLES DE LA CORSE.

près les parts qui leur sont attribuées sur le produit de leur travail, quelle ils appartiennent.

X HOMMES.

NT																					TOTAL PAR CATÉGORIE.					TOTAUX par établissement.
4 DIXIÈMES.					5 DIXIÈMES.					6 DIXIÈMES.																
Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.		Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.							Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	
19	20	21	22		23	24	25	26	27	28	29	30	31	32							33	34	35	36	37	38
»	52	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							»	»	64	»	»	307
»	»	47	»		»	»	»	139	»	»	»	»	»	»							»	»	»	243	»	
»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							20	»	»	»	»	
»	»	»	»		»	1	»	»	»	»	»	»	»	»							»	1	»	»	»	
»	126	»	»		»	»	4	»	»	»	»	»	»	»							»	»	168	»	»	681
»	»	45	»		»	»	»	359	»	»	»	»	2	»							»	»	»	491	»	
»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							»	»	»	»	1	
»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							1	»	»	»	»	
»	100	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							»	»	146	»	»	700
»	»	112	»		»	»	»	322	»	»	»	»	»	»							»	»	»	553	»	
»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							78	»	»	»	»	
»	103	»	»		»	»	4	»	»	»	»	1	»	»							»	»	141	»	»	262
»	»	6	»		»	»	»	16	»	»	»	»	»	»							»	»	»	43	»	
»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							»	2	»	»	»	
»	20	»	»		»	»	320	»	»	»	»	»	»	»							»	»	468	»	»	975
»	»	147	»		»	»	»	205	»	»	»	»	2	»							»	»	»	505	»	
»	118	»	»		»	»	7	»	»	»	»	»	»	»							»	»	139	»	»	466
»	»	45	»		»	»	»	280	»	»	»	»	1	»							»	»	»	327	»	
»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							»	2	»	»	»	
»	314	»	»		»	»	22	»	»	»	»	1	»	»							»	»	447	»	»	985
»	»	122	»		»	»	»	188	»	»	»	»	»	»							»	»	»	416	»	
»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							3	»	»	»	»	
»	6	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							»	6	»	»	»	
»	193	»	»		»	»	36	»	»	»	»	3	»	»							»	»	306	»	»	1,223
»	»	158	»		»	»	»	571	»	»	»	»	9	»							»	»	»	908	»	
»	137	»	»		»	»	8	»	»	»	»	»	»	»							»	»	180	»	»	966
»	»	129	»		»	»	»	463	»	»	»	»	3	»							»	»	»	786	»	
»	92	»	»		»	»	41	»	»	»	»	»	»	»							»	»	216	»	»	849
»	»	162	»		»	»	»	407	»	»	»	»	7	»							»	»	»	633	»	
»	221	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							»	»	287	»	»	1,174
»	»	154	»		»	»	»	521	»	»	»	»	»	»							»	»	»	887	»	
»	124	»	»		»	»	3	»	»	»	»	»	»	»							»	»	172	»	»	1,020
»	»	152	»		»	»	»	503	»	»	»	»	»	»							»	»	»	848	»	
1	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							»	1	»	»	»	
»	84	»	»		»	»	8	»	»	»	»	»	»	»							»	»	117	»	»	568
»	»	76	»		»	»	»	274	»	»	»	»	»	»							»	»	»	450	»	
»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							1	»	»	»	»	
»	109	»	»		»	»	8	»	»	»	»	»	»	»							»	»	156	»	»	1,137
»	»	185	»		»	»	»	526	»	»	»	»	8	»							»	»	»	980	»	

ÉTABLISSEMENTS AFFE

CONI

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	1 DIXIÈME.					2 DIXIÈMES.					3 DIXIÈMES.			
		Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
MELUN	Reclusion	»	»	3	»	»	»	»	5	»	»	»	»	21	
	Emprisonnement	»	»	»	44	»	»	»	»	47	»	»	»	»	89
NIMES	Travaux forcés	4	»	»	»	»	3	»	»	»	»	20	»	»	
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	
	Reclusion	»	»	10	»	»	»	»	21	»	»	»	»	32	
	Emprisonnement	»	»	»	44	»	»	»	»	50	»	»	»	»	64
POISSY	Reclusion	»	»	3	»	»	»	»	12	»	»	»	»	33	
	Emprisonnement	»	»	»	43	»	»	»	»	29	»	»	»	»	81
RION	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	14	
	Emprisonnement	»	»	»	22	»	»	»	»	26	»	»	»	»	68
TOTAUX		14	»	113	630	»	19	»	202	604	»	46	3	591	1,089
TOTAUX GÉNÉRAUX		757					825					1,730			

ÉTABLISSEMENTS AFFECT

AUBERIVE	Travaux forcés	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	135	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	3	
	Emprisonnement	»	»	»	7	»	»	»	»	11	»	»	»	»	19
CADILLAC	Travaux forcés	2	»	»	»	»	6	»	»	»	»	162	»	»	
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	
	Emprisonnement	»	»	»	5	»	»	»	»	9	»	»	»	»	13
CLERMONT	Travaux forcés	2	»	»	»	»	9	»	»	»	»	190	»	»	
	Reclusion	»	»	3	»	»	»	»	2	»	»	»	»	8	
	Emprisonnement	»	»	»	13	»	»	»	»	30	»	»	»	»	36
DOULLENS	Travaux forcés	3	»	»	»	»	2	»	»	»	»	56	»	»	
	Reclusion	»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	5	
	Emprisonnement	»	»	»	15	»	»	»	»	12	»	»	»	»	17
HAGUENAU	Travaux forcés	1	»	»	»	»	5	»	»	»	»	58	»	»	
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	
	Emprisonnement	»	»	»	26	»	»	»	»	18	»	»	»	»	
MONTPELLIER	Travaux forcés	2	»	»	»	»	8	»	»	»	»	220	»	»	
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	3	
	Emprisonnement	»	»	»	25	»	»	»	»	9	»	»	»	»	
RENNES	Travaux forcés	6	»	»	»	»	8	»	»	»	»	109	»	»	
	Reclusion	»	»	2	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	
	Emprisonnement	»	»	»	25	»	»	»	»	14	»	»	»	»	31
VANNES	Travaux forcés	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	143	»	»	
	Reclusion	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	
	Emprisonnement	»	»	»	7	»	»	»	»	6	»	»	»	»	18
Totaux		19	»	7	103	»	45	»	10	109	»	1,075	»	24	168
TOTAUX GÉNÉRAUX		129					164					1,267			
RÉCAPITULATION	Hommes	14	»	113	630	»	19	»	202	604	»	46	3	591	1,089
	Femmes	19	»	7	103	»	45	»	10	109	»	1,075	»	24	168
TOTAUX GÉNÉRAUX		33	»	120	733	»	64	»	212	713	»	1,121	3	615	1,257
		886					989					2,997			

X HOMMES.

ANT	4 DIXIÈMES.				5 DIXIÈMES.					6 DIXIÈMES.					TOTAL PAR CATÉGORIE.					TOTAUX par ÉTABLISSEMENT.
	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Rétention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	
	19	20	21	22	23	24	25	6	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
	»	124	»	»	»	»	29	»	»	»	»	»	»	»	»	»	182	»	»	1,003
	»	»	142	»	»	»	»	495	»	»	»	»	4	»	»	»	»	821	»	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30	»	»	»	»	
	38	»	»	»	»	29	»	»	»	»	»	»	»	»	»	70	»	»	»	
	»	229	»	»	»	»	70	»	»	»	»	»	»	»	»	»	362	»	»	1,251
	»	»	143	»	»	»	»	485	»	»	»	»	3	»	»	»	»	789	»	
	»	66	»	»	»	»	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	130	»	»	
	»	»	189	»	»	»	»	458	»	»	»	»	9	»	»	»	»	819	»	949
	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	
	»	100	»	»	»	»	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	136	»	»	601
	»	»	80	»	»	»	»	274	»	»	»	»	1	»	»	»	»	463	»	
	50	2,312	2,094	»	»	31	594	6,486	»	2	»	5	59	»	133	84	3,817	10,962	1	14,997
	4,508				7,111					66					14,997					

X FEMMES.

	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	158	»	»	»	»	
	»	28	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34	»	»	379
	»	»	21	»	»	»	»	129	»	»	»	»	»	»	»	»	»	187	»	
11	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	186	»	»	»	»	
	»	38	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40	»	»	387
	»	»	30	»	»	»	»	104	»	»	»	»	»	»	»	»	»	161	»	
13	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	215	»	»	»	»	
	»	57	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	70	»	»	664
	»	»	55	»	»	»	»	247	»	»	»	»	»	»	»	»	»	379	»	
20	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	85	»	»	»	»	
	»	19	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29	»	»	307
	»	»	38	»	»	»	»	111	»	»	»	»	»	»	»	»	»	193	»	
24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	88	»	»	»	»	
	»	17	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	»	»	333
	»	»	28	»	»	»	»	127	»	»	»	»	»	»	»	»	»	225	»	
21	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	254	»	»	»	»	
	»	41	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	1	»	»	»	51	»	»	502
	»	»	16	»	»	»	»	147	»	»	»	»	»	»	»	»	»	197	»	
28	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	156	»	»	»	»	
	»	33	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39	»	»	502
	»	»	57	»	»	»	»	189	»	»	»	»	»	»	»	»	»	307	»	
3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	154	»	»	»	»	
	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»	»	332
	»	»	16	»	»	»	»	114	»	»	»	»	»	»	»	»	»	161	»	
36	»	248	261	»	17	»	11	1,168	»	»	»	»	1	»	1296	»	300	1,810	»	3,406
	649				1,196					1					3,406					
	50	2,312	2,094	»	»	31	594	6,486	»	2	»	5	59	»	133	84	3,817	10,962	1	14,997
	»	248	261	»	17	»	11	1,168	»	»	»	»	1	»	1,296	»	300	1,810	»	3,406
	50	2,560	2,355	»	17	31	605	7,654	»	2	»	5	60	»	1,429	84	4,117	12,772	1	18,403
	5,157				8,307					67					18,403					

MAISONS CENTRALES ET PÉN

Tableau N° XII. — RÉPARTITION de la popula
Mouvement de l'É

ÉTABLISSEMENTS AF

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	ÉTAT, AU MOMENT DE LEUR ENTRÉE dans l'établissement, des détenus présents au 31 décembre 1869.							MOUVEME							
									PRÉSENTS A L'ÉCOLE au 31 décembre 1867.				ADMIS A L'ÉCOLE pendant l'année 186			
		Illettrés.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire, écrire et calculer.	Possédant l'instruction primaire complète.	Ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	TOTAUX.	Illettrés.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Devenus le complément de l'instruction primaire.	Illettrés.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire, écrire et calculer.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
ALBERTVILLE...	Reclusion.... ...	30	3	26	1	1	3	64	»	»	5	20	3	1	1	»
	Emprisonnement..	101	23	112	4	2	1	243	»	»	6	19	13	27	7	»
	Travaux forcés....	11	2	5	2	»	»	20	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
ANIANE.....	Reclusion.....	78	12	49	29	»	»	168	3	8	9	»	4	3	2	1
	Emprisonnement..	201	5	37	221	18	9	491	59	18	41	2	61	31	41	20
	Fers.....	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Travaux forcés ...	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
BEAULIEU.....	Reclusion.....	63	15	48	13	4	3	146	»	»	3	»	1	2	2	3
	Emprisonnement..	235	98	172	32	14	2	553	5	4	10	21	14	18	9	4
	Travaux forcés....	39	3	27	6	1	2	78	»	»	»	»	»	»	»	»
BELLE-ISLE. ...	Reclusion	89	»	29	13	5	5	141	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement..	24	2	7	7	3	»	43	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention.....	»	»	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»
CASABIANDA.....	Reclusion.....	179	80	165	44	»	»	468	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement...	132	88	227	55	2	1	505	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
CASTELLUCCIO ..	Reclusion.....	50	37	34	11	7	»	139	12	41	2	73	12	9	5	1
	Emprisonnement..	117	100	61	44	5	»	327	33	87	6	163	38	35	24	8
	Détention.....	»	»	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»
CHIAVARI.....	Reclusion.....	187	51	132	68	5	4	447	9	4	6	2	15	11	7	2
	Emprisonnement..	160	36	145	67	4	4	416	16	7	8	4	11	8	7	»
	Travaux forcés....	»	»	3	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»
CLAIRVAUX.....	Détention.....	»	»	4	2	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion.....	86	24	96	66	18	16	306	10	7	4	8	23	19	13	3
	Emprisonnement..	227	153	335	73	70	50	908	70	42	78	48	35	37	54	29
ENSISHEIM.....	Reclusion.....	31	4	110	20	11	4	180	1	»	1	10	8	1	1	1
	Emprisonnement...	189	6	540	35	10	6	786	6	5	12	49	60	4	18	3
EYSSES.....	Reclusion.....	59	42	31	58	18	8	216	»	1	3	2	3	8	12	6
	Emprisonnement..	280	56	141	111	41	4	633	9	31	34	16	35	12	21	19
FONTEVRAULT..	Reclusion.....	76	48	83	55	15	10	287	31	12	9	15	27	8	5	11
	Emprisonnement...	448	104	173	126	30	6	887	69	28	22	25	64	23	17	20
GAILLON.....	Reclusion.....	55	10	26	71	8	2	172	3	3	1	5	4	3	3	1
	Emprisonnement..	269	39	148	365	23	4	848	24	13	16	44	46	22	22	9
	Détention.....	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
LIMOGES.....	Reclusion.....	34	9	38	27	5	4	117	5	2	6	4	6	»	3	3
	Emprisonnement...	207	61	53	114	13	2	450	10	14	8	15	29	7	4	19
	Travaux forcés....	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
LOOS.....	Reclusion.....	59	15	47	26	6	3	156	1	»	5	7	15	2	2	»
	Emprisonnement..	375	147	242	116	93	5	980	5	7	25	24	42	34	20	»
	Travaux forcés....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
MELUN	Reclusion	31	20	31	65	28	7	182	2	6	17	5	25	8	5	»
	Emprisonnement...	153	75	266	242	73	12	821	1	10	29	8	49	18	10	»
	Travaux forcés...	9	4	10	6	1	»	30	»	»	»	»	»	»	»	»
NIMES....	Détention	13	5	17	29	5	1	70	13	3	7	»	1	9	3	2
	Reclusion.....	85	52	98	109	13	5	362	22	15	14	6	15	11	13	7
	Emprisonnement..	123	97	288	247	25	9	789	42	38	47	10	54	42	61	20

…RS AGRICOLES DE LA CORSE.

…31 décembre 1869, sous le rapport de l'instruction.
…dant l'année.

…S AUX HOMMES.

…LE PENDANT L'ANNÉE 1869.

…	SORTIS DE L'ÉCOLE pendant l'année 1869. Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire, écrire et calculer.	Possédant une instruction complète.	TOTAUX.	RESTE A L'ÉCOLE au 31 décembre 1869. Illettrés.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	recevant le complément de l'instruction primaire.	TOTAUX.	RÉSULTAT DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE 1869. ILLETTRÉS. Ayant appris à lire.	Ayant appris à lire et à écrire.	Ayant appris à lire, écrire et calculer.	Demeurés illettrés.	SACHANT LIRE. Ayant appris à écrire.	Ayant appris à écrire et à calculer.	N'ayant fait aucun progrès.	SACHANT LIRE ET ÉCRIRE. Ayant appris à calculer.	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	N'ayant fait aucun progrès.	SACHANT LIRE, écrire calculer. Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	N'ayant fait aucun progrès.	TOTAUX.
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
[illegible]	»	2	5	2	9	»	3	1	17	21	»	2	1	»	»	1	»	3	2	1	17	3	30
[illegible]	5	19	12	10	46	»	8	8	10	26	4	5	3	1	19	6	2	8	5	»	18	1	72
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
[illegible]	3	1	»	»	6	4	8	10	2	24	1	1	1	4	5	4	2	3	1	7	»	1	30
[illegible]	47	29	12	6	110	65	30	64	4	163	18	45	20	37	14	27	8	43	19	20	2	20	273
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	3	2	»	6	»	2	2	1	5	»	1	»	»	1	1	»	2	3	»	2	1	11
2	4	12	6	2	26	8	17	18	16	59	4	7	6	2	8	13	1	10	6	3	19	6	85
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
[illegible]	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
»	2	1	11	2	16	12	18	38	71	139	4	8	»	12	18	32	»	7	»	»	73	1	155
1	4	6	34	22	67	38	66	82	141	327	14	10	8	39	42	80	»	10	20	»	163	8	394
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	7	6	5	2	23	4	11	17	1	33	7	5	5	7	9	3	3	6	3	4	2	2	56
2	9	6	3	2	22	8	17	13	1	39	7	7	3	10	7	5	3	9	4	2	3	1	61
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10	12	6	5	»	33	»	18	18	18	54	18	5	»	10	13	1	12	7	4	6	6	5	87
17	50	62	22	6	167	»	30	48	148	226	30	36	12	27	12	17	50	58	12	62	49	28	393
»	»	1	4	4	9	»	1	2	11	14	»	3	6	»	»	1	»	1	1	»	10	1	23
1	»	8	40	24	73	3	3	10	68	84	»	18	45	3	»	9	»	6	24	»	[illegible]	2	157
»	4	8	4	3	19	»	3	9	4	16	»	»	3	»	»	9	»	10	4	1	6	2	35
10	19	24	14	13	110	4	24	29	10	67	10	18	14	2	18	20	5	21	28	6	28	7	177
3	20	16	20	9	68	17	16	12	5	50	21	16	13	8	12	5	3	6	3	5	17	9	118
7	30	33	22	13	105	91	34	21	17	163	44	38	29	22	22	17	12	28	2	9	26	19	268
»	1	2	3	»	6	5	1	3	8	17	1	1	1	4	3	2	1	3	»	1	6	»	28
10	13	18	44	»	85	36	21	18	36	111	18	7	2	43	15	3	17	21	»	17	53	»	196
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	7	5	5	18	1	2	3	5	11	5	3	2	1	1	1	»	5	4	»	7	»	29
16	18	9	19	9	71	5	6	7	17	35	14	12	9	4	11	9	1	4	7	1	32	2	106
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	1	»	5	8	16	»	2	8	6	16	3	6	5	2	2	»	»	»	7	»	7	»	32
4	6	11	41	27	89	4	2	29	33	68	8	20	11	8	20	21	»	9	36	»	24	»	157
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	2	3	17	18	40	2	4	10	12	28	6	12	7	2	1	13	»	9	13	»	5	»	68
»	4	17	34	23	78	2	10	31	4	47	11	37	»	2	11	14	3	24	15	»	8	»	125
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	6	7	1	15	»	3	17	3	23	3	7	4	»	4	8	»	2	8	»	2	»	38
3	10	26	18	8	65	6	16	12	4	38	10	19	6	2	10	16	»	18	9	»	11	2	103
8	41	62	31	8	150	40	25	123	6	164	35	39	18	4	39	39	2	80	22	6	27	3	314

ÉTABLISSEMENTS AF

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	ÉTAT, AU MOMENT DE LEUR ENTRÉE dans l'établissement, des détenus présents au 31 décembre 1869.							MOUVEMENT							
									PRÉSENTS A L'ÉCOLE au 31 décembre 1868.				ADMIS A L'ÉCOLE pendant l'année 1869			
		Illettrés.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire, écrire et calculer.	Possédant l'instruction primaire complète.	Ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	TOTAUX.	Illettrés.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Recevant le complément de l'instruction primaire.	Illettrés.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire, écrire et calculer.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
Poissy	Reclusion	25	5	61	16	13	10	130	1	2	9	7	7	2	1	3
	Emprisonnement	165	31	267	148	179	29	819	23	11	44	22	45	13	29	17
Rion	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
	Détention	2	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	63	15	30	16	5	7	136	»	11	16	9	3	3	2	9
	Emprisonnement	227	85	92	39	15	5	463	»	8	32	18	23	29	38	10
Totaux		4,989	1,662	4,512	2,800	791	243	14,997	485	438	536	662	791	460	462	224

ÉTABLISSEMENTS AF

Auberive	Travaux forcés	51	22	85	»	»	»	158	4	19	23	16	3	2	13	2
	Reclusion	14	6	14	»	»	»	34	»	3	2	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	86	24	76	»	»	1	187	2	9	8	6	7	7	9	1
Cadillac	Travaux forcés	125	18	37	6	»	»	186	6	8	10	»	8	2	2	1
	Reclusion	22	7	9	2	»	»	40	2	3	4	»	»	2	»	»
	Emprisonnement	117	13	26	5	»	»	161	2	6	11	»	1	1	3	1
Clermont	Travaux forcés	97	20	36	58	4	»	215	9	28	21	10	11	3	2	»
	Reclusion	34	7	10	16	3	»	70	1	3	7	3	5	1	»	»
	Emprisonnement	182	32	74	82	9	»	379	10	19	18	4	22	7	2	»
Doullens	Travaux forcés	41	7	37	»	»	»	85	7	4	2	»	4	3	1	»
	Reclusion	12	4	13	»	»	»	29	»	»	1	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	103	46	74	»	»	»	193	9	20	17	»	14	7	2	»
Haguenau	Travaux forcés	26	11	45	4	1	1	88	»	»	3	9	1	3	4	»
	Reclusion	6	3	8	2	1	»	20	»	»	»	2	1	1	»	»
	Emprisonnement	49	36	122	11	5	2	225	2	3	11	11	5	5	6	6
Montpellier	Travaux forcés	172	63	15	3	1	»	254	4	28	43	12	12	5	1	»
	Reclusion	32	10	8	1	»	»	51	»	3	2	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	136	46	12	3	»	»	197	2	17	4	3	6	2	1	»
Rennes	Travaux forcés	77	43	27	9	»	»	156	10	7	4	1	4	3	1	3
	Reclusion	12	9	17	1	»	»	39	4	1	2	»	1	1	»	»
	Emprisonnement	122	77	80	27	»	1	307	13	9	13	2	17	4	6	3
Vannes	Travaux forcés	105	29	15	5	»	»	154	3	10	14	16	11	»	2	1
	Reclusion	11	3	3	»	»	»	17	»	»	»	»	»	»	1	»
	Emprisonnement	95	35	25	6	»	»	161	9	6	5	5	16	4	2	»
Totaux		1,727	541	868	241	24	5	3,406	99	206	223	100	149	63	58	20
Totaux des Hommes		4,989	1,662	4,512	2,800	791	243	14,997	485	438	536	662	791	460	462	224
Totaux généraux		6,716	2,203	5,380	3,041	815	248	18,403	584	644	761	762	940	523	520	244
								18,403				2,751			2,227	
												4,978				

AUX HOMMES.

OLE PENDANT L'ANNÉE 1869.

SORTIS DE L'ÉCOLE pendant l'année 1869.					RESTE A L'ÉCOLE au 31 décembre 1869.					RÉSULTAT DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE 1869.												
										ILLETTRÉS.				SACHANT LIRE.			SACHANT LIRE ET ÉCRIRE.			SACHANT LIRE, écrire calculer		
										AVANT APPRIS				AVANT APPRIS								
Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire, écrire et calculer.	Possédant une instruction complète.	TOTAUX.	Illettrés.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	TOTAUX.	à lire.	à lire et à écrire.	à lire, écrire et calculer.	demeurés illettrés	à écrire.	à écrire et à calculer.	N'ayant fait aucun progrès.	Ayant appris à calculer.	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire	N'ayant fait aucun progrès	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire	N'ayant fait aucun progrès	TOTAUX
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
[illegible]	1	2	2	5	6	1	2	10	19	»	»	»	6	1	3	»	6	4	»	10	»	32
5	7	48	37	97	16	19	18	62	115	16	15	21	16	8	16	»	48	25	»	39	»	204
[illegible]	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
[illegible]	5	7	4	19	»	1	15	11	27	1	1	»	1	5	9	»	4	13	1	11	»	46
[illegible]	14	25	31	73	»	5	57	23	85	3	17	2	1	8	27	»	24	44	2	28	»	158
323	431	529	301	1,744	347	427	755	785	2,314	316	421	259	280	339	432	127	496	348	154	762	124	4,058

AUX FEMMES.

1[illegible]	5	2	2	14	2	19	31	16	68	4	2	1	»	10	8	3	25	9	2	12	6	82
1[illegible]	1	»	»	2	»	2	1	»	3	»	»	»	»	2	1	»	1	1	»	»	»	5
21	12	2	3	20	7	14	4	4	29	3	4	2	»	9	7	»	11	6	»	5	2	49
3	2	2	»	11	10	8	8	»	26	4	4	4	»	5	3	2	8	»	4	»	1	37
1	»	1	»	2	2	3	4	»	9	1	»	»	1	1	3	1	3	»	1	»	»	11
3	2	2	»	8	1	8	8	»	17	1	1	1	»	3	2	2	10	»	4	»	1	25
9	4	10	2	29	4	22	14	15	55	11	1	»	8	11	»	20	17	6	2	8	8	84
1	1	1	»	5	2	3	3	7	15	2	»	»	4	2	»	2	6	»	1	2	1	20
13	8	11	3	39	5	23	8	7	43	22	1	»	9	12	»	14	17	»	3	4	»	82
2	3	2	»	7	3	5	6	»	14	3	5	»	3	1	3	3	2	»	1	»	»	21
»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
6	9	6	»	23	11	17	18	»	46	8	4	»	11	12	10	5	12	»	7	»	»	69
1	2	8	»	11	»	2	2	6	10	1	»	»	»	1	2	»	4	»	3	4	6	21
»	»	1	»	1	1	»	1	1	3	»	»	»	1	1	1	»	»	»	»	»	2	4
4	7	10	2	23	2	4	13	7	26	4	1	2	»	3	3	2	11	2	4	9	8	49
2	6	5	5	18	3	18	47	12	80	6	6	4	»	19	10	4	19	1	24	»	12	105
»	1	»	2	3	»	2	2	»	4	»	»	»	»	3	»	»	»	2	»	»	»	5
9	3	2	2	9	2	12	15	2	31	2	4	2	»	9	8	2	1	1	3	»	3	35
2	8	2	»	13	1	7	9	3	20	5	6	2	1	4	4	2	2	2	1	4	»	33
»	3	1	»	5	»	2	3	»	5	3	1	1	»	»	2	»	»	2	»	1	»	10
4	5	3	1	13	11	17	18	8	54	11	12	5	2	5	6	2	10	8	1	4	1	67
3	3	5	»	11	5	7	12	21	45	6	3	»	5	4	2	4	8	»	8	»	17	57
»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
6	8	7	»	22	11	5	4	6	26	9	5	»	11	6	1	3	3	»	4	»	5	47
63	94	83	22	290	83	200	231	116	630	106	60	22	60	122	76	71	171	34	78	47	73	920
323	431	529	301	1,744	347	427	755	785	2,314	316	421	259	280	339	432	127	496	348	154	762	124	4,058
386	525	612	323	2,034	430	627	986	901	2,944	422	481	281	340	461	508	198	667	382	232	809	197	4,978
		2,034				2,944					1,524				1,167			1,281			1,006	
																						4,978

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE

Tableau N° XIII. — RENSEIGNEMENTS relatifs aux grâces, commutations peine et récompenses accordées à chaque catégorie de détenus.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	REMISE entière du restant de la peine.	COMMUTATION			RÉDUCTION SUR LA PEINE					RÉCOMPENSES		
			Des travaux forcés en reclusion.	De la reclusion en emprisonnement correctionnel.	TOTAUX	De moins de 1 an.	De 1 an jusqu'à 3 ans.	De 3 ans jusqu'à 4 ans.	De 5 ans et plus	TOTAUX	Dixièmes supplémentaires.	Virements permanents.	Emplois dans l'établissement.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
ALBERTVILLE	Reclusion	2	»	»	»	»	4	1	»	5	»	»	3
	Emprisonnement.	6	»	»	»	12	»	2	»	14	»	»	11
ANIANE	Travaux forcés	1	1	»	1	»	»	1	»	1	1	»	2
	Détention	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	1
	Reclusion	3	»	»	»	1	7	»	»	8	20	4	21
	Emprisonnement.	11	»	»	»	8	6	»	»	14	24	1	29
BEAULIEU	Reclusion	3	»	»	»	1	8	»	1	10	14	12	308
	Emprisonnement.	12	»	»	»	8	12	»	»	20	16	7	703
	Fers	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
BELLE-ISLE	Travaux forcés	3	1	»	1	»	2	1	»	3	»	»	1
	Reclusion	6	»	»	»	»	10	4	1	15	»	»	»
	Emprisonnement.	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	1
CASABIANDA	Reclusion	22	»	»	»	12	38	»	»	50	117	»	51
	Emprisonnement.	29	»	»	»	12	15	»	»	27	92	»	47
CASTELLUCCIO	Reclusion	2	»	»	»	6	20	»	»	26	»	»	86
	Emprisonnement.	11	»	»	»	16	10	»	»	26	»	»	214
CHIAVARI	Détention	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»
	Reclusion	26	»	»	»	3	31	»	1	35	7	8	»
	Emprisonnement.	6	»	»	»	4	8	»	»	12	8	3	»
CLAIRVAUX	Reclusion	5	»	3	3	7	9	»	1	17	25	»	70
	Emprisonnement.	18	»	»	»	26	3	»	»	29	19	»	52
ENSISHEIM	Reclusion	11	»	»	»	»	2	»	»	2	10	2	37
	Emprisonnement.	23	»	»	»	22	15	»	»	37	25	»	51
EYSSES	Reclusion	8	»	2	2	7	19	1	»	27	17	»	25
	Emprisonnement.	21	»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	31
FONTEVRAULT	Reclusion	13	»	3	3	14	5	»	»	19	10	»	35
	Emprisonnement.	24	»	»	»	15	5	»	»	20	42	»	68
GAILLON	Reclusion	9	»	1	1	3	5	»	»	8	19	»	27
	Emprisonnement.	16	»	»	»	8	7	»	»	15	38	»	101
LIMOGES	Détention	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»
	Reclusion	5	»	1	1	1	9	»	»	10	10	»	15
	Emprisonnement.	15	»	»	»	18	»	»	»	18	17	»	35
LOOS	Reclusion	7	»	»	»	2	4	»	»	6	8	»	17
	Emprisonnement.	29	»	»	»	14	4	»	»	18	20	»	104
MELUN	Travaux forcés	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	5	»	»	»	4	9	»	»	13	23	17	26
	Emprisonnement.	24	»	»	»	9	12	»	»	21	26	22	63

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	REMISE entière du restant de la peine.	COMMUTATION			RÉDUCTION SUR LA PEINE					RÉCOMPENSES.			
			Des travaux forcés en réclusion.	De la réclusion en emprisonnement correctionnel.	TOTAUX	De moins de 1 an.	De 1 an jusqu'à 3 ans.	De 3 ans jusqu'à 5 ans.	De 5 ans et plus	TOTAUX	Dixièmes supplémentaires.	Virements permanents.	Emplois dans l'établissement.	TOTAUX
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
ES.....	Travaux forcés..	1	1	»	1	»	1	»	»	1	2	»	»	2
	Détention.....	6	»	»	»	6	1	3	7	17	30	»	16	46
	Réclusion.....	14	»	»	»	4	14	1	1	20	63	1	50	114
	Emprisonnement.	22	»	»	»	5	4	»	»	9	38	»	28	66
NNES.....	Réclusion	2	»	»	»	1	6	»	»	7	24	»	56	80
	Emprisonnement.	16	»	»	»	6	6	»	»	12	42	»	61	103
ON.....	Réclusion	1	»	»	»	4	9	1	»	14	10	»	17	27
	Emprisonnement.	14	»	»	»	9	5	»	»	14	14	»	22	36
	Totaux.....	455	4	10	14	268	329	15	12	624	846	77	2,479	3,402

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

AUSERIVE.....	Travaux forcés...	4	»	»	»	»	8	»	»	8	8	3	»	11
	Réclusion	»	»	1	1	2	1	»	»	3	»	1	»	1
	Emprisonnement.	»	»	»	»	4	3	»	»	7	»	1	»	1
AURILLAC.....	Travaux forcés...	7	»	»	»	1	1	1	5	8	11	»	»	11
	Réclusion.....	»	»	»	»	1	1	»	»	2	»	»	»	»
	Emprisonnement.	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
CLERMONT.....	Travaux forcés...	6	»	»	»	4	7	1	»	12	22	»	15	37
	Réclusion	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	5
	Emprisonnement.	3	»	»	»	5	5	»	»	10	2	»	14	16
OULLENS.....	Travaux forcés...	4	»	»	»	»	6	2	1	9	4	»	4	8
	Réclusion.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
	Emprisonnement.	5	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	3
AGUENAU.....	Travaux forcés...	4	»	»	»	»	5	1	2	8	»	»	6	6
	Réclusion.....	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	1	1
	Emprisonnement.	4	»	»	»	2	»	»	»	2	»	»	3	3
ONTPELLIER.....	Travaux forcés...	3	1	»	1	3	8	2	»	13	8	»	16	24
	Réclusion.....	2	»	»	»	1	»	»	»	1	6	»	4	10
	Emprisonnement.	2	»	»	»	2	1	»	»	3	2	»	1	3
ENNES.....	Travaux forcés...	3	»	»	»	»	10	»	1	11	»	»	»	»
	Réclusion.....	2	»	»	»	»	4	»	»	4	»	»	»	»
	Emprisonnement.	1	»	»	»	1	1	»	»	2	»	»	»	»
ANNES.....	Travaux forcés...	4	»	»	»	2	10	»	3	15	»	»	15	15
	Emprisonnement.	3	»	»	»	1	2	»	»	3	»	»	3	3
	Totaux.....	61	1	1	2	29	74	7	12	122	65	5	90	160
TOTAUX DES HOMMES.....		455	4	10	14	268	329	15	12	624	846	77	2,479	3,402
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES.		516	5	11	16	297	403	22	24	746	911	82	2,569	3,562
			16			746					3,562			

MAISONS CENTRALES ET PÉNIT

Tableau N° XIV. — RENSEIGNEMENTS sur les peines prononcées par
tions à la discipline, les évasions tentées ou e

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	PUNITIONS PRONONCÉES PAR LA JUSTICE DISCIPLINAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT.							PUNITIONS récidivées.	JOURNÉES de cellule par punition disciplinaire	JOURNÉES de salle de discipline.	JOURNÉES de cellule dans les quartiers d'isolement.	
		CELLULE.	SALLE de discipline.	PAIN SEC	AUTRES punitions alimentaires.	RÉDUCTION de dixièmes.	AUTRES punitions pécuniaires.	TOTAL					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
ALBERTVILLE..	Reclusion.....	56	»	23	96	»	13	188	153	231	»	»	
	Emprisonnement.	272	»	108	547	»	86	1,013	628	1,137	»	41	
ANIANE.....	Travaux forcés..	3	»	4	2	»	»	9	2	101	56	162	
	Reclusion.....	63	85	201	53	»	10	412	246	922	477	1,305	
	Emprisonnement.	342	311	1,109	287	»	16	2,065	1,539	2,694	1,393	3,989	
	Fers.....	1	»	1	»	»	»	2	»	»	»	»	
BEAULIEU.....	Travaux forcés...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	383	
	Reclusion.....	39	»	»	81	»	39	159	83	314	»	794	
	Emprisonnement.	339	»	11	785	»	207	1,342	427	2,717	»	4,814	
	Fers.....	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	85	
BELLE-ISLE...	Travaux forcés...	6	»	2	1	»	2	11	»	43	»	»	
	Reclusion.....	5	»	5	1	»	»	11	»	21	»	»	
	Emprisonnement.	4	»	1	»	»	»	5	»	18	»	»	
CASABIANDA...	Reclusion.....	97	»	49	103	»	87	336	24	1,583	»	»	
	Emprisonnement.	75	»	27	85	»	91	278	17	1,114	»	»	
CASTELLUCCIO.	Détention.....	1	»	»	»	»	1	2	»	9	»	»	
	Reclusion	60	»	6	258	»	388	712	354	370	»	»	
	Emprisonnement.	312	»	14	490	»	800	1,616	808	1,829	»	»	
CHIAVARI.....	Détention.....	3	»	»	»	»	1	4	2	35	»	»	
	Reclusion.....	122	»	»	»	»	142	264	106	2,584	»	»	
	Emprisonnement.	106	»	»	»	»	117	223	90	2,022	»	»	
CLAIRVAUX....	Travaux forcés. .	»	»	»	8	»	»	8	2	20	»	228	
	Détention.....	4	»	10	11	»	6	31	4	80	»	365	
	Reclusion.....	92	107	73	452	»	302	1,026	967	840	»	4,220	
	Emprisonnement.	387	423	289	1,794	7	1,212	4,112	3,867	3,362	»	2,346	
ENSISHEIM....	Reclusion.....	7	93	52	151	»	24	327	101	168	962	120	
	Emprisonnement.	20	246	135	379	»	68	848	264	248	2,349	144	
EYSSES.....	Reclusion.....	102	93	824	72	»	48	1,139	325	672	408	2,218	
	Emprisonnement.	396	297	1,610	195	»	343	2,841	970	1,459	998	3,857	
FONTEVRAULT.	Reclusion.....	271	»	360	84	»	78	793	392	1,485	»	355	
	Emprisonnement.	512	»	1,454	267	»	232	2,465	1,257	4,950	»	753	
GAILLON.....	Reclusion.....	124	»	117	98	»	238	597	456	868	»	»	
	Emprisonnement.	770	»	994	909	»	697	3,370	2,925	5,719	»	»	
LIMOGES	Reclusion.....	64	50	45	51	»	35	245	247	520	88	60	
	Emprisonnement.	456	95	315	236	»	117	1,219	1,103	1,116	138	156	
LOOS.....	Travaux forcés ..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	56	
	Reclusion.....	5	43	62	212	2	44	368	280	133	516	»	
	Emprisonnement.	47	420	576	1,546	9	312	2,910	2,104	1,207	4,849	1,480	

RS AGRICOLES DE LA CORSE.

ice disciplinaire de l'établissement, les journées de punition, les infrac-mées et les peines prononcées par les tribunaux.

AUX HOMMES.

NATURE DES INFRACTIONS.								ÉVASIONS.			PEINES PRONONCÉES PAR LES TRIBUNAUX PENDANT LA CAPTIVITÉ.					
VOIES de fait.	ATTENTATS aux mœurs.	INFRACTIONS au silence.	REFUS de travail.	USAGE de tabac.	JEUX, trafic, possession illicite d'argent.	INFRACTIONS diverses.	TOTAL	TENTÉES.	CONSOMMÉES. Evadés repris pendant l'année	CONSOMMÉES. Evadés non repris au 31 décembre.	Mort.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion	Emprisonnement.	TOTAUX.
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32
1	»	118	3	2	3	142	271	»	»	»	»	»	»	»	»	»
56	1	688	29	49	39	583	1,466	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	8	»	»	»	5	13	»	»	»	»	»	»	»	»	
23	2	358	27	2	2	76	509	»	»	»	»	»	»	»	»	
165	12	1,828	73	23	26	378	2,550	»	»	»	»	2	»	»	»	2
2	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
11	1	189	17	5	21	152	399	»	»	»	»	»	»	»	»	
86	10	983	84	33	102	838	2,186	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	»	»	»	»	5	2	11	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	»	»	»	4	6	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	»	»	»	»	1	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	
24	»	29	37	61	117	81	349	3	8	2	»	»	»	1	1	
28	»	18	31	52	124	72	325	1	7	1	»	»	»	»	»	2
»	»	»	1	»	»	3	4	»	»	»	»	»	»	»	»	
28	»	196	108	132	24	316	824	»	2	1	»	»	»	»	»	1
120	»	488	208	221	24	616	1,693	»	2	»	»	»	»	»	1	
»	»	»	2	»	1	»	3	1	»	»	»	»	»	»	»	
60	5	14	51	29	78	81	402	2	10	1	»	1	»	»	3	4
47	2	16	38	13	33	57	268	»	5	1	»	2	»	»	»	
»	»	4	2	»	»	2	8	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	8	4	»	»	17	31	»	»	»	»	»	»	»	»	
23	7	408	10	11	112	415	1,026	»	»	»	»	»	»	»	»	2
93	28	1,632	88	57	562	1,493	4,112	2	1	1	»	1	»	»	»	
86	2	96	60	6	14	138	422	»	»	»	»	»	»	»	»	
179	15	376	196	31	12	310	1,191	»	»	»	1	»	»	»	»	1
112	6	852	102	25	59	602	1,786	»	»	»	»	»	»	»	»	
326	30	1,678	305	68	142	1,284	3,907	»	»	»	»	»	»	»	»	1
14	2	497	28	7	35	97	793	»	»	»	»	»	»	»	»	
35	6	1,565	85	19	111	308	2,465	»	»	»	»	»	»	»	»	3
50	5	697	12	30	»	681	1,479	»	»	1	»	»	»	»	»	
285	17	4,005	119	258	2	4,090	8,815	1	2	»	»	»	»	»	3	1
29	»	59	13	20	40	75	261	»	»	»	»	1	»	»	»	
75	»	440	54	84	116	505	1,444	1	»	»	»	»	»	»	2	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
22	7	74	13	24	43	192	405	»	»	»	»	»	»	»	»	
61	3	872	32	201	230	1,722	3,397	»	»	»	»	1	»	»	»	1

ÉTABLISSEMENTS AF

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES	PUNITIONS PRONONCÉES PAR LA JUSTICE DISCIPLINAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT.							PUNITIONS réci-divées.	JOURNÉES de cellule par punition disciplinaire.	JOURNÉES de salle de discipline.	JOURNÉES de cellule dans les quartiers d'isolement.	
		CELLULE.	SALLE de discipline.	PAIN SEC	AUTRES privations alimentaires.	RÉDUCTIONS de dixièmes.	AUTRES punitions pécuniaires.	TOTAL des punitions par catégorie.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
MELUN.....	Reclusion.....	110	»	103	221	»	124	558	431	524	»	210	
	Emprisonnement.	752	»	722	1,760	4	945	4,183	3,964	3,627	»	1,133	
NIMES.....	Travaux forcés...	»	»	6	»	»	»	6	2	»	»	»	
	Détention.....	40	»	7	12	»	26	85	12	361	»	»	
	Reclusion.....	106	»	124	54	»	122	406	92	809	»	314	
	Emprisonnement.	626	»	560	166	»	404	1,756	321	4,760	»	648	
POISSY.....	Reclusion.....	88	»	155	196	»	14	453	312	862	»	473	
	Emprisonnement.	521	»	920	1,147	»	73	2,661	1,813	5,207	»	1,917	
RIOM.....	Reclusion.....	57	»	53	125	»	54	289	112	490	»	»	
	Emprisonnement.	274	»	359	654	»	208	1,495	366	1,494	»	294	
	Totaux.....	7,738	2,263	11,486	13,589	22	7,746	42,844	27,168	58,745	12,234	32,984	

ÉTABLISSEMENTS AF

AUBERIVE....	Travaux forcés..	60	»	17	54	»	3	134	3	84	»	»	
	Reclusion.....	23	»	15	13	»	»	51	2	39	»	»	
	Emprisonnement.	87	»	34	258	»	4	383	14	114	»	»	
CADILLAC.....	Travaux forcés...	27	»	3	131	»	9	170	104	221	»	»	
	Reclusion.....	2	»	»	39	»	1	42	28	9	»	»	
	Emprisonnement.	52	»	4	238	»	14	308	203	378	»	»	
CLERMONT....	Travaux forcés...	21	»	»	47	»	39	107	20	93	»	»	
	Reclusion.....	17	»	»	30	»	5	52	14	130	»	»	
	Emprisonnement.	233	»	»	368	»	49	650	151	1,037	»	441	
DOULLENS....	Travaux forcés...	10	»	26	39	»	10	85	66	49	»	15	
	Reclusion.....	3	»	»	2	»	»	5	1	11	»	6	
	Emprisonnement.	69	»	113	237	»	44	463	342	241	»	59	
HAGUENAU....	Travaux forcés...	22	»	»	30	»	»	52	27	67	»	»	
	Reclusion.....	8	»	»	12	»	»	20	8	24	»	»	
	Emprisonnement.	180	»	14	409	»	»	603	385	723	»	143	
MONTPELLIER.	Travaux forcés...	31	»	160	115	»	14	320	19	115	»	199	
	Reclusion.....	5	»	24	12	»	3	44	2	21	»	152	
	Emprisonnement.	60	»	401	179	»	27	667	83	220	»	235	
RENNES.....	Travaux forcés...	23	»	16	46	»	»	85	43	144	»	»	
	Reclusion.....	6	»	9	8	»	»	23	9	40	»	»	
	Emprisonnement.	85	»	85	194	»	»	364	127	429	»	137	
VANNES.....	Travaux forcés...	20	8	40	68	»	7	143	29	82	141	»	
	Reclusion.....	2	1	6	4	»	2	15	3	4	3	»	
	Emprisonnement.	22	8	44	33	»	8	115	20	95	161	30	
	Totaux.....	1,068	17	1,011	2,566	»	239	4,901	1,703	4,370	305	1,417	
	Totaux.....	7,738	2,263	11,486	13,589	22	7,746	42,844	27,168	58,745	12,234	32,984	
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	8,806	2,280	12,497	16,155	22	7,985	47,745	28,871	63,115	12,539	34,401	

47745

AUX HOMMES.

	NATURE DES INFRACTIONS.								ÉVASIONS.			PEINES PRONONCÉES PAR LES TRIBUNAUX PENDANT LA CAPTIVITÉ.					
	VOIES de fait.	ATTENTATS aux mœurs.	INFRACTIONS au silence.	REFUS de travail.	USAGE de tabac.	JEUX, trafic, possession illicite d'argent	INFRACTIONS diverses.	TOTAL	TENTÉES.	CONSOMMÉES. Évadés repris pendant l'année	CONSOMMÉES. Evadés non repris au 31 décembre.	Mort.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion	Emprisonnement.	TOTAUX
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32
	50	3	287	21	71	56	223	722	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	256	15	2,323	169	609	404	2,129	6,001	»	»	»	»	»	»	»	1	
	»	»	2	»	3	»	4	10	»	»	»	»	»	»	»	»	
	24	»	14	2	18	2	22	86	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	64	»	170	26	66	38	182	564	»	»	»	»	1	»	»	»	
	160	2	780	114	226	52	828	2,186	»	»	»	»	»	»	»	»	
	89	4	196	34	91	27	202	658	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	420	8	1,303	49	118	70	453	2,456	1	»	»	»	»	»	»	»	
	10	1	88	4	18	19	140	285	2	»	»	»	»	»	»	»	»
	81	14	554	31	62	63	666	1,479	»	»	»	»	»	»	»	»	
	3,201	208	23,913	2,282	2,745	2,813	20,189	57,281	15	37	8	1	9	»	1	11	22

AUX FEMMES.

»	5	»	186	11	»	»	17	219	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	»	29	5	»	»	8	43	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	10	»	320	22	»	»	39	391	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	3	2	68	2	»	»	99	174	»	»		»	»	»	»	»	
»	»	»	23	»	»	»	25	48	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	3	1	145	4	»	1	164	325	»	»	»	»	»	»	»	»	
4	2	1	40	2	»	»	85	134	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	1	1	39	2	»	»	41	85	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	16	2	316	18	»	»	434	788	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	1	47	3	»	»	43	94	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	2	»	»	»	3	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	7	3	351	16	»	3	212	594	1	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	49	»	»	»	4	53	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	17	»	»	»	3	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	5	»	460	64	»	»	90	619	»	»	»	»	»	»	»	»	
3	1	»	163	4	»	»	141	312	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	»	23	»	»	»	20	44	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	18	»	393	1	»	»	275	693	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	3	1	56	24	»	»	39	125	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	1	»	21	5	»	»	6	33	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	30	2	157	62	»	»	57	314	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	13	3	57	5	»	»	40	120	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	3	1	4	1	»	»	4	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	19	4	66	6	»	»	43	139	»	»	»	»	»	»	»	»	
36	143	22	3,032	257	»	4	1,892	5,386	1	»	»	»	»	»	»	»	»
130	3,201	208	23,913	2,282	2,745	2,813	20,189	57,281	15	37	8	1	9	»	1	11	22
166	3,344	230	26,945	2,539	2,745	2,817	22,081	62,667	16	37	8	1	9	»	1	11	22
			62,667							45			22				

MAISONS CENTRALES ET PÉNIT

Tableau N° XV. — NOMBRE et proportion des entré

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	ENTRÉE ET SÉJOUR A L'INFIRMERIE.				RAPPORT des journées d'infirmerie aux entrées à l'infirmerie.	NOMBRE des décès.	PROPORTION SUR	
	Entrées à l'infirmerie.	Journées d'infirmerie.	PROPORTION SUR 100 des entrées à l'infirmerie à la population moyenne.	PROPORTION SUR 100 des journées d'infirmerie aux journées de détention.			des décès aux entrées à l'infirmerie.	des dé à la popula moyen
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Albertville	62	2,380	19.02	1.99	38.39	11	17.74	3.
Aniane	775	10,996	108 85	4.23	14.19	41	5.29	5.7
Auberive	»	»	»	»	»	»	»	
Beaulieu	366	10,806	51.19	4.14	29.52	28	7.65	3.9
Belle-Isle	142	4,009	45.22	3.50	28.23	26	18.31	8.2
Cadillac	»	»	»	»	»	»	»	
Casabianda	2,471	24,333	280.16	7.55	9.85	26	1.05	2.9
Castelluccio	308	3,476	80.84	2.49	11.28	8	2.60	2.1
Chiavari	481	5,844	62.79	2.09	12.15	9	1.87	1.1
Clairvaux	1,434	13,487	107.02	2.75	9.40	31	2.16	2.31
Clermont	»	»	»	»	»	»	»	
Doullens	»	»	»	»	»	»	»	
Ensisheim	665	15,856	66.15	4.57	23.84	45	6.77	4.6
Eysses	831	16,621	97.01	5.25	20.00	61	7.34	7.0
Fontevrault	543	12,147	42.76	2.62	22.37	56	10.31	4.8
Gaillon	482	9,392	48.63	2.59	19.48	39	8.09	3.9
Haguenau	»	»	»	»	»	»	»	
Limoges	805	9,059	131.53	4.05	11.25	34	4.22	5.5
Loos	718	23,181	55.74	5.96	32.28	47	6.54	3.6
Melun	930	20,340	90.73	5.44	21.86	46	4.94	4.8
Montpellier	»	»	»	»	»	»	»	
Nîmes	1,068	18,673	83.89	4.02	17.49	26	2.43	2.0
Poissy	402	9,683	42.23	2.79	24.09	17	4.23	1.7
Rennes	»	»	»	»	»	»	»	
Riom	499	7,421	80.10	3.21	14.87	27	5.41	4.3
Vannes	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux	12,982	217,704	84.80	3.89	16.79	578	4.45	3.7

RS AGRICOLES DE LA CORSE.

rmerie, des journées d'infirmerie et des décès.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

ENTRÉE ET SÉJOUR A L'INFIRMERIE.				RAPPORT des journées d'infirmerie aux entrées à l'infirmerie.	NOMBRE des décès.	PROPORTION SUR 100	
	Journées d'infirmerie.	PROPORTION SUR 100				des décès aux entrées à l'infirmerie.	des décès à la population moyenne.
		des entrées à l'infirmerie à la population moyenne.	des journées d'infirmerie aux journées de détention.				
10	11	12	13	14	15	16	17
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
285	6,441	75.20	4.84	22.60	12	4.24	3.30
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
175	6.994	45.22	4.99	39.39	31	17.71	8.07
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
292	10.801	37.97	4.01	42.86	26	10.33	3.53
112	4.016	36.48	3.68	38.57	7	6.25	2.34
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
166	4,452	49.75	3.53	26.83	4	2.41	1.16
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
930	15,819	185.26	8.52	17.01	16	1.72	3.15
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
725	14,938	144.42	8.01	20.60	20	2.76	3.91
»	»	»	»	»	»	»	»
204	7,933	61.08	6.51	38.88	15	7.35	4.49
2,849	71,394	81.82	5.62	25.06	131	4.60	3.76

MAISONS CENTRALES ET PÉN

Tableau N° XVI. — Nature de la maladie qui a motivé l'adm

NATURE DES MALADIES.		ÉTABLISSE			
		ALBERTVILLE.	AVIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE.
1		2	3	4	5
Appareil circulatoire	1° Maladies du cœur et du péricarde	5	»	9	16
	2° Maladies des artères et des veines	3	»	»	»
Appareil respiratoire	3° Pneumonies, pleurésies, etc.	2	36	5	9
	4° Maladies des bronches et du larynx	3	106	10	34
	5° Phthisie pulmonaire	3	58	45	1
Appareil digestif et annexes:	6° Angines	1	42	3	»
	7° Indigestions et embarras gastriques	»	58	38	2
	8° Gastrites, entérites, diarrhées, etc.	19	107	22	13
	9° Péritonites	»	1	1	»
	10° Maladies du foie, des voies biliaires et de la rate	1	51	»	1
Appareil génito-urinaire	11° Maladies des voies urinaires	1	6	2	4
	12° Maladies des organes génitaux	2	»	5	»
Appareil cérébro-spinal et nerveux	13° Maladies du cerveau, de la moëlle, des méninges	»	8	14	3
	14° Névralgies	»	5	»	2
	15° Névroses	»	2	4	»
	16° Epilepsie	»	3	»	»
	17° Folie	»	»	1	»
	18° Idiotie	»	»	1	»
Appareil des sens, de la peau et du tissu cellulaire	19° Maladies des yeux	»	2	6	1
	20° Maladies des oreilles, du nez et de la bouche	»	3	»	»
	21° Abcès, furoncles, ulcères, etc.	1	9	24	12
	22° Erysipèles	2	11	6	2
	23° Maladies diverses de la peau	»	»	4	»
Appareil locomoteur	24° Rhumatismes	1	18	29	1
	25° Rhumatismes articulaires	»	»	1	»
Appareil sécrétoire	26° Arthrites, caries, nécroses, etc.	1	»	3	1
	27° Hydropisies diverses	3	5	6	»
Pyrexies	28° Fièvre intermittente	2	8	5	»
	29° Fièvre typhoïde	1	17	7	»
	30° Fièvres diverses	»	57	4	3
	31° Fièvres éruptives	»	»	»	»
Cachexies	32° Anémie, débilité, gangrène	2	23	78	»
	33° Scorbut	»	»	»	»
	34° Scrofules	3	83	12	1
	35° Cancers	»	1	»	»
Maladies contagieuses	36° Syphilis	»	12	1	»
	37° Teigne	»	»	»	»
	38° Gale	»	»	»	»
Maladies de cause toxique	39° Empoisonnements	»	»	»	»
Maladies de cause mécanique	40° Contusions, plaies, luxations	2	36	16	»
	41° Hernies	2	1	1	»
	42° Accouchements	»	»	»	»
	43° Maladies indéterminées	»	»	3	»
	44° Maladies simulées	»	6	»	»
	45° Suicides	»	»	»	»
	46° Choléra	»	»	»	»
	47° Cholérine	»	»	»	»
Épidémies	48° Variole	»	»	»	»
	49° Varioloïde	»	»	»	»
	50° Dyssenterie, diarrhée	»	»	»	»
	TOTAUX	62	775	366	14

S AGRICOLES DE LA CORSE.

tenus à l'infirmerie, dans chacune des maisons centrales.

TÉS AUX HOMMES.													ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.								
CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.	GAILLON.	LIMOGES.	LOOS.	MELUN.	NÎMES.	POISSY.	RION.	TOTAUX DES HOMMES.	AUBERIVE.	CADILLAC.	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.	TOTAUX DES FEMMES.
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
1	49	5	10	5	15	6	3	17	3	2	2	148	2	1	3	1	2	6	11	4	30
»	27	2	3	»	1	1	2	1	14	»	2	58	2	»	»	»	2	1	»	2	7
10	22	32	16	36	40	45	28	31	14	5	11	372	28	29	2	2	9	5	23	3	101
23	135	38	60	80	39	192	200	27	71	33	43	1,141	11	12	20	5	12	90	65	24	239
1	22	11	98	24	20	11	41	28	62	17	8	455	4	10	16	4	10	8	12	18	82
5	59	9	28	4	8	3	22	32	9	6	10	287	27	4	9	»	1	10	18	3	72
11	30	22	7	30	58	60	41	175	92	93	14	817	3	13	34	2	6	128	181	13	382
79	139	93	125	40	29	44	43	47	87	38	61	1,088	46	27	20	6	19	49	58	3	228
»	2	»	»	3	1	1	»	1	»	»	»	10	2	»	»	1	2	1	1	»	7
»	20	5	»	6	3	»	9	5	6	3	2	144	»	2	2	1	6	4	»	1	16
»	12	2	4	2	12	»	»	9	2	2	3	65	2	»	1	»	2	12	»	»	15
4	12	2	»	4	3	»	3	3	4	12	6	70	17	»	2	1	6	42	25	9	102
3	17	6	6	12	12	9	5	31	7	3	10	177	5	3	3	3	2	3	10	2	31
3	41	4	»	4	7	15	14	6	10	1	9	136	9	4	2	»	3	48	59	7	132
»	1	3	»	1	»	»	»	3	9	»	»	26	7	»	16	»	»	93	»	»	116
»	14	2	3	5	5	12	2	6	3	2	8	65	»	»	»	»	»	»	1	»	1
»	4	2	1	1	»	1	2	2	6	2	»	22	1	3	2	»	»	3	»	1	10
»	10	»	2	»	»	»	1	»	»	»	1	15	»	»	1	»	»	2	4	»	7
1	80	12	27	8	17	6	11	13	28	22	21	274	3	2	12	5	7	23	11	2	65
2	40	10	6	6	4	8	4	16	3	4	11	140	4	»	»	»	»	30	20	»	54
5	156	72	111	40	42	32	25	80	104	34	45	854	8	6	8	4	10	17	41	5	99
3	39	19	38	8	10	5	7	6	17	7	5	197	6	4	25	4	14	37	21	26	137
2	50	7	14	6	4	7	»	9	12	3	7	135	6	»	7	2	»	12	6	»	33
6	129	22	57	10	19	41	13	10	19	4	17	424	16	4	2	1	3	53	20	5	104
3	2	3	»	2	5	»	5	5	4	7	7	52	4	»	1	»	»	4	11	2	22
»	5	11	8	3	6	1	3	18	6	2	6	83	1	»	2	1	2	4	8	1	19
»	17	13	15	10	6	8	13	18	14	4	8	145	»	10	»	2	»	2	1	1	16
277	21	9	»	4	3	57	139	4	104	1	7	2,596	2	5	5	»	2	7	7	40	68
3	2	25	2	3	1	2	6	35	2	5	2	114	»	1	4	1	6	4	»	»	16
»	75	12	46	20	6	174	3	118	85	35	19	668	16	»	»	32	3	36	16	5	108
»	»	»	3	4	1	»	5	1	»	»	»	18	»	»	»	1	»	1	»	»	2
13	62	35	»	50	14	11	12	53	12	13	7	500	28	8	17	21	9	120	9	14	226
»	1	5	»	2	»	»	1	»	»	»	»	9	»	»	2	»	»	10	»	3	15
1	9	29	30	10	15	22	24	21	24	11	23	336	6	18	12	»	2	39	13	2	92
»	1	»	»	4	1	»	»	1	1	3	»	18	1	»	»	1	»	1	2	1	6
5	7	12	16	6	9	»	13	12	17	4	2	125	12	»	1	4	5	4	7	1	34
»	»	»	1	1	»	»	1	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	5	»	5
»	11	41	9	8	30	»	»	»	14	»	22	136	»	»	10	»	2	»	5	»	17
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
19	103	39	34	10	12	16	6	77	45	14	26	532	2	6	3	2	2	2	1	4	22
»	3	1	2	4	5	»	»	1	2	5	2	35	»	»	»	»	»	5	»	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	3	1	5	»	1	8	2	22
»	»	»	»	10	19	»	»	»	114	»	14	164	»	»	7	»	»	1	»	»	8
»	5	»	31	12	»	12	9	8	42	4	58	207	»	»	»	»	»	2	45	»	47
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	1	»	45	»	2	2	»	»	»	»	68	»	»	»	»	18	11	»	»	29
»	»	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	38	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38	»	»	»	»	»	»	»	»	»
481	1434	665	831	543	482	805	718	939	1068	402	499	12,982	285	175	252	112	166	930	725	204	2,849

MAISONS CENTRALES ET PÉN

Tableau N° XVII. — Nature de la maladie qui a c

NATURE DES MALADIES.		ÉTABLISSE			
		ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE.
1		2	3	4	5
Appareil circulatoire	1° Maladies du cœur et du péricarde	3	»	»	5
	2° Maladies des artères et des veines	»	»	»	»
Appareil respiratoire	3° Pneumonies, pleurésies, etc.	»	»	»	3
	4° Maladies des bronches et du larynx	»	2	1	»
	5° Phthisie pulmonaire	2	12	1	»
Appareil digestif et annexes	6° Angines	1	»	»	»
	7° Indigestions et embarras gastriques	»	»	1	»
	8° Gastrites, entérites, diarrhées, etc.	2	4	»	1
	9° Péritonites	»	1	1	»
	10° Maladies du foie, des voies biliaires et de la rate	»	»	»	»
Appareil génito-urinaire	11° Maladies des voies urinaires	»	»	2	1
	12° Maladies des organes génitaux	»	»	1	»
Appareil cérébro-spinal et nerveux	13° Maladies du cerveau, de la moelle, des méninges	»	1	6	12
	14° Névralgies	»	»	»	»
	15° Névroses	»	»	»	»
	16° Epilepsie	»	»	»	»
	17° Folie	»	»	»	»
	18° Idiotie	»	»	»	»
Appareil des sens, de la peau et du tissu cellulaire	19° Maladies des yeux	»	»	»	»
	20° Maladies des oreilles, du nez et de la bouche	»	»	»	»
	21° Abcès, furoncles, ulcères, etc.	»	»	»	»
	22° Erysipèles	»	»	»	»
	23° Maladies diverses de la peau	»	»	»	»
Appareil locomoteur	24° Rhumatismes	»	»	2	»
	25° Rhumatismes articulaires	»	»	»	»
Appareil sécrétoire	26° Arthrites, caries, nécroses, etc.	»	»	»	»
	27° Hydropisies diverses	3	2	»	»
Pyrexies	28° Fièvres intermittentes	»	»	»	»
	29° Fièvre typhoïde	»	3	»	»
	30° Fièvres diverses	»	4	»	»
	31° Fièvres éruptives	»	»	»	»
Cachexies	32° Anémie, débilité, gangrène	»	8	11	»
	33° Scorbut	»	»	»	»
	34° Scrofules	»	4	1	»
	35° Cancers	»	»	»	4
Maladies contagieuses	36° Syphilis	»	»	»	»
	37° Teigne	»	»	»	»
	38° Gale	»	»	»	»
Maladies de cause toxique	39° Empoisonnements	»	»	»	»
Maladies de cause mécanique	40° Contusions, plaies, luxations	»	»	»	»
	41° Hernies	»	»	1	»
	42° Accouchements	»	»	»	»
	43° Maladies indéterminées	»	»	»	»
	44° Maladies simulées	»	»	»	»
	45° Suicides	»	»	»	»
Épidémies	46° Choléra	»	»	»	»
	47° Cholérine	»	»	»	»
	48° Variole	»	»	»	»
	49° Varioloïde	»	»	»	»
	50° Dyssenterie et diarrhée	»	»	»	»
	TOTAUX	11	41	28	26

…S AGRICOLES DE LA CORSE.

… des détenus dans chacune des maisons centrales.

	…ECTÉS AUX HOMMES.													ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.								
	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.	GAILLON.	LIMOGES.	LOOS.	MELUN.	NIMES.	POISSY.	RIOM.	TOTAUX DES HOMMES.	AUBERIVE.	CADILLAC.	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.	TOTAUX DES FEMMES.
	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
	»	6	2	2	4	3	1	»	8	1	1	1	37	2	1	1	2	»	2	3	4	15
	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1	9	5	2	»	4	8	6	8	3	»	5	57	2	7	2	»	»	»	3	1	15
	1	»	6	»	»	5	2	7	»	»	2	»	31	2	4	»	»	»	»	»	»	6
	»	6	5	39	19	8	8	9	9	10	3	4	138	3	10	11	1	»	1	5	7	38
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	3	1	»	7	3	5	5	6	»	4	»	7	51	1	6	4	2	1	1	»	»	15
	»	»	»	»	»	2	1	»	1	»	»	»	6	»	»	»	1	»	»	»	»	1
	»	»	4	»	2	»	»	»	»	»	»	1	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1	1	6	2	8	3	4	3	8	2	1	3	61	1	3	1	»	1	3	3	1	13
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	1	»	4	»	»	»	»	»	2	6	»	»	1	»	»	»	»	»	1
	»	»	»	1	2	»	»	2	1	1	»	»	8	»	»	»	»	»	»	2	1	3
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	1	»	1
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	2	»	»	»	»	1	3	»	1	9	»	»	»	»	»	»	1	»	1
	»	»	2	1	3	»	»	5	»	1	»	1	18	»	»	»	»	»	1	»	»	1
	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	3	»	»	»	»	»	3
	1	1	1	2	1	»	2	6	6	1	3	1	29	»	»	»	»	2	1	»	»	3
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	4	»	»	4
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
	»	4	1	»	11	2	»	»	1	»	6	1	51	»	»	1	»	»	1	»	»	2
	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	1	1	»	»	»	2	»	1	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	1	»	1
	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	1	»	7	1	»	2	1	»	1	1	1	7
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	1	»	»	1	1	»	3	2	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»
8	9	31	45	61	56	39	34	47	46	26	17	27	578	12	31	26	7	4	16	20	15	131

MAISONS CENTRALES ET PÉNI

Tableau N° XVIII. — Malades admis aux infirmeries et classés d'après la nature d

NATURE DES MALADIES.		NOMBRE TOTAL des MALADES.	NOMBRE DES MALADI suivant LA FORM
			Aigus.
1		2	3
Appareil circulatoire	1° Maladies du cœur et du péricarde	148	43
	2° Maladies des artères et des veines	58	26
Appareil respiratoire	3° Pneumonies, pleurésies, etc	372	331
	4° Maladies des bronches et du larynx	1,141	938
	5° Phthisie pulmonaire	455	37
Appareil digestif et annexes	6° Angines	287	263
	7° Indigestions et embarras gastriques	817	643
	8° Gastrites, entérites, diarrhées, etc	1,088	923
	9° Péritonites	10	8
	10° Maladies du foie, des voies biliaires et de la rate	144	51
Appareil génito-urinaire	11° Maladies des voies urinaires	65	17
	12° Maladies des organes génitaux	70	39
Appareil cérébro-spinal et nerveux	13° Maladies du cerveau, de la moelle, des méninges	177	104
	14° Névralgies	136	117
	15° Névroses	26	11
	16° Epilepsie	65	9
	17° Folie	22	11
	18° Idiotie	15	»
Appareil des sens, de la peau et du tissu cellulaire	19° Maladies des yeux	274	192
	20° Maladies des oreilles, du nez et de la bouche	140	120
	21° Abcès, furoncles, ulcères, etc	854	736
	22° Erysipèles	197	197
	23° Maladies diverses de la peau	135	98
Appareil locomoteur	24° Rhumatismes	424	312
	25° Rhumatismes articulaires	52	13
	26° Arthrites, caries, nécroses, etc	83	44
Appareil sécrétoire	27° Hydropisies diverses	145	88
Pyrexies	28° Fièvres intermittentes	2,596	1,419
	29° Fièvre typhoïde	114	114
	30° Fièvres diverses	668	619
	31° Fièvres éruptives	18	18
Cachexies	32° Anémie, débilité, gangrène	500	43
	33° Scorbut	9	7
	34° Scrofules	336	21
	35° Cancers	18	4
Maladies contagieuses	36° Syphilis	125	86
	37° Teigne	4	3
	38° Gale	136	122
Maladies de cause toxique	39° Empoisonnements	2	2
Maladies de cause mécanique	40° Contusions, plaies, luxations	532	521
	41° Hernies	35	4
	42° Accouchements	»	»
	43° Maladies indéterminées	164	93
	44° Maladies simulées	207	183
	45° Suicides	1	1
Epidémies	46° Choléra	»	»
	47° Cholérine	»	»
	48° Variole	68	68
	49° Varioloïde	11	11
	50° Dyssenterie, diarrhée	38	38
	TOTAUX	12,982	8,750
	POPULATION MOYENNE	15,309	»
	PROPORTION POUR 100	84.80	»

S AGRICOLES DE LA CORSE.

e, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'en

HOMMES.

NOMBRE DES MALADES SUIVANT L'AGE.					NOMBRE DES MALADES SUIVANT LA SAISON.				NOMBRE DES MALADES suivant LA DURÉE DE LA CAPTIVITÉ.						NOMBRE DES MALADE suivant l'état de la sa à l'entrée dans la maiso		
26 à 30.	31 à 40.	41 à 50.	51 à 60.	Au-dessus de 60.	1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	Existence de la maladie.	Constitution faible.	de santé.
6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	
52	44	22	19	8	28	61	30	29	62	41	23	13	6	3	38	57	
22	14	10	5	3	10	22	14	12	30	10	8	5	3	2	12	23	
162	82	49	37	14	72	158	69	73	193	71	53	29	17	9	71	241	
414	278	182	114	51	214	456	255	216	631	192	165	88	42	23	283	313	
170	112	66	45	21	89	180	96	90	212	88	73	47	23	12	172	272	
107	71	46	28	13	56	113	60	58	170	44	33	23	11	6	24	93	
312	196	112	81	39	151	224	290	152	344	211	131	74	38	19	211	319	
404	253	180	108	49	192	332	370	194	448	286	178	101	49	26	383	362	
5	1	2	1	»	2	2	3	3	5	2	1	1	1	»	2	4	
64	29	19	14	7	22	46	52	24	65	37	22	15	3	2	48	67	
26	14	12	6	3	11	24	18	12	36	12	8	5	3	1	14	29	
36	12	7	6	4	12	18	26	14	21	19	13	11	5	1	16	34	
85	33	22	16	7	33	48	62	34	23	34	61	39	16	4	73	80	
58	30	20	12	6	24	32	54	26	61	34	17	13	7	4	37	42	
12	5	3	2	2	5	8	7	6	15	5	3	2	1	»	5	12	
31	13	9	5	3	11	14	27	13	43	9	6	4	2	1	37	28	
10	4	3	2	2	3	8	7	4	12	4	3	2	1	»	15	7	
7	3	2	1	1	2	4	6	3	9	2	2	1	1	»	9	6	
94	68	51	26	13	49	88	86	51	179	49	24	13	6	3	71	69	
56	31	26	13	6	23	36	57	24	85	27	14	8	4	2	33	47	
288	207	162	84	42	168	240	276	170	294	273	146	81	39	21	217	329	
74	41	37	18	9	38	56	64	39	79	55	31	18	9	5	125	36	
63	29	13	13	6	23	32	55	25	78	28	14	9	4	2	31	42	
57	98	125	91	22	78	98	169	79	161	133	66	35	18	11	112	181	
37	11	4	4	2	9	10	23	10	14	16	9	7	4	2	9	17	
29	16	11	17	3	13	22	33	15	5	26	16	17	13	6	19	39	
66	31	21	13	5	27	49	41	28	82	32	13	9	6	3	32	74	
636	815	689	248	127	379	489	1,247	481	1,186	577	371	267	128	67	89	1,217	1,9
56	22	12	10	5	18	44	33	19	38	36	18	13	6	3	»	36	
255	169	94	66	33	123	264	156	125	291	183	89	61	29	15	38	45	
8	3	2	1	1	2	4	9	3	11	3	2	1	1	»	»	8	
182	115	85	49	25	116	99	167	118	164	163	90	48	23	12	115	371	
3	2	1	1	1	2	1	3	3	4	1	2	1	1	»	»	4	
116	83	61	33	17	61	82	130	63	122	94	53	37	21	9	245	91	
4	4	2	4	4	2	9	4	3	1	3	5	4	3	2	9	7	
57	31	20	11	5	23	29	48	25	69	35	21	»	»	»	125	»	
1	1	»	1	»	»	2	1	1	4	»	»	»	»	»	4	»	
66	30	19	9	4	24	46	41	25	97	39	»	»	»	»	136	»	
2	»	»	»	»	»	1	1	»	»	1	»	»	1	»	»	1	
211	162	48	43	21	88	212	142	90	149	119	146	75	29	14	44	119	3
17	8	4	2	2	5	12	12	6	12	8	6	4	3	2	18	13	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
49	47	33	15	8	29	44	60	31	78	39	23	12	8	4	14	82	
98	41	26	19	9	31	79	64	33	48	82	37	24	11	5	13	47	1
»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
32	14	8	5	2	11	25	20	12	23	18	10	8	6	3	»	27	
5	2	1	1	»	2	4	2	3	1	2	1	2	3	2	»	4	
19	7	5	3	1	5	12	14	7	14	8	6	5	3	2	»	23	
4,548	3,282	2,326	1,303	606	2,286	3,839	4,405	2,452	5,669	3,151	2,013	1,232	608	309	2,849	4,918	5,1
5,643	3,790	2,404	1,411	1,087	»	»	»	»	6,523	3,432	2,058	1,409	961	926	»	»	
80.59	86.59	96.75	92.34	55.75	»	»	»	»	86.91	91.81	97.82	87.43	63.26	33.36	»	»	

MAISONS CENTRALES ET PÉN

Tableau N° XIX – Malades admises aux infirmeries et classées d'après la nature

NATURE DES MALADIES.		NOMBRE TOTAL des MALADES.	NOM DES MAL suiv LA FO Aiguë.
1		2	3
Appareil circulatoire	1° Maladies du cœur et du péricarde	30	21
	2° Maladies des artères et des veines	7	4
Appareil respiratoire	3° Pneumonies, pleurésies, etc	101	75
	4° Maladies des bronches et du larynx	239	188
	5° Phthisie pulmonaire	82	57
Appareil digestif et annexes	6° Angines	72	63
	7° Indigestions et embarras gastriques	382	209
	8° Gastrites, entérites, diarrhées, etc	228	192
	9° Péritonites	7	7
	10° Maladies du foie, des voies biliaires et de la rate	16	3
Appareil génito-urinaire	11° Maladies des voies urinaires	15	»
	12° Maladies des organes génitaux	167	68
Appareil cérébro-spinal et nerveux	13° Maladies du cerveau, de la moelle, des méninges	31	21
	14° Névralgies	132	71
	15° Névroses	116	69
	16° Epilepsie	1	»
	17° Folie	10	2
	18° Idiotie	7	»
Appareil des sens, de la peau et du tissu cellulaire	19° Maladies des yeux	65	42
	20° Maladies des oreilles, du nez et de la bouche	54	38
	21° Abcès, furoncles, ulcères, etc	99	72
	22° Erysipèle	137	137
	23° Maladies diverses de la peau	33	26
Appareil locomoteur	24° Rhumatismes	104	64
	25° Rhumatismes articulaires	22	17
	26° Arthrites, caries, nécroses, etc	19	12
Appareil sécrétoire	27° Hydropisies diverses	16	4
Pyrexies	28° Fièvres intermittentes	68	43
	29° Fièvre typhoïde	16	16
	30° Fièvres diverses	108	102
	31° Fièvres éruptives	2	2
Cachexies	32° Anémie, débilité, gangrène	226	65
	33° Scorbut	15	3
	34° Scrofules	92	19
	35° Cancers	6	1
Maladies contagieuses	36° Syphilis	34	10
	37° Teigne	5	1
	38° Gale	17	14
Maladies de cause toxique	39° Empoisonnements	»	»
Maladies de cause mécanique	40° Contusions, plaies, luxations	22	19
	41° Hernies	5	»
	42° Accouchements	22	22
	43° Maladies indéterminées	8	8
	44° Maladies simulées	47	36
	45° Suicides	»	»
Épidémies	46° Choléra	»	»
	47° Cholérine	»	»
	48° Variole	29	29
	49° Varioloïde	»	»
	50° Dyssenterie, diarrhée	»	»
	TOTAUX	2,849	1,852
	POPULATION MOYENNE	3,482	3,482
	PROPORTION SUR 100	81.82	»

RS AGRICOLES DE LA CORSE.

adie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée hon.

FEMMES.

NOMBRE DES MALADES SUIVANT L'AGE.						NOMBRE DES MALADES SUIVANT LA SAISON.				NOMBRE DES MALADES suivant LA DURÉE DE LA CAPTIVITÉ.						NOMBRE DES MALADES suivant l'état de la santé à l'entrée dans la maison.		
	21 à 30.	31 à 40.	41 à 50.	51 à 60.	Au-dessus de 60	1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	Existence de la maladie.	Constitution faible.	Bon état de santé.
	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
4	2	7	8	6	3	8	8	10	5	7	7	6	5	3	2	17	6	7
1	»	2	1	1	1	2	1	3	1	2	2	2	1	»	»	4	2	1
1	36	29	14	9	6	27	21	21	32	25	25	16	14	12	9	12	67	22
14	107	58	31	16	13	60	66	36	77	72	52	41	29	23	22	57	92	90
6	36	17	10	8	5	12	10	24	36	26	19	15	9	7	6	66	14	2
3	23	31	9	4	2	12	18	25	17	31	14	9	7	6	5	4	53	15
17	161	109	55	24	16	78	129	92	83	121	96	49	45	36	35	114	123	145
12	51	88	47	19	11	54	59	63	52	67	58	33	31	20	19	61	149	18
2	1	1	1	1	1	1	3	2	1	3	2	1	1	»	»	»	2	5
2	3	2	4	2	3	5	4	3	4	7	3	2	1	2	1	8	6	2
2	3	1	3	3	3	5	3	4	3	3	4	2	1	4	1	3	2	10
7	26	37	17	9	6	19	27	31	25	29	28	14	12	10	9	54	21	27
3	9	7	6	4	2	6	9	10	6	4	12	6	4	3	2	4	15	12
6	53	41	19	8	5	34	22	33	43	21	36	28	24	12	11	63	19	50
5	60	27	13	7	4	26	19	22	49	28	21	20	16	11	10	56	22	38
»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»
2	3	2	1	1	1	2	3	4	1	4	3	2	1	»	»	3	7	»
1	2	1	2	1	»	3	2	2	»	4	2	1	»	»	»	5	2	»
4	12	26	14	6	3	18	11	13	23	12	22	11	9	6	5	15	21	29
4	17	19	7	4	3	14	9	15	16	4	16	13	12	5	4	12	14	28
5	22	43	16	9	4	16	43	19	21	17	23	22	20	9	8	23	46	30
8	50	38	22	12	7	36	23	34	44	27	27	31	27	13	12	11	23	103
4	5	10	6	5	3	7	11	10	5	10	12	4	3	2	2	4	16	13
4	50	26	14	7	3	43	18	22	21	16	24	25	20	10	9	12	18	74
2	7	5	4	3	1	8	4	5	5	10	6	3	2	1	»	2	9	11
2	6	4	3	3	1	7	3	4	5	8	5	3	2	1	»	9	4	6
2	4	4	3	2	1	6	2	3	5	6	4	3	2	1	»	2	8	6
4	23	23	9	6	3	24	12	15	17	10	24	12	11	6	5	6	31	31
2	7	3	2	1	1	5	3	2	6	2	4	4	3	2	1	»	3	13
7	40	25	18	12	6	44	19	23	21	40	23	16	12	9	8	7	68	33
»	1	»	1	»	»	2	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	1	1
13	33	79	51	38	12	88	38	46	54	31	75	44	33	22	21	149	34	43
2	6	3	2	1	1	4	3	2	6	5	4	3	2	1	»	3	8	4
6	34	24	14	9	5	24	18	12	38	29	19	15	12	9	8	34	15	43
»	1	2	2	1	»	2	1	3	1	1	1	2	1	1	»	4	2	»
2	11	20	1	»	»	10	6	4	14	21	9	4	»	»	»	16	18	»
1	1	1	1	»	1	2	1	2	»	3	1	1	»	»	»	3	1	1
2	8	3	2	1	1	5	3	2	7	13	4	»	»	»	»	14	3	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	11	4	3	1	1	5	5	4	8	6	8	3	2	1	2	6	5	11
»	»	3	2	»	»	3	1	1	»	2	2	1	»	»	»	5	»	»
1	11	10	»	»	»	5	4	8	5	22	»	»	»	»	»	15	7	»
»	»	4	3	»	1	3	1	1	3	4	»	»	»	»	4	3	2	3
4	21	9	7	4	2	10	8	16	12	11	12	8	7	5	4	3	27	17
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	13	6	7	3	»	23	5	»	1	10	7	6	2	»	4	2	5	22
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
176	970	855	455	251	142	768	656	652	773	775	717	482	383	253	229	891	992	966
282	1,094	962	706	310	128	»	»	»	»	1,274	744	385	267	279	533	»	»	»
1.41	88.66	88.87	64.44	80.97	110.98	»	»	»	»	60.83	96.37	125.46	145.44	90.68	42.91	»	»	»

MAISONS CENTRALES ET PÉNI

Tableau N° XX. — Malades décédés dans les infirmeries et classés d'après la nature d

NATURE DES MALADIES.		NOMBRE TOTAL des MALADES.	NOMBRE DES MALADES suivant LA FORME	
			Aiguë.	Chronique.
1		2	3	4
Appareil circulatoire	1° Maladies du cœur et du péricarde	37	21	
	2° Maladies des artères et des veines	2	1	
Appareil respiratoire	3° Pneumonies, pleurésies, etc	57	23	
	4° Maladies des bronches et du larynx	31	14	
	5° Phthisie pulmonaire	138	45	
Appareil digestif et annexes	6° Angines	1	1	
	7° Indigestions et embarras gastriques	2	2	
	8° Gastrites, entérites, diarrhées, etc	51	39	
	9° Péritonites	6	2	
	10° Maladies du foie, des voies biliaires et de la rate	9	5	
Appareil génito-urinaire	11° Maladies des voies urinaires	6	2	
	12° Maladies des organes génitaux	1	»	
Appareil cérébro-spinal et nerveux	13° Maladies du cerveau, de la moelle, des méninges	61	53	
	14° Névralgies	»	»	
	15° Névroses	»	»	
	16° Epilepsie	1	»	
	17° Folie	»	»	
	18° Idiotie	»	»	
Appareil des sens, de la peau et du tissu cellulaire	19° Maladies des yeux	»	»	
	20° Maladies des oreilles, du nez et de la bouche	»	»	
	21° Abcès, furoncles, ulcères, etc	6	2	
	22° Erysipèle	8	6	
	23° Maladies diverses de la peau	»	»	
Appareil locomoteur	24° Rhumatismes	4	2	
	25° Rhumatismes articulaires	»	»	
Appareil sécrétoire	26° Arthrites, caries, nécroses, etc	9	4	
	27° Hydropisies diverses	18	11	
Pyrexies	28° Fièvres intermittentes	5	5	
	29° Fièvre typhoïde	29	29	
	30° Fièvres diverses	4	4	
	31° Fièvres éruptives	»	»	
Cachexies	32° Anémie, débilité, gangrène	51	4	
	33° Scorbut	2	2	
	34° Scrofules	10	1	
	35° Cancers	7	1	
Maladies contagieuses	36° Syphilis	»	»	
	37° Teigne	»	»	
	38° Gale	»	»	
Maladies de cause toxique	39° Empoisonnements	»	»	
Maladies de cause mécanique	40° Contusions, plaies, luxations	10	10	
	41° Hernies	2	1	
	42° Accouchements	»	»	
	43° Maladies indéterminées	2	1	
	44° Maladies simulées	»	»	
	45° Suicides	2	2	
Épidémies	46° Choléra	»	»	
	47° Cholérine	»	»	
	48° Variole	»	»	
	49° Varioloïde	»	»	
	50° Dyssenterie, diarrhée	6	»	
	TOTAUX	578	293	
	POPULATION MOYENNE	15,309	»	
	PROPORTION POUR 100	3.77	»	

IRS AGRICOLES DE LA CORSE.

adie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée son.

HOMMES.

NOMBRE DES MALADES SUIVANT L'AGE.						NOMBRE DES MALADES suivant LES ÉPOQUES DE L'ANNÉE.				NOMBRE DES MALADES suivant LA DURÉE DE LA CAPTIVITÉ.						NOMBRE DES MALADES suivant l'état de la santé à l'entrée dans la maison.		
16 à 20.	21 à 30.	31 à 40.	41 à 50.	51 à 60.	Au-dessus de 60.	1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	la 6e année.	Existence de la maladie.	Constitution faible.	Bon état de santé.
5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
3	7	2	8	9	8	3	11	16	7	14	5	4	6	6	3	5	18	14
»	»	1	1	»	»	»	»	1	1	»	1	»	»	»	1	»	»	2
6	12	9	8	11	11	18	12	13	14	9	21	6	5	7	9	8	13	36
3	8	7	4	6	3	9	11	5	6	7	5	4	8	4	3	5	17	9
14	59	25	13	12	15	28	48	18	44	43	30	18	10	28	9	41	69	28
»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»
»	1	1	»	»	»	1	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	1	1
4	27	8	5	4	3	9	14	16	12	21	12	9	6	3	»	20	17	14
»	1	3	»	1	1	1	2	1	2	1	»	»	»	3	2	»	»	6
»	3	2	1	2	1	2	2	1	4	2	1	4	»	1	1	»	»	9
1	1	2	1	1	»	1	1	2	2	1	1	3	»	1	»	1	4	1
»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
»	6	9	14	15	17	3	9	28	21	4	8	16	20	12	1	13	15	33
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	2	2	»	1	»	2	1	2	1	1	1	2	1	»	1	3	2	1
1	2	1	2	2	»	3	1	2	2	1	1	3	1	1	1	2	5	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	»	1	1	1	2	»	1	1	1	2	»	»	»	1	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	2	1	2	1	»	4	1	2	2	1	1	»	4	1	2	2	3	4
»	6	3	3	4	2	3	5	4	6	9	4	2	1	1	1	3	8	7
»	3	1	1	»	»	2	»	2	1	»	1	3	1	»	»	2	3	»
1	14	7	2	3	2	6	9	7	7	11	9	6	2	1	»	»	12	17
»	1	1	1	1	»	1	2	»	1	1	»	»	»	1	1	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	18	11	8	5	5	11	10	16	14	16	16	10	4	3	2	11	37	3
1	1	»	»	»	»	»	1	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	2
»	2	2	2	1	2	3	2	1	4	4	3	1	»	2	»	8	2	»
2	1	1	1	1	1	3	1	1	2	1	1	1	2	1	1	3	3	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	4	2	3	»	»	3	2	1	4	3	1	2	2	1	1	»	2	8
»	1	»	»	1	»	»	1	»	1	»	2	»	»	»	»	1	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	2	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	1	»	1	»	»	1	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	1	»	»	»	»	»	2	»	1	1	»	»	»	»	»	1	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	1	1	»	1	1	2	1	3	»	»	1	1	1	1	2	»	4	2
49	187	105	81	83	73	121	147	150	160	154	129	99	75	79	42	128	239	211
974	5,643	3,790	2,404	1,411	1,087	»	»	»	»	6,523	3,432	2,058	1,409	961	926	»	»	»
5.31	3.31	2.77	3.37	5.81	6.71	»	»	»	»	2.36	3.75	4.81	5.04	8.22	4.53	»	»	»

MAISONS CENTRALES ET PÉNI

Tableau N° XXI. — Malades décédées dans les infirmeries et classées d'après la natu
l'entrée

NATURE DES MALADIES.		NOMBRE TOTAL des MALADES.	NOMBRE DES MALADES SUIVANT LA FOR
			Aigue.
1		2	3
Appareil circulatoire	1° Maladies du cœur et du péricarde	15	6
	2° Maladies des artères et des veines	»	»
Appareil respiratoire	3° Pneumonies, pleurésies, etc.	15	10
	4° Maladies des bronches et du larynx	6	2
	5° Phthisie pulmonaire	38	13
Appareil digestif et annexes	6° Angines	»	»
	7° Indigestions et embarras gastriques	»	»
	8° Gastrites, entérites, diarrhées, etc.	15	5
	9° Péritonites	1	1
	10° Maladies du foie, des voies biliaires et de la rate	»	»
Appareil génito-urinaire	11° Maladies des voies urinaires	»	»
	12° Maladies des organes génitaux	»	»
Appareil cérébro-spinal et nerveux	13° Maladies du cerveau, de la moelle, des méninges	13	8
	14° Névralgies	»	»
	15° Névroses	»	»
	16° Epilepsie	»	»
	17° Folie	»	»
	18° Idiotie	»	»
Appareil des sens, de la peau et du tissu cellulaire	19° Maladies des yeux	»	»
	20° Maladies des oreilles, du nez et de la bouche	»	»
	21° Abcès, furoncles, ulcères, etc.	1	1
	22° Erysipèle	3	3
	23° Maladies diverses de la peau	»	»
Appareil locomoteur	24° Rhumatismes	1	1
	25° Rhumatismes articulaires	»	»
	26° Arthrites, caries, nécroses, etc.	1	1
Appareil sécrétoire	27° Hydropisies diverses	1	»
Pyrexies	28° Fièvres intermittentes	3	3
	29° Fièvre typhoïde	3	3
	30° Fièvres diverses	4	4
	31° Fièvres éruptives	1	1
Cachexies	32° Anémie, débilité, gangrène	2	»
	33° Scorbut	»	»
	34° Scrofules	1	1
	35° Cancers	7	1
Maladies contagieuses	36° Syphilis	»	»
	37° Teigne	»	»
	38° Gale	»	»
Maladies de cause toxique	39° Empoisonnements	»	»
Maladies de cause mécanique	40° Contusions, plaies, luxations	»	»
	41° Hernies	»	»
	42° Accouchements	»	»
	43° Maladies indéterminées	»	»
	44° Maladies simulées	»	»
	45° Suicides	»	»
Epidémies	46° Choléra	»	»
	47° Cholérine	»	»
	48° Variole	»	»
	49° Varioloïde	»	»
	50° Dyssenterie, diarrhée	»	»
	TOTAUX	131	64
	POPULATION MOYENNE	3,482	»
	PROPORTION POUR 100	3.77	»

…RS AGRICOLES DE LA CORSE.

…aladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de …aison.

FEMMES.

	NOMBRE DES MALADES SUIVANT L'AGE.					NOMBRE DES MALADES SUIVANT LA SAISON.				NOMBRE DES MALADES suivant LA DURÉE DE LA CAPTIVITÉ.						NOMBRE DES MALADES suivant l'état de la santé à l'entrée dans la maison.		
	21 à 30.	31 à 40.	41 à 50.	51 à 60.	Au-dessus de 60.	1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	Existence de la maladie.	Constitution faible.	Bon état de santé.
	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
»	1	4	4	6	»	6	4	2	3	5	3	2	2	1	2	4	4	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	3	2	3	4	2	5	7	1	2	3	2	3	4	1	2	»	10	5
1	1	2	»	»	2	3	1	1	1	»	4	1	1	»	»	»	3	3
3	17	8	3	5	2	12	10	9	7	12	7	6	4	5	4	7	14	17
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	7	1	5	1	»	3	5	3	4	5	5	2	1	»	2	»	11	4
»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	5	1	3	»	2	4	1	6	2	3	3	2	2	1	2	»	4	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
»	»	2	1	»	»	1	1	»	1	»	»	1	1	1	»	»	2	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»
1	1	»	1	»	»	»	2	1	»	3	»	»	»	»	»	»	»	3
1	1	»	1	»	»	»	»	1	2	2	1	»	»	»	»	»	»	3
»	2	1	1	»	»	»	»	2	2	2	1	»	»	1	»	»	2	2
»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	1	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»
»	1	2	3	1	»	2	2	2	1	2	1	2	1	1	»	4	3	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10	42	23	28	18	10	40	36	29	26	39	28	21	16	11	16	16	56	59
282	1,094	962	706	310	128	»	»	»	»	1,274	744	385	267	279	533	»	»	»
3.54	3.84	2.39	3.96	5,80	7.80	»	»	»	»	3.06	3.76	5.45	5.95	3.94	3.00	»	»	»

MAISONS CENTRALES ET PÉNI

Tableau N° XXII. — Renseignements numériques

ÉTABLISSEMENTS AF

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	NOMBRE au 31 décembre 1868.		CAS CONSTATÉS pendant l'année.	
		Aliénés épileptiques ou non.	Épileptiques non aliénés.	Aliénés épileptiques ou non.	Épileptiq non aliénés.
1	2	3	4	5	6
Albertville	Emprisonnement	3	1	1	
Aniane	Emprisonnement	1	3	»	
Beaulieu	Reclusion	»	»	»	
	Emprisonnement	»	3	3	
Belle-Isle	Travaux forcés	1	»	»	
Chiavari	Reclusion	»	4	»	
	Emprisonnement	»	3	»	
Clairvaux	Reclusion	1	3	2	
	Emprisonnement	2	10	6	
Ensisheim	Emprisonnement	1	1	»	
Eysses	Reclusion	»	»	1	
	Emprisonnement	1	2	»	
Fontevrault	Reclusion	3	»	»	
	Emprisonnement	7	5	»	
Gaillon	Reclusion	»	1	»	
	Emprisonnement	3	6	»	
Limoges	Reclusion	2	1	»	
	Emprisonnement	1	2	6	
Loos	Reclusion	»	4	»	
	Emprisonnement	»	17	»	
Melun	Reclusion	2	»	»	
	Emprisonnement	8	7	5	
Nîmes	Détention	»	1	»	
	Reclusion	»	2	»	
	Emprisonnement	2	7	2	
Poissy	Reclusion	5	2	1	
	Emprisonnement	6	»	3	
Riom	Reclusion	1	2	»	
	Emprisonnement	5	4	2	
	Totaux	58	91	32	

RS AGRICOLES DE LA CORSE.

détenus aliénés ou épileptiques et les suicides.

S AUX HOMMES.

TOTAL.		SORTIES.				RESTE au 31 décembre 1869.		NOMBRE DE SUICIDES	
		Aliénés épileptiques ou non.		Épileptiques non aliénés.					
Aliénés épileptiques ou non.	Épileptiques non aliénés.	Libérés, graciés ou décédés.	Transférés dans des établissements hospitaliers.	Libérés, graciés ou décédés.	Transférés dans des établissements hospitaliers.	Aliénés épileptiques ou non.	Épileptiques non aliénés.	tentés.	accomplis.
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
4	2	2	1	1	»	1	1	»	»
1	3	»	1	1	»	»	2	»	»
»	2	»	»	»	»	»	2	»	»
3	5	»	3	1	1	»	3	»	»
1	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	3	»	»	1	1	»	1	»	»
»	5	»	»	3	»	»	2	»	»
3	3	1	»	2	»	2	1	»	»
8	15	2	3	6	»	3	9	»	»
1	4	1	»	»	3	»	4	2	1
1	»	»	1	»	»	»	»	»	»
1	4	»	1	2	»	»	2	»	»
3	»	1	»	»	»	2	»	»	»
7	5	3	2	»	»	2	5	»	»
»	1	»	»	»	»	»	1	»	»
3	8	3	»	»	»	»	8	»	»
2	1	»	»	1	»	2	»	1	»
7	5	2	1	1	»	4	4	»	»
»	4	»	»	»	»	»	4	»	»
»	21	»	»	3	»	»	18	»	»
2	»	»	1	»	»	1	»	»	»
13	17	3	2	3	1	8	13	1	»
»	1	»	»	»	»	»	1	»	»
»	2	»	»	»	»	»	2	»	»
4	9	1	3	4	»	»	5	»	»
6	2	1	»	1	»	5	1	»	»
9	3	3	1	1	»	5	2	»	»
1	2	»	»	1	»	1	1	»	»
7	6	2	2	3	1	3	2	»	»
87	133	25	23	35	4	39	94	4	1

ÉTABLISSEMENTS AF

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	NOMBRE AU 31 DÉCEMBRE 1868.		CAS CONSTATÉS PENDANT L'ANNÉE.	
		Aliénées épileptiques ou non.	Épileptiques non aliénées.	Aliénées épileptiques ou non.	Épileptiques non aliénées.
1	2	3	4	5	6
AUBERIVE	Travaux forcés	2	»	»	
	Reclusion	»	»	»	
	Emprisonnement	2	1	»	
CADILLAC	Travaux forcés	»	»	2	
	Reclusion	»	»	»	
	Emprisonnement	»	»	1	
CLERMONT	Travaux forcés	»	»	»	
	Reclusion	»	»	»	
	Emprisonnement	»	»	3	
DOULLENS	Travaux forcés	»	»	»	
	Reclusion	»	»	»	
	Emprisonnement	»	2	1	
HAGUENAU	Travaux forcés	»	2	»	
	Reclusion	»	»	»	
	Emprisonnement	»	3	»	
MONTPELLIER	Travaux forcés	2	»	1	
	Reclusion	»	»	»	
	Emprisonnement	»	»	2	
RENNES	Travaux forcés	»	1	1	
	Reclusion	»	»	»	
	Emprisonnement	1	»	1	
VANNES	Travaux forcés	»	»	»	
	Reclusion	»	»	1	
	Emprisonnement	»	1	»	
	Totaux	7	10	13	
	Totaux des Hommes	55	91	32	4
	Totaux	62	101	45	4
	TOTAUX GÉNÉRAUX	163		88	

AUX FEMMES.

TOTAL.		SORTIES.				RESTE au 31 décembre 1869.		NOMBRE DE SUICIDES	
		ALIÉNÉES ÉPILEPTIQUES OU NON		ÉPILEPTIQUES NON ALIÉNÉES.					
iénées ptiques non.	Épileptiques non aliénées.	Libérées, graciées ou décédées.	Transférées dans des établissements hospitaliers.	Libérées, graciées ou décédées.	Transférées dans des établissements hospitaliers.	Aliénées épileptiques ou non.	Épileptiques non aliénées.	tentés.	accomplis.
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
2	»	»	2	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	1	»	2	»	»	»	1	»	»
2	»	»	2	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	»	»	3	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	3	»	1	2	»	»	1	»	»
»	2	»	»	»	»	»	2	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	3	»	»	»	»	»	3	»	»
3	»	»	3	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	»	»	2	»	»	2	»	»	»
1	1	»	1	1	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	»	»	2	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	1	»	»	1	»	»	»	»	»
20	11	»	20	4	»	»	7	»	»
87	133	25	23	35	4	39	94	4	1
107	144	25	43	39	4	39	101	4	1
		68		43					
251		111				140		5	

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE

Tableau N° XXIII. — INDUSTRIES exploitées. — Nombre de journées de t vail.—Nombre moyen des travailleurs pendant l'année. — Nombre de t vailleurs au 31 décembre 1869. — Produit de la main-d'œuvre. — Prod par journée de travail.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES. ALBERTVILLE.										
	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN des travailleurs pendant l'année.			NOMBRE des travailleurs au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODU par jour de travai grat ficatio non compri
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Chaussonnerie	14,620	47	»	47	47	»	47	3,836 24	151 03	3,987 27	0 26
Cordonnerie (cousue)	14,551	42	5	47	37	13	50	12,778 82	955 61	13,734 43	0 87
Cardage de frisons	8,594	25	3	28	24	»	24	4,989 22	214 46	5,203 08	0 58
Ganterie	2,548	8	»	8	8	1	9	1,820 19	259 10	2,079 29	0 75
Service intérieur économique	13,078	42	»	42	39	»	39	7,390 09	780 87	8,170 96	0 56
Tailleurs d'habits	9,289	27	3	30	29	6	35	7,067 68	577 05	7,644 73	0 76
Tissage de fil	11,620	35	2	37	39	»	39	6,901 84	637 10	7,538 94	0 59
Travaux divers	6,087	20	»	20	22	»	22	3,247 70	192 50	3,440 20	0 53
Totaux	80,387	246	13	259	245	20	265	48,031 78	3,767 72	51,799 50	0 59
TOTAUX GÉNÉRAUX		259			265			51,799 50			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ANIANE.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN des travailleurs pendant l'année.			NOMBRE des travailleurs au 31 décembre 1869.			PRODUIT net	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Tonnerie de nacre.....	6,028	18	2	20	9	»	9	3,736 07	548 52	4,284 59	0 61 97
Boissonnerie (cousue).....	46,474	113	37	150	107	41	148	31,997 69	1,966 25	33,963 94	0 68 85
Boissonnerie (cloutée).....	11,875	24	14	38	30	21	51	5,861 36	289 28	6,150 64	0 49 35
Lainerie.....	5,814	19	»	19	16	»	16	4,011 74	1,090 91	5,102 65	0 69 00
Tuiles.....	7,390	22	2	24	16	8	24	5,055 98	822 45	5,878 43	0 68 41
Service intérieur économique.	28,596	92	»	92	85	»	85	18,299 47	1,051 78	19,351 25	0 63 99
Parterie.....	7,540	24	»	24	»	»	»	2,997 79	138 83	3,136 62	0 39 75
Filleurs.....	4,686	15	»	15	16	»	16	2,687 66	481 91	3,169 57	0 57 35
Sannerie.....	11,570	28	9	37	81	14	95	7,605 87	887 90	8,493 77	0 65 73
Travaux aux bâtiments des établissements.....	781	3	»	3	4	»	4	574 58	85 95	660 53	0 73 57
Totaux.....	130,754	358	64	422	364	84	448	82,828 21	7,363 78	90,191 99	0 63 35
TOTAUX GÉNÉRAUX.....		422			448			90,191 99			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

BEAULIEU.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRO[illegible] journ[illegible] trav[illegible] grati[illegible] tio[illegible] [illegible] compr[illegible]
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr.
Boutonnerie de corne.....	12,703	36	5	41	31	13	44	10,618 51	663 98	11,282 49	0 83
D° de nacre.....	2,252	4	3	7	22	»	22	1,199 68	25 00	1,224 68	0 53
Collage de contre-forts.....	5,750	19	»	19	33	»	33	2,477 78	12 06	2,489 84	0 43
Cordonnerie.....	60,018	169	25	194	178	35	213	48,976 81	1,984 52	50,961 33	0 81
Ébénisterie.....	31,769	87	15	102	78	12	90	25,313 39	1,053 79	26,367 18	0 79
Épluchage de laine.....	3,659	12	»	12	»	»	»	483 86	2 75	486 61	0 13
Passementerie.....	27,989	81	9	90	77	6	83	22,373 13	1,345 88	23,719 01	0 79
Sacs de papier.....	5,307	17	»	17	22	»	22	3,392 19	222 »	3,614 19	0 63
Service intérieur économique.	27,709	89	»	89	77	»	77	21,871 60	626 17	22,497 77	0 78
Travaux divers.....	3,701	12	»	12	13	»	13	2,915 01	2 44	2,917 45	0 78
Vannerie.....	24,971	77	4	81	62	»	62	15,481 94	577 29	16,059 23	0 61
Totaux.....	205,828	603	61	664	593	66	659	155,103 90	6,515 88	161,619 78	0 75
TOTAUX GÉNÉRAUX....		664			659			161,619 78			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

BELLE-ISLE.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ainettes	11,115	36	»	36	38	»	38	2,150 67	337 74	2,488 41	0 19 35
Coupes (Écharpillage d')	14,915	48	»	48	67	»	67	1,434 50	278 10	1,712 60	0 09 62
Travaux intérieurs. Économique	12,219	39	»	39	45	»	45	6,562 43	344 95	6,907 38	0 53 70
Travaux intérieurs. Agricole	1,639	5	»	5	5	»	5	588 14	51 50	639 64	0 35 88
Travaux extérieurs. Exploitation agricole	9,528	31	»	31	6	»	6	4,763 75	»	4,763 75	0 50 00
Travaux extérieurs. Travaux divers	6,015	19	»	19	»	»	»	4,510 08	26 50	4,536 58	0 74 98
Totaux	55,431	178	»	178	161	»	161	20,009 57	1,038 79	21,048 36	0 36 10
TOTAUX GÉNÉRAUX		178			161			21,048 36			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

CASABIANDA.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.		JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par jour de travail, gratifications non comprises
			OCCUPÉS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OCCUPÉS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
									fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Service intérieur.	Economique.....	51,243	164	»	164	142	»	142	29,897 48	1,985 05	31,882 53	0 58
	Agricole.....	14,872	48	»	48	45	»	45	8,344 68	644 40	8,989 08	0 56
Travaux extérieurs.	Exploitation agricole.....	74,697	241	»	241	170	»	170	41,246 82	1,746 67	42,993 49	0 53
	Scierie.....	5,760	19	»	19	18	»	18	3,450 »	225 »	3,675 »	0 59
	Exploitation forestière.....	10,500	34	»	34	»	»	»	6,500 »	425 »	6,925 »	0 61
	Carrières.....	10,800	35	»	35	35	»	35	7,000 »	480 »	7,480 »	0 64
	Routes.....	1,636	5	»	5	60	»	60	899 50	250 »	1,149 50	0 54
	Desséchements...	30,961	100	»	100	262	»	262	15,951 30	336 43	16,287 73	0 51
	Fabrication de chaux, tuiles...	11,060	36	»	36	21	»	21	6,812 »	540 »	7,352 »	0 61
	Taille de pierres..	1,440	5	»	5	4	»	4	1,008 »	218 »	1,226 »	0 70 »
	Travaux aux bâtiments des établissements....	19,500	63	»	63	92	»	92	12,683 »	1,368 »	14,051 »	0 63
	Travaux divers...	2,595	8	»	8	13	»	13	1,297 75	» »	1,297 75	0 50 »
	Totaux.....	235,064	758	»	758	862	»	862	135,090 53	8,218 55	143,309 08	0 57
TOTAUX GÉNÉRAUX.....			758			862			143,309 08			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

CASTELLUCCIO.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Service intérieur — Économique	26,279	85	»	85	75	»	75	14,373 44	343 »	14,716 44	0 54 69
Service intérieur — Agricole	4,120	13	»	13	14	»	14	2,170 50	75 25	2,245 75	0 52 68
Travaux extérieurs — Exploitation agricole	63,842	206	»	206	294	»	294	32,546 70	315 55	32,862 25	0 50 98
Travaux extérieurs — Travaux aux bâtiments des établissements	15,737	50	»	50	57	»	57	9,365 60	183 75	9,549 35	0 59 51
Totaux	109,978	354	»	354	440	»	440	58,456 24	917 35	59,373 79	0 53 15
TOTAUX GÉNÉRAUX		354			440			59,373 79			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

CHIAVARI.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.		JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRO[illegible] par journée travail gratifi[illegible] non compris
			OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
									fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Service intérieur	Économique.....	43,889	142	»	142	168	»	168	24,446 96	840 27	25,287 23	0 33 [illegible]
	Agricole.....	18,285	59	»	59	79	»	79	10,254 35	399 05	10,653 40	0 56 [illegible]
Travaux extérieurs.	Exploitation agricole	112,827	364	»	364	436	»	436	57,668 70	» »	57,668 70	0 51 [illegible]
	Carrières.....	7,823	25	»	25	27	»	27	5,490 85	232 55	5,723 40	0 70 [illegible]
	Routes.....	13,097	43	»	43	45	»	45	9,726 10	164 87	9,890 97	0 74 [illegible]
	Fabrication de chaux, tuiles (47 travaill. p. l'année)	288	1	»	1	»	»	»	201 60	» »	201 60	0 70 [illegible]
	Taille de pierres...	1,129	3	»	3	5	»	5	790 65	70 86	861 51	0 70 [illegible]
	Travaux aux bâtiments des établissements.....	22,699	73	»	73	41	»	41	14,323 05	1,138 72	15,461 77	0 63 [illegible]
	Travaux divers (17 travaill. p. l'année)	470	1	»	1	25	»	25	361 80	69 08	430 88	0 76 [illegible]
Totaux.....		220,507	711	»	711	826	»	826	123,264 06	2,915 40	126,179 46	0 55 [illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX.....			711			826			126,179 46			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

CLAIRVAUX.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								f. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Boutonnerie (de nacre).....	61,019	197	»	197	175	»	175	54,725 49	3,967 85	58,693 34	0 89 68
Cires.....	26,743	86	»	86	78	»	78	22,751 94	1,621 50	24,373 44	0 85 07
Cassonnerie.....	73,333	212	24	236	254	28	282	45,262 95	9,304 48	54,567 43	0 61 72
Cordonnerie.....	462	1	»	1	4	1	5	448 80	132 25	581 05	0 97 14
Blanchage de coton.....	140	»	»	»	»	»	»	42 91	»	42 91	0 30 65
Clous en fer (meubles en fer, etc.).	51,850	167	»	167	179	»	179	73,955 92	6,639 75	80,595 67	1 42 63
Service intérieur, agricole....	3,286	11	»	11	»	»	»	6,221 96	»	6,221 96	1 75 01
Service intérieur, économique.	56,766	183	»	183	166	»	166	30,308 07	1,316 85	31,624 92	0 53 39
Ailleurs.....	14,147	42	4	46	33	3	36	19,892 26	879 76	20,772 02	1 40 61
Tissage de toile.....	25,149	79	2	81	73	3	76	14,845 82	2,990 70	17,836 52	0 59 03
Tissage de toile métallique.	23,528	68	8	76	48	3	51	29,563 42	941 50	30,504 92	1 25 65
Tissage de velours.....	11,471	37	»	37	22	1	23	10,180 66	597 »	10,777 66	0 88 75
Travaux extérieurs. Scierie.....	3,555	11	»	11	9	»	9	1,371 11	51 35	1,422 46	0 41 72
Travaux extérieurs. Exploitations forestières.....	3,434	11	»	11	10	»	10	5,888 40	»	5,888 40	1 71 47
Travaux extérieurs. Fabrication de chaux, tuiles....	8,912	29	»	29	12	»	12	15,591 43	»	15,591 43	1 74 94
Travaux extérieurs. Travaux aux bâtiments des établissements.....	7,468	25	»	25	18	»	18	5,589 42	522 15	6,111 57	0 74 84
Travaux extérieurs. Travaux divers....	218	»	»	»	»	»	»	218 55	1 50	220 05	1 00 25
Totaux.....	371,481	1,159	38	1,197	1,081	39	1,120	336,859 11	28,966 64	365,825 75	» 90 68
TOTAUX GÉNÉRAUX.....		1,197			1,120			365,825 75			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ENSISHEIM.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	Pri
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Boutonnerie (de corne).....	13,018	42	»	42	34	»	34	8,912 47	556 62	9,469 09	0 [illegible]
Chapellerie (tissu de Panama).	16,917	50	4	54	48	6	54	15,594 06	1,220 25	16,814 31	0 [illegible]
Chaussonnerie.....	64,046	207	»	207	226	»	226	29,882 96	2,422 56	32,305 52	0 [illegible]
Cordonnerie cousue.....	25,841	48	35	83	54	24	78	31,359 27	1,647 43	33,006 70	1 [illegible]
Serrurerie.....	93,834	303	»	303	300	»	300	97,907 45	2,201 94	100,109 39	1 [illegible]
Service intérieur, économique.	30,968	100	»	100	90	»	90	19,440 26	1,254 75	20,695 01	0 [illegible]
Tissage de mouchoirs.....	29,076	88	6	94	78	10	88	15,638 81	754 87	16,393 68	0 [illegible]
Travaux aux bâtiments des établissements.....	197	1	»	1	»	»	»	143 70	» »	143 70	0 [illegible]
Totaux.....	273,897	839	45	884	830	40	870	218,878 98	10,058 42	228,937 40	0 [illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX....		884			870			228,937 40			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

EYSSES.

NOMENCLATURE des [illegible]STRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
[illegible]onnerie (de nacre).....	26,260	58	27	85	73	16	89	15,236 97	2,529 85	17,766 82	0 58 02
[illegible]serie (préparation des [illegible]ies).....	11,639	34	4	38	36	8	44	6,160 67	412 35	6,573 02	0 52 93
[illegible]araçonnerie.....	24,410	66	13	79	77	20	97	5,189 34	722 94	5,912 28	0 21 25
[illegible]aises.....	1,659	5	»	5	9	»	9	1,207 55	232 »	1,439 55	0 72 78
[illegible]pellerie de feutre.....	5,087	11	5	16	»	»	»	3,666 61	774 49	4,441 10	0 72 07
[illegible]donnerie cousue.....	38,813	105	20	125	111	18	129	28,596 84	2,587 05	31,183 89	0 73 67
[illegible]verts (métal ferré)	1,785	6	»	6	30	»	30	1,137 32	143 95	1,281 27	0 63 71
[illegible]benisterie	6,653	17	4	21	18	2	20	4,405 79	446 35	4,852 14	0 66 22
[illegible]eignes.....	17,353	42	14	56	38	11	49	10,045 56	1,575 17	11,620 73	0 57 88
[illegible]rvice intérieur, économique	33,494	108	»	108	94	»	94	18,641 33	1,241 17	19 882 50	0 55 65
[illegible]ssage de toile.....	59,729	184	8	192	160	1	161	25,182 67	2,626 85	27,809 52	0 42 16
[illegible]issage de toile métallique..	1,853	4	2	6	2	16	18	800 90	86 75	887 65	0 43 22
[illegible]nnerie.....	854	1	2	3	3	15	18	382 49	46 25	428 74	0 44 78
Totaux.....	229,589	641	99	740	651	107	758	120,654 04	13,425 17	134,079 21	0 52 55
TOTAUX GÉNÉRAUX.....		740			758			134,079 21			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

FONTEVRAULT.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRO[illegible] journé[illegible] trav[illegible] gratifi[illegible] [illegible] compr[illegible]
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Bijouterie	3,176	10	»	10	»	»	»	2,544 30	406 50	2,950 80	0 [illegible]
Boutonnerie (de nacre)	51,613	137	30	167	150	33	183	33,014 80	1,844 »	34,858 80	0 [illegible]
Chaussonnerie	30,562	84	15	99	105	14	119	8,530 12	1,054 59	9,584 71	0 27
Chiffons (triage)	12,086	39	»	39	57	»	57	2,447 70	» »	2,447 70	0 20 [illegible]
Cordonnerie clouée	37,880	105	17	122	95	9	104	23,220 74	2,035 42	25,256 16	0 61 [illegible]
Cordonnerie cousue	26,701	73	13	86	78	12	90	16,884 19	865 45	17,749 64	0 63 [illegible]
Ébénisterie, Menuiserie	23,326	65	11	76	68	15	83	17,948 56	1,030 07	18,978 63	0 76 [illegible]
Saboterie	4,482	10	4	14	11	4	15	3,292 58	173 35	3,465 93	0 73 [illegible]
Sangles	5,050	16	»	16	16	»	16	3,063 76	199 50	3,263 26	0 60 [illegible]
Serrurerie, Quincaillerie	23,448	71	5	76	67	18	85	26,348 26	1,214 25	27,562 51	1 12 [illegible]
Service intérieur, économique	59,666	193	»	193	173	»	173	38,032 61	1,393 91	39,426 52	0 63 [illegible]
Soufflets	4,498	14	»	14	13	1	14	4,383 26	261 10	4,644 36	0 97 [illegible]
Tailleurs d'habits	9,387	30	»	30	28	»	28	8,307 24	645 95	8,953 19	0 [illegible]
Tissage de toile, laine, coton.	22,593	73	»	73	44	»	44	11,738 06	756 15	12,494 21	0 51 [illegible]
Vannerie	12,786	37	4	41	40	1	41	8,769 43	414 41	9,183 84	0 68 [illegible]
Travaux aux bâtiments des établissements	1,595	5	»	5	18	»	18	1,451 50	» »	1,451 50	0 91 [illegible]
Totaux	328,849	962	99	1,061	963	107	1,070	209,997 11	12,294 65	222,271 76	0 63 [illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX		1,061			1,070			222,271 76			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

GAILLON.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Brosserie	49,230	145	14	159	144	24	168	34,593 03	1,755 88	36,348 91	0 70 27
Chaises	21,286	57	12	69	50	22	72	21,008 02	2,423 34	23,431 36	0 98 69
Cordonnerie cousue	73,834	199	36	235	230	29	259	80,748 20	6,423 62	87,171 82	1 09 36
Menuiserie	11,701	35	3	38	29	5	34	12,884 45	1,398 70	14,283 15	1 10 11
Paille	12,511	36	4	40	43	4	47	10,061 61	550 35	10,611 96	0 80 42
Peausserie	35,218	80	34	114	81	37	118	31,266 60	1,922 69	33,189 29	0 88 78
Rempaillage	26,590	66	20	86	89	7	96	17,234 17	1,370 15	18,604 32	0 64 81
Service intérieur, économique	49,225	159	»	159	130	»	130	26,774 91	1,569 92	28,344 83	0 54 39
Vannerie	10,657	32	3	35	31	»	31	8,161 80	537 56	8,699 36	0 76 58
Totaux	290,252	809	126	935	827	128	955	242,732 79	17,952 21	260,685 00	0 83 63
TOTAUX GÉNÉRAUX		935			955			260,685 00			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

LIMOGES.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10	PRIX par journée de travail, gratification comprise
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Balances	1,204	4	»	4	4	»	4	578 »	138 75	716 75	0 60
Brosserie	35,054	105	8	113	89	11	100	22,165 90	1,605 52	23,771 42	0 68
Chaises	3,122	8	2	10	6	2	8	1,609 53	272 02	1,881 55	0 60
Chapellerie de feutre	15,410	35	15	50	36	18	54	11,421 18	2,674 71	14,095 89	0 91
Chaussonnerie	17,096	44	11	55	37	10	47	3,078 69	188 41	3,267 10	0 19
Cordonnerie cousue	25,849	56	27	83	71	15	86	17,716 10	1,113 25	18,829 35	0 73
Ébénisterie	3,362	9	2	11	8	5	13	2,294 40	1,113 20	3,407 60	1 01
Echardonnage de laine	1,057	3	»	3	6	»	6	607 »	25 50	632 50	0 57
Émouchettes ou caparaçons	6,201	20	»	20	5	»	5	596 62	» »	596 62	0 09
Ganterie	2,144	6	1	7	»	»	»	1,685 01	240 02	1,925 03	0 78
Sacs en papier	261	1	»	1	»	»	»	132 »	3 75	135 75	0 52
Serrurerie	611	2	»	2	2	»	2	291 84	187 10	478 94	0 47
Service intérieur, économique	31,760	102	»	102	85	»	85	15,332 81	410 38	15,743 19	0 49
Tissage (draps fil, coton et laine)	20,910	64	4	68	51	1	52	20,103 71	2,592 29	22,696 »	0 96
Tresses de paille	126	1	»	1	»	»	»	68 43	3 50	71 93	0 54
Travaux aux bâtiments des établissements	377	1	»	1	»	»	»	364	4 80	368 80	0 98
Totaux	164,544	461	70	531	400	62	462	98,045 22	10,573 20	108,618 42	0 59
TOTAUX GÉNÉRAUX		531			462			108,618 42			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

LOOS.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Bobinage	7,521	24	»	24	16	»	16	3,160 61	80 40	3,241 01	0 42 02
Boutonnerie de nacre	26,538	73	13	86	58	20	78	20,918 82	1,930 20	22,849 02	0 78 83
Chaises	13,121	36	6	42	38	10	48	7,622 65	1,051 57	8,674 22	0 58 10
Chaussonnerie	36,921	115	4	119	95	7	102	10,875 63	214 27	11,089 90	0 29 46
Cordonnerie cloutée	36,523	93	25	118	73	12	85	17,510 26	2,517 43	20,027 69	0 47 94
Ébénisterie	14,074	35	10	45	25	4	29	13,629 99	283 45	13,913 44	0 96 85
Écharpillage	7,840	25	»	25	24	»	24	1,000 80	30 50	1,031 30	0 12 77
Ferblanterie	4,551	11	4	15	»	»	»	3,422 07	361 »	3,783 07	0 75 19
Filature, retordage de coton	5,629	18	»	18	»	»	»	3,797 28	110 30	3,907 58	0 67 46
Filets de pêche	15,766	51	»	51	25	»	25	5,565 77	124 95	5,690 72	0 35 30
Paillassons (rotins)	1,652	5	»	5	»	»	»	840 12	55 65	895 77	0 50 85
Parapluies (rotins)	24,317	73	5	78	142	1	143	20,789 79	400 05	21,189 84	0 85 49
Peignage du lin	9,385	27	3	30	28	4	32	7,746 41	417 21	8,163 62	0 82 54
Service intérieur, économique	31,829	103	»	103	90	»	90	17,437 20	392 73	17,829 93	0 54 78
Tailleurs d'habits	13,321	43	»	43	41	»	41	11,627 38	137 15	11,764 53	0 87 29
Tissage de laine, fil et coton	46,718	142	9	151	127	10	137	32,033 81	300 81	32,334 62	0 68 57
Vannerie	27,068	68	19	87	61	14	75	15,604 80	1,155 75	16,760 55	0 57 65
Travaux aux bâtiments des établissements	11,334	37	»	37	29	»	29	6,626 21	822 32	7,448 53	0 58 46
Totaux	334,108	979	98	1,077	872	82	954	200,209 60	10,385 76	210,595 36	0 59 92
TOTAUX GÉNÉRAUX		1,077			954			210,59 36			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

MELUN.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRO[illegible] p[illegible] journ[illegible] trav[illegible] grati[illegible] tion[illegible] [illegible] compri[illegible]
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Accordéons et Orgues.....	19,051	56	5	61	57	»	57	20,437 54	1,077 64	21,515 18	1 07
Boutonnerie de corne.....	6,549	20	1	21	16	4	20	12,661 15	236 42	12,897 57	1 93
Boutonnerie de nacre.....	5,148	17	»	17	»	»	»	6,311 13	191 59	6,502 72	1 22
Cadres.....	1,766	6	»	6	»	»	»	2,499 31	104 35	2,603 66	1 41
Cordonnerie cousue et clouée.	30,581	98	1	99	126	2	128	39,503 65	3,331 57	42,835 22	1 29
Encartage de boutons.....	2,925	9	»	9	»	»	»	1,478 42	49 60	1,528 02	0 59
Horlogerie.....	315	1	»	1	1	»	1	832 50	39 »	871 50	2 64
Mégisserie.....	10,123	33	»	33	22	»	22	16,361 18	352 60	16,713 78	1 61 6
Papiers de couleur (lissage de).....	8,500	25	2	27	33	1	34	16,344 83	128 50	16,473 33	1 92
Parapluies.....	28,010	83	7	90	88	9	97	29,409 08	1,644 40	31,053 48	1 04
Peignes.....	13,342	38	5	43	»	»	»	20,146 72	847 48	20,994 20	1 51
Quincaillerie..... ..	17,341	54	2	56	51	5	56	19,253 30	1,416 93	20,670 23	1 11
Service intérieur, économique	43,931	142	»	142	124	»	124	41,792 21	1,397 62	43,189 83	0 95
Tailleurs.....	3,486	11	»	11	11	»	11	6,141 95	1,203 97	7,345 92	1 76
Tissage laine.....	19,515	56	7	63	58	8	66	24,208 64	1,239 25	25,447 89	1 24
Tissage toile métallique....	7,579	24	»	24	27	»	27	8,188 75	100 17	8,288 92	1 08
Vannerie.....	69,619	222	3	225	234	8	242	69,392 59	3,667 92	73,060 51	0 99 6
Totaux.....	287,781	895	33	928	848	37	885	334,962 95	17,029 01	351,991 96	1 16
TOTAUX GÉNÉRAUX.....		928			885			351,991 96			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

NIMES.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Boîtes d'allumettes	1,547	5	»	5	84	»	84	821 49	38 70	860 19	0 53 10
Cardage de frisons	7,832	24	1	25	36	»	36	5,455 04	811 28	6,266 32	0 69 65
Chaussons	20,872	68	»	68	52	»	52	8,976 08	370 75	9,346 83	0 43 00
Cordonnerie cousue	22,484	59	13	72	40	35	75	18,416 53	1,837 15	20,253 68	0 81 86
Cordonnerie clouée	35,310	90	24	114	116	35	151	28,930 56	4,950 04	33,289 60	0 81 93
Dévidage de coton	11,905	38	»	38	35	»	35	7,202 02	1,336 74	8,538 76	0 60 49
Dessin de tapisserie	4,451	14	»	14	2	»	2	6,698 97	638 29	7,337 26	1 50 50
Délissage de chiffons	14,073	45	»	45	40	»	40	7,961 06	618 59	8,579 65	0 56 56
Lits en fer	11,969	34	5	39	35	7	42	12,851 99	1,780 70	14,632 69	1 07 37
Pipes	14,060	38	8	46	46	9	55	15,348 97	1,505 90	16,854 87	1 09 16
Service intérieur, économique	41,607	134	»	134	109	»	109	26,359 19	2,486 50	28,845 69	0 63 35
Sparterie	13,783	44	»	44	36	»	36	6,096 40	292 60	6,389 »	0 44 23
Tailleurs	12,742	36	5	41	40	3	43	11,873 20	1,265 17	13,138 37	0 93 18
Tissage de coton	43,359	120	20	140	103	27	130	32,826 75	1,076 05	33,902 80	0 75 70
Travaux divers	12,366	40	»	40	42	»	42	9,799 50	713 80	10,513 30	0 79 24
Totaux	268,360	789	76	865	816	116	932	199,617 75	19,131 26	218,749 01	0 74 38
TOTAUX GÉNÉRAUX		865			932			218,749 01			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

POISSY.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	Prix par journée travail effectif non compris
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Abat-jour	18,440	59	»	59	65	»	65	20,395 39	932 64	21,328 03	1 16
Boutonnerie d'acier	9,737	31	»	31	24	»	24	12,409 32	982 45	13,391 77	1 37
Boutonnerie de corne	11,621	37	1	38	37	1	38	24,010 91	556 10	24,567 01	2 05
Brosserie	15,765	46	5	51	49	2	51	20,700 57	623 50	21,324 07	1 31
Cambrure de bottes	6,127	20	»	20	21	»	21	12,224 11	817 25	13,041 36	1 99
Cartonnage	10,132	33	»	33	57	»	57	2,199 76	105 50	2,305 26	0 21
Chaînes d'acier	2,554	8	»	8	»	»	»	302 77	3 »	305 77	0 11
Cordonnerie cloutée	26,546	71	15	86	93	8	101	24,518 22	3,096 83	27,615 05	0 92
Cordonnerie cousue	18,255	54	5	59	63	7	70	21,770 02	2,488 18	24,258 20	1 19
Ébénisterie	26,717	86	»	86	25	»	25	27,362 36	1,023 03	28,385 39	0 98
Gravure sur camées	8,350	23	4	27	22	8	30	10,083 24	715 18	10,798 42	1 20
Jointure	22,707	73	»	73	68	»	68	31,931 33	1,474 41	33,405 74	1 40
Parapluies	11,501	37	»	37	29	8	37	11,436 81	312 50	11,749 31	0 99
Sellerie	21,184	64	4	68	56	7	63	24,353 14	2,032 70	26,385 84	1 14
Serrurerie	16,119	52	»	52	50	2	52	21,013 14	770 70	21,783 84	1 30
Service intérieur, économique	33,913	109	»	109	90	»	90	26,673 65	2,740 01	29,413 66	0 78
Tailleurs (confection civile)	9,887	32	»	32	35	»	35	11,421 14	1,627 62	13,048 76	1 15
Tailleurs (confection militaire)	1,613	4	1	5	»	»	»	1,372 60	51 50	1,424 10	0 85
Vannerie	2,089	1	6	7	1	43	44	673 85	42 »	715 85	0 32
Totaux	273,257	840	41	881	785	86	871	304,852 33	20,395 10	325,247 43	1 11
TOTAUX GÉNÉRAUX		881			871			325,247 43			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

RIOM.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Chapelets	3,695	12	»	12	9	»	9	4,266 37	243 12	4,509 49	1 15 46
Chapellerie	2,250	6	1	7	5	»	5	2,308 75	200 45	2,509 20	1 02 61
Chiffons (coupage et triage)	10,035	32	»	32	45	»	45	4,829 81	244 78	5,074 59	0 48 12
Cordonnerie clouée	25,382	77	5	82	74	4	78	19,450 32	1,306 23	20,756 55	0 76 63
Cordonnerie cousue	5,065	16	»	16	10	3	13	3,687 11	190 55	3,877 66	0 72 79
Ébénisterie	3,741	11	1	12	14	»	14	2,915 82	596 01	3,511 83	0 77 94
Régisserie	30,637	85	14	99	95	13	108	22,873 96	1,380 44	24,254 40	0 74 66
Ouvraison des soies	19,995	61	3	64	61	10	71	13,645 52	1,978 25	15,623 77	0 68 24
Service intérieur, économique	28,355	91	»	91	87	»	87	18,557 64	783 92	19,341 56	0 65 44
Tailleurs de pierre	5,747	17	2	19	19	1	20	4,702 70	477 05	5,179 75	0 81 82
Tissage des soies	21,108	60	8	68	71	6	77	17,092 46	775 90	17,868 36	0 80 98
Totaux	156,010	468	34	502	490	37	527	114,330 46	8,176 70	122,507 16	0 73 28
TOTAUX GÉNÉRAUX		502			527			122,507 16			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

AUBERIVE.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRIX par journée de travail gratification non comprise
		OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Couture — Fine	21,704	70	»	70	73	»	73	24,013 67	115 80	24,129 47	1 10
Couture — Grosse	23,264	81	»	81	76	9	85	19,112 69	36 73	19,149 42	0 75
Couture — Mécanique	39,357	127	»	127	131	»	131	37,867 12	222 20	38,089 32	0 96
Service intérieur, économique	14,569	47	»	47	43	»	43	8,057 05	85 10	8,142 15	0 55
Totaux	100,894	325	»	325	323	9	332	89,050 53	459 83	89,510 36	0 88
TOTAUX GÉNÉRAUX		325			332			89,510 36			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

CADILLAC.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Couture.....	57,581	179	7	186	159	6	165	43,821 49	347 53	44,169 02	0 76 10
Repassage de lingerie confectionnée.....	34,166	106	4	110	101	3	104	29,470 73	381 15	29,851 88	0 86 25
Service intérieur, économique	11,468	37	»	37	35	»	35	8,358 81	28 35	8,387 16	0 72 88
Totaux.....	103,215	322	11	333	295	9	304	81,651 03	757 03	82,408 06	0 79 11
TOTAUX GÉNÉRAUX....		333			304			82,408 06			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

CLERMONT.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRIX [illegible] journalier travail gratification non compris
		OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Cheveux.....	17,371	56	»	56	51	»	51	7,995 45	282 35	8,277 80	0 46
Cordonnerie (piqurge).....	140,340	453	»	453	371	»	371	155,772 65	4,909 90	160,682 55	1 11 0
Couture fine	23,744	77	»	77	111	»	111	32,446 65	737 50	33,184 15	1 39 6
Service intérieur, économique	27,685	89	»	89	79	»	79	21,472 03	465 25	21,937 28	0 77 5
Tapisserie	4,559	15	»	15	13	»	13	5,537 49	236 45	5,773 94	1 21 4
TOTAUX.....	213,699	690	»	690	625	»	625	223,224 27	6,631 45	229,855 72	1 04 4
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	.....	690			625			229,855 72			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

DOULLENS.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Tricots	28,306	91	»	91	108	»	108	24,788 14	496 05	25,284 19	0 87 57
Couture fine	22,397	72	»	72	61	»	61	19,054 30	1,142 20	20,196 50	0 85 07
Couture grosse	7,906	26	»	26	35	»	35	2,497 35	160 17	2,657 52	0 31 59
Repassage de lingerie confectionnée	12,023	39	»	39	37	»	37	12,788 33	1,699 03	14,487 36	1 06 37
Service intérieur, économique	15,539	50	»	50	47	»	47	7,904 70	390 80	8,295 50	0 50 87
Totaux	86,171	278	»	278	288	»	288	67,032 82	3,888 25	70,921 07	0 77 79
TOTAUX GÉNÉRAUX		278			288			70,921 07			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

HAGUENAU.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PR… jour… tra… grat… ti… ne… comp…
		OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	1
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Couture fine.....	47,749	154	»	154	148	4	152	51,785 72	97 05	51,882 77	1 0[illegible]
Grosse couture.....	15,421	50	»	50	50	»	50	14,418 28	38 85	14,457 13	0 93
Couture mécanique.....	27,275	88	»	88	76	3	79	34,537 38	28 90	34,566 28	1 2[illegible]
Service intérieur, économique	9,732	31	»	31	26	»	26	9,016 28	159 65	9,175 93	0 92
Totaux.....	100,177	323	»	323	300	7	307	109,757 66	324 45	110,082 11	1 09 5[illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX.....		323			307			110,082 11			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

MONTPELLIER.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Corsets	90,279	291	»	291	287	»	287	92,785 11	132 55	92,917 66	1 02 77
Couture militaire	14,925	48	»	48	52	»	52	6,336 67	70 »	6,406 67	0 42 45
Ganterie	8,204	26	»	26	26	»	26	5,496 82	33 15	5,529 97	0 67 »
Paille et sparterie	5,476	18	»	18	17	»	17	844 »	19 50	863 50	0 15 41
Service intérieur, économique	13,933	45	»	45	42	»	42	7,345 75	419 05	7,764 80	0 52 72
Totaux	132,817	428	»	428	424	»	424	112,808 35	674 25	113,482 60	0 84 93
TOTAUX GÉNÉRAUX		428			424			113,482 60			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

RENNES.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	Produit par journée de travail, gratification non comprise
		OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c
Cordonnerie. Piquage de bottines	4,420	14	»	14	»	»	»	2,723 81	74 86	2,798 67	0 61 6
Corsets	25,220	81	»	81	72	»	72	23,940 84	780 50	24,721 34	0 94 8
Couture fine	55,846	180	»	180	182	»	182	36,026 07	1,904 57	37,930 64	0 64 5
Couture grosse	17,979	58	»	58	64	»	64	7,910 31	151 73	8,062 04	0 44 »
Filature de chanvre et de lin à la main	5,522	18	»	18	14	»	14	937 05	» 50	937 55	0 16 97
Rempaillage de chaises	5,917	19	»	19	»	»	»	1,829 08	105 24	1,934 32	0 30 91
Repassage de lingerie confectionnée	1,258	4	»	4	22	»	22	1,035 56	11 »	1,046 56	0 82 31
Service intérieur, économique	18,466	60	»	60	53	»	53	7,985 18	197 02	8,182 20	0 43 94
Tricotage	3,170	10	»	10	9	»	9	633 64	13 77	647 41	0 19 99
Totaux	137,798	444	»	444	416	»	416	83,021 54	3,239 19	86,260 73	0 60 25
TOTAUX GÉNÉRAUX		444			416			86,260 73			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

VANNES.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	Journées de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Nature fine.....	78,378	244	9	253	240	8	248	56,418 82	391 »	56,809 82	0 71 98
Charpillage.....	954	3	»	3	6	»	6	186 97	1 50	188 47	0 19 56
Service intérieur, économique	10,881	35	»	35	36	»	36	3,397 85	177 »	3,574 85	0 31 22
TOTAUX.....	90,213	282	9	291	282	8	290	60,003 64	569 50	60,573 14	0 66 51
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	.....	291			290			60,573 14			

MAISONS CENTRALES ET PÉNI

Tableau N° XXIV. — RÉCAPITULATION des produits

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOM

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
								fr. c.	fr.
Abat-jour	18,440	59	»	59	65	»	65	20,395 39	93
Accordéons	19,051	56	5	61	57	»	57	20,437 54	1 077
Balances	1,204	4	»	4	4	»	4	578 »	138
Bobinage	7,521	24	»	24	16	»	16	3,160 61	80
Boîtes d'allumettes	1,547	5	»	5	84	»	84	821 49	38
Boutons d'acier	9,737	31	»	31	24	»	24	12,409 32	992
Boutons de corne	43,891	135	7	142	118	18	136	56,203 04	9,013
Boutons de nacre	178,858	504	75	579	487	69	556	135,142 96	11,037
Brosserie	111,688	330	31	361	318	45	363	83,620 17	4,397
Cadres	28,309	92	»	92	78	»	78	25,251 25	1,725
Cambrure de bottes	6,127	20	»	20	21	»	21	12,224 11	817
Canettage de coton	11,905	38	»	38	35	»	35	7,202 02	1,336
Caparaçonnerie	30,611	86	13	99	82	20	102	5,785 96	722
Cartonnage	10,132	33	»	33	57	»	57	2,199 76	105
Chaînettes	13,669	44	»	44	38	»	38	2,453 44	340
Chaises	39,188	106	20	126	103	34	137	31,447 75	3,978
Chapelets	3,695	12	»	12	9	»	9	4,266 37	243
Chapellerie de feutre	22,747	52	21	73	41	18	59	17,396 54	3,649
Chapellerie de tissu de Panama	16,917	50	4	54	48	6	54	15,594 06	1,298
Chaussons (Tressage de)	257,450	777	54	831	816	59	875	110,442 67	13,706
Cheveux	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chiffons (coupage et triage)	36,194	116	»	116	142	»	142	15,238 57	863
Collage de contre-forts	3,750	19	»	19	33	»	33	2,477 78	13
Cordonnerie clouée	173,516	460	100	560	481	89	570	119,491 46	13,604
Cordonnerie cousue	388,928	1,033	217	1,250	1,109	235	1,344	352,884 03	25,522
Corsets	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Couture fine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Couture grosse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Couture mécanique	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Couture militaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Couverts en métal	1,785	6	»	6	30	»	30	1,137 32	143
Dessins pour tapisserie	4,451	14	»	14	2	»	2	6,698 97	638
Ebénisterie, Menuiserie	127,157	364	46	410	281	43	324	110,766 50	8,033
Encartage de boutons	2,925	9	»	9	»	»	»	1,478 42	49
Epluchage, Echarpillage	11,639	37	»	37	24	»	24	1,527 57	33
Etoupes	14,915	48	»	48	67	»	67	1,434 50	278
Ferblanterie	4,551	11	4	15	»	»	»	3,422 07	361
Filature	5,629	18	»	18	»	»	»	3,797 28	110
Filature à la main	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Filets de pêche	15,766	55	»	51	25	»	25	5,563 77	124
Frisons	16,426	49	4	53	60	»	60	10,444 26	1,025
Ganterie	4,692	14	1	15	8	1	9	3,505 20	499
Gravure sur coquilles	8,350	23	4	27	22	8	30	10,083 24	715
Horlogerie, Bijouterie	3,491	11	»	11	1	»	1	3,376 80	445
Joigneurs	22,707	73	»	73	68	»	68	31,931 33	1,474

IS AGRICOLES DE LA CORSE.

ail par industrie dans tous les Établissements en 1869.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

TOTAL colonnes 10 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 20 et 21.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
			OUVRIERS.	APPRENTIES.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIES.	TOTAL.				
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
fr. c.	fr. c.								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
21,388 03	1 10 60	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21,515 18	1 07 27	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»
716 75	0 59 53	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3,241 01	0 42 02	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
860 19	0 53 10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13,391 77	1 27 78	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
38,216 16	1 28 05	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
146,179 97	0 75 56	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
99,017 42	0 74 87	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
26,977 10	0 88 57	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13,041 36	1 99 57	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
8,538 76	0 60 49	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6,508 90	0 18 90	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2,305 26	0 21 71	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2,794 18	0 17 95	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
35,426 68	0 80 26	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4,509 49	1 15 46	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21,046 19	0 76 43	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16,814 31	0 92 18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
124,148 76	0 42 89	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	173 71	56	»	56	51	»	51	7,995 45	282 35	8,277 80	0 46 02
16,101 94	0 42 10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2,489 84	0 43 09	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
133,095 69	0 68 28	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
378,406 91	0 90 73	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	143,805	463	»	463	467	»	467	141,514 09	1,409 10	142,923 19	0 98 41
»	»	307,399	976	16	992	974	18	992	263,566 72	4,735 65	268,302 37	0 85 74
»	»	66,570	215	»	215	225	9	234	43,938 63	387 48	44,326 11	0 65 85
»	»	66,632	215	»	215	207	3	210	72,404 50	251 10	72,655 60	1 08 66
»	»	14,925	48	»	48	52	»	52	6,336 67	70 »	6,406 67	0 42 46
1,281 27	0 63 71	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7,337 26	1 50 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18,802 01	0 87 10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1,528 02	0 50 54	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1,560 82	0 13 13	954	3	»	3	6	»	6	186 97	1 50	188 47	0 19 62
1,712 60	0 09 62	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3,783 07	0 75 19	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3,907 58	0 67 46	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	5,522	18	»	18	14	»	14	937 05	» 50	937 55	0 16 97
5,690 72	0 35 30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
11,470 04	0 63 58	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4,004 32	0 74 70	8,204	26	»	26	26	»	26	5,496 82	33 15	5,529 97	0 67 00
10,798 42	1 20 76	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3,822 30	0 96 73	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
33,405 74	1 40 62	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMI

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIF
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
								fr. c.	
Lits en fer	63,819	201	5	206	214	7	221	86,807 91	
Mégisserie, Peausserie	75,978	198	48	246	198	50	248	70,501 74	
Ouvraison de soie	19,995	61	3	64	61	10	71	13,645 52	
Paille, Sparterie, Coco	35,486	109	4	113	79	4	83	19,995 92	
Papiers de couleur (Lissage de)	8,500	25	2	27	33	1	34	16,344 83	
Parapluies	63,828	193	12	205	259	18	277	61,635 68	
Passementerie	27,989	81	9	90	77	6	83	22,373 13	
Peignage de lin	9,385	27	3	30	28	4	32	7,746 41	
Peignes	38,085	102	21	123	54	19	73	35,248 26	
Pipes	14,060	38	8	46	46	9	55	15,348 97	
Piquage de cordonnerie	»	»	»	»	»	»	»	»	
Rempaillage de chaises	26,590	66	20	86	89	7	96	17,234 17	
Repassage de lingerie confectionnée	»	»	»	»	»	»	»	»	
Saboterie	4,482	10	4	14	11	4	15	3,292 58	
Sacs en papier	5,568	18	»	18	22	»	22	3,524 19	
Sangles	5,050	16	»	16	16	»	16	3,063 76	
Sellerie	21,184	64	4	68	56	7	63	24,353 14	
Serrurerie, Quincaillerie	151,333	482	7	489	470	25	495	164,813 99	
Service intérieur — agricole	42,202	136	»	136	152	»	152	22,728 78	
Service intérieur — économique	646,527	2,077	»	2,077	1,869	»	1,869	402,191 35	
Soufflets	4,498	14	»	14	13	1	14	4,383 26	
Tailleurs d'habits	76,945	236	12	248	233	12	245	79,018 51	
Tailleurs (confection militaire)	1,613	4	1	5	»	»	»	1,372 60	
Tapisserie	»	»	»	»	»	»	»	»	
Tissage — de fil, laine et coton	278,669	841	58	899	733	60	793	183,480 11	
Tissage — métallique	32,960	96	10	106	77	19	96	38,553 07	
Tissage — de velours, soie	32,579	97	8	105	93	7	100	27,273 12	
Travaux divers intérieurs	10,971	35	»	35	41	»	41	6,838 14	
Travaux extérieurs — Carrières	18,623	60	»	60	62	»	62	12,490 85	
Travaux extérieurs — Desséchements	30,961	100	»	100	262	»	262	15,951 30	
Travaux extérieurs — Exploitation agricole	260,894	842	»	842	906	»	906	136,225 97	
Travaux extérieurs — Exploitation forestière	13,934	45	»	45	10	»	10	12,388 40	
Travaux extérieurs — Fabrication de chaux, tuiles	20,260	66	»	66	33	»	33	22,605 03	
Travaux extérieurs — Routes	14,733	48	»	48	105	»	105	10,625 60	
Travaux extérieurs — Scierie	9,315	30	»	30	18	»	18	9,671 96	
Travaux extérieurs — Tailleurs de pierres	8,316	25	2	27	28	1	29	6,501 35	
Travaux extérieurs — Travaux aux bâtiments	79,688	258	»	258	259	»	259	51,121 06	
Travaux extérieurs — Divers	21,664	68	»	68	80	»	80	6,187 68	
Tricotage	»	»	»	»	»	»	»	»	
Vannerie	159,614	466	50	516	513	95	608	126,072 77	
Totaux	4,016,077	12,050	897	12,947	12,054	1,011	13,065	3,003,904 63	
Totaux des femmes	964,984	3,092	20	3,112	2,953	33	2,986	826,549 84	
TOTAUX GÉNÉRAUX	4,981,061	15,142	917	16,059	15,007	1,044	16,051	3,830,454 47	
			16,059			16,051		4,046,124 21	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

TOTAL des colonnes 8 à 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 20 et 21.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
			OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.				
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
fr. c.	fr. c.								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
18,228 36	1 36 02	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
14,157 47	0 92 79	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15,623 77	0 68 55	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
11,033 35	0 56 35	5,476	18	»	18	17	»	17	844 »	19 50	663 50	0 15 41
16,473 33	1 92 28	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13,992 63	0 96 56	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13,719 01	0 79 89	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
8,163 62	0 82 43	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18,493 36	0 92 55	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16,854 87	1 09 16	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	144,760	467	»	467	371	»	371	158,496 46	4,984 76	163,481 22	1 09 49
18,604 32	0 64 85	5,917	19	»	19	»	»	»	1,829 08	105 24	1,934 32	0 38 91
»	»	47,447	149	4	153	160	3	163	43,294 62	2,091 18	45,385 80	0 91 25
3,465 93	0 73 46	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3,749 94	0 63 29	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3,263 26	0 60 67	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
26,385 84	1 14 95	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
170,604 91	1 08 89	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13,930 33	0 53 86	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
125,151 22	0 62 40	122,273	394	»	394	361	»	361	73,537 65	1,922 22	75,459 87	0 60 14
4,644 36	0 97 45	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15,837 09	1 02 60	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1,424 10	0 85 09	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	4,559	15	»	15	13	»	13	5,537 49	236 45	5,773 94	1 21 46
196,454 18	0 65 84	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
39,681 49	1 16 97	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28,546 02	0 83 71	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7,062 08	0 62 42	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13,203 40	0 67 07	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16,297 73	0 51 52	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
138,268 19	0 53 05	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
12,813 40	0 88 91	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23,145 03	1 11 57	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
11,040 47	0 72 12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9,896 96	1 03 83	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7,267 26	0 78 18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
35,246 75	0 64 15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16,998 56	0 74 72	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	3,170	10	»	10	9	»	9	633 64	13 77	647 41	0 19 98
33,401 54	0 78 98	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
83,030 42	0 74 79	964,984	3,092	20	3,112	2,953	33	2,986	826,549 84	16,543 95	843,093 79	0 85 61
83,093 79	0 85 61											
86,124 21	0 76 90											

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA COR

Tableau N° XXV. — RÉCAPITULATION du nombre des travailleurs e produits du travail par Établissement en 1869.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Albertville.....	80,387	246	13	259	245	20	265	48,031 78	3,767 72	51,799 50	0 5
Aniane.....	130,754	358	64	422	364	84	448	82,828 21	7,363 78	90,191 99	0 6
Beaulieu.....	205,828	603	61	664	593	66	659	155,103 90	6,515 88	161,619 78	0 7
Belle-Isle.....	55,431	178	»	178	161	»	161	20,009 57	1,038 79	21,048 36	0 3
Casabianda.....	235,064	758	»	758	862	»	862	135,090 53	8,218 55	143,309 08	0 5
Castelluccio.....	109,978	354	»	354	440	»	440	58,456 24	917 53	59,373 79	0 5
Chiavari.....	220,507	711	»	711	826	»	826	123,264 06	2,915 40	126,179 46	0 5
Clairvaux.....	371,481	1,159	38	1,197	1,081	39	1,120	336,859 11	28,966 64	365,825 75	0 9
Ensisheim.....	273,897	839	45	884	830	40	870	218,878 98	10,058 42	228,937 40	0 7
Eysses.....	229,589	641	99	740	651	107	758	120,654 04	13,425 17	134,079 21	0 5
Fontevrault.....	328,849	962	99	1,061	963	107	1,070	209,977 11	12,294 65	222,271 76	0 6
Gaillon.....	290,252	809	126	935	827	128	955	242,732 79	17,952 21	260,685 »	0 8
Limoges.....	164,544	461	70	531	400	62	462	98,045 22	10,573 20	108,618 42	0 5
Loos.....	334,108	979	98	1,077	872	82	954	200,209 60	10,385 76	210,595 36	0 5
Melun.....	287,781	895	33	928	848	37	885	334,962 95	17,029 01	351,991 96	1 1
Nimes.....	268,360	789	76	865	816	116	932	199,617 75	19,131 26	218,749 01	0 7
Poissy.....	273,257	840	41	881	785	86	871	304,852 33	20,395 10	325,247 43	1 1
Riom.....	156,010	468	34	502	490	37	527	114,330 46	8,176 70	122,507 16	0 7
Totaux.....	4,016,077	12,050	897	12,947	12,054	1,011	13,065	3,003,904 63	199,125 79	3,203,030 42	0 7

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

ABLISSEMENTS.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1869.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
BRIVE.....	100,894	325	»	325	323	9	332	89,050 53	459 83	89,510 36	0 88 26
AURILLAC.....	103,215	322	11	333	295	9	304	81,651 03	757 03	82,408 06	0 79 11
CLERMONT.....	213,699	690	»	690	625	»	625	223,224 27	6,631 45	229,855 72	1 04 46
MOULINS.....	86,171	278	»	278	288	»	288	67,032 82	3,888 25	70,921 07	0 77 79
AGENAU.....	100,177	323	»	323	300	7	307	109,757 66	324 45	110,082 11	1 09 56
MONTPELLIER.....	132,817	428	»	428	424	»	424	112,808 35	674 25	113,482 60	0 84 93
NIMES.....	137,798	444	»	444	416	»	416	83,021 54	3,239 19	86,260 73	0 60 25
TAYES.....	90,213	282	9	291	282	8	290	60,003 64	569 50	60,573 14	0 66 51
Totaux.....	964,984	3,092	20	3,112	2,953	33	2,986	826,549 84	16,543 95	843,093 79	0 85 61
OTAUX des hommes	4,016,077	12,050	897	12,947	12,054	1,011	13,065	3,003,904 63	199,125 79	3,203,030 42	0 74 79
AUX GÉNÉRAUX...	4,981,061	15,142	917	16,059	15,007	1,044	16,051	3,830,454 47	215,669 74	4,046,124 21	0 76 90
		16,059			16,051			4,046,124 21			

MAISONS CENTRALES ET PÉNI

Tableau N° XXVI. — RÉPARTITION des produits

ÉTABLISSEMENTS AFI

ÉTABLISSEMENTS.	AUX DÉTENUS.					MOYENNE DE M (réserve et disponible) Total par jour	
	PÉCULE.	A ajouter, pour gratifications et bonis.	A déduire, pour dégâts, malfaçons et punitions.	TOTAL NET DU PÉCULE.			
				Réserve.	Disponible.	de détention.	
1	2	3	4	5	6	7	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
ALBERTVILLE	22,356 81	3,767 72	326 20	11,171 64	14,626 69	0 18 76	0 25
ANIANE	35,655 13	7,363 78	1,336 14	17,816 77	23,866 00	0 13 73	0 23
BEAULIEU	65,079 73	6,515 88	1,190 38	32,525 77	37,879 46	0 24 92	0 31
BELLE-ISLE	8,429 56	1,038 79	20 50	4,210 86	5,236 99	0 07 35	0 15
CASABIANDA	53,633 02	8,218 55	500 19	26,807 02	34,544 36	0 16 65	0 22
CASTELLUCCIO	26,844 88	917 55	323 86	13,416 30	14,022 27	0 19 30	0 20
CHIAVARI	48,095 56	2,915 40	314 97	24,040 70	26,635 29	0 18 13	0 21
CLAIRVAUX	142,689 24	28,966 64	2,072 78	71,316 02	98,267 08	0 29 18	0 38
ENSISHEIM	91,112 19	10,058 42	1,734 69	45,538 31	53,897 61	0 25 67	0 33
EYSSES	51,417 09	13,425 17	351 57	25,690 09	38,800 60	0 16 25	0 22
FONTEVRAULT	86,309 66	12,294 65	2,130 19	43,132 09	53,342 03	0 18 62	0 26
GAILLON	101,080 73	17,952 21	2,494 85	51,208 07	65,330 02	0 27 93	0 34
LIMOGES	40,335 77	10,573 20	262 52	20,156 94	30,489 51	0 18 06	0 24
LOOS	83,717 76	10,385 76	1,866 53	41,833 81	50,403 18	0 17 87	0 25
MELUN	143,727 95	17,029 01	2,512 93	71,842 24	86,401 79	0 38 40	0 49
NIMES	84,102 44	19,131 26	1,697 37	42,027 65	59,508 68	0 18 10	0 31
POISSY	131,333 57	20,393 10	1,330 21	65,645 63	84,752 83	0 43 28	0 55
RIOM	48,972 18	8,176 70	842 95	24,474 85	31,831 08	0 21 52	0 31
Totaux	1,264,893 27	199,125 79	21,308 83	632,854 76	809,855 47	0 22 64	0 31

ÉTABLISSEMENTS AFF

AUBERIVE	33,204 88	459 83	57 06	16,600 56	17,007 09	0 25 32	0 33
CADILLAC	30,646 62	757 03	180 09	15,316 41	15,907 15	0 21 86	0 29
CLERMONT	87,343 93	6,631 45	1,435 19	43,652 49	48,887 70	0 32 89	0 40
DOULLENS	24,958 62	3,888 25	67 69	12,471 68	16,307 50	0 22 06	0 28
HAGUENAU	41,550 73	324 45	153 10	20,768 78	20,933 30	0 32 94	0 41
MONTPELLIER	41,746 27	674 25	197 80	20,857 51	21,365 21	0 22 49	0 31
RENNES	32,225 72	3,239 19	116 25	16,102 53	19,246 13	0 17 28	0 23
VANNES	21,907 33	569 50	176 85	10,945 96	11,354 02	0 17 96	0 24
Totaux	313,584 10	16,543 95	2,384 03	156,715 92	171,028 10	0 24 67	0 32
Totaux des Hommes	1,264,893 27	199,125 79	21,308 83	632,854 76	809,855 47	0 22 64	0 31
TOTAUX GÉNÉRAUX	1,578,477 37	215,669 74	23,692 86	789,570 68	980,883 57	0 23 01	0 31

RS AGRICOLES DE LA CORSE.

main-d'œuvre par Établissement en 1869.

AUX HOMMES.

ENT DU PÉCULE disponible par journée	de travail.	AUX ENTREPRENEURS. Portion à eux attribuée par leur marché.	Moyenne des dixièmes concédés par journée de détention.	Retenues ou indemnités à leur profit.	AU TRÉSOR. Portion restant à la disposition du gouvernement.	Moyenne des dixièmes non concédés par journée de détention.	Cinquième pour frais d'atelier.	Retenues, amendes, punitions.	TOTAUX des recettes du Trésor.	Recettes pour ordre.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
12 28	0 18 20	25,130 78	0 21 09	98 50	544 19	0 00 46	»	227 70	771 89	»
09 19	0 18 25	47,173 08	0 18 16	1,336 14	»	»	»	»	»	»
14 30	0 18 40	90,024 17	0 34 47	1,063 83	»	»	»	126 55	126 55	»
04 37	0 09 45	»	»	1 80	7,140 34	1 06 24	»	18 70	7,159 04	4,439 67
10 72	0 14 68	»	»	»	787 39	0 00 24	»	500 19	1,287 58	80,670 12
09 08	0 12 75	»	»	»	»	»	»	323 86	323 86	31,611 36
09 53	0 12 08	»	»	»	209 05	0 26 81	»	314 97	524 02	74,959 45
20 09	0 26 45	»	»	311 18	172,746 52	0 35 33	307 64	1,761 60	174,815 76	21,423 35
15 21	0 19 67	127,766 79	0 36 00	992 54	»	»	»	742 15	742 15	»
12 26	0 16 90	69,236 93	0 21 88	238 28	»	»	»	113 29	113 29	»
11 31	0 16 23	123,667 45	0 26 68	2,062 54	»	»	»	67 65	67 65	»
18 05	0 22 50	141,652 06	0 39 14	1,408 95	»	»	»	1,085 90	1,085 90	»
13 66	0 18 53	57,709 45	0 25 84	205 45	»	»	»	57 07	57 07	»
10 72	0 15 09	116,491 84	0 24 78	1,335 73	»	»	»	530 80	530 80	»
23 09	0 30 02	191,235 »	0 51 10	1,506 20	»	»	»	1,006 73	1,006 73	»
12 80	0 22 17	115,515 31	0 24 86	1,425 42	»	»	»	271 95	271 95	»
24 39	0 31 28	173,518 76	0 49 94	508 54	»	»	»	821 67	821 67	»
13 98	0 20 40	65,358 28	0 28 72	430 66	»	»	»	412 29	412 29	»
14 49	0 20 16	1,344,479 92	0 24 06	12,925 76	181,427 49	0 03 24	307 64	8,383 07	190,118 20	213,103 95

ÉS AUX FEMMES.

12 79	0 17 85	55,845 65	0 42 00	26 20	»	»	»	30 86	30 86	»
11 34	0 15 40	51,004 41	0 34 15	180 09	»	»	»	»	»	»
18 20	0 22 88	135,880 34	0 50 59	1,435 19	»	»	»	»	»	»
14 95	0 18 92	42,074 20	0 38 58	49 29	»	»	»	18 40	18 40	»
16 61	0 20 92	68,206 93	0 54 08	49 75	»	»	»	103 35	103 35	»
11 51	0 16 08	71,062 08	0 38 28	197 80	»	»	»	»	»	»
10 32	0 13 96	50,795 82	0 27 24	116 25	»	»	»	»	»	»
09 39	0 12 58	38,096 31	0 31 26	150 18	»	»	»	26 67	26 67	»
13 46	0 17 72	512,965 74	0 40 37	2,204 75	»	»	»	179 28	179 28	»
14 49	0 20 16	1,344,479 92	0 24 06	12,925 76	181,427 49	0 03 24	307 64	8,383 07	190,118 20	213,103 95
14 30	0 19 79	1,857,445 66	0 27 08	15,130 51	181,427 49	0 02 65	307 64	8,562 35	190,297 48	213,103 95

MAISONS CENTRALES ET PÉNI

Tableau N° XXVII. — DÉPENSES des Condamnés et

ÉTABLISSEMENTS AF

ÉTABLISSEMENTS.	DÉPENSES A LA CANTINE. Pain.	Autres aliments.	Objets d'habillement et autres dépenses.	TOTAL.	SECOURS aux familles.	RESTITUTIONS.	DÉP. de
1	2	3	4	5	6	7	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Albertville	28 85	11,602 75	1,056 45	12,688 05	867 »	» »	
Aniane	121 29	26,047 34	1,339 15	27,507 78	1,624 33	» »	
Beaulieu	4,841 58	23,292 40	1,495 42	29,629 40	3,315 62	100 »	
Belle-Isle	690 60	4,921 40	167 10	5,779 10	193 40	» »	
Casabianda	1,659 81	25,847 56	2,661 02	30,168 39	1,230 »	3 50	
Castelluccio	1,065 02	11,673 68	1,959 20	14,697 90	595 »	» »	
Chiavari	518 58	24,519 68	3,625 40	28,663 66	1,861 »	» »	
Clairvaux	17,533 09	43,726 41	7,830 43	69,089 93	9,559 08	638 40	
Ensisheim	5,457 45	33,209 89	1,846 95	40,514 29	4,983 59	23 83	
Eysses	4,446 19	26,697 22	3,678 35	34,821 76	1,920 69	» »	
Fontevrault	10,864 57	23,130 39	3,494 02	37,488 98	2,242 07	43 »	
Gaillon	4,557 07	40,427 82	» »	44,984 89	6,805 86	6 90	
Limoges	1,703 33	20,550 98	4,438 92	26,693 23	3,449 13	» »	
Loos	8,099 20	32,837 63	2,280 96	43,217 81	2,902 »	28 41	
Melun	2,108 38	63,221 60	5,133 46	70,463 44	8,607 78	3 23	
Nîmes	2,818 50	44,703 67	4,049 83	51,572 »	3,548 65	128 40	
Poissy	4,604 92	48,247 94	1,048 50	53,901 36	4,775 »	» »	
Riom	974 02	19,487 89	1,759 24	22,221 15	4,223 50	99 78	
Totaux	72,092 45	524,146 27	47,864 40	644,103 12	62,705 70	1,075 45	
Totaux généraux		644,103 12					

ÉTABLISSEMENTS AF

Auberive	» »	9,169 40	1,959 24	11,128 64	3,356 17	20 60	
Cadillac	» »	7,755 55	1,960 35	9,715 90	893 30	14 »	
Clermont	» »	22,294 90	3,890 15	26,185 05	6,380 89	» »	
Doullens	» »	10.469 50	1,118 85	11,588 35	1,877 50	» »	
Haguenau	» »	12,791 15	1,942 40	14,733 55	3,822 41	103 95	
Montpellier	» »	11,816 55	2,906 50	14,723 05	2,639 90	78 »	
Rennes	» »	11,870 55	1,902 20	13,772 75	2,640 77	19 29	
Vannes	» »	5,704 30	1,177 13	6,881 43	1,881 31	71 10	
Totaux	» »	91,871 90	16,856 82	108,728 72	23,492 25	306 94	
Totaux généraux		108,728 72					

Récapitulation	Hommes	72,092 45	524,146 27	47,864 40	644,103 12	62,705 70	1,075 45	
	Femmes	» »	91,871 90	16,856 82	108,728 72	23,492 25	306 94	
Totaux		72,092 45	616,018 17	64,721 22	752,831 84	86,197 95	1,382 39	
Totaux généraux			752,831 84					

RS AGRICOLES DE LA CORSE.

it de leur travail et les fonds déposés à leur profit.

S AUX HOMMES.

	TOTAL général des dépenses (colonnes 5, 6, 7, 8 et 9).	DÉPENSE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION.				ÉVALUATION DES VIVRES SUPPLÉMENTAIRES DONNÉS GRATUITEMENT					
						PAR L'ADMINISTRATION.		PAR LES FABRICANTS		TOTAL. (col. 15, 16, 17 et 18).	PAR JOURNÉE de détention.
		Pain et autres aliments.	Objets d'habillement et dépenses accidentelles.	Autres dépenses.	TOTAL.	Pain.	Autres aliments et boissons.	Pain.	Autres aliments et boissons.		
	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
» »	14,008 95	0 09 76	0 00 89	0 01 11	0 11 76	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
26	30,392 76	0 10 08	0 00 99	0 00 64	0 11 70	1,554 01	» »	» »	» »	1,554 01	0 00 60
» »	34,377 69	0 10 77	0 00 57	0 01 81	0 13 16	63 »	» »	» »	» »	63 »	0 00 24
» »	6,222 20	0 04 90	0 00 14	0 00 39	0 05 43	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
» »	32,190 61	0 08 54	0 01 07	0 00 38	0 09 99	468 21	26,831 31	» »	» »	27,299 52	0 08 47
80	15,983 50	0 09 16	0 01 40	0 00 92	0 11 49	» »	1,300 62	» »	» »	1,300 62	0 00 93
» »	31,194 39	0 08 95	0 01 29	0 00 90	0 11 15	» »	5,634 85	» »	» »	5,634 85	0 02 01
» »	81,739 21	0 12 52	0 01 89	0 02 29	0 16 71	534 62	» »	137 40	» »	672 02	0 00 13
26	46,891 12	0 10 90	0 00 70	0 01 60	0 13 20	839 42	» »	» »	» »	839 42	0 00 23
» »	40,326 15	0 09 84	0 01 66	0 01 23	0 12 73	96 09	» »	» »	» »	96 09	0 00 03
50	42,535 68	0 07 34	0 00 75	0 01 09	0 09 18	755 08	» »	» »	» »	755 08	0 00 16
» »	59,645 55	0 12 43	0 02 16	0 01 88	0 16 48	1,186 01	» »	» »	» »	1,186 01	0 00 32
» »	31,529 53	0 09 95	0 02 60	0 01 54	0 14 09	738 64	319 72	» »	» »	1,058 36	0 00 45
85	47,369 60	0 08 71	0 00 74	0 00 63	0 10 08	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
14	81,187 74	0 17 46	0 01 92	0 02 31	0 21 69	310 53	24 60	» »	» »	335 13	0 00 09
25	58,604 40	0 13 22	0 01 58	0 00 79	0 12 59	233 88	» »	364 04	» »	597 92	0 00 12
» »	60,561 66	0 15 21	0 01 68	0 00 54	0 17 43	356 06	» »	» »	» »	356 06	0 00 10
18	27,420 21	0 08 99	0 01 11	0 01 95	0 12 05	145 45	» »	» »	» »	145 45	0 00 06
14	742,180 95	0 10 67	0 01 80	0 01 23	0 13 70	7,281 00	34,111 10	501 44	» »	41,893 54	0 00 75
							41,893 54				

ÉS AUX FEMMES.

» »	15,278 91	0 07 00	0 02 00	0 02 00	0 11 00	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
» »	11,224 80	0 05 53	0 05 53	0 01 39	0 12 45	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
83	33,573 62	0 08 30	0 01 79	0 02 41	0 12 50	» »	» »	» »	890 40	890 40	0 00 38
» »	14,071 89	0 09 60	0 01 58	0 01 72	0 12 90	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
» »	19,377 93	0 10 14	0 01 54	0 03 68	0 15 36	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
» »	18,289 25	0 06 36	0 02 02	0 01 46	0 09 84	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
» »	17,350 71	0 06 37	0 01 51	0 01 42	0 09 30	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
» »	9,236 79	0 04 68	0 00 96	0 01 92	0 07 56	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
83	138,405 90	0 07 23	0 01 78	0 01 88	0 10 89	» »	» »	» »	890 40	890 40	0 00 07
							890 40				
84	742,180 95	0 10 67	0 01 80	0 01 23	0 13 70	7,281 »	34,111 10	501 44	» »	41,893 54	0 00 75
83	138,405 90	0 07 23	0 01 78	0 01 88	0 10 89	» »	» »	» »	890 40	890 40	0 00 07
07	880,586 85	0 10 03	0 01 45	0 01 35	0 12 83	7,281 »	34,111 10	501 44	890 40	42,783 94	0 00 69
							42,783 94				

MAISONS CENTRALES ET PÉNI

Tableau n° XXVIII. — Renseignements sur les indiv

ÉTABLISSEMENTS AF

ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE d'individus libérés,			TEMPS PASSÉ dans les maisons centrales ou les pénitenciers agricoles.						CONDUITE.				ANTÉCÉDENTS. Récidivistes.	SITUATION LÉGALE. Soumis à la surveillance.	Étrangers expulsés.	Remis à la disposition de la justice, transférés ou mort d'emprisonnement, à destination des colonies pénales.
	par expiration de la peine.	par grâce.	TOTAL.	1 an et moins.	plus de 1 an à 2 ans.	plus de 2 ans à 3 ans.	plus de 3 ans à 4 ans.	plus de 4 à 5 ans.	plus de 5 ans.	Bonne.	Médiocre.	Mauvaise.	Ayant encouru de nouvelles condamnations pendant leur captivité.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Albertville	132	8	140	»	66	22	16	20	16	80	52	8	»	52	46	6	»
Aniane	249	15	264	»	125	72	27	19	21	102	67	95	»	65	80	5	»
Beaulieu	310	16	326	»	160	80	31	11	44	255	34	40	»	102	110	»	»
Belle-Isle	58	10	68	»	»	1	12	18	37	59	3	3	3	15	53	2	»
Casabianda	157	51	208	»	11	47	76	51	23	125	70	12	1	95	161	1	»
Castelluccio	62	13	75	»	4	38	16	14	3	42	23	10	»	4	19	»	»
Chiavari	179	33	212	»	3	21	25	110	53	122	53	35	2	95	167	5	»
Clairvaux	540	23	563	»	385	71	27	62	18	183	212	168	»	250	156	26	2
Ensisheim	374	34	408	101	202	42	23	20	20	234	88	86	»	111	146	62	»
Eysses	331	29	360	»	185	69	38	41	27	243	92	25	»	95	88	1	»
Fontevrault	547	37	584	4	378	92	31	58	21	319	158	107	»	280	214	1	»
Gaillon	390	25	415	59	248	47	22	23	16	179	150	86	»	174	152	10	1
Limoges	257	20	277	»	130	47	41	46	13	82	112	80	3	123	100	»	1
Loos	634	36	670	»	515	54	29	42	30	519	70	81	»	235	112	51	1
Melun	469	29	498	70	314	54	19	26	15	287	113	98	»	382	232	25	1
Nimes	396	43	439	1	166	108	44	40	80	323	96	19	1	85	189	67	5
Poissy	461	18	479	82	71	60	51	93	122	245	151	83	»	358	227	17	6
Riom	218	15	233	»	121	43	25	30	14	124	60	49	»	67	80	3	»
Totaux	5,764	455	6,219	317	3,084	968	553	724	573	3,523	1,601	1,085	10	2,588	2,332	282	20
Totaux généraux.	6,219				6,219					6,219							

ÉTABLISSEMENTS AF

Auberive	99	4	103	»	50	11	8	12	22	76	21	6	»	21	29	»	»
Cadillac	85	10	95	»	35	24	8	9	19	84	6	5	»	24	31	»	»
Clermont	254	10	264	»	144	63	11	13	31	115	87	62	»	64	60	3	»
Doullens	114	9	123	»	69	29	9	8	8	66	45	12	»	32	44	3	»
Haguenau	137	8	145	2	93	10	9	13	18	102	28	15	»	41	52	26	»
Montpellier	130	7	137	41	47	7	4	23	15	85	37	15	»	19	48	1	»
Rennes	172	6	178	38	80	11	4	31	14	127	43	8	»	45	59	1	1
Vannes	96	7	103	25	43	9	11	5	10	75	17	11	»	23	41	»	»
Totaux	1,087	61	1,148	106	561	164	74	106	137	730	284	134	»	269	364	34	1
Totaux généraux.	1,148				1,148					1,148							
Récapitulation. Hommes	5,764	455	6,219	317	3,084	968	553	724	573	3,523	1,601	1,085	10	2,588	2,332	282	20
Femmes	1,087	61	1,148	106	561	164	74	106	137	730	284	134	»	269	364	34	1
Totaux	6,851	516	7,367	423	3,645	1,132	627	830	710	4,253	1,885	1,219	10	2,857	2,696	316	21
Totaux généraux.	7,367				7,367					7,367							

RS AGRICOLES DE LA CORSE.

…és ou graciés pendant l'année 1869.

… AUX HOMMES.

…N DES LIBÉRÉS.				MOYENS PRÉSUMÉS D'EXISTENCE, après la libération, des individus autres que les expulsés, les transportés et les incorporés ou les malades.				ÉTAT DE SANTÉ À LA SORTIE.			INSTRUCTION AU MOMENT DE LA SORTIE.				SITUATION PÉCUNIAIRE.				
Dirigés sur leur ancien domicile,		Dirigés sur une localité autre que leur domicile.			En état de travailler.										Ayant reçu à leur résidence un solde de pécule			N'ayant rien reçu à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.	Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.
d'après leur demande.	par ordre.	d'après leur demande.	par ordre.	Paraissant avoir des ressources personnelles.	Ayant du travail assuré.	N'ayant pas de travail assuré.	Hors d'état de travailler.	Bonne.	Médiocre.	Mauvaise.	Ayant une instruction supérieure à l'instruction primaire.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire.	Illettrés.	de 25f à 60f.	de 60f à 100f.	de plus de 100f.		
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
28	39	56	7	23	79	19	9	102	27	11	3	69	8	60	35	26	38	39	2
96	7	143	9	35	109	84	27	156	98	10	12	130	19	103	74	16	26	122	26
85	»	203	29	29	68	198	22	279	37	10	»	174	30	122	47	21	46	201	11
28	»	30	8	24	5	26	11	36	17	15	»	28	1	39	14	3	10	30	11
174	2	25	3	21	183	»	»	154	39	13	»	127	31	50	3	10	195	»	»
26	1	39	5	»	22	43	4	57	12	6	24	44	6	1	23	7	9	35	1
69	5	120	7	7	89	101	5	169	38	5	2	98	16	96	45	32	46	88	1
221	29	253	27	22	317	155	36	547	15	1	17	284	53	209	99	100	162	187	15
197	11	120	7	55	121	90	70	243	111	54	5	345	7	51	107	53	78	168	2
127	67	102	59	4	259	89	3	255	98	7	5	178	28	149	117	39	57	140	7
199	13	349	9	21	92	419	38	448	128	8	7	285	24	268	161	101	152	142	28
196	20	170	14	25	53	309	13	329	74	12	1	219	54	141	120	71	133	90	1
150	12	109	4	12	96	137	30	231	20	26	6	82	100	89	53	27	26	159	12
350	9	251	5	88	153	229	45	369	255	46	39	145	177	309	209	75	90	262	34
161	40	103	161	4	119	339	3	496	2	»	2	365	24	107	112	93	159	133	1
106	1	229	29	17	141	172	35	259	147	33	»	214	12	213	76	49	79	205	30
98	23	218	106	67	21	344	13	369	88	22	7	378	73	21	104	122	197	52	4
88	4	120	14	10	60	147	9	28	93	112	6	115	16	96	66	30	61	74	2
4 2,399	283	2,640	503	462	1,987	3,003	373	4,527	1,299	393	136	3,280	679	2,124	1,465	875	1,564	2,127	188
…219					5,825				6,219			6,219				6,219			

… AUX FEMMES.

»	85	6	12	»	25	57	17	4	91	10	2	»	52	14	37	24	20	42	15	2
»	64	31	»	»	2	»	90	3	30	62	3	»	16	13	66	14	22	56	3	»
1	144	4	105	7	55	120	69	16	122	89	53	47	99	21	97	47	61	121	35	»
1	60	5	53	1	6	25	80	8	69	36	18	»	51	24	48	34	29	20	40	»
»	59	2	57	1	3	53	61	2	98	39	8	6	87	14	38	29	21	50	45	»
»	59	»	77	»	14	96	19	7	101	29	7	»	26	42	69	25	11	34	64	3
1	72	2	94	7	»	147	26	2	168	7	3	»	42	17	119	47	14	20	94	3
»	67	2	33	1	23	25	43	12	51	43	9	»	19	22	62	29	10	22	41	1
3	610	52	431	17	128	523	405	54	730	315	103	53	392	167	536	249	188	365	337	9
148						1,110				1,148			1,148				1,148		
4	2,399	283	2,640	503	462	1,987	3,003	373	4,527	1,299	393	136	3,280	679	2,124	1,465	875	1,564	2,127	188
3	610	52	431	17	128	523	405	54	730	315	103	53	392	167	536	249	188	365	337	9
7	3,009	335	3,071	520	590	2,510	3,408	427	5,257	1,614	496	189	3,672	846	2,660	1,714	1063	1,929	2,464	197
367						6,935				7,367			7,367				7,367		

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° XXIX. — Répartition des journées de détention suivant l'état d'occup de chômage, de repos, de maladie et de punition.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	JOURNÉES DE TRAVAIL		JOURNÉES de chômage faute de travail.	JOURNÉES DE REPOS			JOURNÉES de maladie.	JOURNÉES DE CELLULE		JOURNÉES DE SALLE de discipline.	TOTAL des journées de détention.
	en atelier.	à l'isolement.		Infirmes, vieillards arrivants et libérés.	Jours fériés.	Par prescription médicale.		à l'isolement sans travail.	par punition disciplinaire.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	1
Albertville	80,346	41	8,547	8,756	14,841	2,852	2,380	»	1,388	»	119
Aniane	130,600	154	37,011	43,033	25,539	1,202	10,996	5,524	3,722	1,929	259
Beaulieu	200,521	5,307	»	5,740	34,426	551	10,806	769	3,031	»	261
Belle-Isle	55,431	»	»	44,951	9,478	565	4,009	»	82	»	114
Casabianda	235,064	»	»	249	49,914	9,792	24,333	»	2,697	»	322
Castelluccio	109,978	»	»	2,320	18,756	2,306	3,476	»	2,208	»	139
Ch'iavari	220,507	»	10,924	440	36,087	1,120	5,844	»	4,641	»	279
Clairvaux	366,846	4,635	»	17,130	74,984	5,005	13,487	2,524	4,302	»	488
Ensisheim	273,897	»	1,604	10,882	47,856	748	15,856	264	416	3,311	354
Eysses	227,179	2,410	852	19,038	42,342	721	16,621	3,665	2,131	1,406	316
Fontevrault	328,420	429	34,832	19,453	60,259	815	12,147	679	6,435	»	463
Gaillon	290,252	»	»	4,558	46,651	4,444	9,392	»	6,587	»	361
Limoges	164,544	»	3,239	13,311	27,611	3,427	9,059	216	1,636	226	221
Loos	333,136	972	11,847	18,090	70,785	4,805	23,181	564	1,340	5,363	470
Melun	286,436	1,345	2,825	10,312	47,091	1,717	20,340	»	4,151	»	374
Nîmes	268,060	300	7,003	95,494	59,263	9,186	18,673	662	5,930	»	464
Poissy	270,865	2,392	1,713	9,095	45,539	2,075	9,683	»	6,069	»	347
Riom	156,010	»	1,672	26,714	31,889	1,571	7,421	294	1,984	»	227
Totaux	3,998,092	17,985	122,069	349,556	743,331	52,902	217,704	15,161	58,750	12,237	5,587
Totaux généraux	4,016,077			1,145,799				73,911			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

Auberive	100,894	»	»	5,745	18,714	945	6,441	»	237	»	132
Cadillac	103,215	»	»	9,928	17,644	1,825	6,994	»	608	»	140
Clermont	213,414	285	2,008	3,614	36,352	698	10,801	156	1,260	»	268
Doullens	86,171	»	»	1,920	14,576	1,987	4,016	80	301	»	109
Haguenau	100,070	107	»	2,130	16,819	1,701	4,452	36	814	»	126
Montpellier	132,817	»	»	6,077	27,940	1,996	15,819	586	356	»	185
Rennes	137,798	»	205	4,564	24,730	3,433	14,938	137	613	»	186
Vannes	90,213	»	»	2,776	16,744	3,687	7,933	30	181	305	121
Totaux	964,592	392	2,213	36,754	173,519	16,272	71,394	1,025	4,370	305	1,270
Totaux généraux	964,984			226,545				5,395			
Récapitulation. Hommes.	3,998,092	17,985	122,069	349,566	743,331	52,902	217,704	15,161	58,750	12,237	5,587
Récapitulation. Femmes..	964,592	392	2,213	36,754	173,519	16,272	71,394	1,025	4,370	305	1,270
Totaux	4,962,684	18,377	124282	386,320	916,850	69,174	289,098	16,186	63,120	12,542	6,858
	4,981,061			1,372,344				79,306			

III.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Numéros.

I. — Mouvement d'entrée et de sortie, par établissement, pendant l'année 1869. — Effectif au 31 décembre 1869.

II. — Répartition de l'effectif, au 31 décembre 1869, suivant la nature des crimes, délits, contraventions, et suivant les juridictions.

III. — Id. suivant la durée de la peine ou de la correction.

IV. — Id. suivant les départements où les enfants ont été jugés.

V. — Id. suivant l'origine urbaine ou rurale et l'état civil.

VI. — Id. suivant l'âge.

VII. — Id. suivant les religions.

VIII. — Id. suivant l'instruction.

IX. — Id. suivant les professions agricoles ou industrielles, antérieures et actuelles.

X. — Id. suivant la situation des familles.

XI. — État religieux, moral et disciplinaire pendant l'année.

XII. — État sanitaire.

XIII. — Répartition de l'effectif, au 31 décembre 1869, d'après les professions, par établissement.

XIV. — Renseignements sur les récidives.

XV. — Renseignements sur les libérés.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉD

Tableau N° I. — MOUVEMENT d'entrée

ÉTABLISSEMENTS A

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	POPULATION au 31 décembre 1866.	ENTRÉS				
			par correction paternelle.	venant des prisons du département où ils ont été jugés.	par transfèrement d'un autre établissement d'éducation correctionn.	RÉINTÉGRÉS après la mise en liberté provisoire.	RÉINTÉGRÉS après séjour dans un établissement hospitalier.
1	2	3	4	5	6	7	8
Établissements publics.							
Les Douaires (Colonie agricole pénitentiaire).	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	379	»	102	»	16	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	1	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans	6	»	1	»	»	»
Saint-Bernard (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	455	»	218	»	4	»
	Condamnés pour 2 ans et moins (Art. 67)	5	»	»	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	13	»	1	»	»	»
	Détenus par correction paternelle	4	3	»	»	»	»
Saint-Hilaire (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	362	»	49	14	2	»
	Condamnés pour plus de deux ans (art. 67)	»	»	»	3	»	»
Saint-Hilaire (Bouillard) quartier correctionnel	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	60	»	»	20	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	4	1	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	13	»	3	3	»	»
Dijon (id)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	41	»	3	27	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	1	1	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art 67.)	3	»	1	2	»	»
Rouen (id)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	22	»	2	44	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	1	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art 67.)	1	»	12	4	»	»
Villeneuve-sur-Lot (id)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	16	»	1	11	»	»
	Condamnés pour plus de deux ans. (Art. 67.)	10	»	3	2	»	»
	Totaux	1,392	3	403	132	22	»
Etablissements privés.							
Bar-sur-Aube (Colonie agricole)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	22	12	8	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	1	»	»	»	»	»
Bayel (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	34	»	5	»	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	1	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67)	1	»	»	»	»	»
Beaurecueil (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	187	»	»	34	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.	»	»	»	1	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	8	»	»	1	»	»
Bordeaux (mixte)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	311	»	86	2	2	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	»	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	4	»	1	»	»	»
	Détenus par correction paternelle	2	15	»	»	»	»
Citeaux (Colonie agricole)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	648	»	137	11	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67).	»	»	2	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67)	19	»	1	»	»	»
Fontgombault (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	292	»	40	21	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	»	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	4	»	»	»	»	»
Fontillet (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	118	»	68	»	»	»
Grande-Trappe (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	217	»	49	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	5	»	»	»	»	»

CORRECTIONNELLE.

ie. — Situation au 31 décembre 1869.

AUX GARÇONS.

SORTIS									TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 31 décembre 1869.				TOTAL de la population par établissement au 31 décembre 1869.	JOURNÉES de présence.	POPULATION MOYENNE.
LIBÉRÉS					TRANSFÉRÉS			TOTAL des sorties.	Acquittés. — Placés sous la tutelle administrative (art. 66).	CONDAMNÉS		Détenus par correction paternelle.			
par l'expiration du temps de la correction.	à titre provisoire par décision administrative.	par grâce. (art. 67)	par évasion.	par décès, morts accidentelles, suicides	dans un établissement public.	dans un établissement privé.	dans un établissement hospitalier.			pour 2 ans et moins.	pour plus de 2 ans				
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
39	50	»	13	5	15	38	»	160	344	»	»	»			
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	351	136,795	374
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»			
122	42	»	7	12	11	100	1	295	389	»	»	»			
3	»	»	»	1	»	»	»	4	»	1	»	»	403	145,119	397
4	»	2	1	»	1	»	»	8	»	»	7	»			
»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	6			
57	49	»	10	1	1	»	1	119	316	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	319	122,635	336
24	3	»	6	»	12	»	»	45	41	»	»	»			
5	»	»	1	»	»	»	»	6	»	1	»	»	55	23,244	65
1	»	1	»	»	4	»	»	6	»	»	13	»			
12	»	»	»	»	1	16	»	29	42	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	50	16,152	44
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»			
7	1	»	»	»	1	»	»	9	59	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	77	18,758	52
»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	16	»			
10	»	»	»	»	»	»	»	10	18	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	33	10,958	30
285	145	3	39	19	46	154	3	694	1,209	6	67	6	1,288	473,661	1,298
5	2	»	3	2	1	»	»	13	31	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	32	10,159	28
2	»	1	»	»	1	»	»	4	35	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	37	13,029	36
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
47	5	»	10	1	1	15	»	79	150	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	154	66,202	181
1	»	»	»	»	»	5	»	6	»	»	3	»			
59	10	»	44	14	4	»	»	131	281	»	»	»			
1	»	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	289	116,373	318
»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	5	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	14	»	»	»	3			
14	28	»	4	11	8	1	2	137	661	»	»	»			
83	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	679	245,165	672
»	»	1	»	1	»	»	»	4	»	»	16	»			
30	15	»	4	3	2	1	»	55	298	»	»	»			
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	302	111,228	305
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»			
»	8	»	»	3	2	»	»	36	150	»	»	»	150	50,792	139
23	17	»	5	»	7	»	1	48	222	»	»	»			
18	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	4	»	226	80,110	219

ÉTABLISSEMENTS A

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	POPULATION au 31 décembre 1868.	ENTRÉS				
			par correction paternelle.	venant de s prisons du département où ils ont été jugés.	par transfèrement d'un autre établissement d'éducation correctionn.	RÉINTÉGRÉS après la mise en liberté provisoire.	RÉINTÉGRÉS après séjour dans un établissement hospitalier.
1	2	3	4	5	6	7	8
ILE-DU-LEVANT (Colonie agricole)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	173	»	76	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67)	1	»	»	»	»	»
LA CAVALERIE (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	64	»	»	13	»	»
LA LOGE (1) (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	»	»	4	99	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	»	»	»	1	»	»
LANGONNET (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66).	271	»	27	»	»	»
	Condamnés pour plus de deux ans	7	»	1	»	»	»
LE LUC (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	139	»	37	»	»	3
	Condamnés.... pour moins de 2 ans (Art. 67.)	1	»	1	»	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	5	»	»	»	»	»
MARSEILLE (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.	54	»	95	16	»	»
	Condamnés.... pour moins de 2 ans (Art. 67.)	2	»	18	»	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	7	»	3	4	»	»
	Détenus par correction paternelle	1	6	»	»	»	»
METTRAY (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	744	»	96	9	»	»
	Condamnés.... pour moins de 2 ans. (Art. 67.)	2	»	1	»	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	10	»	2	»	»	»
	Détenus par correction paternelle	10	8	»	»	»	»
NANCY (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	323	»	114	1	»	»
	Condamnés.... pour moins de 2 ans. (Art. 67.	3	»	»	»	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	2	»	»	»	»	»
	Détenus par correction paternelle	5	5	»	»	»	»
NAUMONCEL (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	71	»	25	»	»	»
NEUILLY-EN-THELLE (Colonie industrielle)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	50	»	»	»	»	»
NOGENT (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	100	»	»	80	»	»
	Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	»	1	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	1	»	»	3	»	»
OSTWALD (Colonie agricole)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	259	»	67	»	»	»
	Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.	1	»	»	»	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	2	»	»	»	»	»
OULLINS (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	109	»	38	»	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	3	»	»	»
	Détenus par correction paternelle	55	234	»	»	»	»
PEZET (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	99	»	22	»	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	1	»	»	»
SAINTE-FOY	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	79	»	18	4	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	2	»	»	»	»	»
	Détenus par correction paternelle	5	1	»	»	»	»
SAINT-ILAN	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	123	»	31	»	»	2
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	84	»	37	4	»	»

(1) La nouvelle organisation de cet établissement date du 1er avril 1869.

AUX GARÇONS.

SORTIS									TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 31 décembre 1869				TOTAL de la population par établissement au 31 décembre 1869.
LIBÉRÉS					TRANSFÉRÉS					CONDAMNÉS			
par expiration du temps de la correction. 11	à titre provisoire par décision administrative. 12	par grâce. (art. 67) 13	par évasion. 14	par décès, morts accidentelles, suicides 15	dans un établissement public. 16	dans un établissement privé. 17	dans un établissement hospitalier. 18	TOTAL des sorties. 19	Acquittés. — Placés sous la tutelle administrative (art. 66). 20	pour 2 ans et moins. 21	pour plus de 2 ans 22	Détenus par correction paternelle. 23	24
33	2	3	R	2	1	R	R	41	208	R	R	R	
R	R	R	R	1	R	R	R	1	R	R	R	R	20
8	3	R	3	R	R	2	R	16	64	R	R	R	6
R	2	R	R	2	R	R	R	4	99	R	R	1	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	10
41	6	R	R	5	4	R	1	57	241	R	R	R	
R	1	R	R	R	R	R	R	1	R	R	7	R	24
28	R	R	35	2	19	2	4	90	110	R	R	R	
2	R	R	R	R	R	R	R	2	R	R	R	R	
R	R	R	R	1	1	R	R	1	R	R	4	R	11
21	2	R	6	R	26	47	2	104	66	R	R	R	
16	R	R	1	R	R	1	R	18	R	2	R	R	
R	R	R	R	R	11	1	R	12	R	R	2	R	7
6	R	R	R	R	R	R	R	6	R	R	R	1	
72	32	R	R	6	12	1	1	124	725	R	R	R	
1	R	1	R	R	R	R	R	2	R	1	R	R	
2	R	R	R	R	3	R	R	5	R	R	7	R	74
11	R	R	R	R	R	R	R	11	R	R	R	7	
32	5	R	7	4	9	R	R	77	365	R	R	R	
1	R	1	R	R	1	R	R	3	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	2	37
5	R	R	R	R	R	R	R	5	R	R	R	5	
12	7	1	2	R	R	R	R	22	76	R	R	R	7
7	3	R	R	1	2	R	2	15	35	R	R	R	3
19	3	R	25	1	R	R	R	48	150	R	R	R	
1	R	R	R	R	R	R	R	1	R	R	R	R	
R	R	R	3	R	R	R	R	3	R	R	R	3	15
32	11	R	7	5	5	R	R	60	268	R	R	R	
1	1	R	R	R	R	R	R	1	R	R	R	R	
1	1	R	R	R	R	R	R	2	R	R	R	R	26
13	6	R	5	1	R	20	R	45	102	R	R	R	
3	R	R	R	R	R	R	R	3	R	1	R	R	
228	R	R	R	R	R	R	R	228	R	R	R	61	16
15	2	R	3	1	3	R	R	24	97	R	R	R	
1	R	R	R	R	R	R	R	1	R	R	R	R	9
17	1	R	1	R	R	R	R	19	82	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
3	R	R	R	R	R	R	R	3	R	R	R	3	8
7	14	R	7	R	R	R	R	30	131	R	R	R	13
20	R	R	R	R	16	R	R	36	89	R	R	R	8

ÉTABLISSEMENTS AF

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	POPULATION au 31 décembre 1868.	ENTRÉS				
			par correction paternelle.	venant des prisons du département où ils ont été jugés.	par transfèrement d'un autre établissement d'éducation correctionn.	RÉINTÉGRÉS après la mise en liberté provisoire.	RÉINTÉGRÉS après séjour dans un établissement hospitalier.
1	2	3	4	5	6	7	8
VAILHAUQUÈS (Colonie agricole)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	286	»	77	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	19	»	1	»	»	»
VAL-D'YÈVRE (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	420	»	65	»	»	3
	Condamnés — pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	2	»	»	»
	Condamnés — pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	21	»	»	»	»	»
ÉTABLISSEMENTS	privés. — Totaux	5,491	281	1,260	303	2	8
	publics. — Id.	1,392	3	403	132	22	»
TOTAL GÉNÉRAL DES GARÇONS		6,883	284	1,663	437	24	8
					2,542		

ÉTABLISSEMENTS AFI

Établissements publics.							
NEVERS (quartier correct.)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	15	»	3	3	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	2	»	3	1	»	»
SAINT-LAZARE (quartier distinct de la maison d'arrêt et de correction)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	11	»	40	»	»	»
	Condamnées pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	9	»	»	»
	Détenues par correction paternelle	48	116	»	»	»	»
TOTAUX		78	116	55	4	»	»
Établissements privés.							
AMIENS (Bon-Pasteur)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	41	»	5	»	»	»
ANGERS (Bon-Pasteur)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	164	»	28	»	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	2	»	»	»	»	»
	Détenues par correction paternelle	»	1	»	»	»	»
BORDEAUX (Bon-Pasteur)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	47	»	16	»	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	1	»	»	»	»	»
BOURGES (Bon-Pasteur)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	22	»	4	»	»	»
DÔLE (Bon-Pasteur)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	32	»	4	»	»	»
LE MANS (Refuge)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	44	»	8	»	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	1	»	»	»	»	»

AUX GARÇONS.

	SORTIS									TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 31 décembre 1869				TOTAL de la population par établissement au 31 décembre 1869.	JOURNÉES de présence.	POPULATION MOYENNE.
	LIBÉRÉS					TRANSFÉRÉS					CONDAMNÉS					
	par expiration du temps de la correction.	à titre provisoire par décision administrative.	par grâce. (art. 67)	par évasion.	par décès, morts accidentelles, suicides	dans un établissement public.	dans un établissement privé.	dans un établissement hospitalier.	TOTAL des sorties.	Acquittés. — Placés sous la tutelle administrative (art. 66)	pour 2 ans et moins.	pour plus de 2 ans	Détenus par correction paternelle.			
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
85	33	8	2	19	2	2	»	»	66	305	»	»	»			
1	18	»	»	»	»	»	»	»	18	»	»	2	»	307	109,254	299
68	64	8	»	5	1	1	2	3	84	404	»	»	»			
2	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	3	»	»			
»	2	»	3	»	»	»	1	»	6	»	»	15	»	422	160,948	441
952	1,083	201	16	200	69	144	99	16	1,828	5,445	11	79	80	5,615	2,050,349	5,599
390	285	145	3	39	19	46	154	3	694	1,209	6	67	6	1,288	473,661	1,298
1,542	1,368	346	19	239	88	190	253	19	2,522	6,654	17	146	86	6,903	2,524,010	6,897
				2,522						6,903						

AUX FILLES.

6	3	»	»	»	»	»	»	»	3	18	»	»	»	24	7,281	20
4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»			
40	6	»	»	»	»	»	43	»	49	2	»	»	»			
9	9	»	»	»	»	»	2	»	11	»	»	»	»	42	20,520	56
116	124	»	»	»	»	»	»	»	124	»	»	»	40			
173	142	»	»	»	»	»	45	»	187	20	»	6	40	66	27,801	76
5	4	»	2	»	1	»	»	1	8	38	»	»	»	38	13,220	36
28	32	2	»	4	4	»	»	»	42	150	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	152	57,757	158
1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
16	11	»	»	»	2	»	»	»	13	50	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	51	17,323	47
4	2	»	»	»	»	»	1	»	3	23	»	»	»	23	7,926	22
4	6	»	2	»	»	1	»	»	9	27	»	»	»	27	10,613	29
8	5	»	1	»	2	»	»	»	8	44	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	45	15,962	41

ÉTABLISSEMENTS A

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	POPULATION au 31 décembre 1868.	ENTRÉES				
			par correction paternelle.	venant des prisons du département où elles ont été jugées.	par transfèrement d'un autre établissement d'éducation correctionn.	admises après la mise en liberté provisoire.	admises après séjour dans un établissement hospitalier.
1	2	3	4	5	6	7	8
LIMOGES (Bon-Pasteur)..	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	70	»	12	1	»	»
	Condamnées pour 2 ans et moins. (Art. 67.)...	1	»	»	»	»	»
MÉPLIER (Refuge).....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66).	42	»	15	»	»	»
	Condamnées pour 2 ans et moins. (Art. 67.)....	1	»	1	»	»	»
METZ (Bon-Pasteur)....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	28	»	3	»	»	»
MONTPELLIER (Solitude de Nazareth).....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	121	»	29	»	»	»
PARIS (Couvent de la Madeleine....	Détenues par correction paternelle.....	60	335	»	»	»	»
PARIS (Société de Patronage de la Seine	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	99	»	23	»	»	»
RIBEAUVILLÉ (Refuge)..	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	65	»	13	»	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.)....	5	1	»	»	»	»
	Détenues par correction paternelle. (Art. 67.)..	4	1	»	»	»	»
ROUEN (Atelier-Refuge).	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	235	»	65	»	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	3	»	»	»	»	»
SAINTE-FOY.....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	1	»	»	»	»	»
SAINT-OMER (Bon-Pasteur).....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	56	»	31	»	»	»
	Condamnées... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	»	»	»	»
	Condamnées... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	1	»	1	»	»	»
SENS (Bon-Pasteur)....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	57	»	10	»	1	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67).....	1	»	»	»	»	»
STRASBOURG (Bon-Pasteur.....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	23	»	18	»	»	»
STRASBOURG (Servantes catholiques.....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	81	»	15	»	»	»
STRASBOURG (Servantes protestantes.....	Condamnées pour 2 ans et moins. (Art. 67.)...	9	»	7	»	»	»
TOURS (Refuge).....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	38	»	9	»	»	1
	Détenues par correction paternelle.....	7	19	»	»	»	»
VANNES (Refuge).....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	106	»	16	»	»	»
	Condamnées... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	3	»	1	»	»	»
	Condamnées... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	2	»	1	»	»	»
	Détenues par correction paternelle.....	1	»	»	»	»	»
VARENNES-LES-NEVERS. (Bon-Pasteur).....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	64	»	7	»	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67)....	2	»	»	»	»	»
ÉTABLISSEMENTS.....	privés. — Totaux...	1,541	357	342	1	1	1
	publics. — Id.....	78	116	55	4	»	»
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS....	FILLES. — Totaux.....	1,619	473	397	5	1	1
	GARÇONS. — Id.	6,883	284	1,663	437	24	8
TOTAL GÉNÉRAL DES GARÇONS ET DES FILLES.		8,502	757	2,060	442	25	9
							3,419

AUX FILLES.

SORTIES									TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 31 décembre 1869				TOTAL de la population par établissement au 31 décembre 1869.	JOURNÉES de présence.	POPULATION MOYENNE.
LIBÉRÉES					TRANSFÉRÉES					CONDAMNÉES					
par expiration du temps de la correction.	à titre provisoire par décision administrative.	par grâce (art. 67)	par évasion.	par décès, morts accidentelles, suicides	dans un établissement public.	dans un établissement privé.	dans un établissement hospitalier.	TOTAL des sorties.	Acquittées. — Placées sous la tutelle administrative (Art. 66).	pour 2 ans et moins.	pour plus de 2 ans	Détenues par correction paternelle.			
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
11	3	»	»	3	»	»	»	17	66	»	»	»	66	24,690	68
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
6	»	»	4	»	»	»	»	10	47	»	»	»	49	17,382	47
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»			
4	2	»	»	1	1	»	»	8	23	»	»	»	23	9,270	25
21	2	1	»	6	»	»	»	30	120	»	»	»	120	44,329	121
265	23	»	»	1	»	24	22	335	»	»	»	60	60	21,900	60
23	»	1	»	1	»	»	»	25	97	»	»	»	97	35,744	98
11	1	»	»	4	»	»	»	16	62	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	69	25,016	69
4	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	1			
26	7	»	»	5	»	»	5	43	257	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	2	»	259	89,411	245
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	365	1
8	»	1	»	»	»	»	»	9	78	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	81	24,097	66
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»			
12	1	»	»	»	»	»	»	13	55	»	»	»			
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	55	21,194	58
8	1	»	»	»	»	»	»	11	30	»	»	»	30	8,762	24
18	»	2	»	»	»	2	»	20	76	»	»	»	76	29,201	80
»	»	»	»	»	1	»	»	1	15	»	»	»	15	4,469	12
6	»	»	»	2	»	»	»	8	40	»	»	»			
16	»	»	»	»	»	»	»	16	»	»	»	10	50	17,994	49
23	3	»	»	»	3	»	1	27	95	»	»	»			
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	3	»	»			
2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	1	»	99	37,441	102
»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»			
12	1	»	»	»	»	»	»	13	58	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	60	23,347	64
540	46	10	8	32	3	28	30	697	1,452	4	19	71	1,546	547,415	1,499
142	»	»	»	»	»	45	»	187	20	»	6	40	66	27,801	76
682	46	10	8	32	3	73	30	884	1,472	4	25	111	1,612	575,216	1,575
1,368	346	19	239	88	190	253	19	2,522	6,654	17	146	86	6,903	2,504,010	6,897
2,050	392	29	247	120	193	326	49	3,406	8,126	21	171	197	8,515	3,079,226	8,472
3,406									8,515						

ÉTABLISSEMENTS D'

Tableau N° II. — RÉPARTITION de la population, au 31 décembre 1869, sui

ÉTABLISSEMENTS A

ÉTABLISSEMENTS.	ATTENTATS CONTRE LES PERSONNES.			
	ASSASSINAT, empoisonnement.	MEURTRE, coups et blessures.	INCENDIE.	ATTENT à la pud aut me
1	2	3	4	5
Publics.				
Les Douaires	»	4	12	3
Saint-Bernard	»	9	2	18
Saint-Hilaire	»	8	11	14
Saint-Hilaire (Boulard)	»	2	2	5
Dijon, (quartier correctionnel)	»	1	»	3
Rouen —	1	5	1	3
Villeneuve-sur-Lot	1	1	»	3
Totaux	2	30	28	53
Privés.				
Bar-sur-Aube	»	»	2	»
Bayel	»	»	2	2
Beaurecueil	1	2	4	6
Bordeaux	»	7	2	17
Citeaux	2	17	3	13
Fontgombault	»	6	3	11
Fontillet	1	4	5	3
Grande-Trappe	»	10	14	8
Ile-du-Levant	»	3	1	1
La Cavalerie	»	3	»	»
La Loge	»	1	3	2
Langonnet	»	6	12	6
Le Luc	1	2	1	8
Marseille	»	»	»	»
Mettray	»	21	19	35
Nancy	1	4	3	14
Naumoncel	»	»	3	2
Neuilly-en-Thelle	»	2	1	»
Nogent	»	2	»	5
Ostwald	»	1	3	6
Oullins	»	»	1	4
Pezet	»	3	5	
Sainte-Foy	»	3	1	
Saint-Ilan	»	1	1	2
Société de Patronage de la Seine	»	1	»	10
Vailhauquès	»	14	1	39
Val-d'Yèvre	»	8	21	16
Garçons. — Établissements.. { privés	6	121	111	21
{ publics	2	30	28	5
Total	8	151	139	27

ION CORRECTIONNELLE.

ire des crimes, délits, contraventions, et suivant les juridictions.

AUX GARÇONS.

ATTENTATS CONTRE LES PROPRIÉTÉS.		MENDICITÉ.	VAGABONDAGE.	DÉSOBÉISSANCE à l'autorité paternelle.	TOTAL par établissement.	JUGÉS	
QUALITÉ, n, fausse monnaie, etc.	VOL SIMPLE, soustraction frauduleuse, escroquerie, etc.					par les tribunaux correctionnels.	par les cours d'assises.
6	7	8	9	10	11	12	13
17	194	56	63	»	351	349	2
21	295	17	35	6	403	360	37
5	188	27	66	»	319	319	»
4	33	3	6	»	55	51	4
2	32	1	11	»	50	49	1
6	49	1	9	»	77	73	4
5	20	2	1	»	33	27	6
60	811	107	191	6	1,288	1,228	54
7	17	1	5	»	32	30	2
2	20	3	8	»	37	37	»
1	118	8	14	»	154	151	3
4	170	10	76	3	289	285	1
45	337	22	240	»	679	672	7
6	167	15	94	»	302	302	»
1	115	11	10	»	150	150	»
19	153	15	7	»	226	222	4
4	149	10	40	»	208	207	1
»	42	8	11	»	64	64	»
45	28	10	11	»	100	100	»
9	176	9	30	»	248	247	1
4	77	7	14	»	114	109	5
2	53	5	8	1	71	70	»
39	430	24	145	7	740	727	6
7	240	33	65	5	372	363	4
22	36	4	9	»	76	74	2
»	13	2	17	»	35	35	»
2	73	5	66	»	153	150	3
1	173	15	69	»	268	268	»
8	55	3	32	61	164	103	»
18	63	»	1	»	97	94	3
4	56	3	17	3	87	83	1
1	102	3	21	»	131	129	2
»	39	6	33	»	89	89	»
»	207	27	19	»	307	306	1
27	302	24	24	»	422	417	5
298	3,411	283	1,086	80	5,615	5,484	51
60	811	107	191	6	1,288	1,228	54
358	4,222	390	1,277	86	6,903	6,712	105

ÉTABLISSEMENTS A

ÉTABLISSEMENTS.	ATTENTATS CONTRE LES PERSONNES.			
	ASSASSINAT, empoisonnement,	MEURTRE, coups et blessures.	INCENDIE.	ATTENT à la pud aux mœ
1	2	3	4	5
Publics.				
NEVERS	»	»	1	1
SAINT-LAZARE	»	»	»	»
TOTAUX	»	»	1	1
Privés.				
AMIENS	»	»	»	3
ANGERS	»	5	4	19
BORDEAUX	1	1	»	4
BOURGES	»	2	»	4
DÔLE	»	»	»	»
LE MANS	»	»	3	4
LIMOGES	»	3	2	6
MÉPLIER	1	2	1	3
METZ	»	»	»	1
MONTPELLIER (Solitude de Nazareth)	1	4	2	28
PARIS — Couvent de la Madeleine	»	»	»	»
PARIS — Société de patronage de la Seine	1	»	»	15
RIBEAUVILLÉ	»	1	4	8
ROUEN (Atelier-Refuge)	»	2	5	28
SAINTE-FOY	»	»	»	»
SAINT-OMER	1	2	3	1
SENS	»	»	3	6
STRASBOURG — Bon-Pasteur	»	»	»	2
STRASBOURG — Servantes catholiques	»	»	2	6
STRASBOURG — Servantes protestantes	»	1	»	2
TOURS	»	2	1	2
VANNES	»	3	3	4
VARENNES-LES-NEVERS	»	2	»	4
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS — privés	5	30	33	132
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS — publics	»	»	1	3
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS — Filles	5	30	34	135
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS — Garçons	8	151	139	272
TOTAUX GÉNÉRAUX. — Garçons et Filles	13	181	173	427

794

AUX FILLES.

ATTENTATS CONTRE LES PROPRIÉTÉS.		MENDICITÉ.	VAGABONDAGE.	DÉSOBÉISSANCE à l'autorité paternelle.	TOTAL par établissement.	JUGÉES	
[illegible] QUALITÉ, faux, [illegible] monnaie, etc.	VOL SIMPLE, soustraction frauduleuse, escroquerie, etc.					par les tribunaux correctionnels.	par les cours d'assises.
6	7	8	9	10	11	12	13
2	13	1	4	»	24	20	4
»	»	»	2	40	42	42	»
2	13	1	6	40	66	62	4
»	31	1	3	»	38	38	»
8	82	10	24	»	152	146	6
»	29	9	7	»	51	51	»
»	15	1	1	»	23	23	»
»	15	7	5	»	27	27	»
»	26	8	4	»	45	44	1
1	39	8	7	»	66	65	1
2	32	4	4	»	49	47	2
»	13	4	3	»	23	23	»
7	31	23	24	»	120	118	2
»	»	»	»	60	60	»	»
1	32	23	25	»	97	96	1
»	41	4	10	1	69	62	6
3	162	29	30	»	259	255	4
»	1	»	»	»	1	1	»
2	57	9	6	»	81	80	1
»	37	4	4	»	55	55	»
»	23	4	1	»	30	30	»
7	33	11	17	»	76	76	»
»	9	3	»	»	15	15	»
»	20	4	11	10	50	40	»
3	44	20	22	»	99	97	2
»	38	8	8	»	60	59	1
34	810	195	216	71	1,546	1,448	27
2	13	1	6	40	66	62	4
36	823	196	222	111	1,612	1,510	31
358	4,222	390	1,277	86	6,903	6,712	105
394	5,045	586	1,499	197	8,515	8,222	136
	5,439		2,282			8,358	

8,515

ÉTABLISSEMENTS D'

Tableau N° III. — RÉPARTITION de la population, au 31 déce

ÉTABLISSEMENTS A

ÉTABLISSEMENTS.	PLACÉS SOUS LA TUTELLE DE L'ADMINISTRATION. (ART. 66 DU CODE PÉNAL.)								
	Pour moins d'un an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 4 ans.	De 4 à 6 ans.	De 6 à 8 ans.	De 8 à 10 ans.	De 10 à 12 ans.	De 12 à 14 ans.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Publics.									
LES DOUAIRES	»	12	100	123	72	27	7	3	
SAINT-BERNARD	4	23	107	158	55	37	5	»	
SAINT-HILAIRE	»	11	109	129	43	17	7	»	
SAINT-HILAIRE (BOULARD)	»	2	30	3	2	2	1	1	
DIJON (quartier correctionnel)	»	»	9	20	6	6	1	»	
ROUEN (Id.)	»	»	3	19	18	12	6	1	
VILLENEUVE-SUR-LOT	»	»	9	6	3	»	»	»	
Totaux	4	48	367	458	199	101	27	5	1
Privés.									
BAR-SUR-AUBE	»	»	5	14	10	2	»	»	
BAYEL	»	1	3	10	12	8	1	»	
BEAURECUEIL	»	16	32	64	27	8	3	»	
BORDEAUX	12	15	66	92	61	28	7	»	
CITEAUX	»	25	222	172	136	72	32	2	
FONTGOMBAULT	»	2	44	115	78	52	7	»	
FONTILLET	»	8	30	57	33	20	2	»	
GRANDE-TRAPPE	»	4	17	67	77	44	12	1	
ILE-DU-LEVANT	2	5	52	85	45	19	»	»	
LA CAVALERIE	»	»	1	14	23	18	7	1	
LA LOGE	»	»	19	31	33	15	1	»	
LANGONNET	»	1	18	83	81	40	16	2	
LE LUC	»	9	32	25	28	16	»	»	
MARSEILLE	3	2	21	28	11	1	»	»	
METTRAY	2	12	64	236	247	136	26	2	
NANCY	2	5	61	132	125	28	10	2	
NAUMONCEL	»	»	7	15	19	19	13	3	
NEUILLY-EN-THELLE	30	5	»	»	»	»	»	»	
NOGENT	»	9	42	60	30	7	2	»	
OSTWALD	»	5	60	111	59	27	6	»	
OULLINS	1	15	52	25	7	2	»	»	
PEZET	»	2	18	31	24	17	5	»	
SAINTE-FOY	3	»	20	33	15	12	2	»	
SAINT-ILAN	»	»	16	54	38	14	8	1	
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	1	3	21	35	21	6	2	»	
VAILHAUQUÈS	»	20	43	148	54	35	5	»	
VAL-D'YÈVRE		3	76	161	93	54	15	2	
Totaux. Etablissements privés	53	167	1,042	1,898	1,387	700	182	16	5,4
— publics	4	48	367	458	199	101	27	5	1,3
TOTAUX. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	57	215	1,409	2,356	1,586	801	209	21	6,6

ION CORRECTIONNELLE.

, d'après la durée de la peine et de la correction.

AUX GARÇONS.

	CONDAMNÉS A L'EMPRISONNEMENT. (ART. 67 ET 69 DU CODE PÉNAL.)								TOTAL PAR CATÉGORIE.			TOTAL par ÉTABLISSEMENT.
	Pour un an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 4 ans,	De 4 à 6 ans.	De 6 à 8 ans.	De 8 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	TOTAL.	ACQUITTÉS (Art. 66.)	CONDAMNÉS (Art. 67 et 69.)	DÉTENUS par correction paternelle.	
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	25
»	»	1	»	4	»	2	»	7	344	7	»	351
»	»	1	1	2	2	2	»	8	389	8	6	403
»	»	»	»	1	1	1	»	3	316	3	»	319
»	»	1	3	7	»	»	3	14	41	14	»	55
»	»	2	1	4	1	»	»	8	42	8	»	50
»	1	1	3	8	3	»	2	18	59	18	»	77
»	»	»	5	6	1	2	1	15	18	15	»	33
»	1	6	13	32	8	7	6	73	1,209	73	6	1,288
»	»	»	»	»	1	»	»	1	31	1	»	32
»	»	1	»	»	»	1	»	2	35	2	»	37
»	»	»	2	1	»	»	1	4	150	4	»	154
»	»	1	»	2	1	1	»	5	281	5	3	289
1	1	»	3	8	3	1	1	18	661	18	»	679
»	»	»	1	3	»	»	»	4	298	4	»	302
»	»	»	»	»	»	»	»	»	150	»	»	150
»	»	»	1	2	»	1	»	4	222	4	»	226
»	»	»	»	»	»	»	»	»	208	»	»	208
»	»	»	»	»	»	»	»	»	64	»	»	64
»	»	»	1	»	»	»	»	1	99	1	»	100
»	»	»	»	4	2	1	»	7	241	7	»	248
»	»	»	2	2	»	»	»	4	110	4	»	114
1	»	1	1	1	»	»	»	4	66	4	1	71
»	»	1	2	3	1	»	1	8	725	8	7	740
»	»	»	»	1	1	»	»	2	365	2	5	372
»	»	»	»	»	»	»	»	»	76	»	»	76
»	»	»	»	»	»	»	»	»	35	»	»	35
»	»	»	»	3	»	»	»	3	150	3	»	153
»	»	»	»	»	»	»	»	»	268	»	»	268
1	»	»	»	»	»	»	»	1	102	1	61	164
»	»	»	»	»	»	»	»	»	97	»	»	97
»	»	2	»	»	»	»	»	2	82	2	3	87
»	»	»	»	»	»	»	»	»	131	»	»	131
»	»	»	»	»	»	»	»	»	89	»	»	89
»	»	»	»	1	»	»	»	2	305	2	»	422
»	2	1	6	9	1	»	»	18	404	18	»	307
3	3	7	19	40	10	5	3	90	5,445	90	80	5,615
»	1	6	13	32	8	7	6	73	1,209	73	6	1,288
3	4	13	32	72	18	12	9	163	6,654	163	86	6,903

ÉTABLISSEMENTS A

ÉTABLISSEMENTS.	PLACÉES SOUS LA TUTELLE DE L'ADMINISTRATION. (ART. 66 DU CODE PÉNAL.)							
	Pour moins d'un an.	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans.	De 4 à 6 ans.	De 6 à 8 ans.	De 8 à 10 ans.	De 10 à 12 ans.	De 12 à 14 ans.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Publics.								
NEVERS	»	»	8	7	3	»	»	»
SAINT-LAZARE	»	»	1	1	»	»	»	»
TOTAUX	»	»	9	8	3	»	»	»
Privés.								
AMIENS	»	1	9	15	10	3	»	»
ANGERS	»	»	18	57	45	24	4	2
BORDEAUX	»	1	10	23	10	5	1	»
BOURGES	»	»	5	9	7	2	»	»
DÔLE	»	»	3	9	9	6	»	»
LE MANS	»	1	3	27	7	6	»	»
LIMOGES	»	2	3	27	23	6	4	1
MÉPLIER	1	1	7	18	12	7	1	»
METZ	»	»	13	7	3	»	»	»
MONTPELLIER (Sol. de Nazareth)	»	10	49	38	18	5	»	»
PARIS — Couvent de la Madeleine	»	»	»	»	»	»	»	»
PARIS — Société de patronage de la Seine	»	2	20	28	32	13	2	»
RIBEAUVILLÉ	»	»	13	28	11	10	»	»
ROUEN (Atelier-Refuge)	»	4	48	109	70	21	4	1
SAINTE-FOY	»	»	»	»	»	1	»	»
SAINT-OMER	2	5	34	25	9	3	»	»
SENS	»	1	15	27	9	1	»	2
STRASBOURG — Bon-Pasteur	»	»	5	10	10	5	»	»
STRASBOURG — Servantes catholiques	»	»	13	26	19	14	4	»
STRASBOURG — Servantes protestantes	»	»	2	11	1	1	»	»
TOURS	1	3	15	12	5	4	»	»
VANNES	»	3	19	29	23	17	4	»
VARENNES-LES-NEVERS	»	1	18	19	14	5	1	»
FILLES — Établissem. privés	4	35	322	334	347	159	25	6
FILLES — Établissem. publics	»	»	9	8	3	»	»	»
FILLES. Établ. publics et privés.	4	35	331	362	350	159	25	6
GARÇONS. Établissements publics et privés	57	215	1,409	2,356	1,586	801	209	21
TOTAUX GÉNÉRAUX, pour les garçons et les filles	61	250	1,740	2,918	1,936	960	234	27
								8,126

AUX FILLES.

	CONDAMNÉES A L'EMPRISONNEMENT. ART. 67 ET 69 DU CODE PÉNAL.)								TOTAL PAR CATÉGORIE.			TOTAL par ÉTABLISSEMENT.
	Pour un an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 4 ans.	De 4 à 6 ans.	De 6 à 8 ans.	De 8 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	TOTAL.	ACQUITTÉES. (Art. 66.)	CONDAMNÉES. (Art. 67 et 69.)	DÉTENUES par correction paternelle.	
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
	»	»	1	»	4	1	»	6	18	6	»	24
	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	40	42
	»	»	1	»	4	1	»	6	20	6	40	66
	»	»	»	»	»	»	»	»	38	»	»	38
	»	»	»	1	»	1	»	2	150	2	»	152
	»	»	»	1	»	»	»	1	50	1	»	51
	»	»	»	»	»	»	»	»	23	»	»	23
	»	»	»	»	»	»	»	»	27	»	»	27
	»	»	»	»	»	1	»	1	44	1	»	45
	»	»	»	»	»	»	»	»	66	»	»	66
	»	»	1	1	»	»	»	2	47	2	»	49
	»	»	»	»	»	»	»	»	23	»	»	23
	»	»	»	»	»	»	»	»	120	»	»	120
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	60	60
	»	»	»	»	»	»	»	»	97	»	»	97
	»	»	»	»	4	1	1	6	62	6	1	69
	»	»	»	1	»	»	1	2	257	2	»	259
	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
	»	»	2	»	»	»	1	3	78	3	»	81
	»	»	»	»	»	»	»	»	55	»	»	55
	»	»	»	»	»	»	»	»	30	»	»	30
	»	»	»	»	»	»	»	»	76	»	»	76
	»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	»	15
	»	»	»	»	»	»	»	»	40	»	10	50
	1	»	1	1	»	1	»	4	95	4	»	99
	»	»	2	»	»	»	»	2	58	2	»	60
	1	»	6	5	4	4	3	23	1,452	23	71	1,546
	»	»	1	»	4	1	»	6	20	6	40	66
	1	»	7	5	8	5	3	29	1,472	29	111	1,612
3	4	13	32	72	18	12	9	163	6,654	163	86	6,903
3	5	13	39	77	26	17	12	192	8,126	192	197	8,515
			192						8,515			

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDU

Tableau N° IV. — RÉPARTITION de la population, au 31 décem

ÉTABLISSEMENTS AF

DÉPARTEMENTS.	Établissements publics.														
	LES DOUAIRS.	SAINT-BERNARD.	SAINT-HILAIRE.	BOULARD.	DIJON.	ROUEN.	VILLENEUVE-SUR-LOT.	BAR-SUR-AUBE.	BAYEL.	BEAUREGUEIL.	BORDEAUX.	CITEAUX.	FONTGOMBAULT.	FONTILLET.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
Ain	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	12	»	»	
Aisne	36	42	»	»	»	3	»	»	»	»	»	5	»	»	
Allier	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	
Alpes (Basses-)	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	
Alpes (Hautes-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Alpes-Maritimes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Ardèche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Ardennes	»	3	»	»	3	1	»	1	1	»	»	»	»	»	
Ariége	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Aube	»	»	»	»	»	1	»	5	6	»	»	31	»	»	
Aude	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Aveyron	»	»	»	1	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	
Bouches-du-Rhône	»	»	»	»	»	»	3	»	»	101	»	»	»	»	
Calvados	8	»	1	1	1	5	»	»	»	»	»	»	»	»	
Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Charente	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24	»	
Charente-Inférieure	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	35	»	
Cher	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	
Corrèze	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	
Corse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	
Côte-d'Or	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	96	»	»	
Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	
Dordogne	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	35	»	3	»	
Doubs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	46	»	»	
Drôme	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	
Eure	41	»	»	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	
Eure-et-Loir	»	»	2	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Finistère	»	»	5	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Gard	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	
Garonne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	
Gers	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	7	»	»	»	
Gironde	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	182	»	»	»	
Hérault	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Ille-et-Vilaine	»	»	8	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Indre	»	»	1	2	»	1	»	»	»	»	»	»	17	»	
Indre-et-Loire	»	»	4	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Isère	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	
Jura	»	»	»	»	2	»	»	»	»	2	»	45	»	»	
Landes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	
Loir-et-Cher	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Loire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	
Loire (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Loire-Inférieure	»	»	9	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Loiret	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	
Lot	»	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	»	»	»	

N CORRECTIONNELLE.

, suivant les départements où les enfants ont été jugés.

AUX GARÇONS.

privés.

LA CAVALERIE. 18	LA LOGE. 19	LANGONNET. 20	LE LUC. 21	MARSEILLE. 22	METTRAY. 23	NANCY. 24	NAURONCEL. 25	NEUILLY-EN-THELLE. 26	NOGENT. 27	OSTWALD. 28	OUILLINS. 29	PEZET. 30	SAINTE-FOY. 31	SAINT-ILAN. 32	SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE. 33	VAILHAUQUÈS. 34	VAL D'YÈVRE. 35	Total par département. 36
R	36	R	R	R	R	R	R	R	2	4	R	R	R	R	R	3	7	25
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	31	123
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	34	35
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	1	R	14
R	5	R	R	R	4	4	18	R	R	1	2	1	1	R	R	22	R	5
R	R	R	2	R	2	R	R	R	R	R	R	1	1	R	R	14	1	34
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	1	1	R	R	1	1	28
49	R	2	R	37	1	1	R	R	R	R	R	23	5	R	1	27	R	36
R	R	R	R	R	3	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	10	R	218
5	R	R	1	5	R	R	R	R	R	R	R	4	R	R	1	1	R	104
R	R	10	R	1	R	R	R	R	R	R	R	R	4	68	R	1	R	5
R	R	R	13	1	1	1	R	R	R	R	R	R	3	R	R	18	R	31
R	R	69	22	R	27	R	R	R	R	R	R	11	1	25	R	46	R	40
R	R	R	8	R	R	R	R	R	R	R	R	10	2	R	R	34	R	21
R	R	R	1	R	R	1	R	R	R	R	R	R	R	3	R	R	6	12
R	R	R	R	R	119	R	R	R	R	R	R	R	3	R	R	R	R	11
R	R	R	20	R	85	1	R	R	R	R	2	R	R	R	R	1	R	100
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	2	79
R	R	R	R	R	7	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	51	9
R	R	R	R	R	156	R	R	R	R	R	25	R	1	R	R	R	60	40
1	R	R	R	R	9	R	R	R	R	R	R	10	2	R	R	3	9	67
													R				R	32
																	55	58
																	R	63
																		102
																		75
																		57
																		19
																		188
																		6
																		134
																		21
																		92
																		26
																		51
																		10
																		61
																		102
																		11
																		168
																		72
																		17

ÉTABLISSEMENTS A

DÉPARTEMENTS.	Établissements publics.														
	LES DOUAIRES.	SAINT-BERNARD.	SAINT-HILAIRE.	BOULARD.	DIJON.	ROUEN.	VILLENEUVE-SUR-LOT.	BAR-SUR-AUBE.	BAYEL.	BEAUREGUEIL.	BORDEAUX.	CITEAUX.	FONTGOMBAULT.	PONTIGLET.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
Lot-et-Garonne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	»	»	»	
Lozère	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Maine-et-Loire	»	»	81	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Manche	4	»	2	2	»	4	»	»	»	»	»	1	»	»	
Marne	»	1	»	»	4	2	»	11	24	»	»	40	1	»	
Marne (Haute-)	»	»	»	»	»	2	»	6	4	»	»	18	»	»	
Mayenne	»	»	3	1	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	
Meurthe	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Meuse	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Morbihan	»	»	7	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Moselle	»	1	1	»	6	10	»	»	»	»	»	4	»	»	
Nièvre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39	
Nord	43	254	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Oise	5	15	4	2	»	»	»	1	»	5	»	»	»	12	
Orne	1	»	3	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Pas-de-Calais	29	64	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	7	
Puy-de-Dôme	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	
Pyrénées (Basses-)	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	29	»	»	»	
Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	»	»	
Pyrénées-Orientales	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
Rhin (Bas-)	»	»	»	»	4	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Rhin (Haut-)	»	»	1	»	3	»	»	»	»	»	»	11	»	»	
Rhône	»	»	»	»	1	»	4	»	»	»	»	51	»	»	
Saône (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	»	
Saône-et-Loire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	»	»	
Sarthe	»	»	2	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Savoie	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	16	»	»	
Savoie (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	14	»	»	
Seine	51	8	131	5	14	18	4	1	»	6	»	167	141	»	
Seine-Inférieure	99	1	1	1	»	4	»	3	2	2	»	2	»	16	
Seine-et-Marne	4	1	»	»	»	»	»	»	»	4	»	7	1	6	
Seine-et-Oise	24	»	5	4	»	1	»	1	»	»	»	1	16	»	
Sèvres (Deux-)	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Somme	6	13	3	»	»	4	»	»	»	4	»	15	»	3	
Tarn	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Tarn-et-Garonne	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	2	»	»	»	
Var	»	»	1	»	1	1	5	»	»	1	»	3	»	»	
Vaucluse	»	»	»	»	3	»	»	»	»	2	»	1	»	»	
Vendée	»	»	21	1	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	
Vienne	»	»	16	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	
Vienne (Haute-)	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	37	»	
Vosges	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	51	»	»	
Yonne	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40	
Algérie et Colonies	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»	»	
Etranger	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux	331	403	319	55	50	77	33	32	37	154	289	679	302	150	
Totaux généraux	1,288														

AUX GARÇONS.

privés.

	LA CAVALERIE.	LA LOGE.	LANGONNET.	LE LUC.	MARSEILLE.	METTRAY.	NANCY.	NAUMOXCEL.	REUILLY-EN-THELLE.	NOGENT.	OSTWALD.	OULLINS.	PERET.	SAINTE-FOY.	SAINT-ILAN.	SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE.	VAILHAUQUÈS.	VAL D'YÈVRE.	Total par département.
	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»	2	»	29
2	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	1	»	2
3	»	»	3	»	»	»	1	»	»	2	»	»	»	1	1	»	»	»	86
4	»	»	1	»	»	2	16	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	74
5	»	»	»	»	»	30	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	112
6	»	»	»	1	»	»	144	3	»	»	4	»	»	1	»	»	»	»	35
7	»	»	49	»	»	2	4	42	»	»	»	»	»	1	4	»	»	»	54
8	»	»	»	»	»	1	103	4	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	154
9	»	25	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	51
10	»	4	11	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	12	29	62
11	»	14	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	132
12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	23	40
13	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	14	»	302
14	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	112	»	»	18	»	»	2	»	98
15	»	»	»	40	3	»	3	»	»	»	123	»	»	11	»	»	»	2	53
16	»	»	»	»	»	86	»	»	»	»	»	127	»	4	»	»	30	»	110
17	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	16	25
18	»	2	6	»	5	131	73	»	30	132	21	5	»	15	8	87	8	4	31
19	»	1	88	»	»	5	1	»	1	12	»	»	»	1	22	»	»	»	23
20	»	2	4	»	»	5	4	»	1	1	1	»	»	1	»	»	2	15	7
21	»	»	»	»	»	57	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	51
22	»	13	5	»	»	2	»	»	3	2	»	»	»	»	»	1	»	»	119
23	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	5	29	1
24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»	7	»	92
25	»	2	»	3	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	16
26	»	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	2	»	23
27	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	51
28	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	65
29	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22
31	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39
32	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	56
33	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	46
34	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15
35	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	64	100	248	114	71	740	372	76	35	153	268	164	97	87	131	89	307	422	6,903

5,615

DÉPARTEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS								
	Établissements publics.								
	NEVERS.	SAINT-LAZARE.	AMIENS.	ANGERS.	BORDEAUX.	BOURGES.	DÔLE.	LE MANS.	LIMOGES.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
AIN	»	»	»	»	»	»	1	»	»
AISNE	»	»	»	»	»	»	2	»	»
ALLIER	»	»	»	»	»	2	»	»	»
ALPES (BASSES-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ALPES (HAUTES-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ALPES-MARITIMES	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ARDÈCHE	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ARDENNES	»	»	»	»	»	»	1	»	»
ARIÉGE	»	»	»	»	»	»	»	»	4
AUBE	»	»	»	»	»	»	»	»	»
AUDE	»	»	»	»	»	»	»	»	»
AVEYRON	»	»	»	»	»	»	»	»	»
BOUCHES-DU-RHÔNE	»	»	»	»	»	»	»	»	»
CALVADOS	»	»	»	1	»	»	»	»	»
CANTAL	»	»	»	»	»	»	»	»	»
CHARENTE	»	»	»	»	»	»	»	»	9
CHARENTE-INFÉRIEURE	»	»	»	»	»	»	»	»	9
CHER	»	»	»	»	»	8	»	»	»
CORRÈZE	»	»	»	»	»	»	»	»	1
CORSE	1	»	»	»	»	»	»	»	»
CÔTE-D'OR	1	»	»	»	»	»	»	»	»
CÔTES-DU-NORD	1	»	»	»	»	»	»	»	»
CREUSE	»	»	»	»	»	»	»	»	2
DORDOGNE	1	»	»	»	5	»	»	»	5
DOUBS	»	1	»	»	»	»	4	»	»
DRÔME	»	»	»	»	»	»	»	»	»
EURE	»	»	»	»	»	»	»	»	»
EURE-ET-LOIR	1	»	»	1	»	»	»	4	»
FINISTÈRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»
GARD	»	»	»	»	»	»	»	»	»
GARONNE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	»	»	5
GERS	»	»	»	»	2	»	»	»	1
GIRONDE	1	»	»	»	38	»	»	»	»
HÉRAULT	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ILLE-ET-VILAINE	»	»	»	22	»	»	»	»	»
INDRE	»	»	»	»	»	1	»	»	6
INDRE-ET-LOIRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ISÈRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»
JURA	»	»	»	»	»	»	7	»	»
LANDES	»	»	»	»	1	»	»	»	»
LOIR-ET-CHER	»	»	»	»	»	1	»	»	»
LOIRE	»	»	»	»	»	1	»	»	»
LOIRE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
LOIRE-INFÉRIEURE	2	»	»	35	»	»	»	»	»
LOIRET	1	»	»	»	»	9	»	»	»
LOT	»	»	»	»	»	»	»	»	2
LOT-ET-GARONNE	»	»	»	»	1	»	»	»	3
LOZÈRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»
MAINE-ET-LOIRE	2	»	»	28	»	»	»	»	»
MANCHE	»	»	»	18	»	»	»	»	»
MARNE	»	»	»	»	»	»	1	»	»
MARNE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
MAYENNE	»	»	»	1	»	»	»	14	»
MEURTHE	»	»	»	»	»	»	»	»	»
MEUSE	»	»	»	»	»	»	»	»	»
MORBIHAN	»	»	»	»	»	»	»	»	»
MOSELLE	»	»	»	»	»	»	»	»	»

MAUX FILLES.

...ux privés.

...	MONTPELLIER.	COUVENT DE LA MADELEINE.	SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	RIBEAUVILLÉ.	ROUEN.	SAINTE-FOY.	SAINT-OMER.	SENS.	BON PASTEUR, DE STRASBOURG.	SERVANTES CATHOLIQUES	SERVANTES PROTESTANTES.	TOURS.	VANNES.	VARENNES-LES-NEVERS.	TOTAUX par département.
...	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
...	»	»	»	»	45	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1
...	8	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	47
...	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
...	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
...	4	»	»	»	30	»	»	14	»	»	»	»	»	»	6
...	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
...	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
...	11	»	»	11	37	»	»	»	»	»	»	»	25	21	47
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
...	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
...	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16
...	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
...	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37
...	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	»	6
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
...	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	39
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	»	»	7
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	1
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	13
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
...	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37
...	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	»	»	1	»	39
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	35	2	»	»	»	19
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	19	»	19
...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22

ÉTABLISSEMENTS A

ÉTABLISSEMENTS.	PLACÉES SOUS LA TUTELLE DE L'ADMINISTRATION. (ART. 66 DU CODE PÉNAL.)								
	Pour moins d'un an.	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans.	De 4 à 6 ans.	De 6 à 8 ans.	De 8 à 10 ans.	De 10 à 12 ans.	De 12 à 14 ans.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Publics.									
NEVERS	»	»	8	7	3	»	»	»	
SAINT-LAZARE	»	»	1	1	»	»	»	»	
TOTAUX	»	»	9	8	3	»	»	»	
Privés.									
AMIENS	»	1	9	15	10	3	»	»	
ANGERS	»	»	18	57	45	24	4	2	1
BORDEAUX	»	1	10	23	10	5	1	»	
BOURGES	»	»	5	9	7	2	»	»	
DÔLE	»	»	3	9	9	6	»	»	
LE MANS	»	1	3	27	7	6	»	»	
LIMOGES	»	2	3	27	23	6	4	1	
MÉPLIER	1	1	7	18	12	7	1	»	
METZ	»	»	13	7	3	»	»	»	
MONTPELLIER (Sol. de Nazareth)	»	10	49	38	18	5	»	»	1
PARIS... Couvent de la Madeleine	»	»	»	»	»	»	»	»	
PARIS... Société de patronage de la Seine	»	2	20	28	32	13	2	»	
RIBEAUVILLÉ	»	»	13	28	11	10	»	»	
ROUEN (Atelier-Refuge)	»	4	48	109	70	21	4	1	
SAINTE-FOY	»	»	»	»	»	1	»	»	
SAINT-OMER	2	5	34	25	9	3	»	»	
SENS	»	1	15	27	9	1	»	2	
STRASBOURG.. Bon-Pasteur	»	»	5	10	10	5	»	»	
STRASBOURG.. Servantes catholiques	»	»	13	26	19	14	4	»	
STRASBOURG.. Servantes protestantes	»	»	2	11	1	1	»	»	
TOURS	1	3	15	12	5	4	»	»	
VANNES	»	3	19	29	23	17	4	»	
VARENNES-LES-NEVERS	»	1	18	19	14	5	1	»	
FILLES.. Établissem. privés	4	35	322	354	347	159	25	6	1,453
FILLES.. Établissem. publics	»	»	9	8	3	»	»	»	
FILLES. Établ. publics et privés.	4	35	331	362	350	159	25	6	1,472
GARÇONS. Établissements publics et privés	57	215	1,409	2,356	1,586	801	209	21	6,654
TOTAUX GÉNÉRAUX, pour les garçons et les filles	61	250	1,740	2,918	1,936	960	234	27	8,126

AUX FILLES.

CONDAMNÉES A L'EMPRISONNEMENT. (ART. 67 ET 69 DU CODE PÉNAL.)								TOTAL PAR CATÉGORIE.			TOTAL par ÉTABLISSEMENT.
Pour un an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 4 ans.	De 4 à 6 ans.	De 6 à 8 ans.	De 8 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	TOTAL.	ACQUITTÉES. (Art. 66.)	CONDAMNÉES. (Art. 67 et 69.)	DÉTENUES par correction paternelle.	
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
»	»	1	»	4	1	»	6	18	6	»	24
»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	40	42
»	»	1	»	4	1	»	6	20	6	40	66
»	»	»	»	»	»	»	»	38	»	»	38
»	»	»	1	»	1	»	2	150	2	»	152
»	»	»	1	»	»	»	1	50	1	»	51
»	»	»	»	»	»	»	»	23	»	»	23
»	»	»	»	»	»	»	»	27	»	»	27
»	»	»	»	»	1	»	1	44	1	»	45
»	»	»	»	»	»	»	»	66	»	»	66
»	»	1	1	»	»	»	2	47	2	»	49
»	»	»	»	»	»	»	»	23	»	»	23
»	»	»	»	»	»	»	»	120	»	»	120
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	60	60
»	»	»	»	»	»	»	»	97	»	»	97
»	»	»	»	4	1	1	6	62	6	1	69
»	»	»	1	»	»	1	2	257	2	»	259
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
»	»	2	»	»	»	1	3	78	3	»	81
»	»	»	»	»	»	»	»	55	»	»	55
»	»	»	»	»	»	»	»	30	»	»	30
»	»	»	»	»	»	»	»	76	»	»	76
»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	»	15
»	»	»	»	»	»	»	»	40	»	10	50
1	»	1	1	»	1	»	4	95	4	»	99
»	»	2	»	»	»	»	2	58	2	»	60
1	»	6	5	4	4	3	23	1,452	23	71	1,546
»	»	1	»	4	1	»	6	20	6	40	66
1	»	7	5	8	5	3	29	1,472	29	111	1,612
4	13	32	72	18	12	9	163	6,654	163	86	6,903
5	13	39	77	26	17	12	192	8,126	192	197	8,515
		192							8,515		

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDI

Tableau N° IV. — RÉPARTITION de la population, au 31 décem

ÉTABLISSEMENTS AI

DÉPARTEMENTS.	Établissements publics.							Éta						
	LES DOUAIRS.	SAINT-BERNARD.	SAINT-HILAIRE.	BOULARD.	DIJON.	ROUEN.	VILLENEUVE-SUR-LOT.	BAR-SUR-AUBE.	BAVEL.	BEAUREGUEIL.	BORDEAUX.	CITEAUX.	FONTGOMBAULT.	PONTIGNY.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
AIN	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	12	»	»
AISNE	36	42	»	»	»	3	»	»	»	»	»	5	»	»
ALLIER	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
ALPES (BASSES-)	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»
ALPES (HAUTES-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ALPES-MARITIMES	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ARDÈCHE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ARDENNES	»	3	»	»	3	1	»	1	1	»	»	»	»	»
ARIÉGE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
AUBE	»	»	»	»	»	1	»	5	6	»	»	31	»	»
AUDE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
AVEYRON	»	»	»	1	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
BOUCHES-DU-RHÔNE	»	»	»	»	»	»	3	»	»	101	»	»	»	»
CALVADOS	8	»	1	1	1	5	»	»	»	»	»	»	»	»
CANTAL	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
CHARENTE	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	24	»
CHARENTE-INFÉRIEURE	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	35	»
CHER	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19
CORRÈZE	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»
CORSE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
CÔTE-D'OR	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	96	»	»
CÔTES-DU-NORD	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
CREUSE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»
DORDOGNE	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	35	»	3	»
DOUBS	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	46	»	»
DRÔME	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»
EURE	41	»	»	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»
EURE-ET-LOIR	»	»	2	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
FINISTÈRE	»	»	5	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
GARD	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»
GARONNE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»
GERS	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	7	»	»	»
GIRONDE	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	182	»	»	»
HÉRAULT	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ILLE-ET-VILAINE	»	»	8	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
INDRE	»	»	1	2	»	1	»	»	»	»	»	»	17	»
INDRE-ET-LOIRE	»	»	4	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ISÈRE	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»
JURA	»	»	»	»	2	»	»	»	»	2	»	45	»	»
LANDES	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»
LOIR-ET-CHER	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
LOIRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»
LOIRE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
LOIRE-INFÉRIEURE	»	»	9	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	6
LOIRET	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
LOT	»	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	»	»	»

N CORRECTIONNELLE.

, suivant les départements où les enfants ont été jugés.

AUX GARÇONS.

privés.

LA CAVALERIE.	LA LOGE.	LANGONNET.	LE LUC.	MARSEILLE.	METTRAY.	NANCY.	NAUMONCEL.	NEUILLY-EN-THELLE.	NOGENT.	OSTWALD.	OUILLINS.	PEZET.	SAINTE-FOY.	SAINT-ILAN.	SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE.	VAILHAUQUÈS.	VAL D'YÈVRE.	Total par département.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
R	36	R	R	R	R	R	R	R	2	4	R	R	R	R	R	3	7	25
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	31	123
R	5	R	2	R	4	4	18	R	R	1	2	1	1	R	R	1	34	35
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	14
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	1	R	R	R	R	R	5
R	R	R	R	R	2	R	R	R	R	R	R	1	1	R	R	1	R	34
R	R	2	R	57	R	1	R	R	R	R	R	23	5	R	1	27	1	28
49	R	R	R	R	1	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	10	R	36
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	4	R	R	1	1	R	218
R	R	R	R	5	3	R	R	R	R	R	R	R	4	R	R	1	R	104
R	R	R	1	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	68	R	R	R	5
R	R	10	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	1	R	31
R	R	R	13	1	1	1	R	R	R	R	R	R	3	5	R	18	R	40
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	2	R	67
R	R	69	22	R	27	R	R	R	R	R	R	R	3	25	R	15	R	32
R	R	R	8	R	R	R	R	R	R	R	R	11	1	R	R	46	R	58
R	R	R	1	R	R	1	R	R	R	R	R	10	R	2	R	34	R	63
R	R	R	R	R	119	R	R	R	R	R	R	R	R	3	R	R	R	102
R	R	R	20	R	85	1	R	R	R	R	2	R	R	R	R	1	R	75
R	R	R	R	R	7	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	57
R	R	R	R	R	156	R	R	R	R	R	25	R	1	R	R	10	2	19
1	R	R	R	R	9	R	R	R	R	R	R	10	2	R	R	3	55	188
																	R	6
																		134
																		21
																		92
																		26
																		51
																		10
																		61
																		102
																		11
																		168
																		72
																		17

ÉTABLISSEMENTS A

DÉPARTEMENTS.	Établissements publics.															Éta
	LES DOUAIRES.	SAINT-BERNARD.	SAINT-HILAIRE.	BOULARD.	DIJON.	ROUEN.	VILLENEUVE-SUR-LOT.	BAR-SUR-AUBE.	BAYEL.	BEAURECUEIL.	BORDEAUX.	CITEAUX.	FONTGOMBAULT.	FOUILLET.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
LOT-ET-GARONNE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	»	»	»		
LOZÈRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
MAINE-ET-LOIRE	»	»	81	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
MANCHE	4	»	2	2	»	4	»	»	»	»	»	1	»	»		
MARNE	»	1	»	»	4	2	»	11	24	»	»	40	1	»		
MARNE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	2	»	6	4	»	»	18	»	»		
MAYENNE	»	»	3	1	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»		
MEURTHE	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»		
MEUSE	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
MORBIHAN	»	»	7	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
MOSELLE	»	1	1	»	6	10	»	»	»	»	»	4	»	»		
NIÈVRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39		
NORD	43	254	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»		
OISE	5	15	4	2	»	»	»	1	»	5	»	»	»	12		
ORNE	1	»	3	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»		
PAS-DE-CALAIS	29	64	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	7		
PUY-DE-DÔME	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»		
PYRÉNÉES (BASSES-)	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	29	»	»	»		
PYRÉNÉES (HAUTES-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	»	»		
PYRÉNÉES-ORIENTALES	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»		
RHIN (BAS-)	»	»	»	»	4	1	»	»	»	»	»	»	»	»		
RHIN (HAUT-)	»	»	1	»	3	»	»	»	»	»	»	11	»	»		
RHÔNE	»	»	»	»	1	»	4	»	»	»	»	51	»	»		
SAÔNE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	»		
SAÔNE-ET-LOIRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	»	»		
SARTHE	»	»	2	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
SAVOIE	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	16	»	»		
SAVOIE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	14	»	»		
SEINE	51	8	131	5	14	18	4	1	»	6	»	167	141	»		
SEINE-INFÉRIEURE	99	1	1	1	»	4	»	3	2	2	»	2	»	16		
SEINE-ET-MARNE	4	1	»	»	»	»	»	»	»	4	»	7	1	6		
SEINE-ET-OISE	24	»	5	4	»	1	»	1	»	»	»	1	16	»		
SÈVRES (DEUX-)	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
SOMME	6	13	3	»	»	4	»	»	»	4	»	15	»	5		
TARN	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
TARN-ET-GARONNE	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	2	»	»	»		
VAR	»	»	1	»	1	1	5	»	»	1	»	3	»	»		
VAUCLUSE	»	»	»	»	3	»	»	»	»	2	»	1	»	»		
VENDÉE	»	»	21	1	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»		
VIENNE	»	»	16	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»		
VIENNE (HAUTE-)	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	37	»		
VOSGES	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	51	»	»		
YONNE	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40		
ALGÉRIE ET COLONIES	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»	»		
ETRANGER	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Totaux	331	403	319	55	50	77	33	32	37	154	289	679	302	150		
TOTAUX GÉNÉRAUX	1,288															

AUX GARÇONS.

privés.

	LA CAVALERIE.	LA LOGE.	LANGONNET.	LE LUC.	MARSEILLE.	METTRAY.	NANCY.	NAUBONGEL.	NEUILLY-EN-THELLE.	NOGENT.	OSTWALD.	OULLINS.	PEZET.	SAINTE-FOY.	SAINT-ILAN.	SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE.	VAILHAUQUÈS.	VAL D'YÈVRE.	Total par département.
	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»	2	»	29
2	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	1	»	2
3	»	»	3	»	»	2	1	»	»	2	»	»	»	1	1	»	»	»	86
4	»	»	1	»	»	2	16	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	74
5	»	»	»	»	»	30	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	112
6	»	»	»	1	»	»	144	3	»	4	»	»	»	1	»	»	»	»	35
7	»	»	49	»	»	2	4	42	»	»	»	»	»	1	4	»	»	»	54
8	»	»	»	»	»	1	103	4	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	154
9	»	25	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	51
10	»	4	11	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	12	29	62
11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	132
12	»	14	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	40
13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	302
14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	98
15	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	»	53
16	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	112	»	2	18	»	»	2	5	110
17	»	»	»	40	3	»	3	»	»	»	123	»	»	11	»	»	»	»	25
18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	127	»	4	»	»	30	2	31
19	»	»	»	»	»	86	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	»	23
20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	7
21	»	1	6	»	5	131	73	»	30	132	21	5	»	15	8	87	8	4	136
22	»	»	88	»	»	5	1	»	»	12	»	»	»	1	22	»	»	»	150
23	»	2	4	»	»	5	4	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	15	271
24	»	»	»	»	»	57	»	»	»	1	1	»	»	1	»	»	2	3	24
25	»	13	5	»	»	2	»	»	3	2	»	»	»	»	»	1	»	29	60
26	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	5	»	93
27	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»	7	»	27
28	»	2	»	3	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	2	»	35
29	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1108
30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	264
31	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
32	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	92
33	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16
34	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23
35	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	51
36	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	65
37	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
38	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22
39	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39
40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	56
41	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	46
42	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15
43	64	100	248	114	71	740	372	76	35	153	268	164	97	87	131	89	307	122	6,903
			5,615																

DÉPARTEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS A									É
	Établissements publics.									
	NEVERS.	SAINT-LAZARE.	AMIENS.	ANGERS.	BORDEAUX.	BOURGES.	DÔLE.	LE MANS.	LIMOGES.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
AIN	»	»	»	»	»	»	1	»	»	
AISNE	»	»	»	»	»	»	2	»	»	
ALLIER	»	»	»	»	»	2	»	»	»	
ALPES (BASSES-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
ALPES (HAUTES-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
ALPES-MARITIMES	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
ARDÈCHE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
ARDENNES	»	»	»	»	»	»	1	»	»	
ARIÉGE	»	»	»	»	»	»	»	»	4	
AUBE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
AUDE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
AVEYRON	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
BOUCHES-DU-RHÔNE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
CALVADOS	»	»	»	1	»	»	»	»	»	
CANTAL	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
CHARENTE	»	»	»	»	»	»	»	»	9	
CHARENTE-INFÉRIEURE	»	»	»	»	»	»	»	»	9	
CHER	»	»	»	»	»	8	»	»	»	
CORRÈZE	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
CORSE	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
CÔTE-D'OR	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
CÔTES-DU-NORD	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
CREUSE	»	»	»	»	»	»	»	»	2	
DORDOGNE	1	»	»	»	5	»	»	»	5	
DOUBS	»	1	»	»	»	»	4	»	»	
DRÔME	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
EURE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
EURE-ET-LOIR	1	»	»	1	»	»	»	4	»	
FINISTÈRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
GARD	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
GARONNE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	»	»	5	
GERS	»	»	»	»	2	»	»	»	1	
GIRONDE	1	»	»	»	38	»	»	»	»	
HÉRAULT	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
ILLE-ET-VILAINE	»	»	»	22	»	»	»	»	»	
INDRE	»	»	»	»	»	1	»	»	6	
INDRE-ET-LOIRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
ISÈRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
JURA	»	»	»	»	»	»	7	»	»	
LANDES	»	»	»	»	1	»	»	»	»	
LOIR-ET-CHER	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
LOIRE	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
LOIRE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
LOIRE-INFÉRIEURE	2	»	»	35	»	»	»	»	»	
LOIRET	1	»	»	»	»	9	»	»	»	
LOT	»	»	»	»	»	»	»	»	2	
LOT-ET-GARONNE	»	»	»	»	1	»	»	»	3	
LOZÈRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
MAINE-ET-LOIRE	2	»	»	28	»	»	»	»	»	
MANCHE	»	»	»	18	»	»	»	»	»	
MARNE	»	»	»	»	»	»	1	»	»	
MARNE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
MAYENNE	»	»	»	1	»	»	»	14	»	
MEURTHE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
MEUSE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
MORBIHAN	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
MOSELLE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

AUX FILLES.

ts privés.

	MONTPELLIER. 13	COUVENT DE LA MADELEINE. 14	SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE 15	TIREAUVILLÉ. 16	ROUEN. 17	SAINTE-FOY. 18	SAINT-OMER. 19	SENS. 20	BON PASTEUR, DE STRASBOURG. 21	SERVANTES CATHOLIQUES 22	SERVANTES PROTESTANTES. 23	TOURS. 24	VANNES. 25	VARENNES-LES-NEVERS. 26	TOTAUX par département. 27
															1
														5	47
															7
															8
	8														2
	2														2
	2														9
	2														6
															14
	4														4
	14														14
	2				30										31
															2
															9
															9
															8
															1
															1
													25	21	47
															1
															2
				11											11
	11				37										16
															11
	4												13		37
	3														6
	1														13
	4												1		4
	2														8
	8			1							1				4
															39
															4
															23
												23			7
															23
															8
												10			9
															1
														2	11
	3														13
	7														4
															37
															10
															5
															11
															»
				2						23					30
				8						»					18
				2						35	2				28
										10					8
										»					15
													1		39
															11
													19		19
													»		22

DÉPARTEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS AF									
	Établissements publics.									
	NEVERS.	SAINT-LAZARE.	AMIENS.	ANGERS.	BORDEAUX.	BOURGES.	DÔLE.	LE MANS.	LIMOGES.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
NIÈVRE	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
NORD	2	»	3	»	»	»	1	»	»	
OISE	1	»	5	»	»	»	9	»	»	
ORNE	»	»	»	14	»	»	»	»	»	
PAS-DE-CALAIS	»	»	1	»	»	»	»	»	»	
PUY-DE-DÔME	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
PYRÉNÉES (BASSES-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
PYRÉNÉES (HAUTES-)	»	»	»	»	3	»	»	»	»	
PYRÉNÉES-ORIENTALES	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
RHIN (BAS-)	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
RHIN (HAUT-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
RHÔNE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
SAÔNE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
SAÔNE-ET-LOIRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
SARTHE	»	»	»	»	»	»	»	27	»	
SAVOIE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
SAVOIE (HAUTE-)	1	»	»	»	»	»	1	»	»	
SEINE	4	41	»	20	»	»	»	»	»	
SEINE-INFÉRIEURE	2	»	»	»	»	»	»	»	»	
SEINE-ET-MARNE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
SEINE-ET-OISE	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
SÈVRES (DEUX-)	»	»	»	3	»	»	»	»	»	
SOMME	»	»	30	»	»	»	»	»	»	
TARN	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TARN-ET-GARONNE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
VAR	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
VAUCLUSE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
VENDÉE	»	»	»	8	»	»	»	»	»	
VIENNE	»	»	»	»	»	»	»	»	4	
VIENNE (HAUTE-)	»	»	»	1	1	1	»	»	14	
VOSGES	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
YONNE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
ALGÉRIE ET COLONIES	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
ÉTRANGER	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux	24	42	38	152	51	23	27	45	66	
TOTAUX	66									

AUX FILLES.

pts privés.

	MONTPELLIER.	COUVENT DE LA MADELEINE.	SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE.	RIBEAUVILLÉ.	ROUEN.	SAINTE-FOY.	SAINT-OMER.	SENS.	BON-PASTEUR DE STRASBOURG.	SERVANTES CATHOLIQUES.	SERVANTES PROTESTANTES.	TOURS.	VANNES.	VARENNES-LES-NEVERS.	TOTAUX par département.
	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	14
	»	»	»	»	2	»	50	»	»	»	1	»	»	»	59
	»	»	»	»	33	»	»	»	»	»	»	»	»	»	48
	»	»	»	»	»	»	31	»	»	»	»	»	»	6	14
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31
	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	6
	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	22	»	»	»	»	30	»	6	»	»	»	5
	12	»	»	3	»	»	»	»	»	»	5	»	»	9	3
	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	37
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	41
	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
	»	60	96	»	1	»	»	»	»	»	»	16	40	1	20
	»	»	»	»	89	1	»	18	»	»	»	»	»	»	27
	»	»	»	»	22	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	279
	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	92
	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30
	»	»	»	11	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	8
	»	»	»	1	»	»	»	23	»	»	»	»	»	»	5
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	120	60	97	69	259	1	81	55	30	76	15	50	99	60	1,546

1,546

1,612

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° V. — RÉPARTITION, au 31 décembre 1869, de la popula suivant l'origine urbaine et rurale et l'état civil des jeunes détenu

ÉTABLISSEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS									
	APPARTENANT A LA POPULATION		Sans domicile fixe.	TOTAL des colonnes 2, 3 et 4.	ENFANTS légitimes.	ENFANTS naturels.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	ORPHELINS d'un de leurs parents.	ORPHELINS de père et de mère.	
	des villes.	des campagnes.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Publics.										
LES DOUAIRES	152	116	83	351	315	36	351	95	7	
SAINT-BERNARD	201	175	27	403	344	59	403	138	11	
SAINT-HILAIRE	181	95	43	319	258	61	319	67	21	
BOULARD	25	27	3	55	47	8	55	13	6	
DIJON (Quartier correctionnel)	24	25	1	50	44	6	50	9	4	
ROUEN (id.)	31	34	12	77	67	10	77	21	2	
VILLENEUVE-SUR-LOT (id.)	26	7	»	33	26	7	33	3	3	
Totaux	640	479	169	1,288	1,101	187	1,288	346	54	
Privés.										
BAR-SUR-AUBE	13	19	»	32	29	3	32	12	»	
BAYEL	14	23	»	37	30	7	37	5	3	
BEAURECUEIL	80	46	28	154	129	25	154	56	12	
BORDEAUX	151	112	26	289	232	57	289	109	37	
CITEAUX	427	232	20	679	549	130	679	117	15	
FONTGOMBAULT	169	133	»	302	256	46	302	94	20	
FONTVILLET	45	63	42	150	124	26	150	42	18	
GRANDE-TRAPPE	64	162	»	226	185	41	226	90	9	
ILE-DU-LEVANT	91	117	»	208	186	22	208	55	12	
LA CAVALERIE	43	8	13	64	60	4	64	25	3	
LA LOGE	46	44	10	100	93	7	100	26	3	
LANGONNET	115	83	50	248	223	25	248	80	14	
LE LUC	78	33	3	114	97	17	114	46	11	
MARSEILLE	49	10	2	71	68	3	71	25	5	
METTRAY	417	253	70	740	618	122	740	258	42	
NANCY	214	122	36	372	341	31	372	163	28	
NAUMONCEL	27	49	»	76	61	15	76	24	1	
NEUILLY-EN-THELLE	29	6	»	35	33	2	35	13	4	
NOGENT	106	30	17	153	141	12	153	51	19	
OSTWALD	128	102	38	268	208	60	268	108	28	
OULLINS	144	14	6	164	143	21	164	59	15	
PEZET	42	51	4	97	79	18	97	35	3	
SAINTE-FOY	59	27	1	87	79	8	87	56	5	
SAINT-ILAN	58	70	3	131	113	18	131	41	8	
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	75	14	»	89	82	7	89	38	7	
VAILHAUQUÈS	206	71	30	307	232	75	307	42	25	
VAL-D'YÈVRE	152	233	37	422	381	41	422	165	26	
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS (privés..	3,042	2,137	436	5,615	4,772	843	5,615	1,845	373	
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS (publics.	640	479	169	1,288	1,101	187	1,288	346	54	
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	3,682	2,616	605	6,903	5,873	1,030	6,903	2,191	427	
TOTAL GÉNÉRAL	6,903				6,903					

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	APPARTENANT À LA POPULATION des villes.	APPARTENANT À LA POPULATION des campagnes.	Sans domicile fixe.	TOTAL des colonnes 2, 3 et 4.	ENFANTS légitimes.	ENFANTS naturels.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	ORPHELINES d'un de leurs parents.	ORPHELINES de père et de mère.	ÉLÈVES des hospices.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Publics.										
VERS	19	4	1	24	20	4	24	9	»	»
NT-LAZARE	35	7	»	42	37	5	42	13	2	4
	54	11	1	66	57	9	66	22	2	4
Privés.										
RENS	14	24	»	38	38	»	38	11	4	»
GERS	60	74	18	152	128	24	152	72	13	6
RDEAUX	31	19	1	51	40	11	51	19	7	1
URGES	6	17	»	23	19	4	23	6	2	1
LE	10	17	»	27	21	6	27	12	1	»
MANS	13	32	»	45	31	14	45	18	1	1
OCES	41	18	7	66	52	14	66	22	4	3
PLIER	23	24	2	49	44	5	49	13	4	»
TZ	8	13	2	23	19	4	23	7	5	»
NTPELLIER	74	38	8	120	97	23	120	41	23	9
PARIS — Couvent de la Madeleine	51	9	»	60	31	29	60	14	4	3
PARIS — Société de patronage de la Seine	57	36	4	97	73	24	97	53	5	»
BEAUVILLÉ	33	36	»	69	56	13	69	»	»	»
OUEN	112	136	11	259	206	53	259	88	19	1
AINTE-FOY	1	»	»	1	1	»	1	»	1	»
AINT-OMER	28	48	5	81	69	12	81	24	4	1
ENS	18	36	1	55	48	7	55	12	4	2
RASBOURG — Bon-Pasteur	12	15	3	30	26	4	30	13	2	»
RASBOURG — Servantes catholiques	34	40	2	76	62	14	76	32	4	1
RASBOURG — Id. protestantes	9	5	1	15	6	9	15	»	»	»
URS	26	24	»	50	40	10	50	24	2	»
ANNES	45	54	»	99	85	14	99	50	7	»
ARENNES-LES-NEVERS	38	22	»	60	43	17	60	14	4	2
ILLES. — Établissements privés	744	737	65	1,546	1,235	311	1,546	545	120	31
ILLES. — Établissements publics	54	11	1	66	57	9	66	22	2	4
ILLES. — Établissements publics et privés	798	748	66	1,612	1,292	320	1,612	567	122	35
RÇONS. — publics et privés	3,682	2,616	605	6,903	5,873	1,030	6,903	2,191	427	129
TOTAUX GÉNÉRAUX DES GARÇONS ET DES FILLES	4,480	3,364	671	8,515	7,165	1,350	8,515	2,758	549	164
		8,515			8,515					

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° VII. — RÉPARTITION de la population suivant l'âge des jeunes détenus, au 31 décembre 1869.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	DE 7 à 9 ans.	DE 9 à 11 ans.	DE 11 à 13 ans.	DE 13 à 15 ans.	DE 15 à 17 ans.	DE 17 à 19 ans.	DE 19 à 21 ans.	TOTAL GÉNÉRAL
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Publics.								
Les Douaires	6	25	76	124	74	35	11	3
Saint-Bernard	8	21	59	148	109	49	9	4
Saint-Hilaire	1	8	25	84	77	83	41	3
Boulard	»	»	»	8	13	11	23	
Dijon (Quartier correctionnel)	»	»	»	9	20	17	4	
Rouen (Id.)	»	»	2	8	23	38	6	
Villeneuve-sur-Lot (Id.)	»	»	»	5	11	11	6	
Totaux	15	54	162	386	327	244	100	1
Privés.								
Bar-sur-Aube	»	3	6	9	9	4	1	
Bayel	»	2	3	12	9	10	1	
Beaurecueil	»	2	13	27	69	31	12	1
Bordeaux	»	19	50	66	89	53	12	2
Citeaux	9	46	107	159	179	106	73	6
Fontgombault	»	5	26	76	127	59	9	3
Fontillet	1	12	15	43	45	25	9	1
Grande-Trappe	2	10	37	60	68	43	6	
Ile-du-Levant	3	10	35	41	42	49	28	
La Cavalerie	»	7	11	30	13	2	1	
La Loge	»	19	24	33	18	6	»	
Langonnet	2	7	35	66	82	48	8	
Le Luc	»	2	12	25	44	27	4	
Marseille	»	5	9	23	20	11	3	
Mettray	4	25	87	157	232	192	43	7
Nancy	8	31	79	103	112	37	2	3
Naumoncel	4	3	15	19	21	12	2	
Neuilly-en-Thelle	»	»	»	»	»	13	22	
Nogent	»	2	10	38	62	31	10	1
Ostwald	4	24	53	91	72	24	»	
Oullins	14	24	18	56	47	4	1	
Pezet	»	2	14	29	32	15	5	
Sainte-Foy	»	8	9	18	28	21	5	
Saint-Ilan	1	4	20	34	45	24	3	
Société de Patronage de la Seine	»	5	21	20	17	21	5	
Vailhauquès	6	32	64	87	83	24	11	
Val-d'Yèvre	2	17	48	98	153	88	16	
Garçons — Établissements. privés	60	326	821	1,420	1,718	980	290	5,6
Garçons — Établissements. publics	15	54	162	386	327	244	100	1,2
Garçons. — Établissements publics et privés	75	380	983	1,806	2,045	1,224	390	6,9

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	DE 7 à 9 ans.	DE 9 à 11 ans.	DE 11 à 13 ans.	DE 13 à 15 ans.	DE 15 à 17 ans.	DE 17 à 19 ans.	DE 19 à 21 ans.	TOTAL GÉNÉRAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Public.								
Nevers	»	»	1	2	7	10	4	24
Saint-Lazare	»	»	2	2	17	13	8	42
Totaux	»	»	3	4	24	23	12	66
Privés.								
Amiens	1	3	10	2	4	13	5	38
Angers	»	3	5	26	52	53	13	152
Bordeaux	2	1	3	10	17	11	7	51
Bourges	»	»	6	7	9	1	»	23
Dôle	»	»	11	6	8	2	»	27
Le Mans	»	4	9	14	15	3	»	45
Limoges	»	2	4	20	15	14	11	66
Meplier	»	»	6	8	19	13	3	49
Metz	»	1	4	8	6	3	1	23
Montpellier (solitude de Nazareth)	3	9	24	31	34	14	5	120
Paris — Couvent de la Madeleine	»	4	7	10	14	20	5	60
Paris — Société de Patronage de la Seine	1	2	15	18	20	23	18	97
Ribeauvillé	»	4	14	14	21	16	»	69
Rouen	1	14	25	58	76	66	19	259
Sainte-Foy	»	»	»	»	»	»	1	1
Saint-Omer	1	7	21	24	20	7	1	81
Sens	»	6	6	18	20	5	»	55
Strasbourg. Bon-Pasteur	»	3	5	11	7	2	2	30
Strasbourg. Servantes catholiques	»	4	8	24	22	14	4	76
Strasbourg. Servantes protestantes	1	»	3	4	4	2	1	15
Tours	»	»	2	15	20	10	3	50
Vannes	»	2	13	19	24	31	10	99
Varennes-les-Nevers	»	»	5	17	24	6	8	60
Filles. — Établissements privés	10	69	206	364	451	329	117	1,546
Filles. — Établissements publics	»	»	3	4	24	23	12	66
Établissements publics et privés (filles)	10	69	209	368	475	352	129	1,612
Établissements publics et privés (garçons)	75	380	983	1,806	2,045	1,224	390	6,903
Totaux généraux des garçons et des filles	85	449	1,192	2,174	2,520	1,576	519	8,515
								8,515

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° VII. — Répartition de la population, suivant les religions, au 31 décembre 1869.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.	ISRAÉLITES.	MAHOMÉTANS.	SANS RELIGION RECONNUE.	TOTAL général.
1	2	3	4	5	6	7
Publics.						
Les Douaires	351	»	»	»	»	351
Saint-Bernard	403	»	»	»	»	403
Saint-Hilaire	319	»	»	»	»	319
Boulard	55	»	»	»	»	55
Dijon (Quartier correctionnel)	50	»	»	»	»	50
Rouen (Id.)	77	»	»	»	»	77
Villeneuve-sur-Lot	33	»	»	»	»	33
Totaux	1,288	»	»	»	»	1,288
Privés.						
Bar-sur-Aube	32	»	»	»	»	32
Bayel	37	»	»	»	»	37
Beaurecueil	154	»	»	»	»	154
Bordeaux	289	»	»	»	»	289
Cîteaux	679	»	»	»	»	679
Fontgombault	302	»	»	»	»	302
Fontillet	150	»	»	»	»	150
Grande-Trappe	226	»	»	»	»	226
Ile-du-Levant	208	»	»	»	»	208
La Cavalerie	64	»	»	»	»	64
La Loge	100	»	»	»	»	100
Langonnet	248	»	»	»	»	248
Le Luc	114	»	»	»	»	114
Marseille	71	»	»	»	»	71
Mettray	740	»	»	»	»	740
Nancy	361	»	11	»	»	372
Naumoncel	76	»	»	»	»	76
Neuilly en Thelle	35	»	»	»	»	35
Nogent	153	»	»	»	»	153
Ostwald	268	»	»	»	»	268
Oullins	162	2	»	»	»	164
Pezet	97	»	»	»	»	97
Sainte-Foy	»	87	»	»	»	87
Saint-Ilan	131	»	»	»	»	131
Société de Patronage de la Seine	89	1	»	»	»	90
Vaihauquès	307	»	»	»	»	307
Val d'Yèvre	422	»	»	»	»	422
Garçons... Établissements privés	5,514	90	11	»	»	5,615
Garçons... Établissements publics	1,288	»	»	»	»	1,288
Garçons. — Établissements publics et privés	6,802	90	11	»	»	6,903

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTES	ISRAÉLITES.	MAHOMÉTANES.	SANS RELIGION RECONNUE.	TOTAL GÉNÉRAL
1.	2	3	4	5	6	7
Publics.						
Nevers	23	1	1	»	»	24
Saint-Lazare	41	»	»	»	»	42
Totaux	64	1	1	»	»	66
Privés.						
Amiens	38	»	»	»	»	38
Angers	152	»	»	»	»	152
Bordeaux	51	»	»	»	»	51
Bourges	23	»	»	»	»	23
Dôle	27	»	»	»	»	27
Le Mans	45	»	»	»	»	45
Limoges	66	»	»	»	»	66
Mépliер	49	»	»	»	»	49
Metz	23	»	»	»	»	23
Montpellier (solitude de Nazareth)	119	»	»	»	»	120
Paris — Couvent de la Madeleine	60	»	»	»	»	60
Paris — Société de Patronage de la Seine	97	»	»	»	»	97
Ribeauvillé	69	»	»	»	»	69
Rouen	259	»	»	»	»	259
Sainte-Foy	»	1	»	»	»	1
Saint-Omer	81	»	»	»	»	81
Sens	55	»	»	»	»	55
Strasbourg — Bon-Pasteur	30	»	»	»	»	30
Strasbourg — Servantes catholiques	76	»	»	»	»	76
Strasbourg — Servantes protestantes	»	15	»	»	»	15
Tours	50	»	»	»	»	50
Vannes	99	»	»	»	»	99
Varennes-les-Nevers	60	»	»	»	»	60
Filles — Établissements privés	1,529	16	»	»	»	1,546
Filles — Établissements publics	64	1	1	»	»	66
Établissements publics et privés — Filles	1,593	17	1	»	»	1,612
Établissements publics et privés — Garçons	6,802	90	11	»	»	6,903
Totaux généraux des garçons et des filles	8,395	107	12	»	»	8,515

8,515

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDU

Tableau N° VIII. — ÉTAT DE L'INSTRUCTION av

ÉTABLISSEMENTS AF

État de l'effectif au 31 décembre

ÉTABLISSEMENTS.	AVANT L'ENTRÉE.				
	AVANT une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	SACHANT lire et écrire.	SACHANT lire.	COMPLÉTEMENT illettrés.	Total des colonnes 2, 3, 4
1	2	3	4	5	6
Publics.					
Les Douaires	»	36	101	214	351
Saint-Bernard	»	7	14	382	403
Saint-Hilaire	»	38	98	183	319
Boulard	»	24	18	13	55
Dijon (Quartier correctionnel)	»	12	20	18	50
Rouen (Id.)	1	15	19	42	77
Villeneuve-sur-Lot (Id.)	»	15	7	11	33
Totaux	1	147	277	863	1,288
Privés.					
Bar-sur-Aube	»	5	6	21	32
Bayel	»	10	4	23	37
Beaurecueil	»	39	26	69	134
Bordeaux	4	33	24	228	289
Cîteaux	»	122	147	410	679
Fontgombault	»	64	32	206	302
Fontillet	»	41	54	55	150
Grande-Trappe	1	49	30	146	226
Ile-du-Levant	»	28	24	156	208
La Cavalerie	»	7	11	46	64
La Loge	»	16	12	72	100
Langonnet	»	36	16	196	248
Le Luc	»	19	37	58	114
Marseille	1	22	24	24	71
Mettray	»	188	121	431	740
Nancy	»	15	103	254	372
Naumoncel	»	27	7	42	76
Neuilly-en-Thelle	»	11	15	9	35
Nogent	»	75	27	51	153
Ostwald	»	71	5	192	268
Oullins	»	41	44	79	164
Pezet	»	14	24	59	97
Sainte-Foy	»	29	30	28	87
Saint-Ilan	»	22	11	98	131
Société de Patronage de la Seine	»	72	11	6	89
Vailhauquès	»	44	136	127	307
Val-d'Yèvre	»	87	45	290	422
Établissements { Privés. — Totaux	6	1,207	1,026	3,376	5,615
Établissements { Publics. — Totaux	1	147	277	863	1,288
Totaux généraux	7	1,354	1,303	4,239	6,903

ON CORRECTIONNELLE.

ıtrée et depuis l'entrée dans l'établissement.

AUX GARÇONS.

ant le degré d'instruction.

DEPUIS L'ENTRÉE.

ILLETTRÉS.				SACHANT LIRE.			SACHANT LIRE ET ÉCRIRE.		TOTAL
Ayant appris			Demeurés illettrés.	Ayant appris		N'ayant fait aucun progrès.	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	N'ayant fait aucun progrès.	des colonnes 7 à 15.
Lire.	à lire et à écrire.	à lire, écrire et compter.		à écrire.	à écrire et compter.				
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
120	44	29	21	60	35	6	34	2	351
104	102	123	53	4	10	»	6	1	403
47	79	51	6	35	60	3	38	»	319
4	5	4	»	7	11	»	24	»	55
7	4	2	5	11	5	4	»	12	50
10	20	5	7	5	12	2	12	3	76
5	6	»	»	»	7	»	15	»	33
297	260	214	92	122	140	15	129	18	1,287
2	3	8	8	2	4	»	3	2	32
2	3	5	13	1	2	1	6	4	37
17	7	3	42	2	»	24	24	35	154
14	166	36	12	8	15	1	31	2	285
115	98	172	25	42	103	2	118	4	679
83	89	23	11	23	8	1	52	12	302
18	6	1	30	2	15	37	20	21	150
44	54	43	5	11	16	3	46	3	225
24	34	28	70	15	9	»	25	3	208
3	11	9	23	4	6	1	7	»	64
8	6	3	55	6	1	5	1	15	100
75	1	120	»	»	15	1	36	»	248
21	25	12	»	12	24	1	19	»	114
2	4	2	16	14	4	6	10	12	70
142	64	177	48	61	44	16	169	19	740
137	68	13	16	61	42	»	15	»	372
7	12	14	9	»	7	»	27	»	76
»	»	9	»	»	15	»	11	»	35
8	14	4	25	8	5	14	49	26	153
3	33	92	64	»	4	1	65	6	268
25	20	8	26	20	5	19	34	7	164
20	13	2	24	16	4	4	7	7	97
12	5	»	11	5	25	»	15	14	87
22	13	6	57	5	4	2	17	5	131
»	1	»	5	1	»	10	»	72	89
34	52	23	18	120	11	5	1	43	307
66	30	62	132	6	30	9	66	21	422
924	832	875	745	445	418	163	874	333	5,609
297	260	214	92	122	140	15	129	18	1,287
1,221	1,092	1,089	837	567	558	178	1,003	351	6,896

ÉTABLISSEMENTS A

État de l'effectif au 31 décembre

ÉTABLISSEMENTS.	AVANT L'ENTRÉE.				
	AVANT une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	SACHANT lire et écrire.	SACHANT lire.	COMPLÉTEMENT illettrées.	
1	2	3	4	5	
Publics.					
NEVERS	»	10	5	9	
SAINT-LAZARE	»	29	6	7	
TOTAUX	»	39	11	16	
Privés.					
AMIENS	»	1	5	32	
ANGERS	»	12	23	117	
BORDEAUX	»	2	11	38	
BOURGES	»	4	1	18	
DÔLE	»	7	1	19	
LE MANS	»	8	11	26	
LIMOGES	»	2	17	47	
MÉPLIER	»	4	7	38	
METZ	»	5	4	14	
MONTPELLIER	»	4	12	104	
PARIS — Couvent de la Madeleine	4	21	27	8	
PARIS — Société de Patronage de la Seine	»	17	30	50	
RIBEAUVILLÉ	»	13	8	48	
ROUEN (Atelier-Refuge)	»	28	31	200	
SAINTE-FOY	»	»	»	1	
SAINT-OMER	»	2	8	71	
SENS	»	9	12	34	
STRASBOURG — Bon Pasteur	»	7	6	17	
STRASBOURG — Servantes catholiques	»	21	9	46	
STRASBOURG — Servantes protestantes	»	3	1	11	
TOURS	»	5	11	34	
VANNES	1	15	17	67	
VARENNES-LES-NEVERS	»	2	12	46	
ÉTABLISSEMENTS — privés. — TOTAUX	4	192	264	1,086	
ÉTABLISSEMENTS — publics.— id	»	39	11	16	
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS — Filles. — Totaux	4	231	275	1,102	
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS — Garçons. — Id	7	1,354	1,303	4,239	
TOTAL GÉNÉRAL DES GARÇONS ET DES FILLES	11	1,585	1,578	5,341	
			8,515		

AUX FILLES.

le degré d'instruction.

DEPUIS L'ENTRÉE.

ILLETTRÉES.				SACHANT LIRE			SACHANT LIRE ET ÉCRIRE.		TOTAL
Ayant appris			Demeurées	Ayant appris		N'ayant	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	N'ayant	des colonnes
	à lire et à écrire	à lire, écrire et compter.	illettrées.	à écrire.	à écrire et compter.	fait aucun progrès.		fait aucun progrès.	7 à 15.
	8	9	10	11	12	13	14	15	16
3	3	»	3	2	»	3	10	»	24
2	1	»	4	4	»	2	2	27	42
5	4	»	7	6	»	5	12	27	66
8	6	8	10	»	5	»	»	1	38
26	33	36	22	7	16	»	12	»	152
7	15	10	6	1	10	»	2	»	51
5	8	3	2	»	»	1	4	»	23
19	»	»	»	1	»	»	»	7	27
5	15	5	1	5	6	»	8	»	45
31	7	9	»	6	8	3	2	»	66
23	8	7	»	»	7	»	»	4	49
3	7	4	»	1	3	»	4	1	23
18	32	54	»	»	12	»	4	»	120
8	»	»	»	»	»	27	»	21	56
12	14	19	5	10	20	»	17	»	97
14	18	14	2	6	2	»	13	»	69
43	74	56	27	21	10	»	28	»	259
»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
18	3	3	47	2	5	1	1	1	81
15	9	6	4	5	3	4	4	5	55
5	3	3	6	1	4	1	6	1	30
3	24	18	1	»	9	»	14	7	76
3	3	3	2	»	1	»	3	»	15
9	11	12	2	»	11	»	5	»	50
30	27	10	»	13	4	»	13	2	99
26	8	6	6	1	11	»	2	»	60
331	325	287	143	80	147	37	142	50	1,542
5	4	»	7	6	»	5	12	27	66
336	329	287	150	86	147	42	154	77	1,608
1,221	1,092	1,089	837	567	558	178	1,003	351	6,896
1,357	1,421	1,376	987	653	705	220	1,157	428	8,504
	5,341			1,578			1,585		
				8,504					

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° IX.— RÉPARTITION de la population au 31 décembre 1869, vant les professions agricoles ou industrielles, avant et depuis leur e dans l'Établissement.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	PROFESSIONS exercées par les enfants avant leur entrée dans la maison ou qui leur étaient enseignées.				TOTAL d	PROFESSIONS enseignées et exercées dans l'établissement.			
	Industriels.	Agriculteurs.	Autres professions.	Sans profession.	colonnes 2, 3, 4, 5.	Agriculteurs.	Industriels.	Services intérieurs	N'ayant pu encore à profession dans la maison.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Publics.									
Les Douaires	71	48	»	232	351	286	30	35	»
Saint-Bernard	124	26	6	247	403	320	38	45	»
Saint-Hilaire	43	35	37	204	319	265	37	17	»
Boulard	8	7	11	29	55	55	»	»	»
Dijon	8	12	19	11	50	»	31	»	19
Rouen	23	1	18	35	77	»	70	2	5
Villeneuve-sur-Lot	4	6	»	23	33	»	31	2	»
Totaux	281	135	91	781	1,288	926	237	101	24
Privés.									
Bar-sur-Aube	6	»	3	23	32	32	»	»	»
Bayel	4	1	7	25	37	33	»	4	»
Beaurecueil	38	9	8	99	154	116	28	10	»
Bordeaux	60	19	136	74	289	151	116	19	3
Cîteaux	104	87	»	488	679	461	172	46	»
Fontgombault	103	63	27	109	302	225	63	14	»
Fontillet	22	20	»	108	150	129	15	6	»
Grande-Trappe	45	29	»	152	226	164	60	2	»
Ile-du-Levant	»	6	34	168	208	162	33	13	»
La Cavalerie	4	1	»	59	64	57	5	2	»
La Loge	8	»	12	80	100	90	»	10	»
Langonnet	69	37	5	137	248	210	32	6	»
Le Luc	22	15	8	69	114	70	38	6	»
Marseille	17	5	6	43	71	6	60	4	1
Mettray	120	64	34	522	740	593	124	15	8
Nancy	34	29	3	306	372	258	98	16	»
Naumoncel	»	3	19	54	76	66	6	5	»
Neuilly-en-Thelle	32	»	»	3	35	»	30	5	»
Nogent	51	28	54	20	153	»	144	6	3
Ostwald	36	32	»	200	268	207	33	18	10
Oullins	29	8	12	115	164	74	57	»	33
Pezet	12	12	15	58	97	80	10	7	»
Sainte-Foy	8.	4	4	71	87	67	15	5	»
Saint-Ilan	16	7	4	104	131	107	17	5	2
Société de patronage de la Seine.	81	»	»	8	89	»	81	»	8
Vaihauquès	148	26	27	106	307	260	20	15	12
Val d'Yèvre	51	66	13	292	422	335	64	20	3
Garçons. { Établissements privés	1,130	571	431	3,483	5,615	3,952	1,321	259	83
Garçons. { Établissements publics	281	135	91	781	1,288	926	237	101	24
Garçons. — Établissements publics et privés	1,411	706	522	4,264	6,903	4,878	1,558	360	107

ETABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	PROFESSIONS exercées par les enfants avant leur entrée dans la maison ou qui leur étaient enseignées.				TOTAL des colonnes 2, 3, 4, 5.	PROFESSIONS enseignées et exercées dans l'établissement.				TOTAL.
	Industriels.	Agriculteurs.	Autres professions.	Sans profession.		Agriculteurs	Industriels.	Services intérieurs.	N'ayant pas encore de profession dans la maison.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Publics.										
EVERS	»	»	9	15	24	»	24	»	»	24
AINT-LAZARE	33	2	»	7	42	»	38	»	4	42
TOTAUX	33	2	9	22	66	»	62	»	4	66
Privés.										
MIENS	1	»	1	36	38	5	21	12	»	38
NGERS	15	17	»	120	152	83	39	30	»	152
ORDEAUX	6	3	»	42	51	7	38	6	»	51
OURGES	4	»	4	15	23	6	15	2	»	23
ÔLE	»	»	»	27	27	4	20	3	»	27
ANS (LE)	17	4	»	24	45	9	29	5	2	45
ANOGES	2	3	6	55	66	6	53	6	1	66
ÉZENAS	4	»	»	45	49	12	37	»	»	49
ÉTZ	4	2	1	16	23	3	14	5	1	23
ONTPELLIER (Solitude de Nazareth)	36	13	»	69	120	51	39	30	»	120
ARIS. Couvent de la Madeleine	43	»	17	»	60	»	58	2	»	60
ARIS. Société de Patronage de la Seine	35	»	»	62	97	»	79	18	»	97
EAUVAIS	1	»	»	68	69	18	24	27	»	69
OUEN	47	23	19	170	259	61	140	53	5	259
AINTE-FOY	»	»	»	1	1	»	»	1	»	1
AINT-OMER	»	»	13	68	81	7	60	10	4	81
ENS	4	16	5	30	55	26	21	8	»	55
TRASBOURG. Bon-Pasteur	2	»	1	27	30	»	23	5	2	30
TRASBOURG. Servantes catholiques	6	1	4	65	76	30	25	10	11	76
TRASBOURG. Servantes protestantes	»	»	»	15	15	»	4	11	»	15
OURS	6	»	3	41	50	»	31	9	10	50
ARMES	40	3	»	56	99	25	62	12	»	99
ARENNES-LES-NEVERS	17	3	»	40	60	14	38	8	»	60
ILLES. Établissements privés	290	90	74	1,092	1,546	367	870	273	36	1,546
ILLES. Établissents publics	33	2	9	22	66	»	62	»	4	66
TABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS. Filles	323	92	83	1,114	1,612	367	932	273	40	1,612
TABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS. Garçons	1,411	706	522	4,264	6,903	4,878	1,558	360	107	6,903
TAL GÉNÉRAL DES GARÇONS ET DES FILLES	1,734	798	605	5,378	8,515	5,245	2,490	633	147	8,515
			8,515				8,515			

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° X. — RÉPARTITION de la population au 31 décembre 186 d'après la situation des familles.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	SITUATION DES FAMILLES. — ENFANTS APPARTENANT A DES PARENTS					707
	aisés.	vivant de leur travail.	sans profession, mendiants, vagabonds, prostituées, etc.	inconnus, disparus, décédés.	repris de justice.	ÉTABLIS
1	2	3	4	5	6	7
Publics.						
Les Douaires	»	187	102	49	13	351
Saint-Bernard	3	301	27	9	63	403
Saint-Hilaire	4	205	72	29	9	319
Boulard	4	33	6	9	3	55
Dijon	3	36	1	7	3	50
Rouen	»	54	8	8	7	77
Villeneuve-sur-Lot	1	19	2	6	5	33
Totaux	15	835	218	117	103	1,288
Privés.						
Bar-sur-Aube	»	20	6	4	2	32
Bayel	1	17	14	2	3	37
Beaurecueil	3	87	22	33	9	154
Bordeaux	21	125	70	35	38	289
Citeaux	1	504	102	39	33	679
Fontgombault	»	236	28	34	4	302
Fontillet	1	98	17	22	12	150
Grande-Trappe	2	156	29	7	32	226
Ile-du-Levant	2	180	8	15	3	208
La Cavalerie	»	42	13	5	4	64
La Loge	»	56	28	6	10	100
Langonnet	3	162	22	28	33	248
Le Luc	3	74	12	14	11	114
Marseille	2	41	15	10	3	71
Mettray	1	454	110	74	101	740
Nancy	4	301	28	37	2	372
Naumoncel	1	46	4	1	24	76
Neuilly-en-Thelle	»	31	»	4	»	35
Nogent	»	130	1	22	»	153
Ostwald	1	125	38	49	55	268
Oullins	»	120	10	15	19	164
Pezet	3	40	21	11	22	97
Sainte-Foy	4	63	1	8	11	87
Saint-Ilan	1	33	79	12	6	131
Société de Patronage de la Seine	»	71	2	16	»	89
Vaihauquès	6	204	51	43	3	307
Val d'Yèvre	8	263	37	50	64	422
Garçons.. Établissements privés	68	3,679	768	596	504	5,615
Garçons.. Établissements publics	15	835	218	117	103	1,288
Garçons. — Établissements publics et privés.	83	4,514	986	713	607	6,903

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	SITUATION DES FAMILLES. — ENFANTS APPARTENANT A DES PARENTS : aisés.	vivant de leur travail.	sans profession, mendiants, vagabonds, prostituées, etc.	inconnus, disparus, décédés.	repris de justice.	TOTAL par ÉTABLISSEMENT.
1	2	3	4	5	6	7
Publics.						
ÈVERS	»	19	1	2	2	24
AINT-LAZARE	2	34	»	6	»	42
Totaux.....	2	53	1	8	2	66
Privés.						
RIENS	»	33	»	4	1	38
NGERS	»	25	51	24	52	152
ORDEAUX	»	23	10	7	11	51
OURGES	2	12	4	3	2	23
ÔLE	»	17	3	»	7	27
E MANS	»	22	21	2	»	45
MOGES	»	26	12	11	17	66
ÉPLIER	»	13	18	6	12	49
ETZ	»	9	6	5	3	23
IONTPELLIER. — Solitude de Nazareth	2	60	33	14	11	120
ARIS. Couvent de la Madeleine	5	48	7	»	»	60
ARIS. Société de Patronage de la Seine.	1	61	9	8	18	97
IBEAUVILLÉ	»	30	2	30	7	69
OCEN. (Atelier-Refuge)	1	99	75	30	54	259
AINTE-FOY	»	»	»	1	»	1
AINT-OMER	1	37	17	11	15	81
ENS	3	28	6	5	13	55
TRASBOURG. Bon Pasteur	»	15	7	2	6	30
TRASBOURG. Servantes catholiques	1	56	9	7	3	76
TRASBOURG. Servantes protestantes	»	11	2	2	»	15
OURS	»	25	9	5	11	50
ANNES	1	78	8	7	5	99
ARENNES-LES-NEVERS	1	29	7	6	17	60
ILLES. Établissements privés	18	757	316	190	265	1,546
ILLES. Établissements publics	2	53	1	8	2	66
ABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS. Filles	20	810	317	198	267	1,612
ABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS. Garçons	83	4,514	986	713	607	6,903
OTAUX GÉNÉRAUX DES GARÇONS ET DES FILLES...	103	5,324	1,303	911	874	8,515
			8,515			

ÉTABLISSEMENTS D'

Tableau N° XI. — ÉTAT religieux, m

ÉTABLISSEMENTS AF

ÉTABLISSEMENTS.	ÉTAT RELIGIEUX.			RÉCOMPENSES.							
				ONT OBTENU							
	Ont fait leur première communion pendant l'année.	Ont renouvelé leur communion.	Ont reçu la confirmation.	la grâce.	leur mise en liberté provisoire.	des livrets de caisse d'épargne.	des livres, des instruments d'honneur, etc.	des récompenses pécuniaires.	des récompenses honorifiques.	d'autres récompenses.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Publics.											
LES DOUAIRES	35	134	115	»	50	12	118	»	59	»	
SAINT-BERNARD	68	328	84	2	42	10	25	96	168	62	
SAINT-HILAIRE	24	226	»	»	49	25	57	»	169	285	
BOULARD	1	54	»	1	3	5	16	»	38	24	
DIJON (Quartier correctionnel)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
ROUEN (Id.)	2	»	»	»	1	»	»	»	6	»	
VILLENEUVE-SUR-LOT	»	25	»	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux	130	767	199	3	145	52	216	96	440	371	
Privés.											
BAR-SUR-AUBE	»	21	12	»	2	»	2	21	3	11	
BAYEL	11	»	»	1	»	»	»	30	»	6	
BEAURECUEIL	35	13	44	»	5	»	»	125	53	»	
BORDEAUX	43	202	71	1	10	»	65	121	12	33	
CITEAUX	129	589	»	1	28	64	88	5,030	105	»	
FONTGOMBAULT	41	248	»	»	15	10	4	174	93	187	
FONTILLET	12	105	123	»	8	»	12	68	4	207	
GRANDE-TRAPPE	38	197	208	1	17	»	17	607	429	104	
ILE-DU-LEVANT	34	50	»	3	2	»	85	241	81	7,172	
LA CAVALERIE	15	19	»	»	3	»	»	59	22	»	
LA LOGE	»	40	»	»	2	»	»	»	6	24	
LANGONNET	23	218	129	1	6	»	440	467	440	368	
LE LUC	20	109	63	»	»	»	»	127	24	93	
MARSEILLE	12	4	»	»	2	»	»	122	24	15	
METTRAY	78	710	»	1	32	62	»	605	185	»	
NANCY	84	165	90	1	5	»	35	610	12	928	
NAUMONCEL	»	61	48	1	»	»	»	60	47	76	
NEUILLY-EN-THELLE	2	33	»	»	3	»	»	20	»	»	
NOGENT	16	130	96	»	3	»	»	»	»	»	
OSTWALD	38	116	»	»	12	141	72	268	25	125	
OULLINS	20	115	»	»	6	»	25	152	21	139	
PEZET	21	90	»	»	2	»	13	66	25	51	
SAINTE-FOY	»	»	»	»	1	»	»	167	»	86	
SAINT-ILAN	12	82	»	»	14	»	27	152	38	97	
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	2	13	3	»	»	»	»	27	»	»	
VAILHAUQUÈS	28	169	»	2	8	»	»	817	66	109	
VAL D'YÈVRE	64	269	162	3	8	»	167	272	151	396	
GARÇONS { Établissements publics	778	3,788	1,049	16	194	277	1,052	10,408	1,866	10,227	
GARÇONS { Établissements privés	130	767	199	3	145	52	216	96	440	371	
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	908	4,555	1,248	19	339	329	1,268	10,504	2,306	10,598	

ION CORRECTIONNELLE.

isciplinaire pendant l'année 1869.

: AUX GARÇONS.

PUNITIONS.						NATURE DES INFRACTIONS.						
...ANNÉS PAR ...aux pendant		Transférés dans d'autres établissements pour cause disciplinaire.	PUNITIONS DISCIPLINAIRES.			Vols.	Immoralité.	Voies de fait.	Paresse.	Insubordination.	Autres infractions.	TOTAL.
...n.	l'évasion en dehors de l'établissement		Cellule.	Autres punitions règlementaires.	TOTAL des col. 16 et 17							
	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
1	3	15	»	11,949	11,949	189	»	621	1,981	841	8,317	11,949
»	»	11	59	2,811	2,870	26	14	226	1,214	42	1,348	2,870
»	»	1	93	1,109	1,202	22	11	23	506	19	621	1,202
»	3	6	61	110	171	3	5	9	42	21	91	171
»	»	»	70	64	134	19	15	23	8	32	37	134
»	»	»	204	688	892	2	8	39	7	415	421	892
»	»	»	15	23	38	»	7	»	»	8	23	38
1	6	33	502	16,754	17,256	261	60	941	3,758	1,378	10,858	17,256
»	»	1	23	39	6	2	»	5	21	15	19	62
»	»	»	13	17	30	9	3	3	13	5	23	56
»	»	1	78	129	207	4	13	5	22	2	161	207
1	7	»	34	190	224	29	38	»	17	12	128	224
»	1	7	297	1,092	1,389	45	19	1	225	46	1,061	1,397
»	»	2	37	463	500	14	6	23	178	3	276	455
»	1	2	45	389	434	52	11	»	103	8	263	437
»	5	7	84	1,598	1,682	40	42	140	508	97	855	1,682
»	»	1	196	425	621	70	13	1	22	34	482	622
»	»	»	20	71	91	12	1	8	29	8	33	91
»	»	»	42	320	362	23	4	»	26	3	306	362
»	4	»	»	437	437	4	16	5	49	5	358	437
4	2	16	94	377	471	14	4	16	206	64	185	489
»	»	14	35	88	123	4	8	7	19	21	78	137
»	4	»	707	640	1,347	248	19	87	394	64	535	1,347
1	3	10	655	3,221	3,876	111	12	»	2,139	50	1,564	3,876
»	»	»	40	74	114	18	1	13	16	4	62	114
»	»	2	8	10	18	»	2	3	9	2	»	16
»	3	»	97	130	227	16	4	27	23	34	126	230
»	»	5	225	326	551	44	7	35	112	30	323	551
»	»	»	36	298	334	6	22	2	42	67	205	334
»	1	2	111	564	675	21	10	21	98	143	445	738
»	»	»	272	849	1,121	92	»	35	165	92	639	1,023
»	»	1	»	109	109	8	1	3	48	9	41	110
5	»	11	»	»	»	5	»	»	11	»	»	16
»	»	»	152	914	1,066	21	33	6	512	25	469	1,066
»	1	1	120	339	459	91	10	13	49	41	255	459
11	32	83	3,421	13,109	16,530	1,003	289	459	5,056	864	8,892	16,563
1	6	33	502	16,754	17,256	261	60	941	3,758	1,378	10,858	17,256
12	38	116	3,923	29,863	33,786	1,264	349	1,400	8,814	2,242	19,750	33,819

ÉTABLISSEMENTS AP

ÉTABLISSEMENTS	ÉTAT RELIGIEUX.			RÉCOMPENSES							
				ONT OBTENU							
	Ont fait leur première communion pendant l'année.	Ont renouvelé leur communion.	Ont reçu la confirmation.	la grâce.	leur mise en liberté provisoire.	des livrets de caisse d'épargne	des livres, des instruments d'honneur, etc.	des récompenses pécuniaires.	des récompenses honorifiques.	d'autres récompenses.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Publics.											
NEVERS	4	»	9	»	»	»	»	»	24	»	
SAINT-LAZARE	9	10	»	»	»	»	»	»	43	52	
TOTAUX	13	10	9	»	»	»	»	»	67	52	1
Privés.											
AMIENS	5	3	7	2	»	»	»	25	5	6	3
ANGERS	8	25	33	»	2	»	22	139	18	78	29
BORDEAUX	6	30	21	»	»	»	17	7	6	20	3
BOURGES	3	2	7	»	»	»	15	20	7	»	4
DÔLE	»	6	5	2	»	»	10	5	»	8	2
LE MANS	1	28	»	1	»	»	16	»	2	20	3
LIMOGES	7	52	8	»	3	65	32	65	19	183	36
MÉPLIER	9	9	8	»	4	19	»	10	2	32	6
METZ	4	1	6	»	2	»	8	2	4	3	1
MONTPELLIER	17	102	72	1	2	»	43	120	47	213	42
PARIS — Couvent de la Madeleine	25	39	17	»	»	»	26	58	47	123	25
PARIS — Société de Patronage de la Seine	18	74	»	1	»	»	8	90	95	99	29
RIBEAUVILLÉ	4	64	12	»	1	»	36	»	42	25	10
ROUEN	25	47	38	»	7	9	27	76	11	30	16
SAINTE-FOY	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	
SAINT-OMER	12	5	15	1	»	»	14	10	»	34	5
SENS	7	7	8	»	1	»	67	50	180	115	41
STRASBOURG — Bon-Pasteur	1	7	8	»	»	»	»	28	»	»	9
STRASBOURG — Servantes catholiques	16	16	»	2	»	12	37	22	54	150	27
STRASBOURG — Servantes protestantes	1	»	»	»	»	»	»	»	»	15	1
TOURS	5	46	»	»	»	»	16	15	5	36	7
VANNES	1	90	»	»	3	»	39	80	10	80	21
VARENNES-LES-NEVERS	14	52	14	»	1	»	20	60	50	60	19
FILLES — Établissements privés	189	705	579	10	26	105	453	883	604	1,333	3,44
FILLES — Établissements publics	13	10	9	»	»	»	»	»	67	52	19
FILLES. — Établissements publics et privés	202	715	288	10	26	105	453	883	671	1,385	3,53
GARÇONS. — Établissements publics et privés	908	4,555	1,248	19	339	329	1,268	10,504	2,306	10,598	25,36
TOTAUX GÉNÉRAUX	1,110	5,270	1,536	29	365	434	1,721	11,387	2,977	11,983	28,89

28,896

AUX FILLES.

PUNITIONS.						NATURE DES INFRACTIONS.						
DAMNÉES PAR ibunaux pendant	l'évasion en dehors de l'établissement	Transférées dans d'autres établissements pour cause disciplinaire.	PUNITIONS DISCIPLINAIRES Cellule.	Autres punitions règlementaires.	TOTAL des col 16 et 17	Vols.	Immoralité.	Voies de fait.	Paresse.	Insubordination.	Autres infractions.	TOTAL.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	
»	»	»	10	4	14	»	1	2	1	6	4	14
»	»	»	103	52	155	1	28	2	36	55	33	155
»	»	»	113	56	169	1	29	4	37	61	37	169
»	»	»	»	12	12	»	»	»	10	2	»	12
»	2	2	27	121	148	13	20	»	51	17	47	148
»	»	»	4	31	35	2	2	3	9	4	15	35
»	»	1	2	3	5	»	»	»	4	2	»	6
»	»	»	3	6	9	4	»	»	5	2	»	11
»	»	»	10	35	45	»	4	»	18	15	8	45
»	»	»	23	75	98	8	»	»	17	13	60	98
»	»	»	15	30	45	»	»	3	14	12	16	45
»	»	»	4	12	16	2	3	»	5	2	4	16
»	»	»	21	97	118	32	19	5	14	17	31	118
»	»	5	17	132	149	13	23	»	79	15	128	258
»	»	»	14	92	106	»	1	»	13	8	140	162
»	»	»	»	62	62	10	»	»	15	25	12	62
»	»	»	27	74	101	9	5	7	30	21	29	101
»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	1	»	1
»	»	»	14	30	44	10	6	»	18	10	»	44
»	»	»	12	231	243	27	3	»	91	20	102	243
»	»	»	»	24	24	1	2	»	9	6	6	24
»	»	»	4	100	104	15	6	»	80	6	»	107
»	»	»	»	15	15	»	»	»	12	»	3	15
»	»	»	5	4	9	»	»	»	4	5	»	9
»	»	»	43	217	260	1	2	1	202	34	20	260
»	»	»	2	75	77	4	2	»	5	20	46	77
»	2	8	248	1,478	1,726	151	98	19	705	257	667	1,897
»	»	»	113	56	169	1	29	4	37	61	37	169
»	2	8	361	1,534	1,895	152	127	23	742	318	704	2,066
12	38	116	3,923	29,863	33,786	1,264	349	1,400	8,814	2,242	19,750	33,819
12	40	124	4,284	31,397	35,681	1,416	476	1,423	9,556	2,560	20,454	35,885
			35,681					35,885				

ÉTABLISSEMENTS D

Tableau N° XII. —

ÉTABLISSEMENTS A

NAT

ÉTABLISSEMENTS	PHTHISIE PULMONAIRE.		SCROFULES.		FIÈVRE TYPHOÏDE.		
	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.
1	2	3	4	5	6	7	8
Publics.							
Les Douaires	2	1	12	»	6	1	7
Saint-Bernard	6	6	3	»	5	2	»
Saint-Hilaire	»	»	7	»	»	»	»
Boulard	»	»	»	»	»	»	»
Dijon	2	»	3	»	»	»	27
Rouen	»	»	4	»	»	»	»
Villeneuve-sur-Lot	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	10	7	29	»	11	3	34
Privés.							
Bar-sur-Aube	1	1	1	»	»	»	1
Bayel	»	»	»	»	»	»	»
Beaurecueil	»	»	4	»	»	»	2
Bordeaux	11	9	12	2	6	1	»
Citeaux	3	2	2	2	»	8	»
Fontgombault	6	1	2	»	3	»	»
Fontillet	4	3	3	»	1	»	»
Grande-Trappe	»	»	»	»	»	»	»
Ile-du-Levant	»	»	2	»	1	»	»
La Cavalerie	»	»	»	»	»	»	»
La Loge	1	1	4	»	1	1	»
Langonnet	2	1	1	»	»	»	»
Le Luc	»	1	»	»	»	»	»
Marseille	1	»	»	»	1	»	»
Mettray	»	»	»	»	»	»	»
Nancy	»	1	2	»	13	»	»
Naumoncel	1	»	»	»	1	»	»
Neuilly-en-Thelle	3	1	»	»	»	»	»
Nogent	»	»	»	»	1	»	»
Ostwald	1	1	4	1	»	»	»
Oullins	»	»	2	»	»	»	»
Pezet	»	1	»	»	»	»	»
Sainte-Foy	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Ilan	»	»	»	»	»	»	»
Société de patronage de la Seine	»	»	»	»	»	»	»
Vailhauquès	»	1	4	»	3	»	»
Val-d'Yèvre	1	1	1	»	»	»	2
Garçons. — Établissements privés	35	25	45	5	31	10	5
Garçons. — Établissements publics	10	7	29	»	11	3	34
Garçons. — Établissements publics et privés	45	32	74	5	42	13	39

TION CORRECTIONNELLE.

nitaire.

AUX GARÇONS.

BIES.												
ALADIES des digestives.		AUTRES MALADIES.		TOTAUX.		SUICIDES.	MORTS accidentelles.	CAS D'ALIÉNATION		NOMBRE des JOURNÉES d'infirmerie.	POPULATION moyenne PAR ÉTABLISSEMENT.	PROPORTION p. 100 DES DÉCÈS par établissement.
s.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.			antérieurs à l'entrée.	postérieurs à l'entrée.			
11		12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
12	2	130	1	269	5	»	»	»	»	4,148	374	1.60
57	1	105	4	176	13	»	»	»	»	4,379	397	3.20
5	»	36	1	48	1	»	»	»	»	1,072	336	0.20
2	»	5	»	7	»	»	»	»	»	311	65	»
6	»	7	»	45	»	»	»	»	»	312	44	»
»	»	24	»	28	»	»	»	»	»	483	52	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30	»
												Moyenne générale.
82	3	307	6	573	19	»	»	»	»	10,705	1,298	1.46
»	»	3	»	6	2	»	»	»	»	131	28	7.10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36	»
1	1	65	»	72	1	»	»	»	»	1,863	181	0.54
27	»	59	2	115	14	»	»	»	»	2,251	318	4.40
»	»	»	»	5	12	»	»	»	»	1,075	672	1.78
73	»	137	2	221	3	»	»	»	»	3,257	305	0.90
8	»	14	»	30	3	»	»	»	»	1,302	139	2.15
»	»	10	»	10	»	»	»	»	»	362	219	»
12	1	27	2	42	3	»	»	»	»	233	180	1.60
»	»	4	»	4	»	»	»	»	»	91	62	»
2	»	9	»	17	2	»	»	»	»	408	94	2.12
»	»	15	3	18	4	»	1	»	»	617	265	1.50
2	1	5	»	7	2	»	»	»	»	517	137	1.40
3	»	4	»	9	»	»	»	»	»	354	71	»
93	3	405	3	608	6	»	»	»	»	4,791	744	0.80
»	»	70	2	85	3	»	1	»	»	3,005	335	0.80
4	»	24	»	30	»	»	»	1	»	339	73	»
»	»	»	»	3	1	»	»	»	»	25	42	2.30
»	»	7	1	8	1	»	»	»	»	107	119	8.30
12	1	32	2	49	5	»	»	»	»	1,024	258	1.90
»	»	26	1	28	1	»	»	»	»	85	168	5.90
3	»	9	»	12	1	»	»	»	»	269	97	1.02
»	»	2	»	2	»	»	»	»	»	29	84	»
»	»	23	»	23	»	»	»	»	»	305	125	»
»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	10	88	»
4	»	29	1	40	2	»	»	»	»	227	299	0.66
17	»	171	»	193	1	»	»	»	»	2,720	441	2.20
71	7	1,151	19	1,638	67	»	2	1	»	25,397	5,599	Moyennes générales.
82	3	307	6	573	19	»	»	»	»	10,705	1,298	1.10
												1.46
153	10	1,458	25	2,211	86	»	2	1	»	36,102	6,897	Moyenne générale pour les garçons. 1.20

ÉTABLISSEMENTS A

ÉTABLISSEMENTS	NATU						
	PHTHISIE PULMONAIRE.		SCROFULES.		FIÈVRE TYPHOÏDE.		SCOR
	Malades.	Décédées.	Malades	Décédées.	Malades.	Décédées.	Malade
1	2	3	4	5	6	7	8
Publics.							
NEVERS	»	»	1	»	»	»	»
SAINT-LAZARE	1	»	2	»	1	»	»
TOTAUX	1	»	3	»	1	»	»
Privés.							
AMIENS	»	»	»	»	»	»	»
ANGERS	3	3	»	»	»	»	»
BORDEAUX	3	2	2	»	»	»	»
BOURGES	1	»	»	»	1	»	»
DÔLE	»	»	2	»	»	»	»
LE MANS	1	2	2	»	»	»	»
LIMOGES	2	2	3	»	»	»	»
MÉPLIER	»	»	»	»	»	»	»
METZ	1	»	2	»	1	1	1
MONTPELLIER (Solitude de Nazareth)	3	3	3	2	»	»	»
PARIS .. Couvent de la Madeleine	1	1	4	»	2	»	»
PARIS .. Société de patronage de la Seine	»	1	25	»	»	»	1
RIBEAUVILLÉ	2	2	4	»	7	»	»
ROUEN	5	2	32	»	»	»	»
SAINTE-FOY	»	»	»	»	»	»	»
SAINT-OMER	1	»	»	»	»	»	»
SENS	»	»	»	»	»	»	»
STRASBOURG. Bon Pasteur	»	»	1	»	»	»	»
STRASBOURG. Servantes catholiques	»	»	7	»	»	»	»
STRASBOURG. Servantes protestantes	»	»	»	»	»	»	»
TOURS	2	2	4	»	»	»	»
VANNES	2	»	2	»	»	»	»
VARENNES-LES-NEVERS	»	»	5	»	»	»	»
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS .. privés	27	20	98	2	11	1	2
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS .. publics	1	»	3	»	1	»	»
FILLES.—ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	28	20	101	2	12	1	2
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	45	32	74	5	42	13	39
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES GARÇONS ET LES FILLES	73	52	175	7	54	14	41

AUX FILLES.

...ES.											
...LIES des digestives.		AUTRES MALADIES.		TOTAUX.		SUICIDES.	MORTS accidentelles.	CAS D'ALIÉNATION		NOMBRE des JOURNÉES d'infirmerie.	POPULATION moyenne PAR ÉTABLISSEMENT.	PROPORTION P. 100 DES DÉCÈS par établissement.
								antérieurs à l'entrée.	postérieurs à l'entrée.			
...	Décédées	Malades.	Décédées	Malades.	Décédées							
11		12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
»		10	»	14	»	»	»	»	»	117	20	»
»		46	»	68	»	»	»	»	»	1,985	56	»
»		56	»	82	»	»	»	»	»	2,102	76	»
»		1	1	1	1	»	»	»	»	100	36	2.70
»		9	1	12	4	»	»	»	»	2,095	158	2.50
3		5	»	13	2	»	»	»	»	336	47	4.20
»		2	»	4	»	»	»	»	»	560	22	»
»		2	»	4	»	»	»	»	»	142	29	»
»		3	»	6	2	»	»	»	»	553	41	4.80
»		8	1	13	3	»	»	»	»	424	68	0.44
»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	47	»
3		4	»	12	1	»	»	»	»	298	25	4.00
8	1	47	»	71	6	»	»	»	»	4,757	121	4.95
4	»	32	»	53	1	»	»	1	»	182	60	1.60
7	»	5	»	38	1	»	»	»	»	300	98	1.02
1	»	12	2	26	4	»	»	»	»	459	69	5.70
3	1	18	2	78	5	»	»	1	»	632	245	2.04
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
2	»	6	»	9	»	»	»	»	»	394	66	»
»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	217	58	»
»	»	2	»	3	»	»	»	»	»	28	24	»
»	»	6	»	13	»	»	»	»	»	1,100	80	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»
»	»	12	»	18	2	»	»	»	»	706	49	4.08
1	»	14	»	19	»	»	»	»	»	446	102	»
2	»	»	»	7	»	»	»	»	»	25	64	»
												Moyenne générale.
14	2	191	7	403	32	»	»	2	»	13,745	1,499	2.10
21	»	56	»	82	»	»	»	»	»	2,102	76	»
												Moyenne générale pour les filles.
35	2	247	7	485	32	»	»	2	»	15,847	1,575	2.10; pour les garçons.
53	10	1,458	25	2,211	86	»	2	1	»	36,102	6,897	1.20
88	12	1,705	32	2,696	118	»	2	3	»	51,949	8,472	
					120			3				

ÉTABLISSEMENTS D'ÉD

Tableau N° XIII. — RÉPARTITION de la popula

ÉTABLISSEMENTS A

INDUSTRIES.	Publics.										
	Les Douaires.	Saint-Bernard.	Saint-Hilaire.	Boulard.	Dijon.	Rouen.	Villeneuve-sur-Lot.	Bar-sur-Aube.	Bayel.	Beaurecueil.	Bordeaux.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Agriculteurs	221	292	237	55	»	»	»	»	31	116	133
Ajusteurs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bergers, porchers, vachers	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bijoutiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bourreliers	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Brasseurs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Brossiers	»	»	»	»	»	17	»	»	»	»	»
Cartonniers	»	»	»	»	19	»	»	»	»	»	»
Chaisiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chapeliers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
Chapelets	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charpentiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charretiers	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charrons	4	8	5	»	»	»	»	»	»	»	»
Chaussonniers	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Ciseleurs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cordiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cordonniers	»	»	»	»	»	17	8	»	»	5	30
Doreurs sur bois	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19
Ebénistes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Emouchettes	»	»	»	»	»	»	23	»	»	»	»
Epluchage, triage, tressage	»	»	»	»	12	5	»	»	»	»	12
Forgerons, fondeurs, maréchaux-ferrants	2	6	8	»	»	»	»	»	»	»	»
Horticulteur, viticulteurs	24	15	28	»	»	»	»	12	2	»	»
Imprimeurs, papetiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maçons	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»
Matelassiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mécaniciens, monteurs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Menuisiers, layetiers, tabletiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
Meuniers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Peintres en bâtiment, couvreurs, ornemanistes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Relieurs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sabotiers, galochiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Selliers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Serruriers, ferblantiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
Services intérieurs	38	41	17	»	»	2	»	»	4	18	19
Taillandiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tailleurs d'habits	21	20	16	»	»	7	»	»	»	14	23
Tailleurs de pierre, marbriers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tapissiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Terrassiers, carriers, manœuvres, journaliers, domestiques	»	»	»	»	»	»	»	18	»	»	»
Tisserands	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tonneliers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
Tourneurs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tuiliers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vannerie	»	»	»	»	»	28	»	»	»	»	»
Inoccupés	4	21	»	»	19	»	»	2	»	»	21
TOTAUX	351	403	319	55	50	77	33	32	37	154	289
	1,392										

I CORRECTIONNELLE.

ès les professions, au 31 décembre 1869.

AUX GARÇONS.

Privés.

Fontillet.	Grande-Trappe.	Ile-du-Levant.	La Cavalerie.	La Loze.	Langonnet.	Le Luc.	Marseille.	Meltray.	Nancy.	Naumoncel.	Neuilly-en-Thelle.	Nogent.	Ostwald.	Oullins.	Pezet.	Sainte-Foy.	Saint-Ilan.	Société de patronage de la Seine.	Vaihauquès.	Val-d'Yèvre.	TOTAUX PAR INDUSTRIE.
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
123	164	136	57	83	199	62	»	333	216	59	»	»	183	»	66	59	107	»	260	325	4,735
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	53
»	»	2	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	17	45
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	»	»	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19
»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	»	»	»	»	»	»	»	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	42	»	»	»	»	»	»	42
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	6	»	»	»	1	»	»	»	1	6	»	1	»	»	»	2	»	»	8	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	40
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	58	»	»	»	»	»	3	»	»	11
1	3	2	1	»	2	2	9	20	11	»	»	»	»	9	»	»	1	12	»	»	81
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	153
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17
»	8	2	»	»	4	1	»	»	»	»	4	10	1	4	1	»	2	»	»	2	77
»	6	»	»	6	11	8	6	60	12	6	»	»	21	74	14	»	»	5	»	20	411
»	2	»	»	»	2	12	»	7	3	»	»	73	»	»	»	»	»	8	12	7	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	75
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
1	10	1	»	»	3	»	9	47	8	»	»	»	»	4	»	»	2	10	»	»	77
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	114
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	4
»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	2	5	6	19	1	9	1	5	»	»	16
7	2	13	3	11	6	11	8	15	16	»	5	6	19	1	9	7	7	9	15	20	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	390
10	19	15	3	»	11	8	7	22	18	5	»	»	16	3	7	10	»	»	8	23	5
»	»	»	»	»	7	4	19	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	330
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	42
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21
15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	»	»	»	4	»	»	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	44
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	1	36	»	»	»	3	»	»	»	3	»	8	12	»	28
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	130
150	226	208	64	100	248	114	71	740	372	76	35	153	268	164	97	87	131	89	307	422	6,903
				5,615																	

ÉTABLISSEMENTS AI

INDUSTRIES.	Publics.							
	Nevers.	Saint-Lazare.	Amiens.	Angers.	Bordeaux.	Bourges.	Dôle.	Le Mans.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Agriculture	»	»	5	51	7	»	»	4
Blanchissage et repassage	»	»	»	»	»	2	»	»
Couture et broderie	»	38	»	39	38	9	20	12
Horticulture	»	»	»	32	»	6	4	5
Lingerie	»	»	21	»	»	4	»	13
Piquage de bottines	20	»	»	»	»	»	»	»
Services intérieurs, ménage, basse-cour	»	»	12	30	6	2	3	9
Tricotage	»	»	»	»	»	»	»	»
Inoccupées	4	4	»	»	»	»	»	2
Totaux	24	42	38	152	51	23	27	45
TOTAUX GÉNÉRAUX	66							

1,612

S AUX FILLES.

Privés.																TOTAL par industrie.
[illegible]	Metz.	Montpellier	Couvent de la Madeleine.	Société de patronage de la Seine.	Ribeauvillé.	Rouen	Sainte-Foy.	Saint-Omer.	Sens.	Bon Pasteur de Strasbourg.	Servantes catholiques.	Servantes protestantes.	Tours.	Vannes.	Varennes-les-Nevers.	
1	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
»	2	14	»	»	»	61	»	7	27	»	30	»	10	25	14	263
»	3	»	»	»	22	16	»	»		»	10	»	»	7	6	79
37	10	39	»	»	24	14	»	»	15	23	»	4	11	34	32	438
12	»	»	»	»	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	87
»	»	10	58	77	»	130	»	60	»	»	15	»	10	10	»	398
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20
»	5	57	2	18	5	33	1	10	8	5	10	11	9	12	8	268
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	»	9	»	22
»	1	»	»	2	»	5	»	4	»	2	»	»	10	2	»	37
49	23	120	60	97	69	259	1	81	55	30	76	15	50	99	60	1,612

1,546

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° XIV. — Nombre des jeunes détenus récidivistes.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS	AVANT L'ENTRÉE ONT ÉTÉ ENVOYÉS EN CORRECTION					TOTAL
	1 fois.	2 fois.	3 fois.	4 fois.	5 fois et plus.	
1	2	3	4	5	6	7
Publics.						
Les Douaires	7	»	»	»	»	7
Saint-Bernard	59	15	2	»	»	76
Saint-Hilaire	37	11	»	»	»	48
Boulard	22	»	»	»	»	22
Dijon (quartier correctionnel)	4	10	»	1	»	15
Rouen (id.)	7	9	2	2	»	20
Villeneuve-sur-Lot	12	3	1	»	»	16
Totaux	148	48	5	3	»	204
Privés.						
Bar-sur-Aube	»	»	»		»	»
Bayel	2	»	»	»	»	2
Beaurecueil	»	2	»	1	»	3
Bordeaux	5	1	6	»	»	12
Cîteaux	16	5	4	3	»	28
Fontgombault	18	7	1	2	»	28
Fontillet	4	1	»	»	»	5
Grande-Trappe	9	1	»	»	»	10
Ile-du-Levant	9	2	»	»	»	11
La Cavalerie	»	2	»	1	»	3
La Loge	2	»	»	»	»	2
Langonnet	»	»	»	»	»	»
Le Luc	8	1	»	»	»	9
Marseille	»	1	1	»	»	2
Mettray	113	48	17	9	24	211
Nancy	34	10	1	»	»	45
Naumoncel	»	3	»	»	»	3
Neuilly-en-Thelle	2	3	1	»	»	6
Nogent	34	10	4	1	1	50
Ostwald	10	2	3	»	»	15
Oullins	3	»	»	»	»	3
Pezet	2	»	»	»	»	2
Sainte-Foy	1	»	»	»	»	1
Saint-Ilan	»	»	»	»	»	»
Société de Patronage de la Seine	1	»	»	»	»	1
Vailhauquès	»	»	»	»	»	»
Val d'Yèvre	23	»	»	»	»	23
Garçons. — Établissements { privés.	296	99	38	17	25	475
Garçons. — Établissements { publics.	148	48	5	3	»	204
Établ[ts] publics et privés. — Garçons.	444	147	43	20	25	679
			679			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	AVANT L'ENTRÉE ONT ÉTÉ ENVOYÉES EN CORRECTION 1 fois.	2 fois.	3 fois.	4 fois.	5 fois et plus.	TOTAL des RÉCIDIVISTES.
1	2	3	4	5	6	7
Publics.						
NEVERS	1	»	»	»	»	1
SAINT-LAZARE	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	1	»	»	»	»	1
Privés.						
AMIENS	»	»	»	»	»	»
ANGERS	6	»	1	»	»	7
BORDEAUX	1	»	»	»	»	1
BOURGES	23	»	»	»	»	23
DÔLE	»	»	»	»	»	»
LE MANS	»	»	»	»	»	»
LIMOGES	»	»	»	»	»	»
MEPLIER	1	»	»	»	»	1
METZ	1	»	»	»	»	1
MONTPELLIER (Solitude de Nazareth)	»	»	»	»	»	»
PARIS — Couvent de la Madeleine	19	9	3	»	»	31
PARIS — Société de Patronage de la Seine.	1	»	»	»	»	1
RIBEAUVILLÉ	»	»	»	»	»	»
ROUEN	1	»	»	»	»	1
SAINTE-FOY	»	»	»	»	»	»
SAINT-OMER	5	3	1	»	»	9
SENS	»	»	»	»	»	»
STRASBOURG — BON PASTEUR	2	»	»	»	»	2
STRASBOURG — SERVANTES CATHOLIQUES.	1	»	»	»	»	1
STRASBOURG — SERVANTES PROTESTANTES.	»	»	»	»	»	»
TOURS	»	»	»	»	»	»
VANNES	»	»	»	»	»	»
VABENNES-LÈS-NEVERS	»	»	»	»	»	»
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS privés	61	12	5	»	»	78
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS publics	1	»	»	»	»	1
FILLES. — ÉTABLTS PUBLICS ET PRIVÉS	62	12	5	»	»	79
GARÇONS. — ÉTABLTS PUBLICS ET PRIVÉS	444	147	43	20	25	679
TOTAUX GÉNÉRAUX DES GARÇONS ET DES FILLES	506	159	48	20	25	758
			758			

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDU

Tableau N° XV.—RENSEIGNEMENTS sur les jeunes détenus qui ont été lib

correction paternelle ne fig

ÉTABLISSEMENTS AF

ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE total des libérés définitifs, graciés, mis en liberté provisoire, pendant l'année.	ÉTAIENT AGÉS DE MOINS DE 16 ANS à leur sortie.	ÉTAIENT RÉCIDIVISTES A LEUR ENTRÉE.	SANTÉ. — Ayant à leur sortie		INSTRUCTION PRIMAIRE. — Sont sortis de l'établissement				INSTRUCTION RELIGIEUSE.		CONDUITE DANS LEUR	
				une bonne santé.	une santé faible.	sachant lire seulement.	sachant lire et écrire.	sachant lire, écrire et calculer.	illettrés.	Ayant fait leur 1re communion.	n'ayant pas fait leur 1re communion.	Bonne.	M
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Publics.													
LES DOUAIRES	90	19	1	89	1	12	31	47	»	85	5	73	16
SAINT-BERNARD	173	49	21	140	33	20	42	67	44	170	3	91	60
SAINT-HILAIRE	106	5	8	104	2	9	25	72	»	104	2	73	25
BOULARD	34	»	4	34	»	»	15	19	»	34	»	20	8
DIJON (quartier correctionnel)	12	»	4	12	»	5	3	2	2	12	»	3	5
ROUEN (id.)	8	1	2	8	»	»	2	6	»	7	1	7	1
VILLENEUVE-SUR-LOT	10	»	5	10	»	»	»	10	»	10	»	6	2
Totaux	433	74	43	397	36	46	118	223	46	422	11	273	120
Privés.													
BAR-SUR-AUBE	7	1	»	7	»	»	»	7	»	7	»	6	»
BAYEL	3	»	»	3	»	»	»	3	»	3	»	2	1
BEAURECUEIL	53	»	9	49	4	16	11	24	2	50	3	30	21
BORDEAUX	71	23	6	62	9	25	11	34	1	71	»	35	20
CITEAUX	114	14	4	113	1	12	19	83	»	114	»	75	22
FONGOMBAULT	46	7	5	42	4	8	17	19	2	46	»	32	13
FONTILLET	31	5	1	29	2	6	5	15	5	29	2	17	11
GRANDE-TRAPPE	36	4	»	35	1	11	»	22	3	36	»	21	14
ILE-DU-LEVANT	38	1	5	35	3	4	15	18	1	37	1	16	17
LA CAVALERIE	11	4	»	10	1	3	5	3	»	11	»	10	1
LA LOGE	2	2	»	2	»	1	1	»	»	2	»	2	»
LANGONNET	48	2	»	48	»	14	4	30	»	48	»	34	13
LE LUC	30	5	7	27	3	1	6	23	»	30	»	21	7
MARSEILLE	39	24	3	37	2	11	8	10	10	29	10	16	22
METTRAY	108	5	21	107	1	9	9	88	2	108	»	95	11
NANCY	59	14	1	57	2	15	32	10	2	53	6	54	5
NAUMONCEL	20	1	»	19	1	11	1	6	2	20	»	17	1
NEUILLY-EN-THELLE	10	»	»	9	1	»	»	10	»	10	»	7	2
NOGENT	23	»	8	23	»	1	3	19	»	23	»	19	4
OSTWALD	46	2	5	44	2	6	9	28	3	46	»	30	13
OULLINS	22	4	»	18	4	4	3	13	»	22	»	13	7
PEZET	18	4	»	15	3	4	5	5	4	15	3	7	8
SAINTE-FOY	18	»	»	17	1	»	2	16	»	1	17	9	8
SAINT-ILAN	21	2	»	21	»	2	3	12	4	21	»	15	3
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	20	1	»	20	»	1	4	15	»	20	»	14	5
VAILHAUQUÈS	61	9	»	54	7	8	29	21	3	57	4	33	15
VAL-D'YÈVRE	78	3	5	76	2	33	6	26	13	78	»	56	16
ÉTABLISSEMENTS..... privés	1,033	137	80	979	54	206	208	562	57	987	46	686	260
ÉTABLISSEMENTS..... publics	433	74	43	397	36	46	118	223	46	422	11	273	120
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	1,466	211	123	1,376	90	252	326	785	103	1,409	57	959	380

ON CORRECTIONNELLE.

graciés (art. 67) pendant l'année 1869. (Les enfants qui étaient détenus par voie de dans ce tableau.)

S AUX GARÇONS.

INSTRUCTION PROFESSIONNELLE. — Ayant appris dans l'établissement un métier				RÉSULTATS de l'instruction professionnelle.				RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PLACEMENT.									
				Étaient en état de gagner leur vie.	N'étaient pas en état de gagner leur vie			Sont restés dans l'établissement.	Se sont retirés dans leurs familles.	Ont été confiés à des Sociétés de patronage.	Ont été, par les soins du Directeur à leur sortie,		Ont reçu des habillements à leur sortie.	ÉVALUATION du montant des frais d'habillement.	Ont reçu des secours de route.	MONTANT des sommes données pour secours de route.	
	industriel.	une autre profession.	aucune profession.		par suite d'infirmités ou de mauvaise santé.	par défaut d'instruction.	par défaut d'intelligence.				engagés	placés comme ouvriers, domestiques, agriculteurs.					
6	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	
														fr. c.		fr. c.	
5	5	»	»	90	»	»	»	63	»	»	»	27	56	140 45	57	826 75	
3	18	14	6	158	11	»	4	1	162	»	»	10	93	1,949 25	135	738 45	
9	7	»	»	103	1	»	21	»	67	1	8	30	106	3,850 »	103	1,145 50	
4	»	»	»	34	»	»	»	»	22	1	6	5	34	1,120 »	34	606 05	
»	»	»	12	»	»	12	»	»	12	»	»	»	12	» »	12	» »	
»	7	»	1	7	»	1	»	»	4	2	1	1	4	125 »	3	39 60	
»	»	1	9	1	»	9	»	»	10	»	»	»	9	239 50	8	33 38	
13	37	15	28	393	12	22	6	64	277	4	15	73	316	7,424 20	352	3,389 73	
7	»	»	»	6	1	»	»	»	5	»	»	2	7	313 »	7	256 85	
9	1	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	3	3	150 »	1	10 »	
45	7	»	2	31	3	16	3	4	46	»	»	3	52	1,811 »	51	941 »	
31	22	8	10	57	10	4	»	»	43	2	6	20	63	1,925 40	57	1,277 92	
84	30	»	»	112	1	1	»	8	80	1	1	24	114	3,420 »	113	3,618 45	
34	12	»	»	44	1	»	1	1	38	4	1	2	46	2,232 »	46	1,424 »	
28	3	»	»	31	»	»	»	»	26	»	1	4	29	895 »	30	933 »	
24	12	»	»	33	1	»	2	1	26	»	»	9	36	1,400 »	36	592 31	
37	11	»	»	35	2	1	»	»	30	2	2	4	38	212 »	38	895 »	
9	2	»	»	7	»	3	1	3	7	»	»	1	11	325 »	11	277 »	
2	»	»	»	2	»	»	»	»	2	»	»	»	2	64 »	2	26 90	
»	37	11	»	47	1	»	»	7	34	1	»	6	48	960 »	47	1,344 05	
22	7	1	»	27	3	»	»	»	26	»	»	4	30	1,370 »	30	895 75	
3	12	»	22	27	2	8	2	»	38	»	»	1	38	530 »	14	350 »	
77	30	1	»	107	1	»	»	»	64	»	3	41	108	4,536 »	108	3,089 04	
34	25	»	»	52	7	»	»	1	50	»	1	7	59	1,580 »	56	1,325 45	
20	»	»	»	»	20	»	»	»	13	»	»	7	20	668 »	18	164 40	
»	10	»	»	10	»	»	»	»	10	»	»	»	10	250 »	10	260 »	
»	22	1	»	23	»	»	»	2	18	»	»	3	23	1,400 »	23	947 42	
26	9	»	1	44	»	2	»	»	37	»	2	7	46	1,380 »	46	1,186 30	
11	10	»	1	15	1	6	»	»	21	»	»	1	22	475 »	22	642 85	
14	2	»	2	12	3	2	1	1	16	1	»	»	17	473 »	14	145 45	
15	2	1	»	18	»	»	»	»	17	»	»	1	18	1,175 70	17	498 80	
17	4	»	»	21	»	»	»	»	14	»	»	7	21	567 »	21	514 40	
»	20	»	»	20	»	»	»	4	16	»	»	»	20	1,150 »	2	15 »	
80	»	»	1	49	7	2	3	»	55	»	»	6	61	1,830 »	48	732 15	
61	11	»	»	72	1	4	1	»	65	2	7	4	73	2,267 75	77	1,797 »	
770	301	23	39	905	65	49	14	32	797	13	24	167	1,015	33,360 85	943	26,140 49	
333	37	15	28	393	12	22	6	64	277	4	15	73	316	7,424 20	352	3,389 73	
1023	338	38	67	1,298	77	71	20	96	1074	17	39	240	1,331	40,785 05	1,297	29,530 22	

ÉTABLISSEMENTS AF

ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE total des libérées définitivt graciées ou mises en liberté provisoire, pendant l'année.	ÉTAIENT AGÉES DE MOINS DE 16 ANS à leur sortie.	ÉTAIENT RÉCIDIVISTES A LEUR ENTRÉE.	SANTÉ. — Ayant à leur sortie		INSTRUCTION PRIMAIRE. — Sont sorties de l'établissement				INSTRUCTION RELIGIEUSE.		CONDUITE pendant DANS L'ÉTABLISSEMENT.	
				une bonne santé.	une santé faible.	sachant lire seulement.	sachant lire, et écrire	sachant lire, écrire et calculer.	Illettrées.	Ayant fait leur 1re communion.	N'ayant pas fait leur 1re communion.	Bonne.	Mauvaise.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Publics.													
NEVERS	3	»	»	3	»	2	1	»	»	3	»	2	1
SAINT-LAZARE	15	12	»	11	4	2	6	1	6	11	4	9	6
TOTAUX	18	12	»	14	4	4	7	1	6	14	4	11	7
Privés.													
AMIENS	6	»	»	6	»	2	2	2	»	2	4	4	»
ANGERS	34	»	3	31	3	5	10	18	1	34	»	11	17
BORDEAUX	11	»	»	10	1	»	3	7	1	11	»	8	3
BOURGES	2	»	»	2	»	1	1	»	»	2	»	1	1
DÔLE	8	»	»	8	»	3	5	»	»	8	»	8	»
LE MANS	6	»	»	4	2	2	2	2	»	6	»	3	2
LIMOGES	15	14	»	12	3	4	4	6	1	15	»	13	2
MEPLIER	10	»	»	10	»	2	2	6	»	10	»	8	2
METZ	6	1	»	4	2	1	»	4	1	5	1	3	1
MONTPELLIER (Nazareth)	24	»	1	21	3	2	7	14	1	24	»	6	10
PARIS, SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE.	24	3	»	20	4	4	12	8	»	23	1	9	12
RIBEAUVILLÉ	12	3	»	9	3	1	7	4	»	12	»	5	3
ROUEN (Atelier-Refuge)	33	1	»	32	1	8	4	19	2	33	»	19	9
SAINTE-FOY	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
SAINT-OMER	9	2	»	9	»	3	»	2	4	9	»	3	4
SENS	13	»	»	13	»	3	9	»	1	6	7	3	5
STRASBOURG (Bon-Pasteur)	9	3	»	9	»	2	2	5	»	9	»	5	3
STRASBOURG (Servantes catholiques)	20	»	»	20	»	»	»	20	»	20	»	17	3
STRASBOURG (Servantes protestantes)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOURS	6	»	»	5	1	1	»	5	»	6	»	6	»
VANNES	29	»	»	27	2	8	12	9	»	29	»	10	16
VARENNES-LES-NEVERS	13	1	»	11	2	»	6	6	1	13	»	9	3
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS. privés	290	28	4	263	27	52	88	137	13	277	13	151	100
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS. publics	18	12	»	14	4	4	7	1	6	14	4	11	7
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	308	40	4	277	31	56	95	138	19	291	17	162	107
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	1,466	211	123	1,376	90	252	326	785	103	1,409	57	959	580
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES GARÇONS ET LES FILLES	1,774	251	127	1,653	121	308	421	923	122	1,700	74	1,121	687
				1,774			1,774			1,774		1,774	

S AUX FILLES.

INSTRUCTION PROFESSIONNELLE. Ayant appris dans l'établissement un métier			RÉSULTATS de l'instruction professionnelle.				RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PLACEMENT.									
			Étant en état de gagner leur vie	N'étant pas en état de gagner leur vie			Sont restées dans l'établissement.	Se sont retirées dans leurs familles.	Ont été confiées à des Sociétés de patronage.	Ont été, par les soins du Directeur à leur sortie,		Ont reçu des habillements à leur sortie.	ÉVALUATION du montant des frais d'habillement.	Ont reçu des secours de route.	MONTANT des sommes données pour secours de route.	
				par suite d'infirmités ou de mauvaise santé.	par défaut d'instruction.	par défaut d'intelligence.				engagées.	placées comme ouvrières, salorgistiques, agricultrices ou à autre titre.					
industriel.	une autre profession.	aucune profession.	en état de gagner leur vie.				dans l'établissement.	dans leurs familles.	de patronage.							
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	
3	»	»	3	»	»	»	»	2	1	»	»	2	52 35	3	181 55	
1	»	14	3	1	11	»	»	14	1	»	»	»	»	»	»	
4	»	14	6	1	11	»	»	16	2	»	»	2	52 35	3	181 55	
													fr. c.		fr. c.	
3	2	1	»	4	2	»	»	»	4	1	1	»	6	210 50	6	122 »
3	11	»	»	28	3	»	3	7	14	»	»	13	34	1,502 55	11	200 55
4	7	»	»	11	»	»	»	»	7	»	»	4	10	615 05	5	66 »
1	1	»	»	2	»	»	»	»	2	»	»	»	2	45 »	2	15 »
3	5	»	»	8	»	»	»	»	8	»	»	»	8	197 20	»	192 95
2	4	»	»	6	»	»	»	2	4	»	»	»	4	235 »	4	24 »
1	14	»	»	15	»	»	»	1	7	1	»	6	14	898 30	7	137 »
»	10	»	»	10	»	»	»	1	9	»	»	»	9	233 40	9	433 33
2	3	1	»	5	1	»	»	»	6	»	»	»	6	140 »	2	22 80
4	»	»	»	24	»	»	»	3	21	»	»	»	24	914 75	21	317 90
»	22	»	2	22	1	»	1	1	6	2	»	15	24	» »	3	50 »
»	5	»	»	12	»	»	»	3	9	»	»	»	12	1,030 »	12	183 »
14	18	1	»	33	»	»	»	1	23	»	»	9	31	2,215 »	31	825 »
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	9	»	»	9	»	»	»	4	5	»	»	»	5	210 »	5	35 »
7	5	»	1	12	»	»	1	»	10	»	»	3	10	449 »	5	28 »
3	6	»	»	8	»	1	»	»	9	»	»	»	8	160 »	1	1
12	6	2	»	20	»	»	»	»	20	»	»	»	20	1,165 »	23	370 60
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	2	4	»	6	»	»	»	1	5	»	»	»	5	175 »	3	11 »
4	25	»	»	28	1	»	»	5	21	»	»	3	29	957 »	26	1,593 10
3	10	»	»	13	»	»	»	»	11	»	»	2	13	510 »	11	183 »
13	165	9	3	276	8	1	5	29	201	4	1	53	274	11,932 75	184	4,781 23
»	4	»	14	6	1	11	»	»	16	2	»	»	2	52 35	3	181 55
13	169	9	17	282	9	12	5	29	217	6	1	53	276	11,985 10	187	4,962 78
23	338	38	67	1,298	77	71	20	96	1074	17	39	240	1,331	40,785 05	1,297	29,530 22
36	507	47	84	1,580	86	83	25	125	1291	23	40	295	1,607	52,770 15	1,484	34,493 »
	1,774			1,774				1,774								

IV.

ISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION,

DÉPÔTS ET CHAMBRES DE SÛRETÉ.

Nos des tableaux.	
	Tableau unique. — Dépôts et chambres de sûreté.
I.	— Mouvement général d'entrée et de sortie.
II.	— Répartition de l'effectif au 31 décembre 1869.
III.	— État sanitaire.
IV.	— État disciplinaire.
V.	— Industries.
VI	— Répartition du produit du travail.

DÉPOTS ET CHAMBRES DE SURETÉ DES DÉPARTEMENTS

***Tableau unique.* — MOUVEMENT de la population des Dépôts et Cham de sûreté des départements, pendant l'année 1869.**

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des Dépôts et Chambres de sûreté.	PRISONNIERS CIVILS. NOMBRE des entrées. Hommes et jeunes garçons.	PRISONNIERS CIVILS. NOMBRE des entrées. Femmes et jeunes filles.	PRISONNIERS CIVILS. JOURNÉES de détention. Hommes et jeunes garçons.	PRISONNIERS CIVILS. JOURNÉES de détention. Femmes et jeunes filles.	PASSAGERS MILITAIRES ET MARINS. Nombre des entrées.	PASSAGERS MILITAIRES ET MARINS. Journées de détention	ÉVADÉS CIVILS OU MILITAIRES des dépôts et chambres de sûreté. Repris.	ÉVADÉS CIVILS OU MILITAIRES des dépôts et chambres de sûreté. Non repris.	POPULATIO des dépôts et cham de sûret au 31 décembre Hommes et jeunes garçons.	POPULATIO des dépôts et cham de sûret au 31 décembre Fe jeu fil
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Ain	37	1,178	75	1,265	80	383	383	1	1	1	
Aisne	28	623	124	839	206	40	87	»	»	3	
Allier	22	328	38	451	34	25	43	»	»	»	
Alpes (Basses)	28	280	17	367	21	14	18	»	»	»	
Alpes (Hautes-)	24	121	20	136	22	83	112	»	»	»	
Alpes-Maritimes	26	938	47	1,407	66	33	84	»	»	»	
Ardèche	32	475	73	945	142	73	436	»	»	1	
Ardennes	5	172	37	215	43	32	49	»	»	»	
Ariége	23	116	24	137	28	8	12	»	»	»	
Aube	15	168	9	195	14	13	23	»	»	»	
Aude	26	127	9	111	9	12	14	»	»	»	
Aveyron	40	385	48	536	69	12	17	1	»	»	
Bouches-du-Rhône	19	1,845	99	3,552	174	84	163	»	»	6	
Calvados	53	532	80	580	79	46	134	»	»	»	
Cantal	20	115	18	277	30	18	26	»	»	»	
Charente	10	358	39	358	43	10	16	»	»	»	
Charente-Inférieure	5	305	34	336	47	40	43	»	»	»	
Cher	27	334	20	505	32	33	83	»	»	»	
Corrèze	26	118	25	192	29	18	35	»	»	»	
Corse	20	280	10	304	10	33	33	»	»	»	
Côte-d'Or	26	419	40	561	56	55	61	»	»	»	
Côtes-du-Nord	41	414	103	442	125	28	34	»	»	3	
Creuse	24	82	11	102	11	10	16	»	»	»	
Dordogne	45	326	53	471	74	23	37	»	»	»	
Doubs	24	388	29	446	34	25	41	»	»	2	
Drôme	28	529	46	1,001	93	35	190	»	»	»	
Eure	32	475	82	534	86	45	76	»	»	1	
Eure-et-Loir	22	270	30	331	37	16	21	»	»	»	
Finistère	33	356	67	544	77	20	41	»	»	»	
Gard	16	448	4	706	31	12	14	»	»	»	
Garonne (Haute-)	15	230	33	259	33	27	32	»	»	»	
Gers	24	229	48	345	61	23	40	»	»	»	
Gironde	32	554	57	610	65	34	45	»	»	»	
Hérault	14	1,184	41	1,452	41	207	252	»	»	»	
Ille-et-Vilaine	12	406	164	473	200	120	130	»	»	»	
Indre	20	129	19	154	20	34	45	»	»	»	
Indre-et-Loire	25	302	32	439	49	9	11	»	»	»	
Isère	22	632	58	856	79	137	194	»	»	1	
Jura	31	354	30	404	34	17	32	1	»	»	
Landes	20	316	21	496	22	33	41	»	»	»	
Loir-et-Cher	25	175	32	190	32	10	15	»	»	»	
Loire	23	801	97	1,047	121	74	114	»	»	»	
Loire (Haute-)	13	139	15	172	17	17	30	»	»	»	
Loire-Inférieure	37	784	86	974	99	16	23	»	»	»	
Loiret	30	346	31	393	37	31	56	»	»	»	
Lot	25	168	16	264	22	12	33	»	»	»	
Lot-et-Garonne	29	62	4	62	4	7	7	»	»	»	

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des Dépôts et Chambres de sûreté.	PRISONNIERS CIVILS. NOMBRE des entrées. Hommes et jeunes garçons.	PRISONNIERS CIVILS. NOMBRE des entrées. Femmes et jeunes filles.	PRISONNIERS CIVILS. JOURNÉES de détention. Hommes et jeunes garçons.	PRISONNIERS CIVILS. JOURNÉES de détention. Femmes et jeunes filles.	PASSAGERS MILITAIRES ET MARINS. Nombre des entrées.	PASSAGERS MILITAIRES ET MARINS. Journées de détention	ÉVADÉS CIVILS OU MILITAIRES des dépôts et chambres de sûreté. Repris.	ÉVADÉS CIVILS OU MILITAIRES des dépôts et chambres de sûreté. Non repris.	POPULATION des DÉPÔTS ET CHAMBRE de sûreté, au 31 décembre 1869. Hommes et jeunes garçons.	POPULATION des DÉPÔTS ET CHAMBRE de sûreté, au 31 décembre 1869. Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
...ère	26	213	26	437	53	6	12	»	»	»	»
...ne-et-Loire	27	323	14	334	14	6	7	»	»	1	»
...che	42	115	20	161	28	14	36	»	»	»	»
...rne	27	560	136	665	174	62	79	»	»	»	1
...rie (Haute-)	26	403	54	572	80	30	47	»	»	3	»
...enne	23	204	13	204	13	27	27	»	»	»	»
...rthe	24	432	59	543	72	100	165	»	»	1	»
...use	26	322	16	447	22	82	116	»	»	»	»
...rbihan	35	405	88	483	117	34	135	»	»	»	»
...selle	26	796	142	1,328	238	120	198	»	»	1	»
...vre	7	181	17	220	26	34	160	»	»	»	»
...rd	34	2,298	377	5,110	810	104	379	»	»	5	»
...ir	33	475	65	506	68	19	28	»	»	»	»
...ne	36	325	46	442	65	34	38	»	»	»	»
...s-de-Calais	35	517	98	914	175	92	276	»	»	»	»
...y-de-Dôme	41	356	28	413	32	25	44	»	»	2	»
...yrénées (Basses-)	43	394	97	476	116	91	110	»	»	»	»
...yrénées (Hautes-)	22	184	42	229	62	123	241	»	»	»	»
...yrénées-Orientales	20	351	46	404	53	32	36	»	»	»	»
...in (Bas-)	26	1,366	250	2,023	365	104	192	»	»	2	»
...in (Haut-)	27	1,140	147	1,991	224	78	163	»	1	3	»
...ône	21	4,099	1,942	4,583	2,792	36	58	»	»	9	2
...ône (Haute-)	27	387	22	431	20	19	34	»	»	»	»
...aône-et-Loire	43	513	56	836	88	54	100	1	»	»	»
...arthe	35	297	48	356	53	16	28	»	»	2	»
...avoie	23	449	39	498	40	21	27	»	»	»	»
...avoie (Haute-)	23	338	49	358	48	47	63	»	»	»	»
Seine (1)	5	36,493	13,003	94,826	31,187	29	52	»	»	216	57
Seine-Inférieure	18	1,290	179	1,702	241	16	24	»	»	1	»
Seine-et-Marne	30	533	43	660	54	46	66	»	»	»	»
Seine-et-Oise	19	965	123	1,163	165	66	104	»	»	»	»
Sèvres (Deux-)	31	163	20	170	21	6	8	»	»	»	»
Somme	33	364	70	365	66	17	23	»	»	1	»
Tarn	10	87	9	85	12	21	26	»	»	»	»
Tarn-et-Garonne	20	130	18	144	15	14	22	»	»	»	»
Var	13	564	48	800	61	37	59	»	»	»	»
Vaucluse	24	276	20	390	27	17	28	»	»	»	»
Vendée	34	411	36	554	48	11	19	»	»	»	»
Vienne	9	136	15	161	17	7	8	»	»	»	»
Vienne (Haute-)	24	207	23	207	23	25	25	»	»	»	»
Vosges	25	253	27	309	34	21	43	»	»	»	»
Yonne	30	248	22	328	26	23	29	»	1	»	»
Totaux	2,281	78,903	19,692	153,184	40,589	3,865	6,781	3	6	270	62
		98,595		193,773				9		332	

(1) Le département de la Seine a deux dépôts de sûreté, savoir: à Paris, le dépôt près la Préfecture de police; hors Paris, le dépôt de Saint-Denis; plus, trois chambres de sûreté: au Bourget, à Boulogne-sur-Seine et à Sceaux.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUST

Tableau N° I. — MOUVEMENT général d'en

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	POPULATION au 31 décembre 1868.		MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1869. VENANT de l'état de liberté.		VENANT d'autres prisons ou lieux de détention.		RÉINTÉGRÉS après évasion.		RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier.		TOTAL des ENTRÉES.		par expiration de la peine.	
		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	Belley	22	2	167	31	8	6	»	»	»	»	175	37	145	3
	Bourg	48	8	258	34	16	10	»	»	»	»	274	44	143	8
	Gex (Cellulaire)	3	»	152	13	»	»	»	»	»	»	152	13	51	
Ain	Nantua	8	1	117	8	5	»	»	»	»	»	122	8	63	
	Trévoux	95	1	235	44	75	1	»	»	»	»	310	45	243	2
	Journées de détention des dépôts et chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Laon... { Maison d'arrêt et de correction	131	28	651	157	120	13	»	»	1	4	775	174	631	19
	Laon... { Maison de justice	17	5	»	»	55	9	»	»	»	»	55	9	»	
	Château-Thierry (Cellulaire)	43	7	194	37	20	»	»	»	1	»	215	37	158	3
Aisne	Saint-Quentin (Cellulaire)	104	22	866	302	115	17	»	»	2	7	983	326	782	25
	Soissons	29	12	259	72	23	2	»	»	1	1	283	78	159	6
	Vervins	62	15	416	129	6	1	»	»	»	2	422	132	305	9
	Journées de détention des dépôts et chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Moulins	54	11	225	29	82	17	»	»	»	»	307	46	235	3
	Cusset	9	3	142	19	7	5	»	»	»	»	149	24	93	1
Allier	Montluçon (Cellulaire)	23	»	226	25	3	8	»	»	»	1	229	34	123	1
	Gannat	16	»	102	21	2	1	»	»	»	»	164	22	101	1
	Journées de détention des dépôts et chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Digne	10	1	83	8	57	»	»	»	»	»	140	8	63	
	Barcelonnette	»	1	23	1	»	»	»	»	»	»	23	1	13	
	Castellane	2	»	56	»	1	»	»	»	»	»	57	»	28	
Alpes (Basses-)	Forcalquier	7	2	149	7	7	»	3	»	1	»	160	7	69	
	Sisteron (Cellulaire)	7	1	49	3	8	2	»	»	»	»	57	5	40	
	Journées de détention des dépôts et chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Gap	6	»	108	7	27	3	»	»	1	»	136	10	77	
	Briançon	6	1	58	13	13	1	»	»	»	»	71	14	25	
Alpes (Hautes-)	Embrun	5	»	70	6	5	2	»	»	»	»	75	8	39	
	Journées de détention des dépôts et chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Nice. { Maison d'arrêt	50	11	1,246	154	31	7	3	»	1	4	1,281	165	421	10
	Nice. { Maison de correction	63	»	207	»	254	»	»	»	»	»	461	»	439	
Alpes-maritimes	Grasse	50	2	209	17	176	15	»	»	3	»	388	32	261	1
	Puget-Theniers (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Journées de détention des dépôts et chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Privas	23	5	130	13	77	8	»	»	»	»	207	21	109	1
	Largentière (Cellulaire)	24	1	176	26	10	3	»	»	»	»	186	29	144	1
Ardèche	Tournon	18	1	229	28	13	2	»	»	1	»	243	30	161	2
	Journées de détention des dépôts et chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) N'a pas encore de prison.

DE CORRECTION DES DÉPARTEMENTS.

de sortie. — Effectif au 31 décembre 1869.

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

		TRANSFÉRÉS						ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1869.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres de sûreté par département.
		au Bagne, dans les Maisons centrales, ou dans des établissements d'éducation correctionnelle.		dans des Prisons départementales.		dans des Établissements hospitaliers												
par jugement, menace ou lien ordre autorité inistrative.	et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
1	»	9	»	28	3	»	»	1	»	»	»	185	38	12	1	4,757	624	
76	8	29	3	40	1	1	»	»	»	1	»	292	48	30	4	12,215	3,074	
94	5	3	»	3	1	1	»	»	»	»	»	152	13	3	»	1,95[illegible]	237	
26	1	3	»	29	1	»	»	»	»	»	»	124	9	6	»	1,785	146	49,540
8	6	5	1	35	4	»	»	»	»	»	»	347	41	58	5	22,277	1,112	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,648	80	
58	10	66	20	25	3	8	12	»	»	1	»	812	172	94	30	40,542	10,704	
12	4	51	10	2	»	2	»	»	»	»	»	67	14	5	»	3,593	480	
35	4	13	3	38	»	2	»	»	»	1	»	239	41	19	3	13,023	2,030	
63	35	27	6	111	9	4	7	»	»	»	»	989	314	98	34	38,707	12,719	155,893
23	2	19	4	84	6	7	6	»	»	»	»	289	78	23	12	7,697	3,822	
62	34	18	1	25	5	7	3	»	»	»	»	430	134	51	13	16,260	4,234	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	926	206	
54	11	18	3	»	»	1	1	»	»	»	»	309	49	52	8	16,666	3,615	
21	2	4	1	23	7	6	1	»	»	»	»	149	25	9	2	3,032	737	
58	7	14	3	29	5	9	2	»	»	»	»	239	32	13	2	5,822	728	35,668
38	3	6	»	27	2	»	1	»	»	»	»	172	20	8	2	4,227	313	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	494	34	
21	»	23	2	16	1	1	»	»	»	»	»	126	9	21	»	6,127	326	
5	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	22	2	1	»	705	289	
13	»	1	»	16	»	»	»	»	»	»	»	58	»	1	»	1,094	»	15,098
50	2	5	1	31	»	1	»	3	»	»	»	159	9	8	»	4,109	384	
4	»	»	»	19	2	»	2	»	»	»	»	63	6	1	»	1,596	62	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	388	21	
9	3	17	1	29	3	1	»	»	»	»	»	133	10	9	»	3,196	480	
36	7	1	»	7	2	2	»	»	»	»	»	71	13	6	2	814	135	
7	1	1	»	8	2	1	»	»	»	»	»	77	6	3	»	3,023	131	8,046
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	248	22	
497	48	84	1	299	4	6	9	4	»	»	»	1,283	164	48	12	19,667	3,945	
»	»	»	»	7	»	9	»	»	»	»	»	455	»	69	»	23,301	»	
33	7	9	2	38	2	10	2	»	»	»	»	414	31	24	3	10,504	1,190	62,164
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,491	66	
20	3	17	2	52	3	»	»	»	»	»	»	201	25	29	1	9,001	1,022	
20	5	7	1	23	3	1	»	»	»	»	»	198	24	12	6	6,874	832	
30	3	13	1	29	1	5	»	1	»	1	»	240	27	21	4	7,869	503	27,624
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,381	142	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	POPULATION au 31 décembre 1868.		MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1869. VENANT de l'état de liberté.		VENANT d'autres prisons ou lieux de détention.		RÉINTÉGRÉS après évasion.		RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier.		TOTAL des ENTRÉES.		par expiration de la peine.	
		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Ardennes	Mézières	3	2	3	»	22	5	»	»	»	»	25	5	»	»
	Charleville	49	3	203	51	53	12	»	»	»	»	259	63	218	45
	Rethel (Cellulaire)	53	10	153	23	138	21	»	»	»	»	291	55	181	31
	Rocroi	10	1	129	28	85	18	»	»	»	»	214	46	172	31
	Sedan	20	9	296	76	13	4	»	»	»	1	309	81	223	61
	Vouziers	11	4	143	22	8	3	»	»	»	»	151	25	121	21
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ariége	Foix	20	3	108	64	14	4	»	»	»	»	122	68	98	62
	Pamiers	12	3	88	25	»	»	»	»	1	»	89	25	33	21
	Saint-Girons	10	2	105	18	»	1	»	»	»	»	105	19	103	17
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aube	Troyes	96	25	372	71	108	13	»	»	2	1	482	85	342	75
	Arcis-sur-Aube	10	1	98	13	»	»	»	»	»	»	98	13	47	7
	Bar-sur-Aube (Cellulaire)	10	3	141	23	9	»	»	»	»	»	153	23	63	14
	Bar-sur-Seine	15	»	121	16	3	»	»	»	»	»	124	16	61	6
	Nogent-sur-Seine	6	»	89	13	14	»	»	»	»	»	103	13	47	9
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aude	Carcassonne	49	5	144	22	90	10	»	»	»	»	234	32	194	23
	Castelnaudary	19	2	158	27	15	2	»	»	»	1	173	30	144	26
	Limoux (Cellulaire)	5	»	90	7	4	»	»	»	»	»	94	7	63	7
	Narbonne	25	7	173	33	168	»	»	»	»	»	341	33	210	21
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aveyron	Rodez	79	13	124	15	89	14	»	»	2	1	215	30	164	21
	Espalion (Cellulaire)	15	2	150	10	7	»	»	»	»	»	157	10	99	1
	Milhau	15	2	145	12	30	5	»	»	1	»	176	17	98	9
	Saint-Affrique	11	3	56	10	27	6	»	»	»	»	8	16	63	1
	Villefranche	23	6	155	57	12	»	»	»	1	»	168	57	118	43
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bouches-du-Rhône	Marseille. Maison d'arrêt	232	»	2,861	»	1,029	»	»	»	10	»	3,900	»	1,437	»
	Marseille. — de correction	135	»	7	»	335	»	1	»	»	»	343	»	235	»
	Marseille. — d'arrêt (Femmes)	»	45	»	573	»	46	»	»	»	4	»	623	»	424
	Aix	122	10	350	20	1,130	76	»	»	6	2	1,486	98	279	15
	Tarascon	64	10	508	72	97	40	»	»	3	»	608	112	198	56
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Calvados	Caen	193	45	573	226	295	88	»	»	»	»	868	314	582	223
	Bayeux	15	11	196	60	13	»	»	»	»	»	209	60	143	44
	Falaise	6	8	90	18	24	7	»	»	»	»	114	25	82	17
	Lisieux	2	7	298	113	30	3	»	»	»	»	328	116	254	72
	Pont-l'Evêque	21	6	280	63	7	»	»	»	»	»	287	63	159	32
	Vire	7	4	160	32	34	1	»	»	»	»	194	33	104	18
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cantal	Aurillac	20	11	92	15	77	8	»	»	»	1	169	22	93	15
	Mauriac	4	2	53	18	2	»	»	»	»	»	55	18	35	13
	Murat	3	1	25	13	35	10	»	»	»	»	60	23	20	8
	Saint-Flour	16	1	68	11	13	4	»	»	»	»	81	15	58	6
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

	TRANSFÉRÉS au Bagne, dans les Maisons centrales, ou dans des établissements d'éducation correctionnelle.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans les établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1869.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des journées de détention des Prisons, Dépôts et Chambres de sûreté par département.
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
	11	2	4	»	»	»	»	»	»	»	22	6	6	1	1,040	305	
	4	2	27	5	»	1	»	»	»	»	262	62	16	4	5,925	2,221	
	9	2	100	17	3	1	»	»	1	»	307	56	42	9	17,787	3,586	
	2	»	25	2	2	»	»	»	»	»	209	45	15	2	5,092	1,201	49,680
	5	2	65	17	3	1	»	»	»	»	216	88	13	2	5,532	2,220	
	4	»	12	2	»	»	»	»	»	»	153	29	6	»	3,607	853	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	264	43	
	6	1	8	1	»	1	»	»	»	»	123	70	19	1	6,957	1,703	
	3	1	7	»	1	»	»	»	»	»	91	27	7	1	1,917	600	13,691
	1	»	8	3	»	1	»	»	»	»	113	21	3	»	1,962	375	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	119	28	
	44	7	33	3	4	3	»	»	»	»	501	98	77	12	29,818	5,676	
	5	2	33	2	»	»	»	»	»	»	98	13	10	1	2,506	435	
	13	2	57	6	1	1	»	»	»	»	152	26	11	»	3,178	701	49,305
	2	»	33	5	1	»	»	»	»	»	127	12	12	4	3,747	427	
	5	»	30	3	»	»	1	»	»	»	100	13	9	»	2,227	318	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	218	14	
	20	1	»	»	»	1	»	»	»	»	233	32	30	5	13,489	1,036	
	4	»	8	4	»	1	»	»	»	»	177	32	6	»	2,893	1,005	
	2	»	15	»	»	»	»	»	»	»	90	7	9	»	2,050	51	
	46	»	40	6	12	»	»	»	»	»	343	40	23	»	7,275	1,018	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	155	9	
	39	8	31	2	4	3	»	»	»	»	255	37	39	6	17,130	2,703	
	3	»	17	1	»	»	»	»	»	»	154	11	18	1	5,788	313	
	2	»	55	3	1	»	»	»	»	»	180	19	11	»	4,201	580	43,242
	»	»	9	3	»	»	»	»	»	»	85	19	12	»	3,739	543	
	»	»	53	11	2	»	»	»	»	»	179	58	14	5	5,934	1,719	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	523	69	
	1,024	»	696	»	37	»	»	»	7	»	3,829	»	303	»	101,124	»	
	1	»	80	»	2	»	2	»	1	»	327	»	151	»	51,484	»	
	»	16	»	47	»	7	»	»	»	3	»	616	»	52	»	19,115	241,137
	199	21	503	35	15	4	»	»	»	»	1,419	101	159	7	42,513	2,694	
	95	37	229	15	5	1	»	»	2	»	585	109	86	13	18,012	2,006	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,715	174	
	113	52	103	19	4	»	»	»	4	4	886	316	105	43	42,226	15,663	
	11	8	43	12	1	1	»	»	»	»	215	68	9	3	6,295	2,374	
	9	4	46	9	1	»	»	»	»	»	116	32	4	1	2,024	1,413	
	11	7	40	15	»	»	»	»	1	»	335	107	16	16	9,109	2,652	99,411
	16	1	49	15	»	»	»	»	»	»	267	63	41	6	9,155	2,128	
	3	5	56	6	»	»	»	»	»	»	190	31	11	6	4,496	973	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	714	79	
	5	1	46	6	13	3	»	»	»	»	172	26	17	7	7,812	2,215	
	3	6	13	1	2	»	»	»	»	»	37	20	2	»	1,772	836	
	1	»	35	10	»	1	»	»	»	»	60	24	3	»	786	115	18,095
	17	4	2	»	3	»	»	»	»	»	90	12	7	4	3,502	694	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	303	30	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1868. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1869. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des entrées. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	SOR... par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	F...
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	
Charente.	Angoulême	81	20	257	58	120	18	»	»	8	2	388	78	270	60	»	
	Barbezieux	18	2	109	29	31	2	»	»	12	1	152	32	80	21	»	
	Cognac	37	7	334	70	21	2	»	»	5	»	360	81	229	52	»	
	Confolens	3	1	73	5	»	»	»	»	1	1	74	6	49	4	»	
	Ruffec	5	»	80	11	5	1	»	»	2	4	87	16	53	10	»	
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Charente-Inférr.	La Rochelle	23	3	320	21	18	1	1	»	»	»	338	22	237	15	1	
	Jonzac	19	2	83	23	38	3	»	»	»	»	121	26	60	9	»	
	Marennes	10	1	91	16	4	»	»	»	»	»	95	16	68	13	»	
	Rochefort	52	4	164	54	46	7	»	»	1	»	211	61	94	21	»	
	Saint-Jean-d'Angély	9	3	97	11	31	3	»	»	2	»	130	14	39	6	»	
	Saintes	71	6	128	14	144	17	»	»	1	»	273	31	129	15	2	
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Cher	Bourges	58	9	216	23	33	5	»	»	»	»	249	28	196	17	»	
	Saint-Amand	15	»	194	18	3	»	»	»	»	»	197	18	132	13	»	
	Sancerre	7	»	112	11	5	»	»	»	»	»	117	11	70	8	»	
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Corrèze	Tulle	33	10	149	38	36	5	»	»	»	»	185	43	110	36	»	
	Brive	12	4	154	33	4	»	»	»	»	»	158	33	73	24	5	
	Ussel	1	1	28	11	9	»	»	»	»	»	37	11	10	8	»	
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Corse	Ajaccio	30	2	321	36	62	»	»	»	6	1	389	37	256	35	»	
	Bastia	64	7	388	40	63	3	»	»	3	2	454	45	292	23	22	
	Calvi	13	»	209	31	1	»	»	»	»	»	210	31	152	30	5	
	Corte	16	»	296	37	2	»	»	»	»	»	298	37	247	32	»	
	Sartène (Cellulaire)	13	2	167	21	»	»	»	»	»	»	167	21	168	22	5	
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Côte-d'Or	Dijon. (Maison d'arrêt, de justice et de correction	110	26	462	152	342	51	»	»	»	»	804	203	490	146	2	
	Beaune	26	7	219	36	134	17	»	»	»	»	353	53	129	14	»	
	Châtillon-sur-Seine	6	»	69	12	8	4	»	»	»	»	77	16	37	3	»	
	Semur	6	»	70	11	38	2	»	»	»	»	108	13	77	9	»	
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Côtes-du-Nord.	Saint-Brieuc	70	21	131	52	168	66	»	»	»	»	299	118	171	67	»	
	Dinan	9	5	155	57	51	17	»	»	»	»	209	74	121	57	»	
	Guingamp (Cellulaire)	10	2	33	31	118	42	»	»	»	»	153	73	84	39	»	
	Lannion	12	4	100	65	2	18	»	»	»	»	126	83	100	65	»	
	Loudéac	9	3	52	27	47	10	»	»	»	»	99	37	63	27	»	
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Creuse	Guéret	16	10	40	13	58	11	1	»	»	1	99	25	48	19	»	
	Aubusson	5	»	76	22	6	»	1	»	»	»	83	22	52	14	1	
	Bourganeuf	2	»	44	5	7	3	»	»	»	»	51	11	21	1	»	
	Chambon	»	»	38	4	»	»	»	»	»	»	38	4	23	3	»	
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

…UVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

…ement, …ance …lieu, …ordre …torité …inistra-tive.		TRANSFÉRÉS au Bagne, dans les Maisons centrales, ou dans des établissements d'éducation correctionnelle.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1869.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres de sûreté par département.
…	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
15	6	62	8	8	5	8	4	»	»	»	»	363	84	103	14	28,413	5,762	
22	»	2	»	48	5	10	1	»	»	»	»	153	30	17	4	2,987	602	
23	11	17	1	82	14	9	4	»	»	»	»	380	82	17	6	10,068	2,531	
3	1	2	»	16	»	1	1	»	»	»	»	71	6	6	1	1,344	188	54,339
»	»	»	»	29	4	2	2	»	»	»	»	84	16	8	»	1,746	281	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	374	43	
20	»	19	1	51	6	2	»	»	»	1	»	331	22	30	3	8,314	1,335	
24	3	5	3	48	8	»	»	»	»	»	»	135	25	5	3	3,686	906	
13	»	5	»	6	1	1	1	»	»	»	»	96	15	10	2	2,680	354	
21	2	19	6	66	4	2	1	»	»	»	»	202	64	41	1	11,558	1,809	57,958
11	1	21	1	46	5	5	3	»	»	»	»	122	16	17	1	4,134	326	
47	6	111	12	»	»	6	»	»	»	»	»	295	33	49	4	19,273	3,157	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	379	47	
35	8	30	3	2	2	1	»	»	»	1	»	267	31	40	6	16,823	2,580	
30	2	4	1	15	1	9	1	»	»	»	»	190	18	22	»	5,851	691	
36	1	»	»	3	1	2	1	»	»	»	»	111	11	13	»	2,227	513	29,222
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	505	32	
25	4	12	2	21	1	9	»	»	»	1	»	178	43	40	10	10,899	3,794	
26	5	4	»	33	4	18	2	1	»	1	»	155	35	15	2	3,654	763	
7	2	1	»	17	1	2	»	»	»	»	»	37	11	1	1	865	519	20,750
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	227	29	
35	1	51	»	41	1	6	1	»	»	»	»	397	39	22	»	6,902	927	
105	15	60	4	5	»	4	3	»	»	»	»	456	48	62	4	23,447	2,324	
22	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	214	30	9	1	4,754	393	
3	»	»	»	24	2	»	»	»	»	»	»	285	36	29	1	8,382	834	52,994
»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	175	22	5	1	4,227	457	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	337	10	
164	22	178	33	34	3	28	2	»	»	4	»	844	207	100	22	36,012	6,794	
108	25	24	8	64	10	36	2	»	»	»	»	361	59	18	1	8,739	1,097	58,811
20	4	1	2	18	7	2	»	»	»	»	»	78	16	5	»	1,753	491	
14	1	4	1	11	2	1	»	»	»	»	»	107	13	7	»	2,942	305	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	622	56	
30	14	69	33	4	2	1	1	»	»	2	»	304	118	65	24	21,620	9,931	
13	1	13	1	53	17	5	»	»	»	»	»	205	76	13	3	3,965	2,018	
11	6	1	2	62	23	»	»	»	»	»	»	158	70	5	5	2,179	1,475	
2	2	1	6	20	9	»	»	»	»	»	»	133	82	5	5	3,081	1,987	50,994
14	1	20	2	5	3	»	»	»	»	»	»	104	33	4	7	2,749	1,388	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	476	125	
11	2	17	5	22	1	»	1	1	»	»	»	99	29	16	6	4,090	2,096	
7	3	7	»	13	3	1	»	2	»	»	»	83	20	5	2	1,361	455	
7	1	»	»	20	8	»	»	»	»	»	»	48	10	5	1	649	255	9,608
8	1	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	33	4	5	»	545	28	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	118	11	

MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE.

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	POPULATION au 31 décembre 1868.		ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1869.								TOTAL des ENTRÉES.		SOR	
				VENANT				RÉINTÉGRÉS						par expiration de la peine.	
				de l'état de liberté.		d'autres prisons ou lieux de détention.		après évasion.		après transfèrement dans un établissement hospitalier.					
		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Dordogne	Périgueux	48	11	183	31	175	41	»	»	»	»	338	72	159	33
	Bergerac	4	2	143	30	3	»	»	»	»	»	146	30	82	2
	Nontron	7	1	98	15	»	»	»	»	»	»	98	13	49	
	Ribérac	12	6	146	33	»	»	»	»	»	»	146	33	77	21
	Sarlat	16	4	144	22	3	»	»	»	»	»	147	22	77	17
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Doubs	Besançon... (Maison d'arrêt et de justice. / —de correction.	41	12	224	51	150	19	»	»	12	2	386	72	98	28
		95	21	150	91	218	15	»	»	»	»	468	106	326	95
	Baume	21	4	119	8	31	1	1	»	2	»	153	9	94	
	Montbéliard	23	»	235	32	1	»	»	»	»	»	236	32	159	20
	Pontarlier	20	2	201	34	14	3	»	»	»	»	215	37	125	16
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Drôme	Valence	104	18	518	63	112	16	»	»	»	»	630	79	359	41
	Die	7	1	76	2	»	»	»	»	»	»	76	2	50	2
	Montélimar	12	2	190	17	40	3	»	»	1	3	231	23	109	19
	Nyons	8	»	68	9	5	2	»	»	»	»	73	11	49	6
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Eure	Évreux	100	22	276	71	187	43	»	»	»	»	463	114	316	79
	Bernay	19	4	234	59	7	»	3	»	2	1	246	40	158	36
	Les Andelys	9	2	181	41	5	»	»	»	2	2	188	43	126	27
	Louviers	29	3	326	72	27	6	»	»	1	»	354	78	211	58
	Pont-Audemer	24	4	234	48	16	1	»	»	»	3	250	52	159	34
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Eure-et-Loir	Chartres	69	16	236	39	147	30	»	»	»	»	383	69	241	49
	Châteaudun	17	1	148	33	»	»	»	»	1	2	149	35	86	15
	Dreux	8	2	102	16	53	8	1	»	1	»	157	24	62	9
	Nogent-le-Rotrou	6	2	100	23	4	1	»	»	»	»	104	24	22	3
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Finistère	Quimper (Maison de justice, — d'arrêt et de correction..	8	2	5	»	79	23	»	»	1	»	85	23	5	1
		45	11	257	76	75	17	»	»	»	»	332	93	283	77
	Brest	96	55	859	1,144	44	8	»	»	6	12	909	1,164	745	1,102
	Châteaulin	8	3	130	41	32	7	»	»	»	»	162	51	104	31
	Morlaix	20	7	219	56	28	4	»	»	1	»	248	60	144	43
	Quimperlé	12	2	90	14	35	17	»	»	1	»	125	31	81	9
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gard	Nîmes	105	6	519	62	306	18	»	»	2	»	827	80	512	53
	Alais	26	4	210	31	115	13	»	»	6	3	331	47	208	21
	Le Vigan	5	»	103	9	72	6	»	»	3	1	178	16	105	9
	Uzès	19	4	86	8	66	1	»	»	»	»	152	9	90	12
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Garonne (Haute-)	Toulouse (Maison d'arrêt et de justice..... — de correction..	50	»	615	»	151	»	»	»	»	»	766	»	22	»
		97	37	174	208	551	28	»	»	»	5	725	241	599	182
	Muret	11	4	93	19	11	5	»	»	»	»	106	24	49	15
	Villefranche	18	6	202	57	3	»	»	»	»	»	205	57	111	31
	Saint-Gaudens	10	»	148	28	32	9	»	»	»	»	180	37	112	28
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

MENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

		TRANSFÉRÉS au Bagne, dans les Maisons centrales, ou dans des établissements d'éducation correctionelle		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1869.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des journées de détention des Prisons, Dépôts et Chambres de sûreté par département.
	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
20		21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
	6	84	2	45	4	31	13	»	»	»	»	361	78	45	5	17,816	3,667	
	»	6	»	29	4	10	1	»	»	»	»	143	29	7	3	3,670	776	
	1	3	1	22	4	11	4	»	»	»	»	94	13	11	1	3,410	332	
	7	3	1	21	6	9	2	»	»	»	»	151	37	7	2	3,224	913	39,822
	2	8	2	41	1	4	2	»	»	»	1	149	25	14	1	4,463	969	
	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	508	74	
	3	55	7	195	33	17	8	»	»	»	»	396	80	31	4	11,684	2,429	
	1	40	6	»	»	»	»	»	»	4	»	378	102	85	25	29,240	7,616	
	1	7	1	51	3	3	»	2	»	»	»	167	13	7	»	3,970	200	
	3	5		43	4	»	»	»	»	»	»	228	29	31	3	9,268	979	71,835
	6	5	»	44	1	»	»	»	»	»	»	216	34	19	5	5,294	634	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	487	34	
	27	179	18	»	»	1	»	»	»	»	»	644	89	90	8	30,786	5,394	
	1	5	»	13	»	»	»	»	»	»	»	80	3	3	»	1,965	134	
	3	11	2	67	6	3	4	»	»	»	»	231	25	12	»	4,445	383	
	»	4	»	20	4	2	1	»	»	»	»	75	11	6	»	1,742	166	46,319
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,191	93	
	13	78	15	15	2	1	»	»	»	1	»	460	111	103	25	37,335	9,053	
	»	6	2	67	7	5	1	»	»	1	»	244	40	21	4	7,274	1,321	
	5	10	1	30	7	2	4	»	»	»	»	182	44	15	1	5,050	1,191	
	»	28	8	88	19	2	1	»	»	»	»	358	69	25	12	8,042	2,131	
	»	6	4	66	14	1	3	»	»	»	»	262	54	12	2	6,663	1,063	79,819
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	610	86	
	15	29	2	54	5	1	2	»	»	6	»	378	74	74	11	21,981	4,421	
	6	3	3	47	9	1	2	»	»	»	»	158	35	8	1	2,854	878	
	4	6	2	57	6	2	1	2	»	»	»	151	22	14	4	3,239	468	
	16	3	1	31	5	»	»	»	»	»	»	103	25	7	1	1,663	337	36,230
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	352	37	
	6	62	12	5	4	1	»	»	»	2	»	85	22	8	3	3,856	830	
	1	5	4	40	4	1	»	»	»	»	»	339	87	33	17	14,960	5,407	
	15	28	13	68	15	10	16	»	»	2	»	809	1,161	106	56	33,386	25,282	
	1	6	3	48	16	»	1	»	»	»	»	162	52	8	2	3,505	1,218	
	6	15	1	71	13	3	»	»	»	»	»	245	63	23	4	6,626	1,509	99,894
	6	6	2	36	15	1	»	»	»	»	»	129	32	8	1	2,843	480	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	585	78	
	7	175	15	53	7	7	1	»	»	»	»	840	83	92	3	25,871	1,909	
	6	6	»	41	13	6	3	»	»	»	»	328	46	29	5	9,603	1,187	
	4	15	»	28	2	1	1	»	»	»	»	169	16	14	»	3,404	172	
	»	5	»	42	1	3	»	»	»	»	»	159	13	12	»	5,018	423	48,398
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	720	31	
	»	60	»	531	»	1	»	»	»	2	»	763	»	53	»	19,212	»	
	16	78	34	27	11	»	6	»	»	»	1	710	250	112	28	32,321	12,981	
	7	5	»	37	5	»	»	»	»	»	»	109	27	8	1	3,203	647	
	9	9	4	42	11	»	»	»	»	»	»	208	58	15	5	5,856	1,635	
	5	»	»	24	1	»	»	»	»	»	»	171	34	19	3	4,719	438	81,336
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	291	33	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1868. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1869. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	SO par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Gers	Auch	45	9	126	19	109	30	»	»	»	»	235	49	153	37
	Condom	9	»	51	14	61	8	»	»	»	»	112	22	72	11
	Lectoure	1	»	26	2	38	2	»	»	»	»	64	4	27	4
	Lombez	1	2	29	11	22	8	»	»	»	»	51	19	29	13
	Mirande	11	»	56	19	52	12	»	»	»	»	108	31	57	25
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gironde	Bordeaux (Cellulaire)	359	58	1,758	278	287	41	»	»	1	»	2,046	319	1,447	232
	Bazas (Cellulaire)	19	»	80	13	2	»	»	»	»	»	82	13	54	9
	Blaye (Cellulaire)	15	1	120	16	21	4	»	»	»	»	141	20	71	14
	La Réole (Cellulaire)	13	1	95	16	17	2	»	»	1	1	113	19	72	7
	Lesparre (Cellulaire)	12	1	81	13	3	»	»	»	»	»	83	13	64	11
	Libourne (Cellulaire)	63	8	291	62	66	19	»	»	»	»	357	81	185	41
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hérault	Montpellier (Cellulaire)	115	16	625	164	464	35	»	»	4	2	1,093	201	674	179
	Béziers	64	3	481	46	82	6	»	»	2	1	565	53	410	42
	Lodève	37	»	81	9	126	3	»	»	»	1	207	13	134	4
	Saint-Pons (Cellulaire)	11	2	119	13	1	»	»	»	»	»	120	13	98	11
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ille-et-Vilaine	Rennes	128	44	414	132	325	66	»	»	»	»	739	198	435	135
	Fougères	21	2	127	28	»	»	»	»	»	»	127	28	104	20
	Montfort	21	7	105	38	2	2	»	»	1	3	108	43	77	33
	Redon	8	5	143	24	27	8	»	»	»	»	170	32	115	20
	Saint-Malo	27	10	352	141	31	4	2	»	2	»	387	145	242	114
	Vitré	24	2	154	45	10	»	»	»	»	»	164	45	94	36
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
Indre	Châteauroux	32	4	194	21	110	21	»	»	»	»	304	42	184	35
	Issoudun	7	2	122	17	51	4	»	»	»	»	173	21	86	11
	La Châtre	3	1	67	15	3	»	»	»	»	»	70	15	45	8
	Le Blanc	2	»	35	6	7	1	»	»	»	»	42	7	15	3
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Indre-et-Loire	Tours (Cellulaire)	78	9	334	83	260	39	»	»	3	1	597	123	307	71
	Loches	10	1	78	13	3	»	»	»	»	»	81	13	51	6
	Chinon	27	4	126	21	83	11	»	»	3	»	212	32	128	28
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Isère	Grenoble	92	10	410	135	149	22	»	»	1	2	560	159	309	119
	Bourgoing	16	1	145	9	14	1	»	»	»	»	159	10	104	3
	Saint-Marcellin	13	5	139	20	49	1	»	»	»	»	188	21	79	9
	Vienne	33	6	309	40	55	10	»	»	6	2	430	52	229	24
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Jura	Lons-le-Saunier	62	8	258	30	30	4	»	»	»	»	288	34	187	29
	Dôle	12	1	243	40	»	»	»	»	»	3	243	43	171	31
	Arbois	12	»	251	41	»	»	»	»	»	1	254	42	196	31
	Saint-Claude	10	2	122	22	»	»	»	»	1	»	123	22	86	16
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

		TRANSFÉRÉS au Bagne, dans les Maisons centrales, ou dans des établissements d'éducation correctionnelle.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1869.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des journées de détention des Prisons, Dépôts et Chambres de sûreté par département.
	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
	30	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
	7	24	9	72	4	11	1	»	»	»	»	269	58	11	»	14,527	2,866	
	»	4	»	26	9	7	1	»	»	1	»	110	21	11	1	3,128	338	
	»	»	»	31	»	1	»	»	»	»	»	59	4	6	»	963	94	26,315
	1	1	»	17	6	1	»	»	»	»	»	48	20	4	1	822	444	
	»	2	»	49	4	2	1	»	»	»	»	110	30	9	1	2,237	450	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	385	61	
	27	275	38	101	15	9	3	»	»	8	1	2,034	317	371	60	121,206	19,846	
	»	5	»	17	»	1	1	»	»	»	»	92	10	9	3	3,149	204	
	1	4	»	36	6	4	»	»	»	»	»	142	21	14	»	3,705	303	
	2	1	»	33	4	2	4	»	»	»	»	117	17	9	3	3,743	376	170,783
	2	2	1	14	»	1	»	»	»	»	»	90	14	6	»	3,691	364	
	10	81	20	121	12	1	»	»	»	»	»	404	83	16	6	11,529	1,996	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	655	65	
	14	128	7	175	8	19	3	»	»	»	»	1,132	211	76	6	37,723	4,717	
	7	27	»	68	»	12	4	»	»	»	»	583	55	46	1	16,957	730	
	2	»	»	24	»	4	1	»	»	1	»	189	9	55	4	12,512	95	79,321
	»	9	1	»	»	2	»	»	»	»	»	131	12	»	3	4,005	814	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,704	47	
	7	190	39	161	16	1	1	»	»	1	»	757	200	110	42	40,170	14,865	
	1	3	»	27	»	1	1	»	»	1	1	143	27	5	3	3,423	705	
	2	1	»	34	7	»	3	»	»	»	»	123	45	6	5	4,732	1,768	
	5	19	5	23	6	2	»	»	»	»	»	170	36	8	1	3,691	975	87,324
	7	17	10	52	12	12	1	2	»	»	»	382	145	32	10	8,096	3,029	
	7	10	1	46	11	3	»	»	»	»	»	177	45	11	2	4,480	1,147	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	693	200	
	2	9	2	93	11	4	»	»	»	»	»	318	41	21	5	9,925	2,476	
	3	»	»	68	7	»	»	»	»	»	»	173	21	7	2	2,322	308	
	»	1	»	16	7	»	»	»	»	»	»	67	15	6	1	1,274	364	16,919
	2	»	»	21	2	»	»	»	»	»	»	43	7	1	»	734	197	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	199	20	
	19	67	6	131	22	8	8	»	»	»	»	607	126	68	6	24,295	3,634	
	3	5	1	19	4	1	»	»	»	»	»	89	14	2	»	1,803	291	
	6	1	»	30	1	8	1	»	»	»	»	218	31	21	2	6,264	790	37,576
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	450	40	
	23	78	7	43	4	4	3	»	»	1	»	541	156	111	13	35,119	4,763	
	2	7	»	28	4	1	»	»	»	»	»	172	11	3	»	2,998	248	
	5	6	1	80	9	2	1	»	»	»	»	168	25	15	1	5,136	975	67,899
	10	12	1	100	12	10	1	»	»	»	»	430	52	43	6	15,445	2,086	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,050	79	
	2	36	6	10	»	4	»	»	»	»	»	204	37	56	8	14,730	2,789	
	3	10	4	21	2	2	3	1	»	»	»	234	43	21	4	7,480	1,080	
	2	5	1	28	6	4	1	»	»	»	»	256	59	10	3	6,067	998	98,265
	3	3	1	16	3	1	»	»	»	»	»	118	23	15	1	4,303	538	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	436	34	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1868. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1869. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Landes...	Mont-de-Marsan	36	12	147	13	30	10	»	»	4	»	181	25	135	2
	Dax	27	1	249	40	»	»	»	»	8	3	257	43	191	3
	Saint-Sever	9	3	91	31	»	»	»	»	»	»	91	31	60	3
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loir-et-Cher.	Blois	86	10	272	46	174	29	»	»	»	2	446	77	309	5
	Romorantin	15	1	94	11	43	8	»	»	»	»	137	19	71	»
	Vendôme	8	3	113	21	53	10	»	»	»	»	166	31	83	1
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loire.....	Saint-Étienne	119	32	1,272	402	117	14	»	»	»	2	1,389	416	1,010	30
	Montbrison	20	2	205	31	39	11	»	»	»	»	244	42	122	9
	Roanne	18	4	237	27	98	7	»	»	»	»	335	34	217	2
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
Loire (Haute-).	Le Puy	43	5	359	62	23	3	»	»	»	»	382	65	228	3
	Brioude	17	2	85	14	25	1	»	»	»	»	111	15	75	1
	Yssengeaux	12	»	94	12	9	1	»	»	»	»	103	13	71	»
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loire-Inférieure	Nantes	218	45	1,868	559	239	47	»	»	»	»	2,117	606	1,406	52
	Ancenis	7	4	153	16	19	5	»	»	»	»	202	21	72	1
	Châteaubriant	22	1	93	25	138	6	»	»	»	»	231	31	98	2
	Paimbœuf	13	1	101	22	3	»	»	»	1	»	104	23	58	1
	Saint-Nazaire	24	2	549	9	18	7	»	»	2	2	567	105	352	9
	Savenay	29	3	193	37	158	33	»	»	1	»	352	70	221	4
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loiret.....	Orléans	87	17	468	73	200	11	»	»	»	»	668	84	368	5
	Gien	11	3	112	6	9	»	»	»	»	»	121	6	65	»
	Montargis	11	1	205	28	16	»	»	»	»	»	221	28	118	2
	Pithiviers	8	»	88	18	7	3	»	»	»	»	95	21	45	1
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lot.....	Cahors	28	8	126	34	53	10	»	»	1	»	180	44	121	3
	Figeac	8	1	129	30	»	»	»	»	»	»	129	30	72	1
	Gourdon	9	5	90	24	»	»	»	»	»	»	90	24	55	1
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lot-et-Garonne.	Agen	56	6	117	30	223	73	»	»	»	»	340	103	139	2
	Marmande	22	2	146	25	1	»	»	»	»	»	147	25	105	1
	Nérac	3	1	77	20	5	»	»	»	»	»	82	20	51	1
	Villeneuve-sur-Lot	10	2	79	16	13	1	»	»	»	»	92	17	51	1
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lozère....	Mende	28	1	51	4	83	9	»	»	»	»	134	13	92	1
	Florac	6	1	41	11	24	5	»	»	»	»	65	16	36	1
	Marvejols	14	»	60	3	17	»	»	»	»	»	77	3	39	»
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

VEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

	TRANSFÉRÉS au Bagne, dans les Maisons centrales, ou dans des établissements d'éducation correctionnelle.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1869.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des journées de détention des Prisons, Dépôts et Chambres de sûreté par département.
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
	21	2	»	»	9	»	»	»	»	»	181	29	36	8	12,643	2,448	
	17	»	22	4	14	4	»	»	»	»	273	39	11	5	7,955	969	
	7	»	7	6	»	»	»	»	»	»	95	34	5	»	3,254	1,083	28,221
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	447	22	
	35	9	77	5	4	3	»	»	1	»	467	79	65	8	24,692	5,216	
	5	2	46	6	»	1	»	»	»	»	136	19	16	1	3,051	417	
	3	1	66	13	3	3	»	»	»	»	167	33	7	1	3,303	970	37,616
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	205	32	
	23	4	154	24	1	1	»	»	1	1	1,396	425	110	23	48,243	9,302	
	36	6	43	4	1	1	»	»	»	»	244	39	20	5	5,671	871	
	22	»	75	10	»	1	»	»	»	»	369	36	4	2	7,066	823	70,258
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,161	121	
	22	4	21	4	»	»	»	»	3	»	400	70	25	»	11,618	1,566	
	2	1	31	1	3	»	1	»	»	»	121	15	7	2	3,483	488	
	5	»	19	3	»	»	»	»	»	»	103	12	22	1	3,410	126	20,890
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	202	17	
	310	41	50	8	5	4	»	»	12	2	2,054	602	271	49	79,746	18,244	
	3	»	61	10	1	»	»	»	»	»	196	24	13	1	4,541	884	
	10	2	88	4	»	»	»	»	»	»	237	29	16	3	5,223	911	
	1	»	22	4	1	1	»	»	»	»	103	24	14	»	2,786	619	
	16	5	102	26	4	4	»	»	»	»	577	106	14	1	7,738	2,189	134,973
	41	4	102	21	1	1	»	»	»	»	365	71	16	2	9,335	1,671	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	997	99	
	105	7	74	6	1	»	»	»	3	»	677	88	78	13	28,868	5,165	
	4	»	39	»	»	»	»	»	»	»	121	9	11	»	2,808	117	
	4	1	56	6	»	»	»	»	»	»	222	28	10	1	4,421	525	
	3	1	28	2	»	»	»	»	»	»	94	19	9	2	2,460	502	45,352
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	449	37	
	14	4	14	1	4	»	»	»	»	»	178	47	30	5	12,405	2,260	
	9	1	37	7	1	»	»	»	»	»	126	29	11	2	2,584	482	
	5	2	30	7	»	»	»	»	»	»	94	28	5	1	2,490	542	21,082
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	297	22	
	143	69	50	6	1	»	»	»	1	»	342	101	54	8	16,360	2,522	
	7	1	31	1	»	»	»	»	»	»	160	23	9	4	49,050	615	
	»	»	15	1	1	2	»	»	»	»	77	20	8	1	2,250	387	
	2	1	33	7	»	»	»	»	»	»	96	18	6	1	2,732	432	74,421
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	99	4	
	20	»	7	2	1	»	»	»	1	»	149	12	13	2	5,228	912	
	1	»	5	1	»	»	»	»	»	»	58	14	13	3	1,438	350	
	»	»	11	1	2	»	»	»	»	»	75	3	16	»	3,666	98	12,193
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	449	53	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1868. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1869. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	SOR par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Maine-et-Loire.	Angers (Cellulaire)	119	22	749	135	213	58	»	»	3	1	965	214	574	152	
	Beaugé	7	2	91	26	5	»	»	»	»	»	96	26	51	15	
	Cholet	24	2	180	70	58	»	»	»	»	1	238	30	111	17	
	Saumur	12	3	125	39	147	5	»	»	»	1	272	45	63	26	
	Segré	7	»	141	28	1	»	»	»	»	»	142	28	92	18	
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Manche.	Saint-Lô	42	21	68	35	182	62	»	»	»	»	250	97	149	63	
	Avranches	26	3	145	33	86	12	»	»	1	»	232	45	105	27	
	Cherbourg	12	9	181	165	5	»	»	»	»	»	186	165	123	121	
	Coutances	18	5	186	36	27	15	»	»	»	»	213	51	121	22	
	Mortain	1	1	37	7	28	4	»	»	»	»	65	11	23	6	
	Valognes	2	3	140	45	1	»	»	»	»	»	141	45	83	30	
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Marne.	Châlons-sur-Marne	115	19	232	107	223	40	»	»	»	4	475	151	334	132	
	Epernay	30	7	307	62	25	»	»	»	1	3	333	65	161	39	
	Reims	59	23	628	206	134	19	»	»	2	1	764	226	338	146	
	Sainte-Menehould	5	1	118	21	»	»	»	»	»	»	118	21	79	11	
	Vitry-sur-Marne	17	1	163	30	20	3	»	»	»	»	183	42	120	20	
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Marne (Haute-).	Chaumont	26	5	94	23	190	40	»	»	1	2	285	65	104	18	
	Langres	18	4	229	58	143	37	»	»	»	»	372	95	150	44	
	Vassy	19	11	238	54	»	»	»	»	»	1	238	54	204	56	
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Mayenne.	Laval	49	5	247	60	135	31	»	»	»	2	372	93	248	52	
	Château-Gonthier	14	3	202	61	9	5	»	»	3	»	214	66	169	54	
	Mayenne	10	3	186	46	15	4	»	1	2	»	203	51	122	36	
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Meurthe.	Nancy	168	44	499	193	1,111	83	»	»	2	1	1,610	777	1,257	65	
	Vic	15	2	222	38	9	2	»	»	2	1	233	41	106	21	
	Lunéville (mixte)	20	4	161	57	88	517	»	»	»	»	249	74	203	61	
	Sarrebourg	15	3	235	36	86	16	»	»	1	»	342	52	300	49	
	Toul	9	4	135	22	14	2	»	»	»	»	149	24	78	17	
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Meuse.	Bar-le-Duc	65	20	220	37	88	13	»	»	»	3	308	53	231	51	
	Saint-Mihiel	20	6	234	69	32	5	»	»	»	»	286	74	162	64	
	Montmédy	18	5	205	20	15	1	»	»	»	»	220	21	161	16	
	Verdun	19	4	218	21	11	»	»	»	»	»	229	21	169	18	
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Morbihan	Vannes	51	16	267	103	64	11	1	»	»	»	332	114	205	79	
	Lorient	38	17	284	143	92	13	»	»	»	»	376	156	239	145	
	Plœrmel (Cellulaire)	10	4	156	44	6	2	»	»	»	1	162	47	87	28	
	Napoléonville	18	4	111	43	48	2	1	»	3	3	163	48	106	29	
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

OUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

par tement, mmuce ieu-lieu, r ordre autorité inistra-tive.	TRANSFÉRÉS au Bagne, dans les Maisons centrales, ou dans des établissements d'éducation correctionnelle.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1869.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des journées de détention des Prisons, Dépôts et Chambres de sûreté par département.
Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
30	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
20	91	36	98	9	7	3	»	»	5	»	930	195	121	40	42,348	13,184	
2	»	3	27	9	2	»	»	»	»	»	91	27	12	1	2,371	808	
3	7	2	96	9	7	»	»	»	»	»	250	31	12	1	5,610	622	
2	122	5	37	10	»	»	»	»	»	»	270	46	14	2	4,248	1,091	73,730
3	»	4	37	3	»	»	»	»	»	»	138	25	11	3	2,245	418	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	341	14	
2	52	23	25	8	1	2	»	»	»	»	241	97	51	21	17,039	5,726	
1	7	4	92	14	3	2	»	»	»	»	235	48	23	»	7,361	1,921	
7	16	7	29	24	3	»	»	»	»	»	184	167	14	7	3,859	3,805	
11	20	7	21	9	»	»	»	»	»	»	221	49	12	7	7,523	3,013	56,594
1	10	3	19	»	1	2	»	»	»	»	61	12	5	»	1,261	194	
1	5	2	30	14	»	»	1	»	»	»	133	46	10	2	3,858	1,158	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	618	28	
9	28	5	62	3	11	5	»	»	3	»	479	176	111	34	42,350	17,610	
14	21	1	86	10	1	3	»	»	»	»	345	67	18	5	9,645	1,591	
46	75	21	87	23	6	2	»	»	3	1	719	236	84	13	23,955	6,178	
5	»	1	20	5	1	»	»	»	2	»	115	22	8	»	2,697	541	111,271
7	9	2	32	8	1	»	»	»	»	»	189	37	11	6	5,010	776	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	714	174	
12	120	35	52	2	»	»	»	»	»	»	297	67	14	3	6,329	1,285	
6	99	35	65	6	»	»	1	»	»	»	364	92	26	7	8,863	1,606	26,572
3	5	4	21	3	2	1	1	»	»	»	244	61	13	4	5,548	1,942	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	619	80	
8	83	19	»	»	1	6	»	»	»	»	368	85	53	13	13,605	3,820	
4	4	4	32	3	3	»	»	»	»	»	214	65	14	4	4,684	1,047	
2	8	1	53	11	6	1	»	1	»	»	199	52	14	2	4,963	647	31,010
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	231	13	
32	104	18	108	21	10	4	»	»	5	1	1,621	764	157	57	56,799	15,231	
5	5	2	73	11	4	2	»	»	»	»	231	43	17	»	4,790	916	
1	17	6	23	8	»	»	»	»	»	»	247	76	22	2	5,842	1,377	
2	9	1	23	7	2	»	»	»	»	»	348	58	12	»	4,619	703	96,604
2	5	1	55	7	»	»	»	»	»	»	147	27	11	1	4,710	857	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	708	72	
»	37	2	32	4	2	3	»	»	2	1	325	62	48	11	22,799	4,403	
»	37	7	77	5	»	»	»	»	»	1	290	77	16	3	6,034	1,021	
1	8	2	44	5	1	»	»	»	»	»	220	25	18	1	6,188	506	
2	3	»	39	4	»	»	»	»	»	»	235	24	13	1	5,887	671	48,094
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	563	21	
12	75	12	25	5	2	1	1	»	1	»	334	109	49	21	16,234	6,816	
3	15	»	84	10	5	1	»	»	»	»	363	158	51	15	13,865	4,799	
8	12	3	21	6	1	1	»	»	»	»	161	46	11	5	5,097	1,148	
1	9	6	27	5	3	»	»	»	»	»	135	43	26	9	7,865	1,890	59,879
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	618	117	

DÉPARTEMENTS	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1868. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1869. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	SORTIES par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Moselle...	Metz. Maison d'arrêt et de justice	89	»	558	»	140	»	»	»	»	»	707	»	333	»
	Metz. — de correction.	134	59	80	285	311	56	»	»	»	»	397	341	313	230
	Briey	17	2	201	26	13	2	»	»	1	»	215	28	150	18
	Sarreguemines	41	4	623	92	115	20	»	»	3	»	741	112	479	88
	Thionville	21	5	194	50	115	29	»	1	3	»	312	80	219	46
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nièvre....	Nevers	32	75	249	61	92	18	»	»	»	2	341	81	213	91
	Château-Chinon	11	»	40	2	39	2	»	»	»	»	79	4	54	2
	Clamecy	14	»	127	7	1	»	»	»	3	»	131	7	73	5
	Cosne	5	1	147	15	3	1	»	»	»	»	150	16	81	12
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord.....	Lille	243	78	2,376	532	108	9	»	»	2	»	2.486	541	1,402	403
	Avesnes	94	13	584	87	3	»	»	»	1	4	587	87	469	72
	Cambrai	45	17	506	88	54	4	»	»	1	»	561	96	411	86
	Douai	99	38	323	77	554	70	»	»	1	»	878	147	416	111
	Dunkerque	40	9	558	89	2	»	»	»	»	»	560	89	501	88
	Hazebrouck	48	22	329	81	21	»	»	»	»	»	350	81	321	79
	Valenciennes	43	17	491	100	51	1	»	»	»	»	542	101	352	22
	Quartier correctionnel de Loos	144	»	»	»	231	»	»	»	»	»	231	»	266	»
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Oise.....	Beauvais	116	34	379	96	170	22	»	»	»	»	549	118	408	92
	Clermont	47	9	138	18	371	65	»	»	»	»	509	83	437	65
	Compiègne	34	7	191	60	205	17	»	»	6	»	402	77	226	54
	Senlis (Cellulaire)	37	7	346	49	111	14	»	»	1	»	458	63	330	55
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Orne.....	Alençon	67	13	146	32	126	22	»	»	1	1	272	55	225	39
	Argentan	4	3	164	30	102	39	»	»	1	»	267	69	93	12
	Domfront	6	3	70	20	48	9	»	»	»	»	119	29	50	17
	Mortagne	11	»	184	32	17	2	»	»	»	»	201	34	115	22
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais	Arras	175	29	566	106	283	58	1	»	6	5	856	169	634	113
	Béthune	43	5	489	80	46	13	»	»	2	3	537	96	444	72
	Boulogne	95	31	757	292	8	2	1	»	17	7	783	301	483	238
	Montreuil	21	3	158	42	42	2	»	»	5	2	205	46	124	30
	Saint-Omer. Maison de justice.	7	3	39	»	26	8	»	»	»	1	65	9	22	»
	Saint-Omer. — d'arrêt et de correction..	40	6	307	67	10	4	»	»	»	2	317	73	222	58
	Saint-Pol	13	2	204	69	45	2	»	»	»	»	249	71	155	46
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Puy-de-Dôme.	Clermont-Ferrand	73	6	496	114	118	6	»	»	11	5	625	125	390	95
	Ambert	9	3	110	21	»	»	»	»	»	»	110	21	65	18
	Issoire	17	4	140	10	22	»	»	»	»	»	162	10	108	11
	Riom	35	5	149	37	105	11	»	»	4	2	258	48	129	29
	Thiers	15	3	120	13	30	1	»	»	1	2	151	16	100	16
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE

par jugement, ordonnance ou arrêt, ou par ordre de l'autorité administrative.		TRANSFÉRÉS au Bagne, dans les Maisons centrales, ou dans des établissements d'éducation correctionnelle.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1869		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des journées de détention des Prisons. Dépôts et Chambres de sûreté par département.
Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
9	10	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
86	»	154	»	177	»	»	»	»	»	»	»	754	»	42	»	20,795	»	
83	66	3	21	16	16	»	2	»	»	»	1	400	361	131	39	47,557	18,818	
12	3	1	»	58	6	1	»	»	»	»	»	223	27	9	3	4,218	635	117,654
40	5	17	»	203	19	1	»	»	»	»	»	746	112	36	4	14,225	2,305	
39	18	8	1	34	18	7	»	»	2	1	»	311	85	22	»	6,218	1,089	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,536	238	
44	18	39	29	35	»	6	2	»	»	»	1	337	143	36	13	17,519	10,484	
5	»	5	»	22	2	1	»	»	»	»	»	87	4	3	»	1,615	161	
25	»	8	»	27	2	4	»	»	»	»	»	137	7	8	»	3,860	119	38,741
40	1	4	1	12	2	1	»	»	»	»	»	139	16	16	1	4,172	375	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	380	26	
285	44	89	15	890	47	4	»	8	»	2	4	2,488	519	241	100	83,151	30,075	
41	5	15	3	60	2	»	»	»	»	»	»	608	82	73	18	26,187	5,531	
15	3	10	3	88	6	1	4	»	»	1	»	559	102	47	11	17,137	4,177	
53	14	263	28	109	8	5	1	»	»	1	»	878	165	99	20	38,507	10,139	
12	2	7	»	31	2	»	»	»	»	1	»	562	93	38	5	12,984	2,462	324,928
6	2	15	4	19	6	1	1	»	»	»	»	368	95	30	8	13,807	4,136	
30	6	6	11	151	8	1	1	»	»	»	1	549	111	36	7	18,020	3,804	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	2	»	274	»	101	»	48,512	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5,489	810	
64	9	81	16	»	»	2	1	»	»	4	1	563	121	102	31	43,257	10,768	
19	4	24	8	80	14	»	»	»	»	»	»	532	86	24	6	11,867	2,184	
17	»	29	8	136	16	6	»	»	»	»	»	417	78	19	6	9,482	2,023	93,052
36	»	13	2	88	12	2	»	»	»	1	»	463	70	32	»	11,176	1,693	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	534	68	
17	3	35	7	7	1	3	5	»	»	»	»	287	55	52	13	19,442	3,040	
24	3	49	35	87	11	1	»	»	»	»	»	255	71	16	1	4,680	778	
21	1	11	1	30	11	2	»	»	»	»	»	114	30	11	2	3,389	719	37,756
19	1	8	»	55	3	5	4	»	»	»	»	202	32	10	2	4,616	547	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	480	65	
42	20	52	28	147	9	9	6	1	»	1	»	894	177	137	21	54,229	8,974	
27	3	11	3	67	11	1	4	»	»	»	»	555	93	25	8	9,325	3,054	
89	15	72	16	145	22	28	17	»	»	»	»	822	309	56	23	23,366	8,091	
3	1	9	1	59	3	10	2	»	»	»	»	205	44	21	5	6,780	1,475	
2	»	21	6	23	4	»	1	»	»	»	»	68	12	4	»	1,809	527	139,814
44	4	10	4	46	11	2	2	»	»	»	»	324	73	33	6	10,481	2,709	
11	8	58	7	16	3	»	»	»	»	»	»	240	66	22	7	5,767	1,979	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,190	175	
47	6	25	6	143	5	29	6	»	»	»	»	635	118	63	13	23,615	3,917	
27	2	2	»	13	»	1	»	»	»	»	»	109	21	10	3	4,521	1,083	
13	1	5	1	39	»	5	1	»	»	»	»	170	14	9	»	3,959	581	
46	4	42	11	45	3	8	»	»	»	»	»	270	48	23	5	11,141	2,721	56,347
18	»	1	1	28	1	3	1	»	»	»	»	151	19	15	»	3,577	763	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	457	88	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1868. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1869. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	[illegible] et jeunes garçons.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	
Pyrénées (Basses-)	Pau	72	18	349	48	90	20	»	»	1	1	449	69	251	40		
	Bayonne	17	7	344	51	61	13	»	»	»	1	305	67	213	49		
	Saint-Palais	28	8	84	20	78	31	»	»	»	»	162	51	122	41		
	Oloron	9	2	83	19	18	1	»	»	»	»	101	20	52	5		
	Orthez	21	2	103	27	64	12	»	»	»	»	167	39	90	2		
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Pyrénées (Hautes-)	Tarbes	20	6	148	92	21	5	»	»	»	»	163	97	123	76		
	Lourdes (Cellulaire)	1	3	101	83	»	»	»	»	»	»	101	83	92	8		
	Bagnères (Cellulaire)	6	2	112	34	1	»	»	»	»	»	113	34	74	27		
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Pyrénées Orientales	Perpignan	64	9	254	39	44	2	»	»	»	»	298	41	191	33		
	Céret	12	2	132	18	»	»	»	»	»	»	132	18	65	8		
	Prades	4	1	53	17	3	»	»	»	»	»	96	17	46	11		
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Rhin (Bas-)	Strasbourg. Maison de corr. — d'arrêt et de justice	165	61	670	194	307	231	»	»	»	»	1,067	425	984	412		
	Saverne	66	18	921	279	217	89	»	»	1	»	1,169	368	51	14		
	Schlestadt	30	2	485	43	6	2	»	»	»	»	491	45	471	5		
	Wissembourg	54	7	977	180	27	2	»	»	2	»	1,006	182	803	144		
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	18	3	324	30	112	25	»	»	»	»	436	55	361	44		
Rhin (Haut-)	Colmar	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
	Belfort	185	21	1,295	212	135	25	»	»	»	2	1,730	239	1,103	179		
	Mulhouse	59	9	393	64	232	24	»	»	»	1	685	89	444	57		
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	141	19	1,833	183	72	19	»	»	»	1	1,905	203	1,575	156		
Rhône	Lyon. Maison d'arrêt et de justice	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
	Lyon. — de correction	154	»	2,450	»	508	»	»	»	»	»	2,958	»	1,015	»		
	Villefranche	238	114	319	1,451	879	12	»	»	2	6	1,210	1,469	1,159	1,113		
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	44	4	401	40	50	8	»	»	2	»	453	48	276	29		
Saône (Haute-)	Vesoul Maison d'arrêt et de justice	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
	Vesoul — de correction	9	3	140	25	11	4	»	»	»	»	151	29	41	8		
	Gray	43	12	128	40	205	22	»	»	»	»	333	62	195	61		
	Lure	15	2	189	60	73	6	»	»	1	»	263	66	77	56		
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	23	2	193	33	133	20	»	»	»	»	326	53	262	44		
Saône-et-Loire	Mâcon	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
	Autun	20	»	188	37	135	12	»	»	1	1	324	50	164	25		
	Châlon-sur-Saône (Cellulaire)	14	4	226	22	2	»	»	»	»	»	228	22	193	16		
	Charolles	61	16	386	46	171	24	1	»	1	1	559	71	339	56		
	Louhans	10	3	157	26	2	1	»	»	1	»	160	27	85	17		
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	8	2	148	21	6	»	»	»	»	»	154	21	81	15		
Sarthe	Le Mans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
	La Flèche	101	26	594	111	232	25	»	»	»	»	826	136	487	103		
	Mamers	12	»	156	46	14	»	»	»	»	1	170	47	107	20		
	Saint-Calais	6	2	157	22	2	»	1	»	»	»	160	22	92	17		
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	8	2	121	23	3	1	»	»	»	»	124	24	68	13		
		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

...ement, ...sance ...lieu, ...ordre ...torité ...istra-tive.	TRANSFÉRÉS au Bagne, dans les Maisons centrales, ou dans des établissements d'éducation correctionnelle.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1869.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres de sûreté par département.
Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
12	44	6	66	2	7	2	»	»	2	»	464	71	58	16	23,062	5,154	
9	14	1	48	10	1	1	»	»	»	»	300	67	22	7	7,578	2,004	
3	9	1	26	7	»	»	»	»	»	»	180	55	10	4	5,787	1,748	
5	»	»	37	4	»	»	»	»	»	»	100	18	10	4	3,022	443	54,077
6	11	2	47	8	»	»	»	»	»	»	180	38	8	3	2,913	1,004	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	586	116	
16	14	5	7	2	»	»	»	»	»	»	173	99	16	4	8,039	1,714	
1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	101	86	1	»	1,363	827	
6	»	»	22	1	»	»	»	»	»	»	119	34	»	2	1,852	427	14,754
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	470	62	
5	40	1	22	21	3	»	»	»	»	»	319	43	43	7	17,444	2,085	
12	5	»	21	»	1	»	»	»	»	»	133	20	11	»	3,526	267	
	3	»	11	1	»	»	»	»	»	»	94	18	6	»	1,891	393	26,105
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	440	53	
»	»	»	50	22	1	»	»	»	4	2	1,0.8	4.6	144	50	52,867	16,815	
158	177	68	319	137	2	1	»	»	1	»	1,180	380	55	6	26,578	7,005	
7	5	»	20	2	»	»	»	»	1	»	498	4[illegible]	2[illegible]	2	8 475	771	140,933
10	16	3	157	23	2	»	»	»	1	»	1,030	184	30	5	15,9 9	3,411	
9	3	»	31	2	»	»	»	»	»	»	413	55	11	3	5 321	1,161	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,215	363	
27	195	18	65	2	9	2	»	»	3	»	1,499	225	116	32	51,420	10,539	
18	12	4	71	9	2	2	»	»	»	»	637	92	47	6	14,673	3,146	
35	52	8	82	18	5	5	»	»	»	»	1,930	201	116	21	45,164	5,724	136,014
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,154	224	
»	431	»	1,094	»	19	»	»	»	11	»	2,969	»	143	»	53,610	»	
9	6	42	16	13	7	19	»	»	3	»	1,1 9	1,497	236	86	80,375	36,103	
8	6	2	91	10	10	»	»	»	»	»	438	46	59	6	17,517	1,618	197,456
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4,641	2,792	
3	24	4	54	14	1	»	»	»	»	»	150	30	10	2	4,085	762	
»	4	»	143	3	»	»	»	»	»	»	346	64	30	10	13,142	3,646	
4	33	2	101	11	1	1	»	»	»	»	267	68	11	»	4,3 9	989	
6	10	1	23	2	»	1	»	»	»	»	318	54	31	1	8,116	687	36,881
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	465	20	
2	12	2	116	17	2	1	»	»	»	»	317	47	27	3	5,663	807	
3	3	2	39	5	»	»	»	»	»	»	229	26	13	»	3,851	279	
10	76	9	33	3	4	1	»	»	1	»	554	79	66	8	21,080	3,684	
9	7	1	24	3	2	1	»	»	»	»	155	30	15	»	3,5[illegible]4	435	43,716
1	1	2	56	2	»	1	»	»	»	»	157	21	5	2	2,885	442	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	936	88	
8	80	26	177	3	5	»	»	»	7	»	831	139	96	23	35,309	8,644	
5	»	»	47	9	»	2	»	1	»	»	175	45	7	2	2,841	807	
4	3	»	40	3	»	»	»	»	»	»	157	24	9	»	4,153	566	
2	2	»	46	10	2	»	»	»	»	»	126	25	6	1	2,947	881	56,583
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	384	53	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	POPULATION au 31 décembre 1868.		MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1869.								TOTAL des ENTRÉES.		SO	
				VENANT de l'état de liberté.		VENANT d'autres prisons ou lieux de détention.		RÉINTÉGRÉS après évasion.		RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier.				par expiration de la peine.	
		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Savoie...	Chambéry	91	12	377	44	150	11	»	»	»	»	527	55	302	40
	Albertville	13	4	61	21	19	3	»	»	»	»	80	24	53	21
	Moutiers	4	1	34	5	15	3	»	»	»	»	49	8	31	9
	St-Jean-de-Maurienne	13	2	122	22	111	15	»	»	»	»	233	37	105	20
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Savoie (Haute-)	Annecy	48	14	221	34	136	16	»	»	»	»	377	80	238	49
	Thonon	15	33	120	12	46	9	»	»	»	»	166	21	102	20
	St-Julien	28	2	143	19	107	17	»	»	»	»	250	36	159	31
	Bonneville	12	4	85	8	91	9	»	»	»	»	176	17	115	13
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine (à Paris et à Saint-Denis.)	Maison d'arrêt cellulaire	1,110	»	8,875	»	133	»	»	»	7	»	9,015	»	3,882	»
	Dépôt des condamnés	357	»	»	»	2,111	»	»	»	»	»	2,111	»	918	»
	Maison de justice	89	»	3,476	»	1,616	»	»	»	»	»	5,092	»	3,185	»
	Maison d'arrêt, de justice et de correction de St-Lazare.	3	1,023	»	7,201	19	47	»	»	»	»	19	7,248	»	1,923
	Maison de correction de Sainte-Pélagie	522	»	1,138	»	1,677	»	»	»	2	»	2,817	»	2,480	»
	Maison d'arrêt et de correction de la Santé	695	»	3,851	»	1,253	»	»	»	»	»	5,104	»	3,791	»
	Maison d'arrêt et de correction de la Roquette (jeunes détenus)	148	1	1,199	»	39	»	»	»	»	»	1,238	»	637	»
	Maison de répression de St-Denis	596	302	8	8	996	376	1	»	20	4	1,025	388	»	»
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-Inférieure.	Rouen.. Maison de justice	15	»	4	»	95	16	»	»	»	»	99	16	»	»
	Rouen.. — d'arrêt et de correction.	574	135	1,640	782	1,120	251	»	»	1	1	2,761	1,034	1,382	397
	Dieppe	26	10	273	79	66	7	»	»	1	»	340	86	206	74
	Le Havre	156	36	1,387	245	216	45	»	»	»	»	1,603	290	866	195
	Neufchâtel	28	13	954	88	1	»	»	»	»	»	255	88	113	66
	Yvetot	11	4	126	35	319	30	»	»	»	»	445	65	148	46
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Marne.	Melun	48	6	349	38	80	10	»	»	»	»	429	48	252	27
	Coulommiers (Cellulaire)	13	1	113	25	50	8	»	»	»	»	163	33	114	24
	Fontainebleau (Cellulaire)	46	2	169	34	142	10	»	»	3	»	314	44	179	38
	Meaux	43	9	447	45	32	3	»	»	»	»	479	48	364	41
	Provins (Cellulaire)	18	2	70	17	60	4	»	»	»	»	130	21	87	15
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Oise.	Versailles (Maison d'arrêt et de justice	35	5	820	111	92	13	»	»	»	»	912	124	15	4
	Versailles (Maison de correction	169	38	310	37	714	115	»	»	2	»	1,026	152	815	148
	Corbeil	27	5	399	35	39	3	»	»	2	»	440	38	205	11
	Etampes (Cellulaire)	5	1	122	11	23	2	»	»	»	»	145	13	70	7
	Mantes	12	»	180	27	44	12	»	»	»	»	224	39	87	11
	Pontoise	65	12	616	99	19	»	1	»	2	3	638	102	334	56
	Rambouillet	18	3	236	31	38	5	»	»	»	»	274	36	130	25
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

[MOU]VEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

	TRANSFÉRÉS						ÉVADÉS		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1869.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des journées de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
	au Bagne, dans les Maisons centrales, ou dans des établissements d'éducation correctionnelle.		dans les Prisons départementales.		dans des établissements hospitaliers												
Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
5	94	4	113	3	1	»	»	»	»	»	556	61	62	6	25,232	3,890	
»	7	»	20	7	»	»	»	»	1	»	87	28	6	»	2,345	1,114	
»	3	»	2	»	»	»	»	»	»	»	47	9	6	»	1,081	309	
8	5	2	32	3	»	»	»	»	»	»	218	33	28	6	5,993	1,009	41,538
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	525	40	
4	19	1	77	3	4	»	»	»	»	»	370	58	55	6	16,959	2,792	
7	10	»	23	»	1	1	»	»	1	»	171	29	10	25	4,494	10,277	
4	6	1	64	8	»	»	»	»	»	»	263	37	15	1	5,529	691	46,518
5	13	»	18	2	»	»	»	»	»	»	171	20	17	1	4,851	456	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	421	48	
»	13	»	3,471	»	21	»	»	»	9	»	9,008	»	1,117	»	374,983	»	
»	1.102	»	52	»	1	»	»	»	24	»	2,098	»	370	»	141,821	»	
»	1,796	»	»	»	5	»	»	»	»	»	5,102	»	79	»	31,098	»	
5,013	»	162	15	56	»	7	»	»	»	48	18	7,290	4	981	1,884	383,594	
»	120	»	190	»	26	»	»	»	10	»	2,912	»	427	»	189,080	»	
»	10	»	1,000	»	12	»	»	»	11	»	4,934	»	845	»	286,[illegible]87	»	1,897,014
»	303	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1,236	»	150	1	61,237	365	
220	»	»	»	»	140	32	2	»	290	28	1,069	380	552	310	192,359	107,893	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 »	»	»	»	»	94,826	31,187	
5	77	7	10	3	»	»	»	»	»	»	103	15	11	1	6,438	732	
461	167	24	880	245	1	3	»	»	17	1	2,810	1,065	525	104	190,566	44,635	
4	3	»	46	10	1	2	»	»	»	»	325	90	41	6	9,773	3,215	
37	43	18	263	26	6	1	»	»	5	»	1,637	277	122	49	57,878	14,655	353,331
6	19	8	55	10	»	»	»	»	1	»	255	90	28	11	9,543	4,416	
1	21	3	209	13	2	»	»	»	»	»	416	63	40	6	7,379	2,104	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,726	241	
9	39	6	60	6	»	»	»	»	2	»	441	48	36	6	15,381	1,577	
1	7	2	18	1	1	1	»	»	»	»	160	31	16	3	4,786	1,247	
7	13	2	67	»	12	2	»	»	»	»	327	43	33	3	11,580	1,296	
7	9	1	39	1	»	»	»	»	»	»	480	50	42	7	12,030	2,000	55,399
3	3	»	29	3	»	»	»	»	»	»	131	21	17	2	4,256	406	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	726	54	
33	66	8	489	74	13	3	1	»	»	1	914	123	33	6	13,750	1.602	
6	14	3	123	3	7	3	»	»	4	»	1,034	163	161	27	50,079	12,107	
8	4	»	122	23	7	1	»	»	»	»	446	43	21	»	9,740	716	
2	3	»	31	4	1	»	»	»	1	»	141	13	9	1	2,[illegible]38	3[illegible]0	
3	57	15	23	10	2	1	»	»	»	»	220	38	16	1	4,105	600	124,783
10	34	2	135	20	13	19	1	»	»	»	641	108	62	6	19,767	2,235	
3	8	2	84	7	»	»	»	»	»	»	274	37	18	2	5,243	758	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,267	165	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1868		ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1869. VENANT de l'état de liberté.		VENANT d'autres prisons ou lieux de détention.		RÉINTÉGRÉS après évasion.		RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier.		TOTAL des ENTRÉES.		SORTIES par expiration de la peine.	
		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Sèvres (Deux-).	Niort (Cellulaire)	35	5	144	15	168	12	»	»	»	»	312	27	133	5
	Bressuire	10	1	132	20	57	»	»	»	»	1	189	21	96	14
	Melle	6	»	35	4	20	»	»	»	3	»	56	4	38	4
	Parthenay	2	1	59	15	12	3	»	»	2	1	73	19	28	7
	Journées de détention de Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Somme.	Amiens.. Maison d'arrêt et de justice	60	6	373	66	329	77	»	»	1	»	703	143	136	20
	Amiens.. —de correction	163	47	210	71	339	93	»	»	2	»	551	164	510	152
	Abbeville (Cellulaire)	21	3	401	128	18	3	»	»	4	4	421	135	270	80
	Doullens	8	1	112	49	66	13	»	»	1	»	179	62	96	31
	Montdidier (Cellulaire)	11	3	278	56	47	4	»	»	2	»	327	60	176	53
	Peronne	24	6	253	53	121	15	»	»	2	2	354	70	199	50
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarn.	Albi	24	3	182	32	21	3	»	»	1	2	207	37	101	21
	Castres (Cellulaire)	19	4	271	38	2	»	»	»	»	»	273	38	206	29
	Gaillac (Cellulaire)	12	1	71	12	27	6	»	»	»	»	98	18	64	11
	Lavaur (Cellulaire)	9	3	101	16	24	1	»	»	»	»	125	17	87	9
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarn-et-Garonne.	Montauban	38	15	195	31	40	7	2	»	»	»	237	38	191	30
	Castelsarrasin	4	»	31	10	24	1	»	»	»	»	55	11	29	7
	Moissac	11	1	95	18	10	1	»	»	»	1	105	20	33	10
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Var.	Dragnignan	73	10	265	30	88	12	»	»	»	»	383	42	159	31
	Brignoles (Cellulaire)	6	»	138	14	30	5	»	»	1	»	169	19	104	16
	Toulon	94	9	926	116	163	28	»	»	5	»	1,094	144	597	86
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vaucluse	Avignon	96	9	400	47	348	32	»	»	1	5	749	84	322	45
	Apt	3	»	154	14	10	1	»	»	1	»	165	15	80	11
	Carpentras	12	3	96	17	34	9	»	»	1	»	131	26	71	15
	Orange	6	4	165	21	29	4	»	»	»	»	194	25	61	9
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vendée.	Napoléon-Vendée	46	9	299	45	43	9	»	»	»	4	342	58	224	41
	Fontenay-le-Comte	12	1	275	22	6	1	»	»	4	»	285	23	194	17
	Les Sables-d'Olonne	18	2	209	38	7	2	»	»	6	»	222	40	179	30
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vienne.	Poitiers	56	9	180	41	151	13	»	»	3	2	334	56	162	35
	Châtellerault	13	2	91	9	33	3	»	»	»	»	124	12	85	4
	Civray	5	»	32	7	14	»	»	»	»	»	46	7	33	6
	Loudun	4	»	21	5	2	»	»	»	»	»	26	5	6	1
	Montmorillon	3	»	61	1	6	»	»	»	»	»	67	1	37	1
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

[VEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

	TRANSFÉRÉS au Bagne, dans les Maisons centrales, ou dans des établissements d'éducation correctionnelle.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1869.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres, de sûreté par département.
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	3	31	32	33	34	35	36	37
6	22	6	143	7	R	R	R	R	R	R	319	24	28	8	11,714	1,395	
2	3	1	69	3	R	1	R	R	R	R	186	21	13	1	2,942	300	
»	3	R	8	R	3	R	R	R	R	R	59	4	3	R	1,440	86	
3	R	1	26	8	2	1	R	R	R	R	64	20	11	R	1,421	320	19,847
»	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	178	21	
15	157	63	308	45	3	R	R	R	R	R	688	143	75	6	18,300	2,199	
R	52	6	»	»	8	2	R	R	1	R	576	161	140	50	51,958	17,331	
6	11	5	96	28	6	4	R	R	2	R	432	130	12	8	7,546	2,469	
2	6	2	51	14	2	2	R	R	1	R	177	55	10	8	3,290	1,545	122,575
3	13	»	109	20	2	R	R	R	R	R	323	57	18	6	5,908	1,453	
3	14	3	125	12	1	2	R	R	1	R	362	70	16	6	8,134	1,986	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	390	66	
4	28	5	26	2	1	2	R	R	1	R	211	34	20	6	8,398	1,284	
2	8	R	45	3	1	R	R	R	R	R	276	41	16	1	5,293	701	
1	5	R	24	6	R	R	R	R	R	R	105	18	5	1	2,366	436	22,105
R	»	2	25	6	R	R	R	R	R	R	124	17	10	3	2,964	540	
»	R	R	R	R	»	R	R	R	»	R	R	R	R	R	111	12	
2	22	10	4	R	3	R	3	R	R	R	238	49	37	4	13,678	2,718	
1	5	R	0	1	R	R	R	R	R	R	57	11	2	R	1,192	92	
4	4	1	37	4	1	2	R	R	R	R	104	21	12	R	3,696	313	21,870
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	166	15	
9	36	2	79	5	8	1	R	R	R	R	365	48	61	4	22,812	3,452	
3	4	R	48	6	3	R	R	R	R	R	163	17	12	2	3,812	331	
23	286	34	12	3	13	R	R	R	2	R	1,105	146	83	7	27,203	3,285	61,815
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	859	61	
7	17	3	347	19	2	6	R	R	1	R	751	80	94	13	27,259	2,998	
R	3	2	34	1	5	R	R	R	R	R	156	14	12	1	3,041	165	
5	15	6	33	2	R	R	R	R	R	R	134	28	9	1	3,291	840	
7	9	R	71	11	R	1	R	R	R	R	191	29	9	R	3,376	489	41,904
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	418	27	
6	25	9	35	2	9	4	R	R	R	R	357	61	31	6	13,092	1,874	
3	9	1	10	3	7	1	R	R	R	R	272	21	25	3	5,993	482	
R	R	R	39	6	6	R	R	R	R	R	231	36	9	6	4,712	714	27,488
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	573	48	
4	59	8	82	7	7	2	R	R	R	R	342	56	48	9	16,719	2,862	
R	23	2	36	6	4	R	R	R	R	R	123	12	14	2	2,978	97	
R	R	R	3	R	R	1	R	R	R	R	48	7	3	R	754	38	
R	R	R	12	3	2	1	R	R	R	R	27	5	3	R	318	33	25,304
R	8	R	11	R	1	R	R	R	R	R	63	1	7	R	1,313	6	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	169	17	
	R																

MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE.

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	POPULATION au 31 décembre 1868.		ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1869.								TOTAL des ENTRÉES.		SOR	
				VENANT				RÉINTÉGRÉS							
				de l'état de liberté.		d'autres prisons ou lieux de détention.		après évasion.		après transfèrement dans un établissement hospitalier.				par expiration de la peine.	
		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Vienne (Haute-).	Limoges (Cellulaire)	49	8	636	228	55	9	»	»	4	2	695	239	483	211
	Bellac	12	2	30	11	51	1	»	»	»	»	84	12	55	1
	Rochechouart	9	»	42	5	28	1	»	»	»	»	70	6	30	
	Saint-Yrieix	6	1	32	5	14	3	»	»	»	»	46	8	19	
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Vosges.	Épinal. { Maison d'arr. et de just.	3	»	99	45	26	4	»	»	»	»	125	49	2	
	— de correction.	88	14	156	37	230	35	1	»	»	4	387	73	283	3
	Mirecourt	12	4	189	34	1	1	»	»	»	2	200	37	125	
	Neufchâteau	17	2	156	31	8	»	»	»	»	1	164	32	96	
	Remiremont (Cellulaire)	15	2	274	30	8	2	»	»	1	»	283	32	201	2
	Saint-Dié	29	4	249	39	7	1	»	»	»	»	256	40	188	3
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Yonne.	Auxerre — Maison d'arrêt, de justice et de correction	77	10	283	56	150	11	»	»	2	2	435	69	212	4
	Avallon	5	1	119	15	9	2	»	»	1	»	129	17	54	
	Joigny	22	2	162	24	22	1	»	»	4	»	188	25	125	2
	Sens	15	1	131	25	33	4	»	»	1	1	165	30	83	1
	Tonnerre	11	»	35	15	106	4	»	»	»	»	143	19	81	1
	Journées de détention des Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	TOTAUX	17,963	4,379	116,218	29,515	39,968	5,489	28	2	347	216	156,594	35,222	92,906	21,336
		22,342		145,763		45,457		30		563		191,813		114,501	
				191,220				593							
				191,813											
		214,155													

…UVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

…par …tement, …nance …u-lieu …r ordre …u orité …in stra-…ive.		TRANSFÉRÉS au Bagne, dans les Maisons centrales, ou dans des établissements d'éducation correctionnelle.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1860.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres de sûreté par département.
	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
6	15	47	9	26	3	12	5	»	»	»	»	687	243	57	4	18,037	2,944	
16	1	1	»	10	»	6	1	»	»	»	»	88	14	8	»	2,066	191	
8	»	1	»	11	1	1	»	»	»	»	»	71	6	8	»	1,656	154	27,169
9	2	2	»	7	1	1	»	»	»	»	»	38	9	14	»	1,468	398	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	232	23	
3	24	5	1	82	17	1	»	»	»	»	»	123	49	5	»	1,979	525	
»	»	59	10	45	2	»	1	1	»	»	»	392	68	83	19	26,125	5,603	
6	1	11	2	53	6	1	3	3	»	»	»	200	39	12	2	3,864	859	
7	1	6	»	52	12	3	2	»	»	»	»	170	32	11	2	4,199	893	59,447
14	1	22	3	46	2	1	»	»	»	»	»	285	31	13	3	5,165	685	
18	1	13	1	46	7	»	»	»	»	»	»	267	40	18	4	7,931	1,181	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	354	34	
74	6	80	4	42	4	8	5	1	»	3	»	422	68	90	11	31,565	4,194	
21	3	4	1	49	10	1	»	2	»	»	»	131	17	3	1	2,716	534	
16	»	10	»	44	3	7	1	»	»	»	»	202	22	8	»	4,768	640	
27	4	12	2	50	4	3	1	»	»	»	»	175	30	5	1	3,190	802	53,791
33	1	3	»	24	2	»	»	»	»	»	»	141	17	13	2	4,445	548	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	357	26	
88	8,151	14,758	2,157	27,535	2,967	1,462	530	46	3	537	208	157,900	35,718	16,654	3,883	6,181,803	1,542,900	
7,739		16,915		30,502		1,992		49		745		193,618		20,537		7,724,703		7,724,703
		49,409																
		193,618																

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE E

Tableau N° II. — RÉPARTITION de l'effectif

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS								pour de correc l'Eta
						en appel ou en pourvoi.		attendant leur transfèrement.		à un emprisonnement d'un an et au-dessous.		à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine.		
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
AIN	Belley	3	»	»	»	»	»	»	»	8	1	»	»	»
	Bourg	8	»	3	»	»	»	3	»	14	3	»	1	»
	Gex (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
	Nantua	3	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	1
	Trévoux	4	2	»	»	»	»	»	»	54	2	»	1	»
AISNE	Laon — Maison d'arrêt	18	3	»	»	»	»	»	1	74	25	»	1	»
	Laon — de justice	»	»	4	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Château-Thierry (Cellulaire)	2	»	»	»	»	»	»	»	17	3	»	»	1
	Saint-Quentin (Cellulaire)	14	»	»	»	»	»	»	»	84	34	»	»	»
	Soissons	7	3	»	»	»	»	»	»	16	9	»	»	»
	Vervins	11	1	»	»	»	»	»	»	40	10	»	»	3
ALLIER	Moulins	4	»	3	»	»	»	1	»	38	8	»	»	»
	Cusset	1	1	»	»	»	»	»	»	8	1	»	»	1
	Montluçon (Cellulaire)	6	1	»	»	»	»	»	»	7	1	»	»	1
	Gannat	4	1	»	»	»	»	»	»	4	1	»	»	1
ALPES (BASSES-)	Digne	3	»	»	»	3	»	»	»	18	»	»	»	1
	Barcelonnette	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Castellane	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Forcalquier	2	»	2	»	»	»	»	»	4	»	»	»	1
	Sisteron (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
ALPES (HAUTES-)	Gap	2	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»
	Briançon	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	»	»	»
	Embrun	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»
ALPES-MARITIMES	Nice — Maison d'arrêt	9	4	4	»	»	»	1	»	30	8	1	»	1
	Nice — Maison de correction	11	»	5	»	8	»	»	»	44	»	»	»	1
	Grasse	4	»	»	»	2	»	1	»	17	3	»	»	1
	Puget-Theniers (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ARDÈCHE	Privas	2	»	»	»	»	»	3	»	23	1	»	»	»
	Largentière (Cellulaire)	1	1	»	»	»	»	»	»	11	4	»	»	»
	Tournon	4	»	»	»	»	»	1	»	15	4	»	»	»
ARDENNES	Mézières	»	»	6	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Charleville	2	3	»	»	1	»	1	»	11	1	1	»	»
	Rethel (Cellulaire)	2	»	»	»	»	»	»	»	36	8	2	1	2
	Rocroi	1	»	»	»	»	»	2	»	6	2	»	»	0
	Sedan	1	»	»	»	»	»	»	»	11	2	»	»	1
	Vouziers	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»
ARIÉGE	Foix	5	»	»	»	»	»	»	»	13	1	1	»	»
	Pamiers	1	1	»	»	»	»	1	»	5	»	»	»	»
	Saint-Girons	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»
AUBE	Troyes	8	2	»	»	2	»	3	»	63	8	»	»	»
	Arcis-sur-Aube	7	»	»	»	»	»	»	»	3	1	»	»	»
	Bar-sur-Aube	5	3	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»
	Bar-sur-Seine	9	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»
	Nogent-sur-Seine	4	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»
AUDE	Carcassonne	4	1	»	»	»	»	»	»	44	4	»	»	»
	Castelnaudary	2	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»
	Limoux (Cellulaire)	1	»	»	»	»	»	1	»	7	»	»	»	»
	Narbonne	14	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»

(1) N'a pas encore de prison.

CORRECTION DES DÉPARTEMENTS.

décembre 1869, suivant la situation légale.

DÉTENUS		PASSAGERS civils.		PASSAGERS militaires ou marins.	JEUNES DÉTENUS								TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par départe-ment.	POPULATION MOYENNE			
					par voie de correc-tion pater-nelle.		prévenus et accusés.		condamnés à un emprison-nement de 6 mois et au-dessous.		jugés attendant leur transfère-ment.						PAR PRISON et par sexe.		par DÉPARTEMENT et par sexe.	
par mesure adminis-trative.																				
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.			Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.	Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	1	13		12	2		
1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30	4	34		34	8		
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	119	5	1	117	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	6		5	»		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	58	5	63		61	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	94	30	124		111	29		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5		10	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	3	22	385	38	5	331	93
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	98	34	132		106	35		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	12	35		21	11		
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	54	13	67		45	12		
»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	52	8	60		46	10		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	2	11	96	8	2	82	15
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	2	15		16	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	2	10		12	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24	»	24		17	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1		2	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	35	3	»	37	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	8		11	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1		4	»		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	9	»	9		9	1		
»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	2	8	20	2	»	19	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3		8	»		
»	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	48	12	60		59	10		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	69	»	69	156	64	»	152	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24	3	27		29	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	29	1	30		24	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	12	6	18	73	19	2	65	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	21	4	25		22	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	1	7		3	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	4	20		16	6		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	42	9	51		49	10		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	2	17	116	14	3	107	28
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	2	15		15	6		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	6		10	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	1	20		19	5		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	1	8	31	5	2	29	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3		5	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	77	12	89		81	16		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	1	11		7	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	11	136	9	2	113	21
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	4	16		10	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	9		6	1		
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	50	5	55		37	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	6	93	8	3	70	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	9		6	1		
»	»	1	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	23	»	23		19	3		

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		CONDAMNÉS attendant leur transfèrement.		CONDAMNÉS à un emprisonnement d'un an et au-dessous.		CONDAMNÉS à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine.		pour crimes l'Ét...	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
AVEYRON	Rodez	3	»	»	»	»	»	»	1	35	4	»	»	»	
	Espalion (Cellulaire)	6	»	»	»	»	»	»	»	11	1	1	»	»	
	Milhau	4	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	
	Saint-Affrique	2	»	»	»	1	»	»	»	7	»	»	»	»	
	Villefranche	1	»	»	»	»	»	»	»	13	5	»	»	»	
BOUCHES-DU-RHÔNE	Marseille. Maison d'arrêt	69	»	»	»	34	»	1	»	173	»	»	»	»	
	Marseille. — de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	151	»	»	»	»	
	Marseille. — d'arrêt (femmes)	»	3	»	»	»	»	»	»	»	46	»	2	»	
	Aix	37	»	32	1	7	»	4	»	77	6	»	»	»	
	Tarascon	26	2	»	»	»	»	»	»	53	11	»	»	»	
CALVADOS	Caen	9	4	1	1	8	»	19	1	67	35	»	»	»	
	Bayeux	2	»	»	»	»	»	»	»	7	3	»	»	»	
	Falaise	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	»	»	»	
	Lisieux	9	7	»	»	»	»	»	»	7	9	»	»	»	
	Pont-l'Evêque	15	»	»	»	»	»	3	1	23	5	»	»	»	
	Vire	5	2	»	»	»	»	»	»	6	4	»	»	»	
CANTAL	Aurillac	2	»	»	»	»	»	»	»	14	5	»	2	»	
	Mauriac	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	
	Murat	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	
	Saint-Flour (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	7	4	»	»	»	
CHARENTE	Angoulême	8	»	3	»	»	»	4	1	84	12	»	»	»	
	Barbezieux	5	»	»	»	»	»	»	»	10	5	1	»	»	
	Cognac	7	1	»	»	6	1	»	1	14	3	»	»	»	
	Confolens	2	1	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	
	Ruffec	1	»	»	»	»	»	1	»	4	»	»	»	»	
CHARENTE-INFÉRIEURE	La Rochelle	»	1	»	»	»	»	4	»	25	2	»	»	»	
	Jonzac	2	1	»	»	»	»	»	»	3	2	»	»	»	
	Marennes	2	1	»	»	»	»	»	»	8	1	»	»	»	
	Rochefort	13	1	»	»	»	»	2	»	25	1	»	»	»	
	Saint-Jean-d'Angely	5	1	»	»	2	»	1	»	9	»	»	»	»	
	Saintes	9	»	1	»	1	»	3	»	34	4	»	»	»	
CHER	Bourges	3	»	»	»	1	»	»	»	25	6	»	»	»	
	Saint-Amand	3	»	»	»	»	»	»	»	19	»	»	»	»	
	Sancerre	6	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	
CORRÈZE	Tulle	2	3	»	»	»	»	»	»	38	6	»	1	»	
	Brives	1	»	»	»	»	»	2	»	12	2	»	»	»	
	Ussel	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	
CORSE	Ajaccio	7	»	»	»	»	»	1	»	14	»	»	»	»	
	Bastia	15	»	4	1	3	»	1	»	38	3	»	»	1	
	Calvi	»	»	»	»	»	»	»	»	9	1	»	»	»	
	Corte	3	1	»	»	»	»	»	»	25	»	»	»	1	
	Sartènes (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	»	»	»	
CÔTE-D'OR	Dijon. Maison d'arrêt et de justice											»			
	Dijon. — et de correction	9	5	1	»	»	»	2	»	85	12	»	»	»	
	Beaune	8	1	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	
	Châtillon-sur-Seine	1	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	
	Semur	1	»	»	»	»	»	1	»	4	»	»	»	»	
CÔTES-DU NORD	Saint-Brieuc	3	1	10	2	2	»	»	»	48	21	»	»	»	
	Dinan	5	1	»	»	»	»	»	»	7	2	»	»	»	
	Guingamp (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	1	5	3	»	»	»	
	Lannion	5	»	»	»	»	»	»	2	»	3	»	»	»	
	Loudéac	»	1	»	»	»	»	»	»	3	4	»	»	»	

US					JEUNES DÉTENUS								TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.	POPULATION MOYENNE			
par mesure administrative.		PASSAGERS civils.		PASSAGERS militaires ou marins.	par voie de correction paternelle.		prévenus et accusés.		condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous.		jugés attendant leur transfèrement.						PAR PRISON et par sexe.		PA DÉPARTEMENT et par sexe.	
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.			Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.	Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
									1			1	39	6	45		47	7		
													18	1	19		16	1		
													11	»	11	106	11	2	100	16
									1		1		12	»	12		10	1		
													14	5	19		16	5		
25		1											303	»	303		277	»		
													151	»	151		141	»		
					1								»	52	52	771	»	53	583	65
									2				159	7	166		116	7		
4		1											86	13	99		49	5		
									1	1		1	105	43	148		116	46		
													9	3	12		17	7		
													4	1	5	261	6	4	199	72
													16	16	32		23	8		
													41	6	47		25	5		
													11	6	17		12	2		
				1									17	7	24		21	6		
													2	»	2	40	4	2	37	11
													3	»	3		2	1		
													7	4	11		10	2		
		1									2	1	103	14	117		78	16		
													17	4	21		9	2		
													17	6	23	176	27	7	140	26
													6	1	7		4	»		
													8	»	8		5	1		
				1			1						31	3	34		23	4		
													5	3	8		10	2		
													10	2	12	167	10	1	140	20
													41	1	42		33	2		
		1											17	1	18		11	1		
													49	4	53		53	9		
		1		10									40	6	46		47	7		
													22	»	22	81	16	2	69	10
													13	»	13		6	1		
													40	10	50		30	10		
													15	2	17	69	10	2	42	13
													1	1	2		2	1		
													22	»	22		19	2		
													62	4	66		64	6		
													9	1	10	134	13	1	130	12
													29	1	30		23	2		
													5	1	6		11	1		
3	3											2	100	22	122		99	19		
3													18	1	19	153	24	3	136	24
1											1		5	»	5		5	1		
													7	»	7		8	1		
				1							1		63	24	89		59	27		
							1						13	3	16		10	6		
												1	5	5	10	136	6	4	91	46
													5	5	10		8	5		
											1	2	4	7	11		8	4		

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS								pour
						en appel ou en pourvoi.		attendant leur transfèrement.		à un emprisonnement d'un an et au-dessous.		à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine.		
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
CREUSE	Guéret	3	2	1	»	»	»	1	»	11	4	»	»	
	Aubusson	»	»	»	»	»	»	»	»	4	2	»	»	
	Bourganeuf	1	»	»	»	»	»	»	»	3	1	»	»	
	Chambon	3	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	
DORDOGNE	Périgueux	3	»	4	1	»	»	2	»	33	4	1	»	
	Bergerac	1	»	»	»	»	»	»	»	6	3	»	»	
	Nontron	5	»	»	»	»	»	3	»	3	1	»	»	
	Ribérac	5	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»	
	Sarlat	3	»	»	»	»	»	4	»	6	1	»	»	
DOUBS	Besançon. { Maison d'arrêt et de justice	14	4	5	»	6	»	»	»	1	»	»	»	
	— de correction	»	»	»	»	2	»	2	»	81	23	»	1	
	Baume	»	»	»	»	2	»	1	»	4	»	»	»	
	Montbéliard	9	1	»	»	»	»	»	»	18	1	»	»	
	Pontarlier	2	2	»	»	1	»	»	»	15	3	»	»	
DRÔME	Valence	7	2	5	»	»	»	4	»	68	6	»	»	
	Die	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	
	Montélimar	5	»	»	»	»	»	1	»	5	»	»	»	
	Nyons	1	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	
EURE	Evreux	9	2	»	»	1	»	5	2	88	21	»	»	
	Bernay	1	»	»	»	»	»	»	1	20	3	»	»	
	Les Andelys	3	»	»	»	»	»	»	»	12	1	»	»	
	Louviers	9	1	»	»	»	»	»	»	16	9	»	»	
	Pont-Audemer	4	»	»	»	»	»	2	»	6	2	»	»	
EURE-ET-LOIR	Chartres	8	1	»	»	3	»	7	»	54	10	»	»	
	Châteaudun	2	»	»	»	»	»	3	»	3	»	»	»	
	Dreux	8	2	»	»	»	»	2	1	4	1	»	»	
	Nogent-le-Rotrou	3	»	1	»	»	»	1	»	1	1	»	»	
FINISTÈRE	Quimper { Maison d'arrêt et de justice	»	»	7	3	»	»	»	»	»	»	»	»	
	— de correction	6	1	»	»	»	»	»	1	32	12	»	3	
	Brest	2	3	5	»	2	1	»	»	93	50	»	»	
	Châteaulin	»	»	»	»	»	»	»	»	8	2	»	»	
	Morlaix	6	1	»	»	»	»	2	1	14	2	1	»	
	Quimperlé	1	»	»	»	1	»	1	»	4	1	»	»	
GARD	Nîmes	19	1	1	»	4	1	1	»	57	1	»	»	
	Alais	7	»	2	»	»	»	»	»	19	5	»	»	
	Le Vigan	7	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	
	Uzès	4	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	
GARONNE (HAUTE-)	Toulouse { Maison d'arrêt et de justice	30	»	17	»	»	»	3	»	»	»	1	»	
	— de correction	»	2	»	3	2	»	3	1	107	18	»	1	
	Muret	2	1	»	»	»	»	1	»	5	»	»	»	
	Villefranche	6	1	»	»	»	»	»	»	9	4	»	»	
	Saint-Gaudens	8	2	»	»	»	»	»	»	10	1	»	»	
GERS	Auch	3	»	4	»	»	»	»	»	2	»	»	1	
	Condom	»	1	1	»	»	»	5	»	5	»	»	»	
	Lectoure	1	»	1	»	»	»	»	»	5	»	»	»	
	Lombez	»	1	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	
	Mirande	6	»	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	
GIRONDE	Bordeaux (Cellulaire)	26	2	»	»	7	»	34	4	288	52	»	1	
	Bazas (Cellulaire)	1	»	»	»	»	1	»	»	8	2	»	»	
	Blaye (Cellulaire)	9	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	
	La Réole (Cellulaire)	3	3	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	
	Lesparre (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	1	»	
	Libourne (Cellulaire)	2	2	»	»	»	»	»	»	13	4	»	»	

NUS			PASSAGERS civils.		PASSAGERS militaires ou marins.	JEUNES DÉTENUS								TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.	POPULATION MOYENNE			
	par mesure administrative.					par voie de correction paternelle.		prévenus et accusés.		condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous.		jugés attendant leur transfèrement.						PAR PRISON et par sexe.		par DÉPARTEMENT et par sexe.	
Feminins.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.			Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.	Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.
8	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
														16	6	22		11	6		
			1											5	2	7	40	4	1	19	8
			1											5	1	6		2	1		
														5		5		2			
					1					1				45	5	50		49	10		
														7	3	10		12	2		
														11	1	12	96	9	1	89	18
												1		7	2	9		9	2		
												1		14	1	15		12	3		
														31	4	35		32	7		
												2	1	85	25	110		80	21		
														7		7	210	11	1	163	34
			1											31	3	34		25	3		
														19	5	24		15	2		
	1				2									90	8	98		84	15		
														3		3	119	5		106	16
								1						12		12		12	1		
														6		6		5			
														103	25	128		102	25		
														21	4	25		20	4		
														15	1	16	220	14	3	176	41
									1			1		25	12	37		22	6		
														12	2	14		18	3		
		1												74	11	85		60	12		
	1													8	1	9	120	8	2	82	16
								1						14	4	18		9	1		
														7	1	8		5	1		
										1				8	3	11		11	2		
														38	17	55		39	15		
		2				1						1	2	106	56	162	274	91	70	177	93
														8	2	10		10	3		
														23	4	27		18	4		
									1					8	1	9		8	1		
								2		1		7		92	3	95		71	5		
												1		29	5	34	155	26	3	120	10
														14		14		9	1		
														12		12		14	1		
		2												53		53		89	36		
				2									1	112	28	140		53			
														8	1	9	244	9	2	180	43
		1												15	5	20		16	4		
														19	3	22		13	1		
		1												11		11		45	6		
														11	1	12		10	4		
									1					6		6	44	3	1	69	14
														4	1	5		4	1		
												1		9	1	10		7	2		
												2		371	60	431		332	54		
	14			1										9	3	12		9			
														14		14	497	10	1	399	62
														9	3	12		7	1		
														6		6		10	1		
										1				16	6	22		31	5		

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS								pour
						en appel ou en pourvoi.		attendant leur transfèrement.		à un emprisonnement d'un an et au-dessous.		à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine.		
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Hérault	Montpellier (Cellulaire)	26	2	»	»	5	»	6	»	29	3	3	1	»
	Béziers	6	1	»	»	»	»	»	»	38	»	»	»	»
	Lodève	4	»	»	»	»	»	»	»	51	4	»	»	»
	Saint-Pons (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»
Ille-et-Vilaine.	Rennes	15	1	»	3	4	2	4	1	81	28	»	5	»
	Fougères	1	1	»	»	»	»	»	»	4	2	»	»	»
	Montfort	»	»	»	»	»	»	»	»	6	4	»	»	»
	Redon	2	»	»	1	»	»	»	»	6	»	»	»	»
	Saint-Malo	2	1	»	»	»	»	4	1	23	6	»	»	»
	Vitré	2	2	»	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»
Indre	Châteauroux	2	»	»	»	»	»	2	1	16	4	»	»	»
	Issoudun	2	2	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»
	La Châtre	5	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»
	Le Blanc	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Indre-et-Loire.	Tours (Cellulaire)	8	1	»	»	»	»	2	»	57	5	»	»	»
	Chinon	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»
	Loches	4	»	»	»	»	»	»	»	16	2	»	»	»
Isère	Grenoble	19	3	»	»	3	2	1	»	85	8	»	»	1
	Bourgoin	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
	Saint-Marcellin	5	»	»	»	»	»	»	»	7	1	»	»	1
	Vienne	2	»	»	»	»	»	»	»	37	6	1	»	»
Jura	Lons-le-Saunier (Cellulaire)	1	»	1	»	2	»	8	»	40	5	»	»	»
	Dôle	4	1	»	»	»	»	»	»	17	»	»	»	»
	Arbois	2	»	»	»	»	»	1	»	7	3	»	»	»
	Saint-Claude	1	»	»	»	»	»	»	»	12	1	»	»	»
Landes	Mont-de-Marsan	»	1	7	»	»	»	2	»	26	7	»	»	»
	Dax	3	»	»	»	»	»	»	1	8	4	»	»	3
	Saint-Sever	2	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»
Loir-et-Cher.	Blois	2	»	3	1	»	»	»	»	58	7	»	»	»
	Romorantin	6	»	»	»	»	»	2	»	7	1	»	»	»
	Vendôme	2	»	»	»	»	»	»	»	4	1	»	»	»
Loire	Saint-Étienne	14	1	»	»	»	»	1	1	93	19	»	1	»
	Montbrison	4	2	»	»	»	»	8	»	7	2	»	»	»
	Roanne	»	»	»	»	»	»	»	»	4	2	»	»	»
Loire (Haute-)	Le Puy	1	»	3	»	1	»	1	»	19	»	»	»	»
	Brioude	»	1	»	»	»	»	»	»	7	1	»	»	»
	Issengeaux	2	»	»	»	»	»	»	»	10	1	»	»	»
Loire-Inférieure.	Nantes	13	1	3	»	1	»	5	»	223	46	2	»	»
	Ancenis	3	»	»	»	»	»	1	»	9	1	»	»	»
	Châteaubriant	6	»	»	»	»	»	»	»	8	3	»	»	»
	Paimbœuf	5	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»
	Saint-Nazaire	1	»	»	»	»	»	»	»	13	1	»	»	»
	Savenay	»	»	»	»	»	»	»	»	16	2	»	»	»
Loiret	Orléans	14	3	»	»	3	»	»	»	60	10	»	»	»
	Gien	1	»	»	»	»	»	2	»	8	»	»	»	»
	Montargis	3	»	1	»	»	»	»	»	5	1	»	»	»
	Pithiviers	3	»	»	»	»	»	»	»	6	2	»	»	»
Lot	Cahors	1	»	»	»	»	»	»	»	29	5	»	»	»
	Figeac	4	1	»	»	»	»	»	»	7	1	»	»	»
	Gourdon	1	»	»	»	»	»	»	»	4	1	»	»	»

ES par mesure administrative.		PASSAGERS civils.		PASSAGERS militaires ou marins.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle.		JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés.		JEUNES DÉTENUS condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous.		JEUNES DÉTENUS jugés attendant leur transfèrement.		TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.	POPULATION MOYENNE PAR PRISON et par sexe.		POPULATION MOYENNE par DÉPARTEMENT et par sexe.	
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes et jeunes garçons	Femmes et jeunes filles.			Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.	Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	76	6	82		103	13		
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	46	1	47	191	46	2	194	17
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	55	4	59		34	»		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3		11	2		
1	»	»	»	»	»	»	3	1	2	»	»	1	110	42	152		110	39		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	3	8		9	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	6	5	11	235	13	5	175	60
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	1	9		10	3		
»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32	10	42		21	8		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	2	13		12	3		
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	21	5	26		25	6		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	2	9	43	6	1	36	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	1	7		3	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1		2	1		
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	68	6	74		70	10		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	99	5	1	95	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	21	2	23		20	2		
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	111	13	124		96	13		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	190	8	1	160	23
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	1	14		14	3		
3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	6	49		42	6		
»	»	»	»	3	»	»	»	»	1	»	»	»	56	5	61		41	8		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	1	22	112	20	3	90	16
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	3	13		17	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	1	16		12	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	36	8	44		35	7		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	5	16	65	22	3	66	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5		9	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	65	8	73		68	14		
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	1	17	98	8	1	85	17
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	1	8		9	2		
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	1	110	23	133		124	25		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	20	5	25	164	15	2	138	29
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	2	6		19	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	»	25		32	4		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	2	9	47	10	1	51	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	1	13		9	1		
»	»	»	»	18	1	2	3	»	»	»	2	»	271	49	320		218	59		
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	13	1	14		13	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	16	3	19	400	14	2	300	67
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	14	»	14		8	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	1	15		21	6		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	2	18		26	5		
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	78	13	91		79	14		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	11	124	8	»	106	16
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	10	1	11		12	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	2	11		7	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30	5	35		34	6		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	2	13	54	7	1	48	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	6		7	2		

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS								pour
						en appel ou en pourvoi.		attendant leur transfèrement.		à un emprisonnement d'un an et au-dessous.		à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine.		
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
LOT-ET-GARONNE.	Agen	9	1	»	»	»	»	8	»	37	7	»	»	»
	Marmande	1	»	»	»	1	»	»	»	7	4	»	»	»
	Nérac	2	»	»	»	»	»	1	»	5	1	»	»	»
	Villeneuve-sur-Lot	4	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»
LOZÈRE	Mende	2	1	»	»	»	»	2	»	9	1	»	»	»
	Florac	1	»	»	»	»	»	»	»	12	3	»	»	»
	Marvejols	2	»	»	»	»	»	»	»	13	»	»	»	»
MAINE-ET-LOIRE.	Angers	34	8	2	»	1	1	1	1	82	29	»	»	»
	Beaugé	1	»	»	»	»	»	»	»	11	1	»	»	»
	Cholet	5	1	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»
	Saumur	7	»	»	»	»	»	»	1	7	1	»	»	»
	Segré	7	»	»	»	»	»	»	»	4	3	»	»	»
MANCHE	Saint-Lô	1	»	»	»	»	»	»	»	49	21	»	»	»
	Avranches	13	»	»	»	»	»	2	»	7	»	»	»	»
	Cherbourg	2	»	»	»	»	»	»	»	8	4	»	»	»
	Coutances	2	2	»	»	»	»	»	»	10	5	»	»	»
	Mortain	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»
	Valognes	5	»	»	»	»	»	»	»	5	2	»	»	»
MARNE	Châlons-sur-Marne	9	3	»	»	»	»	2	»	99	22	»	»	»
	Epernay	6	2	»	»	»	1	2	1	10	1	»	»	»
	Reims	33	6	6	»	6	»	9	»	27	6	»	»	»
	Sainte-Menehould	2	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»
	Vitry-sur-Marne	5	»	»	»	»	»	1	»	5	6	»	»	»
MARNE (HAUTE-).	Chaumont	1	»	3	1	»	»	»	1	10	1	»	»	»
	Langres	7	1	»	»	»	»	»	»	18	6	»	»	1
	Vassy	2	»	»	»	»	»	»	»	9	4	»	»	»
MAYENNE	Laval	6	»	5	2	»	»	»	»	42	11	»	»	»
	Château-Gonthier	3	»	»	»	»	»	»	»	9	2	»	»	»
	Mayenne	3	2	»	»	»	»	»	»	11	2	»	»	»
MEURTHE	Nancy	13	5	4	1	3	»	1	4	132	44	1	1	1
	Vic	10	»	»	»	1	»	»	»	4	»	»	»	1
	Lunéville	9	»	»	»	»	»	6	1	5	»	»	»	2
	Sarrebourg	»	»	»	»	»	»	2	»	7	»	»	»	1
	Toul	4	»	»	»	»	1	6	»	1	»	»	»	»
MEUSE	Bar-le-Duc	1	»	»	»	»	»	»	»	46	11	»	»	»
	Saint-Mihiel	5	»	5	»	»	»	2	»	2	2	»	»	»
	Montmédy	4	»	»	»	»	»	»	»	14	1	»	»	»
	Verdun	5	»	»	»	»	»	»	»	3	1	»	»	»
MORBIHAN	Vannes	7	»	3	1	»	1	2	1	37	17	»	1	»
	Lorient	4	»	»	»	»	»	5	»	39	14	»	»	»
	Napoléonville	1	»	»	»	2	2	»	1	12	5	»	»	»
	Ploërmel	1	»	»	»	»	»	»	»	10	6	»	»	»
MOSELLE	Metz — Maison de correction	»	3	»	»	»	»	»	»	128	35	»	1	3
	Metz — d'arrêt et de justice	15	»	»	»	3	»	2	»	13	»	»	»	»
	Briey	2	»	»	»	»	»	1	2	5	1	»	»	3
	Sarreguemines	10	1	»	»	»	»	3	»	19	3	»	»	»
	Thionville	12	»	»	»	»	»	1	»	5	»	»	»	»

					JEUNES DÉTENUS													
	par mesure administrative.		PASSAGERS civils.		PASSAGERS militaires ou marins.	par voie de correction paternelle.		prévenus et accusés.		condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous.		jugés attendant leur tranfèrement.		TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.	POPULATION MOYENNE PAR PRISON et par sexe.		POPULATION MOYENNE par DÉPARTEMENT et par sexe.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.			Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.	Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.
6	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
														54	8	62		45	7		
														9	4	13	91	13	2	71	11
														8	1	9		6	1		
														6	1	7		7	1		
														13	2	15		14	3		
														13	3	16	47	4	1	28	4
								1						16	»	16		10	»		
			1		2				1					124	40	164		116	36		
														12	1	13		7	2		
					1									12	1	13	220	15	2	156	44
														14	2	16		12	3		
														11	3	14		6	1		
	1													51	21	72		47	16		
			1											23	»	23		20	3		
	1	1	1									2	2	14	7	21	152	11	11		
														12	7	19		20	8	112	42
														5	»	5		3	1		
														10	2	12		11	3		
		2								1				111	34	145		116	48		
														18	5	23		26	4		
	1	1										2		84	13	97	290	66	17	229	72
	1													8	»	8		7	1		
														11	6	17		14	2		
														14	3	17		19	3		
	1													26	7	33	67	24	4	58	12
												1		13	4	17		15	5		
														53	13	66		43	10		
														14	4	18	100	13	2	69	15
														14	2	16		13	3		
	2	1											1	157	57	214		156	42		
								1						17	»	17		13	2		
	1									1		1		22	2	24	279	16	4	211	52
										1				12	»	12		13	2		
														11	1	12		13	2		
												1		48	11	59		62	12		
					1					1	1			16	3	19	111	16	3		
			2		3									18	1	19		17	1	111	18
														13	1	14		16	2		
														49	21	70		44	19		
								3	1					51	15	66	187	38	14		
					11									26	9	35		21	5	117	41
														11	5	16		14	3		
														131	39	170		130	52		
	3											2		42	»	42	286	57	»		
								4						9	3	12		12	2	255	63
	1													36	4	40		39	6		
					2									22	»	22		17	3		

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS									
						en appel ou en pourvoi.		attendant leur transfèrement.		à un emprisonnement d'un an et au-dessous.		à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine.			
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
NIÈVRE	Nevers	4	1	»	»	»	1	»	»	28	4	1	7		
	Château-Chinon	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»		
	Clamecy	3	»	»	»	»	»	»	»	4	»	1	»		
	Cosne	10	»	»	»	3	»	»	»	3	1	»	»		
NORD	Lille	28	6	»	»	3	»	»	2	193	86	»	»		
	Avesnes	4	1	»	»	»	»	»	1	67	16	»	»		
	Cambrai	11	2	»	»	»	»	»	»	36	9	»	»		
	Douai	11	1	1	»	3	»	5	»	75	19	»	»		
	Dunkerque	2	»	»	»	»	»	1	»	35	5	»	»		
	Hazebrouck	2	»	»	»	»	»	»	»	27	8	»	»		
	Valenciennes	5	»	»	»	»	»	1	»	27	7	»	»		
	Quartier correctionnel de Loos	»	»	»	»	»	»	»	»	101	»	»	»		
OISE	Beauvais	5	1	»	»	3	»	5	4	88	26	»	»		
	Clermont	9	1	»	»	»	»	3	»	10	4	»	»		
	Compiègne	1	1	»	»	1	»	2	1	13	4	»	»		
	Senlis (Cellulaire)	8	»	»	»	1	»	2	»	21	»	»	»		
ORNE	Alençon	6	2	»	»	»	»	»	»	45	9	1	»		
	Argentan	11	1	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»		
	Domfront	4	»	»	»	»	»	»	»	6	2	»	»		
	Mortagne	2	»	»	»	»	»	»	»	8	2	»	»		
PAS-DE-CALAIS	Arras	6	»	»	»	3	2	1	»	126	19	»	»		
	Béthune	4	»	»	»	2	»	1	»	17	8	»	»		
	Boulogne	10	1	»	»	2	1	»	»	42	21	»	»		
	Montreuil	2	»	»	»	2	»	1	»	16	5	»	»		
	Saint-Omer.. Maison de justice...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
	Saint-Omer.. — d'arrêt....	8	»	»	»	2	»	3	»	19	5	»	1		
	Saint-Pol	4	»	»	»	2	»	1	»	15	7	»	»		
PUY-DE-DOME	Clermont-Ferrand	16	»	»	»	1	»	3	»	40	12	»	»		
	Ambert (Cellulaire)	»	1	»	»	»	»	»	»	10	2	»	»		
	Issoire	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»		
	Riom	4	1	»	»	»	»	»	1	18	3	»	»		
	Thiers	4	»	»	»	»	»	2	»	9	»	»	»		
PYRÉNÉES (BASSES-)	Pau	11	1	»	»	»	1	»	»	47	14	»	»		
	Bayonne	12	3	»	»	1	»	1	»	8	4	»	»		
	Saint-Palais	»	»	»	»	»	»	»	»	9	4	»	»		
	Oloron	4	»	»	»	»	»	»	»	6	4	»	»		
	Orthez	2	1	»	»	»	1	»	»	6	1	»	»		
PYRÉNÉES (HAUTES-)	Tarbes	1	1	»	»	»	»	»	»	15	3	»	»		
	Lourdes (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»		
	Bagnères (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»		
PYRÉNÉES-ORIENTALES	Perpignan	6	2	2	»	»	»	»	»	35	5	»	»		
	Céret	3	»	»	»	»	»	2	»	6	»	»	»		
	Prades	2	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»		
RHIN (BAS-)	Strasbourg. Maison de correction..	»	»	»	»	»	»	»	»	140	46	»	2		
	Strasbourg. — d'arrêt et de justice.....	42	4	»	»	1	»	»	»	3	»	1	»		
	Saverne	5	1	»	»	»	»	1	»	12	»	»	»		
	Schlestadt	8	»	»	»	»	»	»	»	20	5	»	»		
	Wissembourg	»	»	»	»	»	»	»	»	9	2	»	»		
RHIN (HAUT-)	Colmar	16	4	»	»	4	»	7	2	85	22	»	1		
	Belfort	5	»	»	»	»	»	3	»	38	5	»	»		
	Mulhouse	32	3	»	»	»	»	»	»	80	17	»	»		

CS par mesure adminis-trative.		PASSA-GERS civils.		militaires ou marins.	JEUNES DÉTENUS par voie de correc-tion pater-nelle.		prévenus et accusés.		condamnés à un empr sonne-ment de 6 mois et au-dessous.		jugés attendant leur transfè-rement.		TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par dépar-tement.	POPULATION MOYENNE. PAR PRISON et par sexe.		par DÉPARTEMENT et par sexe.	
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	PASSAGERS	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes et jeunes gens.	Femmes et jeunes filles.			Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.	Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
		2		1									36	13	49		48	29		
													3	»	3		4	»		
													8	»	8	77	11	»	74	30
													16	1	17		11	1		
	1	2			1		2		11		2	4	241	100	341		228	82		
									2				73	18	91		72	13		
													47	11	58		47	11		
	1		1				2						99	20	119		105	28		
													38	5	43	834	36	7	708	165
											1		30	8	38		38	11		
				3									36	7	43		49	11		
													101	»	101		133	»		
											1		102	31	133		119	30		
											2	1	24	6	30		33	6		
											2		19	6	25	220	26	6	209	47
													32	»	32		31	5		
												2	52	13	65		53	8		
			1										16	1	17	107	13	2	88	14
											1		11	2	13		9	2		
													10	2	12		13	2		
									1				137	21	158		149	25		
									1				25	8	33		26	8		
									2				56	23	79		64	22		
													21	5	26	368	19	4	307	73
				4									4	»	4		5	1		
											1		33	6	39		29	8		
													22	7	29		15	5		
	2		1									1	63	13	76		65	11		
													10	3	13		12	3		
			1										9	»	9	141	11	1	128	24
	1												23	5	28		30	7		
													15	»	15		10	2		
													58	16	74		65	14		
			1										22	7	29		21	5		
													10	4	14	142	16	2	119	26
													10	4	14		9	2		
													8	3	11		8	3		
													16	4	20		21	5		
													1	»	1	23	4	2	31	8
													»	2	2		5	1		
													43	7	50		48	6		
													11	»	11	67	10	1	65	8
													6	»	6		5	1		
									1	1		3	144	50	194		145	46		
		2											55	6	61	329	73	19	299	78
	7	1					1						23	2	25		24	1		
	4												30	5	35		43	9		
	2	1											11	3	14		14	3		
							3				1	3	116	32	148		149	29		
		1					3						47	6	53	338	40	8	313	53
													116	21	137		124	16		

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		CONDAMNÉS attendant leur transfèrement.		CONDAMNÉS à un emprisonnement d'un an et au-dessous.		CONDAMNÉS à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
RHÔNE.....	Lyon... Maison d'arrêt et de justice.....	49	»	19	»	8	»	17	»	42	»	3	»
	Lyon... — de correction.....	»	5	»	»	»	»	»	»	234	58	9	»
	Villefranche.....	5	2	»	»	»	»	»	»	53	3	1	1
SAÔNE (HAUTE-).	Vesoul. Maison d'arrêt et de justice	3	1	1	1	»	»	»	»	6	»	»	»
	Vesoul. — de correction....	»	»	»	»	»	»	»	»	30	10	»	»
	Gray.....	3	»	»	»	»	»	1	»	7	»	»	»
	Lure.....	6	»	»	»	»	»	1	»	24	1	»	»
SAÔNE-ET-LOIRE.	Mâcon.....	6	2	»	»	»	»	»	»	20	1	»	»
	Autun.....	6	»	»	»	»	»	5	»	1	»	»	»
	Châlon-sur-Saône (Cellulaire).....	3	»	»	»	»	»	5	»	57	8	»	»
	Charolles.....	5	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»
	Louhans.....	2	»	»	»	»	»	»	»	3	1	»	»
SARTHE.....	Le Mans.....	16	2	»	»	2	»	»	»	74	20	»	1
	La Flèche.....	2	1	»	»	»	»	2	»	3	1	»	»
	Mamers.....	1	»	»	»	»	»	1	»	6	»	»	»
	Saint-Calais.....	1	1	»	»	1	»	1	»	3	»	»	»
SAVOIE.....	Chambéry Maison d'arrêt et de justice.....	8	»	»	»	3	»	2	»	46	6	»	»
	Albertville (Maison d'arrêt).....	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»
	Moutiers (Maison d'arrêt).....	1	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»
	Saint-Jean de-Maurienne. Maison d'arrêt)...	10	»	»	»	»	»	2	»	16	6	»	»
SAVOIE (HAUTE-).	Annecy (Maison d'arrêt et de justice)	12	1	»	»	2	»	»	»	38	5	»	»
	Thonon Maison d'arrêt et de correction.....	4	1	»	»	»	»	»	»	6	2	»	21
	Saint-Julien (Maison d'arrêt).....	1	»	»	»	»	»	»	»	14	1	»	»
	Bonneville (Maison d'arrêt).....	8	1	»	»	»	»	1	»	8	»	»	»
SEINE... A Paris et à St-Denis.	Maison d'arrêt cellulaire.....	661	»	»	»	23	»	18	»	411	»	2	»
	Dépôt des condamnés.....	»	»	»	»	55	»	44	»	268	»	3	»
	Maison de justice.....	»	»	34	»	23	»	1	»	16	»	2	»
	Maison d'arrêt, de justice et de correction de Saint-Lazare.....	»	135	»	13	»	5	»	7	»	322	»	14
	Maison de correction de Sainte-Pélagie.....	»	»	1	»	5	»	21	»	392	»	8	»
	Maison d'arrêt et correction de la Santé.....	»	»	»	»	9	»	5	»	823	»	4	»
	Maison d'arrêt et de correction de la Roquette (jeunes détenus)..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Maison de répression de St-Denis.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
SEINE-INFÉRIEURE.	Rouen. Maison de justice.....	»	»	7	»	»	»	3	1	»	»	1	»
	Rouen. — de correction....	60	10	»	»	4	1	1	1	369	90	74	1
	Dieppe.....	3	»	3	»	»	»	»	»	33	6	»	»
	Le Havre.....	27	6	1	»	6	»	5	3	77	38	1	»
	Neufchâtel.....	12	6	10	4	2	»	»	1	2	»	»	»
	Yvetot.....	31	2	»	»	»	»	»	»	9	4	»	»
SEINE-ET-MARNE.	Melun.....	8	2	»	»	3	»	»	1	24	3	»	»
	Coulommiers (Cellulaire).....	3	1	»	»	»	»	»	»	12	2	»	»
	Fontainebleau (Cellulaire).....	14	1	»	»	»	»	»	»	19	2	»	»
	Meaux.....	22	2	»	»	»	»	»	»	20	2	»	»
	Provins (Cellulaire).....	5	»	»	»	»	»	»	»	12	2	»	»

NUS		PASSAGERS			JEUNES DÉTENUS								TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	A général des deux sexes par département.	POPULATION MOYENNE			
par mesure administrative.		civils.		militaires ou marins.	par voie de correction paternelle.		prévenus et accusés.		condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous.		jugés attendant leur transfèrement.						PAR PRISON et par sexe.		par DÉPARTEMENT et par sexe.	
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	PASSAGERS	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.			Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.	Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
	5												143	»	143	530	147	»	415	106
	20					3							236	86	322		220	101		
													59	6	65		48	5		
													10	2	12	95	12	2	83	17
													30	10	40		37	10		
													11	»	11		12	3		
													31	1	32		22	2		
		1											27	3	30	139	16	2	102	15
											1	2	13	»	13		10	1		
													66	8	74		58	10		
											3		15	»	15		10	1		
	1												5	2	7		8	1		
				2			1						96	23	119	144	97	24	124	29
							1						7	2	9		8	2		
													9	»	9		11	1		
													6	1	7		8	2		
	1			2									62	6	68	114	69	11	94	18
													6	»	6		6	3		
													6	»	6		3	1		
													28	6	34		16	3		
				1									55	6	61	130	46	8	86	39
													10	25	35		12	28		
													15	1	16		15	2		
													17	1	18		13	1		
													1,117	»	1,117	4,836	1,027	»	3,504	1,348
													370	»	370		389	»		
													79	»	79		85	»		
	4	438				40		5				2	4	981	985		5	1,031		
													427	»	427		518	»		
	4												845	»	845		785	»		
	11	1				56		46		10		27	150	1	151		168	1	772	191
	552	310											552	310	862		527	296		
													11	1	12	944	18	2		
		1		13				4					525	104	629		522	122		
		1											41	6	47		27	9		
		1								1		1	122	49	171		139	40		
		1								1			28	11	39		26	12		
													46	6	46		20	6		
								1					36	6	42	165	42	4	132	17
								1					16	3	19		13	3		
													33	3	36		32	4		
												3	42	7	49		33	5		
													17	2	19		12	1		

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS								Pour d... cas...
						en appel ou en pourvoi.		attendant leur transfèrement.		à un emprisonnement d'un an et au-dessous.		à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine.		
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
SEINE-ET-OISE.	Versailles. { Maison de justice	18	3	3	1	4	»	5	1	2	»	»	»	»
	Versailles. { Maison de correction	»	»	»	»	»	1	»	»	158	24	»	2	»
	Corbeil	15	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»
	Etampes (Cellulaire)	1	»	»	»	2	»	»	1	6	»	»	»	»
	Mantes	5	»	»	»	»	»	»	1	9	»	»	»	»
	Pontoise	9	2	3	»	17	2	2	»	28	2	»	»	»
	Rambouillet	6	1	»	»	»	»	3	»	10	1	»	»	»
SÈVRES (DEUX-)	Niort (Cellulaire)	3	4	»	»	»	»	1	»	24	4	»	»	»
	Bressuire	5	»	»	»	»	»	»	»	8	1	»	»	»
	Melle	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Parthenay	3	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»
SOMME	Amiens.. { Maison d'arrêt et de justice	36	2	9	»	15	3	2	1	10	»	»	»	1
	Amiens.. { — de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	139	48	1	2	»
	Abbeville (Cellulaire)	1	2	»	»	1	»	3	3	6	3	»	»	1
	Doullens	1	»	»	»	»	»	1	1	8	7	»	»	»
	Montdidier (Cellulaire)	5	1	»	»	»	»	3	»	10	5	»	»	»
	Péronne	1	2	»	»	1	»	4	2	9	2	»	»	1
TARN	Albi	3	»	»	»	»	»	»	»	16	6	»	»	»
	Castres (Cellulaire)	10	»	»	»	»	»	1	1	5	»	»	»	»
	Gaillac (Cellulaire)	2	»	»	»	»	»	»	»	3	1	»	»	»
	Lavaur (Cellulaire)	2	»	»	»	»	»	»	»	8	3	»	»	»
TARN-ET-GARONNE.	Montauban	2	»	»	»	»	»	6	»	28	4	1	»	»
	Castelsarrasin	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»
	Moissac	8	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»
VAR	Draguignan	14	2	»	»	»	»	3	»	43	1	»	1	»
	Brignolles (Cellulaire)	1	1	»	»	»	»	»	1	11	»	»	»	»
	Toulon	33	2	»	»	»	»	»	»	47	5	»	»	»
VAUCLUSE	Avignon	14	1	»	»	»	»	»	»	80	11	»	»	»
	Apt	4	»	»	»	1	»	»	»	6	»	»	»	»
	Carpentras	2	»	3	»	»	»	1	»	3	»	»	»	»
	Orange	2	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»
VENDÉE	Napoléon-Vendée	2	»	1	1	»	»	»	»	28	5	»	»	»
	Fontenay-le-Comte	12	»	»	»	»	»	»	»	13	3	»	»	»
	Les Sables-d'Olonne	5	1	»	»	»	»	»	4	4	1	»	»	»
VIENNE	Poitiers	15	1	»	»	2	1	2	»	29	7	»	»	»
	Châtellerault	9	»	»	»	»	»	»	»	5	2	»	»	»
	Civray	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	»
	Loudun	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»
	Montmorillon	2	»	»	»	1	»	1	»	3	»	»	»	»
VIENNE (HAUTE-).	Limoges (Cellulaire)	22	1	»	»	3	»	»	»	32	3	»	»	»
	Bellac	4	»	»	»	»	»	1	»	3	»	»	»	»
	Rochechouart	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»
	Saint-Yrieix	3	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»
VOSGES	Épinal. { Maison d'arrêt	3	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
	Épinal. { — de justice	»	»	»	»	1	»	1	»	78	18	1	»	»
	Mirecourt	2	»	»	»	1	»	2	1	7	1	»	»	»
	Neufchâteau	1	»	»	»	»	»	1	»	9	2	»	»	»
	Remiremont (Cellulaire)	2	»	»	»	»	»	1	1	10	1	»	»	»
	Saint-Dié	1	1	»	»	1	»	2	»	14	2	»	»	»

ITS		PASSAGERS		PASSAGERS	JEUNES DÉTENUS								TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.	POPULATION MOYENNE			
par mesure administrative.		civils.		militaires ou marins.	par voie de correction paternelle.		prévenus et accusés.		condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous.		jugés attendant leur transfèrement.						PAR PRISON et par sexe.		par DÉPARTEMENT et par sexe.	
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.			Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.	Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	1	1	33	6	39		38	4		
1	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	161	27	188		137	33		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	21	»	21		27	2		50
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	9	1	10	363	6	1	287	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	2	R	16	1	17		11	2		
1	R	1	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	62	6	68		51	6		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	18	2	20		14	2		
R	R	R	R	R	R	1	R	R	R	R	R	R	28	8	36		32	4		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	13	1	14		8	1	48	6
R	1	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	3	R	3	64	4	R		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	11	R	11		4	1		
R	R	1	R	1	R	R	R	R	R	R	R	R	73	6	81		50	6		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	140	50	190		143	48		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	12	8	20		21	7	262	74
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	10	8	18	355	9	4		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	18	6	24		16	4		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	16	6	22		23	5		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	1	R	20	6	26		23	4		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	16	1	17		14	2		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	5	1	6	62	6	1	51	8
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	10	3	13		8	1		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	37	4	41		37	7		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	2	R	2		3	R	50	8
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	12	R	12	55	10	1		
R	R	1	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	61	4	65		62	9		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	12	2	14		10	1	146	19
R	2	R	R	R	R	R	R	R	R	R	1	R	83	7	90	169	74	9		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	1	94	13	107		74	8		
R	R	R	R	R	R	R	1	R	R	R	1	R	12	1	13		8	R		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	1	R	9	1	10	139	9	2	101	11
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	9	R	9		10	1		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	31	6	37		36	5		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	25	3	28		16	1	65	8
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	9	6	15	80	13	2		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	48	9	57		46	8		
R	1	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	14	2	16		8	R		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	3	R	3		2	R	60	8
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	3	R	3	86	1	R		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	7	R	7		3	R		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	57	4	61		49	8		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	8	R	8		6	R	63	9
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	1	8	R	8	91	4	R		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	14	R	14		4	1		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	5	R	5		5	2		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	1	1	83	19	102		72	13		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	12	2	14		11	2	135	27
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	11	2	13	172	11	3		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	1	13	3	16		14	2		
R	1	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	18	4	22		22	3		

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS								par d
						en appel ou en pourvoi.		s'étendant leur transfèrement.		à un emprisonnement d'un an et au-dessous.		à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine.		
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
YONNE.....	Auxerre { Maison d'arrêt, de justice et de correction.	71	»	»	»	4	»	»	»	76	10	»	»	»
	Avallon	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Joigny	2	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»
	Sens.....	1	»	»	»	1	»	»	»	3	1	»	»	»
	Tonnerre.....	1	»	»	»	»	»	»	1	11	1	»	»	»
	TOTAUX.....	2 887	416	278	44	384	33	493	82	11,203	2,313	127	87	38
		3,303		322		417		575		13,606		214		6
		3,625				14,812								

ÉTENUS		PASSAGERS civils.		PASSAGERS militaires ou marins.	JEUNES DÉTENUS								TOTAL par prison et par sexe		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.	POPULATION MOYENNE.			
					par voie de correction paternelle.		prévenus et accusés.		condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous.		jugés attendant leur transfèrement.						PAR PRISON et par sexe.		par DÉPARTEMENT et par sexe.	
par mesure administrative.																				
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles			Garçons et Hommes	Filles et Femmes	Garçons et Hommes	Filles et Femmes
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
»	»	1	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	90	11	101		86	11		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	1	4		7	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	8	134	13	2	127	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	6		9	2		
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	13	2	15		12	2		
674	791	51	4	101	58	46	90	11	46	3	106	47	16,654	3,883	20,537	20,537	16,498	4,116	16,498	4,116
1,465		55		101	104		101		49		153		20,537				20,614		20,614	
537							407													
37																				

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE

Tableau N° III. — RENSEIGNEMEN

DÉPARTEMENTS où SONT SITUÉES LES PRISONS.	NATURE des MALADIES aiguës. Hommes et jeunes garçons.	aiguës. Femmes et jeunes filles.	chroniques. Hommes et jeunes garçons.	chroniques. Femmes et jeunes filles.	JOURNÉES D'INFIRMERIE. Hommes et jeunes garçons.	JOURNÉES D'INFIRMERIE. Femmes et jeunes filles.	JOURNÉES D'HÔPITAL. Hommes et jeunes garçons.	JOURNÉES D'HÔPITAL. Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	
Ain	14	5	8	»	206	»	263	
Aisne	17	17	25	13	309	347	481	
Allier	115	24	41	10	1,655	375	80	
Alpes (Basses-)	31	7	20	6	201	10	50	
Alpes (Hautes-)	3	»	1	»	»	»	72	
Alpes-Maritimes	15	10	3	1	»	»	477	
Ardèche	53	4	16	2	93	48	57	
Ardennes	5	1	9	2	160	15	112	
Ariége	6	4	5	1	49	24	97	
Aube	145	9	225	141	450	»	211	
Aude	26	5	2	»	213	24	464	
Aveyron	41	27	22	13	250	60	203	
Bouches-du-Rhône	745	156	192	26	6,426	789	724	
Calvados	36	20	23	15	298	354	344	
Cantal	8	5	5	2	162	96	101	
Charente	14	6	8	3	1,498	203	555	
Charente-Inférieure	46	10	13	4	419	70	459	
Cher	88	17	19	5	122	179	177	
Corrèze	24	22	7	2	423	414	»	
Corse	85	13	20	2	72	111	479	
Côte-d'Or	109	20	42	4	388	65	13	
Côtes-du-Nord	30	15	12	9	453	157	32	
Creuse	4	3	1	3	59	59	19	
Dordogne	37	18	21	26	23	31	8	
Doubs	40	9	6	»	653	219	91	
Drôme	12	2	4	»	398	8	27	
Eure	45	15	17	6	997	129	196	
Eure-et-Loir	24	5	5	»	304	11	14	
Finistère	52	37	30	17	439	492	373	
Gard	32	4	11	1	574	»	223	
Garonne (Haute-)	445	87	166	43	1,106	429	»	
Gers	7	3	6	»	289	44	21	
Gironde	67	18	32	4	2,611	481	549	
Hérault	122	10	48	5	»	»	1,512	
Ille-et-Vilaine	31	8	34	11	729	377	293	
Indre	9	5	8	»	89	68	»	
Indre-et-Loire	10	12	8	3	370	200	1,207	
Isère	69	12	35	7	777	201	531	
Jura	53	12	9	»	684	80	202	
Landes	82	8	30	12	434	135	1,457	
Loir-et-Cher	16	5	14	»	439	34	19	
Loire	302	42	101	19	1,392	194	10	

ORRECTION DES DÉPARTEMENTS.

l'état sanitaire pendant l'année 1869.

DÉCÉDÉS						CAS d'aliénation mentale constatés pendant l'année.		CAS d'épilepsie constatés pendant l'année.		NOMBRE MAXIMUM des DÉTENUS que les prisons aient réunis pendant l'année.	
'INFIRMERIE s prisons.		SUICIDÉS. dans les prisons.		A L'HÔPITAL.							
es	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
)	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
0	»	»	»	1	1	»	»	»	»	184	14
2	»	»	»	7	2	13	2	4	»	443	130
»	»	»	»	»	»	2	2	»	»	144	28
»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	64	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37	9
»	»	»	»	2	»	3	1	»	»	221	26
1	»	»	»	1	»	3	»	2	1	104	9
1	»	»	»	2	»	4	»	»	1	165	54
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	46	29
»	»	»	»	2	3	1	»	4	»	173	38
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	86	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26	148
10	3	»	»	5	1	31	6	14	»	1,120	95
3	4	»	»	»	1	19	»	»	»	292	90
»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	52	16
»	»	»	»	3	»	2	»	4	»	201	41
1	»	»	»	2	1	4	2	1	1	149	38
1	»	»	»	»	»	4	»	2	»	95	17
2	»	»	»	»	»	4	1	»	»	57	13
»	»	»	»	»	»	2	»	1	»	210	36
4	»	»	»	»	»	3	1	»	»	178	37
2	»	»	»	»	1	3	1	»	»	18	51
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37	13
»	1	»	»	»	»	»	»	5	1	105	25
4	»	»	»	»	»	»	»	2	»	244	49
»	»	»	»	1	1	7	»	»	1	158	31
2	»	»	»	1	»	»	1	»	»	243	59
6	»	»	»	»	»	1	2	3	»	122	22
3	»	1	»	3	2	1	»	»	»	235	143
»	»	»	»	»	»	2	»	1	»	183	13
2	1	»	»	»	»	11	»	1	»	268	60
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	103	34
8	1	»	»	1	»	10	3	18	1	481	80
»	»	1	»	3	»	5	»	6	»	317	32
2	»	»	1	1	»	4	1	4	1	238	78
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	69	15
»	»	»	»	2	»	4	3	2	»	141	20
1	»	»	»	3	»	10	3	1	»	222	31
»	»	»	»	4	»	5	1	1	1	144	25
»	»	»	»	4	»	»	»	2	1	87	14
1	»	»	»	1	»	3	2	1	»	133	29
»	1	»	»	1	»	2	»	»	»	266	48

DÉPARTEMENTS où SONT SITUÉES LES PRISONS.	NATURE des MALADIES aiguës. Hommes et jeunes garçons.	aiguës. Femmes et jeunes filles.	chroniques. Hommes et jeunes garçons.	chroniques. Femmes et jeunes filles.	JOURNÉES D'INFIRMERIE. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	JOURNÉES D'HÔPITA... Hommes et jeunes garçons.	Fem... et ...
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Loire (Haute-)	5	»	3	»	65	»	104	
Loire-Inférieure	70	21	134	43	3,710	1,743	422	
Loiret	10	3	8	1	545	118	52	
Lot	15	3	4	»	12	5	57	
Lot-et-Garonne	14	5	12	»	186	19	192	
Lozère	5	»	3	»	29	»	112	
Maine-et-Loire	24	15	12	3	483	1,272	489	
Manche	27	7	5	2	238	96	254	
Marne	169	46	33	9	1,381	443	104	
Marne (Haute-)	2	2	19	4	188	54	14	
Mayenne	7	3	4	2	65	247	103	
Meurthe	88	15	43	5	2,145	911	94	
Meuse	17	8	7	3	388	190	91	
Morbihan	56	21	25	23	542	361	»	
Moselle	113	47	93	19	2,720	1,080	122	
Nièvre	23	34	8	7	54	756	163	
Nord	175	20	198	59	4,467	960	213	
Oise	23	5	24	9	353	430	163	
Orne	18	6	3	1	127	10	182	
Pas-de-Calais	87	30	44	7	1,043	391	1,202	
Puy-de-Dôme	42	12	17	1	25	»	1,089	
Pyrénées (Basses-)	3	4	2	»	93	65	227	
Pyrénées (Hautes-)	17	9	5	2	201	86	»	
Pyrénées-Orientales	15	4	8	1	495	18	99	
Rhin (Bas-)	145	27	107	26	2,086	1,138	121	
Rhin (Haut-)	162	33	1,161	198	4,391	385	127	
Rhône	186	47	160	47	5,935	1,154	878	
Saône (Haute-)	37	11	12	3	148	74	1	
Saône-et-Loire	43	12	141	15	52	50	466	
Sarthe	62	20	36	17	1,155	401	93	
Savoie	7	1	11	»	612	62	24	
Savoie (Haute-)	7	3	12	»	275	14	82	
Seine	1,723	2,057	2,968	1,284	66,939	135,180	»	
Seine-Inférieure	70	21	134	43	3,710	1,743	422	
Seine-et-Marne	16	8	9	5	378	149	74	
Seine-et-Oise	380	53	101	27	1,446	124	730	
Sèvres (Deux-)	54	13	44	11	174	54	86	
Somme	75	41	26	11	1,279	826	357	
Tarn	23	3	9	1	56	12	149	
Tarn-et-Garonne	53	8	9	4	6	8	10	
Var	283	50	10	3	574	21	438	
Vaucluse	107	16	58	9	420	310	47	
Vendée	15	4	10	1	48	21	493	
Vienne	33	12	20	2	603	110	983	
Vienne (Haute-)	86	11	13	4	40	10	676	
Vosges	86	24	14	7	1,027	553	10	
Yonne	20	5	12	5	196	50	501	
Total par espèce	7,753	3,502	6,395	2,342	136,923	158,237	24,539	15
Total général	11,255		8,737		295,160		40,363	
	19,992				335,522			

DÉCÉDÉS						CAS d'aliénation mentale constatés pendant l'année.		CAS d'épilepsie constatés pendant l'année.		NOMBRE MAXIMUM des détenus que les prisons aient réunis pendant l'année.	
à l'infirmerie des prisons.		SUICIDES. dans les prisons.		à l'hôpital.							
mes et nes ons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
9	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
3	»	»	»	»	»	2	»	4	»	83	11
12	2	»	»	»	»	7	5	3	1	464	96
3	»	»	»	»	»	4	1	3	»	152	36
»	»	»	»	»	»	4	»	3	»	70	19
1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	133	35
1	»	»	»	1	»	1	»	1	»	55	12
4	»	1	»	»	»	2	»	2	1	230	51
»	»	»	»	4	1	»	»	»	»	214	70
6	1	2	»	1	»	10	1	2	»	297	118
»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	106	36
»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	94	13
5	1	»	»	»	»	8	»	8	»	251	93
12	2	»	»	»	»	5	»	»	»	173	32
1	»	»	»	»	»	6	»	9	3	115	43
1	1	»	»	»	»	4	2	4	»	345	92
»	1	»	»	1	»	3	»	3	»	95	79
7	5	»	»	2	2	7	2	5	1	972	187
5	1	»	»	»	»	4	1	3	2	277	87
»	»	»	»	1	»	»	1	1	»	131	31
1	»	»	»	8	2	9	»	3	3	482	116
»	»	»	»	5	»	7	2	4	»	192	43
2	»	»	»	3	»	1	»	»	»	140	45
»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	65	27
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	117	16
7	2	»	»	1	»	4	2	3	1	419	120
3	»	»	»	3	1	9	»	6	»	424	62
11	»	»	»	3	»	42	12	11	2	533	129
»	»	»	»	»	»	1	2	3	»	145	35
1	»	»	»	3	»	7	»	4	»	168	32
7	»	»	»	1	»	5	»	»	»	173	42
1	»	»	»	»	»	4	»	»	»	154	35
1	»	»	»	»	»	3	1	»	»	136	60
341	176	4	»	»	»	52	4	27	2	4,234	1,518
12	2	»	»	»	»	7	5	3	1	464	96
12	»	»	»	»	»	4	»	3	»	205	33
4	1	1	»	7	1	12	3	6	2	411	75
7	»	»	»	»	»	4	1	3	1	76	20
12	»	2	1	6	1	3	»	6	»	367	100
»	»	1	»	»	»	1	»	1	»	112	17
»	1	»	»	2	»	1	»	»	»	78	21
10	»	»	»	4	1	6	»	4	3	225	24
1	»	»	»	»	»	6	1	2	»	157	25
»	»	»	»	1	»	4	1	»	»	104	24
»	»	»	»	2	»	3	»	1	»	101	15
»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	104	27
»	»	»	»	»	1	2	»	2	1	215	49
»	»	»	»	»	1	8	2	2	»	176	33
513	217	13	2	111	24	441	82	233	33	22.275	5,728
730		15		135		523		266		28,003	
745											
880											

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET

TABLEAU IV. — Renseignements sur l

DÉPARTEMENTS où sont situées les PRISONS.	NATURE DES INFRACTIONS.										MISE AU CACHOT OU EN CEL				
	ACTES de violence ou fureur.		IMMORALITÉ.		REFUS de travail.		INFRACTIONS diverses.		TOTAL.		De 1 jour à 8 jours inclusivement		De 8 jours à 15 jours.		De 15 j
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Ain	11	»	2	»	5	»	127	1	145	1	41	1	1	»	
Aisne	15	1	3	5	11	»	106	17	139	23	54	7	1	»	
Allier	19	3	7	1	7	2	29	5	62	11	33	7	1	»	
Alpes (Basses-)	2	»	»	1	1	»	13	»	22	1	7	»	»	»	
Alpes (Hautes-)	3	»	»	»	»	»	1	»	4	»	4	»	»	»	
Alpes-Maritimes	57	3	7	1	34	»	118	2	216	6	114	3	4	»	
Ardèche	2	»	3	»	»	»	41	3	46	3	45	3	»	»	
Ardennes	10	3	»	»	6	»	6	4	22	7	10	2	»	»	
Ariége	4	»	1	»	8	»	31	»	43	»	19	»	1	»	
Aube	22	2	3	»	14	»	170	17	209	19	64	3	3	»	
Aude	26	»	9	»	7	»	35	»	77	»	41	»	»	»	
Aveyron	8	»	»	»	5	»	39	1	52	1	14	1	2	»	
B.-du-Rhône	98	4	48	3	20	4	526	22	662	33	431	20	26	2	
Calvados	19	5	6	2	9	1	385	103	419	107	152	20	8	»	
Cantal	7	1	2	»	5	1	27	3	41	6	13	1	2	»	
Charente	6	1	»	1	15	2	38	7	59	11	30	3	»	»	
Charente-Inférieure	4	»	1	»	4	»	10	15	19	15	8	»	»	»	
Cher	2	»	»	1	2	»	25	»	29	1	4	1	»	»	
Corrèze	»	»	»	»	3	»	13	»	16	»	16	»	»	»	
Corse	»	»	»	»	»	»	58	»	58	»	52	»	»	»	
Côte-d'Or	7	»	13	3	24	5	72	13	116	21	58	11	17	»	
Côtes-du-Nord	8	2	»	2	1	»	38	11	47	15	22	8	»	»	
Creuse	3	»	»	»	1	»	8	»	12	»	5	»	»	»	
Dordogne	5	1	1	»	10	1	85	10	101	12	59	5	1	»	
Doubs	1	»	»	»	3	»	87	11	91	11	68	5	»	»	
Drôme	6	1	»	»	4	»	7	»	17	1	10	»	1	»	
Eure	23	»	2	1	9	»	101	7	135	8	49	1	6	»	
Eure-et-Loir	17	3	3	6	9	1	121	31	150	41	44	23	4	»	
Finistère	22	2	4	5	5	3	229	131	290	141	27	5	2	»	
Gard	13	2	9	1	5	»	63	»	90	1	37	1	8	»	
Garonne (Haute-)	78	8	»	»	92	3	321	77	491	88	128	18	3	»	
Gers	1	»	»	»	2	»	31	5	34	5	5	»	»	»	
Gironde	19	2	4	»	25	»	875	25	914	27	150	3	5	»	
Hérault	1	»	»	»	8	»	60	»	69	»	28	»	»	»	
Ille-et-Vilaine	17	6	29	2	2	1	45	6	93	15	50	8	6	»	
Indre	8	5	6	»	5	»	12	3	31	8	8	»	»	»	
Indre-et-Loire	1	1	»	»	»	»	16	»	17	1	7	1	»	»	
Isère	57	12	12	»	25	»	161	6	255	6	167	4	3	»	
Jura	12	»	»	»	7	»	62	8	81	8	44	»	2	»	
Landes	1	»	»	»	»	»	17	2	18	2	10	»	1	»	
Loir-et-Cher	11	1	»	»	2	»	68	11	85	12	17	1	»	»	
Loire	11	2	»	»	15	»	252	9	278	11	58	2	»	»	
Loire (Haute-)	12	»	»	»	1	»	16	2	29	4	20	»	»	»	
Loire-Inférieure	1	»	»	»	12	»	240	7	253	7	128	3	»	»	
Loiret	17	1	1	»	8	»	186	11	212	14	67	9	3	1	
Lot	»	»	»	»	2	»	33	»	35	»	19	»	1	»	
Lot-et-Garonne	3	»	4	»	1	»	18	»	26	»	13	»	»	»	
Lozère	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

RECTION DES DÉPARTEMENTS.

plinaire pendnat l'année 1869.

	AU PAIN ET A L'EAU.				AUTRES PUNITIONS.		TOTAL.		EN RÉCIDIVE DE PUNITION.						PEINES PRONONCÉES par les tribunaux POUR DÉLITS ET CRIMES commis pendant la détention.				
	De 1 à 3 jours.		Au-dessus de 3 jours.						3 fois.		Au-dessus de 3 fois		TOTAL.		Afflictives et infamantes.		Correctionnelles.		TOTAL.
sus gis.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
	87	1	3		8		144	2	5		4		9				3		3
	78	16	1		6		139	23	1		2		3				1		1
	27	3			5		62	11	2				2				3		3
	10	1			3		22	1									1		1
	86	3			3		207	6	21		26		55				2		2
	1						46	3			1						1		1
	13		2	1			27	7											
	12						41		2		1		3				1		1
	97	6			31	9	215	19	20		44	1	64	2			2		2
	16		3				77		1		1		2						
	3						52	1											
	55	5	8		133	6	662	33	34		38	1	72	1			3		3
	248	87	13	1	11	2	412	114	21	7	18	1	39	3			1		1
	13	3	1		14		43	4	1		2		3						
	25	3	1		1		60	8	2		10		12						
	1	3	3		7		16	18											
	19	1	3		2	15	28	2	1		2		1						
	6						16		3		4		5						
	28	5	4		8	3	116	21	11	3	1		15	3					
	20	4	3		5	3	47	15	5	3	1		6	2					
	7						12		2				2						
	37	4	4		3		101	12	3		5		8						
	13	4	2		2	2	91	11	2		4		2						
	4	1	2		1		17	1	3		4		7						
	47	4	2		8		112	6	3		4		7						
	80	15	2		22	2	150	41	5	2	11	2	16	4					
	198	109	53	12	10	15	290	141	54	27	29	8	83	35					
	34	6			9		90	1	10		5		15						
	219	68	3		97	12	491	84	157	7			157	7					
	22	5	7				34	5			75		373						
	672	14	40		46	10	914	27	298		3		11						
	34		3				69		8				1						
	34	1	3	2			93	15	1				1						
	21	8					31	8	5				5						
	10		2				17	1											
	79	4	20		1		274	8	29		10		39						
	8	2			26		81	8	5		1		6						
	7						13	2											
	68	11			1		85	12											
	97	1	5		108	8	269	11	14		11		25						
	3	2			6		29	4	1		7		1						
	112	5	6		4		253	7	20	1	16		27						
	128	5	2		12		212	14	8				24						
	12				3		35		1		1		2						
	9		4				26		1				1						

DÉPARTEMENTS où sont situées les PRISONS.	NATURE DES INFRACTIONS.										MISE AU CACHOT OU EN C				
	ACTES de violence ou fureur.		IMMORALITÉ.		REFUS de travail.		INFRACTIONS diverses.		TOTAL.		De 1 jour à 8 jours inclusivement		De 8 jours à 15 jours.		15 j. à
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Maine-et-Loire	16	»	2	2	6	»	213	33	237	35	39	3	1	»	»
Manche	3	1	»	»	1	1	53	14	61	16	45	14	»	»	»
Marne	27	7	1	4	2	»	50	4	86	15	41	7	1	»	»
Marne (Haute-)	5	»	1	2	3	»	3	1	12	3	6	1	»	»	»
Mayenne	6	»	3	»	5	»	4	1	18	1	9	»	1	»	»
Meurthe	10	1	1	»	11	3	62	5	84	9	62	7	1	»	»
Meuse	6	1	»	»	5	»	35	10	46	11	18	»	1	»	»
Morbihan	7	»	2	»	4	3	81	10	94	13	32	3	1	»	»
Moselle	40	3	2	»	7	3	222	74	271	80	90	27	7	»	»
Nièvre	3	»	1	1	2	2	40	19	46	22	7	3	1	»	»
Nord	97	4	9	10	25	12	491	75	622	101	161	30	35	1	»
Oise	4	2	5	1	3	»	63	2	75	5	61	3	1	»	»
Orne	16	1	»	»	9	1	277	12	302	14	45	3	1	»	»
Pas-de-Calais	90	22	14	9	48	1	293	48	445	80	183	39	2	2	»
Puy-de-Dôme	9	»	3	1	5	2	12	1	29	4	24	3	»	»	»
Pyrénées (Basses-)	2	»	»	2	3	»	60	2	65	2	45	5	4	»	»
Pyrénées (Hautes-)	»	»	2	2	7	»	36	4	45	6	6	»	»	»	»
Pyrénées-Orientales	»	»	3	»	16	1	45	2	64	3	4	»	2	»	»
Rhin (Bas-)	42	6	10	3	6	3	215	35	273	47	112	53	2	»	»
Rhin (Haut-)	36	4	18	»	43	1	319	2	416	7	112	1	»	»	»
Rhône	55	3	32	»	59	8	2,796	51	2,942	62	1,015	30	12	»	»
Saône (Haute-)	2	»	»	3	»	»	8	2	10	5	1	2	1	»	»
Saône-et-Loire	2	2	1	1	1	»	49	8	53	11	12	2	»	»	»
Sarthe	»	»	»	»	6	1	35	4	41	5	22	5	»	»	»
Savoie	12	»	4	»	5	»	31	2	52	2	17	»	4	»	»
Savoie (Haute-)	10	2	»	1	6	»	69	15	85	18	56	2	»	»	»
Seine	36	1	26	2	351	7	2,771	176	3,184	186	3,098	164	34	»	16
Seine-Inférieure	1	»	»	»	12	»	240	7	253	7	128	7	3	»	»
Seine-et-Marne	12	»	»	»	4	»	60	8	76	8	29	»	»	»	»
Seine-et-Oise	116	2	46	»	59	»	419	5	640	7	205	3	»	»	»
Sèvres (Deux-)	1	»	»	»	10	2	21	10	32	12	8	»	»	»	»
Somme	39	1	7	»	8	4	71	7	125	12	53	6	»	»	»
Tarn	2	»	»	»	2	»	15	1	19	1	15	»	1	»	»
Tarn-et-Garonne	5	»	»	»	2	»	11	»	18	»	13	»	»	»	»
Var	31	»	6	2	17	»	64	2	118	6	68	3	10	»	»
Vaucluse	»	»	2	3	5	2	19	2	26	7	15	3	3	»	»
Vendée	»	»	»	»	1	»	19	»	20	»	13	»	3	»	»
Vienne	27	2	4	3	13	»	47	1	91	6	28	3	2	»	»
Vienne (Haute-)	16	»	3	»	4	»	56	2	79	2	57	2	»	»	»
Vosges	28	4	7	1	3	»	143	10	181	15	61	5	»	»	»
Yonne	26	4	»	7	7	1	112	22	145	34	77	20	4	»	»
Total par espèce	1,515	133	371	96	1,214	82	14,682	1,275	17,782	1,586	8,549	643	261	21	32
Total général	1,648		467		1,296		15,957		19,368		9,192		282		53
							19,368								9,53

	AU PAIN ET A L'EAU				AUTRES PUNITIONS.		TOTAL.		EN RÉCIDIVE DE PUNITION.						PEINES PRONONCÉES par les tribunaux POUR DÉLITS ET CRIMES commis pendant la détention.				
	De 1 à 3 jours.		Au-dessus de 3 jours.						3 fois.		Au-dessus de 3 fois.		TOTAL.		Afflictives et infamantes.		Correctionnelles.		TOTAL.
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
	186	28	»	»	10	4	236	35	5	»	»	»	5	»	»	»	1	»	1
	16	1	»	»	»	»	61	15	6	3	»	»	6	3	»	»	»	»	»
	35	5	3	»	4	1	86	15	5	»	»	»	5	»	»	»	3	»	3
	4	2	»	»	2	»	12	3	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
	4	1	»	»	4	»	18	1	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	21	2	»	»	2	»	84	9	5	»	1	»	6	»	»	»	1	»	1
	19	»	5	10	2	»	46	11	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	49	9	7	1	5	»	91	13	6	»	2	»	8	»	»	»	1	»	1
	94	29	46	14	22	11	271	80	11	7	6	3	17	10	»	»	1	»	1
	19	4	12	6	5	8	46	22	4	»	1	»	5	»	»	»	»	»	»
	211	49	33	1	181	22	622	101	31	2	7	3	38	5	»	»	3	»	3
	5	1	7	1	1	»	75	5	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
	104	8	21	2	131	3	302	14	13	»	26	»	39	»	»	»	3	»	3
	136	34	7	»	115	6	444	81	19	6	29	1	48	7	»	»	»	»	»
	1	»	»	»	2	1	20	4	2	»	»	»	2	»	»	»	2	»	2
	19	10	»	»	»	»	69	15	9	2	»	»	9	2	»	»	»	»	»
	29	4	8	2	2	»	45	6	2	2	»	»	2	2	»	»	»	»	»
	23	1	9	»	»	»	39	3	2	»	3	»	5	»	»	»	1	»	1
	107	23	»	»	31	5	252	81	3	2	2	»	5	2	»	»	»	»	»
	288	2	»	»	13	»	416	7	18	»	16	»	34	»	»	»	2	»	2
	967	10	»	»	952	17	2,942	62	672	»	201	»	876	»	»	»	2	»	2
	8	1	»	»	1	»	10	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	21	5	»	»	17	4	53	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	19	»	»	»	»	»	41	5	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2
	16	2	8	»	1	»	45	2	1	2	»	»	1	»	»	»	1	»	1
	40	15	8	»	11	1	85	18	2	»	»	»	2	»	»	»	1	»	1
	15	»	»	»	27	22	3,184	186	442	4	213	5	655	5	»	»	1	»	1
	112	»	6	»	4	»	253	7	20	1	7	»	27	4	»	»	1	»	1
	33	8	4	»	6	»	68	8	2	1	2	»	4	1	»	»	3	»	3
	257	4	4	»	86	»	553	7	19	1	51	»	70	1	»	»	6	»	6
	22	2	»	»	»	»	30	2	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
	35	1	»	»	37	5	125	12	5	2	»	»	6	2	»	»	»	»	»
	1	»	»	»	»	»	19	1	1	»	»	»	2	»	»	»	3	»	3
	5	2	»	»	5	1	18	6	8	»	4	»	12	»	»	»	1	»	1
	34	1	»	»	»	»	118	7	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
	4	2	2	»	»	»	26	7	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
	7	1	»	»	»	»	20	»	»	»	1	»	1	»	»	»	1	»	1
	34	1	19	»	8	2	91	6	6	»	5	»	11	»	»	»	»	»	»
	23	»	»	»	»	»	79	2	2	»	2	»	4	»	»	»	»	»	»
	114	9	»	»	4	1	181	15	12	3	3	2	15	5	»	»	2	»	2
	37	16	7	»	6	»	131	36	12	2	4	2	16	4	»	»	»	»	»
1	5,906	683	404	60	2,304	213	17,481	1,624	2,125	94	923	32	3,048	126	1	»	73	11	85
6	6,591		464		2,517		19,105		2,219		955		3,174		1		84		
	9,572								3,174						85				

105

TICE F

t du 1

Couture.

16

fr.	
75	1(
13,068	0
261	8
»	
7	8
»	
»	
21	7
174	6
12,150	0
123	1

'ICE E

t du t

Couture.	nnerie.	Travaux divers.	Service intérieur.	TOTAL DU PRODUIT pendant l'année 1869.	DÉPARTEMENTS.
16	28	29	30	31	32
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
73 10	205 33	706 26	2,096 60	9,591 03	AIN.
13,068 08	»	1,466 51	4,170 20	30,407 84	AISNE.
261 85	450 50	344 40	551 95	5,543 08	ALLIER.
»	»	»	137 50	1,028 38	ALPES (BASSES-).
7 85	»	26 20	54 80	420 01	ALPES (HAUTES-).
»	»	356 70	991 70	7,346 53	ALPES-MARITIMES.
»	»	»	399 80	2,932 78	ARDÈCHE.
21 70	135 30	437 50	2,728 55	10,917 35	ARDENNES.
174 65	»	14 15	285 60	1,406 91	ARIÉGE.
12,130 02	»	13 21	1,550 60	17,398 15	AUBE.
123 10	»	»	574 80	4,422 52	AUDE.

ée 1869.

TABLEAU N° VI.

RÉPARTITION DU PRODUIT DU TRAVAIL DE L'ANNÉE 1869.

Nombre moyen des détenus occupés pendant l'année.

Nombre des détenus occupés et inoccupés au 31 décembre 1869.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE

Tableau N° VI. — RÉPARTITION du produit du travail de l'année 18

DÉPARTEMENTS où sont situées LES PRISONS.	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL.		PRODUIT DU TRAVAIL (Gratifications comprises).		PRODUIT par journée de travail.	NOMBRE MOYEN des détenus occupés pendant l'année dans les prisons du départemt.	RÉPARTI	
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.			AU TRÉSOR.	L'ouvr
1	2	3	4	5	6	7	8	
			fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr
Ain	22,387	1,523	8,977 80	613 23	0 40	77	»	4,7
Aisne	46,227	15,152	24,574 33	5,833 51	0 50	198	»	14,2
Allier	12,060	2,100	4,986 61	556 47	0 39	46	»	2,7
Alpes (Basses-)	3,025	204	993 18	35 20	0 32	10	»	2
Alpes (Hautes-)	1,265	204	355 88	64 13	0 29	5	»	1
Alpes-Maritimes	18,105	184	7,291 33	55 20	0 40	59	»	3,7
Ardèche	6,672	468	2,801 80	130 98	0 41	23	»	1,6
Ardennes	16,914	4,142	9,508 72	1,408 63	0 52	68	»	5,1
Ariége	4,102	811	1,288 53	118 38	0 29	16	»	6
Aube	19,230	3,950	15,242 40	2,153 75	0 75	74	»	8,5
Aude	12,668	429	4,343 60	78 92	0 34	42	»	2,1
Aveyron	6,054	1,348	2,366 61	401 21	0 38	24	»	1,3
Bouches-du-Rhône	75,594	12,364	53,368 01	6,645 80	0 68	284	»	29,3
Calvados	30,287	14,442	13,459 46	5,703 46	0 43	144	»	9,1
Cantal	8,662	1,565	3,366 25	330 93	0 36	33	»	1,8
Charente	20,145	2,640	11,265 98	1,615 14	0 57	73	»	6,0
Charente-Inférieure	26,990	2,752	13,678 05	1,018 06	0 50	96	»	7,1
Cher	8,317	2,132	2,734 15	632 90	0 32	33	»	1,3
Corrèze	8,593	1,703	2,890 30	528 35	0 33	33	»	2,0
Corse	»	»	»	»	»	»	»	»
Côte-d'Or	14,977	2,802	6,273 50	1,052 44	0 41	58	»	3,3
Côtes-du-Nord	20,361	11,513	5,622 17	2,778 40	0 26	103	»	4,0
Creuse	1,808	1,346	781 76	235 04	0 32	10	»	5
Dordogne	16,227	3,715	8,529 30	742 20	0 46	64	»	4,5
Doubs	15,589	5,788	8,671 37	1,580 29	0 48	69	»	5,0
Drôme	17,576	2,226	9,871 71	642 10	0 53	64	»	5,0
Eure	47,016	8,095	19,325 20	2,272 59	0 39	177	»	10,2
Eure-et-Loir	16,232	2,498	9,974 84	750 88	0 57	60	»	5,5
Finistère	43,052	19,137	20,589 46	7,945 91	0 46	201	»	13,6
Gard	10,506	881	5,812 28	383 88	0 54	37	»	3,0
Garonne (Haute-)	39,883	9,687	12,821 13	3,817 13	0 33	159	»	7,5
Gers	6,938	1,589	3,365 02	399 41	0 46	44	»	1,9
Gironde	55,331	12,964	27,650 27	5,812 30	0 49	220	»	16,3
Hérault	31,213	2,858	11,457 88	1,200 97	0 37	109	»	6,1
Ille-et-Vilaine	18,743	7,799	7,616 29	2,132 88	0 37	85	72 54	4,7
Indre	9,070	2,189	2,569 16	664 56	0 33	36	»	1,3
Indre-et-Loire	12,114	3,452	4,930 42	1,151 05	0 39	50	»	2,6
Isère	33,832	5,100	22,845 43	2,671 91	0 66	125	»	12,3
Jura	13,662	3,262	4,026 82	759 62	0 28	55	»	2,2
Landes	15,920	3,006	7,653 98	852 25	0 45	61	»	4,2
Loir-et-Cher	12,998	432	5,784 62	266 40	0 45	43	»	3 0
Loire	25,057	5,648	11,158 32	2,681 07	0 45	99	»	6,8
Loire (Haute-)	469	177	232 »	40 »	0 46	2	»	1
Loire-Inférieure	58,705	7,880	26,338 93	3,089 57	0 44	215	»	14,3
Loiret	19,401	3,692	10,374 05	1,001 50	0 49	74	»	5,4
Lot	10,237	2,060	3,800 98	309 17	0 33	39	»	2,0

ORRECTION DES DÉPARTEMENTS.

re des travailleurs et des inoccupés au 31 décembre 1869.

U TRAVAIL. (DÉTENUS tions comprises).		TOTAL.	GRATIFICATIONS pour LE TRAVAIL.		NOMBRE DES DÉTENUS OCCUPÉS au 31 décembre 1869.				TOTAL GÉNÉRAL des travailleurs des deux sexes par département, au 31 décembre 1869.	NOMBRE DES INOCCUPÉS.	
					PRÉVENUS OU ACCUSÉS		CONDAMNÉS.				
	Femmes et jeunes filles.		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.							
57	306 62	9,551 03	78 27	»	»	»	71	6	77	38	4
51	3,243 88	30,407 84	114 25	7 70	8	8	184	60	260	101	24
95	278 68	5,543 08	24 25	»	»	»	46	6	52	36	8
28	17 70	1,028 38	24 80	0 20	»	»	16	»	16	19	»
61	33 35	420 01	14 50	»	2	»	8	»	10	8	2
64	27 60	7,346 53	»	»	»	»	58	1	59	83	14
27	69 68	2,932 78	6 08	»	»	»	37	1	38	25	10
68	823 24	10,917 35	»	»	6	1	46	5	58	46	12
56	62 89	1,406 91	218 »	0 65	2	1	15	»	18	12	1
87	1,111 40	17,398 15	»	»	1	2	69	9	81	49	6
84	78 92	4,422 52	»	»	9	»	48	4	61	31	1
65	204 14	2,767 82	0 60	»	2	1	34	3	40	58	8
83	3,488 55	60,013 81	318 25	»	1	2	236	41	280	462	29
13	2,956 13	19,162 92	289 78	»	24	10	83	51	168	77	16
88	165 47	3,697 18	350 »	»	»	»	14	7	21	18	1
99	857 57	12,881 12	319 21	45 60	»	»	57	8	65	94	17
25	531 75	14,696 11	3 »	»	17	1	100	6	124	36	7
79	317 65	3,387 05	50 15	»	3	1	24	5	33	48	»
78	264 49	3,418 93	19 66	»	2	1	39	6	48	15	6
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	127	7
20	538 47	7,325 94	108 52	24 49	»	»	83	18	101	47	5
10	1,425 27	8,400 37	0 60	»	8	4	68	30	110	16	10
67	120 47	1,016 80	»	»	»	»	2	4	6	29	5
95	387 37	9,271 50	»	»	8	»	56	10	74	20	2
86	806 24	10,251 66	48 »	»	2	3	73	21	99	98	13
80	376 09	10,513 89	»	»	»	»	59	6	65	52	2
79	2,060 63	21,597 79	298 56	16 06	10	2	119	24	155	47	18
30	408 81	10,725 66	94 93	»	»	»	57	9	66	46	8
64	4,096 67	28,535 37	129 10	34 50	23	7	159	68	257	9	8
»	191 94	6,196 16	725 »	»	»	»	33	3	36	114	5
33	2,068 76	16,638 26	341 32	8 86	47	2	143	24	216	17	11
35	218 70	3,764 43	18 »	»	5	»	35	3	43	1	»
43	2,962 67	33,462 57	471 87	57 95	»	4	232	52	288	193	16
85	629 39	12,658 85	210 17	34 »	»	»	102	4	106	75	10
60	1,942 06	9,749 17	44 50	12 22	»	1	53	24	78	119	38
80	297 10	3,233 72	»	»	7	»	26	5	38	2	3
76	658 47	6,081 47	»	»	10	1	65	5	81	16	2
07	1,320 48	25,517 34	»	»	11	3	107	16	137	53	»
50	386 11	4,786 44	51 35	»	5	1	71	9	89	23	»
99	426 12	8,506 23	»	»	10	»	37	11	58	5	2
31	133 20	6,051 02	»	»	1	1	50	6	58	37	3
80	1,366 23	13,839 39	140 68	24 20	1	1	101	28	131	32	1
»	20 »	272 »	»	»	»	»	2	»	2	42	3
60	1,609 22	29,428 50	251 74	50 29	3	»	207	31	241	134	25
61	517 98	11,375 55	250 35	0 60	3	»	51	9	63	54	7
94	307 17	4,110 15	»	»	»	»	28	7	35	17	2

DÉPARTEMENTS où sont situées LES PRISONS.	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL.		PRODUIT DU TRAVAIL (Gratifications comprises).		PRODUIT par journée de travail.	NOMBRE MOYEN des détenus occupés pendant l'année dans les prisons du départemt.	RÉPART.	
	ommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.			AU TRÉSOR.	L'ÉTAT
1	2	3	4	5	6	7	8	9
			fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr.
Lot-et-Garonne.....	12,406	1,506	3,913 22	263 24	0 23	45	»	2,05
Lozère.....	2,306	303	1,175 14	115 65	0 50	9	»	643
Maine-et-Loire.....	34,862	8,530	13,958 89	2,505 65	0 38	140	»	8,63
Manche..... ...	19,217	7,498	4,812 56	2,275 27	0 27	86	»	3,36
Marne.....	51,705	14,829	31,228 26	9,377 01	0 61	214	»	19,7
Marne (Haute-).....	7,166	874	3,817 93	270 97	0 59	26	»	2,03
Mayenne.....	13,475	2,803	5,236 84	983 33	0 38	52	»	3,07
Meurthe.....	36,547	9,965	18,955 63	5,356 97	0 52	153	»	11,81
Meuse.....	24,732	4,142	10,753 86	1,032 85	0 41	93	»	5,53
Morbihan.....	18,746	9,039	4,322 59	2,623 19	0 25	90	»	3,53
Moselle.....	39,149	10,771	20,176 91	4,841 49	0 50	161	»	12,06
Nièvre.....	15,313	8,543	5,079 47	6,764 11	0 50	77	»	5,52
Nord.....	127,127	34 325	70,703 40	10,466 12	0 52	523	»	40,29
Oise.....	54,9 0	7,295	27,074 88	2,913 82	0 48	200	»	16,4
Orne.....	16,815	2,290	5,564 71	812 67	0 33	62	»	3,13
Pas-de-Calais.....	49,924	17,013	17,908 74	4,309 59	0 36	200	»	1,54
Puy-de-Dôme.....	17,805	3,677	7,358 66	1,479 74	0 42	68	»	4,25
Pyrénées (Basses-)..	20,160	3,925	9,898 18	1,316 11	0 47	77	»	5,49
Pyrénées (Hautes-)..	6,405	26	2,346 17	7 85	0 31	20	»	1,17
Pyrénées-Orientales	10,310	685	4,135 29	274 68	0 40	35	»	2,18
Rhin (Bas-).....	58,390	17,099	23,872 63	4,377 04	0 37	244	»	13,07
Rhin (Haut-).....	64,640	12,513	27,394 24	4,153 23	0 41	249	»	15,1
Rhône.....	75,036	21,228	45,874 29	9,490 62	0 58	311	»	26,93
Saône (Haute-).....	15,092	2,173	4,504 04	390 87	0 28	56	»	2,45
Saône-et-Loire.....	19,298	3,270	9,322 80	1,537 90	0 50	72	»	5,47
Sarthe.....	26,424	7,042	12,121 60	2,174 21	0 43	108	»	6,9
Savoie.....	12,208	4,418	5,122 65	882 61	0 36	54	»	2,
Savoie (Haute-).....	13,349	10,624	5,416 33	4,261 04	0 40	77	»	4,7
Seine.....	723,898	168,906	385,184 51	117,786 29	0 56	2880	»	235,55
Seine-Inférieure....	204,581	53,163	139,742 24	23,923 35	0 63	826	»	82,66
Seine-et-Marne.....	24,205	2,101	13,884 18	1,173 98	0 65	85	»	8,07
Seine-et-Oise.....	63,697	11,814	35,256 29	4,497 02	0 53	243	»	18,84
Sèvres (Deux-).....	12,649	576	5,326 15	242 78	0 41	43	»	2,07
Somme.....	43,924	12,136	17,761 31	7,651 23	0 45	181	»	12,15
Tarn.....	10,831	1,351	4,570 84	431 81	0 41	39	»	2,38
Tarn-et-Garonne....	8,498	1,152	4,460 59	454 81	0 51	31	»	2,35
Var.....	22,243	2,295	9,957 68	747 98	0 44	79	»	5,19
Vaucluse.....	19,423	2,058	10,865 38	898 18	0 55	69	»	5,71
Vendée.....	6,087	788	3,160 10	431 92	0 52	22	»	1,7
Vienne.....	9,954	1,887	5,477 92	616 60	0 51	38	»	2,9
Vienne (Haute-).....	8,418	1,074	4,295 34	307 55	0 48	31	»	2,2
Vosges.....	24,093	4,470	10,088 97	1,592 45	0 41	93	»	5,7
Yonne.....	26,210	3,951	12,072 21	1,120 58	0 44	97	»	6,2
	2,986,768	686,937	1,508,713 64	320,295 93	0 47	11,856	72 54	881,12
	3,673,705		1,829,009 56					

IT DU TRAVAIL. AUX DÉTENUS (ifications comprises).		TOTAL.	GRATIFICATIONS pour LE TRAVAIL.		NOMBRE DES DÉTENUS OCCUPÉS au 31 décembre 1869.				TOTAL général des travaux des deux sexes par département, au 31 décembre 1869.	NOMBRE DES INOCCUPÉS.	
					PRÉVENUS OU ACCUSÉS		CONDAMNÉS				
...ons.	Femmes et jeunes filles.		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr.							
1,969 99	152 52	4,176 46	6 51	»	»	»	9	9	18	68	5
587 76	57 85	1,290 79	»	»	»	»	10	2	12	32	3
7,151 30	1,283 10	16,464 54	144 50	3 »	14	7	111	30	162	48	10
2,756 97	1,221 15	7,087 83	18 »	»	»	»	64	27	91	51	10
6,393 12	4,941 42	40,605 27	520 09	23 51	14	1	155	36	206	63	21
1,879 83	175 23	4,088 92	»	»	»	»	22	1	23	31	13
2,737 62	544 89	6,320 17	»	»	11	2	62	15	90	10	»
9,818 21	2,682 51	24,312 60	173 07	»	10	3	147	51	211	62	6
5,055 18	527 97	11,756 71	»	»	10	»	66	13	89	20	2
2,343 33	1,369 62	6,945 72	222 36	11 99	»	1	68	30	99	69	19
10,479 16	2,471 89	25,018 40	251 95	31 50	1	3	127	31	162	109	15
2,454 73	3,839 36	11,843 58	91 51	590 28	8	1	29	13	51	26	»
35,567 96	5,310 10	81,169 52	403 99	123 85	11	6	409	124	550	245	39
13,779 90	1,583 95	29,988 70	221 75	36 15	4	2	119	35	160	51	9
2,940 56	423 27	6,377 38	41 90	»	15	»	61	14	90	13	4
9,287 06	2,116 56	22,218 13	429 41	55 59	1	»	141	30	172	156	40
3,847 14	736 22	8,838 40	233 46	18 31	»	1	65	12	78	55	8
5,082 47	691.06	11,214 29	»	»	»	2	85	26	113	23	6
1,169 16	7 85	2,354 02	»	»	1	1	14	2	18	2	3
2,083 69	137 34	4,409 97	28 95	»	»	»	30	4	34	30	3
12,353 04	2,320 99	28,249 67	170 30	»	29	2	168	51	250	66	13
14,149 40	2,165 72	31,447 47	479 25	26 90	1	5	206	45	257	72	9
23,842 20	4,828 72	55,364 91	928 67	80 09	21	5	302	64	392	115	23
2,270 85	197 32	4,894 91	10 38	»	»	»	45	11	56	37	2
5,077 79	806 24	11,360 70	73 45	0 50	6	»	86	10	102	34	3
6,255 67	1,107 75	14,295 81	254 40	»	9	2	78	24	113	31	»
2,032 65	450 29	6,005 26	126 64	»	»	»	45	12	57	57	»
2,775 31	2,137 98	9,677 39	116 82	1 25	2	»	59	32	93	36	1
04,706 31	62,709 64	502,970 80	»	»	544	196	1,794	415	2,949	1,206	681
68,421 80	12,576 87	163,665 59	1,790 12	121 35	116	21	595	146	878	56	10
8,422 11	597 60	17,060 16	479 10	2 »	14	»	68	10	92	62	11
18,612 90	2,306 07	39,753 31	973 03	15 75	23	4	199	32	258	98	7
2,773 66	121 39	5,568 93	8 30	»	12	3	33	2	50	10	4
9,322 51	3,931 50	25,412 54	382 40	123 65	26	5	131	49	231	94	30
2,425 17	219 25	5,002 65	»	»	6	»	31	8	45	14	3
2,320 67	242 90	4,915 40	»	»	6	»	31	4	41	14	»
5,118 64	396 47	10,705 66	110 71	11 55	»	1	85	7	93	70	6
5,588 13	457 34	11,763 56	»	»	5	1	83	10	99	36	4
1,582 96	220 96	3,592 02	»	»	»	»	35	12	47	30	3
2,839 26	318 15	6,094 52	158 68	7 70	7	»	36	9	52	32	2
2,236 07	154 70	4,602 89	93 25	»	12	»	33	3	48	42	1
5,078 80	818 81	11,681 42	43 50	»	2	1	105	22	130	35	7
6,232 04	536 72	13,192 79	129 60	3 »	4	»	80	12	96	35	3
77,656 01	170,154 56	1,829,009 56	14,131 54	1,604 64	1,176	334	9,349	2,141	13,000	6,129	1,408
			15,736 18		1,510		11,490			7,537	
56					13,000						

V.

COMPTE DES DÉPENSES.

(EXERCICE 1869.)

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

les tableaux.

I. — Dépenses des transfèrements.

II. — Id. des maisons centrales et établissements assimilés.

III. — Id. des établissements privés d'éducation correctionnelle.

IV. — Id. des maisons d'arrêt, de justice et de correction et des Dépôts de sûreté.

V. — Personnel des maisons centrales et établissements assimilés. — Renseignements divers.

VI. — Id. des maisons d'arrêt, de justice et de correction. — Id.

Tableau n° 1. — DÉPENSES du service des transfèrements en 1869.

NATURE DES DÉPENSES.				MONTANT des DÉPENSES.
Transfèrements par les voitures cellulaires.				
Dépenses du personnel				126,738 f. 8
Loyer des locaux pour remiser les voitures à Paris, impositions, assurances, eaux, chauffage, éclairage.				7,716 3
Dépenses d'entretien du matériel				11,970 6
Dépenses des voitures en route. — Frais de locomotion	en chemin de fer	186,912 »	263,593 35	270,841 39
	par terre	76,681 35		
Frais de nourriture des prisonniers transférés			4,768 39	
Frais de blanchissage, d'éclairage et réparations aux voitures			1,218 45	
Dépenses diverses et accidentelles			1,261 20	
Dépenses diverses				1,878 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES				419,145 19
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES : Achat de 6 wagons cellulaires				45,000 »
TOTAL				464,145 19
Nombre de voyages			227	
Nombre de journées de voyages (1)			4,255	
Moyenne de la durée du voyage			18 jours 74	
Nombre de kilomètres parcourus...	en chemin de fer	1,020,372	1,107,481	
	par terre	87,109		
Nombre de prisonniers transférés...	19,901			
Moyenne par prisonnier transféré...	21 fr. 06 c. 10 non compris les dépenses extraordinaires.			
Transfèrements par les voitures publiques et les chemins de fer ou les bateaux à vapeur.				
Adultes			31,736 89	47,964 93
Jeunes détenus			16,228 04	
TOTAL GÉNÉRAL				512,110 12

(1) Journée de 24 heures.

BLEAU N° II.—Dépenses des maisons centrales, des pénitenciers agricoles et des colonies publiques de jeunes détenus, en 1869.

LISSEMENTS.	FRAIS d'administration et de garde.	DÉPENSES d'entretien en entreprise ou en régie.	OBJETS mobiliers à la charge de l'État.	TRAVAUX de bâtiments à la charge de l'État.	DÉPENSES diverses.	SERVICES agricoles.	EXPLOITATION au compte de l'État.	TOTAL.	DÉPENSES extraordinaires.	TOTAL GÉNÉRAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
ITVILLE.....	35,674 54	54,851 84	289 85	3,657 77	»	»	»	94,474 »	224 63	94,698 63
E.....	51,582 30	88,371 98	277 15	6,779 83	»	»	»	147,011 26	»	147,011 26
IVE.....	31,682 66	9,325 76	»	3,508 58	»	»	»	44,485 »	»	44,485 »
JEU.....	62,572 88	42,500 01	1,230 62	19,346 68	171 60	»	»	125,821 79	»	125,821 79
-ILE.....	41,851 16	59,060 30	136 50	»	85 75	»	»	101,133 71	»	101.133 71
AC.....	30,884 09	26,098 04	»	5,069 86	27 10	»	»	62,079 09	»	62,079 09
ANDA.....	93,523 87	265,626 18	25 »	»	3,992 08	48,320 65	»	411,487 78	125,000 »	536,487 78
LUCCIO.....	51,822 26	126,140 77	»	»	330 »	28,844 08	»	207,437 11	»	207,437 11
ARI.....	47,079 11	208,858 01	485 40	»	740 »	33,197 68	»	337,360 20	»	337,360 20
VAUX.....	100 469 42	334,125 98	234 04	»	536 10	»	»	435,365 54	»	435,365 54
ONT.....	46,615 87	»	50 »	828 15	18 35	»	»	47,512 37	»	47,512 37
.....	3,235 20	»	»	319 40	»	»	»	3,554 60	»	3,554 60
ENS.....	35,509 15	26,717 49	»	538 22	41 60	»	»	62,806 46	»	62,806 46
N.....	»	»	»	»	»	»	»	»	139,449 39	139,449 39
EIM.....	57,375 23	67,845 08	229 50	1,890 37	»	»	»	127,340 18	»	127,340 18
S.....	61,050 84	78,351 35	»	1,716 30	250 »	»	»	141,368 49	»	141,368 49
VRAULT.....	78,831 95	133,770 68	156 70	9,631 69	8,791 14	»	»	231,182 16	»	231,182 16
ON.....	71,923 95	82,602 01	139 »	2,615 20	167 95	»	»	157,448 11	»	157,448 11
NAU.....	34,482 03	21,532 14	578 40	18,790 72	»	»	»	75,353 29	»	75,353 29
OCAIRES.....	49,175 93	121,289 77	4,733 28	51,612 02	902 85	37,715 22	»	265,459 07	»	265,459 07
ES.....	48,284 96	66,828 38	470 10	10,179 66	»	»	»	125,763 10	»	125,763 10
.....	75,635 49	139,721 85	292 »	11,245 40	269 10	»	»	227,163 84	»	227,163 84
I.	75,525 58	48,234 91	2,759 28	7,506 73	150 80	»	»	134,177 30	»	134,177 30
ELLIER.....	34,050 98	56,605 23	709,90	2,458 49	»	»	»	93,824 60	»	93,824 60
.....	69,771 57	146,109 17	650 92	22,078 67	15 »	»	»	238,625 33	»	238,625 33
.....	70,375 82	14,253 30	636 14	8,481 71	333 60	»	»	94.080 57	»	94,080 57
S.....	47,434 44	46,088 98	544 40	2,148 31	»	»	»	97,516 13	541,178 72	638,694 85
.....	65,857 33	68,411 95	456 32	3,393 78	»	»	»	138,119 38	»	138,119 38
BERNARD....	38,323 67	108,558 51	»	»	2,172 05	42,052 72	»	191,106 95	»	191,106 95
HILAIRE.....	51,205 20	76,854 92	551 75	5,072 82	922 10	16,050 96	»	150,657 75	»	150,657 75
S.....	33,127 74	34,808 81	199 75	567 67	152 70	»	»	68,851 67	»	68,851 67
TOTAUX...	1,641,875 22	2,554,836 40	15,836 »	199,768 03	20,069 87	206,181 31	»	4,638,566 83	805,822 74	5,444,389 57
							A déduire.....	538,897 68	»	538,897 68
							Dépense nette.....	4,099,669 15	805,822 74	4,905,491 89

Produits du travail et Recettes diverses versés au Trésor. 4,163,523 55

Dépenses pour remboursements sur le produit du travail.. 3,624,616 87

Reste au profit du Trésor..... 538,897 68

NOMBRE DE JOURNÉES.. { Adultes dans les maisons centrales et les pénitentiaires agricoles..... 6,858,633 ; Condamnés à 1 an et au-dessous déposés à la maison centrale de Loos.. 48,512 ; Jeunes détenus..... 427,793 } 7,334,938

Dépense par journée..... 0 fr. 55 c. 892.

Non compris les dépenses extraordinaires.

Tableau N° III. — DÉPENSES des jeunes détenus des deux sexes dans l[es] Établissements privés en 1869.

DÉPARTEMENTS	ÉTABLISSEMENTS.	DÉPENSE
1	2	3
		fr.
Aube	Colonie de Bar-sur-Aube	6,095
	Colonie de Bayel	7,817
Aveyron	Colonie de Pezet	21,718
Bouches-du-Rhône	Maison d'éducation correctionnelle de Marseille	73,653
Cher	Colonie de Foutilliet	30,557
	— du Val d'Yèvre	112,307
	— de la Loge	17,542
	Bon Pasteur de Bourges	3,964
Côte-d'Or	Colonie de Citeaux	174,330
Côtes-du-Nord	Colonie de Saint-Ilan	32,[illegible]
Dordogne	Colonie de Sainte-Foy	20,382
Gard	Colonie du Luc	35,929
Gironde	Maison d'éducation correctionnelle de Bordeaux	91,848
Hérault	Colonie de Vailhauquès	69,857
	Solitude de Nazareth	26,877
Indre	Colonie de Fontgombault	79,846
Indre-et-Loire	Colonie de Mettray	208,243
	Refuge de Tours	7,355
Jura	Bon-Pasteur de Dôle	5,306
Maine-et-Loire	Bon-Pasteur d'Angers	28,[illegible]
Marne (Haute-)	Colonie de Nogent-sur-Marne	28,204
Meurthe	Colonie horticole de Nancy	81,561
Meuse	Colonie de Naumoncel	18,550
Morbihan	Colonie de Langonnet	67,776
	Colonie de Sainte-Anne d'Auray	20,220
Moselle	Bon-Pasteur de Metz	4,504
Nièvre	Bon-Pasteur de Varennes	11,973
Oise	Colonie pénitentiaire de Neuilly-en-Thelle	9,072
Orne	Colonie de la Grande-Trappe	57,077
Pas-de-Calais	Bon Pasteur de Saint-Omer	12,530
	Colonie d'Ostwald	66,021
	Bon Pasteur de Strasbourg	4,977
Rhin (Bas-)	Servantes catholiques	14,647
	Servantes protestantes	2,739
	Société d'apprentissage de Strasbourg	273
Rhin (Haut-)	Colonie de Ribeauvillé	12,808
Rhône	Colonie d'Oullins	42,325
Saône-et-Loire	Asile de Méplier	12,964
Sarthe	Bon Pasteur du Mans	8,281
Seine	Société de patronage de la Seine	41,143
Seine-Inférieure	Refuge de Rouen	59,276
Seine-et-Marne	Orphelinat de Saint-Aile	220
Somme	Bon Pasteur d'Amiens	9,254
Var	Colonie de l'Ile du Levant	43,185
Vienne (Haute-)	Bon Pasteur de Limoges	12,728
Yonne	Bon Pasteur de Sens	10,897
	Total	1,708,573

Nombre de journées de détention dans les établissements publics et privés	3,079,226
A déduire : journées afférentes aux établissements publics	501,462
Reste pour les établissements privés	2,577,764
Dépense par journée	0 fr. 66 c. 28.

bleau N° IV. — DÉPENSES des Maisons d'arrêt, de justice et de correction, Dépôts et Chambres de sûreté, en 1869.

DÉPARTEMENTS.	ADMINISTRATION	SERVICES économiques.	DÉPENSES. diverses.	DÉPOTS et Chambres de sûreté.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
.....	17,202 29	25,753 11	2,594 31	2,024 14	47,573 85
NE.....	24,844 90	80,714 98	2,740 04	1,935 82	110,235 74
IER.....	16,402 20	15,498 37	2,322 79	1,178 03	35,401 39
ES (BASSES-).....	13,350 »	10,901 93	1,688 19	643 06	26,583 18
ES (HAUTES-).....	8,741 67	6,234 72	1,563 17	1,409 30	17,950 86
PES-MARITIMES.....	18,163 31	34,074 19	2,609 83	1,504 84	56,352 17
DÈCHE.....	17,087 50	16,931 95	1,785 46	1,248 44	37,053 35
DENNES.....	19,291 61	28,373 14	1,429 74	443 51	49,538 »
IÉGE.....	11,050 »	11,806 86	1,140 14	133 05	24,130 05
BE.....	16,509 69	27,661 87	1,672 84	124 91	45,969 31
DE.....	16,036 87	13,377 15	1,606 49	724 28	31,744 79
EYRON.....	16,409 14	26,746 »	2,422 64	356 96	45,934 74
UCHES-DU-RHÔNE.....	58,810 70	126,827 94	9,482 78	4,298 80	199,420 22
LVADOS.....	24,608 06	48,152 04	2,547 61	260 »	75,567 71
NTAL.....	15,872 88	9,245 39	1,845 01	348 76	27,312 04
ARENTE.....	17,623 35	27,846 86	2,091 76	1,180 87	48,742 84
ARENTE-INFÉRIEURE.....	18,312 35	30,098 06	2,925 73	1,661 27	52,997 41
IER.....	13,838 33	13,228 08	1,290 04	1,287 09	29,643 54
RRÈZE.....	9,387 62	12,971 92	531 94	747 50	23,638 98
RSE.....	25,224 79	30,219 65	1,967 89	198 90	57,611 23
TE-D'OR.....	21,825 82	42,433 43	3,058 62	2,069 26	69,387 13
TES-DU-NORD.....	18,987 51	20,485 55	2,169 75	237 97	41,880 78
EUSE.....	8,850 »	6,694 81	1,277 87	370 08	17,192 76
RDOGNE.....	23,461 30	22,629 43	2,411 62	913 45	49,415 80
UES.....	17,889 36	41,459 90	1,436 55	597 77	61,383 58
IÔNE.....	21,200 »	30,146 29	2,112 37	2,383 21	55,841 87
RE.....	22,322 21	36,922 55	2,296 50	3,101 24	64,642 50
RE-ET-LOIR.....	14,550 »	16,810 80	1,873 84	691 44	33,926 08
NISTÈRE.....	26,412 73	47,259 »	1,953 31	305 07	75,930 11
RD.....	12,841 56	23,908 54	2,028 25	2,123 04	40,901 39
RONNE (HAUTE-).....	29,441 66	42,552 16	7,919 97	2,004 19	81,917 98
RS.....	14,075 91	14,353 69	2,233 32	871 08	31,534 »
IONDE.....	31,725 »	82,883 34	3,636 84	1,949 15	120,194 33
RAULT.....	23,631 43	36,981 74	1,299 61	2,724 52	64,637 30
E-ET-VILAINE.....	22,633 60	42,863 93	1,960 62	1,583 67	69,041 82
RE.....	13,850 »	8,702 13	1,915 97	636 43	25,104 53
RE-ET-LOIRE.....	20,555 »	25,439 30	2,358 95	1,488 33	49,841 58
RE.....	22,595 27	34,793 81	1,944 17	3,140 48	62,473 73
IA.....	18,230 98	18,788 21	1,235 44	385 67	38,640 30
NDES.....	9,903 67	18,358 72	1,765 70	295 77	30,323 86
ER-ET-CHER.....	14,200 »	18,887 03	1,563 60	885 95	35,536 58
IRE.....	22,140 78	34,649 64	3,215 29	621 56	60,627 27
IRE (HAUTE-).....	13,150 »	10,989 44	1,044 64	138 07	25,322 15
IRE-INFÉRIEURE.....	28,877 24	63,463 73	18,268 28	712 12	111,321 37
IRET.....	20,756 55	22,286 65	3,203 58	1,879 65	48,126 43
T.....	8,670 82	10,085 55	1,983 89	1,150 05	21,890 31
T-ET-GARONNE.....	10,695 66	19,470 10	3,272 21	450 69	33,888 66
ZÈRE.....	10,083 32	8,057 43	1,556 52	385 80	20,083 07

DÉPARTEMENTS.	ADMINISTRATION	SERVICES économiques.	DÉPENSES diverses.	DÉPÔTS et Chambres de sûreté.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr.
Maine-et-Loire	23,899 32	43,721 01	3,383 57	302 23	71,306
Manche	21,816 37	28,301 68	1,910 04	584 05	52,612
Marne	25,040 95	47,987 94	2,386 57	1,099 66	76,515
Marne (Haute-)	8,552 79	16,795 90	511 73	725 94	26,586
Mayenne	17,799 92	16,097 83	2,390 84	372 01	36,660
Meurthe	26,257 90	46,707 40	2,643 »	1,214 89	76,823
Meuse	12,263 87	28,073 36	1,726 87	1,109 05	43,273
Morbihan	18,259 77	27,413 15	1,969 02	838 25	48,480
Moselle	22,613 04	58,355 76	2,512 03	2,808 76	86,289
Nièvre	23,758 56	25,486 11	11,012 36	1,554 25	61,811
Nord	51,693 87	99,679 88	5,478 83	4,353 36	161,205
Oise	18,984 15	41,666 13	2,159 47	613 94	63,423
Orne	18,019 13	20,564 32	3,640 44	1,681 65	43,905
Pas-de-Calais	28,882 78	62,084 30	3,647 74	1,391 19	96,006
Puy-de-Dôme	19,210 26	23,822 63	2,492 13	214 99	45,770
Pyrénées (Basses-)	20,100 »	27,346 92	2,631 45	1,352 55	51,430
Pyrénées (Hautes-)	16,200 »	9,994 92	3,450 79	283 58	29,929
Pyrénées-Orientales	10,799 34	19,122 80	3,806 90	750 06	34,479
Rhin (Bas-)	35,791 57	63,606 10	2,713 42	3,164 38	105,275
Rhin Haut-)	25,497 74	53,900 07	2,256 30	1,979 99	83,634
Rhône	54,047 16	73,074 60	6,902 57	6,673 55	140,697
Saône (Haute)	19,310 46	20,456 50	2,214 95	263 78	42,245
Saône-et-Loire	24,626 66	23,382 41	2,352 48	2,874 07	53,235
Sarthe	18,567 49	25,737 63	2,455 17	848 13	47,608
Savoie	16,910 82	21,114 39	2,438 28	805 05	41,268
Savoie (Haute-)	20,754 99	24,611 64	2,622 39	838 45	48,827
Seine	534,000 »	979,158 94	223,283 68	3,020 »	1,739,462
Seine-Inférieure	76,028 59	181,549 97	18,651 91	2,594 76	278,825
Seine-et-Marne	21,818 04	28,826 04	2,608 33	2,543 06	55,795
Seine-et-Oise	44,516 36	50,001 40	6,795 24	1,953 35	103,266
Sèvres (Deux-)	15,065 19	12,771 67	1,743 01	874 88	30,454
Somme	32,547 40	55,145 79	3,526 43	748 89	91,968
Tarn	14,450 »	13,168 16	1,780 33	66 10	29,464
Tarn-et-Garonne	13,079 40	11,253 28	1,559 55	90 20	25,982
Var	16,399 97	34,573 81	4,881 46	2,901 23	58,756
Vaucluse	19,653 96	23,638 52	2,580 38	699 19	46,573
Vendée	8,609 45	18,386 96	1,615 87	716 31	29,328
Vienne	15,952 46	14,365 16	2,850 60	983 44	34,151
Vienne (Haute-)	11,201 84	15,568 43	1,055 73	490 64	28,316
Vosges	20,150 »	25,175 93	2,956 23	1,401 91	49,684
Yonne	13,791 44	36,310 62	3,370 21	1,090 61	54,562
Totaux	2,359,278 65	3,848,021 17	488,325 98	114,677 62	6,810,303

Nombre de journées de détention	7,724,703
A déduire: Condamnés à 1 an et au-dessous déposés à la maison centrale de Loos	48,512
Reste	7,676,191
A ajouter: Quartiers correctionnels de Dijon, Rouen, Villeneuve Saint-Lot, Nevers et Saint-Lazare	73,669
Total	7,749,860

Dépense par journée de détention..... 0 fr. 87 47.

PERSONNEL.

Renseignements divers.

Tableau N° V. — PERSONNEL des Maisons centra

Rensei

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS A

ÉTABLISSEMENTS.	SERVICE ADMINISTRATIF.				SERVICE ÉCONOMIQUE.												SERVICE RELIGIEU		
	Directeurs.	Inspecteurs.	Greffiers-comptables, greffiers, agents comptables.	Commis aux écritures.	Économes.	Économes adjoints.	Teneurs de livres.	Régisseurs des cultures.	Agents auxiliaires des cultures.	Conducteurs des travaux agricoles.	Jardiniers.	Conducteurs des travaux de bâtiment.	Architectes.	Auxiliaires.	Gardes-magasins.	Instituteurs.	Aumôniers.	Pasteurs protestants.	Rabbins.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
ALBERTVILLE.....	1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	» (1)	»	»	1	1	»	»
ANIANE.....	1	1	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	*1	»	»	1	1	»	»
BEAULIEU.....	1	1	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	*1	»	»	1	1	»	»
BELLE-ISLE.....	1	»	(2) 1	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
CASABIANDA.....	1	1	(3) 2	1	1	1	2	1	*1	1	»	(5) 1	1	(4) 2	»	»	1	»	»
CASTELLUCCIO.....	1	1	1	3	1	»	2	1	»	»	»	1	» (7)	(6) 1	»	1	1	»	»
CHIAVARI.....	1	1	1	2	1	»	2	1	1	1	»	1	1	(8) 1	1	1	1	»	»
CLAIRVAUX.....	1	2	2	3	1	1	2	»	»	»	1	1	1 (9)	»	»	1	2	»	»
ENSISHEIM.....	1	1	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	*1	»	»	1	1	*1	*1
EYSSES.....	1	1	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	*1	»	»	1	1	*1	»
FONTEVRAULT.....	1	1	2	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1 (12)	»	»	1	2	»	»
GAILLON.....	1	2	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	*1	»	»	1	(14) 2	»	»
LES DOUAIRES.....	1	»	2	1	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»
LIMOGES.....	1	1	1	2 (11)	»	»	»	»	»	»	»	»	*1	»	»	1	1	»	»
LOOS.....	1	2	2	4	»	»	»	»	»	»	»	»	*1	»	»	1	2	*1	»
MELUN.....	1	1	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	*1	»	»	1	1	»	»
NIMES.....	1	1	2	4	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	1	1	1
POISSY.....	1	1	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	*1	»	»	1	1	»	»
RIOM.....	1	1	2	3	»	»	»	»	»	»	»	»	*1	»	»	1	1	»	»
SAINT-BERNARD.....	1	»	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	(13) 4	1	1	1	»	»
SAINT-HILAIRE ET BOULARD.....	1	»	1	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	(13) 7	»	1	1	»	»
TOTAUX.....	21	20	29	45	8	3	11	5	2	2	1	4	15	15	3	19	24	4	2

NOTA. — Tous les fonctionnaires et employés sont internes, à l'exception de ceux qui sont désignés par un astérisque

(1) L'architecte d'Aniane fait aussi le service de la maison de Montpellier.
(2) Les greffiers de Belle-Isle, Auberive, Haguenau et Montpellier remplissent les fonctions d'inspecteurs.
(3) Le greffier sans caisse de Casabianda remplit les fonctions d'inspecteur pour les travaux extérieurs.
(4) Mécanicien,—Vétérinaire.
(5) Conducteur des ponts et chaussées.
(6) Garde-champêtre.
(7) L'architecte de Chiavari fait aussi le service de Castelluccio.
(8) Patron de barque.

ablissements assimilés, au 31 décembre 1869.

ts divers.

MES ET AUX JEUNES GARÇONS.

CE STÉ	SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE.							RENSEIGNEMENTS DIVERS.				
Pharmaciens.	Gardiens-chefs.	Premiers gardiens, brigadiers des gardes externes.	Gardes externes, gardiens et gardiens-portiers.	Sœurs supérieures.	Sœurs assistantes.	Sœurs.	Portières, surveillantes laïques.	NOMS des entrepreneurs.	DATES du commencement des marchés.	DURÉE du marché.	EXPIRATION de la période courante.	PRIX de journée allouée à l'entrepreneur.
22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34
								MM.		années.		fr. c.
»	1	1	19	»	»	»	»	Gaufinez.	1er octobre 1869.	6 ou 9	30 septembre 1875.	0 36 80
1	1	1	29	»	»	»	»	Dubourg.	1er juin 1869.	6 ou 9	31 mai 1875.	0 33 70
1	1	1	38	»	»	»	»	Parquet, Dubourg et Varlet.	1er mai 1868.	6 ou 9	30 avril 1871.	0 16 25
*1	2	1	14	»	»	»	»	En régie.	»	»	»	»
»	1	3	42	»	»	»	»	Do.	»	»	»	»
»	1	2	23	»	»	»	»	Do.	»	»	»	»
»	1	3	44	»	»	»	»	Do.	»	»	»	»
1	1	2	37	»	»	»	»	Do.	»	»	»	»
*1	1	1	31	»	»	»	»	Mann et Huguelin.	1er avril 1862.	6 ou 9	31 mars 1871.	0 18 75
1	1	1	36	»	»	»	»	Suriray.	15 novembre 1865.	6	14 novembre 1871.	0 23 80
1	1	4	41	»	»	»	»	Lipmann.	1er octobre 1862.	6 ou 9	30 septembre 1874.	0 24 90
1	1	2	32	»	»	»	»	Leger-Guesnier.	1er avril 1862.	9	31 mars 1871.	0 22 44
»	1	2	17	»	»	»	»	En régie.	»	»	»	»
*1	1	1	24	»	»	»	»	Beaubreuil.	1er avril 1869.	3, 6 ou 9	31 mars 1872.	0 29 44
*1	1	4	38	»	»	»	»	Bochet.	1er mai 1862.	9	30 avril 1871.	0 26 90
1	1	2	41	»	»	»	»	Suriray.	1er janvier 1865.	6 ou 9	31 décembre 1870.	0 12 80
1	1	2	36	»	»	»	»	Bochet.	1er janvier 1869.	6 ou 9	31 décembre 1874.	0 31 40
1	1	2	43	»	»	»	»	Hyrvoix.	1er janvier 1868.	6 ou 9	30 décembre 1873.	0 04 00
1	1	2	36	»	»	»	»	De Pallissaux.	1er juillet 1868.	6	30 juin 1875.	0 30 00
»	1	1	16	»	»	»	»	En régie.	»	»	»	»
»	1	1	18	»	»	»	»	Do.	»	»	»	»
14	22	41	675	»	»	»	»					

secteur des bâtiments.
médecin est externe à Eysses. — Un médecin est externe à Rennes.
a un attaché aux écritures du greffe à Loos.
rchitecte de Fontevrault fait aussi le service de Saint-Hilaire.
itre-maîtres.
aumônier de Gaillon fait le service des Douaires.
médecin de Loos fait le service de Saint-Bernard.
médecin de Fontevrault fait le service de Saint-Hilaire.

ÉTABLISSEMENTS AF

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	SERVICE ADMINISTRATIF.				SERVICE ÉCONOMIQUE.												SERVICE	
	Directeurs.	Inspecteurs.	Greffiers-comptables, greffiers, agents comptables.	Commis aux écritures.	Économes.	Économes adjoints.	Teneurs de livres.	Régisseurs des cultures.	Agents auxiliaires des cultures.	Conducteurs des travaux agricoles.	Jardiniers.	Conducteurs des travaux de bâtiment.	Architectes.	Auxiliaires.	Gardes-magasins.	Instituteurs.	Aumôniers.	Pasteurs protestants.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
AUBERIVE.....	1	»	(2) 1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	* 1	»	»	»	1	»
CADILLAC.....	1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	* 1	»	»	»	1	»
CLERMONT.....	1	1	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	* 1	»	»	»	1	»
DOULLENS.....	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	* 1	»	»	»	1	»
HAGUENAU.....	1	»	(2) 1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	* 1	»	»	»	1	* 1
MONTPELLIER.....	1	»	(2) 1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
RENNES.....	1	1	2	1	»	»	»	»	»	»	»	* 1	* 1	* 1	»	»	1	»
VANNES.....	1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	* 1	»	»	»	1	»
TOTAUX.....	8	5	9	8	»	»	»	»	»	»	»	1	7	1	»	»	8	1
TOTAUX des établissements d'hommes et de jeunes garçons.....	21	20	29	45	8	3	11	5	2	2	1	4	15	15	3	19	24	4
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	29	25	38	53	8	3	11	5	2	2	1	5	22	16	3	19	32	5

(2) Les greffiers de Belle-Isle, Auberive, Haguenau et Montpellier remplissent les fonctions d'inspecteur.
(10) Un des deux médecins est interne.

NOTA. — Tous les fonctionnaires et employés sont internes, à l'exception de ceux qui sont désignés par un astérisque.

AUX FEMMES.

ICE NTÉ	SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE.							RENSEIGNEMENTS DIVERS.				
Pharmaciens.	Gardiens-chefs.	Premiers gardiens, brigadiers des gardes externes.	Gardes externes, gardiens et gardiens portiers.	Sœurs supérieures.	Sœurs assistantes.	Sœurs.	Portières, surveillantes laïques.	NOMS des entrepreneurs.	DATES du commencement des marchés.	DURÉE du marché.	EXPIRATION de la période courante.	PRIX de journée alloué à l'entrepreneur.
23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
								MM.		Années.		fr. c.
»	»	1	3	1	1	16	»	Bochet.	1er janvier 1868.	6 ou 9	31 décembre 1873.	0 07 20
»	»	1	2	1	1	10	1	Hayem.	1er janvier 1867.	6 ou 9	31 décembre 1872.	0 18 00
1	»	1	4	1	1	24	»	Latour.	1er novembre 1862.	18	31 octobre 1880.	0 00 00
1	»	1	4	1	1	16	1	Leturc.	15 octobre 1869.	1	14 octobre 1870.	0 24 50
1	»	1	5	1	1	19	»	Hayem.	1er janvier 1862.	9	31 décembre 1870.	0 17 00
1	»	1	3	1	1	15	1	Bochet.	1er avril 1862.	9	30 avril 1871.	0 30 50
»	»	1	3	1	1	23	»	Leturc et Tranchant	1er septembre 1862.	9	31 août 1871.	0 25 00
»	»	1	3	1	1	12	1	Hayem.	1er octobre 1867.	Non fixée.		0 28 50
4	»	8	27	8	8	135	4					
14	22	41	675	»	»	»	»					
18	22	49	702	8	8	135	4					

Tableau N° VI. — Personnel des Maisons d'arrêt, de justice

DÉPARTEMENTS.	SERVICE ADMINISTRATIF.			INSTITUTEURS.		SERVICE RELIGIEUX.			SERVICE DE SANTÉ.			
	Directeurs.	Greffiers, agents comptables et commis.				Aumôniers catholiques.		Pasteurs externes	Médecins, chirurgiens, pharmaciens.		Gardiens-chefs.	Premiers gardiens.
		Internes.	Externes.	Internes.	Externes.	Internes.	Externes.		Internes.	Externes.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Ain	1	»	»	»	»	»	5	»	»	5	5	»
Aisne	»	»	1	»	»	»	5	»	»	5	5	»
Allier	1	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4	»
Alpes (Basses-)	1	»	»	»	»	»	5	»	»	8	5	»
Alpes (Hautes-)	1	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3	»
Alpes-Maritimes	1	»	1	»	»	»	3	»	»	3	3	»
Ardèche	1	»	»	»	»	»	3	1	»	3	3	»
Ardennes	1	»	»	»	»	»	6	»	»	7	6	»
Ariége	1	»	»	»	1	»	3	»	»	3	3	»
Aube	1	»	»	»	»	»	5	»	»	5	5	»
Aude	1	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4	»
Aveyron	1	»	»	»	1	»	5	»	»	6	5	»
Bouches du-Rhône	1	»	6	»	»	»	4	5	»	4	5	»
Calvados	»	»	»	»	»	»	6	»	»	6	6	»
Cantal	1	»	»	»	»	1	3	»	»	4	4	»
Charente	1	»	»	»	»	»	1	»	»	3	5	»
Charente-Inférieure	»	»	»	»	»	»	6	»	»	6	6	»
Cher	1	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3	»
Corrèze	»	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3	»
Corse	»	»	»	»	»	»	5	»	»	6	5	»
Côte d'Or	1	»	1	»	»	»	4	»	»	5	4	»
Côtes-du-Nord	1	»	»	»	»	»	4	»	»	5	5	»
Creuse	»	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4	»
Dordogne	1	»	»	»	»	»	5	»	»	6	5	»
Doubs	1	»	1	»	»	»	5	1	»	5	5	»
Drôme	1	»	1	»	»	»	4	1	»	4	4	»
Eure	1	»	»	»	»	»	5	»	»	5	5	»
Eure-et-Loir	1	1	»	»	»	»	4	»	»	4	4	»
Finistère	1	»	»	»	»	»	6	»	»	5	6	»
Gard	»	»	»	»	»	»	4	2	»	4	4	»
Garonne (Haute-)	1	2	»	»	»	»	5	1	»	4	5	»
Gers	1	»	»	»	»	»	5	»	»	5	5	»
Gironde	1	»	1	»	»	»	6	»	»	6	6	»
Hérault	»	»	1	»	»	»	4	1	»	4	4	»
Ille-et-Vilaine	»	»	1	»	»	»	6	»	»	7	6	»
Indre	1	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4	»
Indre-et-Loire	1	»	1	»	»	»	3	»	»	3	3	»
Isère	1	»	1	»	»	»	4	»	»	4	4	»
Jura	1	»	»	»	1	»	4	»	»	4	4	»
Landes	1	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3	»
Loir-et-Cher	1	»	»	»	»	»	3	»	»	4	3	»
Loire	1	1	»	»	»	»	3	»	»	3	3	»
Loire (Haute-)	1	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3	»
Loire-Inférieure	1	»	1	»	»	»	1	»	»	6	6	»
Loiret	1	»	»	»	1	»	4	»	»	5	4	»
Lot	»	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3	»
Lot-et-Garonne	»	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4	»
Lozère	1	»	»	»	»	»	3	1	»	3	3	»
Maine-et-Loire	1	»	»	»	»	»	5	»	»	5	5	»
Manche	1	»	»	»	»	»	6	»	»	6	6	»
Marne	1	»	»	»	»	»	5	»	»	6	5	»
Marne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3	»
Mayenne	1	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3	»
Meurthe	1	»	1	»	»	»	5	»	»	5	5	»
Meuse	»	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4	»
Morbihan	»	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4	»

section au 31 décembre 1869. — Renseignements divers.

VEILLANCE.			EMPLOIS	RENSEIGNEMENTS DIVERS.			
Surveillantes religieuses	Gardiens des dépôts.	Gardiennes des dépôts.	divers.	NOMS des Entrepreneurs.	PRIX de journée.	DATE du commencement des marchés.	DURÉE des marchés.
16	17	18	19	20	21	22	23
					fr. c.		Années.
»	16	»	»	MM. Bochet.	0 53	1er janvier 1864.	3, 6, 9
»	18	»	»	Goube.	0 47	1er janvier 1868.	3, 6, 9
»	9	»	»	Chesneau.	0 44	1er janvier 1868.	3, 6, 9
»	2	1	»	Mme veuve Telmon.	0 74	1er janvier 1862.	3, 6, 9
»	18	»	»	Mme Martin.	1 02	1er novembre 1869.	3, 6, 9
»	1	»	»	MM. Gasquet.	0 56	1er janvier 1863.	3, 6, 9
2	22	»	»	Céalis.	0 64	1er janvier 1868.	3, 6, 9
»	2	»	»	Steichen.	0 57	1er janvier 1861.	9
»	»	»	»	Bois.	0 78	1er novembre 1867.	3, 6, 9
»	»	»	»	Grisart.	0 56	5 mars 1865.	3, 6, 9
»	5	»	»	Salières.	0 46	1er janvier 1867.	3, 6, 9
»	»	»	»	Céalis.	0 61	1er janvier 1868.	3, 6, 9
5	12	4	»	Bochet.	0 53	1er juin 1861.	9
2	3	»	»	Dubourg.	0 46	1er août 1869.	3, 6, 9
»	10	»	»	Baduel.	0 50	1er janvier 1867.	3, 6, 9
»	4	»	»	Goube.	0 51	1er janvier 1862.	9
»	5	»	6	Goube.	0 51	1er mai 1862.	9
2	4	»	»	Pouvels.	0 49	1er décembre 1866.	3
1	6	»	»	Coloumy.	0 63	1er juillet 1869.	3, 6, 9
»	»	»	»	Renucci.	0 57	1er janvier 1869.	3
»	15	»	»	Bruillard.	0 56	1er janvier 1869.	3
2	»	»	»	Duval.	0 40	1er janvier 1867.	3, 6, 9
»	4	»	»	Filliot.	0 70	1er janvier 1864.	9
1	5	»	»	Desmons.	0 57	1er juillet 1868.	3, 6, 9
1	2	»	»	Steichen.	0 53	1er décembre 1867.	3
2	6	»	»	Filliot.	0 67	1er janvier 1864.	9
3	26	»	»	Céalis.	0 46	1er avril 1867.	3
»	8	»	»	Varlet.	0 46	1er février 1866.	3, 6, 9
»	»	»	»	Alleguen.	0 47	15 mai 1865.	3, 6, 9
2	12	»	»	Céalis.	0 50	1er juin 1868.	3, 6, 9
4	6	»	1	Soum.	0 51	1er mai 1868.	3, 6, 9
»	16	»	»	Lebourgeois.	0 54	1er janvier 1867.	3
5	5	»	»	Goube.	0 48	1er juin 1862.	3, 6, 9
3	8	»	»	Pugnaire.	0 48	1er novembre 1866.	6
1	3	»	»	Céalis.	0 48	1er avril 1869.	4
»	9	»	»	Filliot.	0 53	1er janvier 1863.	9
4	1	»	»	Norguet.	0 68	1er septembre 1868.	3, 6, 9
»	9	»	»	Filliot.	0 52	1er janvier 1867.	9
»	»	»	»	Filliot.	0 49	1er janvier 1866.	3, 6, 9
»	»	»	»	Céalis.	0 64	1er janvier 1863.	9
3	3	»	»	Norguet.	0 50	1er décembre 1861.	9
4	17	»	»	Goube.	0 50	1er avril 1863.	3, 6, 9
»	»	»	»	Dunis.	0 53	1er mars 1862.	3, 6, 9
3	1	»	»	Filliot.	0 47	1er janvier 1867.	3, 6, 9
3	14	»	1	Goube.	0 49	1er janvier 1862.	9
»	12	»	»	Soulié.	0 48	1er juin 1868.	9
»	3	»	»	Mélet.	0 44	1er janvier 1864.	6
»	1	»	»	Filliot.	0 68	1er mai 1862.	9
3	1	»	»	Bochet.	0 53	1er juillet 1863.	9
»	»	»	»	Colleau.	0 49	4 mai 1862.	3, 6, 9
5	5	»	»	Cordelat.	0 42	1er janvier 1861.	3, 6, 9
»	1	»	»	Bochet.	0 63	1er novembre 1868.	3, 6, 9
2	1	»	»	Coquelet.	0 52	1er janvier 1867.	3, 6, 9
4	12	»	»	Janot.	0 48	1er janvier 1867.	3, 6, 9
»	»	»	»	Michel.	0 58	1er janvier 1867.	3
4	1	»	»	Hayem.	0 45	1er janvier 1860	3, 6, 9

DÉPARTEMENTS.	SERVICE ADMINISTRATIF.			INSTITUTEURS.		SERVICE RELIGIEUX.			SERVICE DE SANTÉ.				
	Directeurs.	Greffiers et agents-comptables et commis.				Aumôniers catholiques.		Pasteurs externes	Médecins, chirurgiens, pharmaciens.		Gardiens-chefs.	Premiers gardiens.	
		Internes.	Externes.	Internes.	Externes.	Internes.	Externes.		Internes.	Externes.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Moselle	1	»	»	»	»	»	4	»	»	4	5	»	
Nièvre	1	»	1	»	»	»	4	»	»	4	4	»	
Nord	1	21	»	»	»	»	7	»	»	8	7	2	
Oise	»	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4	»	
Orne	1	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4	»	
Pas-de-Calais	1	»	1	»	»	»	7	»	»	6	7	»	
Puy-de-Dôme	»	»	»	»	»	»	5	»	»	5	5	»	
Pyrénées (Basses-)	1	»	»	»	»	»	5	»	»	5	5	»	
Pyrénées (Hautes-)	1	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3	»	
Pyrénées-Orientales	»	»	»	»	»	»	4	»	»	4	3	»	
Rhin (Bas-)	1	»	1	»	»	1	3	4	»	5	5	»	
Rhin (Haut-)	»	»	3	»	»	»	3	2	»	3	3	»	
Rhône	1	»	4	»	»	1	2	»	»	3	3	»	
Saône (Haute-)	1	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4	»	
Saône-et-Loire	1	»	»	»	»	»	5	»	»	5	5	»	
Sarthe	1	»	1	»	»	»	4	»	»	4	4	»	
Savoie	»	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3	»	
Savoie (Haute-)	1	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4	»	
Seine	10	27	»	2	»	»	12	1	»	21	10	16	2
Seine-Inférieure	1	6	»	»	1	2	4	»	»	6	6	4	3
Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	5	»	»	5	5	»	
Seine-et-Oise	1	1	»	»	1	1	5	»	»	6	7	»	1
Sèvres (Deux-)	1	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4	»	
Somme	1	»	1	»	1	»	5	»	»	6	6	»	1
Tarn	1	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4	»	
Tarn-et-Garonne	1	»	»	»	»	»	3	1	»	4	3	»	
Var	»	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3	»	
Vaucluse	1	»	1	»	»	»	4	»	»	4	4	»	
Vendée	»	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3	»	
Vienne	1	»	»	»	»	»	5	»	»	5	5	»	
Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4	»	
Vosges	1	»	»	»	»	»	5	»	»	5	6	»	
Yonne	»	»	»	»	»	»	5	»	»	6	5	»	
Totaux	74	40	31	2	7	6	376	21	»	413	395	22	8
		71		9		382			413				
		145				403							
											3,503		

1. — Les prisons des départements pour lesquelles il n'est pas indiqué de directeur sont administrées, soit par le directeur d'un départ voisin, soit par celui d'une maison centrale.

2. — Quelques-uns des services des prisons de la Seine font l'objet d'entreprises partielles, comprenant séparément les vivres, le cau le travail, etc.; les autres services sont en régie.

VEILLANCE.			EMPLOIS	RENSEIGNEMENTS DIVERS.			
Surveillantes religieuses	Gardiens des dépôts.	Gardiennes des dépôts.	divers.	NOMS des Entrepreneurs.	PRIX de journée.	DATE du commencement des marchés.	DURÉE des marchés.
16	17	18	19	20	21	22	23
					fr. c.		Années.
4	8	»	»	MM. Moraux.	0 49	1er janvier 1863.	9
7	7	»	»	Tordo.	0 40	1er février 1869.	3, 6, 9
4	9	»	2	Goube.	0 36	1er janvier 1866.	3, 6, 9
»	3	»	»	Filliot.	0 40	16 novembre 1869.	3, 6, 9
2	36	»	»	Colleau.	0 55	1er juin 1865.	3, 6, 9
»	3	»	»	Goube.	0 44	1er janvier 1866.	3, 6, 9
»	21	»	»	De Palisseaux.	0 45	1er janvier 1865.	6
»	7	»	»	Gaye.	0 50	1er mars 1863.	9
»	»	»	»	Pujo.	0 70	1er mai 1869.	»
»	5	»	»	Bochet.	0 74	31 janvier 1864.	3, 6, 9
6	19	1	2	Bloch.	0 45	1er avril 1864.	7
7	8	»	»	Bloch.	0 40	1er janvier 1864.	7
9	22	»	1	Gaufinez.	0 36	1er août 1869.	3, 6, 9
»	»	»	»	Goube.	0 61	»	»
»	12	»	»	Céalis.	0 58	1er juin 1869.	3, 6, 9
3	3	2	»	Hébert.	0 45	1er avril 1867.	3, 6, 9
5	1	»	»	Brunswick.	0 60	1er octobre 1869.	3, 6, 9
6	3	»	»	Brunswick.	0 67	1er octobre 1869.	9
55	1	»	20	»	»	»	»
10	6	»	3	Millot.	0 38	1er mai 1861.	9
»	13	»	»	Saillant.	0 52	1er août 1865.	3, 6, 9
4	8	»	»	Roger.	0 39	1er janvier 1863.	3, 6, 9
2	2	»	2	Hébert.	0 64	1er avril 1868.	3, 6, 9
6	1	»	1	David.	0 44	1er janvier 1869.	3, 6, 9
»	»	»	»	Rousset.	0 59	1er janvier 1868.	3, 6, 9
»	»	»	1	Rousset.	0 52	1er janvier 1862.	9
»	12	»	»	Gasquet.	0 55	1er mai 1862.	9
2	2	»	»	Bochet.	0 57	1er janvier 1863.	3, 6, 9
»	2	»	»	Céalis.	0 68	19 juillet 1868.	3, 6, 9
»	4	»	»	Dupuis.	0 56	1er janvier 1864.	3, 6, 9
»	2	»	»	Goube.	0 56	17 mars 1866.	3, 6, 9
»	25	»	»	Kuentz.	0 42	1er janvier 1867.	3, 6, 9
»	30	»	»	Dervaux.	0 51	1er janvier 1863.	3, 6, 9
203	619	8	40				

DÉCRETS,

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS.

PUBLIÉS PENDANT L'ANNÉE 1869.

DÉCRETS,

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS,

PUBLIÉS PENDANT L'ANNÉE 1869.

(2e bureau.)

Circulaire relative aux condamnations dues par les détenus qui décèdent dans les maisons centrales; mesures à prendre pour en prélever le montant sur le pécule.

Paris, 22 janvier 1869.

MONSIEUR LE PRÉFET, aux termes de l'article 180 du règlement du 4 août 1864 sur l'administration et la comptabilité des maisons centrales, les conjoints survivants, héritiers ou légataires des détenus décédés avant l'expiration de leur peine, n'obtiennent le remboursement du pécule disponible de leur auteur qu'en justifiant du payement des amendes et des frais de justice mis à sa charge.

Le recouvrement de ces condamnations est ainsi assuré, toutes les fois que les héritiers des détenus se présentent pour obtenir le remboursement du pécule disponible. Mais, ainsi que l'a fait récemment remarquer M. le ministre des finances, il n'en est plus de même quand les héritiers ne se présentent pas ou se présentent tardivement, alors que la prescription a atteint une partie des condamnations. Dans le premier cas, le pécule reste sans affectation; dans le second, le Trésor est sans droit pour prélever les condamnations prescrites.

D'un autre côté, l'État peut se trouver créancier de condamnations prononcées non-seulement par l'arrêt, cause de la détention, mais encore par d'autres arrêts ou jugements antérieurs. Or, le règlement n'oblige pas les héritiers à justifier du payement de ces dernières condamnations, alors cependant que ceux-ci sont également débiteurs, envers le Trésor, des unes et des autres.

Enfin, le règlement assurant le recouvrement des condamnations des détenus qui meurent avant l'expiration de leur peine, il serait équitable que, dans le cas où un

individu décéderait après l'expiration de sa peine, dans l'établissement où il a été maintenu pour cause de maladie ou autrement, ses héritiers ne pussent obtenir le remboursement de son pécule disponible et de son pécule-réserve, sans que l'administration de l'enregistrement en fût informée.

Ces observations de mon collègue m'ont paru devoir être prises en considération.

Afin de mettre, comme le désire Son Excellence, l'administration de l'enregistrement dans la possibilité d'agir, en temps utile, pour assurer, d'une manière régulière, dans tous les cas, le recouvrement des condamnations, le directeur de chaque maison centrale devra vous adresser, tous les trois mois, un état nominatif, conforme au modèle ci-joint, des détenus décédés pendant le trimestre précédent, faisant connaître le montant du pécule disponible, ainsi que la valeur des effets et bijoux laissés par les condamnés, et, en outre, pour les individus décédés après l'expiration de leur peine, le montant du pécule-réserve. Une mention inscrite dans la colonne d'observations indiquera la nature des titres ou valeurs qui pourraient se trouver en dépôt, au nom des détenus. Vous transmettrez cet état au directeur de l'enregistrement de votre département, en même temps que vous m'en adresserez une expédition.

Il n'est rien changé, d'ailleurs, aux prescriptions précitées du règlement, c'est-à-dire que les conjoints survivants, héritiers ou légataires, ne seront tenus de produire, indépendamment des pièces établissant leur qualité, que la justification de l'acquittement des frais de la condamnation prononcée contre leur auteur, et qu'ils seront dispensés de faire cette justification, lorsqu'il s'agira d'individus décédés après l'expiration de leur peine. Mais toutes les fois qu'il y aura réclamation de la part de l'administration de l'enregistrement, il n'y aura plus lieu à payement direct. Dans ce cas, et conformément au paragraphe 7 de l'article 180 du règlement du 4 août 1864, vous me transmettrez le mandat émis, au nom *des héritiers du détenu décédé*, sans autre désignation, afin que je le fasse parvenir à M. le ministre des finances, chargé d'en faire régulariser la compensation.

Il en sera de même lorsque l'administration de l'enregistrement demandera le remboursement du pécule, avant que la famille l'ait réclamé, sauf à celle-ci à s'adresser ultérieurement à M. le ministre des finances, pour obtenir le payement du reliquat, s'il y a lieu.

Dans tous les cas, mon autorisation sera nécessaire pour que vous mandatiez le montant du pécule sur les crédits affectés aux remboursements sur les produits du travail.

J'adresse deux exemplaires de la présente circulaire et du modèle qui l'accompagne aux directeurs des établissements situés dans votre département.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par autorisation :
Le conseiller d'État, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

DÉPARTEMENT d

:

MAISON CENTRALE DE FORCE ET DE CORRECTION.

ÉTAT des détenus décédés dans l'établissement pendant le trimestre 18 .

CODE DES PRISO

DÉPARTEME

Maison centrale de f

ÉTAT des détenus décédés dans l'établiss

NUMÉROS d'ordre.	NOMS.	PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	DERNIER DOMICILE.	TRIBUNAL ou COUR qui a prononcé la condamnation.	DATE de la condamnatio
1	2	3	4	5	6	7	8

Vu:

LE DIRECTEUR,

— 22 JANVIER.

ɪ correction d'

ɪt le trimestre 18

:URE ...ɪz ɪ la ...ation.	DATE de L'EXPIRATION de la peine.	DATE DU DÉCÈS.	MONTANT du PÉCULE disponible.	ÉVALUATION des EFFETS et bijoux.	MONTANT DU PÉCULE-réserve des détenus décédés après l'expiration de leur peine.	TOTAL des SOMMES rembour-sables.	OBSERVATIONS.
9	10	11	12	13	14	15	16
				(1)			

CERTIFIÉ VÉRITABLE PAR LE GREFFIER-COMPTABLE SOUSSIGNÉ.

le 18 .

...e circulaire du 18 octobre 1869, qu'on trouvera plus loin, à sa date, prescrit de diviser la colonne n° 13 en deux parties, ...rter, dans l'une, la valeur estimative des effets, et, ans la suivante celle des bijoux.

Rapport du ministre de la guerre à l'Empereur.

23 janvier.

SIRE,

Le décret du 24 octobre 1868 sur les emplois civils réservés aux militaires dispose :

ARTICLE 1er.

« Les emplois civils compris dans l'état annexé au présent décret seront exclusi-
« vement attribués, dans la proportion du nombre de vacances déterminée audit
« état, aux sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats qui, après la première
« période de cinq ans de service actif, auront contracté et terminé un rengagement
« de cinq autres années, et qui auront mérité un certificat de bonne conduite. »

ART. 2.

« Seront seuls dispensés de la condition du rengagement et admis à participer
« aux mêmes avantages, les militaires retraités ou réformés par suite de blessures
« ou pour infirmités contractées au service. »

En ce qui concerne cette seconde catégorie, la moins nombreuse de beaucoup et ne comprenant que des militaires dispensés, à raison de l'intérêt qui s'attache à des situations toutes exceptionnelles et des plus méritantes, de l'obligation du rengagement comme de toutes conditions déterminées de service, l'application du décret du 24 octobre peut se faire régulièrement dès à présent.

Il n'en est pas de même pour ce qui touche les militaires compris dans la première catégorie, que le décret suppose régis par la loi du 1er février 1868; mais les avantages considérables que Votre Majesté a eu la pensée d'assurer à l'armée, tant au point de vue du recrutement qu'à celui de l'intérêt particulier des sous-officiers et soldats, peuvent être réalisés dès aujourd'hui par des mesures transitoires qu'il est facile de faire rentrer dans l'esprit du décret.

Il existe actuellement sous les drapeaux, surtout parmi les sous-officiers et les caporaux, un grand nombre de sujets très-méritants, comptant plus de dix ans de service, et qui, ayant déjà contracté un ou plusieurs rengagements successifs, réunissent, par leurs bons services dans l'armée, tous les titres que le décret du 24 octobre a eu principalement en vue de récompenser.

C'est à cette catégorie d'anciens militaires, dignes à tous égards de la sollicitude du gouvernement de l'Empereur, qu'il est possible d'appliquer, dès à présent, le bénéfice du décret; car il suffit, pour atteindre ce résultat, d'étendre à tous les services les dispositions réglementaires qui, depuis longtemps et aujourd'hui encore, régissent l'admission des militaires dans plusieurs des grandes administrations de l'État.

En partant de ce principe, j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de décider que, jusqu'à ce que le décret du 24 octobre 1868 soit entré dans sa période de plein exercice, et par analogie avec ce qui existe pour le personnel des gardes-forestiers,

des gardes-pêches, des préposés aux douanes, des agents des lignes télégraphiques, l'accès de tous les emplois civils réservés à l'armée pourra être ouvert, à titre transitoire, aux sous-officiers, caporaux, brigadiers, et soldats en activité de service, sans distinction d'origine, *ayant contracté au moins un rengagement*, et qui, remplissant, d'autre part, les conditions d'aptitude et de moralité nécessaires, compteraient au moins dix ans de service accomplis et n'auraient pas dépassé la limite d'âge fixée par chaque administration.

C'est aux inspecteurs généraux que serait laissé le soin d'arrêter en dernier ressort, et en tenant compte des exigences du service, la liste de ceux que leur auraient présentés les chefs de corps comme les plus dignes de cette faveur.

Ne seraient pas admis, toutefois, à concourir : les militaires liés au service en vertu des lois du 26 avril 1855 et du 25 juillet 1860, qui n'auraient pas accompli un temps de service égal à celui que représente la somme qu'ils ont reçue au moment du rengagement ou de l'engagement après libération.

Cette règle est générale pour l'admission dans les services civils qui se recrutent actuellement parmi les militaires en activité de service.

Enfin, il me paraîtrait opportun de décider que les militaires sous les drapeaux, liés au service dans les conditions de la loi, deviendraient aptes à profiter du bénéfice du décret du 24 octobre, en contractant un rengagement de trois ans, au moyen duquel ils arriveraient à compléter les dix années exigées.

Telles sont les dispositions que, d'accord avec mes collègues les ministres de l'intérieur, des finances, de l'instruction publique, de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, de la maison de l'Empereur et des beaux-arts, il m'a paru utile de soumettre à la sanction de l'Empereur.

Ces dispositions transitoires, qui n'auraient d'effet que jusqu'en 1878, époque à laquelle on rentrerait dans la règle absolue prévue par le décret du 24 octobre, permettraient le passage dans les services civils d'un certain nombre de gradés, surtout de sous-officiers ; elles auraient pour conséquence d'imprimer à l'avancement des cadres inférieurs, en les rajeunissant, une impulsion qui ne peut manquer de produire un excellent effet sur l'esprit de l'armée, et de réaliser, dans un avenir prochain, les intentions bienveillantes de l'Empereur.

Je suis avec respect, etc.

Le maréchal de France,
ministre secrétaire d'État de la guerre,
NIEL.

Approuvé :
NAPOLÉON.

(1er bureau. — Jeunes détenus.)

Circulaire.—Demande de propositions à l'effet de mettre des jeunes détenus en liberté provisoire à l'occasion de l'anniversaire du 16 mars.

10 février.

MONSIEUR LE PRÉFET, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de Son Altesse le Prince Impérial, mon intention est de rendre à leurs familles ou de placer en apprentissage hors des maisons de correction, les jeunes détenus de ces établissements qui, à raison de leur âge, de leur bonne conduite, de l'avancement de leur instruction professionnelle, paraîtraient dignes de cette faveur.

Je désire recevoir, dans les derniers jours du mois de février courant, des propositions à cet effet.

Je vous recommande d'instruire promptement cette affaire avec le concours du chef de l'établissement d'éducation correctionnelle situé dans votre département, et en vous conformant aux instructions qui vous sont adressées, chaque année, pour le même objet, aux approches de la fête de l'Empereur.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par autorisation
Le conseiller d'État, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

(5e bureau. — Prisons départementales.)

Lettre relative aux renseignements statistiques à fournir pour 1868.

27 février.

MONSIEUR LE DIRECTEUR, vous trouverez joints à la présente circulaire les tableaux de la statistique des maisons d'arrêt, de justice et de correction, pour 1868.

Comme l'année dernière, chaque tableau vous est envoyé en autant d'exemplaires que le département compte d'arrondissements, plus un qui servira à la rédaction du travail d'ensemble.

Vous remarquerez les modifications apportées au tableau I, où se trouve supprimé l'article spécial, intitulé : « *Militaires et marins de passage.* » Les journées afférentes à cette catégorie de détenus devront, désormais, se confondre, sur le tableau dont il s'agit, avec celles des autres individus ayant séjourné dans les dépôts et chambres de sûreté.

Cette modification n'apportera aucun changement aux éléments du tableau *unique* qui présentera, comme par le passé, le mouvement spécial de la population des dépôts et chambres de sûreté, en ce qui concerne les prisonniers civils des deux sexes, et les militaires et marins de passage.

Je désire que vous me transmettiez ces tableaux statistiques avant le 1er mai prochain.

La circulaire du 22 mai 1867 expliquait qu'aux termes du marché général passé pour la fourniture des cadres de la statistique, le payement des livraisons effectuées doit avoir lieu à Paris ; dès lors, il n'y a plus à tenir compte de la valeur des feuilles qui vous seront adressées, dans les dépenses concernant les achats d'imprimés faits, dans votre département, pour le service des prisons.

Rien n'est changé à cette disposition.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par autorisation :

L'inspecteur général, chef de la division des prisons et établissements pénitentiaires,

J. JAILLANT.

(5e bureau. — Maisons centrales.)

Lettre d'envoi des cadres relatifs à la statistique de 1868.

27 février.

MONSIEUR LE DIRECTEUR, je vous adresse, ci-joint, vingt-trois cadres destinés à recevoir les renseignements relatifs à la statistique pénitentiaire de 1868.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les tableaux suivants :

ÉTAT IX. — *Instruction ; mouvement de l'école.*

ÉTAT XII. — *Punitions.*

ÉTAT XIII. — *Récidivistes.*

ÉTAT XXII. — *Répartition des journées.*

Ces tableaux ont subi des modifications.

ÉTAT XVI. — *Décès.*

On aura soin d'indiquer, par une note, le nombre, pour chaque espèce de maladie, des individus décédés, en 1868, et qui avaient été admis à l'infirmerie avant le 1er janvier.

ÉTAT XVIII. — *Travail.* Le nombre moyen des travailleurs pendant l'année sera calculé, pour toute espèce d'occupations, d'après le chiffre 310, nombre des jours ouvrables en 1868.

Vous voudrez bien veiller personnellement à ce que les cadres soient remplis avec exactitude et conformément aux en-tête, et aux annotations consignées au bas de chaque tableau. — L'administration centrale s'est vue dans la nécessité de renvoyer, pour rectification, le travail dont il s'agit, dans un certain nombre d'établissements. Je désire qu'on procède avec plus de précision à l'avenir.

Comme l'année dernière, chaque document portera le nom du rédacteur et de l'expéditionnaire.

La fourniture des imprimés relatifs à la statistique sera faite aux mêmes conditions et de la même manière qu'en 1867 et 1868.

Le travail devra m'être parvenu le 1er juin au plus tard.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par autorisation :

L'inspecteur général, chef de la division des prisons et établissements pénitentiaires,

J. JAILLANT.

(1er bureau.)

Instruction relative à la préparation des états de propositions de grâces pour le 15 août 1869.

3 mars.

MONSIEUR LE PRÉFET, j'ai l'honneur de vous transmettre les formules des bulletins nominatifs destinés à recevoir les renseignements relatifs aux condamnés détenus dans les prisons de votre département, qui, par application de l'ordonnance du 6 février 1818 (1), auront été jugés dignes de participer aux effets de la clémence impériale.

L'instruction du 6 mars 1861 (2) contient toutes les indications nécessaires à l'établissement de ce travail. Je ne puis donc que me référer à cette communication, en vous invitant à vous y conformer, en ce qui concerne les condamnés civils et ceux jugés par les tribunaux militaires, qu'ils aient ou non appartenu à l'armée.

Quant aux condamnés d'origine arabe, je vous prie de vous reporter aux circulaires des 10 mars 1866 et 14 février 1867 (3).

Je rappellerai également les recommandations qui vous ont été adressées le 27 février 1864 et le 15 mars 1868 (3). Cette deuxième circulaire insistait particulièrement sur la nécessité, pour les directeurs des établissements pénitentiaires : 1° d'examiner l'ensemble des circonstances qui ont amené les condamnations des détenus ; 2° de ne pas attacher une importance prépondérante à la durée de la peine subie ; 3° de donner sur les individus proposés les renseignements les plus étendus ; 4° de ne faire qu'avec la plus grande réserve des présentations concernant les condamnés à plus d'un an, autorisés à subir leur peine dans les prisons départementales ; 5° enfin, de tenir compte des actes de clémence dont les détenus ont déjà pu être l'objet.

Ces prescriptions ont été suivies généralement, l'année dernière, avec exactitude, et les propositions que j'ai eu à transmettre à M. le garde des sceaux m'ont paru

(1) *C. des Pr.* t. I, p. 70.
(2) *C. des Pr.* t. IV, p. 100.
(3) Voir à cette date.

satisfaisantes, à très-peu d'exceptions près. Je ne saurais trop insister, toutefois, pour que ce travail soit établi avec un soin plus attentif encore, s'il est possible.

Les remises de peine accordées précédemment devront être indiquées dans la colonne d'observations de l'état par une note à l'encre rouge; ce renseignement sera reproduit sur la notice individuelle.

Il conviendra de ne pas faire figurer les détenus qui n'auraient plus, au 15 août, qu'un petit nombre de jours à passer en détention, surtout lorsqu'ils ont déjà été l'objet d'une réduction de peine.

Je vous prie, en outre, de recommander aux directeurs de vous informer en temps utile, des changements qui pourraient survenir dans leur travail pendant l'intervalle qui s'écoulera entre sa date et le 15 août prochain. Je veux parler principalement des condamnés qui, après avoir été portés sur la liste, seraient, pour une cause quelconque, transférés dans une autre prison. Il importe que je sois mis en position d'informer de ces mouvements mon collègue M. le ministre de la justice.

Vous voudrez bien, Monsieur le Préfet, faire remettre un exemplaire de la présente circulaire aux directeurs des établissements pénitentiaires situés dans votre département. Vous les inviterez à tenir compte des observations qu'elle contient, et à vous faire parvenir le plus tôt possible les états de présentation qu'ils auront préparés; ils devront m'être adressés par vous, au plus tard, le 1er avril prochain.

Chaque tableau sera envoyé en double expédition, et chaque notice en simple expédition, revêtue de votre signature.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par autorisation :
Le conseiller d'État, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

(5e bureau.)

Lettre d'envoi de 15 cadres à remplir pour la statistique de 1868 (jeunes détenus).

15 mars.

M...., je vous adresse, en trois exemplaires, une série de 15 cadres à remplir pour la statistique de 1868.

Par mes circulaires précédentes, et notamment celle du 1er juillet 1868, j'ai appelé votre attention sur les annotations qui indiquent, au bas de chaque tableau, les diverses concordances à observer.

Je me borne aujourd'hui à vous signaler les tableaux relatifs à l'instruction et aux professions, qui doivent être établis avec le plus grand soin. Vous remarquerez que les éléments dont se compose le tableau IX, et qui font connaître en totalité le nombre des enfants occupés à des travaux agricoles ou industriels, aux services

intérieurs, etc., se trouvent reproduits en détail par nature d'occupation au tableau XIII. Il faut donc qu'une concordance rigoureuse existe entre leurs chiffres respectifs.

Quant au mode de payement des cadres destinés à la statistique, vous aurez à vous conformer aux prescriptions de ma circulaire du 27 juin 1867.

Ces tableaux, dûment remplis, devront être adressés à mon administration, avant le 1er mai prochain,

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par autorisation :

L'inspecteur général, chef de la division des prisons et établissements pénitentiaires,

J. JAILLANT.

Circulaire d'ensemble.

20 mars.

MONSIEUR LE PRÉFET, j'ai l'honneur de vous transmettre, ainsi que je l'ai fait l'année dernière, à pareille époque, un cahier d'indications et de notes diverses relatives au service de l'administration des prisons et établissements pénitentiaires.

J'ai constaté avec satisfaction que les bureaux des préfectures et les directeurs des établissements pénitentiaires ont pris soin généralement de consulter les prescriptions de la circulaire d'ensemble de 1868; par suite, les renvois pour complément d'instruction ont été moins nombreux que précédemment.

J'ai remarqué, toutefois, que la régularisation de quelques dossiers laissait encore parfois à désirer en ce qui concerne :

1° Le maintien des femmes enceintes ou nourrices dans les prisons départementales, ou leur transfèrement dans les maisons centrales de force et de correction;

2° L'envoi au ministère des dossiers relatifs aux jeunes détenus, et l'avis de leur centralisation au chef-lieu du département ;

3° L'inscription, par les gardiens-chefs, des notes que doit contenir la colonne n° 9 des états de population transmis, tous les quinze jours, au ministère;

4° Les achats de mobilier, dont les devis ne sont pas toujours produits en double expédition. (Il est utile qu'on fournisse également deux copies des mémoires et factures, dont le règlement est soumis au ministère. L'expédition timbrée sera régulièrement renvoyée dans les départements.)

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de faire des recommandations nouvelles à tous les fonctionnaires ou agents sous vos ordres pour que, dans l'intérêt du service, on se conforme exactement aux indications contenues, soit dans les circulaires d'ensemble, soit dans les instructions insérées aux trois volumes du recueil dit : *Code des prisons*. Je prends des mesures pour que le 4e volume de cette collection (de 1862 à 1869 inclusivement) soit imprimé prochainement; je me propose de le mettre entre les mains de tous les fonctionnaires et agents principaux des établissements pénitentiaires, et même de fournir périodiquement à chacun d'eux, sur des feuilles

tirées mensuellement ou trimestriellement, copie des circulaires, règlements ou instructions, au fur et à mesure de leur publication. Au moyen de ces dispositions, l'instruction des affaires ne devra plus, à l'avenir, rencontrer aucune difficulté, puisque toutes les personnes appelées à les préparer seront munies des documents nécessaires.

J'ajoute qu'indépendamment des circulaires et instructions proprement dites, dont les directeurs et agents des prisons recevront directement un exemplaire, ceux-ci ont intérêt à connaître les décisions qui interviennent sur des affaires spéciales. Je ne saurais donc renouveler, avec trop d'instance, l'invitation de transmettre à chacun d'eux, soit une copie, soit un extrait de ces décisions, avec indication de leur date, afin qu'ils puissent les prendre pour règle dans les affaires analogues et les citer dans leurs rapports, notes et pièces de correspondance.

Je vous serai obligé, Monsieur le Préfet, de m'accuser réception de la présente circulaire, dont j'envoie une expédition aux directeurs et fonctionnaires de tous les établissements pénitentiaires.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,
DE FORCADE.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Personnel administratif et de surveillance. — Avancement et gratifications.

Les diverses instructions ou décisions spéciales de 1868 ont fait connaître à MM. les préfets et directeurs des prisons que l'administration a pris pour règle d'accorder l'avancement : aux fonctionnaires et agents du service administratif, à l'époque de la fête nationale du 15 août ; aux gardiens, le 30 juin de chaque année ; les indemnités pour services exceptionnels, au 31 décembre.

Il importe, pour la régularité du service, et afin d'éviter la multiplicité des écritures, qu'à moins de circonstances tout à fait exceptionnelles, aucune proposition ne soit faite pour d'autres époques que celles qui viennent d'être indiquées. Un travail extraordinaire, des mutations dans le personnel, déplacements momentanés, fonctions intérimaires, etc., etc., ne sont pas des causes suffisantes pour motiver une exception à cette règle.

Médaille d'honneur.

L'administration apprécie, comme il le mérite, le service souvent pénible, parfois dangereux, auquel sont astreints les gardiens des prisons. Elle s'efforce, dans la limite des ressources dont elle dispose annuellement, d'améliorer la situation de ces utiles auxiliaires. Elle n'ignore pas que souvent ils sont exposés à recevoir des blessures plus ou moins graves ; quelques-uns ont payé de la vie leur dévouement. Dans ces circonstances si regrettables, l'administration s'est fait un devoir de venir en aide aux gardiens ou à leur famille.

Mais il est des cas où une indemnité pécuniaire ne saurait être regardée comme une récompense suffisante pour un acte de courage exceptionnel ; l'administration

a décidé que, lorsqu'il y aura lieu, des médailles d'honneur, en or ou en argent, parfois même avec attribution d'une prime annuelle, pourraient être accordées aux gardiens, sur le rapport circonstancié du directeur et la proposition motivée du préfet.

Le Bulletin du ministère de l'intérieur mentionnera les récompenses qui auront été ainsi accordées.

Recrutement du personnel de surveillance.

L'article 606 du Code d'instruction criminelle confère à MM. les préfets le droit de nommer les gardiens des prisons.

Diverses circulaires, et notamment celle du 11 juin 1867 (1) rappellent les conditions principales que doivent remplir les candidats aux fonctions dont il s'agit. Depuis lors, un décret du 24 octobre 1868, suivi d'un rapport de S. Exc. le maréchal ministre de la guerre à S. M. l'Empereur, en date du 23 janvier 1869, a réservé aux militaires ayant passé dix ans sous les drapeaux une partie des emplois de diverse nature dont peuvent disposer les administrations publiques: pour le service des prisons, la proportion a été fixée aux trois quarts des places de gardiens disponibles.

Des instructions spéciales seront publiées pour l'exécution des dispositions proposées par le rapport du 23 janvier 1869. Quant aux nominations auxquelles il sera pourvu sur le quart des vacances non réservé aux militaires dont il vient d'être question, le choix de MM. les préfets pourra se porter soit sur des candidats civils, soit sur des militaires autres que ceux indiqués au décret précité.

On rappelle, à cette occasion, que le service des transports cellulaires compte, tous les ans, un certain nombre d'agents fatigués par ce service spécial. Ces préposés sont tenus, par l'administration centrale, à la disposition de MM. les préfets qui n'auraient pas de candidats capables. Tous ces employés, habitués à un service rigoureux et souvent difficile, sont en état de remplir très-convenablement les fonctions de gardien-chef, même dans les prisons importantes.

Personnel de surveillance, conduite des gardiens.

Depuis un certain nombre d'années, le personnel des agents de la surveillance dans les maisons centrales et plus encore dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, a été renouvelé en grande partie. Le recrutement s'en est opéré généralement dans de meilleures conditions que par le passé; il ne reste plus, sur les contrôles, qu'un très-petit nombre d'anciens gardiens qui avaient pris l'habitude de s'immiscer dans les fournitures à faire aux détenus; et dont la situation était devenue ainsi irrégulière, et incompatible avec le caractère d'intégrité et de dignité qui doit distinguer les employés de l'administration, à quelque rang qu'ils appartiennent.

Il importe au plus haut point que ces errements disparaissent entièrement. MM. les directeurs des maisons centrales et établissements assimilés, et surtout ceux

(1) Voir à cette date.

des prisons départementales, doivent veiller à ce que les gardiens évitent scrupuleusement toute espèce de rapport d'intérêts, soit avec les entrepreneurs des services généraux ou fournisseurs quelconques, soit avec les détenus et leurs familles, pendant et après l'incarcération. Aucune tolérance ne saurait être accordée à cet égard, et l'administration centrale est fermement décidée à révoquer tout agent qui lui serait signalé pour des faits de cette nature.

École des gardiens.

Les agents de la surveillance sont appelés très-fréquemment, et surtout dans les maisons centrales et colonies agricoles gérées au compte de l'État, à constater, par écrit, les divers faits dont ils sont témoins pendant leur service, et notamment les infractions disciplinaires commises par les détenus.

Bien que ces rapports ou notes comportent peu de développements, il est très-utile que le gardien qui les rédige soit en position de le faire couramment et d'une manière exacte. Il importe, dès lors, que ceux qui ne possèdent pas une instruction élémentaire suffisante soient mis en position de l'acquérir. Dans ce but, quelques directeurs de maisons centrales ont cru devoir faire appel au concours de l'instituteur et de l'inspecteur pour organiser une école de gardiens. Il est à désirer que cette mesure soit adoptée dans l'ensemble de ces établissements et dans les prisons des chefs-lieux de département, surtout dans celles dont le cadre administratif comprend un instituteur, un greffier ou un commis aux écritures.

Retenues pour le service des pensions civiles.

Aux termes des règlements relatifs aux pensions de retraite des fonctionnaires ou employés, et par suite des dispositions concertées entre le ministère de l'intérieur et celui des finances, la retenue pour le service des pensions civiles doit être exercée sur le traitement de tout agent dont les fonctions réunissent le triple caractère de la permanence, du service exclusif et de la rétribution directe par l'État. La circulaire du 20 avril 1854 (1) admet toutefois que les traitements inférieurs à 250 francs ne sont point passibles de la retenue, parce qu'on peut les considérer comme des indemnités qui ne représentent pas le salaire d'un employé consacrant tout son temps au service de l'État. C'est, dans l'administration des prisons, le cas qui se présente pour les surveillantes des quartiers des femmes. — Toutefois, celles qui subissent en ce moment la retenue, bien que leur traitement soit inférieur à 250 francs, peuvent continuer à le faire pour ne pas perdre leurs droits à une retraite. Le cas échéant, l'inscription de ces traitements au budget doit avoir lieu dans la colonne des émoluments sujets à retenue, avec indication, en marge, de l'époque à partir de laquelle cette retenue a été exercée.

Bibliothèques. Addition de trois nouveaux ouvrages au catalogue.

Les circulaires des 24 août 1864 et 10 janvier 1866 (2) accompagnent les catalo-

(1) *C. des Pr.* t. IV, page 28.
(2) Voir à cette date.

gues des ouvrages qui peuvent être donnés en lecture aux détenus. Il est de principe qu'aucun autre livre ne peut prendre place dans les bibliothèques des prisons, soit par voie d'acquisition sur les fonds de l'État, soit par suite de dons faits aux établissements par des particuliers.

Depuis le mois de janvier 1866, quelques nouveaux ouvrages ont été reconnus bons à ajouter aux catalogues susindiqués.

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES OUVRAGES.	DESTINATION.
646	La reine Hortense, par Eugène Fourmestraux, 8e édition. — Paris, Paul Dupont.	H. F.
647	Le prince Eugène, par Eugène Fourmestraux, 8e édition. — Paris, Paul Dupont.	H. F.
648	Le Bon Génie de la Jeunesse, par Regley. — Paris, Brunet, 31, rue Bonaparte	E.

Ces ouvrages pourront, à l'occasion, faire partie des propositions que les directeurs auraient à formuler.

Instruction des affaires.

Ainsi que le rappelait la circulaire du 20 mars 1868 (page 5), il importe que les directeurs des prisons et établissements pénitentiaires assimilés reçoivent régulièrement des préfectures un double de chaque circulaire au fur et à mesure de sa promulgation, toutes les fois que l'instruction elle-même ne fait pas connaître qu'il en a été adressé directement un exemplaire à ces fonctionnaires. MM. les préfets peuvent, s'ils le jugent utile, y ajouter des recommandations spéciales.

Il importe enfin que les directeurs aient toujours connaissance des décisions ministérielles qui interviennent, pour chaque affaire, dans le courant de l'année, et de la date de ces décisions, pour qu'ils puissent eux-mêmes les rappeler dans leur correspondance ultérieure.

Transmission de pièces, etc.

Il arrive parfois que l'on transmet à l'administration centrale des pièces non datées ou non signées, et que l'on ne mentionne pas, sur les mémoires, la date de la livraison des fournitures ou de l'exécution des travaux. On devra veiller à ce que ces omissions ne se reproduisent pas.

Recommandation est faite, d'ailleurs, aux directeurs, lorsqu'ils ont à joindre à leurs rapports des copies de pièces, de faire établir séparément chacune d'elles (au lieu de les réunir en un cahier) et de les certifier conformes aux originaux.

Les registres et documents relatifs à la comptabilité doivent être catalogués.

Des pièces et des registres de comptabilité sont parfois détruits par les employés ou agents qui les ont entre les mains, sous le prétexte que ces documents sont

devenus inutiles. Les directeurs doivent veiller à ce que les pièces soient mises en liasses étiquetées, et à ce que les registres principaux ou auxiliaires soient, lorsqu'ils se trouvent remplis, conservés avec soin : le tout doit être déposé aux archives de l'établissement et inscrit sur un catalogue tenu constamment à jour; aucune vente, aucun emploi de papier provenant de ces documents n'aura lieu sans l'autorisation du directeur, qui prendra les instructions de l'administration centrale lorsqu'il s'agira d'états ou de livres pouvant servir à la justification des opérations des agents comptables. Mention des autorisations sera faite au catalogue.

Adjudications.

Le règlement général du 30 novembre 1840 sur la comptabilité du ministère de l'intérieur laisse à l'administration la faculté de fixer, pour les adjudications de fournitures, services ou travaux, un maximum de prix ou un minimum de rabais.

Les dispositions à prendre, lorsqu'il est fait usage de cette faculté dans les adjudications relatives aux services des maisons centrales et établissements assimilés administrés par voie de régie, sont indiquées par les arrêtés des 31 juillet (1) et 1er septembre 1852 (2) et les instructions y annexées.

Les mêmes procédés doivent être suivis pour les adjudications concernant les autres établissements pénitentiaires.

La fixation d'un maximum de prix ou d'un minimum de rabais peut offrir certains avantages ; mais cette mesure n'est pas exempte d'inconvénients.

On ne saurait donc tracer, à cet égard, des règles absolues ; il appartient à MM. les préfets de se concerter avec les directeurs des établissements pénitentiaires pour chacune des adjudications à passer, et de soumettre, s'il y a lieu, à l'administration centrale telles propositions qu'il appartiendra.

Au cas où l'on aurait à déterminer un maximum ou un minimum, on devra apporter le plus grand soin dans la fixation de ces limites, afin d'éviter des exagérations qui pourraient faire échouer les adjudications ou les rendre désavantageuses pour l'État.

Exécution des peines.

Quelques directeurs ont émis des doutes relativement à l'ordre dans lequel doivent être subies plusieurs peines de différents degrés.

La jurisprudence constante du ministère de la justice veut que, de deux condamnations, la plus forte soit subie la première, c'est-à-dire dans l'ordre décroissant de leur gravité. Dès lors, et par application de ce principe, quand une peine n'excédant pas un an est en voie d'exécution, et qu'un second jugement, entraînant l'emprisonnement à plus d'un an est prononcé contre un détenu, il n'y a pas lieu de maintenir celui-ci dans une prison départementale jusqu'à l'expiration de sa première condamnation. Il convient de le diriger immédiatement sur une maison centrale. Dans ce cas, les pièces remises à l'agent chargé du transfèrement doivent

(1) *C. des Pr.* t. II, p. 248.
(2) *C. des Pr.* t. II, p. 257.

relater très-exactement la situation pénale du condamné, de manière à faciliter le décompte ultérieur du temps qui lui reste à faire sur la première condamnation.

Évasions; prime de capture.

Le décret du 19 septembre 1866 (1) fixe à cinquante francs la prime à payer aux capteurs des évadés. On doit faire observer que cette disposition s'applique à tous les condamnés adultes, quelle que soit la nature de l'établissement dans lequel ils étaient renfermés. Il est inutile d'ajouter qu'elle ne concerne en aucune façon les femmes.

En ce qui touche les jeunes détenus placés dans les établissements publics d'éducation correctionnelle, l'État paye aux capteurs des enfants évadés une prime de quinze francs. Il n'y a pas de raison pour qu'une rémunération semblable ne soit pas accordée, dans les mêmes conditions, par les directeurs des colonies privées aux personnes qui arrêtent leurs évadés. Les frais de réintégration, quels qu'ils soient, sont exclusivement à la charge de ces établissements.

Il convient de faire connaître, à cette occasion, qu'il n'y a pas lieu de réclamer les frais de réintégration aux asiles d'aliénés, dépôts de mendicité et établissements hospitaliers.

Dégâts commis par les détenus.

L'instruction du 30 octobre 1841 (2), qui fait suite au règlement général, porte, ch. IV, § 1er :

« Les punitions infligées aux détenus ne peuvent préjudicier à la réparation des « dégâts et dommages commis par eux (art. 101 du R. G.) (3). Il faut comprendre « ici non-seulement la destruction d'objets mobiliers, mais toutes les dégradations « aux murs et autres parties de la prison, qui doivent être réparées aux frais des « détenus qui les ont faites, quelle que soit la position légale de ceux-ci. »

D'autre part, l'article 7 du projet de règlement intérieur annexé à la circulaire du 28 juin 1843 (4) est ainsi conçu :

« Lorsque le détenu qui a causé un dommage quelconque ne peut en acquitter le « montant, l'administration peut s'en rembourser par la retenue de tout ou partie « des vivres autres que le pain. Le préfet (5) statue à cet égard sur le rapport du « directeur, l'avis du maire et celui de la commission de surveillance, en prenant « en considération les circonstances du fait et la conduite habituelle de son auteur.

« Si l'auteur du dommage n'est pas connu, tous ceux qui ont été dans la position « de le commettre sont solidairement responsables. »

Ces dispositions ont été souvent perdues de vue, et il en résulte que le payement des dégâts constatés retombe, soit sur le budget de l'État, lorsqu'il s'agit de bris ou de destruction de gros objets mobiliers, soit sur le budget départemental, lorsqu'il s'agit de dégradations aux bâtiments.

(1) Voir à cette date.
(2) *C. des Pr.* t. I, p. 333.
(3) *C. des Pr.* t. I, p. 355.
(4) *C. des Pr.* t. I, p. 422.
(5) Ou le sous-préfet.

A la vérité, quand les détenus qui ont commis des dégradations ne font qu'un séjour de peu de durée dans les établissements de répression, ou lorsqu'ils les commettent au moment de leur sortie, il devient plus difficile, parfois même impossible, de leur en faire supporter la dépense; mais hormis ces cas exceptionnels, il convient que les directeurs imposent toujours aux détenus coupables de ces désordres la privation de vivres chauds indiquée par les instructions précitées, et qu'ils rendent compte à MM. les préfets de l'application de la mesure au point de vue financier.

Punitions à infliger aux détenus. Mise aux fers.

L'article 614 du Code d'instruction criminelle porte :

« Si quelque prisonnier use de menaces, injures ou violences, soit à l'égard du « gardien ou de ses préposés, soit à l'égard des autres prisonniers, il sera resserré « plus étroitement, enfermé seul, même mis aux fers en cas de fureur ou de violen- « ces graves, sans préjudice des poursuites auxquelles il pourrait donner lieu (1). »

Les dispositions qui précèdent, ainsi que celles de l'arrêté du 25 décembre 1819 (2) (art. 14) et du règlement général du 30 octobre 1841 (3) (art. 101) tracent, de la manière la plus nette et la plus explicite, les mesures à prendre en ce qui concerne: 1° les condamnés aux travaux forcés, 2° les détenus de toute catégorie qui commettent des actes de violence.

En ce qui concerne les premiers, l'administration fait aux directeurs et gardiens-chefs les recommandations les plus expresses pour que les fers ne soient jamais mis aux condamnés aux travaux forcés, tant que la condamnation n'est pas devenue définitive, c'est-à-dire pendant les trois jours francs accordés pour former pourvoi, et tant qu'il n'a pas été statué, soit sur le pourvoi en cassation, soit sur le recours en grâce.

En ce qui concerne les seconds, les fers aux pieds, les menottes, la camisole de force, les liens ou entraves de quelque nature que ce soit, ne doivent être employés que dans les cas prévus par l'article 614 précité.

Il convient d'ajouter que les menottes ne doivent pas être laissées la nuit, non plus qu'au moment des repas, à moins que les menaces ou l'attitude du condamné ne puissent faire redouter, de sa part, des violences contre le gardien ou les détenus chargés du service des cellules.

Dans ce cas, l'humanité conseillerait de diviser le pain de ration en plusieurs fragments qui sont mis à portée de ses mains et de disposer ses vêtements de manière à lui faciliter les mouvements les plus indispensables.

Les mains ne doivent être attachées derrière le dos que dans les cas extrêmes, seulement dans le jour et pendant quelques heures.

En conséquence, il est interdit de la manière la plus formelle d'user de ces

(1) Toutes peines disciplinaires infligées par le gardien, autres que celles permises par la loi, rendent applicables contre lui les dispositions de l'article 82 de la Constitution de l'an VIII, confirmé par l'article 615 du Code d'instruction criminelle. (Voir au *Code des prisons*, note page 43, tome I.)

(2) *C. des Pr.* t. I, p. 81.

(3) *C. des Pr.* t. I, p. 355.

moyens de répression pour tout autre acte d'infraction à la discipline, à l'ordre, aux mœurs ou aux convenances. Aucun motif ne peut autoriser à déroger à des règles aussi précises.

Si l'on juge qu'un détenu a des projets d'évasion, de suicide ou de violence, il peut être resserré plus étroitement, c'est-à-dire placé à l'isolement, dans une cellule obscure, pourvu de vêtements et d'ustensiles appropriés à sa situation, de façon qu'il n'en puisse faire usage contre lui-même ou contre les personnes qui l'approchent. En outre, il doit être, s'il y a lieu, l'objet d'une surveillance incessante de jour et de nuit. Dans les cas très-rares où l'effectif des gardiens ne permettrait pas d'assurer ce service d'une manière suffisante, l'administration centrale est disposée à autoriser l'emploi de gardiens auxiliaires, sur le rapport des directeurs et sur la proposition de MM. les préfets.

Aliénés.

Aux termes de la décision ministérielle du 12 avril 1861, MM. les préfets ont la faculté de diriger sur des asiles spéciaux les détenus de toute catégorie qui sont signalés par les directeurs des prisons et établissements pénitentiaires comme atteints d'aliénation mentale. L'arrêté qui ordonne cette mesure est transmis à l'administration centrale (circulaire du 7 décembre 1864) (1) avec le rapport du médecin qui l'a motivé.

Il arrive fréquemment que l'examen fait par le médecin de la prison laisse beaucoup à désirer. Les renseignements fournis sur la situation mentale du détenu sont insuffisants ; parfois, la folie est simulée et l'individu est renvoyé, quelque temps après, dans la prison d'où il sortait, ce qui établit surabondamment qu'il n'avait pas été l'objet d'un examen assez attentif ou assez prolongé ; le diagnostic des maladies mentales présente d'ailleurs des difficultés particulières pour les praticiens, si habiles qu'ils soient d'ailleurs, lorsqu'ils n'ont pas fait une étude spéciale de ces affections. L'administration recommande à tous les médecins de prisons d'apporter une attention scrupuleuse à la constatation des faits de ce genre qu'ils sont appelés à étudier : ils pourront consulter utilement l'ouvrage de M. Marcé (*Traité des maladies mentales*. Paris, Delahaye, place de l'École-de-Médecine). En outre, avant de rédiger leur rapport ils devront se reporter à la notice imprimée, jointe à la présente circulaire (sous la lettre A) ; ils s'attacheront à fournir les indications principales contenues dans ce document sur la situation des détenus soumis à leur examen.

Bulletins de décès.

Les bulletins trimestriels destinés à faire connaître les décès survenus dans les établissements pénitentiaires n'indiquent pas toujours les arrondissements où sont situés les lieux de naissance des condamnés décédés. — On recommande aux directeurs de veiller soigneusement à ce que ces documents soient établis à l'avenir avec tout le soin nécessaire.

(1) Voir à cette date.

MAISONS CENTRALES.

Rapport semestriel sur le personnel administratif.

Le *Code des prisons* contient: volume Ier, page 124, une circulaire qui a pour double objet :

1° De réglementer l'octroi des congés aux employés des maisons centrales;

2° De recommander aux directeurs l'envoi semestriel d'un rapport sur la conduite des agents du service administratif.

Cette seconde partie de la circulaire du 25 octobre 1830 ayant été omise lors de l'impression, il s'ensuit que les établissements qui ne possèdent pas dans leurs archives, en dehors du *Code des prisons*, la collection complète des règlements et instructions, ne sont pas en mesure d'exécuter les prescriptions relatives à l'envoi de l'état semestriel des employés du cadre administratif. La présente note a pour but de rappeler cette obligation aux directeurs, en leur donnant, pour la partie omise au *Code des prisons*, le texte de la circulaire du 25 octobre 1830 (1).

L'administration attache une importance sérieuse à recevoir régulièrement des états le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Elle profite de l'occasion qui se présente pour inviter les directeurs à consigner dans ces notes, qui ont un caractère tout à fait confidentiel, l'expression sincère et suffisamment développée de l'appréciation qu'ils ont pu faire, pendant le semestre écoulé, des aptitudes générales et spéciales des employés placés sous leurs ordres, et du zèle qu'ils apportent dans l'accomplissement de leurs devoirs. Un modèle d'état uniforme sera prochainement donné par l'administration centrale: le travail dont il s'agit devra parvenir au ministère par l'intermédiaire de MM. les préfets, qui pourront, s'ils le jugent nécessaire, y consigner leurs propres observations.

Service de l'architecte.

Les instructions ministérielles ont donné la formule des registres principaux, rapports et écritures diverses à tenir pour la constatation journalière de tous les faits qui se produisent dans les divers services. L'expérience a amené les administrateurs habiles et soigneux à faire supplémentairement des constatations de détail au moyen de cahiers ou notes qui aident, d'une manière efficace, à régulariser ou à améliorer certaines parties du service, en évitant, toutefois, d'augmenter inutilement et surtout de tenir en double les documents nécessaires à la marche régulière de l'établisement. De ce nombre sont les constatations relatives à l'entretien des bâtiments. Lorsqu'une maison centrale compte, dans son personnel administratif, un architecte interne, celui-ci est exclusivement chargé de constater, et de signaler à

(1) « L'intérêt du service et l'utilité, pour moi, de bien connaître le personnel des maisons « centrales me font désirer également que vous m'adressiez, tous les six mois, une notice sur « la manière dont chaque employé fait son service. Le premier rapport de cette nature devra « m'être transmis à la fin du 1er semestre 1831. Vous ne comprendrez pas les gardiens dans « ce travail, ces préposés devant, aux termes de l'article 45 du règlement du 30 avril 1822, « faire l'objet de rapports trimestriels de la part des directeurs. »

l'attention du directeur tous les travaux à faire, soit au compte de l'entrepreneur, soit au compte de l'État. Lorsque, au contraire, l'architecte est externe, c'est-à-dire lorsqu'il ne visite la maison centrale qu'à des époques périodiques, il est nécessaire que les dégradations survenues dans l'intervalle de ses visites soient constatées, jour par jour, par l'inspecteur, sur un carnet spécial qui doit être remis à l'architecte lorsqu'il se rend dans l'établissement. Cette mesure, appliquée déjà dans quelques maisons centrales, a produit des effets utiles. Les directeurs qui ne l'ont point encore employée sont invités à la mettre en usage.

Échange de matières, denrées ou objets mobiliers.

Les directeurs d'établissements en régie proposent, parfois, des échanges de matières ou d'objets mobiliers entre l'administration et les particuliers; par exemple, de la graine de colza contre de l'huile, de la ferraille contre du fer forgé, etc.

Cette manière de procéder est contraire aux prescriptions des articles 7 et 60 du règlement du 30 novembre 1840. Toutes les matières et tous les objets non susceptibles d'être employés pour le service de l'administration, doivent être vendus au profit du Trésor. Quant aux matériaux susceptibles d'un remploi, il y a lieu de les décrire et de les mesurer ou peser, et leur cession doit être prévue dans les devis, détails estimatifs ou commandes, en déduction du travail à exécuter. Cette cession est faite, à prix déterminé, pour la démolition, le transport et la façon, et elle ne peut être stipulée qu'avec l'entrepreneur du travail même d'où ils proviennent et auquel ils peuvent être employés.

Travaux industriels.

L'administration considère comme un de ses devoirs les plus impérieux de veiller attentivement à ce que les ateliers industriels, organisés dans l'intérieur des établissements, ne portent aucun préjudice aux industries similaires du dehors. L'inspection générale constate, tous les ans, que les tarifs de main-d'œuvre sont révisés trop rarement. Comme les entrepreneurs et fabricants ont, aux termes des règlements et des conditions de leurs marchés, la faculté de provoquer eux-mêmes, chaque année, la révision des tarifs, on est en droit de supposer que les prix en vigueur leur sont entièrement favorables et, par conséquent, préjudiciables jusqu'à un certain point, à l'industrie libre, lorsque les tarifs datent de plus d'une année. Cet état de choses accuse, jusqu'à un certain point, la négligence de l'administration locale qui, de son côté, a le droit, sinon le devoir, de provoquer cette révision après s'être assurée que les prix de main-d'œuvre en vigueur sont inférieurs à ceux de l'industrie libre.

Il convient de signaler ici une manœuvre des entrepreneurs et fabricants contre laquelle l'administration doit se tenir en garde.

Lorsqu'un de ces derniers a quelque raison de craindre que la révision des tarifs provoquée par l'administration peut avoir pour résultat d'en relever le taux, il demande habituellement aux directeurs d'autres maisons centrales l'autorisation d'y introduire son industrie à titre d'essai. Dans certains cas, et lorsque l'exploitation du travail n'est pas très-active dans l'établissement auquel il s'adresse, le direc-

teur se montre disposé à l'accueillir et à autoriser l'exploitation pendant six mois, au moyen d'un tarif provisoire qui la plupart du temps se compose de prix inférieurs à ceux du dehors.

On comprend que le directeur ne sache pas toujours à quelles conditions l'industrie dont il s'agit s'exerce dans les autres maisons centrales, et, le plus souvent, l'autorisation est donnée par application de l'article 82 du nouveau cahier des charges, d'où résulte le double inconvénient de faire travailler, pendant un certain temps, les détenus à des prix trop bas, et de supprimer une industrie qui était, depuis longtemps, organisée dans une autre maison centrale. Afin de prévenir le retour de ces abus, les directeurs devront, avant d'autoriser à titre provisoire l'exercice d'une industrie, s'adresser à l'administration centrale pour obtenir la copie des tarifs qui sont appliqués, pour le même travail, dans d'autres établissements pénitentiaires.

Décompte des dixièmes réglementaires revenant aux détenus.

On ne suit pas, dans toutes les maisons centrales, un mode uniforme pour le décompte des dixièmes réglementaires revenant à chaque détenu, d'après sa position légale. La règle est que la récidive administrative fixée par l'ordonnance royale du 27 décembre 1843 (1) doit s'appliquer, pour la répartition du produit du travail, suivant la nature et le nombre des condamnations dont chaque individu a été l'objet : peu importe que les peines aient été subies ou seulement prononcées ; il suffit que les jugements qui les ont édictées soient distincts.

En exécution de la circulaire du 18 mars 1856 (2), tout individu détenu dans une maison centrale, en vertu d'une condamnation à plus d'une année, est maintenu dans l'établissement pour y subir une autre peine correctionnelle de plus courte durée, encourue, soit avant, soit depuis son entrée dans la maison. En ce qui concerne cette catégorie de condamnés, et jusqu'à ce qu'il en ait été décidé autrement par une mesure générale, la répartition du produit du travail doit en être faite, lorsqu'ils n'ont plus à subir qu'une peine n'excédant pas une année, de la même manière que s'ils étaient détenus dans une prison départementale. Il y a donc lieu de leur attribuer les cinq dixièmes.

Effets de lingerie et vestiaire emportés par des transférés.

La circulaire d'ensemble du 20 mars 1868 fait connaître les dispositions à prendre pour qu'il soit tenu compte à l'entrepreneur de l'établissement expéditeur des effets emportés par les détenus transférés définitivement dans un autre établissement, et pour qu'il soit pris charge desdits effets par l'entreprise ou la régie de l'établissement destinataire.

Afin de faciliter l'inscription régulière de la valeur desdits effets, soit à l'inventaire des entrepreneurs, soit aux livres de comptabilité des économes, suivant le mode de gestion, il y aura lieu de transmettre au ministère, avec les livrets des dé-

(1) *C. des Pr.* t. I, p. 426.
(2) *C. des Pr.* t. III, p. 30.

tenus transférés, un bordereau nominatif portant le détail et l'évaluation des effets emportés par chaque convoi.

Secours demandés par les détenus à leurs familles.

L'inspection générale a constaté, plusieurs fois, que les détenus des maisons centrales, ceux surtout qui montrent peu de bonne volonté au travail, prennent l'habitude de demander des secours pécuniaires à leurs familles, afin de pouvoir acheter à la cantine des vivres supplémentaires. L'administration n'entend pas prohiber les envois de fonds d'une manière absolue, mais elle recommande aux directeurs de veiller à ce qu'ils soient convenablement restreints, lorsqu'il s'agit de condamnés valides, qui montrent peu de bonne volonté pour le travail.

Dans le même ordre d'idées, il y a lieu de régler les dépenses, à la cantine, de certains condamnés, qui sont portés à employer exclusivement en achats de viande, de fruits, etc., la portion du pécule dont ils ont la faculté de disposer, au lieu de se procurer les quantités de pain dont ils pourraient avoir besoin, à titre de supplément, et qui, après avoir épuisé leur pécule, se font inscrire sur la liste des distributions gratuites de pain.

Il appartient spécialement à l'inspecteur de la maison de veiller à ce qu'il ne se produise pas d'abus du genre de ceux dont il s'agit.

Encaissement des mandats sur la poste.

L'inspection générale a constaté que, dans quelques maisons centrales, tous les mandats sur la poste reçus au nom des condamnés dans le courant d'un mois étaient encaissés en une seule fois.

Les directeurs doivent tenir la main à l'exécution des articles 41 à 43 du règlement du 4 août 1864, et notamment du paragraphe 2 de ce dernier article, qui porte: « Les mandats sur la poste sont remis par le comptable au vaguemestre, qui en « constate la réception par sa signature au bordereau, lequel reste entre les mains « du comptable, et les transcrit sur son registre. Le montant de chaque bordereau « est recouvré à la poste et versé, dans les vingt-quatre heures de la remise desdits « mandats au vaguemestre. »

État nominatif des condamnés entrés et sortis.

Une circulaire du 30 janvier 1860 prescrit l'envoi à l'administration centrale d'un état nominatif des condamnés entrés dans les maisons centrales et sortis de ces établissements pendant le mois. Par suite de dispositions prises dans les bureaux du ministère, il n'y aura plus lieu à l'avenir d'établir ce travail.

PRISONS DÉPARTEMENTALES.

Aumôniers.

Les devoirs de MM. les aumôniers sont déterminés de la manière suivante par

le règlement général du 30 octobre 1841 sur les prisons départementales (paragraphe 8) :

« L'aumônier célébrera la messe les dimanches et fêtes dans l'établissement ; il « fera aux détenus une instruction religieuse au moins une fois par semaine, et le « catéchisme aux jeunes détenus qui n'auront pas fait leur première communion. « Il visite les infirmeries et se rend auprès des malades qui le font demander.

« Ses visites périodiques dans la prison ont lieu au moins deux fois par se- « maine.. »

L'inspection générale constate, dans ses rapports annuels, que quelques-uns de MM. les aumôniers ne se conforment pas ponctuellement aux prescriptions qui précèdent. L'administration tient essentiellement à ce que ce service ne soit négligé sur aucun point ; elle recommande de la manière la plus spéciale à MM. les préfets de lui signaler ceux de ces ecclésiastiques qui se bornent à dire la messe le dimanche, et négligent de faire les instructions en semaine et de visiter les malades.

Gardiens-commis-greffiers.

Dans la plupart des prisons départementales dont l'effectif dépasse 150 individus, le gardien-chef peut n'avoir pas assez de temps à consacrer aux écritures ; dans ce cas, le service du greffe est confié à des employés spéciaux dont les titres varient. Il ne paraît cependant pas indispensable de créer, lorsque l'occasion s'en présente, des emplois de commis-greffiers ou de commis aux écritures. L'expérience a démontré que, le plus souvent, quelques heures de travail par jour suffisent pour assurer cette partie du service, alors surtout que le gardien-chef est jeune encore et habitué aux écritures. Lorsque, pour répondre à des besoins analogues, on nomme, dans un département, un commis spécial, cet employé a habituellement en ville une autre occupation, parce qu'il ne consacre à la prison qu'une partie de son temps, et encore le fait-il d'une façon irrégulière. Un agent, dans ces conditions, échappe, jusqu'à un certain point, à l'autorité du gardien-chef, souvent même il se considère comme son supérieur, ce qui constitue un grand inconvénient, surtout si le directeur n'habite pas la prison ni même le département. Ces considérations ont déterminé l'administration à nommer, dans les prisons où le service des écritures a besoin d'être renforcé, non point un commis, mais un simple gardien ayant une certaine instruction, avec le titre de gardien-commis-greffier et une rémunération exceptionnelle dont le taux est déterminé en fin d'année, sur la proposition du préfet et d'après l'importance de la prison. Ce système, déjà appliqué dans plusieurs chefs-lieux de département, produit d'excellents résultats ; il complète suffisamment le service des écritures, et donne au gardien-chef un auxiliaire dont on peut tirer parti pour la surveillance soit de jour, soit de nuit ; c'est enfin un moyen de former des gardiens-chefs, qui acquièrent ainsi l'expérience de toutes les parties du service. Quand il y aura lieu de donner des auxiliaires aux gardiens-chefs, MM. les préfets sont invités à rechercher, soit dans le personnel de garde des prisons du département, soit au dehors, des sujets capables de remplir convenablement les fonctions dont il s'agit.

Caisses des prisons départementales.

La circulaire du 20 mars 1868 recommande aux directeurs de ne pas prendre en main la caisse du pécule, des dépôts, etc., appartenant aux détenus. Cette prescription, par voie de conséquence, doit s'entendre de la tenue des écritures de comptabilité. L'action de ces fonctionnaires, en ce qui concerne la partie du service dont il s'agit, a un caractère spécial et tout autre : c'est celui d'une surveillance incessante qu'ils doivent exercer, de manière à pouvoir toujours être sûrs de l'exactitude des opérations financières et en répondre administrativement en ce qui les concerne.

A cette occasion, on rappelle que les fonds provenant des dons ou quêtes faits en faveur des prisonniers, par les soins des commissions de surveillance, ne doivent jamais être remis entre les mains des agents de l'administration, qui entend rester entièrement étrangère à leur gestion comme elle l'est à leur provenance. Ce n'est pas à dire, toutefois, que l'administration n'ait pas, jusqu'à un certain point, à se préoccuper de l'emploi de ces ressources : elle doit s'opposer, en premier lieu, à ce que les offrandes de la charité privée soient provoquées par des avis affichés ou des troncs placés soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des prisons ; en second lieu, à ce que ces fonds servent à fournir aux détenus, à certaines époques de l'année, des aliments ou boissons prohibés par les règlements. Les commissions de surveillance n'ignorent pas que l'administration fournit aux détenus tout ce qui leur est nécessaire ; mais comme les crédits alloués au budget de ce service ne sont pas destinés à venir en aide aux libérés, les membres de ces commissions comprendront, sans doute, que le meilleur usage qui puisse être fait des fonds dont ils disposent est l'achat d'objets de vestiaire, lingerie et chaussure, etc., dont les prisonniers peuvent avoir besoin au moment de leur sortie.

Séparation des catégories.

Plusieurs prisons départementales sont insuffisantes ou incomplètes, soit comme dimension de locaux, soit comme distribution, et il en résulte certaines difficultés pour la séparation des diverses catégories qui forment la population de ces établissements. L'administration ne méconnaît pas ces difficultés, mais elle est convaincue que, dans la plupart des cas, les séparations, celles du moins qu'il importe le plus d'opérer, pourraient presque toujours avoir lieu si les gardiens-chefs prenaient à ce sujet toutes les précautions utiles. Il est rare, en effet, que les diverses catégories ne puissent pas être divisées, soit au chauffoir, soit dans les préaux, si les agents de la surveillance ont soin de faire passer successivement les détenus dans ces locaux à des heures différentes. C'est un point essentiel, et MM. les sous-préfets sont invités spécialement à s'assurer personnellement, par des visites inopinées, que ces diverses prescriptions sont suivies d'une manière constante dans la prison de leur arrondissement. Ils voudront bien veiller surtout à ce que les jeunes détenus soient séparés, même de jour, des condamnés adultes quels qu'ils soient. Il est toujours possible d'isoler les enfants en les plaçant dans des locaux qui, le plus souvent, sont inoccupés, tels que : infirmeries, chambres dites de pistole, etc.

On ne doit pas s'arrêter à cette considération qu'un jeune détenu mis à l'isolement souffre particulièrement de l'ennui; les gardiens-chefs intelligents et soigneux savent, presque toujours, leur procurer quelque travail; ils ne doivent jamais oublier, d'ailleurs, qu'aux termes du dernier paragraphe de la circulaire du 3 décembre 1832 (1), ils s'exposent à être révoqués lorsqu'ils ne prennent pas soin de séparer les enfants des adultes.

Condamnés à plus d'un an et femmes enceintes ou nourrices.

L'application suivie des prescriptions de la circulaire du 20 mars 1868 a amené déjà une diminution notable dans le nombre des condamnés à plus d'un an, y compris les femmes enceintes ou nourrices, qui se trouvaient les années précédentes dans les prisons départementales. Il importe de redoubler de soins et d'attention pour que l'administration centrale soit toujours mise en position de statuer sur ces sortes d'affaires, aussitôt que la condamnation de l'individu qui en fait l'objet est devenue définitive (Voir aussi : *Transfèrements*, page 289). Enfin, pour que les contrôles dressés au ministère, en ce qui concerne cette partie du service, puissent être tenus constamment à jour, les directeurs devront faire connaître, en temps utile, toutes les remises de peines entières ou partielles qui seraient accordées aux condamnés de cette catégorie.

Condamnés militaires.

M. le maréchal ministre de la guerre a prescrit, par une circulaire du 21 décembre 1868, les mesures relatives à la destination que doivent recevoir les militaires détenus dans les diverses prisons.

Un exemplaire de cette instruction est joint à la présente circulaire. MM. les préfets et les directeurs des prisons auront à en prendre connaissance, et à la faire exécuter, en ce qui les concerne, pour les condamnés de cette catégorie qui ont été jugés par les tribunaux civils.

Détenus malades envoyés à l'hôpital.

Dans plusieurs prisons départementales, on continue de faire transférer à l'hôpital de la localité des détenus malades, soit parce qu'il n'existe pas d'infirmerie à l'intérieur de l'établissement, soit parce qu'ils ne pourraient pas y recevoir tous les soins dont ils ont besoin. En premier lieu, il est très-peu de prisons où une infirmerie ne puisse être organisée si on prend la peine de bien étudier le parti qu'on peut tirer des locaux; souvent le gardien-chef occupe plus de pièces qu'on ne lui en a attribué dans l'origine; des gardiens ordinaires sont logés avec leur famille dans l'intérieur de la prison; l'entrepreneur se réserve comme chambres de pistole des locaux qui reçoivent très-rarement cette destination, ou bien qui la reçoivent indûment en ce sens qu'on y place non des prévenus, mais des condamnés. Aux divers points de vue de la sécurité, de l'exécution des peines, du bon ordre et de

(1) *C. des Pr.*, t. I, p. 161.

l'économie, l'administration tient à ce que les détenus malades ne soient envoyés aux hôpitaux que dans des cas tout à fait exceptionnels, c'est-à-dire lorsqu'il est absolument impossible d'organiser des infirmeries à l'intérieur des prisons; les prescriptions du règlement du 30 octobre 1841 (art. 76) (1) et de la circulaire du 25 août 1849 (2), doivent alors être exécutées ponctuellement.

Il importe, en outre, que les envois des détenus à l'hôpital soient consignés sur le registre destiné à constater les visites quotidiennes du médecin, avec indication précise de la maladie qui a motivé le transfèrement, de sorte que les inspecteurs généraux puissent, lors de leur visite, examiner dans quelles conditions la mesure a été prise, et en rendre compte dans leurs rapports à l'administration centrale.

TRANSFÈREMENTS.

Concours à prêter aux agents.

Les wagons cellulaires de nouveau modèle comportent l'emploi de trois gardiens au lieu de deux. Cette mesure a pour but de procurer une économie au Trésor en permettant d'amener, à l'avance, aux gares des chemins de fer, les condamnés qu'on doit transférer, de façon à profiter du premier train en partance. Pour l'exécution de cette opération, un des gardiens est obligé, parfois, de passer une nuit dans la localité où il attend le retour du wagon. Il est utile que les directeurs et gardiens-chefs procurent à ces agents, toutes les fois que cela sera possible, les moyens de coucher à la prison, soit au corps de garde, soit dans les chambres vacantes de pistole, infirmeries, magasin de literie, etc., pour qu'ils ne soient pas obligés de passer la nuit dans un hôtel.

Documents à mettre à la disposition des agents. États de quinzaine.

Le service des transports cellulaires prend tous les ans plus d'extension, et, à l'aide d'un surcroît de dépense relativement peu élevé, il transfère aujourd'hui un nombre d'individus beaucoup plus considérable que les années précédentes. Ce résultat a une importance notable au point de vue de la sûreté publique; mais pour que ces bons effets soient complétement assurés et même étendus encore, s'il est possible, les directeurs des prisons départementales doivent faire en sorte que, dans chaque chef-lieu de département, les gardiens comptables des voitures cellulaires trouvent, au greffe même de la prison, les renseignements dont ils ont besoin pour l'économie de leur voyage, notamment la situation journalière et exacte des maisons d'arrêt des autres arrondissements. En outre, ces fonctionnaires devront s'attacher tout spécialement à remplir et à faire remplir par les gardiens-chefs, de la manière la plus complète et la plus détaillée, les états de quinzaine dressés en vertu des circulaires des 5 mars 1862 et 4 novembre 1864 (3), et particulièrement à indiquer les noms :

(1) *C. des Pr.*, t. I, p. 351.
(2) *C. des Pr.*, t. II, p. 192.
(3) Voir leurs dates.

1° Des étrangers soumis à l'expulsion, dont la libération aura lieu dans la quinzaine de l'envoi de l'état; la nationalité de ces individus devra également être désignée très-exactement;

2° Des condamnés destinés aux dépôts de mendicité, dont la peine expirera dans la quinzaine suivante;

3° Des condamnés à un an et au-dessous à centraliser au chef-lieu;

4° Des condamnés à un an et au-dessous, venus en appel, à réintégrer dans les départements où le jugement a été prononcé en première instance.

La colonne d'observations de ce document contiendra, en outre, toutes les indications de nature à faciliter les transfèrements, et des explications détaillées sur les motifs qui peuvent retarder le départ des prisonniers jugés définitivement.

Condamnés libérés ayant un long trajet à parcourir. Fourniture de souliers.

Une circulaire du 13 mars 1856 (1) et une autre plus récente du 6 janvier 1868 (2), toutes deux relatives au transfèrement des détenus, recommandent, dans le but de diminuer autant que possible les frais de transfèrement, de fournir des souliers aux individus qui peuvent faire la route à pied et de remettre aux voitures cellulaires, de préférence à tout autre mode de locomotion, les condamnés libérés qui, dans un intérêt de sûreté publique, sont renvoyés sous l'escorte de la gendarmerie à leur domicile ou à leur résidence obligée.

Le règlement quotidien des frais relatifs au transport des condamnés libérés amène à constater que ces prescriptions ne sont pas toujours exactement suivies. Les directeurs et les gardiens-chefs doivent les exécuter scrupuleusement.

Transfèrement des jeunes détenus.

(Voir : *Jeunes détenus*, page 292.)

Femmes enceintes ou nourrices.

Les maisons centrales ne sont pas organisées pour recevoir des femmes enceintes ou nourrices. On doit s'assurer, au moment du transfèrement, de la situation des condamnées sous ce rapport. Le médecin de la prison fera connaître, sur le registre spécial de son service, quelle est, à ce point de vue, la situation de chaque femme à transférer. Dans le cas où l'état de grossesse ne peut être constaté d'une manière certaine, il est préférable de surseoir au départ pendant un mois ou deux.

Enfin le maintien provisoire ou définitif doit toujours faire l'objet d'une communication spéciale à l'administration centrale au moment où la peine est devenue exécutoire. (Voir : *Prisons départementales*, page 287.)

Condamnés n'appartenant pas à la religion catholique.

Les maisons centrales de Nîmes, Ensisheim, Eysses, Loos et Limoges pour les

(1) *C. des Pr.*, t. II, p. 92.
(2) *Voir ci-dessus* à sa date.

hommes, celles de Haguenau et Montpellier pour les femmes, reçoivent les condamnés des deux sexes appartenant aux cultes protestant et israélite. C'est donc exclusivement sur les établissements dont il s'agit que ces détenus doivent être dirigés.

Il arrive fréquemment que ces prescriptions ne sont pas observées, parce que les directeurs et les gardiens-chefs n'ont pas recherché, avec une attention suffisante, à quelle religion appartiennent les individus à transférer. Les dossiers de chacun d'eux doivent donc être examinés en temps utile et à ce point de vue. Dans le doute, les détenus seront interrogés et, au besoin, on demandera des renseignements dans les localités où ils sont nés et où ils ont été baptisés, etc. Les renseignements obtenus seront consignés sur les pièces de leur transfèrement. L'obligation dans laquelle on se trouve d'extraire d'une maison centrale, pour le transférer dans une autre, souvent fort éloignée, un détenu qui a déjà fait, pendant plusieurs mois, l'apprentissage d'une industrie, a de graves inconvénients qu'il est inutile de rappeler ici; tous les fonctionnaires et agents des prisons en connaissent la nature et l'importance. L'administration désire que ces fausses manœuvres soient évitées avec soin.

Expulsés.

Il arrive souvent que des étrangers désignés pour être reconduits à la frontière ne connaissent pas la destination qui leur est donnée, par suite de leur ignorance de la langue française. Il est à désirer que les gardiens-chefs se concertent avec les autorités locales pour qu'au moyen d'interprètes, ces individus soient informés à l'avance du pays sur lequel ils sont dirigés.

Envois en Corse.

L'administration tient essentiellement à ce que le choix des condamnés qui doivent être dirigés sur les pénitenciers de la Corse se fasse avec le plus grand soin. La circulaire du 18 avril 1864 (1) doit être ponctuellement observée, et il convient, en outre, qu'on évite de désigner des détenus qui ont déjà séjourné dans l'un de ces établissements et aussi des condamnés à de longues peines, c'est-à-dire ayant plus de trois à quatre ans à passer encore en détention.

Condamnés pour mendicité.

Lorsqu'un détenu doit, à l'expiration de sa peine, être dirigé sur un dépôt de mendicité, il importe qu'on lui fasse subir sa détention dans la prison départementale la plus rapprochée de ce même dépôt, afin d'éviter de fausses manœuvres et de prévenir le maintien de ces individus, par mesure administrative, dans les prisons d'arrondissement.

Maladies contagieuses et soins de propreté.

Il est utile que les médecins soient toujours appelés par le gardien-chef à exami-

(1) Voir à cette date.

ner tous les individus des deux sexes désignés pour être remis prochainement au service du transport par les voitures cellulaires, afin de s'assurer qu'ils ne sont pas atteints de maladies contagieuses, telles que la gale, la teigne, etc. Ces agents doivent, en outre, veiller à ce qu'aucun détenu ne soit transféré dans des conditions de malpropreté. Il convient que les détenus soient baignés, s'il est possible ; que leurs vêtements soient nettoyés et leur linge lavé, de façon à leur être remis en bon état pour le jour du départ.

JEUNES DÉTENUS.

Punitions corporelles.

La loi du 5 août 1850 veut (art. 3) que les jeunes détenus acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal, comme ayant agi sans discernement, mais non remis à leurs parents, soient conduits dans une colonie pénitentiaire ; ils y sont élevés en commun, sous une discipline sévère, et appliqués aux travaux de l'agriculture, ainsi qu'aux principales industries qui s'y rattachent.

On a pu se demander si cette disposition formulée ainsi, en termes généraux, comportait l'usage des châtiments corporels à l'égard des enfants indisciplinés ou même considérés comme incorrigibles. L'administration a pensé, au début, qu'il pourrait être utile d'avoir recours à ces moyens de discipline exceptionnelle, du moins dans une mesure restreinte, à l'égard des enfants sur lesquels les moyens ordinaires de répression, tels que privation de vivres, mise à l'isolement, etc., n'auraient aucune action. Dans cet ordre d'idées, le règlement provisoire du 31 mars 1864 autorisait l'emploi de la férule.

L'expérience a montré que cette punition, même employée avec toute la réserve nécessaire, pouvait avoir des inconvénients plus ou moins graves. L'administration a pensé qu'il devait être toujours possible de la remplacer par d'autres moyens de répression ; aussi a-t-elle supprimé définitivement l'emploi de la férule dans le règlement qui va être publié.

L'administration recommande donc, de la manière la plus instante, à tous les directeurs des colonies publiques ou privées, de s'abstenir rigoureusement de toutes punitions corporelles. Elle est convaincue, plus que jamais, que, même à l'égard des natures vicieuses et violentes, ces moyens de répression doivent être absolument abandonnés. Les punitions ordinaires peuvent d'autant plus suffire dans tous les cas qui se présentent, à l'égard de la population ordinaire et normale des colonies, que les enfants indisciplinés sont désormais envoyés dans les quartiers correctionnels (1) et placés ainsi sous la main de l'administration, qui examinera soigneusement jusqu'à quel point elle devra, sous sa responsabilité, autoriser des punitions plus sévères, en ce qui concerne les jeunes détenus dont les habitudes exceptionnellement perverses ou violentes pourront lui être signalées par les directeurs et les commissions de surveillance de ces établissements.

(1) Loi du 5 août 1850, article 10. — Il est établi soit en France, soit en Algérie, une ou plusieurs colonies correctionnelles où sont conduits et élevés : 1° les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de deux ans ; 2° les jeunes détenus des colonies pénitentiaires qui ont été déclarés insubordonnés.

Transfèrement des jeunes détenus (1).

L'inspection générale signale tous les ans les retards qu'éprouve l'envoi, dans les colonies pénitentiaires, des jeunes détenus jugés par application de l'article 66 du Code pénal. Ces retards sont d'autant plus fâcheux que les prisons départementales ne possèdent pas toutes des locaux spécialement destinés aux enfants, et que, dès lors, leur séjour prolongé dans ces établissements présente les inconvénients les plus graves. Pour y obvier, il a été décidé que les jeunes garçons seraient désormais conduits au point le plus rapproché de leur destination au moyen des voitures cellulaires. MM. les préfets useront d'ailleurs, comme par le passé, de la faculté que leur donne la circulaire du 18 février 1856 de les faire diriger, aussitôt que le jugement est devenu définitif, sur les colonies pénitentiaires, lorsque celles-ci sont très-rapprochées de la maison d'arrêt, et lorsque les voitures cellulaires ne peuvent être utilement employées.

Quant aux jeunes filles, on continuera de les envoyer prendre par les personnes que commissionnent, à cet effet, les maisons pénitentiaires où elles doivent être enfermées.

A

Indications utiles à consulter pour la rédaction des Rapports médicaux relatifs aux détenus atteints d'aliénation mentale.

	ANTÉCÉDENTS DE L'ALIÉNÉ ET CAUSES DE LA MALADIE.
1	*Éducation ; degré de développement des facultés intellectuelles et morales.* — Indiquer si le malade sait lire et écrire, s'il possède des talents; s'il a montré de l'intelligence dans l'apprentissage et la pratique de sa profession, dans la gestion de ses affaires, la défense de ses intérêts, etc. Donner des détails sur ses principes moraux, ses croyances, ses pratiques religieuses, ses préjugés, son caractère, ses goûts, ses habitudes, son genre de vie, ses mœurs avant sa ou ses condamnations dans la maison. — Le nombre des condamnations, leur durée, combien de temps fait et à faire sur la dernière. — Quels délits ou crimes les ont motivées.
2	*Tempérament, santé physique habituelle.* — Le malade est-il ou était-il sujet à des hémorrhagies, hémorroïdes, épitaxis ; à des écoulements, la diarrhée, la leucorrhée, à des sueurs partielles, à des exanthèmes, à des attaques de goutte, de rhumatisme ? A-t-il porté des exutoires, d'anciens ulcères, etc.? Indiquer avec soin l'époque des suppressions ou répercussions.
3	*Menstruation.* — Son développement; l'époque du retour et la durée du flux menstruel; troubles et irrégularités de cette fonction. *Grossesses, accouchements, suites de couches.* *Age critique.*

(1) *C. des Pr.*, t. IV, p. 42.

4	*Hérédité.* — Indiquer, s'il est possible, s'il existe des causes héréditaires, si elles sont directes ou indirectes, du côté paternel ou maternel; si les parents ont été sujets à des maladies cérébrales ou nerveuses.
5	*Maladies convulsives.* — Constater si l'aliéné à été sujet à des accès d'épilepsie, de catalepsie, etc.
6	*Maladies cérébrales antérieures, et autres que la folie.*
7	*Accès de folie antérieurs.* — Leur nombre; indiquer l'époque d'invasion des accès, celle de terminaison et, autant que possible, les caractères saillants du délire et les traitements employés.
8	*Maladies non cérébrales qui ont précédé immédiatement l'invasion de la folie.* — Indiquer le traitement qui a été suivi, dans la détention et antérieurement, s'il est possible.
9	*Coups, chutes sur la tête, insolation, etc.*
10	*Excès de boissons avant la détention.* — Indiquer la nature des boissons, vin, eau-de-vie, etc.
11	*Excès vénériens.* — Noter les accidents syphilitiques et les traitements employés.
12	*Dénûment, misère.*
13	*Causes morales.* — Excès d'études, contention d'esprit, etc. — Chagrins domestiques, amour contrrai6, jalousie, ambition déçue, vanité froissée, dévotion exagérée, revers de fortune, frayeur, colère, etc.

DÉVELOPPEMENT, SYMPTOMES ET MARCHE DE L'ALIÉNATION MENTALE.

14	*Prodromes.* *Mode d'invasion.* *Époque précise du début.*
15	*Symptômes psychiques.* *Hallucinations et illusions des sens.* — Le malade voit et entend des personnes absentes, des êtres surnaturels; prend des étrangers pour ses parents, des amis, etc. *Idées.* — Elles sont fixes, associées dans un ordre logique ou incohérentes. Elles sont gaies, tristes, religieuses, etc. Indiquer d'une manière précise les idées dominantes et les conceptions délirantes; le malade se croit roi, ou riche, ou damné, ou empoisonné, ou persécuté, etc. *Mémoire.* — Elle est conservée, affaiblie, plus vive que dans l'état habituel. *Affections.* — Elles sont conservées ou perverties. Le malade a pris en haine quelques-uns de ses parents, de ses amis, de ses codétenus. *Sentiments ou penchants prédominants.* — Tendance au suicide, à l'homicide, au vol, à l'incendie; penchants érotiques, etc.

16	*Actes de l'aliéné.* — Exposer avec détail les actions qui sont en opposition avec la conduite antérieure et les qualités morales de l'individu, indiquées au n° 1. Exposer aussi avec détail les faits qui sont susceptibles de faire classer le malade au nombre des aliénés dangereux ou seulement incommodes. Préciser si les actes ou tentatives de suicide, d'homicide, d'incendie, etc., sont déterminés par une pensée fixe, des tendances morales prononcées ; ou s'ils sont le résultat fortuit du désordre intellectuel, et s'ils doivent être attribués simplement à l'imprudence, à l'imprévoyance et au manque de discernement naturel chez les aliénés.
17	*Symptômes physiques.* — Examen général des fonctions, et plus spécialement des fonctions digestives, du sommeil, de la sensibilité, des mouvements et de la parole. S'il existe de l'embarras dans l'articulation des mots, signaler l'époque précise où a commencé cet embarras, s'il a précédé ou suivi l'apparition du délire, ou si le bégaiement date de l'enfance.
18	*Marche de la maladie.* — L'aliénation mentale est continue, rémittente ou intermittente. Elle est accompagnée de loquacité, agitation, compliquée d'accès de fureur ; indiquer la durée et la fréquence de ces accès de fureur. Indiquer la forme que présente la maladie : monomanie, lypémanie (mélancolie), manie, démence, imbécilité, idiotie.
19	*Traitement.* — Indiquer les particularités du traitement et ses résultats jusqu'à l'époque de la demande de transfèrement.

	ÉPILEPSIE.
20	Si le malade est épileptique, on décrira l'attaque, et on indiquera l'époque où la maladie a commencé ; sa cause ; la marche, la longueur, l'intensité et la fréquence des attaques. Si elles ont lieu, le plus ordinairement, la nuit ou le jour ; leurs causes déterminantes ; si les attaques d'épilepsie sont annoncées par des signes précurseurs ; si elles sont précédées ou suivies de délire, et, dans ce cas, la durée et le caractère du délire ; enfin, les circonstances héréditaires que peut présenter la maladie.

---

10 avril.—Lettre à MM. les inspecteurs généraux pour la tournée de 1869.

10 avril.

Monsieur l'inspecteur général, à l'occasion de la tournée de 1868, j'ai, par une lettre-circulaire du 10 avril, appelé votre attention sur certaines parties du service des prisons et établissements pénitentiaires qui devaient être, de votre part, l'objet d'une étude spéciale. Je vous transmets, pour cette année, une nouvelle note dans le même but.

Il doit être entendu que les diverses affaires signalées dans celle de 1868 seront encore l'objet de vos recherches, si, l'année dernière, il ne vous a pas été possible de réunir tous les renseignements dont vous aviez besoin pour former votre opinion.

Je vous rappellerai particulièrement les points ci-après :

1° Fixation du nombre de gardiens et de sœurs dans les maisons centrales de femmes.

J'ajoute qu'il y aura lieu d'examiner, dans le même ordre d'idées, quel doit être le nombre des agents de la surveillance dans chacune des prisons départementales que vous avez à visiter.

2° Indication des dispositions principales à adopter pour la préparation d'un règlement relatif au régime intérieur des quartiers d'isolement et des quartiers de préservation et d'amendement.

3° Direction des prisons départementales binaires. Désigner les départements non encore réunis et qui pourraient l'être, soit par deux, soit même par trois. Mettre en regard les avantages et les inconvénients de cette mesure, et, enfin, indiquer les dispositions à prendre pour assurer ce service d'une manière satisfaisante (1).

4° Bâtiments départementaux ;

5° Tarifs de la chaussonnerie;

6° Manuel des gardiens-chefs et gardiens.

Pour les six objets qui précèdent et pour ceux de la note ci-annexée qui sont désignés par la lettre A, il sera utile, Monsieur l'inspecteur général, que vous rédigiez une note spéciale et distincte qui me parviendra, soit avec vos rapports sur les prisons de chaque département, soit accompagnée d'une lettre d'envoi spéciale, si vous le jugez utile. Il est indispensable, en effet, d'employer ce mode pour que les notes dont il s'agit soient réunies par spécialité et fassent ensuite l'objet d'une communication distincte que je me propose d'adresser au conseil à l'ouverture de sa session 1869-1870.

Je vous renouvelle l'invitation, déjà contenue dans la lettre-circulaire de 1868, de faire connaître à l'administration centrale l'époque de votre départ, et ultérieurement les séjours que vous vous proposez de faire dans le cours de votre tournée.

Je désire qu'à l'avenir les matières de vos rapports soient traitées dans l'ordre suivant :

Personnel ;

Service religieux, moral et sanitaire;

Instruction élémentaire ;

Ordre, police et discipline;

Bâtiments ;

Clauses et conditions du cahier des charges.

Il est utile aussi que les pages du rapport soient numérotées, et que ce document fasse connaître, au commencement, à quelle date chaque prison a été inspectée par vous, quelle que doive être celle de la rédaction du rapport.

Les notices confidentielles au moyen desquelles vous faites connaître votre opinion sur chacun des fonctionnaires et employés de l'administration m'ont paru de-

(1) A cette occasion, on croit devoir recommander à MM. les inspecteurs généraux d'avertir à l'avance les directeurs binaires de l'époque à laquelle ils se transporteront dans le département où ceux-ci n'ont pas leur résidence.

voir être modifiées; d'autres imprimés ont été adoptés. Les nouvelles formules, dont un modèle est ci-joint, plus complètes que celles qui étaient en usage, fourniront à l'administration centrale toutes les indications qu'elle a besoin de posséder sur la situation des agents du service des prisons. Un certain nombre de ces cadres vous sera remis avant votre départ.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,

DE FORCADE.

NOTE *jointe à la lettre adressée le* 10 *avril* 1869 *à MM. les inspecteurs généraux des prisons et établissements pénitentiaires par S. Exc. le ministre de l'intérieur.*

Contenance des maisons centrales.

Le recrutement de l'effectif de chaque maison centrale s'opère dans le périmètre de circonscriptions arrêtées depuis longtemps. Le nombre des places de chaque établissement a été fixé, autrefois, d'après la moyenne des détenus fournis par les départements qui composent la circonscription. Ces deux éléments ont dû varier depuis lors, et il est certain que, par suite des travaux exécutés aux bâtiments, la diminution ou l'extension des ateliers et autres locaux, etc., le nombre des places peut se trouver aujourd'hui inférieur ou supérieur au chiffre anciennement arrêté. L'administration, en traitant avec les entrepreneurs des services généraux, ne leur garantit point un nombre minimum de détenus. Elle ne saurait, toutefois, avoir la pensée de changer, sans motifs graves, les conditions actuelles des établissements sous ce rapport, mais elle considère comme un devoir de déterminer l'effectif de chaque établissement d'après les règles de l'hygiène, qu'il importe de ne jamais perdre de vue, surtout dans les prisons dont la population atteint un chiffre élevé. Il est donc indipensable que, pour toutes les maisons centrales, le nombre des places soit calculé en prenant pour base, dans les dortoirs, un minimum de 15 mètres cubes d'air par détenu. Des indications ont été demandées à ce sujet aux directeurs : celles relatives aux grandes prisons pour peines de chaque circonscription d'inspection générale sont jointes à la présente note. MM. les inspecteurs généraux auront à contrôler, sur place, ces indications et à faire connaître, par une note distincte, leur avis sur la fixation définitive du nombre maximum des détenus que peuvent contenir ces établissements.

Logements des employés.

Il sera utile que MM. les inspecteurs généraux examinent s'il n'a été apporté aucun changement à la répartition qui a dû être faite par décision ministérielle, entre les employés, des logements existants dans les bâtiments de l'État. Au cas où il n'y aurait pas d'acte régulier d'affectation, ou bien si la répartition annuelle paraissait devoir être modifiée, on devrait faire connaître la situation et formuler des propositions à ce sujet. On cherchera notamment s'il ne serait pas possible de four-

nir une habitation à un plus grand nombre d'employés, de manière à réduire autant que possible les indemnités de logement.

La question devra être traitée dans la partie du rapport relative aux bâtiments : on y joindra un plan massé ou un simple croquis des locaux attribués aux employés, avec l'indication des changements proposés, s'il y a lieu.

Alimentation et logement des gardiens.

Dans quelques maisons centrales, les directeurs ont fait organiser, pour le service alimentaire des gardiens, une cuisine commune où ces préposés trouvent journellement une nourriture substantielle, bien préparée et servie à heure fixe. Ce mode a des avantages sérieux pour l'administration en ce sens que les agents convenablement nourris s'acquittent incontestablement mieux de leur service. On peut objecter, à la vérité, que la dépense faite à la cusine commune par les gardiens pourrait être un peu moins élevée s'ils se nourrissaient dans leurs familles. Il est à présumer, cependant, que la différence doit être minime; il convient d'examiner sur place quels seraient, pour chaque maison centrale, les inconvénients que présenterait l'organisation de ce système.

Il est un autre point qui intéresse aussi le bien-être des agents de la surveillance : c'est le logement de leurs familles. La plupart des maisons centrales et établissements assimilés sont placés dans des communes rurales et même dans des hameaux où la rareté des habitations en rend le prix relativement élevé.

L'administration ne saurait songer, en présence du chiffre restreint des crédits dont elle dispose, à construire des bâtiments pour les gardiens; mais on se demande s'il ne serait pas possible de déterminer dans chaque localité des capitalistes à entreprendre cette spéculation. On fixerait les conditions générales et particulières des bâtiments à ériger, et l'administration assurerait à l'entrepreneur le payement du loyer qui serait déterminé à l'avance, le tout par assimilation avec ce qui est pratiqué par la plupart des compagnies formées pour l'exploitation des mines, des usines, etc. MM. les inspecteurs généraux sont invités à étudier cette question, sur place, de concert avec les directeurs et au besoin avec les autorités locales.

Détenus envoyés en Corse.

La désignation des détenus à extraire des maisons centrales pour les pénitenciers de la Corse a été faite avec soin en 1868 : elle n'a donné lieu qu'à un très-petit nombre de réclamations de la part du service médical des pénitenciers.

Il importe que ce service ne cesse pas d'être l'objet d'une attention spéciale de la part de MM. les inspecteurs généraux.

A cette occasion, on croit devoir faire connaître que, suivant les vœux exprimés par les directeurs, il y a lieu :

1° De ne plus désigner pour la Corse les détenus qui déjà y ont fait un séjour ;
2° d'y envoyer, autant que possible, des condamnés n'ayant à subir que trois années (quatre au plus) sur la durée de leur peine.

On remarque, en effet, qu'après un séjour de quelques années, les détenus, quels

que soient leur âge et leur constitution, sont sensiblement affaiblis, plus impressionnables aux influences climatériques, etc., dès lors, beaucoup moins en état de supporter un travail soutenu.

Fers, menottes, camisoles de force, etc.

La circulaire d'ensemble du 20 mars 1869 contient à l'adresse des directeurs et gardiens-chefs des recommandations expresses, en ce qui concerne l'emploi des menottes, fers, etc. L'administration entend que, dans aucun cas, l'emploi de ces moyens de coërcition n'ait lieu en dehors des prescriptions légales et réglementaires; mais il convient d'observer que la mise aux fers peut constituer une mesure plus ou moins rigoureuse, suivant la forme et le poids de ces engins. Il est, en effet, tels d'entre eux qu'on pourrait considérer, jusqu'à un certain point, comme de véritables instruments de torture.

L'administration a réuni, à ce sujet, pour chaque département, des renseignements détaillés, dont les tableaux sont joints à la présente lettre-circulaire.

MM. les inspecteurs généraux voudront bien examiner, tant pour les prisons départementales que pour les maisons centrales et autres établissements assimilés: 1° l'état des menottes, fers, etc., actuellement employés; 2° s'il y a lieu de les remplacer par des engins plus légers et mieux organisés, au double point de vue de la sécurité et de l'humanité; 3° enfin s'il ne conviendrait pas de substituer, dans certains cas ou dans certains établissements, à l'emploi des menottes et fers, celui des camisoles de force, entraves en toile forte pour les jambes, par analogie avec ce qui se pratique dans les asiles d'aliénés.

Les renseignements et propositions à fournir, à ce sujet, par MM. les inspecteurs généraux feront l'objet d'une note spéciale.

Religieuses rétribuées par les entrepreneurs.

Aux termes de l'article 4 du cahier des charges relatif à l'entreprise générale des fournitures à faire aux maisons d'arrêt, de justice et de correction, les agents du service de surveillance ne peuvent être admis comme représentants de l'entrepreneur.

Ce principe reçoit aujourd'hui son application rigoureuse en ce qui concerne les gardiens et les surveillantes *laïques* des prisons de l'empire. Cependant l'administration a toléré, jusqu'à présent, un usage suivi par les entrepreneurs dans plusieurs maisons centrales ou prisons départementales, et qui consiste à rétribuer un certain nombre de religieuses, en dehors des sœurs payées par l'État, pour la direction des travaux industriels, de la lingerie, de la cuisine, etc.

Les sœurs desservent huit maisons centrales et cinquante-deux prisons départementales. Au 1er janvier 1869, le service de surveillance des prisons ou quartiers affectés aux femmes comptait 302 religieuses appartenant à trois congrégations principales; le total de leurs traitements s'élevait à 191,240 francs.

A la même date, les entrepreneurs des services généraux rétribuaient, dans 28 prisons, 58 autres religieuses dont les émoluments atteignaient le total de 35,550 francs.

Ne serait-il pas utile, à divers points de vue, d'éviter toute confusion entre les emplois de la surveillance administrative et ceux qui n'intéressent que l'entreprise?

Cette confusion existe jusqu'à un certain point alors que, dans un même établissement, les deux services dont il s'agit sont remis aux mains de personnes unies entre elles par le lien de l'association religieuse. Enfin, cet usage ne doit-il pas être supprimé pour des motifs analogues à ceux qui ont déterminé l'administration à l'interdire en ce qui concerne les surveillantes laïques? S'il est maintenu, ne conviendrait-il pas de le soumettre à des prescriptions particulières?

L'examen des budgets présentés pour l'année 1869 a fait connaître également qu'il existe, dans quatre maisons centrales de femmes, des surveillantes laïques employées en qualité de visiteuses. Ces emplois n'existent plus dans les quatre autres maisons centrales, et l'inspection générale n'a pas fait connaître qu'il résultât quelque inconvénient de ces suppressions.

Il y a lieu d'examiner si la mesure dont il s'agit doit être généralisée.

Bibliothèques et écoles.

Le conseil de l'inspection générale a demandé, dans son avis motivé du 26 février 1869 (avis sur les rapports d'ensemble), que chacun de ces fonctionnaires fût invité à présenter en 1869 : 1° des propositions relatives à l'organisation d'une bibliothèque dans les principales maisons de correction de sa circonscription; 2° des projets d'organisation, dans ces établissements, d'écoles élémentaires qui seraient tenues, soit par un des employés, (aumônier, commis greffier, etc.), soit même par un détenu, sous la surveillance d'un agent de l'administration.

MM. les inspecteurs généraux voudront bien, à ce sujet, fournir une note spéciale dans laquelle ils examineront non-seulement les questions posées ci-dessus, mais encore celles qui se trouvent comprises dans les communications adressées au conseil les 16 novembre 1867 et 23 février 1869.

Pécule des détenus. — Fixation des dixièmes.

L'article 15 de l'arrêté du 28 mars 1844 (1) déclare que l'ordonnance royale du 27 décembre 1843 (2) est applicable aux condamnés à un an et au-dessous renfermés dans les prisons départementales.

Les dispositions principales de l'ordonnance précitée déterminent :

La division du pécule en deux parties égales;

Le quantum du salaire des détenus, par rapport à leurs antécédents judiciaires.

La première de ces dispositions est appliquée dans les deux tiers des chefs-lieux de département, bien que les registres et imprimés prescrits par la circulaire du 16 avril 1860 (3), sur la comptabilité des fonds des détenus, ne soient pas établis de manière à opérer cette division dans les écritures.

Quant à la deuxième, elle n'a généralement pas été observée jusqu'à ce jour.

(1) *C.° des Pr*,. t. I, p. 442.
(2) *C. des Pr.*, t. I, p. 426.
(3) *C. des Pr.*, t. III, p. 121.

Des difficultés dont on ne saurait méconnaître l'importance relative ont pu retarder, jusqu'à présent, l'application, dans les prisons départementales, des prescriptions de l'ordonnance de 1843, mais on doit se demander si ces difficultés ne pourraient pas être levées, aujourd'hui que le service pénitentiaire est centralisé au ministère de l'intérieur et que ces établissements sont administrés par des directeurs.

Tous ces fonctionnaires ont été consultés à ce sujet; les indications qu'ils ont fournies se résument ainsi :

PREMIÈRE QUESTION : Divise-t-on le gain des détenus en pécule disponible et en pécule-réserve ?

Oui. — Dans 10 départements, pour la prison du chef-lieu et celles des autres arrondissements ;

Oui. — Dans 52 départements, pour la prison du chef-lieu seulement;

Non. — Dans 26 départements.

88

DEUXIÈME QUESTION : Peut-on appliquer rigoureusement l'ordonnance de 1843, au moins dans la prison du chef-lieu ?

Oui.	36	88.
Non.	44	
Abstentions.	8	

Il est donc indispensable que MM. les inspecteurs généraux fassent connaître, dans une note spéciale, pour les départements qu'ils doivent visiter, les considérations qui pourraient déterminer l'administration à appliquer, sinon dans toutes les maisons de correction, du moins dans les plus importantes, les dispositions de l'ordonnance royale du 27 décembre 1843.

Mobilier.

La circulaire du 15 octobre 1857 (1), transmissive des formules de budget pour les maisons centrales, recommande aux directeurs de ces établissements de soumettre à l'examen des inspecteurs généraux, lors de leur tournée annuelle, les demandes d'objets mobiliers qu'ils se proposent de présenter pour l'année suivante. Il est utile que cette prescription s'étende aux prisons départementales. En conséquence, MM. les inspecteurs généraux voudront bien inviter expressément les directeurs à leur faire connaître les besoins du service sous ce rapport. Ils les avertiront que l'administration centrale se verrait dans l'obligation d'ajourner toute décision sur les demandes présentées ultérieurement, si l'inspecteur général n'a pas constaté, sur place, la nécessité des acquisitions proposées.

Il est inutile de rappeler que les objets achetés dans le courant de l'année doivent être examinés au point de vue de la confection, et des conditions dans lesquelles ils ont été livrés. (Lettre-circulaire de 1868.)

(1) *C. des Pr.*, t. III, p. 71.

Chômage des détenus dans les prisons départementales.

Les cahiers des charges qui règlent les marchés actuellement en vigueur n'imposent aucune pénalité aux entrepreneurs lorsque, par leur faute, ceux-ci laissent les condamnés manquer de travail. Une disposition nouvelle insérée dans le cahier des charges qui vient d'être récemment publié donne la faculté d'infliger des amendes dans ce cas ; l'ancien et le nouveau cahier des charges réservent à l'administration le droit d'employer les détenus, à défaut de l'entrepreneur. Cette mesure présente, toutefois, à l'application des difficultés qu'il importe d'étudier. Lorsqu'il s'agit de simples occupations ou de travaux qui s'exercent seulement à certaines époques de l'année, tels que le cassage des noix, l'aiguisage des paisseaux, l'épluchage du lin, etc., il est habituellement facile de suspendre, ou de faire cesser entièrement ces sortes d'occupations ; mais une difficulté sérieuse se présente au contraire, lorsque le directeur ou le gardien-chef ont procuré aux détenus une véritable industrie. En effet, l'installation d'un atelier proprement dit ne saurait être utilement faite qu'avec la garantie d'une certaine durée d'exploitation, et alors on peut se demander si l'administration qui s'est substituée à l'entrepreneur peut traiter avec un fabricant, pour une ou plusieurs périodes du marché en voie d'exécution, sans encourir, de la part de l'entrepreneur, des répétitions fondées de dommages et intérêts pour le cas où il manifesterait lui-même ultérieurement l'intention d'installer, pour son compte, une industrie définitive.

Il importe que cette question soit examinée avec soin, afin que l'administration puisse être fixée sur le parti à prendre en pareil cas, et donner des instructions aux directeurs.

Jeunes détenus libérables dans le délai d'une année.

L'article 117 du nouveau règlement général pour les colonies et maisons pénitentiaires de jeunes détenus (1) porte :

« Les jeunes détenus libérables dans le délai d'un an seront présentés aux inspecteurs généraux en tournée, afin qu'ils puissent constater, par un interrogatoire sommaire, leur instruction religieuse, morale, primaire et professionnelle, et se faire rendre compte des mesures que la direction se propose d'adopter pour le placement de ceux d'entre eux qui seraient orphelins ou qui ne devraient pas être remis à leur famille.

« Les inspecteurs généraux consigneront, dans leurs rapports, leurs observations sur les résultats de cet examen. »

Les rapports à faire sur les colonies privées ou publiques de jeunes détenus devront donc être accompagnés d'une liste des enfants dont il s'agit. L'inspecteur général les examinera spécialement et fera connaître, dans des colonnes distinctes, leur degré d'avancement au point de vue de l'instruction religieuse, primaire et professionnelle, en indiquant pour ceux qui sont le moins avancés, si on présume qu'ils seront suffisamment instruits à l'époque de leur libération.

(1) Voir page 323.

Prévenus et accusés.

Dans quelques départements où les colonies de jeunes garçons et les maisons pénitentiaires destinées à recevoir les jeunes filles détenues sont à proximité de la ville chef-lieu du département, les enfants des deux sexes, prévenus ou accusés, sont placés dans ces établissements, au lieu d'être conservés dans les prisons départementales. Cette mesure ne saurait être prise que dans les localités où l'envoi de ces enfants au tribunal, pour l'instruction, peut se faire facilement et sans inconvénient aucun. MM. les inspecteurs généraux voudront bien examiner, dans chaque département, de concert avec MM. les préfets et procureurs impériaux, s'il ne serait pas possible d'y appliquer cette mesure.

Jeunes détenus atteints d'engelures.

Dans la plupart des colonies, notamment celles du nord et du centre de la France, ceux des enfants qui travaillent à l'extérieur, pendant les mois d'hiver, sont atteints, presque tous, d'engelures aux pieds et aux mains. Il est possible, sans doute, d'ôter à cette affection toute gravité si on a soin, dès le début, de soumettre les jeunes détenus qui en sont atteints à un traitement et à des soins spéciaux ; mais lorsque ces précautions ne sont pas prises en temps utile, les engelures se développent, elles prennent même le caractère d'ulcérations qui, par leur étendue et leur profondeur, peuvent être regardées comme une véritable maladie, et il en résulte, à la fois, pour l'enfant une douleur et une incapacité de travail qui se prolongent souvent pendant plusieurs mois et jusqu'au retour de la belle saison. Dans quelques colonies on a le soin de fournir aux enfants qui travaillent en plein air, pendant l'hiver, des gants en peau d'agneau dont la laine est placée intérieurement. MM. les inspecteurs généraux sont priés de se rendre compte, dans chaque établissements de jeunes détenus, des mesures prises soit pour prévenir l'apparition des engelures, soit pour en activer la guérison. Les indications qu'ils auront recueillies à ce sujet trouveront naturellement leur place dans la partie du rapport présenté pour chaque colonie en ce qui concerne l'état sanitaire, le régime hygiénique, etc., etc.

---

10 avril. — Circulaire relative au règlement général définitif pour les colonies et maisons pénitentiaires affectées à l'éducation correctionnelle des jeunes détenus.

10 avril.

Monsieur le Préfet, la loi du 5 août 1850 (1) a subordonné la fondation des colonies privées de jeunes détenus à l'approbation, par l'administration supérieure, d'un règlement ayant pour objet de déterminer, dans chacun de ces établissements, le régime qui, soit au point de vue matériel, soit au point de vue moral ou disciplinaire, doit y être appliqué.

(1) *C. des Pr.*, t. II, p. 204.

La loi avait admis que l'initiative de ces règlements appartiendrait aux fondateurs des colonies privées, et qu'en général l'administration n'aurait à intervenir que pour sanctionner leurs propositions. Mais l'expérience a prouvé que les personnes qui offraient de créer des colonies éprouvaient quelque embarras pour formuler des règlements précis, pour la rédaction desquels il n'existait, avant 1850, aucun précédent ; elle a montré, en même temps, qu'il existait un certain nombre de prescriptions essentielles que l'administration avait le devoir d'imposer, sans distinction, à tous les établissements de ce genre.

Ces considérations ont décidé l'administration à préparer un règlement général auquel seraient assujetties, d'une manière uniforme, toutes les colonies privées, sauf, d'ailleurs, aux directeurs de ces colonies à les compléter par des règlements particuliers qui statueraient sur les questions de détail, et qui pourraient subir des modifications, suivant le climat ou la localité, et s'adapter aux circonstances spéciales à chaque établissement.

L'administration a pensé, en même temps, qu'avant d'attribuer à ce règlement général un caractère définitif, il convenait de le soumettre à une expérimentation approfondie.

Dans ce but, un projet a été adressé à MM. les préfets. Les directeurs des colonies ont été invités à en faire l'application, les inspecteurs généraux à en vérifier le fonctionnement et à en constater les résultats.

Cet essai s'est poursuivi pendant cinq ans. Il a confirmé, dans leur ensemble, les dispositions qui avaient été précédemment arrêtées; il a, en même temps, permis de reconnaître quelques améliorations qu'il était utile d'y introduire, et quelques lacunes qu'il était nécessaire de combler.

J'ai l'honneur de vous adresser aujourd'hui, Monsieur le Préfet, le règlement général, complété et approuvé définitivement, sur l'avis du conseil de l'inspection générale des prisons. Les prescriptions qu'il contient, élaborées avec soin et sanctionnées par la pratique, doivent désormais être regardées comme rigoureusement obligatoires, sauf les dérogations exceptionnelles qui pourraient être motivées sur quelques points, et pour lesquelles les directeurs des colonies privées devront se munir d'une autorisation spéciale.

Les dispositions de ce règlement sont suffisamment précises, et il serait superflu d'y ajouter des explications. Elles sont, d'ailleurs, pour la plupart, la reproduction du règlement provisoire en vigueur depuis 1864. Celles qui ont été formulées pour la première fois, ou modifiées dans le nouveau règlement, ont pour objet : la fixation du nombre minimum des agents préposés à la garde des enfants; l'organisation d'un service de surveillance de jour et de nuit dans les dortoirs; l'enseignement élémentaire des notions théoriques les plus usuelles de l'agriculture et de l'horticulture; les engagements militaires; les dépôts à la caisse d'épargne des fonds appartenant aux jeunes détenus; l'interdiction absolue de tout châtiment corporel; le régime des enfants punis de la cellule, l'envoi des indisciplinés dans les colonies correctionnelles ; les mesures de préservation à prendre à l'égard des mineurs libérés, dont la mauvaise conduite serait constatée; enfin, le contrôle des inspecteurs généraux sur la situation de ceux qui doivent être mis en liberté dans le courant de l'année. Les prescriptions relatives à l'alimentation n'ont pas été modifiées d'une manière sensible.

L'étude du règlement définitif fait ressortir toute l'importance des mesures qui concernent le régime matériel et le développement physique des jeunes déteuus; mais on y trouve surtout la preuve que l'éducation morale et religieuse de ces enfants tient la première place dans les préoccupations de l'administration. Pour obtenir un résultat qui réponde à nos efforts communs, il est indispensable que les fondateurs de ces établissements se pénètrent de la même pensée. Ils ne devront jamais perdre de vue que les jeunes détenus placés sous leur garde ne leur sont pas confiés comme un instrument de travail lucratif; que la loi, dans sa prévoyance paternelle, s'est moins proposé de punir ces enfants que de les réformer, et qu'il n'est pas impossible de remplir ce vœu de la loi en faisant revivre en eux, avant de les rendre à la société, l'amour du bien et le sentiment du devoir.

Le nouveau règlement facilitera aux directeurs l'accomplissement de cette mission, et à vous-même, Monsieur le Préfet, l'exercice de la surveillance qui vous est dévolue.

Il ne dispensera pas, d'ailleurs, les directeurs des divers établissements de proposer le règlement intérieur prévu par l'article 6 de la loi du 5 août 1850. Vous vous concerterez, à cet égard, avec les fondateurs et avec les conseils de surveillance.

Dans le cas où quelques explications complémentaires leur paraîtraient utiles, ils pourront se reporter, avec fruit, aux instructions ministérielles qui régissent les établissements de jeunes détenus, et notamment aux circulaires d'ensemble des 20 mars 1868 et 1869.

Vous trouverez, ci-joint, exemplaires du règlement général, pour vos bureaux, pour l'établissement correctionnel d et pour le conseil de surveillance.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,
DE FORCADE.

ARRÊTÉ.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 5 août 1850 sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus;

Vu la circulaire du 31 mars 1864 (1) et le projet de règlement y annexé;

Vu l'avis du conseil des inspecteurs généraux des prisons, en date du 12 avril 1867;

Sur le rapport du conseiller d'État, secrétaire général,

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé, pour être mis en vigueur, à partir de la notification du présent arrêté, le règlement général pour les colonies et maisons pénitentiaires de jeunes détenus, dont la teneur est ci-annexée.

(1) Voir à cette date.

ART. 2.

Le conseiller d'État, secrétaire général du ministère de l'intérieur, est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

DE FORCADE.

Règlement général pour les colonies et maisons pénitentiaires affectées à l'éducation correctionnelle des jeunes détenus.

CHAPITRE PREMIER

DES PLANS ET DU RÉGIME INTÉRIEUR.

1. Aux termes de l'article 6 de la loi du 5 août 1850, les particuliers ou les associations qui se proposent de créer des colonies pénitentiaires pour les jeunes détenus, doivent adresser au ministre de l'intérieur une demande en autorisation, et produire à l'appui les plans et projets relatifs à la construction de ces établissements, ainsi que les règlements intérieurs qu'ils entendent y appliquer.

Les plans et projets indiqueront la situation, la nature et la contenance des terrains divisés en hectares; l'espèce des matériaux employés, les dimensions des bâtiments, le nombre des étages, le cube de chaque pièce, la destination de chacun des locaux, etc.

2. Avant d'autoriser la fondation d'un établissement de jeunes détenus, l'administration fera contrôler, sur place, les renseignements dont il s'agit par un inspecteur général; elle prescrira les appropriations nécessaires et fera ensuite constater leur exécution.

3. Les corporations religieuses devront fournir les mêmes renseignements et se soumettre au même contrôle, relativement aux bâtiments et dépendances des communautés dans lesquels elles voudraient fonder des établissements pénitentiaires affectés à l'éducation des jeunes délinquants.

4. Le règlement intérieur de la colonie projetée fera connaître les dispositions que le fondateur se propose d'adopter en ce qui concerne:

L'instruction morale et religieuse,

L'enseignement primaire,

Le régime disciplinaire,

L'enseignement professionnel,

La rémunération du travail des enfants,

Le régime alimentaire,

Le service de santé.

Le vestiaire, le coucher, etc.,

Les secours aux libérés au moment de la sortie et hors de l'établissement, quand il y aura lieu.

Ce règlement intérieur ne pourra être mis en vigueur qu'après l'approbation du ministre.

CHAPITRE II.

DU PRIX DE JOURNÉE ALLOUÉ AUX FONDATEURS.

5. Les personnes ayant obtenu, suivant l'article 6 de la loi du 5 août 1850, l'autorisation de fonder soit une colonie, soit une maison pénitentiaire, reçoivent un prix de journée déterminé par l'acte de concession, à la charge par elles de pourvoir à tous les frais d'instruction morale, religieuse, primaire et professionnelle, de nourriture, d'habillement, d'entretien, de garde et généralement à toutes les dépenses quelconques des jeunes détenus confiés à leurs soins.

Sera compté au fondateur le jour de la sortie, soit par libération, soit par décès; pour le jour de l'entrée et pour celui de l'évasion d'un jeune détenu, le prix de journée ne sera pas compté.

6. Le fondateur a droit, en outre, au produit intégral de la main-d'œuvre des enfants, sauf le prélèvement à exercer à leur profit pour récompenses pécuniaires, secours de route en argent et en effets d'habillement au moment de la sortie, ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

CHAPITRE III.

DE L'EFFECTIF DES ÉTABLISSEMENTS, DE LEUR SUPPRESSION.

7. La décision ministérielle autorisant la fondation d'une colonie ou maison pénitentiaire détermine le chiffre de son effectif. Les accroissements de population au-dessus de ce chiffre ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'une décision ministérielle. Le maximum de 300 enfants ne sera pas dépassé, quelle que soit l'étendue des terres de l'établissement.

Ces décisions seront rendues sur la proposition motivée du préfet et l'avis du conseil de l'inspection générale des prisons.

8. L'administration ne s'engage, ni à fournir, dans un délai quelconque, ni à tenir au complet, les effectifs qu'elle aura déterminés.

9. Elle se réserve la faculté de retirer de l'établissement les jeunes détenus qu'elle croira devoir mettre en liberté provisoire, ou auxquels elle jugera utile de donner une autre destination.

10. Il ne sera pas dû d'indemnité, en cas de suppression, dans les deux circonstances suivantes : 1° si l'administration prononçait la suppression d'un établissement dont la gestion donnerait lieu à de graves reproches; 2° si, par suite d'une loi nouvelle qui modifierait essentiellement le mode d'éducation des jeunes détenus, l'administration était dans l'obligation de retirer ces enfants avant le terme fixé, ou bien à une époque quelconque après la formation de l'établissement, s'il n'a point été fixé de terme.

CHAPITRE IV.

DU DIRECTEUR ET DES AUTRES EMPLOYÉS.

11. Les fondateurs qui ne pourront pas exercer eux-mêmes les fonctions de directeur présenteront, pour remplir cet emploi, un candidat, qui devra être agréé par le ministre, conformément à l'article 7 de la loi du 5 août 1850.

Ils adresseront au ministre, par l'intermédiaire du préfet, une notice indiquant les nom et prénoms, l'âge, le lieu de naissance, le dernier domicile, les occupations antérieures de la personne présentée.

12. Les fondateurs ou directeurs feront pareillement agréer par le préfet les employés et surveillants placés sous leurs ordres. Les candidats qui n'offriraient pas toutes les garanties de moralité désirables, ou qui auraient subi des condamnations judiciaires, ne pourront être présentés dans aucun cas.

Le nombre des agents chargés des services de garde et de surveillance devra être, au minimum, dans la proportion de six agents pour cent jeunes détenus.

13. Dans les maisons dirigées par des religieux, il est entendu que ces dispositions ne s'appliquent pas aux pères, mais aux frères et autres personnes employées sous les ordres des pères.

CHAPITRE V.

DES DOSSIERS DES JEUNES DÉTENUS.

14. Chaque jeune détenu, lors de son entrée dans la maison, subira un interrogatoire sur ses antécédents (1).

CHAPITRE VI.

SALUBRITÉ ET PROPRETÉ, SURVEILLANCE DE NUIT.

15. Les jeunes détenus, à leur entrée dans l'établissement, seront dépouillés de leurs linge et vêtements, baignés et revêtus de l'habit de la maison. Les garçons auront les cheveux coupés tous les deux mois. Ils seront, lorsqu'il y aura lieu, rasés une fois par semaine en hiver, et deux fois en été.

(1) Cet interrogatoire, destiné à confirmer ou à rectifier les renseignements portés sur la notice ou feuille d'enquête, sera fait d'après les questions énoncées dans ce document. Un résumé des indications obtenues par ces deux modes d'information sera transcrit dans la colonne disposée à cet effet sur le registre d'entrée et de libération, parmi les autres renseignements qu'il doit contenir. (Modèle n° 1 des annexes.)

Il y aura, pour chaque enfant, un dossier renfermant, dans une chemise portant les nom et prénoms du jeune détenu : 1° son extrait de jugement ou d'arrêt; 2° son acte de naissance; 3° sa notice ou feuille d'enquête; 4° l'avis de la commission de surveillance et du médecin de la maison d'arrêt où il aura été précédemment détenu; 5° les lettres venues pour lui du dehors, qui contiendraient d'utiles indications sur la position, la moralité, le lieu de domicile de ses parents, etc.; 6° une fiche indiquant ses nom et prénoms, le lieu de sa naissance et celui de son jugement. Les dossiers et les fiches seront classés, suivant l'ordre alphabétique, de manière à faciliter les recherches par un contrôle réciproque.

16. Le directeur fera laver les pieds aux enfants tous les quinze jours, et fournira à chacun d'eux au moins deux bains chauds par an. Ceux qui, à raison de leur travail, seraient exposés à se salir le corps, prendront des bains plus fréquemment. Leur linge et leurs draps de lit devront être changés plus souvent.

Le directeur fournira à chaque enfant un peigne, une brosse à tête, et un essuie-mains, qui sera blanchi tous les quinze jours en hiver et tous les huit jours en été.

Il devra être établi, dans chaque maison, un lavabo où les enfants se nettoieront le matin, avant les repas et avant le coucher.

17. Les dortoirs, ateliers, réfectoires, escaliers, latrines, et généralement toutes les parties de la maison affectées aux jeunes détenus, seront balayés, nettoyés, et lavés, s'il y a lieu, tous les jours. On s'abstiendra de tout moyen de lavage contraire à l'hygiène et à la salubrité.

Les cours de l'établissement seront également nettoyées et tenues dans un état constant de propreté.

18. Le directeur fera blanchir tous les ans, au lait de chaux, les ateliers, les dortoirs, les cages d'escaliers et les corridors de la maison, la chapelle, les réfectoires et généralement toutes les localités où ce procédé peut s'appliquer et qui seraient affectées aux jeunes détenus.

19. Les infirmeries seront blanchies plus souvent, si cela est jugé nécessaire par l'administration.

20. Les dortoirs seront éclairés toute la nuit ; il y sera, en outre, exercé une surveillance continue par un ou plusieurs veilleurs ambulants, selon le nombre, la dimension et la distance séparative des dortoirs.

21. Les écoles et ateliers seront chauffés pendant six mois de l'année, du 15 octobre au 15 avril.

22. Les infirmeries et les salles de bains seront chauffées plus longtemps, si le médecin le juge nécessaire.

CHAPITRE VII.

RÉGIME ALIMENTAIRE DES VALIDES.

23. Le nombre des repas sera de quatre, pendant huit mois de l'année, et de trois, pendant les quatre autres mois.

24. Le pain se composera, soit de pur froment bluté à 10 p. 0/0, soit de 2/3 froment bluté à 12 p. 0/0 et 1/3 seigle ou orge blutés à 21 p. 0/0.

25. Le maïs pourra être admis en remplacement du seigle ou de l'orge, en vertu d'une autorisation ministérielle, mais avec un blutage de 25 p. 0/0.

26. Les grains et farines devront nécessairement être de bonne qualité.

27. Le pain de ration sera donné à discrétion.

28. Il y aura au moins deux services gras par semaine (1).

(1) Pendant les jours de la semaine qui seront affectés au régime maigre, chaque enfant recevra par jour, en deux distributions, dont l'une au lever, l'autre soit au dîner, soit au repas du soir, 12 décilitres de soupe composée dans les proportions ci-après pour cent individus :

29. L'eau pure et de bonne qualité doit être la boisson ordinaire; mais, pendant les trois mois d'été, on devra distribuer du vin coupé au quart, du cidre ou de la bière de bonne qualité coupés à la moitié (un litre par jour et par individu).

30. La composition des soupes et des autres parties du régime alimentaire pourra être modifiée, avec l'autorisation de l'administration, si les habitudes locales et les besoins du régime hygiénique exigent ces modifications.

31. Des écritures doivent établir par jour les opérations relatives au service alimentaire (modèle n° 2).

La comptabilité des magasins, en ce qui concerne ce service, sera dressée de manière à permettre le contrôle de ces opérations.

8 kilogrammes de légumes verts, carottes, choux-raves, navets, poireaux, choux, épinards, oseille, etc., bien épluchés, de telle sorte que les carottes, choux-raves, navets et choux soient dans la proportion des deux tiers, et en outre 5 kilogrammes de pommes de terre;

ou 3 kilogrammes de légumes secs,
et 3 kilogrammes de carottes ou oignons épluchés,
1k,500 de graisse,
ou 1k,600 de beurre,
1k,500 de sel,
10 grammes de poivre,
10 kilogrammes de pain.

Les légumes devront être pesés après l'épluchement.

Pendant les quatre mois d'été, le nombre des mêmes rations de soupe sera porté à *trois* au lieu de *deux*.

Les jours de service maigre, chaque enfant recevra, en outre, à un troisième repas, une pitance composée, pour cent individus, soit de 35 kilogrammes de pommes de terre, soit de 15 kilogrammes de légumes secs, tels que pois, lentilles, haricots, de manière que, dans le cours de la semaine, il y ait deux services de pommes de terre et trois de légumes secs.

Il entrera dans la préparation de cette pitance, pour cent individus, 750 grammes de graisse de porc ou 800 grammes de beurre, 750 grammes de sel et 5 grammes de poivre.

Le service gras consistera, savoir:

Le dimanche, en une ration de soupe provenant de la cuisson, pour cent individus, de 15 kilogrammes de viande fraîche de bœuf ou de vache, de bonne qualité, avec 4 kilogrammes de carottes bien épluchées et coupées en rouelles, et d'autres légumes frais en proportion, et 7k,500 de pain rassis. La cuisson devra produire 5 à 6 décilitres de bouillon gras par individu.

Il sera mis en réserve une quantité suffisante de bouillon pour l'assaisonnement du repas du soir, dont le service se composera de la viande, à laquelle on ajoutera, pour cent individus, 35 kilogrammes de pommes de terre épluchées, 500 grammes de graisse et 2 kilogrammes d'oignons, le poivre et le sel nécessaires. Ces aliments devront être cuits dans le bouillon en réserve, de manière à former, pour chaque individu, une ration de 4 décilitres et de 70 à 75 grammes de viande cuite et désossée.

Le jeudi, les soupes seront les mêmes que celles prescrites pour le service maigre.

Mais il sera fait, soit pour le repas du midi, soit pour celui du soir, un service composé d'une pitance dans laquelle entreront, pour cent individus, 10 kilogrammes de viande fraîche ou salée, 6k,500 de riz ou de farine de maïs ou de sarrasin, 500 grammes de graisse et 2 kilogrammes d'oignons.

Dans la saison où les pommes de terre ne pourront être employées, elles seront remplacées par 7 kilogrammes de lentilles ou haricots secs, ou par 16 kilogrammes des mêmes légumes verts.

Un service semblable à celui du dimanche sera délivré le jour de la fête nationale du 15 août, à l'Ascension, à la Toussaint et à Noël. Le service ordinaire du jeudi de l'Ascension sera distribué un autre jour de la même semaine; il en sera de même lorsque les autres fêtes tomberont un dimanche ou un jeudi.

32. Le fondateur fournira à chaque enfant une cuiller et une fourchette en fer étamé, une gamelle et un gobelet en étain, en fer-blanc ou en zinc.

CHAPITRE VIII.

RÉGIME DES MALADES.

33. Les jeunes détenus affectés de maladies cutanées, telles que dartres, gale, teigne, etc., ne recevront que la nourriture des enfants en santé, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement par le médecin.

34. Le chef de l'établissement fournira la subsistance des enfants malades, selon l'ordonnance du médecin (1).

(1) Elle est fixée pour vingt-quatre heures, ainsi qu'il suit, savoir :

MALADES AU RÉGIME GRAS.

PORTION ENTIÈRE.

Deux soupes de 4 décilitres de bouillon chacune, avec 50 grammes de pain, matin et soir;
Pain composé de farines blutées à 22 p. 0/0, 500 grammes en deux distributions.

TROIS QUARTS DE PORTION.

Viande cuite et désossée, 200 grammes en deux distributions.
Deux soupes de 2 décilitres de bouillon chacune, avec 30 grammes de pain, matin et soir;
Pain, 450 grammes ;
Viande cuite et désossée, 130 grammes en deux distributions.

DEMI-PORTION.

Même soupe que pour les malades aux trois quarts;
Pain, 400 grammes ;
Viande, 100 grammes en deux distributions.

QUART DE PORTION.

Même soupe que pour les trois quarts et la demie ;
Pain, 250 grammes ;
Viande cuite et désossée, 60 grammes en deux distributions.

MALADES AU BOUILLON.

Le nombre des bouillons est prescrit par le médecin. Chaque bouillon sera de 2 décilitres

MALADES AU RÉGIME MAIGRE.

Soupe. — Dans les mêmes proportions que la soupe grasse. Cette soupe devra être préparée avec du beurre frais, des herbes et légumes frais, autant que les localités et les saisons le permettront.

Lait. — Dans les mêmes proportions que les autres soupes.

Légumes. — Les légumes frais seront variés, autant que possible, suivant les saisons, mais ils ne devront être servis qu'à l'état de purée.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

35. La viande fournie, tant pour les malades que pour les valides, sera bien saignée et de bonne qualité, sans qu'il puisse y être admis de tête, col, fressures ou pieds.

PORTION ENTIÈRE DE LÉGUMES.

4 décilitres le matin, autant le soir.

Pour les autres portions, les légumes seront distribués dans la même proportion que la soupe.

OEufs. — Les légumes seront remplacés par des œufs, lorsqu'il y aura lieu, dans les proportions suivantes :

PORTION ENTIÈRE.

Néant.

TROIS QUARTS DE PORTION.

Trois œufs, deux le matin et un le soir.

DEMI-PORTION.

Deux œufs.

QUART DE PORTION.

Deux œufs.

Il entrera dans la préparation des œufs, au miroir, 8 grammes de beurre par œuf, et en omelette, 10 grammes par œuf.

Les légumes et les œufs seront remplacés par des pruneaux, lorsqu'il y aura lieu, dans les proportions suivantes :

Pruneaux. — Portion entière et trois quarts. — Néant.

DEMI-PORTION.

200 grammes ; pruneaux pesés secs, moitié le matin, moitié le soir.

QUART DE PORTION.

100 grammes.

La ration de pain pour les malades au maigre sera la même que pour les malades au gras.

MALADES UNIQUEMENT AU LAIT.

La quantité de lait est prescrite par les médecins.

Le mardi, le vendredi et le dimanche de chaque semaine, le pain sera remplacé par du riz, du vermicelle ou autres pâtes.

Le directeur fournira tout ce qui est ordonné aux malades par forme de régime particulier, en tant que la valeur des objets prescrits n'excédera pas trop sensiblement celle du régime ordinaire de l'infirmerie.

Les enfants faibles, rachitiques ou scrofuleux, déclarés tels par le médecin, ainsi que les convalescents, recevront tous les jours le régime gras (la viande sera rôtie deux fois par semaine) et la boisson fermentée en usage dans l'établissement pendant les mois d'été.

La composition du bouillon, pour la ration journalière de chaque malade au gras, sera de 25 décagrammes de viande crue et de 6 décagrammes de légumes frais.

La quantité d'eau destinée à faire le bouillon sera dans la proportion d'un litre par 400 grammes de viande crue.

La composition du bouillon, pour les malades au maigre, sera, pour 1 litre de bouillon, savoir : beurre frais, 25 grammes ; légumes, 60 grammes (les choux exceptés) ; le sel ordinaire.

36. Le vin fait partie du régime alimentaire de l'infirmerie. Le médecin déterminera dans quelle quantité il devra entrer dans la boisson de chaque enfant.

Les vins seront vieux, c'est-à-dire de l'avant-dernière récolte, et de bonne qualité.

CHAPITRE IX.

VESTIAIRE, COUCHER DES VALIDES.

37. Chaque enfant aura un trousseau (1).

(1) Ce trousseau comprendra, au minimum, les objets mentionnés ci-après :

POUR LES JEUNES GARÇONS.

Trois chemises.
Une veste en étoffe de laine.
Un gilet en étoffe de laine.
Un pantalon en étoffe de laine.
Une veste en treillis.
Un gilet en treillis.
Un pantalon en treillis.
Deux blouses en tissus à carreaux, fil et coton.
Deux paires de chaussettes de laine.
Deux caleçons.
Trois cravates en coton à carreaux.
Trois mouchoirs.
Une paire de chaussons galochés.
Quatre paires de chaussettes d'été.
Deux paires de sabots.
Deux paires de guêtres.
Une casquette.
Un chapeau de paille.
Une ceinture.
Une paire de bretelles.

POUR LES JEUNES FILLES.

Trois chemises en toile de coton (fil et coton).
Un corset en treillis ou en toile.
Deux cornettes pour coiffures de jour.
Deux serre-tête en toile de coton pour la nuit.
Deux tabliers de travail en toile de coton.
Trois mouchoirs de poche.
Deux paires de sabots ou souliers.
Une ceinture.

POUR L'ÉTÉ.

Une robe en tissu de couleur (fil et coton).
Un jupon de dessous en toile de coton écrue.
Deux paires de bas de coton.
Deux paires de chaussons en tissu croisé (fil et coton).

POUR L'HIVER.

Une robe d'étoffe de laine et fil.
Un jupon de dessous en toile (fil et coton).
Deux paires de chaussons en étoffe (laine et fil).
Deux paires de bas de laine.
Deux fichus carrés pour le cou, en coton de couleur, ayant 90 centimètres de côté.

38. Il y aura, autant tant que possible, un vêtement réservé pour le dimanche, et une quantité suffisante d'objets de rechange à donner aux enfants mouillés accidentellement. En outre, les magasins devront contenir, en effets de vestiaire (pantalons, vestes, robes, chaussons, etc.), un approvisionnement calculé à raison de 10 p. 0/0 de la population.

BLANCHISSAGE.

39. Le chef de l'établissement fera blanchir à ses frais le linge, les effets d'habillement et de coucher des jeunes détenus, tant en santé qu'en maladie.

Pour les détenus en santé, les chemises et les mouchoirs seront blanchis toutes les semaines, les draps de lit, les caleçons et les jupons de dessous tous les mois, les chaussons tous les quinze jours en été et tous les mois en hiver; les autres effets d'habillement, de linge et de literie, toutes les fois qu'il sera jugé nécessaire. Quant aux effets de coucher, linge et autres objets d'infirmerie, ils seront blanchis aux époques déterminées par les règlements de la maison, et aussi souvent qu'il sera nécessaire ou que le médecin le prescrira.

Les couvertures servant aux jeunes détenus seront blanchies deux fois par an; celles des infirmeries le seront trois fois chaque année, sans préjudice de ce qui est prescrit pour celles qui auront servi à des enfants décédés, ou traités pour des maladies contagieuses.

40. Les effets et vêtements apportés par les jeunes détenus et leur appartenant seront enregistrés et étiquetés, après avoir été lavés, repassés, désinfectés et réparés.

Les chefs d'établissement veilleront à leur conservation; ils les remettront aux jeunes détenus à l'époque de leur libération, sans préjudice des habillements neufs que recevront ces derniers, conformément aux dispositions du chapitre XVI du présent règlement.

41. Lorsqu'à raison de la durée de la détention d'un enfant ou du mauvais état de ses vêtements, ceux-ci ne pourraient être plus tard d'aucune utilité, il y aura lieu de les vendre à son profit, s'ils ont quelque valeur.

42. Le vêtement d'hiver sera donné au 15 octobre et celui d'été au 15 mai de chaque année. Ces époques pourront toutefois, sur l'avis du médecin, être avancées ou reculées par le directeur, suivant la rigueur de la saison.

43. Si, parmi les enfants, il s'en trouvait qui, à raison de leur âge, de la faiblesse de leur tempérament, d'infirmités, ou de la nature de leur travail, eussent besoin de prendre le vêtement d'hiver avant les autres et même de le conserver toute l'année, le directeur, sur l'avis du médecin, ordonnera ce qui sera jugé nécessaire.

COUCHER DES VALIDES.

44. Le coucher des valides se compose d'une couchette dont la longueur sera proportionnée à l'âge des enfants; la largeur sera de 70 centimètres.

Il y aura, pour chaque lit, une paillasse ou un matelas.

Si le coucher se compose d'un matelas, il sera rebattu au moins une fois l'an; quant à la paillasse, elle sera changée tous les trois mois.

Chaque lit sera garni d'une paire de draps, d'une couverture en laine pour l'été et d'une seconde couverture en coton pour l'hiver, et d'un traversin.

45. Dans tous les établissements d'éducation correctionnelle, quel que soit le mode de coucher en usage, les dortoirs doivent être installés de manière à fournir au moins 15 mètres cubes d'air par individu ; ils devront être, en outre, pourvus de moyens de ventilation suffisants (1).

CHAPITRE X.

SERVICE DE SANTÉ. — INFIRMERIE.

46. Un médecin sera attaché à chaque établissement ; il doit y faire au moins trois visites par semaine ; les visites seront quotidiennes lorsqu'il y aura à l'infirmerie des malades alités et réclamant un traitement suivi. Les visites et les prescriptions seront constatées chacune sur un registre spécial.

47. Tout jeune détenu, lors de son entrée dans l'établissement, doit être l'objet, de la part du médecin, d'un examen ayant pour but de constater l'état de santé, les vices de conformation, infirmités ou maladies antérieures, et de reconnaître s'il a été vacciné, afin que, dans le cas contraire, il le soit le plus promptement possible. Le résultat de cet examen sera consigné sur un bulletin médical. (Voir le modèle n° 3.)

48. Aucun jeune détenu ne pourra être chargé des fonctions d'infirmier en chef ; elles seront confiés à un adulte, homme ou femme, suivant le sexe des enfants placés dans l'établissement.

Les directeurs de colonies agricoles qui croiront devoir charger des sœurs ou des femmes laïques du service de l'infirmerie ne pourront le faire qu'avec l'autorisation préalable du ministre.

49. Les enfants atteints de maladies exigeant un traitement spécial pourront être momentanément placés dans un hospice aux frais du Trésor. Ils cesseront dès lors, de figurer sur les états mensuels des dépenses de l'établissement. Si leur maladie est reconnue incurable ou exige un traitement de plus de six mois, le préfet provoquera leur mise en liberté provisoire, et ils seront, suivant les circonstances, rendus à leurs familles ou mis à la charge de la commune où ils auront leur domicile de secours. Les enfants gâteux devront être l'objet de soins particuliers, conformément à l'instruction médicale annexée au présent règlement. (Annexe A.)

50. Les épidémies, les morts accidentelles ou par suicide, les blessures graves, doivent être immédiatement signalées au ministre par l'intermédiaire du préfet.

(1) Dans les établissements où l'on se sert de hamacs, il est expressément interdit de les mettre sur deux rangs superposés.

Les toiles de hamacs doivent toujours être bien tendues dans tous les sens ; les chefs des établissements veilleront à ce que chaque enfant, à son lever, roule son matelas, ses draps et sa couverture et accroche son hamac.

Les hamacs ne peuvent être employés ni pour les enfants admis à l'infirmerie, ni pour ceux qui seraient affectés d'incontinence d'urine.

Les lits ou les hamacs devront être espacés de 70 centimètres au moins, sur les côtés, et disposés de manière à présenter alternativement, sur un même rang, la tête et les pieds.

Lors d'une invasion d'épidémie, les chefs d'établissement feront connaître les dispositions qu'ils auront adoptées afin de la combattre. Ils devront constater la marche et les phases de la maladie par des bulletins dressés par le médecin, et qui seront envoyés au préfet tous les cinq jours, et plus souvent, s'il y a lieu.

51. Il sera tenu en tout temps un registre indiquant, entre autres renseignements, l'entrée de chaque enfant à l'infirmerie, la date de sa sortie ou de son décès, la nature de la maladie dont il était affecté et les prescriptions médicales suivies à son égard (1). (Modèle n° 4.)

52. Les chefs des établissements feront constater les décès en se conformant aux prescriptions de l'article 80 du Code Napoléon. Ils indiqueront à l'officier de l'état civil le dernier domicile du décédé, le lieu et la date de sa naissance. Ils fourniront, pour chaque enfant décédé, un suaire en toile commune et un cercueil.

53. Le coucher des jeunes détenus malades se composera, pour chaque individu, d'un lit de fer de 2 mètres de longueur, de 85 centimètres de largeur (2), d'une paillasse remplie de 20 kilogrammes de paille, d'un matelas pesant 11 kilogrammes, dont 8 kilogrammes de laine et 3 kilogrammes de crin, d'une paire de draps, d'un traversin soit en laine, soit en crin ou en plume commune, d'un oreiller recouvert d'une taie et de deux couvertures : une de ces couvertures pourra être en coton ou en droguet. Les couvertures neuves en laine auront $2^{m}55$ à $2^{m}60$ de longueur. Elles devront peser $3^{k}500$ à $3^{k}750$.

54. Les vêtements des enfants seront changés tant à leur entrée à l'infirmerie qu'à leur sortie.

55. La paille des paillasses d'infirmerie sera renouvelée aussi souvent que le médecin le jugera nécessaire, mais régulièrement après chaque décès, et deux fois par an pour les lits qui auront servi à des enfants affectés de maladies ordinaires. A chaque renouvellement de la paille, les toiles des paillasses seront lavées. Les matelas sur lesquels un détenu sera décédé seront rebattus, de même que les traversins. Les toiles seront lavées ainsi que les couvertures.

Si le médecin le juge utile, la laine et le crin resteront exposés, pendant un temps déterminé, à l'air ou à des fumigations.

56. Le linge des infirmeries ne sera pas lessivé avec celui des détenus valides.

57. Les matelas d'infirmerie et les traversins en laine ou en crin devront être rebattus deux fois par an, et plus souvent même, lorsque des cas extraordinaires l'exigeront.

58. Les lits devront être, au printemps, et plus souvent, s'il y a lieu, suivant la nature de ces meubles, échaudés à l'eau seconde ou nettoyés par tout autre procédé reconnu préférable pour détruire les insectes.

(1) Les médecins trouveront d'utiles indications, pour la tenue de ce registre, dans les annexes du règlement du 5 juin 1860, pour le service de santé des maisons centrales.

(2) Chaque lit sera pourvu d'une cápote ou robe de chambre en droguet d'hiver, d'une camisole blanche en coton pour les jeunes filles, de sandales, d'une paire de demi-bas en laine ou en coton, suivant les saisons, et de tous les accessoires nécessaires, tels que tablettes, crachoirs, pots à tisane, gobelets, écuelles, assiettes, cuillers, etc., ainsi que d'une table de nuit et son vase et d'un tabouret. Les pots à tisane, gobelets, écuelles seront en étain. Il y aura un bassin et une éponge pour six lits pour le pansement des plaies. Chaque salle sera pourvue d'un balai de crin, de brosses et de cire à frotter.

Chaque fois qu'un enfant sera admis à l'infirmerie comme atteint de la gale, de la teigne ou de toute autre maladie contagieuse, il conviendra de faire laver ou désinfecter tous les effets de literie et d'habillement qui auront été à son usage. Son matelas devra être rebattu.

59. L'infirmerie sera, autant que possible, établie dans un bâtiment isolé.

Elle se composera d'au moins deux pièces, dont l'une plus petite, dite chambre d'isolement, pour les cas de maladies contagieuses. Les deux ensemble contiendront un nombre de lits égal à 5 p. 0/0 de la population.

Elles seront bien aérées, ventilées, percées de fenêtres opposées, laissant, entre deux, un trumeau de 2m55 environ, c'est-à-dire la place de deux lits et un intervalle égal à la largeur d'un lit. Leur capacité sera suffisante pour que le cube d'air afférent à chaque lit ne soit pas inférieur à un minimum de 25 mètres cubes.

Les salles seront parquetées et cirées.

60. RÉGIME ALIMENTAIRE DES MALADES. (Voir le chapitre VIII du présent règlement.)

CHAPITRE XI.

INSTRUCTION RELIGIEUSE.

61. Les jeunes détenus de l'un et de l'autre sexe seront tenus de suivre les exercices de la religion à laquelle ils appartiennent.

Ils assisteront aux offices religieux les dimanches et les jours fériés. La durée de chacun de ces offices devra être, autant que possible, réglée de manière à ne pas fatiguer les enfants.

62. L'aumônier fera au moins une instruction religieuse aux jeunes détenus, dans le courant de la semaine, indépendamment de celle du dimanche.

Il s'occupe spécialement d'instruire les enfants qui n'ont pas fait leur première communion.

63. Les ecclésiastiques qui dirigent des établissements d'éducation correctionnelle et qui prononcent, à ce titre, les punitions et les récompenses, ne peuvent pas entendre les jeunes détenus en confession, et doivent charger de ce soin un autre prêtre.

64. Le prosélytisme est absolument interdit dans les établissements d'éducation corrrectionnelle.

Tout chef d'établissement à qui l'administration aurait remis, par suite d'une erreur, des jeunes détenus appartenant à une religion autre que celle pratiquée dans cette maison, doit, dès que cette erreur est constatée, en prévenir immédiatement le préfet, afin que ces enfants puissent être dirigés, dans le plus bref délai, sur les colonies ou maisons pénitentiaires destinées à les recevoir.

65. Autant que possible, un aumônier devra être spécialement attaché à tout établissement dont l'effectif dépasserait le chiffre de 100 enfants. Dans les maisons dont la population n'atteindrait pas ce chiffre, l'instruction religieuse des jeunes détenus pourra être confiée au curé ou desservant de la paroisse.

CHAPITRE XII.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

66. Les jeunes détenus passent tous les jours, à l'école, une heure au moins.

Toutefois, au moment des récoltes, l'école peut n'avoir lieu que le dimanche pour les détenus employés aux travaux les plus urgents.

67. L'enseignement comprend la lecture, l'écriture, les quatre premières règles de l'arithmétique et le système légal des poids et mesures (1).

68. On peut y joindre, en outre, le calcul mental, l'arpentage, le dessin linéaire et des notions sur la géographie et l'histoire de la France.

69. Les instituteurs devront tenir les écritures nécessaires pour faire connaître les résultats de leur enseignement. Ils constateront le degré d'instruction des jeunes détenus au moment de leur entrée. Une mention à ce sujet (ainsi que la date de l'admission à l'école) sera inscrite sur les cahiers de chaque élève, à la suite de ses nom et prénoms et de l'indication de son âge.

Ces cahiers seront mis sous les yeux des inspecteurs généraux.

70. Les fonctions d'instituteur sont compatibles avec l'exercice dans l'établissement de tout autre emploi, sauf celui de surveillant.

71. Les chefs d'établissement feront connaître au ministre la méthode d'enseignement qu'ils se proposeront d'introduire dans leur maison.

CHAPITRE XIII.

INSTRUCTION PROFESSIONNELLE. — TRAVAIL.

72. Les travaux sont interdits les dimanches et les jours de fête.

73. Les jeunes détenus ne pourront être occupés à un travail manuel plus de dix heures par jour.

74. Les garçons, sauf les exceptions ci-après indiquées, seront appliqués à l'agriculture et aux principales industries qui s'y rattachent, telles que le charronnage, la taillanderie, etc., sous les conditions d'épreuve déterminées par l'article 3 de la loi du 5 août 1850.

Dans les maisons pénitentiaires, les jeunes filles appartenant à la population des campagnes devront être appliquées aux travaux agricoles.

75. Il sera fait un cours élémentaire d'agriculture et d'horticulture dans les établissements où ces travaux sont en vigueur ; on y enseignera, en outre, la greffe et la taille des arbres fruitiers.

Les enfants devront être employés successivement aux différents travaux agricoles, de manière à posséder, au moment de leur libération, un enseignement professionnel complet.

76. Les directeurs de colonies pourront être autorisés par le ministre à employer aux travaux sédentaires les enfants qui, à raison de leur âge, de leur constitution

(1) Loi du 28 juin 1833, article 1er.

physique, de leur apprentissage antérieur, de leur aptitude spéciale ou de la profession de leurs parents, devraient être préférablement appliqués aux travaux industriels.

77. Aucune industrie ne peut être introduite dans un établissement sans l'autorisation préalable du ministre et sur l'avis du préfet.

78. Les occupations qui ne constitueraient pas l'apprentissage d'une véritable profession, telles que la chaussonnerie, l'épluchage du coton, etc., ne seront pas autorisées.

79. Les directeurs de colonies pourront louer ou confier temporairement des jeunes détenus à des particuliers pour l'exécution de travaux agricoles, avec l'agrément du ministre de l'intérieur.

80. Lorsque ces travaux seront urgents, le directeur devra se pourvoir de l'autorisation du préfet, qui rendra compte au ministre.

Les jeunes détenus ainsi détachés de l'établissement devront ne représenter, sauf des circonstances exceptionnelles, qu'une très-faible portion de l'effectif. On les choisira parmi ceux qui se seront fait remarquer par leur bonne conduite ; ils seront placés sous la surveillance d'un gardien.

81. Ils auront droit à la moitié du salaire payé pour leur travail. Ces sommes leur seront remises à l'époque de leur libération.

82. Il est expressément défendu de mettre des jeunes détenus à la disposition des particuliers pour l'exécution des travaux industriels, si ce n'est dans un but d'utilité publique, pour des motifs graves et urgents, et avec l'autorisation du préfet.

Les établissements autorisés à enseigner des industries devront, autant que possible, ne fabriquer que des objets destinés à l'usage de la maison.

CHAPITRE XIV.

RELATIONS DES JEUNES DÉTENUS AVEC LEURS FAMILLES.

83. Les jeunes détenus des deux sexes pourront communiquer verbalement ou par écrit avec leurs plus proches parents, quand ceux-ci présenteront des garanties suffisantes de moralité, ou avec leurs tuteurs.

84. Les visites n'auront lieu que quatre fois par an, et toujours en présence d'un surveillant, d'une sœur ou de tout autre employé. Le chef de l'établissement pourra toutefois accorder des autorisations plus fréquentes, lorsque les familles présenteront des garanties de moralité.

85. Les parents qui auront abusé de ces communications pour remettre aux enfants des objets prohibés, ou pour leur donner de mauvais conseils, ne seront plus admis dans la maison.

L'interdiction sera prononcée par le préfet, sur un rapport motivé du directeur.

86. Les jeunes détenus autorisés à correspondre avec leur famille pourront lui écrire une fois par mois. Les chefs d'établissement veilleront à ce qu'ils s'acquittent de ce devoir dans certaines circonstances, par exemple, au renouvellement de l'année. Ils prendront connaissance de cette correspondance au départ et à l'arrivée. Les lettres envoyées par les enfants ne seront pas affranchies ; celles qu'ils recevront

seront classées à leur dossier, quand il paraîtra utile de les conserver à raison de leur contenu.

87. Les parents seront invités à affranchir leurs lettres et à s'abstenir de toute réflexion sur les travaux et le régime intérieur de la maison, sous peine d'être privés de toute communication avec leurs enfants. Ils devront se borner à donner à ces derniers de leurs nouvelles ou à leur adresser des exhortations au travail et à la bonne conduite.

88. Les lettres dont le contenu pourrait donner lieu à des dangers ou à de sérieux inconvénients seront transmises au préfet, qui ordonnera, suivant les cas, la suppression provisoire ou définitive de toute correspondance.

89. Les lettres qui pourraient être adressées, pour un motif quelconque, par les jeunes détenus à l'administration ou à l'autorité judiciaire, seront cachetées sans être lues par les chefs des établissements (1).

CHAPITRE XV.

RÉGIME DISCIPLINAIRE : PUNITIONS ET RÉCOMPENSES.

90. Le régime disciplinaire de chaque établissement devra être préalablement soumis à l'approbation du ministre. Il comprendra nécessairement des punitions et des récompenses (2).

91. Les chefs d'établissements soumettront au ministre des dispositions ayant pour but de rémunérer, par une rétribution pécuniaire prélevée sur les produits de la main-d'œuvre, les jeunes détenus qui se seront fait remarquer par leur application au travail, leurs sentiments religieux ou leur obéissance.

92. Les sommes allouées aux jeunes détenus, à titre de gratification, en récompense de leur travail et de leur bonne conduite, et celles leur appartenant à un autre titre légitime, seront déposées à la caisse d'épargne, sous la condition expresse que le remboursement de ces fonds ne pourra avoir lieu qu'à l'époque de la majorité légale des titulaires.

Ces placements ne seront effectués qu'après prélèvement d'une somme de 50 francs destinée à pourvoir à leurs premiers besoins lors de la libération définitive.

(1) Ces lettres seront mentionnées sur un registre spécial avec l'indication du destinataire et le nom de l'enfant qui les aura écrites. Elles recevront un numéro d'ordre au registre où sera inscrite cette correspondance. Elles ne seront pas mises sous enveloppe, mais simplement pliées et cachetées, afin que le numéro d'ordre qu'elles recevront au départ de l'établissement se retrouve sur la feuille même qui contient le corps de la lettre.

On pourra ainsi reconnaître ultérieurement l'auteur d'une lettre dont le contenu pourrait donner lieu à une mesure rigoureuse contre son auteur.

(2) Les récompenses en usage dans la plupart des établissements, et qui peuvent servir de base à un système disciplinaire, sont :

L'inscription au tableau d'honneur, la table d'honneur, un supplément de vivres, des bons points, des grades, des galons (des rubans pour les jeunes filles), avec rémunération pécuniaire, des emplois de confiance, l'éloge public, des prix lors de la distribution générale ; le don de menus objets à l'usage des enfants, un dépôt d'argent à la caisse d'épargne : la mise en liberté provisoire ou le placement en apprentissage hors de la maison et les engagements militaires.

Voir aux annexes (annexe B) l'opinion exprimée par M. le garde des sceaux au sujet de la légalité des engagements militaires prescrits par l'administration.

Les porteurs de livrets ne pourront obtenir des payements par anticipation avant l'époque susmentionnée qu'avec l'autorisation de l'administration.

En cas de décès du titulaire d'un livret pendant la détention, les sommes placées à son nom feront retour à l'établissement donateur.

Si le décès avait lieu après la libération définitive, elles appartiendraient aux héritiers naturels et, à leur défaut, au domaine.

93. Tous les ans, à l'occasion de la fête de l'Empereur, et un mois au moins avant cette solennité, les chefs d'établissements adresseront au ministre, par l'intermédiaire du préfet, la liste des jeunes détenus jugés par application de l'article 66 du Code pénal, auxquels il y aura lieu d'accorder leur sortie anticipée, et des condamnés (article 67) qui auront mérité une remise de peine ou leur grâce entière. D'autres libérations provisoires pourront, en outre, être accordées pendant le courant de l'année.

94. Les enfants qui auront commis des tentatives d'évasion seront exclus de cette faveur.

Ils pourront en outre, dans certains cas, être détenus dans l'établissement pendant un temps égal à celui qu'aura duré leur absence (1).

95. Les directeurs devront s'abstenir de proposer la mise en liberté provisoire de jeunes détenus qui n'auraient pas encore fait leur première communion.

Seront dispensés de toute condition, les enfants qu'il y aurait lieu de rendre à la vie libre pour les remettre à leurs familles résidant à l'étranger ou dans les colonies, ou qui seraient sur le point de quitter la France.

96. Les punitions corporelles, quelles qu'elles soient, sont expressément interdites.

97. Les autres punitions autorisées sont :

La privation de récréation, de correspondance et de visites ; le piquet, la mise à genoux, les travaux de propreté générale, le port d'un vêtement disciplinaire ; la perte des grades, des galons, des emplois de confiance ; les mauvais points, la réprimande en particulier ou en public, l'isolement pendant les repas, la radiation du tableau d'honneur, la cellule de punition.

Aucun prélèvement, soit à titre de punition, soit pour achat de menus objets ou aliments supplémentaires, ne pourra être fait sur le salaire du travail ou la gratification.

La réparation du dommage matériel causé par l'enfant sera seule imputable sur ce salaire.

(1) 1° Lorsqu'un enfant, détenu par application de l'article 66 du Code pénal, s'évade de l'établissement dans lequel il est renfermé, on doit, lorsqu'il est repris, ne pas lui compter, pour la durée de sa détention, le temps pendant lequel il a été absent de la colonie, si la détention a été ordonnée pour un temps déterminé et non jusqu'à un âge déterminé. On ne peut, dans ce dernier cas, le retenir au delà de l'âge de vingt ans.

2° Si, pendant son évasion ou pendant la durée de sa détention en vertu de l'article 66 du Code pénal, l'enfant est condamné à une peine, cette peine doit être subie aussitôt que le jugement est devenu définitif.

3° Si la détention était le résultat d'une condamnation prononcée en vertu des articles 67 et 69 du même Code, le temps de son évasion ne devrait pas être déduit de la durée de la peine, laquelle devrait être subie en entier, quel que fût l'âge qu'aurait l'enfant à l'expiration de cette peine. (Avis du ministre de la justice des 9 mars et 4 décembre 1837.)

Le cas d'évasion entraîne la perte du pécule du jeune détenu.

98. La mise en cellule de punition ne sera prononcée que pour les fautes les plus graves. Quand sa durée devra dépasser quinze jours, il en sera donné avis au préfet par un rapport indiquant le nom de l'enfant et les motifs de la punition prononcée contre lui. Dans aucun cas, elle ne pourra excéder trois mois.

99. Aucune cellule ne pourra servir de lieu de punition, avant que l'administration centrale ait fait constater son état de salubrité et déterminé l'emplacement, les dimensions et l'aménagement intérieur de chaque cellule (1).

100. Les jeunes détenus mis à l'isolement seront l'objet d'une surveillance continuelle; ils seront fréquemment visités par le chef de l'établissement, par l'aumônier, et examinés par le médecin lors de ses visites. Un surveillant, devra, en outre, coucher dans le quartier des cellules.

Les jeunes détenus ne pourront être séquestrés d'une manière continue, le jour et la nuit, que dans les établissements dont les cellules seront dans les conditions déterminées par l'article 99 ci-dessus et par la note annexée.

101. Les enfants pourront être privés de leur pitance à titre de punition, mais deux fois par semaine seulement, et à trois jours d'intervalle. La soupe leur sera donnée tous les jours.

102. Les jeunes garçons reconnus incorrigibles seront dirigés sur une colonie correctionnelle ou sur l'établissement public destiné à en tenir lieu, et ils y seront soumis à un régime répressif.

Cette punition ne pourra être infligée qu'avec l'autorisation du ministre, sur l'avis du conseil de surveillance et celui du préfet.

103. Les enfants de l'un et de l'autre sexe qui se feront remarquer, vers l'époque de leur libération, par leur mauvaise conduite ou par un relâchement dans leur travail, pourront être placés, après leur libération, par mesure disciplinaire, dans un orphelinat, asile, refuge où tout autre établissement qu'une maison de correction, pendant un temps dont le ministre déterminera la durée, sans excéder toutefois leur majorité. Dans la même limite, il pourra également leur être fait application des articles 375 et suivants du Code Napoléon sur la puissance paternelle. (Avis de M. le ministre de la justice en date des 2 juin 1853 et 1er et 28 août 1865.)

104. Les jeunes détenus reconnus coupables d'actes qui, par leur gravité, échapperaient à l'action disciplinaire de la maison, seront déférés à la justice.

105. Les punitions encourues pour infraction aux règlements de la maison devront être prononcées, autant que possible, devant les enfants assemblés, après que les contrevenants auront été entendus dans leurs explications, quand l'exposé des faits qui leur seront reprochés ne sera pas de nature à produire du scandale.

106. Le chef de l'établissement peut seul infliger les punitions.

107. Il sera tenu un registre des punitions et des récompenses, et des faits qui les auront motivées. Les mêmes mentions seront inscrites sur un bulletin de statistique morale, classé au dossier de chaque enfant. (Modèle no 5.)

108. Lorsqu'un jeune détenu vient à s'évader, les directeurs doivent immédiatement en informer l'administration supérieure, le préfet et le commandant de gendarmerie, en transmettant les nom et prénoms et le signalement du fugitif, et en

(1) Voir l'annexe C.

faisant connaître, en outre, le domicile de ses parents et de quel côté on présume qu'il a pu se diriger.

109. Tout jeune détenu, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le ministre, doit être ramené dans l'établissement d'où il a cherché à s'enfuir.

Les frais de cette réintégration et la prime qu'il peut y avoir lieu de payer au capteur sont à la charge de l'établissement (1).

110. Le tabac, sous toutes ses formes, est expressément interdit aux jeunes détenus.

CHAPITRE XVI.

DE LA LIBÉRATION PROVISOIRE OU DÉFINITIVE. — SECOURS AUX JEUNES LIBÉRÉS.

111. En transmettant aux directeurs d'établissements les dossiers des jeunes détenus, les préfets indiqueront, d'après l'examen des extraits d'arrêt ou de jugement, le jour précis de chaque libération. Lorsqu'il surviendra quelque difficulté par suite de l'absence de l'acte de naissance, d'une confusion de noms ou de toute autre circonstance, il en sera référé au ministre,

112. Les jeunes détenus condamnés de dix à vingt ans d'emprisonnement, comme ayant encouru la peine de mort, des travaux forcés, de la déportation (art. 67), seront placés dans les colonies correctionnelles ou dans les quartiers en tenant lieu, jusqu'à leur majorité. A cette époque, s'ils ont subi la moitié de leur peine, et s'ils ont tenu une bonne conduite, leur grâce partielle ou entière pourra être proposée. Dans le cas contraire, ils seront envoyés dans une maison centrale et soumis au régime des adultes.

113. Les familles qui auront obtenu la remise de leurs enfants, à titre d'épreuve, conformément à l'article 9 de la loi du 5 août 1850, devront pourvoir aux frais de retour de ces derniers, à moins qu'elles ne fournissent un certificat d'indigence. Dans ce cas, l'établissement aura à supporter cette dépense.

114. Autant que possible, les jeunes filles confiées à leurs familles devront être remises directement entre les mains de ces dernières, ou conduites à leur destination par une sœur de l'établissement.

115. Trois mois avant l'époque de la libération d'un jeune détenu, le chef de l'établissement devra recueillir des informations sur la famille de l'enfant, afin de savoir s'il n'y aurait aucun inconvénient à le lui renvoyer. Le résultat de cette enquête sera transmis au préfet, qui prendra, de son côté, les renseignements nécessaires pour la compléter, s'il y a lieu.

Dans le cas où la famille aurait disparu, ou si elle refusait de reprendre l'enfant, ou si un jeune détenu n'avait ni parents ni protecteurs, le chef de l'établissement indiquerait les dispositions qu'il compterait prendre dans l'intérêt du jeune libéré.

116. Si l'enfant appartenait à une famille sans moralité, et s'il était indispensable d'adopter à son égard les mesures prescrites par la circulaire du 4 juillet 1853, concertée avec M. le ministre de la justice, il en serait référé au ministre de l'intérieur.

(1) Dans les colonies publiques qui sont directement administrées par l'État, toute personne qui arrête et ramène un jeune détenu reçoit une prime de 15 francs.

117. Les jeunes détenus libérables dans le délai d'un an seront présentés aux inspecteurs généraux en tournée, afin qu'ils puissent constater, par un interrogatoire sommaire, leur instruction religieuse, morale, primaire et professionnelle, et se faire rendre compte des mesures que la direction se propose d'adopter pour le placement de ceux d'entre eux qui seraient orphelins ou ne devraient pas être remis à leurs familles.

Les inspecteurs généraux consigneront dans leurs rapports leurs observations sur les résultats de cet examen.

118. Les fondateurs d'établissements donneront, à leurs frais, aux jeunes détenus les secours nécessaires pour se rendre à leur destination.

Il est expressément interdit de leur faire délivrer des passe-ports d'indigent.

Ils leur fourniront en outre un habillement complet (1).

119. Les directeurs remettront de plus aux jeunes détenus libérés les effets d'habillement, l'argent et les bijoux qu'ils portaient sur eux au moment de l'entrée dans la maison, et dont ces derniers donneront reçu.

120. Le dossier de chaque jeune détenu sera conservé pendant cinq ans au moins, après l'époque de sa sortie, dans les archives de l'établissement. Il contiendra toutes annotations, lettres, etc., relatives au patronage accordé à chacun de ces libérés.

CHAPITRE XVII.

DES MINEURS DÉTENUS PAR VOIE DE CORRECTION PATERNELLE.

121. Les mineurs des deux sexes, détenus par voie de correction paternelle dans les établissements pénitentiaires, seront enfermés dans une chambre séparée et ne pourront avoir aucune communication avec les autres enfants.

Les enfants de cette catégorie ne doivent pas figurer sur le registre d'entrée et de libération.

CHAPITRE XVIII.

DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

122. Les directeurs ne peuvent laisser sortir les jeunes détenus et se dessaisir de leur personne que dans le cas où ces jeunes détenus sont appelés ou poursuivis en

(1) Cet habillement comprendra les objets suivants :

POUR LES GARÇONS.

En hiver. — Deux chemises, un pantalon, une paire de souliers, deux mouchoirs de poche, une cravate, un gilet, une blouse, une casquette, deux paires de chaussures, un tricot, le tout neuf et de bonne qualité.

En été. — Les mêmes objets, moins le tricot.

POUR LES FILLES.

En hiver. — Une robe de laine, un jupon, deux chemises, deux paires de bas de laine, une paire de souliers de cuir, deux bonnets de linge, deux serviettes, deux mouchoirs de cou, deux mouchoirs de poche.

En été. — Les mêmes objets, si ce n'est que les bas de laine seront remplacés par des bas de coton.

justice, et, à l'égard des condamnés, sauf le cas de grâce, que sur l'ordre formel du ministre de l'intérieur.

123. Les préfets des départements où sont situés les établissements d'éducation correctionnelle, les sous-préfets, les inspecteurs généraux des prisons en tournée, les conseils de surveillance institués en vertu de l'article 8 de la loi du 5 août 1850, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent règlement.

124. Les membres des conseils de surveillance, à moins d'une délégation spéciale du préfet, dans des cas déterminés par une intruction ministérielle, ne peuvent faire aucun acte d'administration dans les établissements ; mais ils peuvent exiger la production du registre d'entrée et de libération, des registres d'infirmerie, des bulletins de statistique morale, des cahiers des élèves, de la comptabilité relative au régime alimentaire. Ils transmettent aux préfets les rapports dans lesquels ils consignent le résultat de leurs observations.

Les membres sont renouvelés tous les cinq ans par moitié.

125. Les chefs d'établissement doivent adresser au ministre :

1° Un bulletin mensuel de population (modèle n° 1 de la circulaire du 20 décembre 1855) (1) ;

2° Un état nominatif des jeunes détenus pour lesquels il est dû un prix de journée (modèle annexé à la circulaire du 16 juillet 1841 (2), modifiée par l'instruction précitée du 20 décembre 1855) avec une facture sur timbre ;

Les frais de transfèrement sont portés sur des états spéciaux, dont un sur timbre, et doivent être transmis à l'administration aussitôt après la translation des enfants (circulaire du 20 décembre 1855) ;

3° Dans les quinze jours, au plus tard, qui suivent la libération de chaque enfant, un bulletin de renseignements conforme au modèle n° 3 de la circulaire du 17 février 1847 (3) ;

4° A la fin de chaque année, un état récapitulatif indiquant les noms, etc., des enfants sortis par voie de libération provisoire ou définitive, suivant le modèle fourni par l'administration.

126. La correspondance avec l'administration supérieure doit avoir lieu par l'intermédiaire du préfet.

Vu et approuvé pour être annexé à notre arrêté du 10 avril 1869.

Le ministre de l'intérieur,
DE FORCADE

Pour expédition :
Le conseiller d'État, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

(1) *C. des P.* T. II. p. 442.
(2) *C. des P.* T. I. p. 313.
(3) *C. des P.* T. II. p. 134.

ANNEXE A.

Instructions au sujet des soins à donner aux enfants gâteux.

Les jeunes détenus auxquels, dans les colonies pénitentiaires, on donne communément le nom de malpropres, gâteux, pisseurs, forment plusieurs catégories.

Quelques-uns sont affectés d'une incontinence d'urine qui constitue, soit une infirmité incurable, soit une maladie passagère ; d'autres ne salissent leur lit que par négligence, paresse ou entêtement ; quelques-uns enfin, atteints d'accès nocturnes d'épilepsie, ne gâtent que pendant leurs accès.

Les détenus malades et ceux atteints d'épilepsie doivent être traités, les uns à l'infirmerie, les autres dans des salles ou des cellules spéciales. Le traitement variera, d'ailleurs, selon les circonstances.

C'est sur des conseils donnés sagement et à propos, c'est sur l'intimidation et même, dans certains cas, sur l'emploi des moyens de punition usités dans les établissements de jeunes détenus, qu'il faut surtout compter pour diminuer le nombre des gâteux par négligence, paresse ou entêtement.

Quant aux infirmes et à ceux contre lesquels tous les moyens ont échoué, ou qui sont encore en traitement, il faudra employer à leur égard des soins spéciaux de propreté qui varieront selon qu'ils seront levés et vêtus, ou qu'ils seront alités.

Quand les enfants sont levés, il suffit le plus souvent, pour les empêcher de salir leurs vêtements, de les habituer à satisfaire leurs besoins toujours à la même heure. On peut obtenir le même résultat quand ils sont couchés, en les faisant lever la nuit pour uriner à des heures déterminées. Pour ceux seulement chez lesquels l'écoulement de l'urine est pour ainsi dire continu, il sera nécessaire de recourir, pendant le jour, à l'emploi des urinaux en caoutchouc.

Le coucher des malpropres demande des précautions toutes particulières. Le fond des lits qui leur sont destinés doit être doublé de zinc et présenter quatre plans inclinés vers un orifice central ouvrant sur un vase en zinc ou en faïence. Ces lits doivent avoir pour fournitures des matelas de balle d'avoine, de zostère ou de paille, formant trois segments distincts ayant 60 centimètres chacun de longueur. Dans les établissements où l'on ne fait usage que de lits de fer, les fournitures reposeront directement sur le fond en fer (feuillard ou treillis de fer).

Les établissements situés dans les villes et ceux non agricoles qui n'ont pas de paille à discrétion, trouveront un avantage à faire usage de la zostère, parce qu'on peut la laver, pour ainsi dire, indéfiniment. Du reste, il n'est indispensable d'en employer que dans le segment du milieu ; ceux des extrémités pourront ne contenir que de la paille ordinaire. Dans les infirmeries, ces deux segments seront garnis de laine et de crin comme dans les matelas ordinaires, le tout reposant sur un sommier Tucker. Dans tous les cas, le segment central doit avoir un côté ouvert, afin qu'on puisse en retirer librement le zostère ou la paille, comme d'une poche. Ce côté fermera au moyen d'un lacet passant par des œillets de métal.

ANNEXE B.

Lettre du ministre de la guerre à son collègue le ministre de l'intérieur au sujet de l'enrôlement militaire des jeunes détenus (1).

Paris, le 12 septembre 1864.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE, vous avez appelé mon attention sur des difficultés qui se sont élevées en Corse au sujet du consentement que doivent produire pour s'engager les jeunes gens de la colonie horticole de Saint-Antoine (Corse), détenus en vertu de l'article 66 du Code pénal.

Conformément au texte même de l'article 32 de la loi du 21 mars 1832, l'autorité militaire exige que ces jeunes gens justifient du consentement de leurs père, mère ou tuteur. Votre Excellence pense, au contraire, que, placés par la loi du 5 août 1850 sous la tutelle de l'administration, ils ne doivent pas être tenus de présenter d'autres pièces que l'autorisation du directeur de l'établissement où ils sont détenus.

Avant de statuer, j'ai cru devoir consulter M. le garde des sceaux sur cette question.

Selon mon collègue, si l'on est porté au premier abord à partager l'opinion qui s'en tient à la lettre de l'article 32 de la loi du 21 mars 1832, et en faveur de laquelle on peut invoquer le respect dû à l'autorité paternelle, on est conduit, par un examen plus approfondi, à penser que cette loi, en exigeant le consentement des père, mère ou tuteur, a eu pour but, moins de sauvegarder l'autorité paternelle, que de faire appel à ceux qui ont le droit de conseiller l'enfant et de le diriger dans le choix d'une carrière. Or, en ce qui concerne les jeunes détenus, ce droit de conseil et de direction appartient exclusivement à l'administration depuis la loi du 5 août 1850, qui peut être considérée comme créant à cet égard une sorte de *tutelle*. Le patronage implique, en effet, le droit de faire embrasser à l'enfant une profession déterminée. Au surplus, les vrais intérêts de ces jeunes gens seront toujours mieux compris par l'administration qui les a élevés que par les parents qu'une décision judiciaire a implicitement déclarés incapables ou indignes de diriger l'éducation de leurs enfants, et privés, jusqu'à un certain point, de leurs droits.

D'après ces considérations, et attendu, d'ailleurs, qu'un intérêt public s'attache à l'entrée de ces jeunes gens dans l'armée, où ils puisent des sentiments d'honneur et des habitudes de discipline qui en feront plus tard de bons citoyens, M. le ministre de la justice estime que l'administration, investie du patronage légal, peut être assimilée au tuteur compris dans l'énumération de la loi du 21 mars 1832, qui n'a pu prévoir la situation particulière créée par la loi du 5 août 1850.

(1) Les jeunes gens détenus, après acquittement, en vertu de l'article 66 du Code pénal, n'ont pas besoin, pour s'engager, du consentement de leurs père, mère ou tuteur.

Je partage complètement cet avis, et je viens d'écrire dans ce sens au général commandant la 17e division militaire à Bastia.

Agréez, etc.

Le maréchal de France,
ministre secrétaire d'Etat de la guerre,
RANDON.

Pour copie conforme :
L'inspecteur général, chef de la division des prisons et établissements pénitentiaires,
J. JAILLANT.

ANNEXE C.

Programme des conditions à remplir pour la construction ou l'appropriation des cellules de punition et d'isolement.

Les cellules devront être placées de préférence sur le point le plus éloigné des locaux habités par l'ensemble des jeunes détenus.

On disposera dans les lieux de punition, suivant l'importance de l'effectif, une ou plusieurs cellules obscures et sourdes, avec double porte, double volet, etc.

Les cellules qui sont au rez-de-chaussée devront être préservées de l'humidité.

Chaque cellule aura :

4 mètres de longueur,
2m25 de largeur,
3 mètres de hauteur.

Les murs séparatifs seront pleins, et d'une épaisseur de 40 à 50 centimètres, revêtement compris.

La porte sera pleine, avec fermeture extérieure, guichet carré de 0m25 de côté, et regard.

La fenêtre sera pratiquée à deux mètres du sol au moins.

On placera dans chaque cellule un lit de camp.

ETABLISSEMENT.

ÉTABLISSEMENT

D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

CODE DES

d

REGISTRE D

NUMÉRO D'ÉCROU.	NOM ET PRÉNOMS.	LIEU ET DATE de naissance.	RELIGION.	FAITS qui ont motivé la poursuite	TRIBUNAL qui a prononcé	ARTICLE DU CODE pénal (66 ou 67) qui a été appliqué.	DURÉE de la CORRECTION ou de l'emprisonnement.	DATE du JUGEMENT	DATE de L'ENTRÉE dans la maison

SIGNALEMENT DU JEUNE DÉTENU. OBJETS LUI APPARTENANT.	ANTÉCÉDENTS SOUS LE RAPPORT DU CARACTÈRE, DES MŒURS ET DE LA CONDUITE. Renseignemements sur la famille de l'enfant.
Taille { à l'entrée / à la sortie	
Cheveux	
Sourcils	
Front	
Yeux	
Bouche	
Nez	
Menton	
Visage	
Teint	
Signes particuliers:	
Indication des effets d'habillement, argent, bijoux, appartenant à l'enfant.	

· 10 AVRIL. MODÈLE N° 1.

LIBÉRATION.

ES ı E.	RÉSIDENCE du JEUNE LIBÉRÉ	PROFESSION exercée AU DEHORS.	SECOURS DONNÉS PAR LA MAISON lors de la sortie. en argent.	SECOURS DONNÉS PAR LA MAISON lors de la sortie. En effets d'habillement, vivres, etc.	EFFETS D'HABILLEMENT, argent, bijoux rendus à l'enfant.	JUGEMENTS ANTÉRIEURS OU POSTÉRIEURS. Motifs et circonstances principales.

RENSEIGNEMENTS SUR LA CONDUITE ET LE TRAVAIL DE L'ENFANT DANS LA MAISON.

CONDUITE RELIGIEUSE ET MORALE.
; a-t-il fait sa première communion dans l'établissement? . . . .
des sentiments religieux?
taient son caractère, ses mœurs, ses qualités ou ses défauts?
nérité des récompenses exceptionnelles ou encouru des punitions s? . . . . .
INSTRUCTION PRIMAIRE.
ppris dans la maison { à . . . . . ; à écrire? . . . . . ; à calculer? . . . . .
truction a-t-elle été poussée plus loin? (Lui a-t-on donné des notions ssin linéaire, d'arpentage, de géographie, de musique vocale ou mentale?) . . . . .
de l'intelligence et du goût pour le travail? . . . . .
INSTRUCTION PROFESSIONNELLE.
profession (agricole ou industrielle) lui a-t-on enseignée? . . . .
capable de gagner sa vie par son travail? . . . . .
RELATIONS AVEC LA FAMILLE.
des rapports avec ses parents? Quelle en était la nature? . . . .
rti de l'établissement suffisamment corrigé, et peut-on espérer qu'il nduira honnêtement au dehors? . . . . .

ÉTABLISSEMENT

D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

d

ÉCRITURES RELA

DATES.	NOMBRE D'ENFANTS prenant part aux distributions.	PAIN DE RATION A DISCRÉTION.	PAIN DE SOUPE.		SOUPE MAIGRE:								SOUPE ET PI	
			Soupe maigre, 10 kil. pour 100 enfants.	Soupe grasse. 7 kil. 50 pour 100 enfants.	Légumes verts, 8 kil. par 100 enfants.	Pommes de terre, 5 kil. par 100 enfants.	DENRÉES POUR REMPLACER les légumes verts. Légumes secs, 3 kil. pour 100 enfants.	Carottes ou oignons, 3 kil. pour 100 enfants.	Ou pour 100 enfants.	Ou pour 100 enfants.	ASSAISONNEMENT. Graisse, 1 k. 50 p. 100 enfants.	Ou beurre, 1 k. 60 p. 100 enfants.	Viande, 18 kil. pour 100 enfants.	Carottes, 4 kil. pour 100 enfants.

— 10 AVRIL.

MODÈLE N° 2.

RÉGIME ALIMENTAIRE.

OBSERVATIONS.	PITANCE MAIGRE:			PITANCE GRASSE (Jeudi):					ES (Dimanche):	
	ASSAISONNEMENT.	pour 100 enfants.		Oignons, 3 kil. pour 100 enfants.	Graisse, 0 kil. 50 pour 100 enfants.	Riz ou farine de maïs ou de sarrasin, 6 kil. 50 p. 100 enfants.	pour 100 enfants.	Viande, 10 kil. pour 100 enfants.	Graisse, 0 kil. 60 pour 100 enfants.	NRÉES plaçant les s de terre Ou pour 100 enfants. Ou légumes frais, 16 k. pour 100 enfants.
	Ou beurre, 0 k. 80 p. 100 enfants. Graisse, 0 k. 75 p. 100 enfants.		Légumes secs, 15 kil. pour 100 enfants.							
		Pommes de terre, 35 kil. pour 100 enfants,								

ÉTABLISSEMENT

D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

d

MODÈLE N° 3.

NOTICE INDIVIDUELLE, STATISTIQUE ET MÉDICALE.

I. NOTICE STATISTIQUE.

N° d'écrou :
Nom et prénoms :
Lieu de naissance :
Age :
Profession { avant l'entrée :
depuis l'entrée :

Date de l'entrée :
Date du jugement ou de l'arrêt :
Durée de la détention :
Nature du délit :
Époque de la libération :

II. NOTICE MÉDICALE.

1° RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTAT DE SANTÉ AVANT L'ENTRÉE.

Vaccination ou variole.....
Maladies antérieures.....
Faits de maladie chez les parents ayant pu exercer une influence héréditaire.....

2° ÉTAT CONSTATÉ AU MOMENT DE L'ENTRÉE.

Maladies ou infirmités existant au moment de l'entrée.....
État général des forces et de la constitution.....
Particularités naturelles et artificielles se rapportant au signalement.....

3° ÉTAT DE LA SANTÉ PENDANT LE SÉJOUR DANS L'ÉTABLISSEMENT.

ENTRÉES A L'INFIRMERIE.	1re ADMISSION.	2e ADMISSION.	3e ADMISSION.	4e ADMISSION.
Dates des entrées.....				
Nature des maladies..				
Dates des sorties.....				
Nombre de journées d'infirmerie.....				

PRESCRIPTIONS A LA VISITE DE CONSULTATION.

Médicaments ou pansements....
Repos.....
Vivres de supplément.....
Mutation de profession.....
Date de la sortie ou du décès...

OBSERVATIONS MÉDICALES.

ÉTABLISSEMENT
D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.
d

ODRE o

CAHIER
DES PRESCRIPTIONS FAITES A LA VISITE DE L'INFIRMERIE.

Année *Mois* *Lit N°*

NUMÉROS d'écrou.	NOMS.	AGE.	PROFESSION.	DATES de L'ENTRÉE à l'infirmerie.	DATES de LA SORTIE de l'infirmerie.	DATES DU DÉCÈS.	NATURE DE LA MALADIE.

JOURS DU MOIS.	ALIMENTS MATIN.	ALIMENTS SOIR.	VIN MATIN.	VIN SOIR.	REMÈDES ET PRESCRIPTIONS INTERNES.	REMÈDES ET PRESCRIPTIONS EXTERNES.	OBSERVATIONS.

ÉTABLISSEMENT
D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE
d

REGISTRE DE STATIS

NUMÉROS d'ordre.	NOMS.	CONDUITE RELIGIEUSE ET MORALE.				INSTRUCTION PROFESSIONNELLE	
		RELIGION.	CARACTÈRE.	MŒURS.	RAPPORTS avec la famille.	Travail agricole.	Travail industriel.

Modèle N° 5.

TIQUE MORALE

RÉSULTATS OBTENUS A L'ÉCOLE.						RÉCOMPENSES.	PUNITIONS.	MOTIFS des récompenses ou des punitions.
LECTURE.	ÉCRITURE.	CALCUL.	ARPENTAGE.					

(Division du secrétariat.)

Circulaire relative aux emplois civils réservés aux militaires libérés.

15 avril.

MONSIEUR LE PRÉFET, en vertu des dispositions transitoires approuvées par l'Empereur, le 23 janvier dernier, et que le *Journal officiel* a fait connaître, le décret du 24 octobre 1868 (1) sur les emplois civils attribués à l'armée peut recevoir dès à présent un commencement d'application.

S. Exc. le maréchal ministre de la guerre m'informe qu'il vient de donner des ordres pour qu'il soit présenté à ces emplois, lors de la revue trimestrielle du mois d'avril prochain, un certain nombre d'hommes choisis parmi ceux qui remplissent les conditions spécifiées.

Aussitôt que le résultat de ce travail de présentation m'aura été transmis par mon collègue, j'aurai soin de vous le communiquer pour ce qui concerne les emplois à votre nomination. Les candidatures ainsi présentées et appuyées d'excellentes recommandations ne pourront manquer d'appeler les préférences de l'administration. Il est bien entendu d'ailleurs que cette liste ne saurait être obligatoire ou limitative, et que, tout en assurant les prescriptions du décret du 24 octobre, vous conservez la pleine liberté du choix individuel des candidats militaires dans l'exercice du droit de nomination qui vous est attribué par le décret du 25 mars 1852 (2) et par les décisions ultérieures.

S. Exc. M. le ministre de la guerre exprime le vœu que, jusqu'à ce que ce travail de présentation soit dressé, toute nomination aux emplois vacants dont il paraîtrait possible de disposer en faveur d'anciens militaires soit ajournée. Je vous prie de prendre note de cette recommandation.

Mon collègue m'invite en outre à lui renvoyer, le plus tôt possible, les demandes des militaires qui se sont mis directement en instance auprès de mon administration, afin qu'elles soient examinées et qu'il en soit tenu compte, s'il y a lieu, dans le travail de propositions dressé par les soins de son ministère. Vous pourrez donc, si vous le jugez convenable, lui transmettre également, soit directement, soit par mon intermédiaire, les demandes que vous auriez reçues et auxquelles vous désireriez voir appliquer ce mode de contrôle.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,
DE FORCADE.

(3e bureau.)

Lettre d'envoi d'un nouveau cahier des charges pour les entreprises générales des services des prisons départementales.

18 avril.

MONSIEUR LE PRÉFET, le cahier des charges en usage pour les entreprises des ser-

(1) Voir à cette date.
(2) *C. des P.*, t. IV, p. 2.

vices généraux, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, est encore, sauf quelques modifications peu importantes, celui qui avait été préparé, au début, pour assurer l'exécution de la loi de finances de 1855. Il a servi de transition entre l'ordre de choses qui existait, quand les dépenses de ces prisons étaient inscrites aux budgets départementaux, et leur situation nouvelle depuis qu'elles sont au au compte de l'État.

L'expérience de douze années, pendant lesquelles la mise à exécution de la loi de 1855 n'a donné lieu à aucune difficulté sérieuse, permet d'entrer plus résolument dans la voie suivie avec succès, en ce qui concerne les grandes prisons pour peines, en tenant compte de la différence des règles auxquelles sont soumis les détenus des autres établissements, et de la disproportion des entreprises. Il est évident que, dans les maisons centrales où la spéculation porte sur des intérêts considérables, tant à cause du grand nombre d'individus à nourrir et à entretenir, qu'à cause de la masse de travail qu'ils produisent, l'administration pouvait imposer aux entrepreneurs des charges qui passent, pour ainsi dire, inaperçues, tandis que, dans la plupart des prisons départementales, elles éloigneraient les soumissionnaires et obligeraient l'administration à accepter des prix exorbitants.

Par ces motifs, le nouveau cahier des charges que j'ai fait préparer ne pouvait être identique à celui des maisons centrales. Il s'en rapproche, du moins, autant que le permettent la différence des règlements et l'importance relative des services. Je vous en adresse, avec la présente circulaire, un exemplaire qui restera déposé dans les archives de votre préfecture. Il vous sera fourni ultérieurement un nombre suffisant de formules, lorsque vous aurez à renouveler le marché actuel.

La plupart des modifications que contient le nouveau cahier des charges ont pour objet de préciser et de compléter les points sur lesquels des doutes ont pu s'élever précédemment et donner lieu à un échange de correspondance entre les bureaux des préfectures et ceux de mon administration. Quelques-unes, cependant, constituent de véritables innovations. Vous y remarquerez notamment les dispositions suivantes :

Il n'y aura plus qu'une seule qualité de pain pour la ration et pour la soupe. Cette mesure, déjà appliquée dans quelques maisons centrales, simplifiera le contrôle des agents de l'administration : elle est, d'ailleurs, en rapport avec les habitudes de la population ouvrière et de la population agricole. Mais elle imposera aux entrepreneurs l'obligation de donner plus de soin à cette fourniture, et à l'administration le devoir d'exercer une surveillance plus active encore sur cette partie importante du service.

La ration de soupe reste fixée à un litre par jour ; toutefois, l'emploi des légumes est plus varié.

Une boisson, dont la composition a été déterminée par les inspecteurs généraux du service sanitaire des prisons, doit être fournie par l'entrepreneur pendant les mois d'été. Elle remplace le vinaigre ou l'alcool, habituellement distribués dans les prisons départementales, et dont l'usage est aujourd'hui reconnu contraire à la santé des détenus.

Le régime de l'infirmerie a été mieux précisé, afin de prévenir toute difficulté avec l'entrepreneur à ce sujet.

La composition de la literie, de la lingerie et du vestiaire est la même, sauf quel-

ques additions. En ce qui concerne, notamment, le vestiaire, l'entrepreneur est astreint à avoir toujours en réserve la quantité d'objets nécessaires pour un tiers en plus de la population moyenne.

Un soin particulier a été apporté dans la désignation des menus objets mobiliers que l'entrepreneur est tenu de fournir, entretenir et renouveler, et de compléter, au besoin. Il en est de même pour les gros meubles, dont l'entretien et la réparation incombent à l'entrepreneur et qui doivent être fournis par l'État. Plusieurs obligations ont été aussi ajoutées à celles qu'imposait le cahier des charges, par rapport aux derniers de ces objets, notamment à ceux qui servent à la célébration du culte.

Les traités actuels ne prévoient pas les risques d'incendie : dorénavant, les entrepreneurs devront faire assurer le mobilier dont ils sont responsables et les gros meubles qu'ils sont tenus d'entretenir.

L'obligation, pour les entrepreneurs, de fournir du travail aux détenus a été inscrite, pour la première fois, au cahier des charges; l'exécution en est garantie au moyen d'une clause pénale autorisant l'administration à infliger une amende aux entrepreneurs, lorsque, par leur faute, ils manquent à cette partie de leur service, indépendamment de la faculté qu'elle conserve d'occuper les individus laissés sans travail.

Enfin, un dernier article porte que, dans le cas où, pendant le cours du marché, il y aura lieu de transférer les détenus d'une prison dans une autre, l'entrepreneur pourvoira à ce déplacement et installera les services dans la nouvelle prison, sans indemnité.

Tels sont, Monsieur le Préfet, les points essentiels sur lesquels le nouveau cahier des charges modifie les conditions des marchés actuels. Les changements qu'il spécifie ne sauraient, d'ailleurs, influer d'une manière sensible sur le taux des prix de journée à payer aux entrepreneurs, si l'on en juge par ce qui s'est produit pour celles des maisons centrales où des dispositions analogues, récemment arrêtées, sont déjà en vigueur. Il y aura lieu d'adopter ce cahier des charges pour tous les marchés à renouveler dans votre département concernant les prisons, et d'en recommander l'étude au directeur, afin qu'il soit en mesure de l'appliquer quand le moment sera venu.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,
DE FORCADE.

(1er bureau. — Jeunes détenus.)

Circulaire. — Remboursement des frais d'entretien des jeunes détenus.

3 septembre.

MONSIEUR LE PRÉFET, aux termes de l'instruction du 18 mai 1861 (1), relative à l'exécution du décret du 13 avril de la même année sur la décentralisation admi-

1) *C. des P.*, t. IV, p. 104.

nistrative, il vous appartient de régler et de mandater, sans aucune autorisation préalable, les frais d'entretien des jeunes détenus renfermés dans les établissements privés d'éducation correctionnelle.

Cette disposition avait été prise pour éviter des lenteurs dans la liquidation des dépenses; cependant elle n'a pas été généralement suivie, et plusieurs directeurs se plaignent des retards qu'éprouve le payement mensuel des prix de journées qui leur sont dus.

Afin d'obvier à ces inconvénients, je désire qu'à l'avenir vous arrêtiez, après vérification, les états dont il s'agit aussitôt qu'ils vous seront remis, et que vous en mandatiez, sans délai, le montant au profit des ayants droit, par imputation sur les fonds mis à votre disposition pour le service des jeunes détenus.

Vous devrez ensuite me transmettre le double de ces états pour qu'il soit procédé à leur contrôle. Si des erreurs étaient reconnues, je vous les signalerais, afin que vous en teniez compte dans le règlement du mois suivant.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par autorisation :
Le conseiller d'État, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

(1er bureau. — Jeunes détenus.)

Circulaire. — Invitation d'autoriser les jeunes détenus à contracter des engagements volontaires.

28 septembre.

MONSIEUR LE PRÉFET, le règlement général du 10 avril 1869, relatif aux colonies et maisons pénitentiaires, fait connaître (annexe B) que les jeunes gens détenus par application de l'article 66 du Code pénal n'ont pas besoin, pour contracter un engagement militaire, du consentement de leurs père, mère ou tuteur.

Cette disposition, concertée avec l'administration de la guerre, est appliquée avec fruit dans la plupart des établissements; mais quelques directeurs, dans le but de faciliter les engagements volontaires, demandent que les jeunes gens puissent les contracter, quelques mois avant leur libération définitive, avec l'autorisation de la préfecture, sans qu'il soit besoin d'en référer préalablement à l'administration centrale.

Cette double mesure me paraissant utile, je vous invite, Monsieur le Préfet, à statuer désormais sur les affaires de cette nature, sauf à me rendre compte des autorisations que vous aurez cru devoir accorder.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par autorisation :
L'inspecteur général, chef de la division des prisons et établissements pénitentiaires,
J. JAILLANT.

Décret impérial portant institution d'une commission pour l'examen de diverses questions relatives au patronage des jeunes détenus et des libérés adultes, précédé d'un rapport adressé à l'Empereur par S. Exc. M. de Forcade la Roquette, ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur.

6 octobre.

RAPPORT A L'EMPEREUR.

Sire, depuis un grand nombre d'années, les questions relatives au régime pénitentiaire sont l'objet des préoccupations des publicistes et de l'examen attentif de l'administration. A diverses reprises, des tentatives ont été faites pour y introduire, à l'exemple de certains États, des changements de système qui substituaient le régime cellulaire, plus ou moins mitigé, à l'emprisonnement en commun ; ces essais n'ont été appliqués que dans une mesure restreinte, par suite de graves difficultés administratives ou financières.

Mais, en dehors de ces réformes radicales, qui modifiaient profondément l'organisation des maisons pénitentiaires, l'administration a poursuivi sans relâche, dans un ordre plus restreint, les améliorations que pouvait comporter le régime en vigueur. Un certain nombre de prisons ont été reconstruites ; les autres ont déjà été l'objet de travaux d'appropriation combinés d'après un plan plus réfléchi ; un ordre plus rigoureux a été introduit dans la comptabilité ; des soins particuliers ont été apportés à l'hygiène du détenu ; enfin des méthodes étudiées avec maturité et appliquées avec suite ont permis de réaliser des progrès importants dans les diverses branches du service. Sous l'influence de ces mesures, la mortalité a décru ; le travail industriel s'est généralisé et a donné des produits plus élevés ; d'un autre côté, en fortifiant la discipline en même temps qu'on supprimait toute rigueur inutile, on est parvenu à obtenir une modification notable dans les habitudes et dans les tendances des condamnés.

De plus, l'administration, qui n'aurait accompli qu'une faible partie de sa tâche si elle se fût occupée exclusivement des soins matériels, s'est attachée à développer dans les prisons l'éducation morale et l'instruction élémentaire. Afin de remédier aux plus graves inconvénients de la vie en commun, elle a créé dans les maisons centrales des quartiers de préservation et d'amendement, où sont placés les condamnés chez lesquels on peut espérer de réveiller le sentiment de l'honneur et de la vertu. Elle les a soustraits ainsi au contact des criminels endurcis par une dépravation irrémédiable, tout en assujettissant les uns et les autres à un régime identique au point de vue matériel, afin de maintenir strictement le principe de l'égalité de la peine.

Mais, à côté de ces améliorations, il reste un problème difficile, que l'administration ne saurait négliger, bien qu'elle soit dans l'impossibilité de le résoudre avec ses seules forces : c'est le patronage des individus qui sortent d'une maison pénitentiaire, patronage précédé ou accompagné des mesures propres à faciliter la transition si périlleuse de la détention à la vie libre.

C'est surtout à l'égard des jeunes détenus que l'administration a ce devoir à rem-

plir. Négligés presque toujours, abandonnés souvent, corrompus quelquefois par leurs propres familles, livrés sans frein, dès leur enfance, aux penchants les plus désordonnés, ils trouvent presque tous, pour la première fois, dans la maison de correction qui les reçoit, l'éducation morale et religieuse; la plupart sont aptes à la recevoir avec fruit; et lorsqu'ils rentrent dans la société, après une épreuve à laquelle la paternelle prévoyance de la loi imprime le caractère d'une correction salutaire, et non celui d'une condamnation flétrissante, la plupart peuvent y rentrer et beaucoup y rentrent transformés, amendés, dignes d'y reconquérir une place honorable.

Mais souvent, à ce moment même où la loi leur en ouvre l'accès, l'opinion les en exclut. Au moment où le passé semble réparé, il pèse sur eux de tout son poids. Leur pays d'origine les repousse; celui où ils vont se fixer les suspecte; ils voient les ateliers se fermer devant eux, et ils semblent fatalement voués à retomber dans le désordre et le vice, si une main secourable ne vient les introduire dans la vie commune, en apportant au détenu lui-même un témoignage qui le relève, et à celui qui consent à l'accueillir les garanties que celui-ci réclame à juste titre.

Encore faut-il que cette intervention soit prudente, habile et discrète. Elle doit surveiller le jeune libéré sans le compromettre; elle doit éviter de manifester à tous, par sa sollicitude même, une situation douloureuse, qui ne doit être connue que de quelques-uns. C'est une tâche qui exige les ménagements les plus délicats de la charité privée.

On ne saurait, Sire, traiter cette question sans signaler à l'attention de Votre Majesté et à la reconnaissance du pays les services rendus par la Société de patronage des jeunes libérés de la Seine, fondée par le vénérable M. Bérenger (de la Drôme). Cette institution, qui compte aujourd'hui trente-cinq ans d'existence, avait devancé les intentions bienveillantes du législateur. Grâce à des efforts persévérants, elle a fait descendre entre 5 et 7 p. 0/0, pour ses pupilles, le chiffre des récidives, qui, au début de ses travaux, ne s'élevait pas à moins de 50 p. 0/0. La Société de Paris paraît destinée à devenir un centre auquel se rattacheront les institutions analogues créées dans les départements.

Plusieurs colonies privées se sont également occupées du patronage : au premier rang on doit citer celle de Mettray. A Mettray, comme à Paris, le patronage ne s'est pas produit seulement à titre exceptionnel, il a été l'objet d'une véritable organisation; il accompagne le jeune libéré à son entrée dans la vie libre, il le suit dans sa carrière, il l'assiste dans ses besoins matériels comme dans ses épreuves morales; il le recueille au besoin. Les archives de Mettray conservent de nombreuses correspondances, qui honorent à la fois le zèle de la Société de patronage et la gratitude touchante des anciens détenus, devenus les enfants de cette nouvelle famille.

Je ne saurais non plus passer sous silence la maison de patronage fondée à Paris, pour les jeunes filles, par Mme de Lamartine et Mme la marquise de Lagrange, avec le concours de Mme Lechevalier, inspectrice générale des prisons. Cet établissement et quelques autres, auxquels il a servi de modèle, ont rendu et rendent chaque jour de très-grands services.

La loi du 5 août 1850 avait voulu généraliser ces œuvres isolées. Elle dispose

(art. 19) que les enfants placés dans les colonies et maisons pénitentiaires sont, pendant trois ans au moins après leur libération, sous le patronage de l'assistance publique. Elle n'a d'ailleurs ni défini le patronage, ni donné à l'administration les pouvoirs nécessaires pour se substituer à la puissance paternelle. Le législateur s'est borné à dire que le patronage serait déterminé par un règlement d'administration publique. (Loi du 5 août 1850, art. 21.)

L'administration a fait à cet égard plusieurs tentatives. Elle a pris diverses mesures, soit pour seconder l'action des œuvres privées, soit pour faciliter le placement des jeunes détenus dans les campagnes. Ses efforts ont produit de bons résultats; toutefois l'œuvre est restée incomplète; elle ne saurait être véritablement efficace qu'au moyen d'une organisation d'ensemble qui fait encore défaut.

Cette organisation, à la vérité, ne pouvait suivre immédiatement la mise en vigueur de la loi de 1850; l'administration devait nécessairement attendre que les colonies privées se fussent formées et que l'expérience eût donné, sur les différents systèmes essayés pour le patronage des jeunes libérés, des indications suffisantes. Il paraît possible aujourd'hui et il est urgent de remplir le vœu de la loi.

Si le patronage des jeunes détenus présente des problèmes compliqués, celui des condamnés ordinaires, engagés depuis plus longtemps dans le mal, en soulève de beaucoup plus ardus encore. Aussi la question est-elle sur ce point beaucoup moins avancée ; elle n'a été l'objet d'aucune disposition légale. Il faut remonter à une circulaire communiquée aux conseils généraux en 1842, et au projet de loi présenté à la Chambre des pairs en 1844, pour trouver la trace d'une tentative faite par les pouvoirs publics. Pour les condamnés adultes, comme pour les jeunes libérés, c'est la charité qui s'est chargée d'ouvrir la voie.

Un vénérable prêtre, l'abbé Coural, en 1842, fondait près de Montpellier, sous le titre de *Solitude de Nazareth*, un établissement destiné aux femmes libérées des prisons du Midi.

A son exemple, les sœurs de Marie-Joseph ont créé successivement sept refuges à proximité des maisons centrales de femmes : l'un d'eux est situé dans l'ancienne commune de Vaugirard, près de Paris.

Les libérés protestants des deux sexes trouvent assistance et protection près de deux sociétés de patronage fondées spécialement dans ce but.

Bien que le patronage des hommes présente plus de difficultés que celui des femmes, un jeune prêtre est parvenu à créer un refuge pour eux. L'abbé Villion a fondé, à Couzon (Rhône), l'asile de Saint-Léonard, où les libérés trouvent du travail et du pain, et, ce qui n'est pas moins précieux, cette bienveillance, cette compassion qu'il leur est si difficile de rencontrer ailleurs. L'asile ne les reçoit que temporairement et s'efforce de les faire admettre, lorsqu'ils présentent des garanties suffisantes, dans les fermes ou dans les ateliers.

L'établissement a déjà quatre années d'existence; il a reçu plus de 300 libérés.

On le voit, la charité privée n'a point failli à l'œuvre du patronage; mais son action a besoin d'être étendue et régularisée.

A l'étranger, on a appliqué des mesures d'un autre ordre, dont il serait fort intéressant de constater les résultats. C'est ainsi qu'en Angleterre on a mis en pratique le système des libérations provisoires (*tickets of leave*), qui a eu pour corollaire la suppression de la surveillance légale. Appliqué en Irlande avec plus de réserve,

complété par la création de prisons intermédiaires, il paraît y avoir produit d'heureux effets. Ces expériences pourraient être mises à profit. On ne saurait prétendre, sans doute, ramener au bien tous les coupables ; mais ceux qui ont conservé quelques bons sentiments, ceux qui, placés dans les quartiers d'amendement, se seront montrés accessibles au repentir, pourront trouver un secours précieux, soit dans l'action du patronage, soit dans des mesures analogues à celles qu'a adoptées l'Angleterre, si du moins on reconnaissait qu'on peut introduire les mêmes dispositions dans notre régime pénitentiaire.

Le moment me paraît venu, Sire, d'entreprendre ces diverses études, qui se rattachent à des intérêts sociaux d'une grande importance. Il conviendra, avant tout, de constater les besoins, de vérifier les résultats partiels déjà obtenus, et d'ouvrir une enquête sur les faits ; ensuite viendra l'étude des moyens à employer, afin de rendre plus générale et plus puissante l'action du patronage. Pour réaliser cette double tâche, l'administration devra faire appel au concours des administrateurs, des magistrats, des publicistes les plus compétents, et à l'expérience pratique des directeurs des colonies publiques ou privées. Une commission spéciale serait instituée dans ce but ; elle recevrait le mandat de déterminer et d'étudier toutes les questions qui se rattachent à l'organisation du patronage, et elle serait autorisée à recevoir toutes les déclarations orales dans lesquelles elle aurait l'espoir de puiser des renseignements utiles. Elle aurait à examiner notamment les questions suivantes :

Jeunes libérés.

Sur quelles bases doit être préparé le règlement d'administration publique prescrit par l'article 21 de la loi du 5 août 1850 ?

Le patronage des jeunes détenus libérés doit-il être organisé exclusivement par l'administration ?

L'administration doit-elle, au contraire, se borner à surveiller et à seconder l'action des directeurs des colonies privées ou des sociétés de patronage ?

Dans ce dernier cas, quelle devrait être la nature et l'étendue de son intervention ?

Quelles sont les mesures qui pourraient être prises pour faciliter le patronage des jeunes détenus, à leur sortie des colonies pénitentiaires, par les directeurs de ces établissements ?

Ces mesures pourraient-elles s'appliquer aux colonies publiques et aux colonies privées ?

Quelles obligations pourrait-on imposer, en vue du patronage, aux directeurs des établissements privés ?

Quelles sont les mesures qui pourraient être prises pour propager la formation et favoriser le développement des sociétés de patronage ?

La commission de surveillance instituée auprès de chaque colonie de jeunes détenus ne pourrait-elle pas, au moins dans certains cas, remplir utilement l'office de société de patronage ?

Quels moyens pourraient être employés pour rattacher entre elles les sociétés déjà existantes ou celles qui viendraient à se former, de manière à ce que ces sociétés se prêtassent un mutuel concours ?

Conviendrait-il de former des asiles et des refuges à côté des colonies pénitentiaires ?

Quelle en devrait être l'organisation ?

Quels droits la loi pourrait-elle attribuer à l'administration, tout en respectant les droits des familles, soit vis-à-vis des jeunes détenus qui voudraient se soustraire à l'action du patronage, soit même, dans certains cas, vis-à-vis des familles elles-mêmes ?

En dehors de la question du patronage, l'expérience faite depuis l'application de la loi du 5 août 1850 a-t-elle indiqué qu'il y eût opportunité à modifier certaines prescriptions de cette loi, ou à y introduire des dispositions nouvelles ?

Libérés adultes.

Quelles mesures conviendrait-il de prendre pour faciliter aux condamnés libérés leur rentrée dans la société ?

Y a-t-il des différences à faire, à cet égard, entre les diverses catégories de libérés (forçats, reclusionnaires, correctionnels) ?

Quelle doit être la nature de l'appui à donner aux libérés ? Convient-il d'établir en leur faveur des sociétés de patronage ?

Si les commissions de surveillance des prisons départementales étaient employées à cette œuvre, comment devraient-elles être organisées ? — Serait-il utile de leur abandonner le libre emploi des masses de réserve des patronnés, et de les charger de toute la partie financière du patronage ?

Faudrait-il fonder des asiles spécialement destinés à recueillir les libérés, ou provoquer la fondation d'établissements de ce genre ?

Quelles seraient les bases de l'organisation de ces asiles ? — Ne conviendrait-il pas, dans certains cas, de les assigner comme lieu de résidence aux condamnés placés sous la surveillance de la haute police ?

Par quels moyens devrait-il être pourvu aux dépenses du patronage ?

Faudrait-il, à cet effet, prélever des retenues sur le produit du travail des détenus et sur les masses de réserve excédant un chiffre qui serait déterminé ?

La surveillance de la haute police, telle qu'elle est organisée par le décret du 8 décembre 1851, est-elle favorable ou contraire à l'action du patronage ? — Y aurait-il une innovation à introduire dans la législation à cet égard ?

L'action du patronage pourrait-elle être fortifiée par l'adoption et la mise en vigueur de mesures analogues au système des libérations préparatoires ?

L'examen de ces diverses questions pouvant conduire à modifier sur quelques points notre législation pénale, et l'action de l'administration étant d'ailleurs étroitement liée à celle des autorités judiciaires, pour tout ce qui concerne les jeunes détenus ou les condamnés adultes, j'ai cru devoir me concerter avec M. le garde des sceaux pour l'institution d'une commission spéciale et la désignation des personnes qui seront appelées à en faire partie. Si Votre Majesté, Sire, daignait agréer ces diverses propositions, que j'ai l'honneur de lui soumettre d'accord avec mon

collègue, je la prierais de vouloir bien revêtir de son approbation le projet de décret ci-joint.

Je suis, etc.

Le ministre de l'intérieur,

DE FORCADE.

Décret impérial portant institution d'une commission pour l'examen de diverses questions relatives au patronage des jeunes détenus et des libérés adultes.

Napoléon, etc. ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article premier.

Une commission est instituée à l'effet d'examiner diverses questions relatives au patronage des jeunes détenus libérés et des libérés adultes.

Cette commission, qui se réunira sous la présidence de notre ministre de l'intérieur, est composée ainsi qu'il suit :

M. de Royer, vice-président du Sénat, premier président de la Cour des comptes, *vice-président ;*

M. Riché, président de section au conseil d'État ;

M. Aylies, député au Corps législatif, conseiller honoraire à la Cour de cassation ;

M. Mathieu, député au Corps législatif ;

M. le marquis de Talhouët, député au Corps législatif ;

M. de Bosredon, conseiller d'État, secrétaire général du ministère de l'intérieur ;

M. Greffier, conseiller d'État, secrétaire général du ministère de la justice et des cultes ;

M. Perrot de Chézelles, conseiller honoraire à la Cour de cassation, président de la Société de patronage des jeunes libérés de la Seine ;

M. Babinet, directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice et des cultes ;

M. Ch. Lucas, membre de l'Institut, inspecteur général honoraire des prisons ;

M. Loyson, président de chambre honoraire à la Cour impériale de Lyon.

M. Demetz, conseiller honoraire à la Cour impériale de Paris, directeur de la colonie de Mettray ;

M. Bonneville de Marsangy, conseiller à la Cour impériale de Paris ;

M. Dubarle, conseiller à la Cour impériale de Paris ;

M. Jaillant, inspecteur général honoraire des prisons, chef de la division des prisons au ministère de l'intérieur ;

M. Léon Vidal, inspecteur général des prisons ;

Mme Lechevalier, inspectrice générale des prisons de femmes et des établissements de jeunes détenues ;

M. Mettetal, chef de division à la préfecture de police ;

M. Savoye, chef du cabinet du ministre de l'intérieur ;

M. Bournat, membre de la Société de patronage des jeunes libérés de la Seine ;

M. de Lamarque, chef de bureau au ministère de l'intérieur, remplira les fonctions de secrétaire de la commission.

Art. 2.

Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 6 octobre 1869.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

DE FORCADE.

Circulaire. — Modifications à apporter à l'état dont l'envoi est prescrit par la circulaire du 22 janvier 1869.

18 octobre.

Monsieur le Directeur, en exécution de la circulaire du 22 janvier 1869, vous adressez, tous les trois mois, à M. le préfet, qui en transmet une expédition au directeur de l'enregistrement, en résidence au chef-lieu, et une seconde en mon ministère, un état nominatif des détenus décédés pendant le trimestre précédent ; cet état fait connaître le montant du pécule disponible, ainsi que la valeur des effets et bijoux laissés par les condamnés, et, en outre, pour ceux décédés après l'expiration de leur peine, le montant du pécule-réserve.

Le but de cet envoi est d'assurer au profit du Trésor le recouvrement des amendes et frais de justice dus par les individus qui meurent dans l'établissement que vous dirigez.

La formule de l'état dont il s'agit est incomplète en ce qu'elle présente, en bloc, dans une seule colonne, l'évaluation des effets et bijoux dont les uns doivent, en vue des réclamations dûment justifiées des héritiers, être conservés en nature, pendant trois ans, tandis que les premiers peuvent être convertis en numéraire à l'expiration de la première année, à compter du décès.

Il conviendrait, en conséquence, de diviser la colonne n° 13 en deux parties, et de porter, dans l'une, la valeur estimative des effets, et dans la suivante celle des bijoux.

Je vous prie de prendre immédiatement des mesures pour que la modification indiquée soit effectuée sur le premier état des décédés dont vous aurez à faire l'envoi à la préfecture.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par autorisation :

L'inspecteur général, chef de la division des prisons et établissements pénitentiaires,

J. JAILLANT.

Demande du projet de budget des maisons centrales pour l'exercice 1870.

11 novembre.

(Cette circulaire est la reproduction de celle du 25 novembre 1868. Voir à sa date.)

Circulaire. — Budget de 1870. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction et dépôts de sûreté.

6 décembre.

Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous adresser trois exemplaires de la formule destinée à établir, pour l'exercice 1870, le budget des dépenses des maisons d'arrêt, de justice et de correction, dépôts et chambres de sûreté de votre département.

Le directeur du service aura à vous fournir les éléments de ce travail. Je vous prie de lui remettre les trois formules ci-jointes. Après les avoir remplies, il vous en renverra deux exemplaires, dont l'un me sera transmis par vous avec vos propositions.

Il est essentiel que les colonnes de l'article 1er du budget (administration) reproduisent exactement les chiffres des traitements actuellement payés, l'avancement des fonctionnaires, employés et agents de tout grade faisant l'objet de travaux d'ensemble préparés dans les bureaux de l'administration centrale.

En ce qui concerne les articles 2 et 3 (dépenses de l'entreprise et dépenses diverses), vous voudrez bien rappeler au directeur les recommandations contenues dans la lettre-circulaire du 12 décembre 1867 (1).

Je dois faire remarquer, relativement à l'article 4, qu'aux termes de la loi du 28 germinal an VI, article 85, et du décret du 1er mars 1854, article 372, la gendarmerie est tenue de garder dans les chambres de sûreté annexées à ses casernes, les prisonniers de passage. Cette charge lui incombant à titre gratuit, ainsi que l'a reconnu l'administration de la guerre, il y a lieu de supprimer, à partir du 1er janvier, toute allocation pour ce service et, par voie de conséquence, de ne plus payer sur les fonds de l'État les agents civils qui sont encore aujourd'hui chargés des chambres de sûreté placées dans un certain nombre de casernes de gendarmerie. Il est entendu toutefois, en ce qui concerne ces derniers agents, que si la suppression de leur emploi devait causer à quelques-uns d'entre eux un grave préjudice, vous me trouveriez disposé à leur allouer une indemnité sur votre proposition motivée.

Quant aux dépôts de sûreté qui sont établis en dehors des casernes de gendarmerie, je ne saurais trop insister, Monsieur le Préfet, pour que, s'il en existe encore dans votre département, vous fassiez tous vos efforts pour les remplacer par des chambres de sûreté annexées à ces casernes. Dans les localités où cette mesure ne donnerait lieu à aucun inconvénient, elle pourrait être appliquée, soit lors du renouvellement des baux de location, soit en exécutant des travaux de construction ou

(1) Voir à cette date.

d'appropriation dont le projet aurait été soumis par vous au conseil général du département,

Enfin, il est inutile d'inscrire au budget des prévisions pour achat et reliure de livres, mon administration ayant pris des dispositions générales pour assurer ce service à partir du 1er janvier 1870,

Je désire recevoir le projet du budget dont il s'agit avant le 31 décembre courant.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par autorisation :
Le conseiller d'État, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

DÉPARTEMENT

Circulaire du 6 décembre 1870.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATION DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES.

Chapitre XIV du Budget général,

EXERCICE 1870,

***BUDGET SPÉCIAL** des dépenses des Maisons d'arrêt, de justice et de correction, et des dépôts et chambres de sûreté, pour l'exercice* 1870.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	PROPOSITIONS du DIRECTEUR.	PROPOSITIONS du PRÉFET.	ÉVALUATIONS adoptées par le ministre.	OBSERVATIONS. (Cette colonne est réservée au ministre.)
1	Frais d'administration et de garde				
2	Service économique des maisons d'arrêt, de justice et de correction, des chambres et dépôts de sûreté				
3	Dépenses diverses				
4	Chambres et dépôts de sûreté (frais de garde, de surveillance et dépenses diverses.				
5	Dépenses communes aux divers lieux de détention				
	TOTAL.				

PRÉSENTÉ PAR LE DIRECTEUR,

le 18 *A*

PROPOSÉ PAR LE PRÉFET,

le 18

Arrêté à la somme de

Paris, le 18

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

Pour le ministre et par autorisation,

DÉVELOPPEMENTS.

ARTICLE 1er. — FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE GARDE.

TRAITEMENTS de l'année précédente.	NOMS ET PRÉNOMS des fonctionnaires, employés et agents	DÉSIGNATION des fonctions, emplois ou grades.	DATE de la dernière nomination.	TRAITEMENTS ACTUELS		PROPOSITIONS		ÉVALUATIONS admises par le ministre.	OBSERVATIONS. (Cette colonne est réservée au ministre.)
				sujets à la retenue.	non sujets à la retenue.	du directeur	du préfet.		

NOTA. — Totaliser séparément pour chaque maison, et séparer les maisons par un double trait à l'encre.

RÉCAPITULATION DE L'ARTICLE 1er.

TRAITEMENTS de l'année précédente.	DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	TRAITEMENTS ACTUELS		PROPOSITIONS		ÉVALUATIONS admises par le ministre	RÉCAPITULATION par fonctions, emploi ou grade pour tout le DÉPARTEMENT.	NOMBRE.	MONTANT des TRAITEMENTS.
		sujets à la retenue.	non sujets à la retenue.	du directeur	du préfet.				
							SERVICE ADMINISTRATIF.		
	Maison d						Directeur		
							Greffier, Commis, etc.. .		
	Maison d						SERVICE DE GARDE ET SURVEILLANCE.		
	Maison d						Gardiens-chefs.		
	Maison d						Gardiens ordinaires. . .		
							Surveillantes religieuses.		
	Maison d						Surveillantes laïques . .		
							SERVICES SPÉCIAUX.		
	Maison d						Aumôniers.		
							Médecins		
	Maison d						Instituteurs		
	TOTAUX. . . .						TOTAUX		

DÉVELOPPEMENTS.

ARTICLE 2. — SERVICES ÉCONOMIQUES.

Renseignements divers. — Entrepreneur M. , en vertu de l'adjudication passée le , pour années, à partir du au prix de . — Maximum du prix de l'hectol. de froment d'après le cahier des charges fr. Moyenne actuelle dans le département ; moyenne prévue pour l'année Montant du cautionnement , réalisé le ; montant de l'inventaire des objets pris en charge par l'entrepreneur:

MONTANT DES SOMMES dépensées d'après le compte de 1868.	OBJET DES DÉPENSES.	DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS — MAISON d	MAISON d	MAISON d	MAISON d	MAISON d	MAISON d	MAISON d	TOTAL des chambres et dépôts de sûreté.	TOTAL GÉNÉRAL.	PROPOSITIONS du directeur	PROPOSITIONS du préfet.	EVALUATIONS admises par le ministre.
	Nombre approximatif des journées de détention à 0 f.												
	à 0.33												
	à 0.28												
	à 0.05												
	Frais de nourriture et d'entretien d'après les prix ci-dessus												
	Indemnité du prix des grains												
	Rations supplémentaires de pain												
	Soupes délivrées aux détenus entrants ou sortants (circulaire du 12 septembre 1860). . . .												
	Régime particulier pour les femmes nourrices ou enceintes (circulaire du 10 mai 1861)												
	Entretien des enfants gardés dans les prisons (circulaire du 10 mai 1861). Chauffage des prisons (dans le cas où cette dépense est à la charge de l'État).												
	Éclairage (de).												
	TOTAUX												

DÉVELOPPEMENTS.

Article 3. — DÉPENSES DIVERSES.

MONTANT DES SOMMES dépensées d'après le compte de 1868.	OBJET DES DÉPENSES.	DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS : MAISON d	MAISON d.	MAISON d	MAISON d	MAISON d	MAISON d	MAISON d	TOTAL.	PROPOSITIONS du directeur.	PROPOSITIONS du préfet.	ÉVALUATIONS admises par le ministre.	OBSERVATIONS (Cette colonne est réservée au ministre).
	Registres, imprimés et fournitures de bureau..												
	Uniforme des gardiens. .												
	Achat de chaussures pour les condamnés ayant à faire route à pied. . .												
	Indemnité de logement du directeur												
	(1) ACHAT D'OBJETS MOBILIERS POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT : pour le service du culte												
	(1) ACHAT D'OBJETS MOBILIERS POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT : autres objets mobiliers												
	TOTAUX . . .												

(1) Donner le détail le plus complet possible des différents objets mobiliers dont l'achat ou le renouvellement a été reconnu nécessaire, soit au moment de l'inspection générale, soit depuis cette époque.

Article 4 — CHAMBRES ET DÉPOTS DE SURETÉ.

MONTANT des dépenses d'après le compte de 1868.	OBJET DES DÉPENSES.	PROPOSITIONS du directeur.	PROPOSITIONS du préfet.	ÉVALUATIONS admises par le ministre.	OBSERVATIONS. (Cette colonne est réservée au ministre).
	Traitements des agents. . . .				
	Entretien des détenus d'après les prix stipulés au marché .	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Reporté à l'article 2.
	Indemnité à raison de l'élévation du prix des grains . . .	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Idem.
	FRAIS DIVERS				
	TOTAUX				

DÉVELOPPEMENTS.

Répartition des dépenses de l'article 4. — Chambres et dépôts de sûreté.

Nombre moyen des journées de détention à la charge des communes, pendant les 3 dernières années. Dépôts de sûreté seulement.	Montant des traitements inscrits au budget communal pour les gardiens des dépôts de sûreté.	Indication de l'époque à laquelle le dépôt sera transformé en chambre de sûreté, c'est-à-dire lorsqu'il s'agira de renouveler le bail de la caserne de gendarmerie.	Nombre de pièces dont se compose la chambre ou le dépôt de sûreté.	Noms et professions des préposés chargés de la garde des détenus.	Désignation des chambres et dépôts de sûreté.	Traitement des gardiens.	Nombre approximatif des journées de détention par établissement en 1870.	Frais de nourriture et d'entretien des détenus.	Indemnités du prix des grains.	Autres dépenses.	Total des colonnes 7 à 11.	Propositions du directeur.	Propositions du préfet.	Évaluations admises par le ministre.	Observations: (Cette colonne est réservée au ministre.)
				Chambres de sûreté.											
					Totaux.										

DÉVELOPPEMENTS.

ARTICLE 5. — DÉPENSES COMMUNES AUX DIVERS LIEUX DE DÉTENTION.

MONTANT des dépenses d'après le compte de 1868.	OBJET DES DÉPENSES.	PROPOSITIONS du		ÉVALUATIONS admises par le ministre.	OBSERVATIONS. (Cette colonne est réservée au ministre.)
		directeur.	préfet.		
	TRANSFÈREMENTS { Frais de transport ; Indemnité à la gendarmerie. .				
	Frais de traitement des détenus dans les asiles d'aliénés (circulaire ministérielle du 15 février 1868).				
	Frais de traitement des détenus malades dans les hôpitaux . .				
	Secours de route.				
	TOTAUX.				

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE des journées de détention.		DÉSIGNATION DES ARTICLES. 1			2			3			4			TOTAL.		
	hommes et jeunes garçons	femmes et jeunes filles.	PROPOSITIONS du directeur	du préfet.	Evaluations admises par le ministre.	du directeur	du préfet.	Evaluations admises par le ministre.	du directeur	du préfet.	Evaluations admises par le ministre.	du directeur	du préfet.	Evaluations admises par le ministre.	PROPOSITIONS du directeur	du préfet.	Evaluations admises par le ministre.
Maison d																	
Maison d																	
Maison d																	
Maison d																	
Maison d																	
Maison d																	
Maison d																	
Chambres et dépôts de sûreté																	
TOTAUX . .																	
DÉPENSES DE L'ARTICLE 5. { Transfèrements. Frais de transport et indemnité à la gendarmerie.																	
Frais de traitement des détenus dans les hôpitaux ou asiles d'aliénés . . .																	
Secours de route																	
TOTAL GÉNÉRAL.																	

Décret impérial portant organisation du personnel du service des prisons et établissements pénitentiaires.

24 décembre.

Napoléon, etc. ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur ;

Vu l'arrêté présidentiel du 7 février 1849 ;

Vu nos décrets des 12 août 1856, 2 décembre 1857, 22 novembre 1863, 11 août 1864, 26 août 1865, 2 mai 1866 et 24 octobre 1868.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE Ier.

COMPOSITION DES CADRES DU SERVICE DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

ART. 1er. Le cadre des fonctionnaires et employés préposés à l'administration des maisons centrales, pénitenciers agricoles et colonies de jeunes détenus se compose de :

Directeurs,
Inspecteurs,
Greffiers ou agents-comptables,
Commis aux écritures,
Gardiens-chefs,

2. Le cadre du personnel préposé aux services spéciaux des maisons centrales et établissements assimilés se compose de :

Aumôniers catholiques ou ministres des autres cultes reconnus par l'État,
Instituteurs,
Médecins,
Pharmaciens,
Architectes, et, en outre, quand l'organisation de l'établissement le comporte, de :
Économes,
Régisseurs des cultures,
Teneurs de livres,
Conducteurs de travaux agricoles ou de construction.

3. Le cadre des agents préposés à la garde et à la surveillance des maisons centrales et établissements assimilés se compose de :

Premiers gardiens,
Gardiens ordinaires,
Surveillantes religieuses ou laïques.

4. Le cadre des fonctionnaires et employés préposés à l'administration des maisons d'arrêt, de justice et de correction se compose de :

Directeurs,
Inspecteurs,
Greffiers-comptables,
Commis aux écritures.

5. Le cadre des préposés aux services spéciaux se compose de :
Aumôniers,
Instituteurs,
Médecins,

6. Le cadre des agents préposés à la garde et à la surveillance des maisons d'arrêt, de justice et de correction se compose de :
Gardiens-chefs,
Premiers gardiens,
Gardiens-commis-greffiers,
Gardiens ordinaires,
Surveillantes religieuses ou laïques.

7. La composition du personnel de chaque établissement est réglée par le ministre de l'intérieur, suivant les besoins du service.

TITRE II.

NOMINATIONS. — ATTRIBUTIONS.

8. Les fonctionnaires, employés et agents préposés à l'administration, aux services spéciaux, à la garde et à la surveillance des maisons centrales de force et de correction, des pénitenciers agricoles et des colonies publiques de jeunes détenus sont nommés par le ministre.

Il en est de même en ce qui concerne les fonctionnaires et employés préposés à l'administration des maisons d'arrêt, de justice et de correction ; les employés des services spéciaux et les agents de garde et de surveillance de ces derniers établissements sont nommés par les préfets. Tout arrêté de nomination n'est définitif que par l'approbation du ministre.

Les attributions des fonctionnaires, employés et agents de tous les services sont réglées par le ministre.

9. Les traités à intervenir entre l'État et les communautés religieuses, pour la surveillance des femmes et jeunes filles détenues, sont approuvés par le ministre, sur la proposition du préfet.

TITRE III.

CONDITIONS D'ADMISSION ET D'AVANCEMENT.

10. Nul ne peut être admis aux emplois d'instituteur, de teneur de livres ou de commis aux écritures, s'il n'est âgé de vingt ans au moins, s'il a plus de trente ans et s'il n'a satisfait à un examen dont le programme est arrêté par le ministre de l'intérieur. Les candidats aux emplois d'instituteur doivent, en outre, produire leur brevet de capacité.

Les régisseurs et conducteurs des cultures et travaux agricoles ne sont nommés qu'après avoir subi un examen devant l'inspecteur général de l'agriculture attaché au service des prisons et établissements pénitentiaires.

Les architectes ou conducteurs de travaux de construction, pour les maisons cen-

trales et établissements assimilés, sont nommés sur l'avis de l'inspecteur général des bâtiments.

11. Les emplois de greffier ou agent comptable et ceux d'économe sont exclusivement réservés aux instituteurs, teneurs de livres et commis aux écritures comptant au moins trois ans de service en cette qualité dans l'administration pénitentiaire.

12. Les emplois d'inspecteur sont exclusivement attribués aux greffiers ou agents comptables, aux économes et aux instituteurs ayant au moins cinq années de service. Peuvent également être appelés à cet emploi les commis principaux et employés de première classe du ministère de l'intérieur ayant été attachés pendant trois ans à la division des prisons.

13. Les directeurs des maisons centrales ou établissements assimilés et ceux des maisons d'arrêt, de justice et de correction désignés à l'article 30 du présent décret ne peuvent être choisis que parmi les inspecteurs de ces établissements ou les sous-chefs du ministère de l'intérieur ayant fait partie de la division des prisons pendant dix ans.

Peuvent également être appelés à cet emploi les directeurs des maisons d'arrêt, de justice et de correction des autres départements, s'ils ont été attachés, pendant dix ans au moins, au service des maisons centrales ou établissements assimilés.

14. Les directeurs des maisons d'arrêt, de justice et de correction ne peuvent être choisis que parmi les inspecteurs, économes, greffiers-comptables, instituteurs ou autres agents ayant au moins dix années de service dans les prisons et établissements pénitentiaires.

Peuvent également être appelés à cet emploi : 1° les commis principaux ou employés de première classe du ministère de l'intérieur ayant fait partie de la division des prisons pendant cinq ans ; 2° les chefs de division et de bureau de préfecture ayant dix ans de fonctions en cette qualité.

15. Les gardiens-chef des maisons centrales et établissements assimilés sont choisis parmi les premiers gardiens et gardiens ordinaires de première classe de l'ensemble des maisons centrales et établissements assimilés. Les premiers gardiens le sont parmi les gardiens de première classe des mêmes établissements.

16. Les gardiens-chefs des maisons d'arrêt, de justice et de correction sont choisis exclusivement dans les catégories suivantes :

Premiers gardiens et gardiens ordinaires de première et de deuxième classe des maisons centrales et établissements assimilés et des maisons d'arrêt, de justice et de correction ;

Gardiens-comptables des voitures cellulaires ;

Militaires ayant rempli, pendant deux ans au moins, un emploi de sous-officier comptable dans l'armée.

17. Le recrutement des gardiens ordinaires de toutes les prisons de l'Empire s'opère suivant les conditions déterminées par notre décret du 24 octobre 1868.

18. Nul ne peut être admis comme gardien ordinaire, s'il n'est âgé de vingt et un ans au moins et s'il a plus de trente-deux ans. Cette limite d'âge est prolongée jusqu'à quarante-sept ans pour les militaires retraités.

19. Les gardiens ordinaires ne sont nommés définitivement, dans les maisons centrales et établissements assimilés, qu'après un stage de trois mois au moins et de

six mois au plus, pendant lequel ils reçoivent un salaire calculé à raison de sept cents francs par an.

Les gardiens stagiaires sont admis par les préfets, sur la présentation des directeurs.

20. Toute personne admise à un emploi prend rang dans la dernière classe de cet emploi, sauf le cas où le traitement attaché à l'emploi qu'elle remplissait immédiatement avant serait supérieur à celui de la dernière classe de l'emploi auquel elle est nommée.

21. Nul ne peut, à moins de services exceptionnels, être promu à la première classe de son emploi, s'il ne compte vingt ans de service dans l'administration des prisons, dont dix dans l'emploi. Cette disposition ne s'applique pas aux fonctionnaires et employés des pénitenciers de la Corse, non plus qu'aux fonctionnaires, employés et agents dont le traitement maximum ne dépasse pas deux mille quatre cents francs.

22. Les directeurs des maisons centrales et établissements assimilés ne peuvent être promus d'une classe à une autre qu'après trois ans de service au moins dans la classe inférieure. Cette durée est réduite à un an pour les directeurs des pénitenciers de la Corse. Elle est décomptée, pour ces derniers, à partir du jour de leur installation dans un de ces établissements.

23. Les autres employés du service administratif et ceux des services spéciaux des maisons centrales et établissements assimilés ne peuvent obtenir une augmentation de traitement que tous les deux ans. Ce délai est réduit à un an, à partir du jour de l'installation, pour ceux de la Corse.

24. Les premiers gardiens et gardiens ordinaires des maisons centrales et établissements assimilés affectés aux hommes ou aux jeunes garçons ne peuvent obtenir une augmentation de traitement que tous les deux ans au moins. Dans les maisons centrales affectées à l'emprisonnement des femmes, ce délai est de trois ans.

25. Les gardiens-chefs, premiers gardiens, gardiens ordinaires et surveillantes laïques des maisons d'arrêt, de justice et de correction ne peuvent être promus à une classe supérieure qu'après avoir passé deux ans au moins dans la classe à laquelle ils appartiennent. Ce délai pourra être prolongé, en vertu d'arrêtés ministériels, à raison du plus ou moins d'importance des prisons.

26. Les promotions de classe ont lieu en vertu de décisions ministérielles.

TITRE IV.

FIXATION DES TRAITEMENTS.

27. Un arrêté ministériel fixe, pour chacun des emplois ou des grades du personnel de l'administration des prisons, le nombre des classes et le taux des traitements correspondants.

28. Les allocations attribuées aux ministres des cultes non catholiques, aux architectes internes ou externes, sont déterminées par l'arrêté de nomination.

29. Le personnel du service administratif et celui des services spéciaux des prisons de la Seine sont rétribués comme ceux des maisons centrales et profitent des mêmes avantages.

Il est statué par un arrêté du ministre de l'intérieur sur la fixation du traitement des gardiens-chefs, premiers gardiens, gardiens ordinaires et autres agents employés dans lesdites prisons.

30. Un arrêté du ministre de l'intérieur désigne également les maisons d'arrêt, de justice et de correction des autres départements dans lesquelles, à raison des conditions exceptionnelles résultant des localités où ces prisons sont situées et de l'importance desdites prisons, le personnel administratif et celui des services spéciaux sont organisés et rétribués comme ceux des maisons centrales.

Il est statué dans la même forme sur la fixation des traitements à attribuer aux gardiens desdites prisons ou des maisons centrales, s'il y a lieu.

31. Les dispositions relatives à l'internat, à l'externat et aux avantages en nature qui peuvent être attribués aux fonctionnaires, employés et agents ou au personnel des services spéciaux sont réglées par arrêté ministériel.

TITRE V.

SERVICE DES TRANSPORTS CELLULAIRES.

32. Le personnel du service des transports cellulaires est ainsi composé :

Un inspecteur,

Un gardien-comptable en chef,

Des gardiens-comptables

Et des seconds gardiens.

Les traitements de ces employés et agents sont déterminés par le ministre de l'intérieur.

33. Les gardiens-comptables ne peuvent être choisis que parmi les seconds gardiens ; les seconds gardiens sont choisis de préférence parmi les candidats qui remplissent les conditions indiquées aux articles 17 et 18 du présent décret.

34. Ces agents doivent, pour passer d'une classe à une autre ou d'un grade à l'autre, compter au moins deux ans de service dans la classe ou le grade inférieur.

TITRE VI.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

35. L'arrêté présidentiel du 7 février 1849 et les décrets des 12 août 1856, 2 décembre 1857, 22 novembre 1863, 11 août 1864, 26 août 1865 et 2 mai 1866 sont et demeurent abrogés.

Sont également abrogées toutes dispositions antérieures qui seraient contraires au présent décret.

36. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 24 décembre 1869.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre de l'intérieur,

DE FORCADE.

Arrêté portant fixation des traitements des fonctionnaires et employés des prisons et établissements pénitentiaires.

25 décembre.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret en date du 24 décembre 1869 portant règlement du personnel de l'administration des prisons et établissements pénitentiaires et notamment des articles 27 et 32, ainsi conçus :

« Art. 27. Un arrêté ministériel fixe, pour chacun des emplois ou des grades de « l'administration des prisons, le nombre des classes et le taux des traitements cor- « respondants. »

« Art. 32. Les traitements de ces employés et agents (service des transports cellu- « laires) sont déterminés par le ministre de l'intérieur. »

Vu l'avis du conseil des inspecteurs généraux des prisons, en date du 13 octobre 1869,

Arrête :

Art. 1er. Les traitements des fonctionnaires et employés des maisons centrales de force et de correction, des pénitenciers agricoles et des colonies publiques de jeunes détenus sont fixés ainsi qu'il suit :

Administration.

		fr.
§ 1er. — Directeurs	1re classe	6,000
	2e —	5,000
	3e —	4,000
§ 2. — Inspecteurs, Economes, Régisseurs des cultures.	1re —	3,500
	2e —	3,000
	3e —	2,500
	4e —	2,000
§ 3. — Greffiers et Agents comptables	1re —	3,000
	2e —	2,600
	3e —	2,300
	4e —	2,000
	5e —	1,800
	6e —	1,600
§ 4. — Instituteurs, Teneurs de livres, Conducteurs de travaux agricoles ou de travaux de bâtiment.	1re —	2,400
	2e —	2,000
	3e —	1,800
	4e —	1,600
	5e —	1,400

		fr.
§ 5. — Commis aux écritures	1re classe	2,000
	2e —	1,800
	3e —	1,500
	4e —	1,200
§ 6. — Gardiens-chefs	1re —	2,000
	2e —	1,800
	3e —	1,500

Services spéciaux.

§ 7. — Aumôniers, Médecins, Pharmaciens internes	1re —	2,000
	2e —	1,800
	3e —	1,500
§ 8. — Médecins et Pharmaciens externes	1re —	1,800
	2e —	1,500
	3e —	1,200
	4e —	1,000
	5e —	800

Personnel de garde et de surveillance.

§ 9. — Premiers gardiens	1re —	1,400
	2e —	1,300
§ 10. — Gardiens ordinaires	1re —	1,200
	2e —	1,100
	3e —	1,000
	4e —	900
	5e —	800
	Stagiaires	700
§ 11. — Surveillantes laïques	1re —	500
	2e —	400
	3e —	300

Art. 2. Les traitements des fonctionnaires et employés des maisons d'arrêt, de justice et de correction dans les départements autres que ceux qui seront désignés en vertu de l'article 30 du décret du 24 décembre 1869 sont fixés ainsi qu'il suit:

Administration.

§ 1er. — Directeurs	1re classe	3,500
	2e —	3,000
	3e —	2,500
	4e —	2,000

Services spéciaux.

§ 2. — Aumôniers, Médecins, Pharmaciens internes	1re —	2,000
	2e —	1,800
	3e —	1,500

			fr.
Aumôniers, Médecins et Pharmaciens externes.	Prisons ayant annuellement une population moyenne de plus de 100 détenus	1re classe	1,500
		2e —	1,200
		3e —	900
		4e —	600
	De 31 à 100	1re —	600
		2e —	500
		3e —	400
	De 11 à 30	1re —	400
		2e —	300
	De 10 et au-dessous	1re —	300
		2e —	200

Service de garde et de surveillance.

3. — Gardiens-chefs...	Prisons ayant annuellement une population de 31 détenus et au-dessus.	1re —	1,800
		2e —	1,500
		3e —	1,200
		4e —	1,000
	De 30 et au-dessous	1re —	1,600
		2e —	1,400
		3e —	1,200
		4e —	1,000
§ 4. — Premiers gardiens		1re —	1,400
		2e —	1,300
§ 5. — Gardiens ordinaires		1re —	1,100
		2e —	1,000
		3e —	900
		4e —	800
		5e —	700
§ 6. — Surveillantes laïques.	Dans les prisons dont la moyenne (quartier des femmes) dépasse 30	1re —	500
		2e —	400
		3e —	300
	Dont la moyenne est de 30 et au-dessous	1re —	350
		2e —	250

Art. 3. Les traitements des employés et agents du service des transports cellulaires sont fixés ainsi qu'il suit :

Inspecteur		2,500 à 3,000
Gardien-comptable en chef		2,400 à 3,000
Gardiens-comptables	1re classe	2,200
	2e —	2,000
Seconds gardiens	1re —	1,800
	2e —	1,600

DE FORCADE.

APPENDICE.

Envoi d'un règlement relatif aux correspondances, chargements de lettres et de valeurs cotées et articles d'argent, provenant ou à destination des individus recueillis dans les hôpitaux, ou retenus dans les maisons centrales de force et de correction.

9 octobre 1855.

Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous transmettre un règlement, concerté entre les départements de l'intérieur et des finances, et qui a pour but de constater l'envoi ou la réception des correspondances et articles d'argent, provenant ou à destination des personnes recueillies dans les hôpitaux et hospices, et des individus retenus dans les maisons de force et de correction. Bien que les asiles publics d'aliénés et les dépôts de mendicité n'y soient pas dénommés, il s'applique, par analogie, à ces établissements.

Aux termes des articles 1 et 2, un agent spécial, qui prendra, ou joindra au titre des fonctions qu'il exerce le titre de *vaguemestre*, sera préposé pour recevoir des mains des facteurs ou retirer du bureau de poste les lettres et paquets chargés ou non chargés, les valeurs cotées et les articles d'argent, ainsi que pour déposer aux boîtes et au guichet les objets à expédier. Chacune de ces opérations sera inscrite sur un registre conforme au modèle ci-annexé, lequel sera vérifié et visé, chaque semaine, par le chef de l'établissement et le directeur des postes. Les articles 8 et 12 indiquent les formalités que les vaguemestres auront à remplir, pour justifier de la remise à qui de droit des objets qui leur sont confiés. Ces mesures d'ordre sont d'une application façile.

Dans les maisons centrales de force et de correction, elles devront être mises en harmonie avec les règles déjà établies pour la transmission des lettres et de l'argent appartenant aux détenus.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de faire connaître ces dispositions aux commissions administratives et aux directeurs des établissements ci-dessus mentionnés, qui existent dans votre département. Le vaguemestre étant chargé, à raison de ces actes, d'une responsabilité que le règlement fait remonter à l'établissement lui-même, il importe que le choix de cet agent soit approuvé par vous.

Recevez, etc.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur

BILLAULT.

Règlement relatif aux correspondances, chargements de lettres et de valeurs cotées et articles d'argent provenant ou à destination des individus recueillis dans les hôpitaux et hospices, ou retenus dans les maisons de détention et de dépôt et dans les établissements pénitentiaires, approuvé par décisions du ministre de l'intérieur du 5 juillet 1855 et du ministre des finances du 11 du même mois (1).

ARTICLE PREMIER.

Il sera fait choix, dans chaque hôpital, hospice, maison de détention ou de dépôt, par le chef de l'établissement, d'un agent spécial qui servira d'intermédiaire aux individus recueillis ou retenus dans ces établissements avec les agents des postes.

ART. 2.

Cet agent prendra, ou joindra au titre des fonctions qu'il exercera déjà, le titre de *vaguemestre.*

L'établissement par lequel il aura été désigné sera civilement responsable de ses actes.

ART. 3.

Il sera pourvu d'une commission ou d'un acte de nomination, qu'il sera tenu de représenter à première réquisition, et dont un double restera déposé entre les mains du directeur des postes de la localité.

ART. 4.

Les vaguemestres des hôpitaux, hospices, maisons de détention et de dépôt seront chargés, à l'exclusion de toutes autres personnes, de recevoir des mains des facteurs de la poste, ou de retirer au guichet des bureaux de poste, les lettres et paquets chargés ou non chargés, les valeurs cotées et les articles d'argent à destination des individus recueillis ou retenus dans les établissements par lesquels ils auront été commissionnés, comme aussi de déposer dans les boîtes ou au guichet desdits bureaux les objets de même nature que ces individus auront à expédier.

ART. 5.

Les vaguemestres ne pourront exiger, à aucun titre, de rétribution, salaire ou indemnité quelconque, des individus auxquels ils serviront d'intermédiaire près de la poste, ni réclamer le payement d'autres taxes que celles dont ils auront fait l'avance.

ART. 6.

Ils ne conserveront entre leurs mains les objets qui leur seront confiés pour être expédiés par la poste, et ceux qui leur seront remis par la poste pour être distribués dans les établissements qu'ils représenteront, que le temps strictement nécessaire pour l'accomplissement de ces opérations, sous toute réserve des obligations spéciales qui pourront résulter pour eux des règlements de ces établissements.

(1) Les dispositions du présent règlement ont été reproduites *parte in quâ* dans le règlement du 4 août 1864, sur la comptabilité des maisons centrales; les modèles y annexés sont remplacés par les modèles nos 9 et 23 prescrits par le règlement de 1864.

ART. 7.

Ils seront pourvus d'un registre conforme au modèle annexé au présent règlement et divisé en deux parties : la première sera destinée à recevoir l'inscription des lettres et paquets chargés, des valeurs cotées et des articles d'argent qui leur seront remis par la poste ; la seconde sera consacrée à l'inscription des objets de même nature qu'ils auront à y déposer.

Ce registre sera côté et parafé, conjointement par le chef de l'établissement et par le directeur des postes.

ART. 8.

Le payement de chaque article d'argent et la remise par la poste de chaque objet chargé entre les mains des vaguemestres des hôpitaux, hospices et maisons de détention, seront justifiés par leur signature sur les registres spéciaux de l'administration des postes.

La qualité des vaguemestres sera exprimée dans l'acquit concernant les mandats d'articles d'argent et les reconnaissances de valeurs cotées et dans l'émargement donné pour les chargements ; la date du jour du payement ou de la livraison sera énoncée dans les deux cas.

ART. 9.

De leur côté, les vaguemestre se feront donner décharge, soit par les destinataires, soit par les chefs de l'établissement, suivant que les règlements dudit établissement le prescriront, sur le registre mentionné dans les articles 7 et 8 qui précèdent, des articles d'argent, valeurs cotées et chargements qu'ils auront reçus. Décharge leur sera donnée également par le directeur des postes de ceux des objets de même nature dont ils auront eu mission d'effectuer le dépôt à la poste.

Lorsque le destinataire d'un objet remis au vaguemestre par la poste ne saura pas signer ou sera empêché, deux personnes choisies parmi les habitants libres de l'établissement certifieront par leur signature la remise des objets. Le destinataire, lorsqu'il le pourra, tracera une croix comme preuve de son assentiment et de son intervention personnelle.

ART. 10.

Le registre du vaguemestre sera vérifié et visé, le lundi de chaque semaine au moins, par le chef de l'établissement et le directeur des postes.

Il en sera délivré par le directeur des postes autant de copies ou d'extraits certifiés que l'exigeront les besoins du service de la comptabilité de l'établissement et les justifications à produire à la Cour des comptes.

ART. 11.

Il est défendu aux agents des postes de remettre et aux vaguemestres de recevoir des articles d'argent, valeurs cotées ou objets chargés au nom de destinataires qui ne seraient pas recueillis ou détenus dans l'établissement que ces vaguemestres représentent, ou qui ne se trouveraient pas dans ces établissements au moment où le payement desdits articles ou la remise desdits objets serait réclamé.

ART. 12.

Lorsqu'un mandat d'article d'argent, une reconnaissance de valeur cotée ou un

chargement désignera le destinataire comme faisant partie d'un autre établissement que celui dans lequel ce destinataire se trouve réellement, le mandat ne pourra être acquitté, ni la valeur cotée ou le chargement délivré, que sur un certificat émanant du chef de l'établissement où se trouve le destinataire.

ART. 13.

Lorsqu'un article d'argent payé ou un chargement de lettre ou de valeur cotée délivré au vaguemestre d'un hôpital, d'un hospice ou d'une maison de détention, n'aura pu être remis au destinataire par ce vaguemestre, par suite de décès, d'évasion ou de changement de position tel que le destinataire ne doive plus revenir dans l'établissement, ces objets devront être rapportés au directeur des postes par le vaguemestre, sur le registre duquel le directeur en donnera reçu.

Les lettres de rebut seront rendues à la poste sans avoir été détachetées, après que le motif de leur rejet aura été exprimé au dos. Le port en sera remboursé par le directeur de la poste.

Le maximum du délai pour la remise à la poste des lettres et sommes non distribuées est fixé à trois jours.

ART. 14.

Les vaguemestres pourront, en cas de maladie ou autres empêchements, se faire suppléer par d'autres agents des établissements auxquels ils appartiennent. Ils demeureront civilement responsables des actes des agents qu'ils auront délégués à cet effet. Ces agents seront munis d'un pouvoir sanctionné et légalisé par le chef de l'établissement. Il sera déposé entre les mains du directeur des postes un double de ce pouvoir, qui devra, en outre, être représenté à toute réquisition.

ART. 15.

L'administration des postes sera dégagée de toute responsabilité en ce qui concerne la remise des lettres et paquets chargés ou valeurs cotées et le payement des mandats d'articles d'argent à destination des personnes recueillies dans les hôpitaux et hospices et des détenus des maisons de détention, lorsque la remise de ces lettres, paquets et valeurs cotées et le payement de ces mandats auront été effectués entre les mains des vaguemestres de ces établissements, suivant les dispositions du présent règlement.

ART. 16.

Le présent règlement est applicable aux établissements impériaux de Charenton et des Quinze-Vingts et aux asiles destinés à recueillir les ouvriers mutilés et les ouvriers convalescents.

(Voir ci-après le modèle du registre mentionné à l'article 7 présent règlement.)

REGISTRE DU VAGUEMESTRE

PREMIÈRE PARTIE.

Sommes, valeurs cotées et lettres chargées à retirer des bureaux de poste.

REMISE DES MANDATS D'ARTICLES AU VAGUEMESTRE.						REMISE DES CHARGEMENTS et payement des articles par les bureaux de poste.			ACQUITS des DESTINATAIRES		REÇUS des DIRECTEURS pour les objets non distribués.
Numéros d'enregistrement.	Dates.	Noms des personnes à qui les articles sont adressés.	Bureaux de départ.	Dates des mandats.	Montant des mandats.	Dates.	Indication des objets ou montant des sommes.	Désignation des bureaux et signature des directeurs.	Dates.	Signatures.	

REGISTRE DU VAGUEMESTRE

SECONDE PARTIE

Sommes, valeurs cotées et lettres chargées à déposer par le vaguemestre.

REMISE, PAR LES ENVOYEURS, DES LETTRES A CHARGER ou des articles à déposer.						REMISE DES BULLETINS ou mandats délivrés par les directeurs.	
Numéros d'enregistrement.	Dates.	Envoyeurs.	Indication des objets ou montant des sommes.	Destination.	Bureaux où les chargements et dépôts ont été faits.	Dates.	Signatures des envoyeurs.

Instruction de la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre, relative aux titres au porteur, provenant des greffes et prisons, ou faisant partie des biens séquestrés sur les contumax, du 30 novembre 1866.

Par une circulaire du 19 mai 1866, dont copie est ci-jointe, M. le garde des sceaux, étendant à tous les tribunaux de l'Empire une mesure prise pour le tribunal de la Seine, a chargé MM. les procureurs généraux de veiller avec soin à ce que désormais toutes les actions ou obligations, tant celles au porteur que celles nominatives, existant dans les greffes ou prisons, soient toujours remises aux préposés des domaines, conformément à la loi du 11 germinal an IV, et aux ordonnances des 23 janvier 1821, 22 février 1829 et 9 juin 1831. (*Instr.* nos 1275 *et* 1375.)

D'après une décision du ministre des finances du 9 février 1866, ceux de ces titres qui seraient au porteur et qui ne seraient pas versés immédiatement à la caisse des dépôts et consigations, conformément à l'article 2 de l'ordonnance du 22 février 1829, seront conservés dans les caisses du Trésor, comme les titres de même nature provenant des successions en déshérence. Ce dépôt aura également lieu, aux termes d'une autre décision du 23 avril 1866, pour les titres au porteur faisant partie des biens sequestrés sur les contumax.

Le mode d'exécution est tracé par la décision du 21 novembre 1863. (*Instr.* n° 2267.)

Le directeur général
de l'enregistrement, des domaines et du timbre,
ROY.

Circulaire du garde des sceaux du 19 mai 1866.

Monsieur le Procureur général, d'après les dispositions de la loi du 11 germinal an IV et des ordonnances du 23 janvier 1821, 22 février 1829 et 9 juin 1831, les greffiers, geôliers et tous autres dépositaires d'effets mobiliers déposés à l'occasion de procès civils ou criminels, terminés par jugement, ou à l'égard desquels l'action est prescrite, doivent les remettre au Domaine, chargé d'encaisser les sommes d'argent et d'opérer la vente des objets autres que le numéraire.

La loi de l'an IV, article 3, a toutefois excepté de cette remise les papiers appartenant à des condamnés ou à des tiers, et l'ordonnance de 1831, article 4, porte que ces papiers seront conservés dans les greffes, pour être remis à qui de droit, s'il y a lieu.

Une vérification à laquelle il a été récemment procédé a constaté que l'on était dans l'usage, au greffe du tribunal de première instance de la Seine, de considérer les titres et valeurs nominatifs ou au porteur comme des papiers personnels qui devaient être compris dans cette exception. M. le Directeur général des domaines a pensé, au contraire, que les seuls papiers dont la conservation au greffe puisse avoir lieu, en vertu de la loi et de l'ordonnance précitées, sont ceux qui intéressent uniquement les familles et sont sans valeur commerciale, et qu'il n'y avait aucune

raison pour excepter de la remise au domaine les actions ou les obligations. Consulté à ce sujet par M. le ministre des finances, j'ai partagé entièrement l'opinion de M. le directeur général des domaines, et j'ai, en conséquence, chargé M. le procureur général près la Cour impériale de Paris de veiller avec soin à ce que désormais toutes les actions ou obligations, tant celles au porteur que celles nominatives, dont le dépôt sera fait au greffe du tribunal de première instance de la Seine, soient toujours remises aux préposés des domaines, afin qu'ils puissent, conformément à la disposition de l'article 2 de l'ordonnance du 22 février 1829, les verser à la Caisse des dépôts et consignations, où les ayants droit auront la faculté de les réclamer dans les délais fixés par l'article 2262 du Code Napoléon.

M. le ministre des finances m'exprime maintenant le désir que la mesure prise pour le tribunal de la Seine soit étendue à tous les tribunaux de l'Empire. J'estime, comme lui, qu'il est utile de généraliser cette mesure. Je vous prie donc d'adresser sans retard, à chacun de vos substituts, des instructions semblables à celles ci-dessus, en leur recommandant de tenir sévèrement la main à ce que les greffiers s'y conforment exactement.

Vous voudrez bien aussi m'accuser réception de cette circulaire.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le garde des sceaux
ministre de la justice et des cultes,
J. BAROCHE.

Pour copie conforme :
Le directeur général
de l'enregistrement, des domaines
et du timbre,
ROY.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Rapport adressé à M. le Ministre de l'intérieur par M. J. Jaillant, directeur de l'administration pénitentiaire..... 1

TABLEAUX.

I

TRANSFÈREMENTS.

N°s des tableaux.

I. — Répartition par catégorie pénale des hommes et jeunes garçons transférés..... 2

I (*bis*). — Répartition par catégorie pénale des femmes et jeunes filles transférées..... 6

II. — Répartition des étrangers expulsés du territoire transférés aux frontières, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent. 10

III. — Répartition des condamnés transférés dans les pénitenciers agricoles de la Corse..... 11

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES

I. — Mouvement général d'entrée et de sortie..... 14

II. — Répartition de la population suivant la juridiction et la pénalité. 18

N°s des tableaux.		Pages.
III.	— Nature des faits qui ont motivé les condamnations	20
IV.	— Répartition par département	26
V.	— Condamnés étrangers	30
VI.	— Répartition suivant l'âge des condamnés	34
VII.	— État civil des condamnés	38
VIII.	— Religions	40
IX.	— Métiers et professions exercés par les condamnés avant l'entrée	42
X.	— Récidivistes	48
XI.	— Division des condamnés d'après les parts à eux attribuées sur le produit du travail	50
XII.	— Instruction	54
XIII.	— Grâces. — Commutation. — Réduction de peine. — Récompenses	58
XIV.	— Justice disciplinaire des établissements. — Condamnations prononcées par les tribunaux pendant la détention	60
XV.	— Nombre et proportion des entrées à l'infirmerie, des journées d'infirmerie et des décès	64
XVI.	— Nature des maladies qui ont motivé l'admission à l'infirmerie	66
XVII.	— Nature des maladies qui ont causé la mort	68
XVIII.	— Malades admis aux infirmeries et classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée dans l'établissement (hommes).	70
XIX.	— Mêmes renseignements (femmes)	72
XX.	— Malades décédés dans les infirmeries et classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée dans l'établissement (hommes)	74
XXI.	— Mêmes renseignements (femmes)	76
XXII.	— Aliénés, épileptiques et suicides	78
XXIII.	— Industries exploitées, par établissement	82
XXIV.	— Récapitulation générale des industries	108
XXV.	— Récapitulation des produits du travail, par établissement. — Nombre moyen des travailleurs pendant l'année. — Nombre des travailleurs au 31 décembre 1868	112
XXVI.	— Répartition des produits de la main-d'œuvre	114
XXVII.	— Dépenses des condamnés sur le pécule	116
XXVIII.	— Renseignements sur les individus libérés ou graciés pendant l'année	118
XXIX.	— Répartition des journées de détention	120

III

Nos des tableaux.		Pages.
I.	— Mouvement d'entrée et de sortie par établissement.....	122
II.	— Répartition de l'effectif, suivant la nature des crimes, délits, contraventions et suivant les juridictions.....	130
III.	— Durée de la peine et de la correction.....	134
IV.	— Départements où les enfants ont été jugés.....	138
V.	— Origine urbaine ou rurale, état civil.....	146
VI.	— Ages.....	148
VII.	— Religions.....	150
VIII.	— Instruction.....	152
IX.	— Professions agricoles ou industrielles antérieures ou actuelles..	156
X.	— Situation des familles.....	158
XI.	— État religieux, moral et disciplinaire.....	160
XII.	— État sanitaire.....	164
XIII.	— Professions par établissement.....	168
XIV.	— Récidives.....	172
XV.	— Libérés.....	174

IV

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION. — DÉPOTS ET CHAMBRES DE SURETÉ.

Tableau unique.	— Dépôts et chambres de sûreté.....	180
I.	— Mouvement général d'entrée et de sortie	182
II.	— Répartition de l'effectif suivant la situation légale.....	206
III.	— Renseignements sur l'état sanitaire.....	224
IV.	— État disciplinaire.....	228
V.	— Industries.....	233
VI.	— Répartition du produit du travail.....	238

V

COMPTE DES DÉPENSES (1869).

Nos des tableaux.		Pages.
I.	— Dépenses des transfèrements.....	244
II.	— Dépenses des maisons centrales et établissements assimilés....	245
III.	— Dépenses des établissements privés d'éducation correctionnelle.	246
IV.	— Dépenses des maisons d'arrêt, de justice et de correction, chambres et dépôts de sûreté.....	247
V.	— Personnel des maisons centrales et établissements assimilés. — Entreprises générales des services.....	250
VI.	— Personnel des maisons d'arrêt, de justice et de correction. — Entreprises générales des services.....	254

DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS (ANNÉE 1869).

Circulaire relative aux condamnations dues par les détenus qui décèdent dans les maisons centrales; mesures à prendre pour en prélever le montant sur le pécule (22 janvier)..... 261

Rapport du ministre de la guerre à l'empereur pour décider que l'accès de tous les emplois civils réservés à l'armée pourra être ouvert, à titre transitoire, aux sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats en activité de service *ayant contracté au moins un rengagement*, qui compteraient au moins dix ans de service accomplis et n'auraient pas dépassé la limite d'âge fixée par chaque administration (23 janvier)..... 266

Circulaire. — Demande de propositions à l'effet de mettre des jeunes détenus en liberté provisoire à l'occasion de l'anniversaire du 16 mars (10 février)..... 268

Pages.

Lettre relative aux renseignements statistiques à fournir pour 1868 (27 février) (maisons d'arrêt, de justice et de correction).. 268

Lettre d'envoi des cadres relatifs à la statistique de 1868 (27 février) (maisons centrales) 269

Instruction relative à la préparation des états de proposition de grâce pour le 15 août 1869 (3 mars)..... 270

Lettre d'envoi des cadres relatifs à la statistique des jeunes détenus pour 1868 (15 mars)..... 271

Circulaire d'ensemble (20 mars)..... 272

Instruction à MM. les inspecteurs généraux pour la tournée de 1869 (10 avril)..... 294

Circulaire relative au règlement général définitif pour les colonies et maisons pénitentiaires affectées à l'éducation correctionnelle des jeunes détenus (10 avril)..... 302

Circulaire relative aux emplois civils réservés aux militaires libérés (15 avril)..... 338

Lettre d'envoi aux préfets d'un nouveau cahier des charges, pour les entreprises générales des services des prisons départementales (18 avril)... 338

Circulaire. — Remboursement des frais d'entretien des jeunes détenus (3 septembre)..... 340

Circulaire. — Invitation d'autoriser les jeunes détenus à contracter des engagements volontaires (28 septembre)..... 341

Décret portant institution d'une commission pour l'examen de diverses questions relatives au patronage des jeunes détenus et des libérés adultes (6 octobre)..... 342

Circulaire. — Modifications à apporter à l'état dont l'envoi est prescrit par la circulaire du 22 janvier 1869 relative au pécule des détenus décédés pendant le trimestre précédent (18 octobre) 348

Circulaire. — Budget de 1870. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction et dépôts de sûreté (6 décembre)..... 349

Décret portant organisation du personnel du service des prisons et établissements pénitentiaires (24 décembre)..... 357

Appendice. — 1° Réglement relatif aux correspondances, chargements de lettres et à destination, des individus recueillis dans les hôpitaux ou re-

Pages.

tenus dans les maisons centrales de force et de correction (9 octobre 1855)..... 365

2° Instruction de la Direction générale de l'enregistrement et des domaines relative aux titres au porteur provenant des greffes et prisons, ou faisant partie des biens sequestrés sur les contumax (70 novembre 1866).... 371

3° Circulaire du garde des sceaux relative à la remise à faire au domaine, par les greffiers ou geôliers, d'effets mobiliers déposés à l'occasion de procès civils ou criminels, afin qu'il encaisse les sommes d'argent et opère la vente des objets autres que le numéraire (19 mai 1866)..... 371

Ex dR 7/26/29
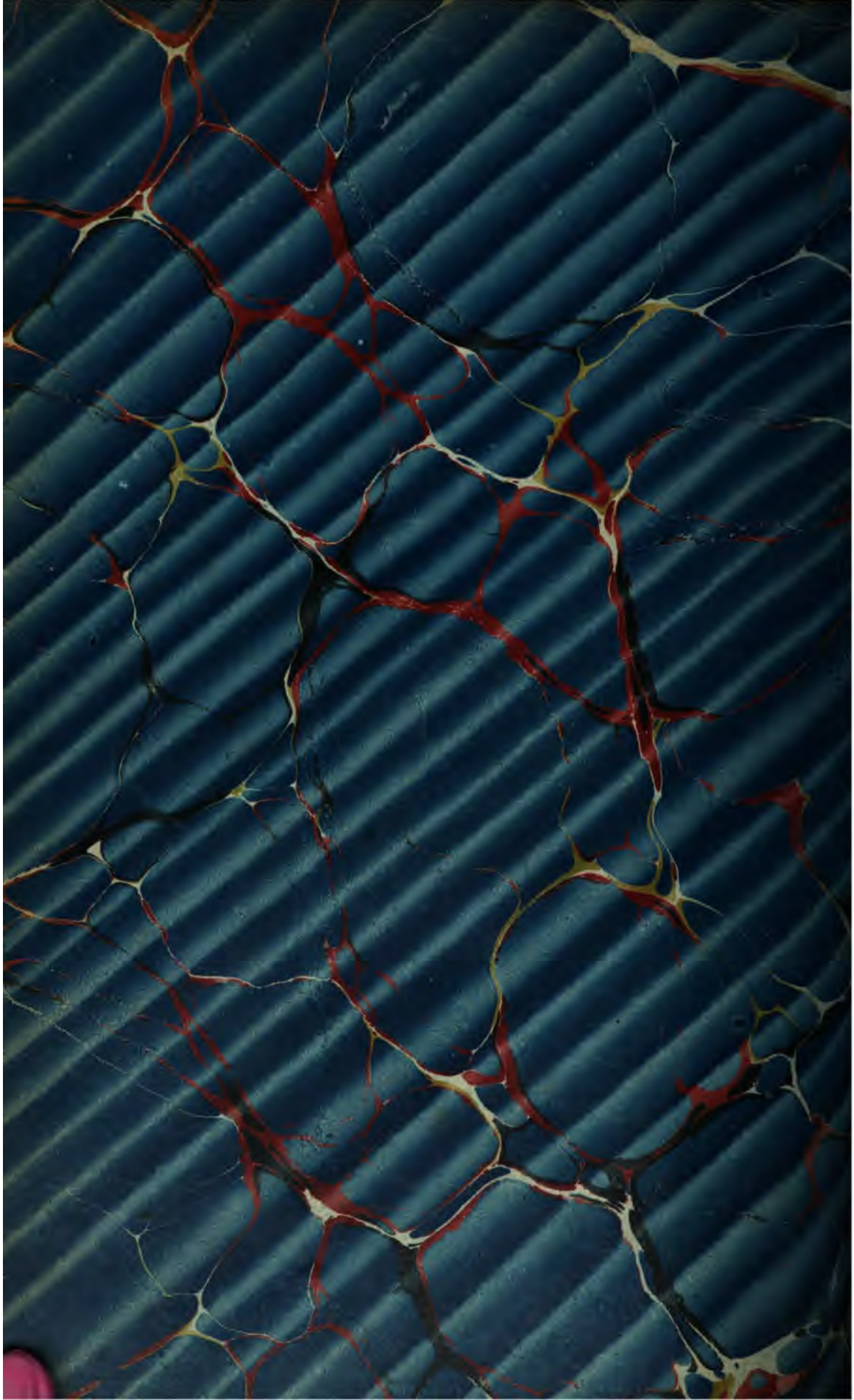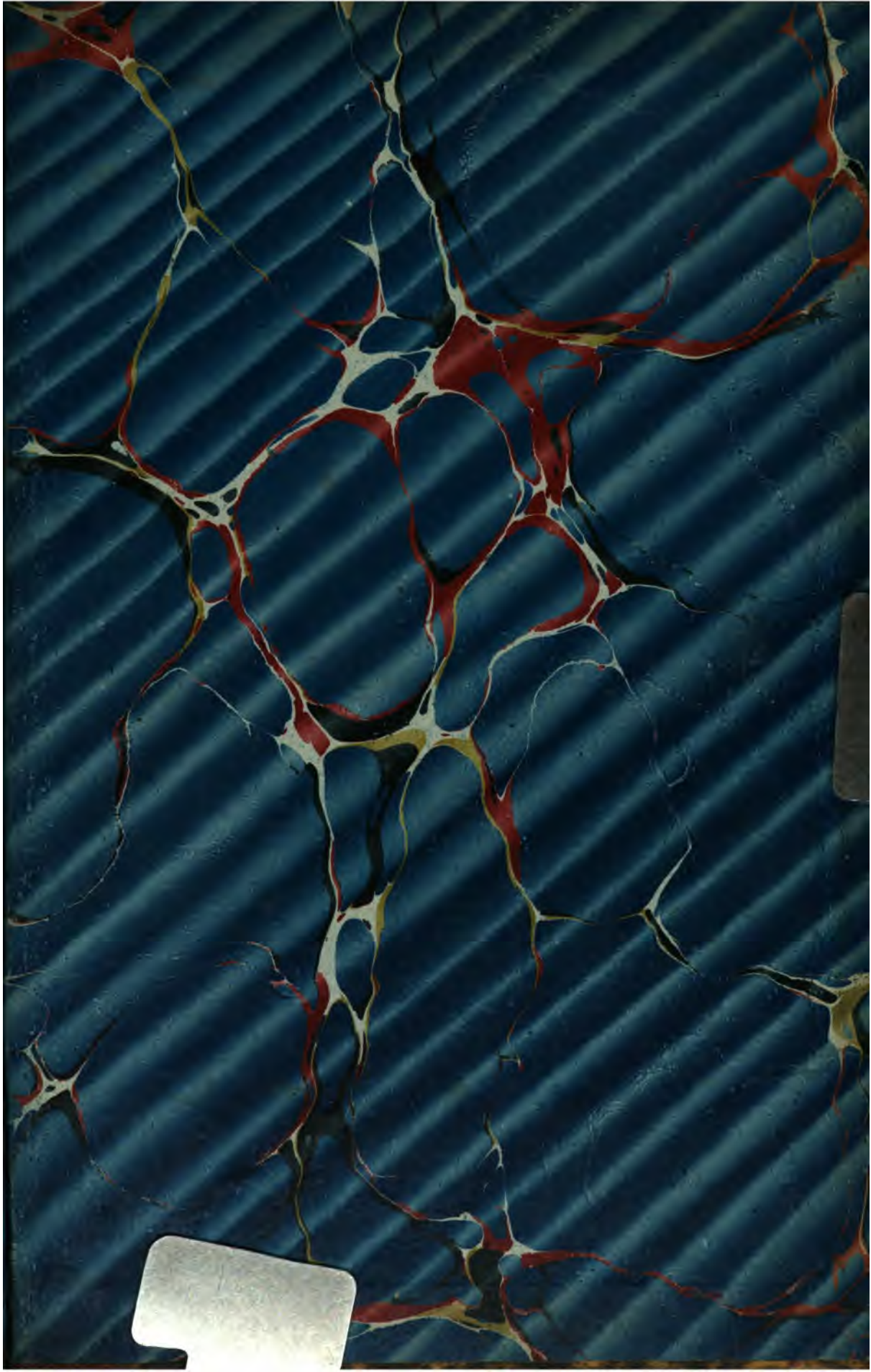
Paris. — Imp. Paul Dupont, rue Jean-Jacques-Rousseau, 41 (Hôtel des Fermes).